HAL
open science

La candidature de l'Algérie à l'OMC : l'Algérie va-t-elle un jour entrer à l'OMC ?

Abdelkader Belgacem

To cite this version:

Abdelkader Belgacem. La candidature de l'Algérie à l'OMC : l'Algérie va-t-elle un jour entrer à l'OMC ?. Droit. Université d'Auvergne - Clermont-Ferrand I, 2011. Français. NNT : 2011CLF10381 . tel-01164778

HAL Id: tel-01164778

https://theses.hal.science/tel-01164778

Submitted on 17 Jun 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université d´Auvergne
Faculté de Droit et de Science Politique
Année universitaire 2010-2011

La candidature de l´Algérie à l´OMC
L´Algérie va-t-elle un jour entrer à l´OMC ?

Thèse en vue du Doctorat d´État en droit
Présentée et soutenue publiquement le 8 avril 2011
par
Kader Belgacem

Composition du Jury

Monsieur le Professeur Bernard Pacteau,
Professeur à l´Université de Droit de Bordeaux, Rapporteur

Monsieur le Doyen Jean-Luc Albert,
Professeur à la faculté de Droit de Lyon III, Rapporteur

Monsieur le Professeur Robert Ponceyri,
Professeur à la faculté de Droit de Clermont-Ferrand

Monsieur Mehdi Abbas
Maître de Conférences à la faculté de Science économique de Grenoble

Monsieur le Doyen René Chiroux,
Professeur Honoraire à la faculté de Droit de Clermont-Ferrand
Directeur de recherche

Université d´Auvergne
Faculté de Droit et de Science Politique
Année universitaire 2010-2011

La candidature de l´Algérie à l´OMC

L´Algérie va-t-elle un jour entrer à l´OMC ?

Thèse en vue du Doctorat d´État en droit
Présentée et soutenue publiquement le 8 avril 2011
par
Kader Belgacem

Composition du Jury

Monsieur le Professeur Bernard Pacteau,
Professeur à l´Université deDroit de Bordeaux, Rapporteur

Monsieur le Doyen Jean-Luc Albert,
Professeur à la faculté de Droit de Lyon III, Rapporteur

Monsieur le Professeur Robert Ponceyri,
Professeur à la faculté de Droit de Clermont-Ferrand

Monsieur Mehdi Abbas
Maitre de Conférences à la faculté de Science économique de Grenoble

Monsieur le Doyen René Chiroux,
Professeur Honoraire à la faculté de Droit de Clermont-Ferrand
Directeur de recherche

À la mémoire de mes parents

À ma chère épouse Nezhat

À mes enfants Anouchka, Salim et Jasmine

À Laouari et Karim, mes frères

À ma famille

À Walid EL Hage

Remerciements

Je voudrais exprimer ma reconnaissance et mes vifs remerciements à mon directeur de recherche Monsieur le Doyen René Chiroux, pour ses conseils, sa présence et son appui sans failles tout au long de ce parcours difficile mais enrichissant.

Je suis particulièremnt touché et honoré que Monsieur le Professeur Bernard Pacteau qui fut mon Maître en deuxième année de Droit dans cette faculté ait accepté de participer à ce jury.

Je tiens également à exprimer ma reconnaissance aux autres éminents professeurs qui ont accepté de siéger dans ce jury et d´évaluer mon travail.

Monsieur le Doyen Jean-Luc Albert, Monsieur le Professeur Robert Ponceyri, Monsieur le Professeur Mehdi Abbas.

Je n´aurais pas pu réaliser cette thèse sans le concours de mes enfants et de mes amis. Qu´ils trouvent à travers ces quelques mots l´expression de mes vifs remerciements et la marque de mon affection.

.

Liste des principales abréviations

ADPIC	Aspects des droits de la propriété intellectuelle appliquée au commerce
AFDI	Annuaire français de droit international
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AMF	Accords multifibres
AMI	Accord multilatéral sur les investissements
APN	Assemblée populaire nationale
ASEAN	Association of South East Nations
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BIT	Bureau international du travail
CIJ	Cour Internationale de Justice
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations-Unies
FMI	Fonds monétaire international
GATT	General agreement on tariffs and trade
GATS	General agreement on trade in services
JDI	Journal du droit international
LGDJ	Librairie générale de droit et de jurisprudence
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économique
OIC	Organisation internationale du commerce
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Organisation du millénaire pour le développement
ONU	Organisation des Nations Unies
ORD	Organe de règlement des différends
OTC	Obstacles techniques au commerce
PED	Pays en développement
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés

Sommaire

La candidature de l´Algérie à l´OMC :
L´Algérie va-t-elle un jour entrer à l´OMC ?

Première partie. Une candidature soumise à de multiples Obstacles 18

Chapitre I. Les causes de la lenteur de la candidature 22

Section I. La situation de l´Algérie 24

§ 1. Les principales phases de l´évolution de l´Algérie..……25
§ 2. Souveraineté et dépendance économique ……42
§ 3. Statut de l´Algérie dans le commerce international ……51

Section II. La mutation du système multilatéral du GATT à l´OMC 61

§1. Le GATT ……..62
§2. Les négociations commerciales multilatérales ……71
§3. Une capacité juridictionnelle renforcée……...105
§4. L´évolution de l´OMC……116

Chapitre II. Une lenteur due aussi à la procédure d´accession de l´OMC 134

Section I. La complexité du mode d´accession.……134

§1. Présentation de la procédure……135
§2. Les causes de la complexité de la procédure……...145
§3. Les effets sur la candidature algérienne……...……..149

Section II. La négociation, pierre angulaire du système OMC……..153

§1. Système multilatéral et États commerçants…….153
§2. L´OMC comme club d´États commerçants…….163
§3. Le caractère permanent de la négociation……...165

Section III.Ticket d´entrée et droit de sortie à l´OMC ……...168
§1. Définition……169
§2. Le ticket d´entrée de l´Algérie ……181
§3. Le droit de sortie et ses conséquences……191

Conclusion de la première partie …….194

Deuxième partie Une candidature cependant irréversible...195

ChapitreI.Une décision irréversible……..200

Section I. La nécessité de s´adapter à la mondialisation…….201

§ 1. Une réponse pour sortir l´Algérie de son isolement……...202
§ 2. Un moyen de restructuration et d´intégration de l´économie…….213
§ 3. Un moyen d´assurer l´après-pétrole et son développement……222

Section II. L´entrée à l´OMC comme enjeu stratégique…….232

§1. Les hydrocarbures, vecteurs du commerce mondial……...234
§2. Les atouts de l´Algérie, État commerçant…… ..247
§3. La perspective de devenir membre de l´OMC…….254

Section III. Les modalités de gestion de la candidature algérienne…261

§1. La mise en place d´une logistique……...262
§2. Les réformes législatives et réglementaires…….266
§3. Le déroulement de la négociation……278

Chapitre II. Une candidature toujours en suspens……..286

Section I. Les causes internes…….287

§1. Fragilité de l´économie algérienne……..288
§2. Les points de divergence avec l´OMC……300
§3. L´état d´avancement du dossier de candidature……..309

Section II. Les causes externes……...314

§1. Remise en cause des valeurs établies …….....316
§2. L´Algérie, un État avec des moyens renforcés……327
§3. Le changement de nature de la candidature à l´OMC…….339

Section III. La problèmatique de l´OMC dans l´ordre international……353

§1. Une occasion unique pour l´Algérie de renégocier son ticket d´entrée……..355
§2. L´accession dépend de l´Algérie et non de l´OMC…….364
§3. Un nouveau rôle à jouer au sein de l´OMC…….376

Conclusion de la deuxième partie.…….392

Conclusion générale..……....394

Introduction

L´Organisation mondiale du commerce (OMC) existe et l´Algérie a décidé de présenter sa candidature.

Les raisons apparentes qui poussent l´État algérien à devenir membre de cette organisation internationale sont diverses. L´adhésion peut-être interprétée comme la preuve de sa volonté d´intégrer le cadre commercial multilatéral afin de lui permettre de participer à la définition des règles de fonctionnement du commerce international et de protéger plus efficacement ses intérêts commerciaux. Mais cette décision lui offre également le moyen de sortir de son isolement et d´éviter de se retrouver forcément marginalisée, compte-tenu des bouleversements qui affectent les relations économiques internationales et des enjeux stratégiques actuels, notamment pour le contrôle des sources d´énergie.

L´accession pourrait donner une impulsion significative à l´ensemble des réformes que les autorités algériennes s´efforcent de mener à bien depuis de nombreuses années et contribuer par ce biais, à la modernisation des institutions et du droit. Plus qu´une « simple adaptation du droit interne aux dispositions pertinentes de l´OMC[1], son accession serait créatrice d´une dynamique susceptible d´établir un nouveau rapport aux normes, largement inspiré d´une internationalisation du droit.

Par extension, ce mouvement pourrait conduire à une actualisation du cadre légal et institutionnel tout en lui apportant plus de stabilité et de cohérence dans la mesure où ses fondements seraient ajustés en fonction des critères imposés par l´OMC. L´ouverture consentie et maîtrisée de son marché national lui permettrait de s´adapter « aux exigences d´une économie mondialisée »[2] et de s´intégrer progressivement dans le système commercial multilatéral.

Vue sous cet angle, l´adhésion à l´OMC jouerait le rôle de catalyseur des réformes sur le plan économique et social. De ce fait, l´entrée de l´Algérie à l´OMC aurait un double impact. D´une part, les critères imposés par l´organisation internationale auraient des effets substantiels sur l´ordre juridique interne, de telle sorte qu´ils constitueraient une garantie pour construire «une société plus juste et un État de droit»[3]. D´autre part, l´obligation de modifier le droit

---

[1] DECAUX Emmanuel, Fragmentation du droit et des espaces normatifs, DIP, Dalloz, Coll. «Hypercours», 2004, p.303

[2] CAMDESSUS Michel, Organisations internationales et mondialisation, Nijhoff, La Haye, 2003, p.17 à 38. Sur la question de la mondialisation, nous citons l´ouvrage de LAFER C., Réflexions sur l´OMC, l´impact d´un monde en transformation sur le Droit international économique, JDI, nº4,1998, pp.933-944

interne pour le mettre en conformité avec les normes de l´OMC fournirait un prétexte aux autorités algériennes pour justifier que ces mesures lui ont été imposées par l´extérieur.

En dehors de ces premières considérations, il convient de préciser que l´Algérie avait des raisons profondes de vouloir rejoindre l´OMC. Après plus de 23 ans de candidature pour adhérer au système commercial multilatéral, l´Algérie s´est ainsi retrouvée en dehors des grandes négociations commerciales internationales alors que la plupart des États y participaient activement. Face à l´intensité des échanges économiques et commerciaux et de la concurrence entre les États qui risquaient de remettre en cause sa position commerciale, il devenait donc urgent pour l´Algérie de se positionner et de rassurer ses partenaires commerciaux sur ses intentions d´ouvrir prochainement son marché national et d´intégrer au plus vite le système commercial international.

Depuis son accession à l´indépendance, le gouvernement algérien a été amené à faire des choix économiques de nature radicalement différente. Le premier modèle de gestion mis en place devait doter le pays d´une économie nationale solide, capable de répondre aux besoins urgents de la population et de fournir à l´État les moyens de faire face aux exigences de son développement. L´absence d´un cadre réglementaire clair définissant au préalable les objectifs et les moyens mis en œuvre, les multiples problèmes pratiques liés au manque d´organisation et à la lourdeur des procédures administratives provoquèrent de graves dysfonctionnements et des problèmes sociaux.

En dépit de plusieurs tentatives pour apporter des solutions aux difficultés croissantes du pays, le gouvernement se retrouva dans l´incapacité de réaliser les objectifs qu´il s´était fixés et de stabiliser la situation socioéconomique. Face à cette réalité, les autorités algériennes décidèrent de changer de modèle économique. Le second modèle économique consista surtout à privatiser les moyens de production et à relancer l´agriculture pour transformer la société.

Mais l´impossibilité de construire un cadre institutionnel reposant sur un socle juridique cohérent, la monopolisation par l´État de certains secteurs d´activité et l´inexistence d´une véritable stratégie économique furent les principales raisons qui privèrent l´Algérie de toute possibilité d´évolution. Tout le processus réformateur engagé se résuma finalement à une transition inachevée.

Les orientations économiques ont été à l´origine des problèmes internes dont la multiplication priva le gouvernement de toute possibilité de conduire une politique extérieure conséquente.

---

3 RUIZ-FABRI Hélène, La contribution de l´organisation mondiale du commerce à la mondialisation de l´espace juridique mondial dans LOQUIN Eric, KESSEDJIAN Catherine, directeurs, La mondialisation du droit, Dijon, Éditions Litec-Credimi, 2000, pp.347-380

La dépendance énergétique à l´égard des marchés internationaux ne fit que s´accentuer, fragilisant sa position et « rendant encore plus incertain l´aboutissement des divers programmes du gouvernement visant à la modernisation des institutions»[4].

L´économie algérienne devint de plus en plus tributaire du prix du baril de pétrole et des décisions prises par les autres États et les organisations internationales chargées de la régulation des relations financières et commerciales sur le plan mondial. En ce qui concerne la mise en conformité des normes juridiques et réglementaires de son marché national, le manque de transparence et de garantie des droits élémentaires ont eu un effet négatif sur son dossier de candidature. En parallèle, le manque de rigueur et de détermination à renforcer le droit ont laissé planer un doute sur les intentions réelles de l´État algérien quant à son intégration dans le système commercial multilatéral.

De ce fait, l´alternance d´étapes de rupture et de continuité a caractérisé de façon significative tout le processus d´adhésion de l´Algérie à l´OMC.

L´intérêt du sujet réside dans le fait que la procédure d´accession soit engagée. Cette procédure a soulevé beaucoup de problèmes intéressants et notre point de vue de départ, que nous conservons aujourd´hui, est que l´Algérie adhérera à l´OMC.

La seule question était et demeure: quand ce processus aboutira-t-il ?

Pendant la rédaction de cette thèse, le sujet a profondément évolué et continuera d´évoluer jusqu´à sa phase finale.

C´est d´une part, l´évolution de l´OMC qui a pris de l´importance, l´évolution des relations économiques internationales et également l´évolution de l´Algérie. Ceci présente un grand intérêt pour cette thèse mais une grande difficulté pour en tenir compte. Mais l´avantage est qu´en permanence, nous avons du adapter notre travail aux changements qui ont affecté l´environnement économique mondial et mesurer leur impact sur la procédure d´accession de l´Algérie.

S´agissant de l´OMC, l´adhésion de nouveaux États ou de «territoires douaniers distincts»[5] a donné à l´organisation internationale une toute autre assise et une plus grande représentativité. Par ce biais, l´OMC a consolidé son rôle «d´instrument unique de la régulation du commerce mondial»[6]. Pour marquer de son empreinte le commencement d´une ère nouvelle dans les

---

4 BENACHENHOU Abdellatif, Inflation et chômage : les aléas de la démocratie et des réformes, Monde arabe,Paris, 1993-01/03, nº 139, p.28-41

5 Article 1 §1 -2 du traité de Marrakech du 15 avril 1994, « Tout territoire ayant une entière autonomie dans la conduite des relations économiques extérieures ».

6 JACKSON John H., World trade and the law of GATT, Treaties on a legal Analysis of The General Agreement on Tariffs and Trade, Indianapolis, Bobbs Merill, 1969, 952 p.

relations économiques mondiales, l´OMC a cherché à confirmer son rôle de gestionnaire exclusif du commerce international autour de trois axes fondamentaux.

Le premier repose sur le lien indissociable entre la libéralisation des marchés et la croissance. Le deuxième consiste à faire du commerce le vecteur qui permettrait de réduire la pauvreté et donner plus de stabilité aux futures relations commerciales entre les États.

Le troisième a pour finalité de faire du développement un thème prioritaire pour corriger les inégalités entre les différents acteurs du commerce international et répartir les bénéfices de la croissance.

En voulant rassembler le plus d´États possibles pour consolider son universalité et en intervenant dans de multiples domaines, l´OMC est progressivement devenue le symbole d´un commerce sans frontières et d´une gouvernance du monde.

Pour les uns, elle serait l´organisation internationale qui représenterait les intérêts des États industrialisés et des entreprises transnationales et dont l´objet serait de maintenir la prédominance des États les plus avancés du Nord sur les pays en développement du Sud.

Pour les autres, elle permettrait au contraire aux États de mieux protéger leurs intérêts commerciaux grâce à ses règles démocratiques de fonctionnement et aux diverses garanties offertes aux États Membres.

Mais en dehors de ces considérations liées à son image institutionnelle, c´est surtout son fonctionnement proprement dit qui a posé problème. Les désaccords continuels entre États ont fini par affecter le déroulement des grandes décisions de l´OMC. Cette organisation internationale a fini par devenir le terrain d´affrontement entre des intérêts commerciaux divergents.

Les revendications des États, liés aux problèmes auxquels se heurtent l´organisation, ont fini par créer une situation de blocage. Les États Membres s´opposent sur des sujets touchant la modification de certaines règles actuelles du commerce international et sur la nécessité d´une réforme globale. Ces conflits d´intérêts ont remis la question du développement et des rapports Nord-Sud au cœur des négociations commerciales multilatérales.

Par ailleurs, les multiples secteurs d´activité que l´OMC a progressivement pris en charge a soulevé le problème de la délimitation du champ de ses compétences dans la mesure où son intervention a souvent empiété sur le domaine réservé à d´autres organisations internationales.

Dans ses nouvelles dimensions, l´activité de l´OMC est indissociable de la mondialisation des économies. Son champ d´intervention est devenu si vaste, que cette situation a soulevé le problème de son influence. Parallèlement, le développement de son activité a également soulevé la question juridique de son autonomie.

“ L´OMC servira de cadre institutionnel commun pour la conduite des relations entre ses Membres, en ce qui concerne les questions liées aux accords et instruments juridiques connexes repris dans les Annexes du présent Accord. Article 2 du Traité de Marrakech du 15 avril 1994.

En comparaison avec le niveau du commerce international, les moyens de l´OMC sont apparus insuffisants pour lui permettre de remplir sa mission de régulation des échanges économiques et commerciaux à l´échelle mondiale. Sur le plan purement matériel, l´OMC est une institution très lourde et peu flexible. La faiblesse de ses moyens financiers et humains est une réalité qui l´empêche d´apporter les solutions appropriées aux problèmes actuels du commerce international.

En deuxième lieu, les relations économiques internationales ont subi d´importants changements qui ont affecté leur nature et leur intensité. Les progrès techniques ont été la clé du développement et, en même temps, une des causes de la concurrence commerciale plus agressive entre les États.

Des nouveaux modes d´organisation et de comportements sociaux ont caractérisé le phénomène de la mondialisation et ont été suivis par la création de nouvelles activités et le surgissement de nouveaux enjeux socioéconomiques, politiques et idéologiques. Le phénomène de la mondialisation s´est également traduit par un énorme coût social.Tout en augmentant le potentiel des échanges économiques et commerciaux entre des États très différents tant en ce qui concerne leur niveau de développement que la taille de leur marché national ou de leur culture, la mondialisation est devenue aussi une source de conflit parce qu´elle remet en question les normes nationales et les institutions qui en sont les garantes.

Vue sous cet angle, l´évolution des relations économiques internationales n´est que le reflet de la mondialisation qui augmente l´interdépendance entre les acteurs du commerce international et réduit leur marge de manœuvre. Elle fait apparaitre des clivages qui obligent les États à se positionner en fonction de leurs intérêts pour éviter l´exclusion. Ces clivages sont le reflet de la diversité de l´OMC et de la multipolarité des relations économiques internationales. Enfin, l´évolution des relations économiques internationales a contribué à la mise en place d´une économie de réseaux qui s´étend à tous les secteurs d´activité. La concurrence entre les États ne concerne pas seulement le commerce traditionnel des marchandises mais s´étend à tous les rouages de l´économie et du commerce international.

L´analyse du sujet de notre thèse n´a jamais été fixé d´avance et la crise économique mondiale de 2008 a relancé la problématique de l´OMC et, en même temps, a redonné à l´Algérie une autre opportunité de se positionner par rapport au système commercial multilatéral.

De la même façon que l´évolution des relations économiques internationales a entrainé des changements substantiels et crée une certaine tension entre les États, la récente crise économique mondiale a soulevé des questions essentielles.

Elle a remis en cause le modèle économique libéral qui avait servi jusqu´à présent de base idéologique au système commercial multilatéral dont l´OMC est le garant. Parallèlement, compte-tenu de sa nature structurelle, cette crise a posé le problème de l´échelle des valeurs qui

sous-tend notre société. Elle a aussi servi de révélateur pour nous permettre de découvrir la réalité de l´économie mondiale

L´intervention directe des États dans l´économie pour sauver les banques et les établissements financiers a remis à l´ordre du jour le thème du protectionnisme. Les risques d´éclatement de l´OMC sont donc réels.

À la dimension purement commerciale des échanges, il convient d´ajouter les questions monétaires et sociales. L´OMC a du mal à trouver sa place parmi les autres organisations internationales et essaie par tous les moyens de maintenir une discipline dans ses rangs pour éviter que ses membres soient tentés de quitter l´organisation internationale, ce qui, inévitablement, représenterait un grave danger pour sa crédibilité et sa continuité. En parallèle, la crise affecte également les autres organisations internationales comme le Fonds monétaire international où la composante comme les prérogatives ne sont plus le reflet exact des relations économiques mondiales actuelles.

La même incertitude sur l´avenir de l´économie mondiale concerne l´ensemble de la communauté internationale ainsi que des organisations régionales comme la Communauté économique européenne. La faillite d´un certain nombre d´États a fragilisé la cohésion entre les Membres et pose, en filigrane, l´avenir de l´Union monétaire. Cette situation insolite a obligé les États à réagir et à prendre des mesures d´une ampleur exceptionnelle pour éviter des conséquences plus préjudiciables pour leur économie. D´une manière générale, tous ces évènements marquent une nouvelle étape des relations économiques internationales et mettent directement en cause l´ordre international établi et la conception du libéralisme globalisé comme moteur de la croissance.

Enfin, et c´est la seconde considération que nous avons du prendre en compte, l´Algérie en tant qu´État a eu une évolution très contrastée. Elle a adopté une attitude essentiellement défensive qui ne lui a pas permis d´agir sur les effets négatifs de la mondialisation et qui, au contraire, a accentué son isolement du reste du monde. Elle est restée à l´écart des innovations et, d´une manière générale, de la définition des normes de fonctionnement du commerce mondial. Elle a eu, par conséquent, à subir des contraintes externes plutôt que l´occasion de participer directement à la protection de ses intérêts commerciaux comme la plupart des États l´ont fait au sein même de l´OMC.

Sa candidature à l´OMC n´a pas beaucoup progressé bien que, paradoxalement, l´Algérie disposait des moyens de relancer les négociations pour son adhésion et de prendre ainsi l´initiative, en faisant des propositions constructives, garantes de ses intérêts.

En effet, la crise économique mondiale a offert à l´Algérie une nouvelle opportunité de s´intégrer dans le système commercial multilatéral et d´adhérer enfin à l´OMC. Si l´ensemble des États ont subi les effets dévastateurs de la crise, en revanche, l´Algérie en a tiré un bénéfice.

La hausse substantielle du prix du baril de pétrole lui a donné la possibilité d´améliorer de façon considérable sa balance du commerce extérieur. En théorie, les conditions sont réunies pour lui permettre d´occuper une position de force dans la procédure d´accession. L´assainissement de sa dette extérieure, la disponibilité de moyens financiers conséquents en comparaison avec la situation négative de la plupart des économies sur le plan mondial, un pays en pleine expansion, tels sont les principaux atouts actuels de l´Algérie pour relancer sa candidature à l´OMC.

L´Algérie n´a pas pris pour le moment cette résolution, préférant maintenir sa position défensive. De ce fait, l´Algérie n´a ni intégré le système commercial multilatéral ni confirmé son statut d´État associé de l´Union européenne.

Ainsi, le contexte international causera à terme des bouleversements importants qui concerneront aussi bien le cadre normatif, l´ordre international dans son ensemble que la situation des États. L´Algérie n´échappe pas à cette dynamique et se trouve inévitablement à la croisée des chemins, obligée de faire un choix pour éviter un coût d´exclusion qui risque d´hypothéquer lourdement ses perspectives d´avenir. Face à un tel constat, il nous paru indispensable de nous centrer sur l´OMC.

L´OMC est une organisation internationale très complexe quant à son origine. Son fonctionnement qui est d´une grande originalité fait que l´OMC est une organisation internationale inclassable et différente des autres organisations internationales comme le Fonds monétaire international qui a évolué, mais d´une autre façon. C´est une institution fondamentale des relations économiques et commerciales modernes et la procédure d´accession est d´une grande complexité.[7]

Ceci nous a conduit à parler beaucoup de l´OMC mais ce choix était indispensable à la compréhension du sujet. Sans cette référence, il aurait été difficile d´évaluer ce que représente exactement l´OMC et en même temps de mesurer l´ampleur des obstacles auxquels se heurte l´Algérie pour conclure le processus d´adhésion.

En accord avec cette démarche, nous avons considéré que 2 étapes étaient importantes expliquer l´évolution du système commercial multilatéral. D´une part, la fin de la Deuxième Guerre mondiale et d´autre part, la conférence de Marrakech du 15 avril 1994.

La première étape se situe au moment de la reconstruction des économies des États engagés dans la Deuxième Guerre mondiale. Pour les gouvernements, l´urgence était d´assurer le redémarrage des activités économiques et de définir un cadre juridique capable de garantir le fonctionnement normal des futurs échanges. Dès l´origine, la régulation du commerce international avait été envisagée comme une fonction de l´Organisation des Nations-Unies

---

[7] Il existe plusieurs documents référencés à l´OMC relatifs à la procédure d´accession : site internet de l´organisation : http://www.wto.org (WC/ACC/10 du 21 décembre 2001 et du 28 mai 2003, WTACC/10 , Rev. 1. WT/MIN (96)/ST, WT/MIN(98)/ST, WT/MIN(99)/ST et WT/MIN(01)/ST.

comme celle des institutions spécialisées telle la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) ou le Fonds monétaire international (FMI).

Après avoir confié à ces organisations internationales la gestion du volet monétaire et financier des échanges internationaux, il était légitime de mettre en place une organisation internationale pour s´occuper du commerce. Mais pour différentes raisons inhérentes à la forme que devait prendre cette future institution et surtout au contenu et à l´étendue de ses prérogatives, les États ne parvinrent pas à se mettre d´accord.

Cette référence à cette première étape nous permettra de situer la façon dont a été organisé le commerce international pendant prés d´un demi-siècle et de mettre en lumière un concept qui occupera une place primordiale dans cette thèse, à savoir les négociations et leur impact dans le système commercial multilatéral et, plus particulièrement, dans la procédure d´adhésion de l´Algérie à l´OMC.

La seconde étape coïncide avec la mise en place d´une organisation internationale qui peut être interprétée comme une réponse nécessaire des États aux changements de l´environnement économique international.

La création de l´organisation mondiale du commerce constitue, en quelque sorte, le lien de jonction entre deux époques distinctes. Au-delà de l´intérêt de montrer cette évolution et de présenter dans quelle organisation internationale, l´Algérie souhaite entrer, nous avons surtout cherché à mettre en relief deux idées.

Tout d´abord, comment cette organisation fonctionne et quelles sont ses principales caractéristiques. À l´inverse de la procédure classique du droit international à laquelle sont soumis les États au moment de leur accession dans les autres organisations internationales, la signature et la ratification par les parlements nationaux ne sont pas suffisantes. La spécificité de la procédure d´accession de l´OMC repose exclusivement sur la négociation. Tout candidat à l´adhésion à l´OMC doit commencer par offrir des avantages. En l´occurrence, l´Algérie s´est engagée à ouvrir son marché national et à procéder à la mise en conformité de sa législation et de sa réglementation commerciales avec les dispositions pertinentes de l´organisation internationale.

La procédure d´accession est extrêmement complexe et soumet l´État à des contraintes sévères pour réformer son commerce extérieur à différents niveaux et selon des protocoles spécifiques. L´exécution de la procédure n´est pas limitée dans le temps et peut durer des années. C´est tout le problème de la procédure qui n´est soumise ni à des délais précis ni à des conditions homogènes.

Chaque État doit négocier son accession en fonction des avantages potentiels que présente son marché national et de l´habileté de ses représentants dans la négociation pour réduire ses engagements et obtenir le plus d´avantages possibles pour son commerce extérieur. Ainsi, les conditions d´accès dans la nouvelle organisation internationale se sont substantiellement

compliquées à partir de l´entrée en vigueur du traité de Marrakech, le 1er janvier 1995. L´Algérie aurait pu éviter ces difficultés à ce moment là si elle avait manifesté sa volonté de faire partie de la nouvelle organisation internationale. Cette erreur manifeste d´appréciation a compliqué la tâche de l´Algérie pour mettre en conformité sa réglementation commerciale avec les dispositions de l´OMC.

C´est donc la négociation qui constitue l´élément fondamental de la procédure d´accession et qui confère à l´OMC une place spécifique en comparaison avec d´autres organisations internationales.

D´autre part, nous montrerons comment l´évolution des relations économiques internationales a modifié le rôle de l´État qui n´agit désormais qu´en fonction de ses intérêts commerciaux.

Dès lors, la procédure d´accession de l´Algérie soulève plusieurs interrogations. En premier lieu, il faut se demander si après 23 ans, la candidature à l´OMC présente toujours le même intérêt. L´Algérie a pretexté que les conditions imposées par les représentants de l´OMC étaient une atteinte à ses intérêts nationaux. Mais au fond, ne faut-il pas voir à travers de tels arguments, la crainte de l´Algérie de perdre le contrôle de son marché national et, par ce biais, d´une partie ses droits souverains ?

En parallèle, nous avons estimé important de nous interroger sur les bénéfices que pourrait tirer l´Algérie de son adhésion et du rôle qu´elle pourrait jouer au sein de l´organisation.

Cette thèse se veut une thèse juridique qui relève du droit international économique. Il nous a fallu aborder cette recherche entre observation des faits et recours aux questions théoriques. Mais la négociation est essentiellement technique et nous avons donc été conduit à nous intéresser aux faits, aux statistiques et à l´économie. Pour clarifier le sujet éminemment complexe et délicat, nous avons du, en permanence, prendre des exemples et nous appuyer sur ceux-ci. Notre démarche pourra paraitre originale mais nous avons conscience qu´elle nous a été imposée par la nature du sujet.

Sur le plan de la méthodologie, nous avons été amenés à travailler à partir de nombreux documents et d´entretiens que nous avons eus avec des personnalités de l´OMC et des personnalités de la délégation algérienne en charge de la candidature de l´Algérie.

Malgré la confidentialité qui entourait certains aspects de la négociation actuelle, nous avons toujours été accueillis avec beaucoup d´égards et d´intérêt que ce soit à Genève au siège de l´OMC ou au Ministère du Commerce à Alger. Nous remercions M.CATO Adrian du groupe de travail pour l´accession de l´Algérie à l´OMC et M. Mohamed El Hadi BELARIMA, directeur du groupe de négociation de l´Algérie à l´OMC, pour leurs précieux conseils qui nous ont apporté beaucoup d´enseignements sur la réalité des négociations. Nous les remercions et leur exprimons ici notre reconnaissance pour la confiance qu´il nous ont témoignée tout au long de notre travail.

En combinant l´analyse et une recherche sur le terrain, nous avons essayé de mieux appréhender le contexte dans lequel se sont déroulés jusqu´ici les divers entretiens entre les parties pour nous faire une opinion plus précise de la situation de la candidature de l´Algérie à l´OMC. Notre souhait le plus sincère est que notre travail puisse contribuer à mieux comprendre les raisons qui ont empêché l´Algérie d´entrer à l´OMC et en même temps, de mieux connaitre l´OMC.

Pour atteindre notre objectif, plusieurs plans étaient possibles. Celui que nous avons choisi nous a paru le mieux adapté pour conduire notre analyse tout en tenant compte de la problématique de la candidature de l´Algérie et de son lien indissociable avec la complexité de l´OMC.

Dans une première partie, nous analyserons les nombreuxobstacles auxquels se heurte l´Algérie.

Dans un premier chapitre, nous expliquerons les raisons apparentes et profondes de la lenteur de la candidature de l´Algérie à l´OMC, en rendant compte de l´évolution de l´Algérie et celle du système commercial multilatéral. Dans un second chapitre, nous analyserons la procédure d´accession à l´OMC en insistant sur sa complexité et sur la place de la négociation.

Dans une deuxième partie, nous évaluerons le contenu et les objectifs de la candidature algérienne. Dans un premier chapitre, nous verrons successivement pourquoi cette candidature est irréversible et dans un second chapitre, les raisons qui font que cette candidature n´a toujours pas abouti.

Première partie

Une candidature soumise à de multiples obstacles

L´Algérie a exprimé son intention de faire partie du système commercial multilatéral en deposant d´abord un dossier d´adhésion au GATT[8] en 1987 puis en présentant officiellement sa candidature en 1996 pour devenir membre de la nouvelle organisation mondiale du commerce,[9] deux ans après sa création au cours de la conférence de Marrakech du 15 avril 1994.

Mais 23 ans après, sa démarche n´a toujours pas abouti et cette procédure est devenue la plus longue de l´histoire de l´OMC. Pourtant, l´Algérie a eu plusieurs opportunités de faire aboutir son adhésion et elle ne les a pas saisies. La première, à l´époque où le commerce mondial était organisé par le traité international du GATT. Grâce à son statut d´observateur qui l´autorisait à participer à toutes les réunions relatives au fonctionnement du commerce international, elle aurait pu parfaitement aller plus loin dans son engagement et devenir partie de l´Accord général. L´Algérie avait en sa faveur deux avantages. D´abord une certaine connaissance du système en place et des relations avec de futurs partenaires commerciaux qui auraient pu l´aider à un moment donné à obtenir un appui indispensable à sa candidature. Ensuite, la qualité d´État producteur de pétrole et l´influence exercée au sein de l´Organisation des pays producteurs de pétrole (Opep)[10] était un argument de poids pour justifier l´urgence de son adhésion.

Après les deux crises pétrolières de 1973 et de 1979, les États producteurs de l´Opep prirent conscience du moyen de pression considérable que représentait le pétrole et il était donc impératif pour les États occidentaux que l´Algérie soit enfin intégrée dans le système commercial multilatéral pour limiter sa marge de manœuvre.

Au moment du cycle de l´Uruguay, le contexte s´y prêtait. D´une part, parce que cette réunion intergouvernementale fût la dernière du GATT et la plus significative par ses avancées.

L´objectif était surtout de restructurer le cadre juridique des échanges commerciaux internationaux et de créer un nouvel ordre économique international.

Pour donner à cette initiative une dimension universelle, les conditions furent assouplies afin d´accueillir le plus grand nombre d´États dans la future organisation intergouvernementale. D´autre part, parce que toute adhésion d´un État ne concernait que le commerce des

---

[8] General Agreement on Tariffs and Trade ou Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

[9] Pour désigner l´Organisation mondiale du commerce, nous utiliserons le sigle OMC

[10] Opep ou Opec en anglais.

marchandises. Il aurait donc été nécessaire que l´Algérie prenne des engagements pour l´élimination graduelle de ses droits de douane, ce qu´elle n´a pas fait.

L´Algérie eut une seconde opportunité d´adhésion au cours de la Conférence de Marrakech de 1994. Elle y participa comme observateur avec 122 autres États. Eu égard à l´importance des décisions prises et notamment la création d´une nouvelle organisation internationale du commerce, les représentants algériens auraient pu demander à en faire partie, en qualité de membre fondateur. Comme pour le cycle de l´Uruguay, le contexte s´y prètait et les nouveaux États commerçants candidats à l´accession étaient reçus avec intérêt et une relative bienveillance. Plusieurs d´entre eux profitèrent de ces circonstances exceptionnelles pour entrer à l´OMC.

À partir du 1er janvier 1995, la demande d´adhésion au GATT se transforma automatiquement en candidature d´accession à l´OMC. L´Algérie confirma officiellement sa demande en juillet 1996. S´agissant de la procédure proprement dite, la création de l´OMC modifia substantiellement les conditions que devait remplir la candidature algérienne. En plus de ses engagements à éliminer progressivement les taxes sur les importations de biens, l´État algérien devait aussi réglementer le commerce des services, définir des instruments juridiques d´encadrement et de contrôle de la propriété intellectuelle et enfin, veiller à la suppression de toute subvention aux entreprises locales, quelque soit leur statut juridique. Ainsi, l´élargissement de la sphère de compétences de la nouvelle institution intergouvernementale du commerce eût pour conséquence d´alourdir la procédure d´adhésion. À la différence de la plupart des institutions intergouvernementales où l´accès repose sur la signature et la ratification d´un traité, à l´OMC ces conditions juridiques sont nécessaires mais pas suffisantes. En effet, l´OMC est une sorte de «club d´États commerçants»[11] qui repose essentiellement sur la négociation. C´est ce qui explique que tout État ou territoire douanier qui veut en être membre doit « monnayer » son entrée. « Accéder au club, c´est bénéficier des services du club. Par exemple, on ne doit pas dresser des obstacles devant vos exportations. Si vous êtes en dehors du système, n´importe qui pourra faire ce qu´il voudra».[12]

Au cours de ces dernières années, l´évolution de l´OMC a montré des désaccords entre les membres tant sur la forme que sur le fond, sur les priorités de l´organisation intergouvernementale, sur le partage du pouvoir, la reconnaissance du poids économique des nouveaux États commerçants, la nécessité de se mettre d´accord sur un programme abordant des questions fondamentales parmi lesquelles le développement , l´équilibre Nord-Sud, la

---

[11] Nous avons choisi la formule d´États commerçants qui caractérise le nouveau rôle de l´État dans le Commerce mondial.

[12] Pascal LAMY, directeur général de l´OMC, article de Fayçal Metaoui, journal algérien El Watan, 17 décembre 2007(http://www.el watan.com).

sécurité alimentaire, le droit à l´accès aux soins ou la protection de l´environnement. L´OMC a du mal à trouver sa place dans les relations économiques et commerciales surtout depuis la crise financière mondiale de 2008 qui a obligé les États à une restructuration en profondeur de l´économie mondiale et remis en cause notre modèle de société. Les dernières réunions de la Conférence ministérielle de l´OMC à Genève en décembre 2009 n´ont fait que confirmer le fossé qui sépare les États commerçants et l´impossibilité de conclure prochainement le cycle de Doha.[13] La candidature algérienne s´inscrit dans ce contexte et soulève plusieurs interrogations :

Alors que l´OMC se trouve actuellement dans une impasse, est-ce vraiment le moment le plus opportun pour l´Algérie de finaliser son accession ?

N´y-a-t-il pas un risque « de se lier les mains » en entrant dans une organisation internationale qui éprouve des difficultés à s´imposer ?

« Le ticket d´entrée » que l´Algérie doit payer n´est-il pas disproportionné pour des avantages commerciaux peu perceptibles ?

Enfin, l´OMC aujourd´hui représente-t-elle pour l´Algérie le même intérêt qu´au moment où elle s´y était intéressée ?

Dans cette première partie, notre objectif sera d´abord de montrer que la situation de l´Algérie a empêché la conclusion de la procédure d´adhésion et que pour cette raison, l´adhésion au GATT comme à l´OMC n´a jamais été la priorité des autorités algériennes. Ensuite, nous montrerons pourquoi le passage du GATT à l´OMC a compliqué la candidature algérienne.

Certes, l´Algérie n´était pas directement concernée par cet événement majeur puisqu´elle n´était pas partie prenante mais nonobstant, la rigueur des nouvelles règles ont rendu plus difficile son accession.

Pour mesurer l´intensité de ces changements et confirmer qu´ils ont bien altéré le processus d´adhésion, nous ferons une présentation des principales caractéristiques du GATT puis de l´OMC. Ce qui nous amènera à mieux préciser leurs différences et somme toute, de mettre en valeur les innovations, en particulier le mécanisme de règlement des différends qui est le principal pilier de toute la structure de l´OMC. Nous avons jugé qu´il était indispensable de montrer le fonctionnement du système commercial international de l´OMC pour mieux comprendre le dossier de candidature de l´Algérie et pour mesurer à la fois les contraintes internes de cette organisation internationale et les problèmes liés à son évolution (Chapitre 1). Après avoir donné un aperçu de l´organisation internationale où l´Algérie voudrait entrer, nous

[13] Appelé également Programme de Doha pour le Développement ou PDD.

expliquerons en quoi consiste la procédure d´accession et les raisons de sa complexité, en mettant en relief le rôle de la négociation (chapitre 2).

Chapitre I

Les causes de la lenteur de la candidature

En qualité d´État souverain depuis son indépendance en 1962, l´Algérie est devenue membre de plusieurs organisations internationales et une telle démarche n´a jamais posé de problèmes particuliers surtout pour ce qui est du délai entre le moment où cet État a manifesté clairement son intention et son admission effective.

Conformément aux normes du droit international,[14] tout État qui signe et ratifie un traité international devient partie de celui-ci ou membre d´une organisation intergouvernementale. Mais dans le domaine des échanges économiques et commerciaux, chaque traité international impose ses propres conditions.[15] L´État doit prendre des mesures légales ou réglementaires pour rendre son dispositif institutionnel et juridique conforme aux normes du traité.

S´agissant du GATT, l´objet de ce traité a été principalement de définir des règles de fonctionnement du commerce des marchandises et de veiller au respect de leur application. En signant ce traité, tout État s´engageait à réduire les droits de douane aux frontières pour favoriser le libre échange. L´engagement des États prenant la forme d´une déclaration solennelle assortie d´une liste de produits devant être peu à peu exemptés de toute taxe douanière, une nomenclature fiscale et technique ainsi qu´un programme d´action appelé parfois « mise en œuvre pour la facilitation des échanges ».

Ainsi, l´Algérie a eu une première opportunité d´adhérer au GATT dès 1987. Pour remplir les conditions, l´Algérie devait procéder à l´ouverture de son marché national, accepter ensuite la libre concurrence et légiférer pour garantir la protection des droits fondamentaux des personnes physiques et des sociétés.

Jusqu´au milieu des années quatre vingt, le commerce international se limitait aux échanges de marchandises et l´influence exercée par le GATT était relative parce qu´il ne disposait pas de moyens efficaces pour obliger les États à appliquer ses règles. Les États signataires profitèrent de cette absence de contrainte et d´autorité pour se soustraire à leurs obligations si bien que le GATT finit par perdre progressivement son efficacité.

---

14 Article 6 de la Convention de Vienne sur le Droit des Traités du 23 mai 1969.Tout État jouit de la capacité de conclure des traités (Treaty making power)

15 L´OMC n´est pas une institution spécialisée des Nations Unies.

Sur le plan juridique, l´État algérien avait le statut d´observateur. Il avait donc par ce biais, une certaine connaissance du système commercial multilatéral, de ses avantages et ses inconvénients, de ses mécanismes et des groupements d´influence[16] sur lesquels il aurait pu s´appuyer si sa décision avait été d´adhérer au traité. Mais ce ne fut pas le cas.

Plus tard, la conférence de Marrakech de 1994 allait constituer une autre occasion dont l´Algérie ne profitera pas pour intégrer la nouvelle organisation mondiale du commerce. Elle y assista comme observateur mais en réalité, sa participation en faisait un membre fondateur de cette nouvelle institution internationale, ce qui lui offrait là encore, une opportunité unique pour négocier son adhésion. D´autant que quelques années plus tôt, cette même ville avait été le cadre du lancement du projet de l´Union du Maghreb Arabe dont l´Algérie était le promoteur. Pour cela, la conférence de Marrakech constituait le cadre idéal pour sceller à la fois son destin d´État incontournable sur le plan régional et international.[17]

Mais le contexte d´hier n´est plus celui d´aujourd´hui. L´Algérie a-t-elle vraiment les mêmes intérêts et la même motivation pour ouvrir son marché à la concurrence et entrer à l´OMC ?

Si la lenteur de la candidature algérienne est due dans une large mesure à la situation même de l´Algérie (section 1), il n´en demeure pas moins que le passage du GATT à l´OMC a modifié en profondeur le système commercial multilatéral et a fortiori la nature de la procédure d´adhésion. Pour mieux mesurer l´ampleur de ce changement sur la candidature algérienne, nous ferons une présentation de l´OMC. Ce qui nous permettra également de montrer dans quelle organisation internationale l´Algérie veut entrer et d´expliquer quelle a été l´évolution de l´OMC depuis sa création (section 2).

---

[16] Ce terme de groupements d´influence est utilisé fréquemment au sein de la CNUCED. Ce sont des États qui se regroupent de plus en plus sous forme d´alliances stratégiques notamment pour négocier. Nous développerons ce sujet dans le chapitre 2 section 2

[17] Sadok BELAIB, Le traité de Marrakech et la construction de l´Union du Maghreb Arabe, Le Droit International au service de la,paix, de la justice et du développement, Mélanges Michel Virally, Paris, Pedone, 1991, p.124-135

Section I
La situation de l´Algérie

Pendant toute la période où l´Algérie dépendait de la France,[18] certaines décisions internationales prises en matière économique et commerciale la concernaient directement. L´adhésion au GATT engageait non seulement la France mais aussi les territoires placés sous sa tutelle. L´Algérie fut donc liée au système commercial multilatéral du GATT dès l´origine de ce traité puisque la France en fût un des premiers États signataires.

Le commerce international se résumait alors aux échanges de marchandises. Tout ce qui touchait aux ressources énergétiques comme le pétrole ou le gaz naturel n´était pas encore réglementé. Or comme nous l´avons souligné, l´Algérie avait alors une vocation agricole jusqu´à ce qu´un évènement modifia complètement son destin.[19]

En 1956, d´importants gisements pétroliers furent découverts dans le sud à Hassi Messaoud et Hassi R´mel. Dès lors, le volet énergétique allait devenir incontournable. D´abord en se situant au cœur même de toutes les futures négociations pour son indépendance. Ensuite, en faisant du pétrole mais surtout du gaz naturel, les axes de sa stratégie de développement.

§ 1- Les principales phases de l'évolution de l'Algérie

A. la mise en place des institutions (1962-1978)

L´Algérie devint un État indépendant en 1962 dans un contexte international marqué par la tension entre les États-Unis et l´U.R.S.S. En pleine guerre froide, le gouvernement algérien prit conscience qu´il n´avait ni la capacité ni intérêt à prendre position dans cette confrontation, sa priorité étant surtout de faire face aux graves problèmes internes.

Si, en théorie l´Algérie était indépendante, en pratique, de nombreuses difficultés réduisaient sa réelle marge de manœuvre. Désormais, l´État devait gérer les conséquences de mesures prises antérieurement par la France. Parmi les plus importantes, la pose d´un gazoduc entre Hassi R´Mel et Arzew et celle de deux oléoducs de Hassi Messaoud à Bejaïa et entre Zarzatane-in-Amenas et le port tunisien de Skhirat. Ces projets de grande envergure prouvaient que le sous-

---

[18] À cette époque, l´Algérie était partie du territoire français.

[19] La découverte de ces importants gisements d´hydrocarbures va permettre à l´État algérien de devenir plus tard un des principaux États commerçants pétroliers au monde.

sol algérien possédait des ressources considérables en pétrole et surtout en gaz naturel. Une fois ces premiers projets réalisés, l´idée d´un troisième gazoduc entre Hassi R´Mel et Arzew fût lancé en 1958 puis ajourné à cause des graves événements intérieurs qui se déroulaient à ce moment là.

Au moment de l´indépendance, la France et l´Algérie gardèrent des liens commerciaux en étant actionnaires de sociétés mixtes.[20] Le fonctionnement de ces entreprises posait des problèmes juridiques et politiques très particuliers. De ce fait, la réalisation du projet du « troisième gazoduc » nécessita l´autorisation du gouvernement algérien. Autre aspect juridique de ces relations franco-algériennes, toutes les activités liées à l´exploitation des hydrocarbures sur le territoire algérien étaient régies par le code pétrolier saharien[21] en vertu duquel « toutes les richesses du sous-sol appartiennent à l´Algérie». Au nom de sa souveraineté, le gouvernement algérien prit la décision de remettre en question ce texte et de réaliser lui-même le projet du troisième pipeline. Cette décision unilatérale entraina la renégociation des accords d´Evian de 1963 à juillet 1965.[22]

Parallèlement à ses efforts pour retrouver le contrôle de ses ressources économiques, se posa le problème de la stabilité de son territoire. Le Maroc, voisin de l´Algérie, contestait le tracé des frontières algériennes et ce désaccord déboucha sur une première «guerre des sables».[23] Ce conflit aura des conséquences désastreuses sur les futures relations entre les deux États voisins.

À partir de ce moment, les autorités algériennes affirmèrent leur détermination à s´affranchir du passé. La création d´une monnaie nationale, le dinar algérien, en remplacement du nouveau franc fut une décision importante et symbolique. Dans ce climat d´instabilité générale, se posèrent les grandes questions nationales : le choix d´un modèle de développement économique, la mise en place des moyens d´assurer l´ordre public, la surveillance du territoire, la sécurité des biens et des personnes et répondre aux besoins les plus urgents de la population. A peine installé, le premier gouvernement de Ahmed Ben Bella fût renversé le 19 juin 1965 par un coup d´État militaire dirigé par le colonel Houari Boumediene.

---

[20] Les sociétés comme Sopeg ou Trapal (association de plusieurs entreprises chargées du transport du pétrole).

[21] Dominique ROSENBERG, Le principe de souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles, LGDJ, 1983, p.265 et sv.

[22] Accord Algérie France du 20 juillet 1965 relatif au règlement des questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l´Algérie, Décret nº 65-1133 du 17 décembre 1965, JORF, 28 décembre 1965.

[23] Ce premier conflit entre l´Algérie et le Maroc eut lieu du 8 octobre au 9 novembre 1963.

Tout au long de cette période, l´Algérie prit des initiatives qui allaient s´avérer déterminantes pour son avenir et qu´il convient de rappeler pour comprendre ce qui allait se passer par la suite. D´abord, les autorités algériennes décidèrent de donner à l´économie une orientation socialiste en s´inspirant plus ou moins de l´Union Soviétique et en consacrant surtout l´omniprésence de l´État dans tous les rouages de la société. Ensuite, elles firent des hydrocarbures (le pétrole puis le gaz naturel), le socle de leur stratégie de développement.

À cet égard, l´Algérie rejoindra l´Organisation des Pays producteurs de Pétrole[24] dont elle deviendra un des membres les plus influents.

Les choix du gouvernement algérien dépendaient presque exclusivement des hydrocarbures. En se positionnant comme un État pétrolier, sa démarche a été de prendre le contrôle progressif de ses ressources énergétiques, depuis l´extraction et la production du brut jusqu´au transport et la commercialisation. Ses réserves pétrolières étaient, certes substantielles, mais sans commune mesure avec ses réserves en gaz naturel. C´est précisément grâce à ce potentiel extraordinaire qu´allait être mise en place une véritable stratégie de développement. Pendant très longtemps, l´utilisation du gaz se résumait au condensat.[25] De nouvelles techniques allaient permettre progressivement de remédier à ce gaspillage et de faire du gaz algérien la principale richesse du pays. La découverte de gisements allait positionner désormais l´Algérie comme un acteur économique de tout premier plan à l´échelle internationale.

Dans cette perspective, elle cherchera à diversifier ses approvisionnements pour ne plus dépendre de sa traditionnelle relation avec la France et à un degré moindre, avec l´Angleterre. Un premier gazoduc sera lancé vers l´Italie via la Tunisie et la Sicile puis un second avec la société espagnole Gas Natural pour livrer du gaz algérien à l´Espagne via le Maroc et le détroit de Gibraltar. L´Algérie allait conclure également un accord commercial avec les Etats-Unis à travers la société El Paso Gas Co pour la vente de 63 milliards de m3 de gaz. Cette diversification de ses clients se traduisait ainsi :

USA	France et Italie	Allemagne/Europe	Espagne
25%	34%	34%	7%

[24] Organisation des pays producteurs de pétrole ou OPEP, créée en septembre 1960 lors de la Conférence de Bagdad par l´Arabie Saoudite, l´Iran, le Koweit, le Vénézuela et l´Irak. Son siège est à Vienne (Autriche).

[25] Hydrocarbure léger très recherché dont 10% était utilisé en pétrochimie et 90% brûlé.

Pour situer la place des hydrocarbures dans la stratégie algérienne, nous mentionnerons le lancement du programme Valhyd[26] qui se proposait de doter l´État algérien des moyens techniques, économiques et humains pour lui permettre d´être opérationnel dans toutes les phases de l´activité pétrolière. Ceci confirme que les hydrocarbures ont été considérés très tôt comme le principal vecteur de l´économie algérienne. L´objectif était d´en faire la courroie de transmission pour le démarrage l´industrie algérienne. C´est ce que l´on appela « l´industrie industrialisante ».[27] Pour aller plus loin dans la « maîtrise de son destin», l´Algérie procédera à la nationalisation même des hydrocarbures en 1971 et à la création d´une société nationale qui marquera une rupture avec le passé et un désir manifeste d´émancipation. La naissance de la Sonatrach[28] incarnait ainsi le souhait de l´Algérie d´être reconnue comme un État commerçant d´envergure internationale. S´agissant de rupture, on peut situer celle-ci à deux niveaux. D´une part, la Sonatrach changea de dimension car plus les activités étaient nombreuses pour la prospection, la production et l´acheminement et plus sa croissance exigeait proportionnellement plus de moyens financiers, techniques et humains. Eu égard à l´immensité du territoire algérien, cela signifiait qu´il y avait de plus en plus de gisements à exploiter, de plus en plus de ressources humaines dans les zones géographiques de production et logiquement, plus d´infrastructures industrielles, de matériels divers, de bases-vie, de logements, de routes et d´aéroports. D´autre part, cette stratégie se voulait une réponse cohérente aux besoins réels du pays. La création de la Sonatrach s´accompagna de la mise en place d´autres sociétés publiques qui, en théorie, devaient profiter de l´effet d´entrainement provoqué par les hydrocarbures. On citera quelques exemples :

- Société nationale des industries textiles ou Sonitex
- Société nationale de commercialisation du matériel ou Sonacome

Mais certains de ces projets seront totalement inadaptés à la réalité algérienne. L'échec d´un projet industriel comme le complexe sidérurgique d´El Hadjar[29] qui était présenté comme le plus moderne et le plus grand d´Afrique fût un exemple significatif de l´inadéquation de l´outil de production nationale. Après le démarrage de l´industrie, le gouvernement lança la réforme

---

[26] Programme de valoration des hydrocarbures mis en place de 1963 à 1971

[27] L´idée était de donner aux hydrocarbures le poids nécessaire pour servir de support aux autres secteurs productifs.

[28] Société nationale de transport et de commercialisation des hydrocarbures.

[29] Cette usine sidérurgique qui était considérée comme la plus grande d´Afrique devint le symbole de l´échec de la gestion de l´État en économie. Après des centaines de millions de dollars d´investissements et des pertes substantielles, elle a été vendue au groupe indien Arcelor Mittal.

agraire[30] en distribuant des terres aux paysans mais sans maîtrise réelle de la problématique du foncier et sans adaptation des moyens mis en œuvre. Cette situation créa une sorte de « fonctionnarisation de l´agriculture algérienne » que l´on définira par la mainmise de l´État dans tous les rouages de l´activité agricole, le manque de connaissance des problèmes locaux, l´incohérence des mesures préconisées et l´incompétence des personnes en charge de ce secteur, les différences de clivage régional et culturel. L´absence d´organisation de l´administration, la longueur des délais pour satisfaire les formalités et l´incapacité de mobiliser correctement les ressources humaines, financières et techniques furent à l´origine des innombrables problèmes de l´agriculture algérienne. L'accumulation des obstacles sur l´ensemble du territoire obligea les paysans à abandonner les terres[31] pour rechercher du travail à la ville. Cet exode massif provoqua une crise profonde et l´agriculture se trouva ainsi dans l´incapacité de répondre aux besoins élémentaires de la population. Après avoir été un remarquable producteur de blé ou de céréales, l´Algérie devint importateur de ces produits. Malgré les déclarations de principe sur le modèle algérien d´économie planifiée, l´État exportait majoritairement du pétrole et du gaz naturel et cette tendance allait en augmentant. Même si l´heure n´était pas encore au bilan, l´autosuffisance alimentaire n´était pas atteinte car l´agriculture réformée ne fournissait que 40% des besoins de la population en produits de première nécessité, et certains paramètres suscitaient déjà la plus vive inquiétude. Les entreprises publiques ne fonctionnaient qu´à 30% de leur capacité de production. En règle générale, l´économie algérienne était dans l´impossibilité d´atteindre les résultats escomptés. Seuls les hydrocarbures offraient à l´État les recettes suffisantes pour financer ses importations de produits de première nécessité : (blé, maïs, pommes de terre, lait en poudre), ce qui, par ailleurs, ne faisait qu´aggraver sa dépendance économique vis-à-vis de l´extérieur.

Les hydrocarbures se situèrent au cœur même de la première crise de 1973. La guerre israélo-arabe du Kippour a servi de catalyseur pour montrer la dépendance énergétique des pays industrialisés et la fragilité de l´équilibre des relations internationales. Par extension, les pays producteurs de pétrole de l´OPEP prirent conscience qu´ils disposaient d´un moyen de pression redoutable pour défendre leurs intérêts. Mais c´était également une « arme à double tranchant » dans la mesure où leurs revenus dépendaient de l´exportation d´hydrocarbures et des fluctuations de l´offre et la demande sur le marché mondial. En marge de cette crise pétrolière, l´Algérie tenta de se démarquer de l´influence des deux superpuissances en renforçant sa position dans le mouvement des « pays non alignés ». Elle multiplia ses contacts avec les États

---

30 Dès 1973, le gouvernement lança la réforme agraire en même temps que le développement industriel alors que la base économique et sociale était loin d´être consolidée.

31 Les paysans n´étaient pas propriétaires de leurs terres

arabes et africains pour se forger une stature internationale. La célébration du sommet des «États non alignés» à Alger fût l´occasion pour l´État algérien de montrer aux pays en développement sa capacité de rassemblement et somme toute, son leadership. La multiplication de traités bilatéraux d´amitié et de coopération surtout avec les États africains et le monde arabe l´atteste. Mais derrière cette union de façade, la crise énergétique mondiale fit ressurgir des problèmes latents. Une «deuxième guerre des sables» entre l´Algérie et le Maroc eût de nouveau pour origine la question de la souveraineté sur le Sahara.

Le conflit eût lieu à quelques kilomètres de la frontière mauritanienne.[32] Le 27 février 1976 fût proclamée la République arabe sahraouie démocratique ou RASD, évènement qui entraina la rupture des relations diplomatiques entre l´Algérie et le Maroc, le 7 mars 1976.

La même année, l´Algérie se dota d´une constitution mais deux ans après, le décès du président algérien Houari Boumediene laissa planer un doute sur l´avenir du pays. Sur le plan de la succession proprement dite, les deux voies officielles furent celle du maintien du statut quo incarné par le colonel Yahiaoui et celle d´une « ouverture maîtrisée » conduite par Abdelaziz Bouteflika.

Finalement, aucune de ces deux options ne sera retenue et l´armée désignera comme candidat à la magistrature suprême le militaire le plus ancien avec le plus haut grade, en la personne du colonel Chadli Benjedid.

B. L´évolution vers une crise profonde (1978-1992).

Ainsi en 1979, au moment où se produisit un changement institutionnel en Algérie survint une série d´événements qu´il convient de rappeler brièvement.

L´entrée des troupes soviétiques en Afghanistan marqua une tentative de l´URSS de contrôler la route du pétrole passant dans cette région. C´était la première fois qu´une intervention de ce genre se produisait dans un pays musulman loin de la zone d´influence traditionnelle russe.

Parallèlement, la chute du régime iranien et la proclamation de la révolution islamique en Iran en décembre 1979 furent le prétexte d´une guerre avec l´État voisin d´Irak. Ces conflits auxquels il faudrait ajouter une guerre frontalière entre la Chine et le Vietnam provoquèrent l´instabilité des relations internationales. Le surgissement d´un deuxième choc pétrolier allait entrainer une autre crise économique mondiale. Quelles furent les répercussions pour l´Algérie ?

L´Algérie avait choisi de devenir un État pétrolier et gazier et logiquement, ses revenus reposaient en quasi-totalité sur les hydrocarbures. Elle était entièrement dépendante économiquement du prix du baril de brut. Même constat pour le gaz naturel car le prix était

[32] Amgala, village du Sahara occidental.

indexé sur celui du pétrole. Au cours de l´année 1979 par exemple, le prix du baril était de 12,35 USD et la dette extérieure atteignait 25 milliards d'USD.

Cette crise internationale et ses répercussions sur le plan interne furent l´occasion pour les dirigeants algériens de prendre leurs distances avec le système de gestion qu´ils avaient choisi d´installer auparavant. L´apparition de nouveaux slogans comme «compter sur soi» ou une terminologie libérale comme productivité, rigueur dans la gestion ou bénéfices annonçaient clairement la fin du socialisme spécifique. En apparence, c´était le commencement de l´après-pétrole et la référence à d´autres sources d´énergie comme le solaire, le nucléaire ou l´éolien que les pouvoirs publics algériens se proposaient alors de développer. Cette démarche était aussi la reconnaissance implicite que les hydrocarbures n´avaient pas apporté les réponses adéquates aux problèmes de l´Algérie et des Algériens. À cause des fluctuations du prix du baril de pétrole, les recettes avaient baissé de 50% et en conséquence, les premières mesures visaient l´arrêt de certains programmes en cours :

1º Le programme Valhyd fût abandonné.

2º Un contrat conclu avec la société américaine El Paso Gas pour l´approvisionnement de 63 milliards de m3 fût dénoncé.[33] C´était la fin de l´intrusion de la politique dans la gestion de l´économie et la fin de l´État providence. Plusieurs secteurs économiques appartenant à l´État furent immédiatement mis en vente. Désormais, le secteur privé était privilégié car mieux préparé et plus efficace. Ce fût le cas du commerce, du textile, du tourisme et de l´agriculture. Mais cette ouverture était en réalité limitée à un type spécifique de production et soumis à des autorisations administratives difficiles à obtenir. En 1982, sur 5000 entreprises privées constituées seulement 20% avaient obtenu un agrément officiel. Pour ce qui était de l´agriculture, les domaines furent restructurés et privatisés. La priorité fût donnée à l´hydraulique afin d´assurer «le passage de l´or noir à l´or vert».[34]

Les entreprises publiques devaient être démantelées et cette restructuration visait surtout la Sonatrach devenue une puissance incontournable en Algérie. Jusqu´à cette période, l´État algérien avait privilégié l´économie sur la réalité sociale et ce positionnement du gouvernement commença à créer un climat de tension et d´incertitude. Après l´abandon de projets économiques d´envergure et le gel des investissements, les restrictions concerneront l´importation des biens de consommation, surtout l´agroalimentaire. Sachant que la dépendance de l´extérieur était de 60% pour les céréales, 50% pour les produits finis et presque totale pour les biens d´équipement ou la construction de logements, ces mesures gouvernementales

---

33 Ce contrat avait reçu l´aval des autorités américaines de tutelle, la Federal Power Commission, ainsi qu´un financement de l´Eximbank.

34 Sid Ahmed GHOZALI, La raison d´État, in mémoires, Alger Éditions, 2008

suscitèrent le vif mécontentement de la population car elles se traduisaient par une hausse des prixet une érosion du pouvoir d´achat. De plus, le droit de se procurer des devises étrangères pour voyager fût limité et ne fit qu´augmenter la colère des citoyens.

Malgré l´abandon de l´ancien système de gestion et la volonté de réaliser des réformes en profondeur, l´Algérie restait complètement dépendante des hydrocarbures et l´État conservait son rôle interventionniste dans l´économie. Toute mesure d´ordre interne était tributaire des variations du prix des hydrocarbures. En 1980, la situation de l´économie algérienne s´améliora non pas à cause de la performance des secteurs d´activité nationale mais du déclenchement de la guerre irano-irakienne.

Le baril de brut était alors à 40 USD alors qu´il était à 12,35 USD un an auparavant. L'Algérie dépendait économiquement de l´exportation de ses hydrocarbures principalement vers les États-Unis et l´Union européenne qui étaient ses principaux clients et partenaires commerciaux. En plus de cette relation d´interdépendance commerciale conditionnant les recettes de l´Algérie, il convient d´ajouter que la situation financière s´était détériorée alors que la production de pétrole ou de gaz naturel n´avait jamais cessé d´augmenter. Les grands projets socio-économiques algériens de la décennie 1970-1980 nécessitèrent des financements colossaux. L´équation était simple «les grands travaux exigeaient des investissements importants» Comment ceux-ci étaient-ils financés ?

Alors que les revenus pétroliers étaient substantiels, les autorités algériennes firent quand même appel à des capitaux extérieurs pour financer les projets nationaux.

Principaux créanciers de l´Algérie (1970-1979)

France	Japon	USA	RFA
19,4%	14%	13%	7%

La proportion de la dette extérieure par rapport au PNB représentait :

1972	21, 20%
1978	50, 5 %

Le service de la dette.

1972	2, 7 %
1986	9, 6 %

Avec une dette extérieure de 25 milliards de USD en 1979, le service de la dette algérienne était égal au tiers du montant de ses exportations.

Nous avons soulevé les problèmes de l´économie algérienne liés à la dépendance des hydrocarbures et à son endettement chronique. Le paradoxe était que l´Algérie était un État riche avec les symptômes d´un pays sous developpé. La rente pétrolière passa de 64,2 milliards de DA (12,6 milliards d´USD) à 12,6 milliards de DA (2,56 milliards d´USD). En mars 1986, le cours du pétrole était à son niveau de décembre 1978 à 6 USD et les recettes permettaient tout juste de payer les importations. Le prix du gaz étant lui-même indexé sur le prix du pétrole, les revenus des hydrocarbures chutèrent de 43%. Compte-tenu de la place des hydrocarbures dans la fiscalité algérienne, l´État se retrouva sans ressources financières pour faire face à ses engagements.

Pour la première fois le 8 mars 1986, le président de la République s´adressa à ses concitoyens en reconnaissant la déterioration de la capacité financière de l´État alors qu´il déclara au préalable que l´Algérie ne dépendait plus du pétrole et que la diversification de l´économie était une réalité.

Ce manque de cohérence et de rigueur devint endémique et se répercuta à tous les échelons de la vie sociale. Au niveau législatif par exemple, la Loi de Finances Initiale (LFI) en date du 21 avril 1986 prévoyait un budget de 48 milliards de DA[35] basé sur un prix prévisionnel du pétrole à 24 USD. Puis la Loi de Finances Complémentaire (LFC) ramena ce budget à 26 milliards de DA en misant sur un baril de pétrole à 17,5 USD alors que le prix réel du baril était de 6 USD. Ces décisions improvisées ne firent qu´éroder la crédibilité des autorités et précipiter l´Algérie vers une crise profonde. Les citoyens ne comprenaient pas qu´avec de telles ressources, l´Algérie soit au bord de la banqueroute.

La perte de leur pouvoir d´achat créa définitivement une fracture avec les dirigeants. De nouvelles orientations économiques concernant l´agriculture, le commerce, la construction de logements, eurent pour objectif «de corriger les erreurs et les déviations rendues possibles par l´illusion d´une fausse aisance financière et par la non-maîtrise de l´appareil productif due pour

[35] Dinar algérien (DA)

une partie au recours excessif à l´assistance technique».[36] Malgré les différentes solutions envisagées pour sortir de cette impasse, l´Algérie se trouvait confrontée à des difficultés croissantes. Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics avaient privilégié l´économie au détriment du social et ce choix commençait à avoir des conséquences visibles sur l´évolution du pays. Problèmes du chômage, des jeunes en particulier, car la population avait augmenté de 50% en 12 ans avec une proportion majoritaire de moins de 20 ans. Exode rural entraînant des conditions de vie précaire en ville.[37] Ce qui ne faisait qu´accentuer les difficultés déjà réelles en matière de sécurité, d´habitat, d´éducation, de santé et de commodités élémentaires comme l´accès à l´eau et l´électricité.

Sur le plan économique et commercial, les entreprises publiques couvraient à peine les besoins nationaux, certaines activités étaient à l´arrêt à cause du manque de pièces de rechange, de l´absentéisme, du gaspillage, de la corruption généralisée et tout simplement, par le manque d´assimilation et de respect du domaine public. Les ports comme celui d´Alger étaient dans l´incapacité de répondre à la demande à cause notamment de l´augmentation des importations des produits de première nécessité et des biens d´équipement. Même constat pour les autres infrastructures comme les routes, les aéroports, les barrages qui n´étaient plus adaptées à la réalité du pays.

De 1985 à 1988, le gouvernement algérien empruntait à court terme pour rembourser sa dette extérieure. Il demanda par exemple au Crédit lyonnais[38] de prendre la tête d´un consortium bancaire international pour lever un emprunt de 2 milliards de dollars afin de rembourser ses créances et relancer la croissance. Comment peut-on relier toutes ces considérations à la première demande d´adhésion de l´Algérie au traité du GATT ?

Dès son accession à l´indépendance, l´Algérie aurait pu faire partie du GATT grâce à plusieurs éléments favorables à sa démarche.

Lorsque l´Algérie était sous la tutelle de la France, elle était juridiquement concernée par les effets du traité dans la mesure où elle faisait partie intégrante du territoire français et que les produits algériens étaient estampillés produits français au niveau international. Il existait donc un élément substantiel qui liait l´Algérie au système commercial multilatéral. L´autre élément important réside dans le fait que la France était une des parties originelles du traité du GATT et par conséquent son poids économique et politique, surtout vis-à-vis des autres États

---

36 Déclaration de Lakhdar BRAHIMI, ministre algérien de l´Économie.

37 Une catégorie sociale que l´écrivain Mohamed LACHERAF appelle « les rurbains ».(ancien ministre de l´Éducation nationale en 1977).

38 À cette époque, le futur directeur général de l´OMC, Pascal LAMY était directeur général du Crédit lyonnais.

commerçants, était réel. Si l´Algérie avait voulu adhérer au GATT, la France avait tout intérêt à faciliter cette adhésion afin de se concilier un futur partenaire commercial. D´autant que la découverte des gisements de pétrole et de gaz dans le sud algérien donnait à cette alliance potentielle un caractère stratégique. Le GATT ne concernait que les échanges commerciaux de marchandises, c´est à dire les produits industriels finis et semi-finis et non pas les produits de base agricoles.[39] La procédure d´adhésion consistait à présenter une liste de tous les droits de douane directs et indirects en matière de commerce extérieur et une déclaration d´engagement du gouvernement à diminuer de façon graduelle les impôts en question jusqu´à libéraliser complètement le commerce extérieur. Cette liste d´engagements devait être assortie d´un calendrier. Au moment où l´Algérie organisait le cadre de son commerce extérieur, son choix était délibérément axé sur les hydrocarbures. Il est important de souligner que dans le GATT, les hydrocarbures ne faisaient pas l´objet d´une réglementation comme les produits industriels. L´ État algérien n´était pas concerné par les décisions de l´Accord général visant à baisser les droits de douane puisqu´il exportait essentiellement des hydrocarbures. Par ailleurs, le choix de l´Algérie d´une économie planifiée allait à l´encontre de la finalité libérale du GATT. Le système commercial multilatéral à vocation capitaliste incarnait un ensemble de valeurs contraires à celles que poursuivait l´Algérie. Pour les dirigeants algériens, le GATT représentait un ordre juridique et une conception du monde qu´ils contestaient. De plus, l´ouverture du marché algérien n´était pas à l´ordre du jour. Au contraire de la libre concurrence, le modèle algérien reconnaissait à l´État la capacité d´assurer le fonctionnement de l´économie.[40] L´Algérie remplissait-elle les conditions pour devenir partie au GATT en 1987 ?

Sur le plan du droit international public, l´Algérie en tant qu´État souverain était habilitée à signer et ratifier tout traité international dès lors que les conditions de forme et de fond étaient réunies. Pour ce qui était du GATT, aucun obstacle juridique ne pouvait théoriquement empêcher l´Algérie de devenir partie au traité. À partir du moment où l´État manifestait sa volonté d´appartenir au système commercial multilatéral et de soumettre le fonctionnement de son commerce extérieur aux normes du GATT, le commencement d´exécution de la procédure devait être suivi par des engagements concrets relatifs à l´ouverture du marché et l´élimination des droits de douane. La déclaration d´intention de l´État constituait la première étape de la procédure et, en quelque sorte, l´Algérie avait franchi cette étape. Pour quelle raison décida-t-elle de ne pas aller plus loin ?

---

39 Pierre-Michel EISENMANN, Produits de base, répertoire international, Dalloz, 1998, n°1. « On entend par produits de base, les produits de l´agriculture et de l´industrie minière qui font l´objet de transactions pour l´essentiel avant transformation ».

40 A.M. SLAUGHTER, International law and International relations, RCADI, 2000, T 285, p.9 à 250

La seconde phase était plus contraignante parce qu´elle obligeait l´État algérien à prendre des engagements beaucoup plus précis et plus consistants.[41] Sur le plan légal et réglementaire, celui-ci devait démontrer qu´il allait rendre sa législation compatible avec les normes du GATT et qu´il avait la capacité d´exercer ses prérogatives de puissance publique pour assurer le respect des droits liés à l´exercice de l´activité commerciale. Le gouvernement algérien connaissait les conditions imposées par son éventuelle adhésion. En effet, dans la mesure où l´Algérie avait le statut d´observateur du GATT, elle était consciente des avantages, des inconvénients et des risques que pouvait supposer pour elle de devenir adhérent.[42] Tous les États signataires du GATT n´avaient pas eu besoin de passer par une étape préliminaire avant de signer le traité. L´Algérie avait choisi de passer par ce stade préalable d´observateur pour mieux maîtriser sa position vis-à-vis du système existant et pour offrir ainsi un gage aux principaux États commerçants en les rassurant sur ses futures intentions. Si sur le plan du droit, rien ne pouvait empêcher l´Algérie de signer le traité du GATT, a contrario, sa situation interne expliquait bien pourquoi les autorités algériennes n´avaient pas finalisé leur demande. En 1987, la priorité du gouvernement algérien était surtout de faire face à une crise intérieure sans précédent.

Crise politique et institutionnelle où la rupture avec l´idéologie socialiste fit surgir un nouveau modèle d´État pétrolier[43] contrôlé par l´armée et des groupes sociaux qui occupaient tous les postes clé au sommet de l´État. Ce furent ces mêmes réseaux qui bénéficieront plus tard de la privatisation rampante du secteur public. En général, la situation économique et sociale s´aggrava et les facteurs déjà exposés comme le chômage ou la corruption ne firent que se généraliser. L´activité commerciale, quant à elle, était limitée. Le manque de stabilité juridique et réglementaire indispensable à un État de droit et l´incapacité des autorités de protéger les droits et les libertés fondamentales des personnes et des biens étaient les principaux obstacles à l´ouverture du marché algérien. Cette crise économique a servi de catalyseur à l´opinion publique pour prendre conscience du degré de dépendance vis à vis des hydrocarbures et des limites du modèle socio-économique algérien. L´Algérie était presque en banqueroute à cause de l´érosion de ses recettes pétrolières et de l´échec de la diversification de l´économie. Ceci était vrai en 1987 comme cela le sera bien plus tard.

Le problème qui se posait concernait surtout l´utilisation des recettes pétrolières par le gouvernement depuis l´indépendance. La question de la dette et l´assiette de celle-ci a non seulement pesé lourdement sur les finances publiques mais a surtout hypothéqué l´avenir du

---

41 Les engagements de l´État requérant ont une valeur quasi contractuelle.

42 En réalité, les deux arguments qui justifient la position de l´Algérie sont sa position d´Etat mono exportateur d´hydrocarbures et son modèle de gestion.

43 Un État capitaliste ou État commerçant pétrolier

pays. Cette situation s´accompagna d´une crise sociale à cause de la baisse du pouvoir d´achat des Algériens et des problèmes liés à l´emploi et à l´accès au logement, à l´éducation et à la santé par exemple. Enfin le sentiment que les richesses nationales avaient été dilapidées créa une véritable fracture avec le pouvoir.

La combinaison de tous ces facteurs montre bien qu´en 1987, les conditions de stabilité sociale n´étaient pas réunies pour permettre l´ouverture du marché national et faciliter l´adhésion au GATT. La priorité des autorités était de répondre à l´urgence des problèmes internes et non de prendre de libéraliser l´économie. D´autant que l´Algérie n´exportait que du pétrole et du gaz naturel et qu´en règle générale, elle n´était pas concernée par les mesures prises par le GATT. Ce qui allait se passer en 1988 ne faisant que corroborer cette idée. Les revenus pétroliers chutèrent de 50%, des projets furent annulés et des mesures affectèrent directement les produits de première nécessité. Pour compenser les limitations des importations, un plan anti pénurie avait été lancé mais se révéla totalement inefficace.

Le 19 septembre 1988, à la suite d´un discours où le président Chadli Benjedid reconnaissait la gravité de la situation économique du pays, le peuple algérien se révolta. Ce fut la plus grave réaction des citoyens depuis l´indépendance et ce mouvement social allait marquer un tournant crucial dans l´évolution ultérieure de l´Algérie. Jusqu´à cet évènement, le gouvernement s´occupa principalement de rétablir les grands équilibres macro économiques. Certes, l´économie faisait partie des prérogatives de l´État et il était légitime d´en assurer à la fois la gestion et le contrôle. Mais le bilan était si négatif que l´Algérie n´avait plus les moyens d´assurer le paiement de ses importations.[44] Dans ce climat d´incertitude, des réformes s´imposaient et le gouvernement procéda à une modification de la constitution pour permettre plus de liberté aux citoyens et réduire l´action de l´État. Même si certaines mesures apportaient des aménagements et traduisaient une volonté d´ouverture, le volet économique était préoccupant. La situation des finances publiques était telle que le gouvernement dût recourir de nouveau à l´emprunt. En mai 1989, il emprunta une première tranche de 600 m d'USD.[45]

L´Algérie entrait de nouveau dans la spirale infernale qui consistait à emprunter à court terme pour rembourser l´assiette de sa dette. Dans une lettre du 31 août 1990, le ministre algérien de l´Economie Ghazi Hidouci s´adressa à la Banque Mondiale en ces termes «Le gouvernement algérien est disposé à étudier avec vos services l´accélération des réformes et ajustements structurels qu´elles exigent». Les termes de cette requête montraient la disposition des responsables algériens à prendre les mesures opportunes pour être en phase avec les exigences

---

[44] Jusqu´à la deuxième moitié de la décennie 1980, il n´y a pas eu de gestion de la dette

[45] Le gouvernement algérien emprunta une seconde tranche équivalente au Fonds Monétaire Arabe.

de la Banque mondiale puis, comme nous le verrons par la suite, avec le FMI.[46] En quoi consistaient ces mesures d´ajustement ?

La première concernait l´arrêt des subventions de l´État au secteur économique aussi bien pour l´industrie que pour le commerce.

La deuxième consistait à fermer des entreprises et à restructurer le système économique dans son ensemble. Par voie de conséquence, la restructuration signifiait supprimer des postes de travail et augmenter le chômage dans le pays.

La troisième mesure préconisait la libéralisation du commerce, ce qui veut dire que la législation et la réglementation algériennes devaient changer en profondeur pour respecter les normes internationales. Cette privatisation s´accompagna d´une loi sur la monnaie et le crédit[47] ainsi qu´un décret sur le partenariat entre entreprises publiques et entreprises privées (novembre 1990). Pendant que le gouvernement mettait en place ces mesures économiques, le principal parti d´opposition[48] qui avait bénéficié de l´ouverture gagnait les élections municipales. Compte-tenu de l´urgence de procéder à des réformes et de garantir leur financement, les autorités algériennes sollicitèrent le recours du FMI en 1991 au moment où le service de la dette représentait 70% des recettes pétrolières. La négociation portait principalement sur les modalités de la dette. Le 27 juin 1991, les ressources de l´Algérie étaient de 345 millions de dollars et couvraient 15 jours d´importations. Le gouvernement emprunta 365 millions de dollars gagés sur 17% du stock d´or algérien. Le FMI accepta que l´Algérie négocie avec le club de Londres pour les crédits commerciaux et avec le club de Paris[49] pour les créances publiques. Cette autorisation était également soumise à des conditions précises pour restructurer le secteur financier et ensuite rééchelonner la dette.

Trois possibilités s´offraient alors au gouvernement algérien :

1º Rembourser normalement

2º Demander un rééchelonnement

3º Refinancer afin de rembourser le principal.

Le problème du rééchelonnement de la dette présentait un risque. En faisant appel au marché international des capitaux, les banques susceptibles d´accorder un prêt pouvaient solliciter l´avis des agences d´évaluation des risques. Le risque pour l´État demandeur pouvant consister à être

---

46 Nous utiliserons le sigle FMI pour désigner le Fonds Monétaire International.

47 Loi 90-10 du 14 avril 1990

48 Front Islamique de Salut ou FIS

49 Composé par des États industrialisés créditeurs. Ce club crée en 1956 n´a pas de statuts ni d´existence légale. Il réunit 10 fois par an ses 19 membres et 13 pays associés.

classé comme État insolvable avec les conséquences correspondantes vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.
L´Algérie préféra rembourser grâce aux 3,5 milliards d'USD de recettes exceptionnelles provenant de la hausse du prix du pétrole, suite à l´invasion du Koweït par l´Irak. En décembre 1991, se déroulèrent des élections législatives qui furent encore remportées par le FIS et aussitôt annulées par le gouvernement au nom de l´intérêt national en 1992.

C-L´ère des réformes

Ainsi, l´endettement de l´économie algérienne et les contraintes imposées par le FMI rendaient la situation sociale de plus en plus précaire. Encore une fois, les réformes avaient un caractère monétaire. La loi de 1990 sur la monnaie et le crédit fût suivie par un code des investissements en 1993. Pour donner à la monnaie nationale sa valeur réelle et accompagner la croissance, le processus de convertibilité courante du dinar algérien commença en octobre 1994 :
Mise en place du fixing pour la détermination du taux de change en fonction de l´offre et de la demande sur le marché des changes. La Banque d´Algérie obtenait le pouvoir d´autoriser aux particuliers des demandes de devises pour des dépenses de santé et d´études à l´étranger.
Pour les transactions courantes, l´Algérie adopta l´article VIII des statuts du FMI.
La réorganisation du secteur financier était un préalable pour s´adapter aux critères imposés par le FMI et donner ainsi à l´Algérie une crédibilité vis-à-vis de la communauté internationale. Certaines améliorations, même partielles, comme celle de la monnaie nationale étaient visibles mais le secteur financier demeurait dans l´ensemble peu performant et largement dominé par les établissements publics. L´activité bancaire se résumait à des opérations à terme d´intermédiation entre le Trésor Public et les entreprises et non au financement des activités industrielles et commerciales. L´épargne n´était pas utilisée et il n´existait pas de banques d´affaires susceptibles de répondre aux besoins spécifiques du secteur privé alors même que l´on assistait à un effort de libéralisation du commerce à partir de 1994. Comme mesure complémentaire, une bourse des valeurs fût créée. Son fonctionnement ultérieur sera très limité, d´une part à cause de l´absence d´encadrement juridique et d´autre part, du manque d´enthousiasme des investisseurs potentiels.
La restructuration bancaire ne fut pas accompagnée d´une transformation complète du système financier. L´annulation des dettes des entreprises par les banques était un geste symbolique mais peu à même de constituer une solution d´ensemble efficace. C´est la raison pour laquelle un second plan de réforme financière fut lancé en 1996. Comme le déclarait le ministre de

l´Économie[50] : «Nous avons obtenu du FMI et de la Banque Mondiale qu´ils déclarent notre programme juste du point de vue de l´orthodoxie économique, ce qui est attendu de nous, c´est de privatiser». Plusieurs décisions montraient la transition vers le secteur privé. En premier lieu, la mise en place d´un Conseil National de Transition le 18 mai 1994 chargé d´accompagner l´ajustement structurel exigé par le FMI. En second lieu, le gouvernement algérien prévoyait la privatisation de 1250 entreprises publiques (bâtiment et travaux publics, transport, assurances, services, tourisme) mais dans la pratique, de nombreux problèmes se posèrent : difficultés liées au manque d´information sur la situation exacte des entreprises concernées (bilan-trésorerie-stocks- foncier- irrégularités quant aux critères d´attribution).

Certaines entreprises publiques étaient regroupées en holding d´État et la privatisation ne visait qu´une partie de leurs activités. Les conditions de cession étaient souvent compliquées et imposaient que l´État soit majoritaire dans le capital, ce qui décourageait les investisseurs. Malgré certains aménagements, la vente des entreprises publiques n´était pas transparente et profitaient surtout à des groupes proches du pouvoir. Si la situation exigeait effectivement de réformes urgentes, en pratique, leur portée était limitée :

1º La restructuration des institutions

Le gouvernement algérien avait décrété la privatisation de l´économie et prenait des mesures légales et réglementaires en ce sens. Les différentes crises pétrolières mondiales et la guerre irano-irakienne marquèrent la fin d´une «époque de facilité» où l´État pouvait agir grâce à la manne pétrolière. Les nouvelles mesures réglementaires obligèrent les banques publiques à jouer un rôle plus actif sur le marché mais celles-ci n´étaient pas préparées pour fonctionner selon des standards internationaux. Leur carence de moyens techniques et humains ne leur permettait pas de remplir efficacement leur mission. Le problème de la formation ne se posa pas seulement pour les banques, les établissements financiers ou les compagnies d´assurance mais pour l´activité économique et commerciale en général. Les banques étaient surtout des entités publiques et il s´avérait difficile de changer leur méthode de travail et de les ouvrir au monde extérieur. Il fallait du temps pour assurer cette transformation qui devait au préalable passer par une campagne d´explication des raisons de la privatisation et des enjeux économiques nationaux. C´était là, le seul moyen de susciter une «sorte d´adhésion sociale» et de tenter de gagner la confiance des citoyens et des opérateurs commerciaux. Enfin, face à ces défis, il était urgent de privilégier la formation supérieure en remodelant les programmes et en encourageant de nouvelles disciplines comme la gestion des entreprises, le marketing, l´informatique ou la

[50] Ghazi Hidouci

communication. Le système financier algérien n´était ni préparé ni adapté pour répondre aux exigences réelles du pays.

S´agissant de la monnaie nationale, le dinar était partiellement convertible et les transactions les plus importantes continuaient à se faire en devises étrangères, principalement en dollars américains et en euros.

La libéralisation du commerce donna naissance à des entreprises privées mais celles-ci ne pouvaient pas jouer un rôle significatif parce qu´elles n´étaient pas structurées et à cause de la faiblesse de leur poids dans l´économie nationale. De plus, leur activité était liée dans une large mesure à l´État.

En marge du commerce légal, s´est développé un commerce qui a pris un essor considérable tant pour les quantités d´argent qu´il drainait que pour les pertes qu´il représentait pour le Trésor public. Il concernait surtout les importations de produits de première nécessité et de biens d´équipements.

Ces réformes n´établissaient pas clairement comment allait s´opérer la diversification de l´économie. L´après-pétrole était un objectif indispensable mais en réalité, la place des hydrocarbures dans la balance des paiements était renforcée. Les réformes se heurtaient également à de multiples obstacles :

En premier lieu, la question du foncier était une des raisons de l´échec de nombreuses opérations de privatisation d´entreprises publiques et un obstacle à la création de nouvelles entreprises. En effet, seuls étaient vendus les actifs des sociétés publiques mais pas les terrains, ce qui rendait impossible toute transaction commerciale. Ajoutons à cela, l´absence de transparence du secteur de l´immobilier où faisaient défaut les règles élémentaires de forme et de fond (délimitation correcte des parcelles, répertoire des propretaires, absence d´actes notariés, droits de recours).

En second lieu, le code de commerce était loin d´offrir une stabilité juridique aux opérateurs commerciaux aussi bien nationaux qu´internationaux. Les fréquentes modifications apportées à la réglementation commerciale ont privé les institutions de l´assise dont elles avaient cruellement besoin. Même chose pour la fiscalité qui dépendait à plus de 75% des hydrocarbures et qui exigeait plus d´organisation, de simplification des mécanismes et de rigueur dans la mise en œuvre et les moyens de contrôle. L´évolution du commerce informel ne faisant que démontrer le flou juridique du système fiscal algérien.

En troisième lieu, il manquait des organismes de régulation des activités commerciales comme la concurrence ou le contrôle des prix pour donner des garanties aux entreprises.

2ºAbsence de consensus social

Le manque d´informations et le fait de ne pas avoir associé l´opinion publique à ces décisions entraina une distanciation du pouvoir par rapport à la société algérienne. Les choix d´un modèle de société et les orientations économiques correspondantes furent contestées d´abord de forme violente en 1988 puis par le biais des urnes en 1990 et en 1992. L´arrêt du second tour des élections législatives fit entrer l´Algérie dans une période de troubles sociaux si graves que la dimension sécuritaire devint le moteur de toutes les futures décisions gouvernementales. De 1986 à 1996, le PIB par habitant passa de 2850 USD à 1520 USD. Le taux de chômage atteignait 29% et le taux de pauvreté augmenta de 12,2% à 22,6%.

La privatisation des entreprises d´État entraina la suppression de plus d un million d´emplois et une inflation de 1000%. Le chômage devînt ainsi un des symptômes les plus caractéristiques de la réalité sociale car aucune mesure préventive n´avait été mise en œuvre pour amortir les effets de la restructuration industrielle. Le problème ne résidait pas dans les réformes parce que le système économique avait montré ses limites. Pour cette raison, les autorités algériennes devaient prendre des mesures d´assainissement pour retrouver une stabilité économique et relancer la croissance. La majeure partie des problèmes de l´Algérie avait pour origine l´inadéquation entre les décisions prises sur le plan politique et la réalité socio-économique du pays.

L´absence de diversification de l´économie ne fit qu´augmenter la dépendance du commerce extérieur et la transition ne se réalisa pas complétement. La concertation avec les acteurs économiques, les entreprises commerciales, les industries et plus largement, avec les citoyens resta lettre morte. À défaut de préliminaires, le changement de cap s´opéra brusquement et provoqua de graves évènements qui firent basculer l´Algérie dans une spirale de violence pendant une dizaine d´années et accentuèrent son isolement international.[51]

L´arrivée à la présidence de Abdelaziz Bouteflika en 1999 a permis à l´Algérie de retrouver la stabilité grâce au lancement de la concorde civile et au programme de promotion de la croissance. À partir de 2001 jusqu´à 2009, la situation de l´Algérie s´améliora sensiblement sur le plan économique même si sur le fond beaucoup de problèmes subsistaient.

Les pouvoirs publics ont maîtrisé l´inflation et relancé la croissance. L´augmentation des recettes pétrolières a permis à l´État d´assurer le financement de projets ambitieux d´infrastructure et de développement de secteurs prioritaires.

---

[51] L´Algérie a vécu une guerre civile de 1991 à 2001.

Sur le plan international, l´Algérie a relancé sa candidature d´adhésion au GATT. En 1987, elle s´était contentée d´un simple dépôt de dossier.

La conférence de Marrakech du 15 avril 1994 marqua la fin du cycle de négociations de l´Uruguay commencée plusieurs années auparavant. Présente au Maroc comme observateur, l´Algérie aurait pu saisir ces circonstances favorables pour finaliser sa candidature. Tous les éléments étaient réunis pour faciliter son accession mais encore une fois, les autorités algériennes n´ont pas franchi ce pas. Elles ne réagiront qu´en juillet 1996 dans un contexte différent et comme nous le verrons ultérieurement, avec beaucoup plus de contraintes pour sa candidature. Sur le plan interne, nous avons présenté les caractéristiques socio-économiques et les principaux obstacles auxquels se sont heurtés les responsables algériens. Le manque de diversification du commerce extérieur, la pérennité d´une économie rentière dépendant des seules recettes des hydrocarbures, le maintien d´un système financier obsolète, un encadrement légal et réglementaire peu structuré , une redistribution du revenu national qui ne profita pas à l´ensemble des citoyens mais à des privilégiés gravitant autour du pouvoir en place, furent quelqu´uns des facteurs qui empêchèrent le développement de l´Algérie et qui donnent un sens à la formule selon laquelle «le changement s´est fait dans la continuité».

L´intervention du FMI dans les affaires intérieures de l´Algérie fut particulièrement mal vécue par un État attaché viscéralement à sa souveraineté. Si au nom du principe de conditionnalité, c´était bien le gouvernement algérien qui demanda au FMI de l´assister dans sa politique de réforme économique, sur le plan théorique, on peut se demander si cette expérience n´a pas eu un double intérêt pour les autorités algériennes. D´une part, pour montrer aux citoyens qu´une grande partie des difficultés du pays étaient dues à la pression de l´économie mondiale. Ce qui permettait de minimiser sa responsabilité. D´autre part, pour ralentir encore plus la procédure d´accession à l´OMC qui, dès lors, apparaissait de moins en moins comme une priorité.

De façon sous-jacente, se pose la question de la souveraineté de l´État et de son indépendance une fois devenu membre de l´OMC.

§2- souveraineté et dépendance économique

A. Notion de souveraineté

1. Contenu

Souveraineté et indépendance sont deux concepts étroitement liés même si leur nature diffère. En droit international, la souveraineté constitue un ensemble d´attributs juridiques reconnus à

l´État et à lui seul.[52] Sur le plan interne, cela signifie qu´il a une compétence discrétionnaire pour décider d´un type de modèle politique, des modalités de maintien de l´ordre public et de garantie des droits et des libertés. Il a une puissance totale et globale sur son territoire et il se situe au-dessus des institutions. Ce pouvoir est donc étroitement lié à sa personnalité juridique.[53] L´État est considéré comme le «sujet originaire»[54] à la différence des organisations internationales qui sont des «sujets dérivés». Sur le plan international, tout État a la capacité de conclure des traités «pourvu qu´il ait le contrôle effectif de son territoire». Dans le cadre d´un traité ou d´une organisation internationale, aucun État ne peut être le sujet de l´autre en vertu du principe d´égalité. Cette conception juridique a une finalité universelle dans la mesure où elle traite tous les États sur un même plan.

Mais ce principe reste théorique parce que les États ne forment pas un ensemble homogène et les relations intergouvernementales sont souvent déterminées par des rapports de force. Cette réalité est inhérente aux relations internationales dont le commerce international fait partie.

L´analyse du principe de souveraineté implique que l´on examine aussi le concept d´indépendance. Ces deux principes sont indissociables mais l´un est un élément juridique et l´autre est un élément de fait. Plus concrètement, la question est de savoir si, au niveau international, l´engagement d´un État remet en cause sa souveraineté et donc son indépendance. N´est -ce pas la crainte de voir son pouvoir limité par l´accession à l´OMC qui expliquerait que l´État algérien mette si longtemps à finaliser son dossier de candidature ?

Enfin, les États ont-ils vraiment le choix et ne sont-ils pas obligés d´accepter une certaine limitation de leur souveraineté ?

C´est par rapport à cette problématique que la mondialisation prend tout son sens et comme l´écrit Suzanne Bastid[55] «l´idée de l´interdépendance justifierait le consentement des États à s´autolimiter». L´interdépendance a pris le pas sur l´indépendance car les échanges économiques se sont multipliés à cause du plus grand nombre d´acteurs commerciaux, entreprises ou États, à cause de la croissance des besoins de la population mondiale et de l´extension du commerce des services. Cela s´est traduit par la mise en place de nouvelles règles, par l´évolution du cadre traditionnel des échanges et des relations plus étroites entre les

---

52 Juan Antonio CARILLO SALCEDO, Droit international et souveraineté des États, RCADI, vol 257, 1996, pp.35 à 222

53 Article 6 de la Convention de Vienne sur le Droit des Traités du 26 mai 1969

54 Jean COMBACAU, Serge SUR, «Droit International Public», Montchretien, 8ème édition, 2008, p.228

55 Suzanne BASTID, Cours de Droit international, Académie de Droit International de la Haye, 1966, Chapitres IV et VI

États : «on assiste à l´interdépendance par rapport à l´indépendance qui ne fait que refléter le déplacement du centre de gravité des relations internationales politiques aux relations internationales économiques».[56]

La conception juridique de l´État souverain est tributaire d´une double logique territoriale et nationale que la mondialisation, phénomène transfrontalier et transnational, remet en cause. Chaque fois que l´État s´engage au niveau international, il renonce à la plénitude de ses compétences et, par extension, à son indépendance. En droit international, « les États sont largement juges de leurs propres causes »[57] et ils peuvent refuser d´intégrer une organisation internationale par exemple ou se retirer en assumant les conséquences des pertes économiques correspondantes.

2. Droits souverains et intérêts

En matière commerciale, l´État va prendre sur son territoire des mesures protectionnistes qui se traduisent par des droits de douane sur les importations et par un régime juridico-fiscal privilégiant les produits nationaux. Mais le commerce international oblige l´État à évoluer dans un cadre juridique différent et contraignant où son pouvoir est juxtaposé au pouvoir d´autres États. Pour bénéficier des avantages d´un système déjà établi, il faut que l´État accepte de s´engager par le biais d´un traité ou en intégrant une organisation internationale.

En deçà de la dimension juridique, le commerce international fonctionne selon une logique de système où le poids économique des États est déterminant dans la définition des règles et dans la conduite des affaires. Ce phénomène s´est souvent répété tout au long de l´histoire et la révolution industrielle de la fin du XIXème siècle par exemple, donna l´occasion aux États occidentaux[58] de consolider leur suprématie grâce à la solidité de leurs institutions financières et de leur monnaie, à la maitrise de la technologie et leur savoir-faire industriel, enfin au contrôle des principales ressources de cette époque, le charbon et l´acier.

Si les échanges commerciaux furent essentiels pour expliquer l´évolution de ces sociétés et leur modernisation, cette période fût inévitablement émaillée par une succession de conflits pour le contrôle de territoires et des matières premières. Les États allaient successivement s´affronter

---

56 Dominique CARREAU, Serge JUILLARD, Droit International Économique, Paris, LGDJ, 2004, 4ème édition, p.11

57 Juan Antonio CARILLO SALCEDO : « Droit International et souveraineté des États, RCADI, volume 257,1996, p.35-222, ouvrage cité.

58 Joseph STIGLITZ, «Pour un commerce mondial plus juste, comment le commerce peut promouvoir le développement», traduit de l´anglais par Paul Chemla, Fayard ,2007

d´abord idéologiquement sur la définition même d´un modèle de société ensuite économiquement et militairement pour le contrôle des ressources, de l´espace et du pouvoir.

La décolonisation des années 1960 est un événement qui illustre bien les limites de la souveraineté autour de la question du développement. Les pays en développement devinrent juridiquement des États indépendants mais dans la pratique, ils dépendaient économiquement des pays développés.

C´est pourquoi, ils tentèrent progressivement de s´unir et de s´organiser pour faire entendre leur voix. Au sein d´organisations internationales comme les Nations Unies, cette unité était réelle et leur action commune leur a permis d´obtenir des résultats significatifs. Au début, tous les pays récemment indépendants avaient les mêmes problèmes et la même volonté de tisser des liens très forts entre eux. Cette unité dans l´action fut de plus en plus perceptible surtout à la CNUCED qui, dès sa création en 1964,[59] devint une sorte de contrepoids au GATT.

Les États décolonisés considéraient que le système commercial multilatéral ne tenait pas compte de leur situation spécifique et que ses règles avaient été édictées sans leur participation. De ce fait, les pays en développement se méfiaient du GATT et adoptèrent régulièrement des mesures protectionnistes pour défendre leurs intérêts économiques. Puis cette attitude à la fois de méfiance et de rejet s´atténua et les pays en développement s´intéressèrent au système commercial multilatéral sans toutefois prendre d´engagement réel. C´est ce qui explique que, dans une certaine mesure, l´Algérie ait préféré un strapontin d´observateur plutôt que d´aller plus loin en adhérant définitivement au GATT. L´Accord général était perçu comme une sorte de «club d´États riches» dont l´objet était la défense exclusive de leurs intérêts. D´où le repli des pays en développement sur la CNUCED[60] qui allait devenir a fortiori le forum de leurs revendications et une alternative à d´autres organisations internationales existantes. L´activité de la CNUCED s´intensifia dans trois domaines : la prise en compte de la double réalité du commerce et du développement, la définition et la mise en œuvre de programmes ayant pour but de faciliter le développement et enfin l´assistance technique aux pays en voie de développement.

---

59 Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement. La 11ème conférence du 17 juin 2004 constate que 40 ans après sa fondation, la relation entre commerce et développement est de plus en plus importante avec la mondialisation.

60 Résolution du 1er mai 1974, CNUCED, AGNU 3202/S-VI, Programme d´Action concernant l´instauration d´un nouvel ordre économique international.

La constitution du groupe des 77[61] allait être la démonstration de la capacité mobilisatrice des pays en développement et en même temps révéler l´importance d´une action commune pour obtenir des résultats tangibles en matière de négociations commerciales.

Mais dans l´ensemble, les pays en développement voulaient une réglementation adaptée à leur condition spécifique pour protéger une industrie embryonnaire, une agriculture de base et signer des accords préférentiels dans le cadre du GATT. Dans ce contexte, la création du système généralisé de préférences ou SGP fut un premier geste des pays développés pour améliorer l´entrée sur leurs marchés des produits finis ou semi-finis issus des pays en développement**.**

Les deux crises pétrolières de 1973 et 1979 furent l´occasion de prendre conscience du fossé qui séparait la plupart des économies des pays en développement. C´est ainsi qu´apparut le clivage « États riches-États pauvres» au sein même d´un groupe qui, jusque là, se considérait uniquement le porte-parole des États défavorisés. La réussite économique des NPI[62] et la situation des pays de l´OPEP marquaient une différence très nette par rapport au passé. La croissance de l´Asie contrastait avec le bilan de l´Afrique. Les intérêts particuliers des États conditionnaientt désormais toute prise de position et les désaccords se multiplièrent. La CNUCED commença à s´essouffler à cause des affrontements internes et à partir de 1990, elle changea radicalement de posture. Alors que son action reposait sur l´aide et le traitement préférentiel des États en développement, elle reconnaissait contre toute attente les principes de l´économie libérale.

B. La dépendance économique

Le commerce international est devenu complexe à cause de ses modalités de fonctionnement, de la multiplicité de ses domaines d´application et du nombre d´acteurs, États commerçants et entreprises transnationales. Leurs activités diverses les ont rendus interdépendants pour plusieurs raisons :

1. Le système financier et monétaire

L´État est souverain pour définir la valeur de sa monnaie nationale et la moduler en fonction de circonstances particulières : «il incombe à l´État de modifier la valeur de la monnaie qu´il émet

---

61 Groupe créé au moment de la première CNUCED en 1964 par des États du Tiers-Monde. Aujourd´hui, il compte plus de 130 membres.

62 Ou nouvelles puissances industrielles comme la Chine, le Brésil ou l´Inde.

et d´en prévenir les utilisations»[63] la gestion de la monnaie nationale constitue un droit souverain exclusif au sens des dispositions de l´article 2 paragraphe 7 de la Charte des Nations Unies, de même que le droit «de battre monnaie».En deçà de ces droits souverains exclusifs, la convertibilité d´une monnaie relève plus de la pratique internationale puisqu´elle permet de mesurer la situation d´une économie et le degré de confiance que placent en elle les opérateurs économiques. L´État ne décide pas unilatéralement que sa monnaie est convertible sans que des conditions préalables aient été réunies : stabilité politique et sécurité juridique étant les deux éléments essentiels pour déterminer la situation d´un État à un moment précis.

Sur le plan international, le FMI n´impose des règles à l´État que lorsque ce dernier sollicite officiellement son intervention. L´accord de Kingston du 8 janvier 1976 substitua le système de change fixe par le change flottant. Une telle décision obligea les États soit à s´aligner soit à choisir une autre voie mais à leurs propres risques. Par ailleurs, l´État veille à la disponibilité de la masse monétaire et à la conformité du cadre légal des transactions qui se réalisent sur son territoire. À cette fin, il prend toute mesure de contrôle pour assurer la sécurité juridique des opérations monétaires et financières.[64] Dans la pratique, l´État n´a pas toujours eu la capacité d´intervenir de façon efficace face à la toute puissance des entreprises multinationales mais depuis 2008, cette situation est différente, En effet, la crise financière mondiale a obligé les États à intervenir pour réguler l´économie alors que jusqu´ici, le libéralisme préconisait exactement le contraire.

* Marchés financiers (emprunts, dérivés)
* Marchés monétaires
* Euro marchés
* Euro crédits

Ce sont les mouvements de capitaux qui déterminent la véritable gestion économique des États et en fait, ces flux sont déconnectés de la production. Selon les statistiques de la Banque des Règlements Internationaux ou BRI, le volume des transactions financières est 50 fois supérieur au volume des transactions commerciales, ce qui donne un aperçu du décalage entre l´activité financière et l´activité commerciale. Face au pouvoir des entreprises multinationales, la souveraineté financière et monétaire n´a plus de sens.

---

63 Dominique CARREAU : «Souveraineté monétaire et utilisation de la monnaie par les opérateurs privés», sous la direction de Philippe KAHN, Droit et monnaie, États et espaces mondiaux transnationaux, LITEC, 1988, p.399.

64 Jean Pierre DELAS : «Sur les relations monétaires internationales», Vuibert, 1994, p.12

2. Les investissements directs étrangers ou IDE

Nous commencerons par définir ce que nous entendons par investissements directs étrangers. Au niveau de la comptabilité nationale, un investissement direct étranger est assimilé à un achat d´équipement selon le schéma suivant :

Première hypothèse, une entreprise étrangère transfère de l´argent à sa filiale établie dans un pays x pour acheter du matériel. D´un point de vue comptable, il s´agit d´un achat d´équipement.

Seconde hypothèse, ce matériel est expédié de l´étranger et cette opération est considérée comme une importation. Il n`existe pas de protocole précis sur ce sujet et cela peut prêter à confusion.

Quelles sont les conséquences ?

L´investissement peut être assimilé à de simples achats de machines ou autres équipements alors que leur incidence économique sur l´emploi ou la croissance reste limitée. Cela nous amène à apporter les précisions suivantes : l´investissement direct étranger ou IDE est un transfert de capital.

L´entreprise ou le groupement d´entreprises qui le réalise va rechercher deux objectifs :

1º Faire un profit ou une plus value à court terme, il s´agit dans ce cas d´un investissement de portefeuille.

2º Prendre une participation majoritaire destinée à contrôler une entreprise existante. Pour l´Algérie, cela concerne le rachat d´entreprises publiques.

Nous préciserons également que pour les organisations internationales, l´investissement direct étranger est admis aux conditions suivantes :

- Dès lors qu´il y a achat de titres relatifs à une opération mettant en jeu deux ou plusieurs États.
- Dès lors qu´un investissement concerne l´achat de 10% minimum du capital d´une société de droit local, étant entendu que cet achat pourra augmenter jusqu´à 100% si le code des investissements du pays considéré l´autorise.

L´économie mondiale est dépendante des sources d´énergie comme le pétrole, le gaz naturel et de minerais comme l´or, l´argent, l´aluminium, le nickel, le zinc, les diamants, le platine. La dépendance énergétique constitue le principal problème des pays industrialisés. Même pour le nucléaire par exemple, les pays occidentaux ont besoin de l´uranium de pays comme le

Niger.[65] Les deux crises pétrolières de 1973 et de 1979 ont révélé cette dépendance énergétique et en même temps, la fragilité du système économique mondial.

Comme pour les matières premières, le commerce de l´alimentation est essentiel. On peut inclure ici les céréales comme le blé, le maïs, le riz ou le soja pour nous limiter à quelques cas mais également le lait en poudre et les produits comme l´huile, les corps gras et ses dérivés

Ce qui caractérise une entreprise multinationale, c´est l´unicité de son centre de décision et une activité globale qui se fait à travers un réseau des filiales dispersées sur l´ensemble du marché mondial. Selon les statistiques de la CNUCED en 2008, on recense environ 65000 entreprises multinationales qui possèdent 800 000 filiales. Leur chiffre d´affaires est 31000 milliards de dollars et le nombre d´employés 82 millions. Nous soulignerons deux caractéristiques.

La première a trait à leur puissance considérable car le chiffre d´affaires de certaines d´entre elle est largement supérieur au PIB de plusieurs États. À titre d´exemple, le chiffre d´affaires de la société Wal Mart, première entreprise mondiale de la distribution, contrôlée par une seule famille de l´Arkansas aux États-Unis représente le budget de la France. Le second élément est la configuration de leur actionnariat qui rend très difficile leur identification. Ces sociétés sont souvent la propriété de fonds d´investissement dont l´opacité juridique rend quasiment impossible tout contrôle.

Avec la production industrielle de plus en plus intense et la société de consommation se pose la question de la protection de l´environnement. Il ne s´agit pas seulement de pollution à divers niveaux (terre, mer ou air) mais surtout du réchauffement climatique et de la gestion des espaces.[66] **.** La protection.de l´environnement figure à l´ordre du jour des négociations internationales[67] mais malgré l´importance de ce problème, aucun consensus n´existe actuellement entre les États commerçants à cause notamment des États-Unis et la Chine qui refusent de s´engager sur cette question. Une étude réalisée par la Banque Mondiale pour son rapport sur le développement dans le monde en 2010 prévoit une augmentation de la productivité agricole en Europe centrale et du nord, au Canada et en Russie grâce au réchauffement climatique.[68] Cette information est d´autant plus surprenante que c´est le contraire qui a été affirmé jusqu´ici pour justifier des mesures fiscales pour protéger l´environnement. Une chose est sûre cependant, c´est la détérioration des Etats du sud qui verront les rendements

---

[65] Le Niger est un des plus importants producteurs mondiaux d´uranium

[66] Nagindra SINGH : «Le Droit des espaces internationaux», in Mohamed Bedjaoui, le Droit International, Bilan et perspectives, p.879

[67] Protocole de Kyoto de 1997, entré en vigueur le 16 janvier 2005.

[68] Banque mondiale

de leur agriculture décroitre. Parmi les conséquences figure l´impossibilité de faire face aux besoins de leur population et l´augmentation de l´immigration vers les pays industrialisés. Les chiffres prévisionnels de ces vagues migratoires varient entre 150 et 200 millions de personnes.

L´information circule de façon permanente et sans limite géographique. Elle est véhiculée soit par des moyens techniques audiovisuels soit par des supports écrits. Il est très difficile pour un État de contrôler la diffusion de l´information à travers internet et le téléphone mobile depuis son territoire. Ces nouveaux moyens de communication ont permis de changer radicalement les comportements sociaux.

Pour mesurer l´impact extraordinaire de ces moyens de communication, nous mentionnerons qu´en Algérie, il y a actuellement 28 millions de téléphones mobiles en service pour une population de 34 millions d´habitants. Par ce biais, des États possèdent un «avantage comparatif»[69] dans des secteurs stratégiques comme la recherche scientifique liée à la santé, l´informatique ou la technologie. Compte-tenu de l´importance des services dans le commerce mondial, les brevets ou les licences ont accentué la dépendance des pays en développement vis à vis des pays industrialisés.

À travers ces développements, notre objectif était de montrer les différents aspects de l´interdépendance entre les États et ses effets sur la souveraineté. La mondialisation n´a fait qu´accentuer ce phénomène.

Comme l´écrit Dominique Carreau[70] « l´internationalisation, c´est l´élimination concertée par l´action des États à l´échelle planétaire des frontières économiques». La notion de concertation exprime la volonté de l´État d´ouvrir son marché, autrement dit son territoire à la concurrence mais est-ce à dire qu´il renonce à sa souveraineté ?

Ce qui est en cause, c´est la territorialité. Les États n´auront plus la mainmise sur l´institutionnalisation du territoire.[71] Le marché national devient partie d´un ensemble plus vaste qui oblige à une réorganisation des niveaux de souveraineté. C´est précisément la crainte des États de perdre leur pouvoir face aux organisations internationales. Dans une telle hypothèse, cela signifie que l´Algérie voudrait entrer à l´OMC mais son manque d´effort soutenu pour concrétiser sa démarche laisse planer un doute sur sa détermination. Il faut le rappeler, les

---

69 David RICARDO : «Principes d´économie politique et de l´impôt», 1817, traduction française, Paris, Calmann-Lévy, 1970, p.14

70 Dominique CARREAU, Patrick JUILLARD : Droit International Économique, 4 éme édition, Paris, LGDJ, 2004

71 John AGNEW : Globalization and sovereignty, New York, Ronaman and Littlefield, 2009.
Harmonisation des normes internationales et commerce international, Cahiers français, nº 341, Paris,
La Documentation Français, 2007.

autorités algériennes ont toujours eu une certaine appréhension vis-à-vis du GATT ou du FMI, considérant que ces institutions internationales incarnaient un ordre ancien.

Le commerce international illustre bien cette interaction cumulative entre des États différents par leur degré de maturité, par leurs moyens matériels, leur organisation et in fine, par leur capacité de réaliser leur croissance. C´est précisément par souci d´indépendance économique que l´Algérie a pris la décision de contrôler tout le secteur des hydrocarbures et d´en faire le seul pilier de son économie. Mais cette indépendance est virtuelle car toute la problématique passée et actuelle de l´Algérie vient précisément de la dépendance des hydrocarbures et de l´échec de la diversification de l´économie.

En s´appuyant sur une seule activité économique, l´État a créé objectivement les causes de sa dépendance et de la fragilité du système économique national. Les prix des hydrocarbures sont fixés au jour le jour en fonction de l´offre et la demande mondiales ce qui rend aléatoire la définition du budget annuel du pays. Dès lors, comment garantir la stabilité des finances publiques, la réalisation des projets nationaux ou le financement de mesures prioritaires comme la lutte contre le chômage ou la modernisation de la santé et de l´éducation ?

Depuis des décennies, le financement de l´économie algérienne a reposé sur l´offre et la demande internationales de pétrole et principalement de gaz naturel. Malgré les tentatives de différents gouvernements pour changer d´orientation économique, les hydrocarbures ont toujours occupé le poste le plus important dans la balance commerciale. Enfin pour corroborer cette situation de dépendance, il convient de préciser qu´actuellement l´agriculture ne peut pas satisfaire les besoins de la population, ce qui oblige en permanence l´Algérie à importer.

§3.- Statut de l´Algérie dans le commerce international

Dans le cadre de sa coopération commerciale internationale, l´Algérie a signé plusieurs traités bilatéraux et plurilatéraux. Par ailleurs, elle est engagée dans divers accords commerciaux multilatéraux.

A. Les engagements internationaux[72]

1. Les traités bilatéraux

L´Algérie a signé plus d´une centaine d´accords bilatéraux avec des pays d´Afrique, d´Asie et d´Amérique latine dont l´objet est de développer des échanges de produits et de créer une coopération efficace par un échange permanent d´informations sur le commerce extérieur des

[72] Pour plus d´information, voir annexe I (Partie I)

pays concernés. Ces accords ne sont pas préférentiels mais appliquent la clause de la nation la plus favorisée.

- Accord Algérie-Nigeria pour la réalisation du Trans Saharian Gas Pipeline (TSGP) qui permettra de distribuer du gaz naturel depuis le Nigeria, le Niger et l´Algérie vers l´Europe

Afin d´améliorer les flux commerciaux avec plusieurs États arabes et africains en luttant notamment contre les entraves non tarifaires, des conventions ont été signées. En pratique, celles-ci n´ont pas été utilisées mais elles restent en vigueur. Elles concernent la Libye, le Maroc, le Mali, la Syrie, le Sénégal, la Jordanie, la Mauritanie, le Niger, l´Irak, l´Egypte et la Tunisie.

L´Algérie a signé en 2007, un accord relatif au développement des relations économiques et commerciales avec les États de l´Union économique et monétaire de l´Afrique de l´Ouest ou UEMOA et le 3 décembre 2009, un accord avec 21 États du sud pour baisser de 20% ses tarifs douaniers.

2- Les traités plurilatéraux

a. Traité de l´Union du Maghreb Arabe

Le traité relatif à la création de l´Union du Maghreb Arabe a été signé et ratifié le 1er avril 1989 par l´Algérie. Les autres parties à ce traité sont la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie.

Son objet est de parvenir à l´intégration économique de tous ces États en quatre étapes : zone de libre échange, marché commun, union douanière et union économique. Deux conventions commerciales ont été signées:

b. Convention commerciale ratifiée le 21 avril 1992

Elle concerne l´exonération totale des droits de douane et taxes d´effets équivalents pour tous les produits certifiés d´origine maghrébine. Cependant, ces produits restent soumis aux taxes locales du pays importateur comme la TVA ou taxe équivalente.

Par ailleurs, le texte prévoit :

- une liste des produits libérés de toute entrave tarifaire.
- L´application d´une taxe compensatoire de 17,5% pour tous les produits ayant bénéficié indirectement de certains avantages liés à un régime douanier plus favorable. Le but étant de parvenir à une concurrence loyale entre ces produits et les produits maghrébins.

- Des mesures de sauvegarde, en conformité avec les règles de l´OMC et des mécanismes de compensation de pertes de recettes douanières (exonérations).

Cette convention n´a pas été appliquée parce qu´elle n´a pas été ratifiée par tous les États.

c. La convention de juillet 1990 sur l´échange de produits agricoles

Elle prévoit l´exonération totale des droits et taxes d´effets équivalents pour tous les produits agricoles d´origine maghrébine :

- Une liste de produits libérés des entraves non tarifaires et des mesures de sauvegarde
- Une taxe compensatoire de 17,5% dans des conditions équivalentes à celle de la convention commerciale et tarifaire.
- Cette convention n´est pas appliquée bien qu´elle ait été ratifiée par les parties au traité

d. L´Accord d´Association avec l´Union Européenne du 19 décembre 2001

1. Contenu

À l´origine, un premier accord de coopération commerciale, financière, technique et sociale avait été signé le 26 avril 1976 entre l´Algérie et l´Union européenne. Il visait surtout à faciliter l´accès des produits industriels algériens sur les marchés communautaires en les exemptant de droits de douane ou de toute autre mesure non tarifaire. Compte-tenu du caractère limité de l´industrie algérienne, ces accords commerciaux concernaient surtout les hydrocarbures et leurs dérivés. Dans la mesure où plusieurs pays européens étaient à la fois d´importants clients et fournisseurs et que par ailleurs, il existait des liens historiques, géographiques et politiques, il paraissait naturel de renforcer le cadre de coopération commerciale entre l´Union européenne et l´Algérie. Pour certains produits algériens, des aménagements les exemptaient de taxes jusqu´ à un seuil et les produits agricoles bénéficiaient d´une réduction de 20% des droits de douane.
L´Accord d´association s´inscrivait dans une politique d´intégration économique des pays méditerranéens commencée avec le Processus de Barcelone les 27 et 28 novembre 1995. Il s´agissait surtout pour l´Union européenne de contrer l´activité dynamique des États-Unis dans une zone traditionnellement considérée comme une «chasse gardée européenne».[73] Euromed

[73] BENSIDOUN et CHEVALLIER : « Le pari de l´ouverture », Collection du CEPII, Paris, Economica, 1966.

concerne 11 pays[74] et a pour principal objectif de mettre en place une zone de prospérité autour d´un partenariat à trois dimensions :

* Un dialogue renforcé entre l´Union européenne et les pays concernés.
* Une contribution plus efficace au développement économique et financier.
* Une prise en compte accrue des questions sociales comme l´éducation et la garantie des droits de l´homme.

Malgré la volonté européenne de faire de l´Algérie un associé dans le cadre de ses échanges commerciaux, il semble que l´accord soit loin de satisfaire les parties.

2. Les points de désaccord

Les autorités algériennes soutiennent que le démantèlement tarifaire a coûté 2,2 milliards d'USD. Selon les représentants du Ministère algérien du commerce, les contingents tarifaires accordés par l´Algérie ont été totalement consommés par les pays de l´Union européenne. Quant aux contingents tarifaires accordés par l´Union européenne, l´Algérie en a utilisé 6 sur un total de 41. Pour les autorités algériennes, ces avantages consentis sont peu significatifs car leur taux n´est que de 10%. En outre, les accords de libre échange se traduisent d´abord par une perte pour le pays : Baisse des recettes fiscales que l´État doit compenser pour équilibrer son budget.
La concurrence des produits étrangers oblige l´État à mettre en place un encadrement juridique et technique pour respecter les termes de l´accord. C´est à dire qu´il faut des organismes spécifiques, des professionnels qualifiés au niveau des douanes par exemple et toute une organisation selon des standards internationaux (systèmes informatisés, périodicité des échanges d´information, homogénéité du traitement de celle-ci, etc.). L´objectif étant de réduire substantiellement la part des importations et d´augmenter la capacité exportatrice du pays. Or l´Algérie n´a pas attiré beaucoup d´investissements et la configuration habituelle de son économie ne s´est pas trouvée modifiée : beaucoup d´importations et en dehors des hydrocarbures, une activité exportatrice peu significative. Par exemple, depuis 2005, les importations de l´Union européenne ont augmenté de 80% :

- 11,2 milliards d'USD en 2005
- 20,8 milliards d'USD en 2008

OULD AOUDIA : « Les enjeux économiques de la nouvelle politique de l´Europe », Monde arabe, Maghreb Machrek, nº 153, juillet-septembre 1996. Tentative de l´Union européenne de préserver une « arrière cour ».

74 Algérie-Chypre-Egypte-Israël-Jordanie-liban-Mali-Maroc-Syrie-Tunisie-Territoires de Gaza et de Cisjordanie.

Tout dépend des IDE pour développer des projets d´infrastructure, des voies de communication, l´habitat, la santé, l´éducation ou l´environnement des entreprises. Ce ne sont là que quelques exemples des secteurs qui suscitent traditionnellement l´intérêt des investisseurs.

Mais le problème n´est pas le secteur d´activité car les entreprises multinationales connaissent bien les besoins d´un marché national et ont la capacité d´y répondre. Ce qui prime, c´est le critère d´attractibilité du pays, autrement dit la transparence et la sécurité garanties par des normes juridiques et des règlements, l´existence de tribunaux pour appliquer celles-ci, la protection des droits élémentaires comme le droit de propriété, un système bancaire efficace.

Or, l´Algérie connait des difficultés pour se doter d´institutions stables basées sur des règles claires et ces carences ont des répercussions évidentes sur la façon dont elle est perçue à l´extérieur. Ne faudrait-il pas voir dans ce constat la raison essentielle qui prive le marché algérien d´un volume significatif d´investissements directs étrangers ?

Nous illustrerons ce propos par un exemple concret. Après avoir annoncé officiellement en 2005 que tous les investisseurs étrangers étaient les bienvenus en Algérie et que la législation offrait la possibilité de contrôler 100% du capital dans le cas d´une création de société, le gouvernement a brusquement fait machine arrière quatre ans plus tard. La loi de finances du 26 juillet 2009 a remis en cause le principe selon lequel un investisseur étranger pouvait contrôler l´intégralité du capital dans une société de droit algérien. Ainsi pour les sociétés par actions dont l´objet était l´importation, le capital devait être désormais détenu à 70% par un opérateur étranger et à 30% par un investisseur algérien. Pour les autres sociétés commerciales, la majorité du capital devant être détenue par un actionnaire national à hauteur de 51% et les 49% restants par un actionnaire étranger. Le gouvernement algérien était allé plus loin dans sa démarche en prévoyant même dans un premier temps la rétroactivité de ce texte avant finalement de faire machine arrière sur ce point.

Tout État est souverain et peut légitimement agir pour protéger ses intérêts. Tout dépend de la manière dont il prend ses mesures et les incidences que celles-ci peuvent avoir. S´agissant des investissements, il est évident qu´un changement soudain de cap sur le plan légal, qui plus est, n´a pas été précédé d´une information exhaustive, ne peut qu´être interprété défavorablement par les opérateurs commerciaux et in fine, être contreproductif pour l´Algérie.

Quelque soit le contexte juridique d´un traité bilatéral ou multilatéral, ce qui prime c´est la constance de la configuration du commerce extérieur algérien : faiblesse des exportations hors hydrocarbures et croissance des importations. En chiffres, pour 1 US Dollar exporté, l´équivalent en importations est de 120 USD. Depuis le 1er septembre 2005, les importations agricoles ont augmenté de 20%. Cette donnée est importante car malgré la priorité que représente l´agriculture celle-ci n´a toujours permis d´atteindre l´autosuffisance alimentaire.

Peu après la signature de l´accord en 2001, la Commissaire européenne aux relations extérieures et à la politique de bon voisinage Benito Ferrero Waldner s´est rendue à Alger et à cette

occasion le ministre algérien des Affaires Étrangères Mourad Medelci adressa à tous les organismes publics un document appelé «feuille de route de la mise en œuvre de l´Accord d´association avec l´Union européenne». C´est ainsi que diverses conventions furent signées pour harmoniser les procédures douanières et fiscales. Mais peu à peu des désaccords ont surgi sur différents points.

L´article 32 relatif à la présence commerciale des entreprises étrangères en vertu de l´alinéa 1stipule que « l´Algérie réserve aux filiales et succursales de sociétés installées sur son territoire et conformément à sa législation, un traitement non moins favorable, en ce qui concerne leur exploitation, que celui accordé à ses propres sociétés ou succursales ou à des filiales ou succursales algériennes de sociétés tierces, si celui-ci est meilleur» (alinéa 1-b).

Plus loin, il est précisé que le traitement visé par les paragraphes 1-a et 1-b «est accordé aux sociétés filiales ou succursales établies en Algérie à la date d´entrée en vigueur du présent accord ainsi qu´aux sociétés qui s´y établissent après cette date».

L´article 37 précise que les parties s´engagent à ne pas prendre de « mesures rendant les conditions d´établissement et d´exploitation de leurs sociétés plus restrictives qu´elles ne l´étaient le jour précédant la date de la signature du présent accord». Le même article 37 ajoute que « les parties s´engagent à envisager le développement du présent titre dans le sens d´un accord d´intégration économique au sens de l´article V de l´AGCS de l´OMC.[75]

Pour cela, un conseil d´assistance est mis en place pour veiller à l´application des obligations de chaque partie ». Afin de formuler ses recommandations, ce même conseil d´assistance «tient compte des progrès accomplis dans le rapprochement entre les parties des législations applicables aux activités concernées».

L´article 39 sur la libre circulation des capitaux rappelle que l´Union européenne et l´Algérie « se consultent et coopèrent pour la mise en place des conditions nécessaires en vue de faciliter la circulation des capitaux entre l´Algérie et la CEE et d´aboutir à sa libéralisation complète».

L´article 54 concerne la promotion des investissements : « la coopération vise la création d´un climat favorable aux investissements donc aux affaires».

Les raisons qui expliquent l´Accord d´association entre l´Europe et l´Algérie sont multiples. Tout d´abord la proximité géographique qui a favorisé naturellement les échanges économiques entre les États riverains du bassin méditerranéen. C´est au nom de cette prospérité qu´a été relancé le projet d´Union pour la Méditerranée qui se veut l´expression d´une véritable politique extérieure européenne. Ensuite l´existence de liens historiques et enfin, la nécessité de trouver un terrain d´entente pour réaliser des projets d´intérêt commun dans de nombreux domaines. D´un point de vue pratique, il constitue pour l´Algérie une sorte de test pour se mettre en

[75] AGCS ou Accord sur le commerce des services

conformité : mise à niveau du régime légal et réglementaire, organisation du système bancaire et financier, de la concurrence, protection et contrôle des droits fondamentaux de la personne, formation d´experts dans des disciplines liées au commerce international, etc.

Il s´agit dans l´ensemble des mêmes contraintes que celles de la candidature à l´OMC. Nous rappelerons ici que la France est le premier fournisseur de l ´Algérie avec 17,41% en 2009 et que l´Italie est son premier client avec 21% d´achat de gaz naturel et de pétrole.

De plus, l´Algérie a développé depuis plusieurs années des relations commerciales avec d´autres États européens comme l´Espagne, la Grande-Bretagne et l´Allemagne. Nous retiendrons simplement que plus de 55% des importations algériennes proviennent de l´Union européenne, ce qui démontre l´existence d´intérêts mutuels. À cet égard, il nous parait utile de préciser la connexion entre le cadre de négociation de l´Accord d´association et celui de l´OMC. Dans un cas comme dans l´autre, l´Algérie négocie avec la plupart des membres de l´Union européenne.

Les parties se connaissent et la qualité de leurs relations est primordiale. Ainsi, la qualité de ces relations est primordiale et dans un sens ou dans l´autre, elle affectera directement la procédure d´admission à l´OMC. En deçà des critères purement techniques, tout dépend de la négociation et des concessions que chaque partie est disposée à faire. Pour l´instant, l´Accord d´association de l´Union Européenne est régulièrement contesté par les pouvoirs publics algériens. Quant aux représentants de l´Union européenne, ceux-ci ne manquent pas une occasion pour rejeter sur l´Algérie la responsabilité de cette crise.

Cependant, compte-tenu de leurs intérêts mutuels et du contexte économique actuel, les deux parties sont condamnées à s´entendre même si dans la pratique, certains faits rendent improbable une solution rapide à ce problème.Le premier concerne l´application d´une mesure anti -dumping appliquée contre la société algérienne de production d´engrais Fertial.

Cette entreprise a fait l´objet d´une interdiction de vente de ses produits au motif que leur fabrication incluait du gaz subventionné par le gouvernement algérien.

Le second a trait au refus du gouvernement espagnol en 2008 d´autoriser la société Sonatrach à commercialiser librement le gaz algérien sur le marché espagnol. Ces différentes mesures protectionnistes illustrent l´absence de cohérence entre la théorie et la réalité du commerce international. D´un côté, les États prônent le libre échange et de l´autre, ils utilisent toutes sortes de mécanismes pour protéger leur marché national. Dès lors, la zone de libre échange prévue pour 2014 entre l´Algérie et l´Union européenne est loin de devenir réalité.

B- L´accord avec la Zone Arabe de Libre Echange ou ZALE

Cet accord a été signé le 1er janvier 2009 et traduit la volonté de l´Algérie de renforcer ses liens économiques avec ses partenaires du monde arabe. Bien que le volume d´échanges ait augmenté de 61%, passant de 260 millions à 330 millions d'USD, cet accord pose de nombreux problèmes.

1º L´absence d´organisation du marché.

Le gouvernement algérien n´a pas choisi la concertation pour « associer » les opérateurs commerciaux à cette ouverture. Une fois encore, le manque évident d´information et d´encadrement n´a pas permis l´adhésion des principaux organismes professionnels à cette décision gouvernementale. Nous citerons notamment :

- Le Forum des Chefs d´Entreprise ou FCE
- Le Club des Entrepreneurs de la Mitidja
- Le Conseil Consultatif pour la promotion de la PME

Quels sont les reproches qui sont faits à cet accord ?

- Le degré d´organisation de l´économie nationale est insuffisant
- La part croissante de l´activité informelle
- La fraude liée aux importations
- Le processus de mise à niveau des PME n´est pas finalisé
- L´inadaptation des circuits de distribution

2º Le certificat d´origine

L´accord concerne la circulation de marchandises exonérées de droits et taxes mais aucune liste précise n´a été fixée, ce qui soulève la question de la certification d´origine de ces produits.
Ce flou juridique a favorisé l´entrée de produits chinois qui ont transité par des pays comme Dubaï ou l´Egypte avant de repartir vers Alger avec une nouvelle déclaration attestant leur fabrication dans un État arabe. Comme conséquence, plusieurs faux certificats d´origine ont été fournis et cette situation durera tant qu´aucune base juridique commune ne sera pas définie. En effet, comment rassurer les consommateurs et les producteurs locaux si les critères de

production comme la composition des produits, la qualité, la durée de vie, la dangerosité de certains composants n´ont pas été définis. Dès lors ne faudrait-il pas logiquement commencer par une harmonisation fiscale et réglementaire avant de libéraliser les échanges ?

C- Coopération économique multilatérale

1º Adhésion à des accords multilatéraux

- Convention de New York du 10 juin 1958 sur la reconnaissance et l´exécution des sentences arbitrales internationales. L´Algérie a signé cet accord le 18 juillet 1988.
- Accord de Belgrade du 13 avril 1988 relatif à la création du Système généralisé des préférences commerciales.[76]
- Convention pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements ou CIRDI que l´Algérie a signée le 17 avril 1995.
- Participation aux travaux des organes subsidiaires des Nations unies comme la CNUCED et aux institutions spécialisées comme le FMI depuis 1963.
- Agence Multilatérale de Garantie des Investissements ou MIGA depuis le 17 avril 1995

2º Statut d´observateur de l´OMC

Depuis 1996, l´Algérie a le statut d´observateur de l´OMC. En réalité, elle avait déjà ce statut depuis 1987 dans le GATT et avec le traité de Marrakech, ce statut d´observateur du GATT s´est transformé en statut d´observateur de l´OMC. Différentes dispositions régissent ce statut :
En premier lieu, l´article XII alinéa 1 du statut qui stipule : «Tout État ou territoire douanier jouissant d´une entière autonomie dans la conduite de ses relations commerciales extérieures et pour les autres questions traitées dans le présent accord et dans les Accords commerciaux multilatéraux pourra accéder au présent accord des conditions à convenir entre lui et l´OMC. Cette accession vaudra pour le présent accord et pour les accords commerciaux multilatéraux qui y sont annexés».
En second lieu, le document WT/L/161 du 25 juillet 1996 relatif au règlement intérieur des sessions de la Conférence Ministérielle et des réunions du Conseil Général.[77] Tout État ou organisation internationale à qui a été reconnu le statut d´observateur a droit aux avantages suivants:

---

[76] Système généralisé de préférences commerciales ou SGPC.

[77] Chapitre IV régle 10

- L´accès aux principaux services de documentation de l´OMC
- Participer à certaines réunions ministérielles ou à des comités
- Bénéficier de l´assistance technique du Secrétariat pour lui permettre de mieux préparer la défense de ses intérêts dans le cadre des négociations multilatérales par exemple. Les représentants de l´État observateur peuvent assister à des réunions sectorielles et participer à des stages de formation.
- Sur le plan pratique, ils ont le droit de prendre la parole mais il ne leur est pas permis de faire de propositions et de prendre part aux délibérations.

Tout au long de cette section, nous avons analysé la situation intérieure algérienne pour mettre en évidence les difficultés de prise de position claire vis-à-vis du système commercial multilatéral. Absence de cadre juridique et financier stable, manque de détermination des pouvoirs publics pour finaliser des projets, absence de cohérence dans les décisions stratégiques. Sur le plan des relations économique internationales, l´Algérie a montré une réelle volonté d´engagement. S´agissant des relations commerciales bilatérales, de nombreux traités ont été signés et ce domaine ne soulève pas de difficultés particulières.

En revanche, pour ce qui est des accords d´intégration économique ou des accords commerciaux multilatéraux, le bilan reste très mitigé. L´Union du Maghreb Arabe ne fonctionne pas et la fermeture de la frontière entre le Maroc et l´Algérie depuis des décennies n´encourage guère la future progression vers un marché commun régional. L´Accord d´association avec l´Union européenne est vivement critiqué par le gouvernement algérien et aucune solution concrète n´a été proposée récemment par les parties en cause.

Compte-tenu de son rôle dans le commerce mondial et a fortiori à l´OMC, la CEE pourrait être tentée de lier tout progrès dans la résolution du problème relatif à l´Accord d´association avec le dossier de candidature de l´Algérieà l´OMC. De son côté, l´Algérie a besoin de l´appui de ses clients traditionnels européens pour l´aider à conclure sa procédure d´admission à l´OMC.

D´autant que les négociations commerciales sont devenues plus compliquées avec le passage du GATT à l´OMC.

Section II

La mutation du système multilatéral du GATT à l´OMC

Avant d´analyser les causes apparentes et réelles qui ont mené à la transformation du système commercial mondial, il nous parait indispensable d´expliquer en quoi consistait le GATT, sa finalité, les conditions de sa mise en place et qui en furent ses promoteurs. La première question que nous posons, c´est dans quel système l´Algérie voulait-elle entrer ?

La seconde question, c´est en quoi le passage du GATT à l´OMC a eu des incidences sur la candidature algérienne ?

Enfin après avoir montré le fonctionnement de l´OMC, nous centrerons notre analyse sur son évolution.

§1. Le GATT

Il nous parait difficile de dissocier le commerce international de la conception économique qui le sous-tend. Qu´il s´agisse du GATT et plus tard de l´OMC, les deux systèmes ont été construits sur la même base conceptuelle, à savoir le libre échange. Deux théories se sont opposées sur la façon dont devait être construit le futur cadre des échanges économiques et commerciaux. Celle d´inspiration keynésienne[78] préconisait une «intervention régulée» de l´État pour veiller au fonctionnement régulier de l´économie. L'autre, plus libérale, rejetait toute intervention de l´État et reconnaissait au marché la capacité d´imposer ses propres règles.[79]

Malgré leurs différences, Keynésianisme et Libéralisme s´accordaient sur l´objectif d'atteindre la croissance et le plein emploi, sans lesquels aucun progrès social n´était possible.[80] Mais cette conception ne s´était préoccupée que de l´aspect matériel des échanges, l´ouverture des frontières, les droits de douane, les importations et les exportations sans donner de l´importance à d´autres facteurs.

---

78 John MAYNARD KEYNES, Key and International relations, Economic patterns to war and peace, Donald Markwell, Oxford University Press.

79 Les économistes de l´Université de Chicago Paul SAMUELSON et Milton FRIEDMAN furent les principaux défenseurs de cette théorie libérale.

80 Michel RAINELLI, La nouvelle théorie du commerce international, Paris, La découverte, 1997, pp.59-63

D´abord de la spécificité des États, qu´il s´agisse de leur situation économique ou de leur modèle politique. Eu égard à la configuration des relations internationales de l´après deuxième guerre mondiale, un partage des zones d´influence entre les deux super puissances s´était opéré et de nombreux États s´éloignèrent de l´option libérale. Plus tard, la décolonisation ne fit qu´accentuer la méfiance des États nouvellement indépendants vis-à-vis d´un système qu´ils considéraient imposé par les États les plus puissants. En deçà des motifs des États pour adhérer au système ou le rejeter, il nous parait important d´expliquer ce qu´était le GATT et les conditions de surgissement de l´OMC.

A. La naissance du GATT

En 1946, deux négociations se déroulèrent. Le Conseil économique et social (ECOSOC) dépendant de l´ONU[81] imposa l'ouverture d'une conférence mondiale sur le commerce et l'emploi. À cet effet, il mit en place une commission préparatoire de 19 États chargée de préparer une charte constitutive d'une future organisation internationale du commerce. La Conférence de la Havane du 21 novembre au 24 mars 1948 devait entériner ce projet. Mais finalement, ce projet fut abandonné à cause du refus du Congrès américain de le ratifier.
Parallèlement, une autre négociation avait lieu à Genève sur la réduction des barrières douanières et conduira à l´adoption d´un accord général qui deviendra le GATT.

1. Les limites constitutives du GATT

Le principal objectif pour les États était de constituer une organisation internationale du commerce mais ce processus se révéla long et complexe. Les États signèrent alors un Accord général, le GATT, qui entra en vigueur le 1er février 1948. L'objet essentiel du GATT étant la réduction des droits tarifaires dans le commerce des marchandises (visibles) par rapport aux services (invisibles) qui représentaient à cette époque une part peu significative des échanges commerciaux mondiaux. Mais dès sa naissance, le GATT présenta un certain nombre de défauts.[82]

---

81 Article 1-3 et 55 de la Charte des Nations-Unies: « L´ECOSOC doit réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes d´ordre économique, social, intellectuel et humanitaire ».

82 John H.JACKSON, World trade and the law of the GATT, Indianapolis , Bobbs Merill, 1969
Th. FLORY, Le GATT, Droit international et commerce mondial, LGDJ, 1968

a. Le GATT, un traité en forme simplifiée

Lorsque fut lancé le projet de mise en place d'une future organisation internationale du commerce, la volonté des États était de renforcer les bases d'un nouveau système international. Avec le FMI et la Banque mondiale, l´OIC devait être le troisième pilier de cette architecture internationale.

Le refus des États-Unis de reconnaitre cette organisation internationale mit un terme à cette démarche ambitieuse et les États se limitèrent au GATT qui n´était en réalité qu'une partie de la Charte de la Havane.[83] À défaut d´une organisation internationale, les États se contentèrent d'un accord intérimaire englobant tous les points fondamentaux du commerce mondial. C'était un traité international en forme simplifiée différent d´un traité au sens du droit international qui oblige les États signataires à soumettre le traité à la procédure de ratification prévue par leur constitution afin de produire des effets juridiques dans l'ordre interne (ratification et publication). D´emblée, le GATT n´eut pas la même force juridique obligatoire que le traité au sens classique. Comment dans ces conditions, un traité en forme simplifiée pouvait-il avoir le rôle d´une organisation internationale ?

b Un traité provisoire qui devient permanent.

Le fait que le projet de création d'une organisation internationale du commerce n´ait pas été entériné posa des problèmes de forme et de fond.

Sur la forme, la question était de savoir si le GATT était ou non un substitut au projet initial de mise en place d´une organisation internationale du commerce.

Sur le fond, quels pouvoirs donner à un simple accord et pour combien de temps ?

Le choix du GATT ne fut pas une solution de rechange mais un compromis pour éviter un échec total des négociations. En vertu du protocole d'application provisoire «signé le 30 octobre 1947», les États signataires avaient prévu la mise en œuvre de l'essentiel des dispositions contenues dans les articles II à XXIII. Il faudra néanmoins attendre presque un demi-siècle pour remettre en cause ce caractère provisoire.

---

83 Frederico Mayor ZARAGOZA, ex-directeur général de l´Unesco, Conférence de l´ Association des Amis des Nations-Unies en Espagne, Barcelone, Palais de Pedralbes, avril 2009 : « L´ECOSOC s´est surtout occupé d´économie et pas du tout de social ».

c.Faiblesse de sa consistance juridique

Au sens juridique, le GATT n'était pas une organisation internationale mais en pratique, il fonctionna comme telle. La commission intérimaire de l´OIC devînt le secrétariat permanent

- Des réunions périodiques avaient lieu chaque année.
- Il constitua un cadre pour les négociations commerciales multilatérales.
- Il réglait les différends du commerce.[84]

S´agissant de l´application de ses décisions, celles-ci ne produisaient des effets qu´à la condition que les États aient reconnu juridiquement le GATT et qu´ils en soient signataires. Mais cette condition de forme, ne changeait rien dans les faits et les États continuaient d´appliquer les règles du GATT en fonction de leurs propres intérêts. Cette liberté contribua peu à peu à l´affaiblissement de l´accord général.

d. **Absence d'autorité et de cohésion**

Cette pratique était liée avant tout au nombre limité d'États signataires : 23 États contre 44 États pour le FMI et la Banque Mondiale. Sur le plan du droit, son statut de traité en forme simplifiée et le caractère non obligatoire de ses décisions limitaient son rôle. En effet, les États pouvaient présenter des dérogations[85] qui créèrent une espèce de « GATT à la carte ».[86] Si le GATT pouvait être considéré dans son ensemble comme un code de bonne conduite[87] des États en matière de commerce (lex generalis) , il était aussi formé de nombreux accords ou codes qui n´étaient pas toujours très clairs et qui contredisaient parfois l'Accord général :

- dumping
- subventions
- évaluation en douane
- licences
- marchés publics

---

84 L´organe de règlement des différends n´avait pas un pouvoir coercitif réel.Voir B.HOECKMAN et M.KOSTECKI, The Political Economy of the World Trading System, from GATT to.WTO, Oxford University Press, 1995

85 John H.JACKSON,The GATT pending final decisions as to their future commercial policy.ouvrage cité.Sur les waivers, voir la réference à l´article XXV§5-note 2 –chapitre 2 The Chart of waivers garanted by the contracting parties under article XXV, p410

86 Le terme anglais de " free shopping" illustre bien la liberté des États

87 "A code of general rules regulating the conduct of the parties ",Texte constitutif du GATT, p.III

- aéronefs civils

Le problème venait du fait que ces accords avaient été acceptés par une minorité d'États et qu´ils bénéficiaient à la majorité des États en vertu de la clause de la nation la plus favorisée sans que ces États n'aient offert de contrepartie. D´où l´impression pour bon nombre d´États d'être face à un droit international à deux vitesses :[88]

L´un pour les États qui s'engageaient dans les négociations contractuelles souvent compliquées et qui avaient des droits et des obligations.

L'autre pour des États qui bénéficiaient des avantages de ces tractations mais sans offrir de contrepartie. Ce phénomène de la course gratuite ou «free ride»[89] ébranla la cohésion apparente de GATT.

2. Les principes fondamentaux du GATT

Composé de 38 articles, Le GATT reposait sur cinq principes fondamentaux.

a-La clause inconditionnelle de la nation la plus favorisée (Article 1)

Celle-ci permit à tous les adhérents de bénéficier du même traitement. Si deux pays signataires du GATT décidaient de réduire leurs droits de douane, cette mesure était automatiquement étendue à tous les autres signataires.

b-La consolidation des droits de douane (article II)

Chaque État signataire devait déclarer les taux maxima des droits de douane (pics) qu´il comptait appliquer sur les marchandises. Cette mesure le liait car à partir de là, il lui était impossible d´appliquer des taux supérieurs à ceux qu´il avait annoncés. Ces engagements avaient une durée de trois ans renouvelables automatiquement sauf si l´État concerné manifestait son intention de modifier les taux maxima.

c-Le principe de réciprocité et son exception.

---

88 OMC, La réorganisation des échanges, Colloque de Nice, SFDI, Paris, Pedone, 1996.
Répertoire de Droit International, Dalloz, 3 volumes, 1998.

89 L´ image de " free ride" ou course gratuite est celle d´une personne qui voyage de nuit sans billet dans le métro avec des personnes qui ont payé leur place. Celle-ci décide de voyager sans payer car elle sait qu´à une certaine heure, les barrières sont ouvertes et qu´il n´y a plus de contrôles.

1. Application du principe

Le GATT ou Accord général ne différait pas du droit des contrats. L'équilibre entre les parties contractantes reposait sur la réciprocité des droits et des obligations. Les États parties au GATT étaient en théorie égaux car toutes les décisions étaient prises sur la base du consensus. Mais dans les faits, ces États n´étaient identiques ni économiquement ni politiquement. Sur le plan strictement commercial, les pays développés comme les États-Unis, le Canada, l'Europe, le Japon, étaient les principaux acteurs économiques.

Le GATT était censé apporter à toutes les parties contractantes les mêmes avantages à condition qu´en pratique, il n´y ait pas de discrimination sur l´origine des produits et que le principe du traitement national soit respecté.

Or, il existait un décalage flagrant entre les États et inévitablement l´activité commerciale s´en trouvait déséquilibrée au profit des pays industrialisés qui disposaient de la technologie, des moyens financiers et de toute la logistique indispensable à la commercialisation alors qu'a contrario, le commerce des pays en développement[90] reposait sur des produits de base. La réciprocité n'était possible que si les États liés par l'Accord général s'engageaient à baisser leurs droits de douane et à ne pas utiliser de mesures restrictives aux échanges, interdites par le traité. De plus, il fallait que ces différents engagements génèrent des avantages mutuels, ce qui n´était pas toujours évident, compte-tenu des différences entre les États. C´est précisément pour prendre en compte cette absence d'homogénéité que fut introduite une exception au principe de réciprocité.

2--Exception au principe

La mise en place du GATT à un moment précis de l'histoire répondait à la nécessité de disposer d´un cadre juridique susceptible de garantir la pratique du commerce entre les États. À l´origine, cette initiative concernait un nombre restreint d´États et, par conséquent le fonctionnement du système était plus souple.

Au fur et à mesure que des États devinrent indépendants et intégrèrent des organisations internationales, la prise de décision devint de plus en plus complexe. D´un côté, les États les plus puissants cherchaient à imposer leur suprématie commerciale et de l´autre, des " nouveaux États" étaient obligés de vendre leurs produits tout en émettant des réserves ou à s´opposer à la

---

90 Conférence de Marrakech du 15 avril 1994, Résultats des négociations commerciales multilatérales, Accord Général sur les tarifs douaniers et le commerce , p.22 « Les expressions parties contractantes peu développées et parties contractantes développées seront réputées s´entendre d´un pays en développement membre et d´un pays développé membre ».

codification du commerce. C'est la raison pour laquelle ces mêmes États contestèrent ce principe de réciprocité, considérant qu'il était inapplicable eu égard à leur situation particulière. Les États développés prirent acte de ces revendications en ajoutant aux dispositions générales du GATT la partie IV intitulée "Commerce et développement et en reconnaissant la non-réciprocité.

En réalité, cette décision ne fit que contribuer à affaiblir les pays en développement qui perdaient de cette façon une partie de leur capacité de négocier face aux pays développés.

d-Traitement national (article III)

L'activité commerciale présupposait l´existence de règles claires acceptées par tous les États. Le système n´était viable que dans la mesure où les États acceptaient les règles en vigueur et les appliquaient uniformément. Or, l´absence de définition stricte de certaines normes laissait aux États une certaine liberté d'appréciation qui ne fit qu'accentuer les difficultés déjà existantes. Ainsi en vertu du principe d´égalité de traitement ou de non-discrimination[91] en matière commerciale, les États ne devaient pas favoriser les produits nationaux au détriment des produits importés. Les États avaient tendance à mettre en avant leurs intérêts nationaux et protéger leur marché en utilisant aussi bien des droits tarifaires que des obstacles techniques aux échanges. L´un des objectifs du GATT était précisément de réduire les droits de douane sur les produits jusqu'à les éliminer.

e- La transparence des politiques commerciales.

Seuls les droits de douane à l´importation étaient autorisés. En revanche, les restrictions quantitatives aux échanges étaient interdites (Article XI).

B. Les conditions d'adhésion et statut particulier au GATT.

La condition sine qua non du fonctionnement d´un système commercial multilatéral, c´est l´existence d´un cadre juridique et donc, d´un ensemble de règles reconnues, acceptées et appliquées par les États. L´État, est libre d´adhérer ou non.

---

91 Article III du GATT et de l´OMC.

1. Adhésion

Les États pouvaient adhérer au GATT mais la procédure ne se limitait pas à la signature. Le traité avait pour objet de libéraliser les échanges en supprimant les droits de douane et toutes les mesures restrictives à l´exercice du commerce. Chaque fois qu'un État procédait à une baisse de ses droits tarifaires, cela produisait un avantage qui s'étendait à tous les autres États parties au GATT. Le principe était également l'objectif final, c´est à dire que les États qui acceptaient d'adhérer au GATT devaient accepter de réduire de façon progressive tous leurs droits de douane et ceci, par le biais de la négociation.

Les États étaient libres ou non d'adhérer. S'ils décidaient de devenir partie au GATT (article XII), ils devaient prendre des engagements créant des droits acquis pour l'ensemble des autres États parties de l'Accord général. La consolidation de ces droits avait été prévue pour éviter de revenir sur ces avantages. Ceci sous-entendait que les États qui accordaient des avantages avaient eux-mêmes reçu une contrepartie au nom de la règle de la réciprocité sauf exception concernant les pays en développement.

2. Droit de retrait

En cas de désaccord, l'État partie au GATT avait le droit de se retirer du GATT. Selon l'article XII, l'État disposait d´un préavis de 6 mois pour informer le secrétariat général du GATT de sa décision.

3. La notion de concession commerciale

Au cours de cette procédure, l'État devait présenter une liste formalisant les offres faites en matière commerciale.[92] D'abord celles qui étaient relatives aux droits de douane abaissés ou consolidés. Ensuite, celles qui touchaient aux obstacles non tarifaires qui faisant l'objet d'accords séparés.

Sur le plan juridique, ces listes de concessions étaient des actes unilatéraux appartenant au corps du traité et qui avaient un effet obligatoire. S´agissant de marchandises, étaient spécifiés le régime juridique et les modalités de protection correspondantes afin de servir de garantie aux acteurs du commerce. Ce sont les importations de produits qui étaient visées et les taxes correspondantes appliquées par l´État.

---

[92] Programme des concessions: article II du GATT.

L´État devait appliquer en priorité les dispositions du GATT mais il pouvait également taxer ces produits importés à condition que les produits nationaux équivalents y soient soumis de la même manière (Article II ligne 2A).

De ce fait, le GATT autorisa les prix tarifaires laissant aux États une liberté toute relative en leur permettant d'appliquer des droits sur un large éventail de produits et fixer des droits plus élevés sur d'autres. Dans certains cas, l'État avait le droit de protéger certains secteurs d'activités de son marché national. Par exemple, lorsqu´il y avait entente commerciale entre plusieurs entreprises pour établir un monopole. L'État avait le droit de prendre des mesures antidumping ou simplement se prévaloir d'une menace sur le bon fonctionnement de son marché national pour pouvoir faire usage de la clause de sauvegarde. Celle-ci était également reconnue par l'Accord général et le sera également plus tard par l'OMC. L´État pouvant également geler ses engagements dans des circonstances liées à la remise en cause des règles de la libre-concurrence, d'atteinte à l'ordre public ou à la santé et à la salubrité publiques (Article XIX). En plus, l'État bénéficiait d'une dérogation au titre de l'article XX.[93]

Des aménagements ont été également prévus lorsque des divergences apparaissaient à cause de la différence des concessions commerciales d'un pays à l'autre (Article II al 3 et 5) , de même que sur la valeur des monnaies et leur non-convertibilité par rapport aux échanges commerciaux (Article II al 6).

Le facteur monétaire revêt une grande importance et à cet égard, l´adoption par la CEE de l´Euro comme monnaie unique a permis de faciliter le commerce entre les États membres et les transactions privées. Les listes de concessions avaient une valeur juridique puisqu'elles étaient établies et annexées au traité du GATT comme le mécanisme de consolidation fixant les obligations souscrites par les États. Le but était d´empêcher les États de modifier des avantages accordés sauf dans deux cas précis :

1 -Dans l'hypothèse d'une mesure d'intégration régionale:

- Zone libre échange
- Union douanière
- Marché commun

2- Pour les pays en développement

Par ailleurs, les dispositions pertinentes de l´Accord général reconnaissaient à l'État le droit de choisir certaines normes du GATT et d´en écarter d'autres. Cette situation se posait notamment au moment où il fallait renégocier la période de validité de ces concessions commerciales.

---

93 Dérogations ou waivers.

Dans la mesure où le commerce dans le cadre du GATT reposait essentiellement sur le commerce des marchandises, les concessions commerciales concernaient les droits tarifaires. Celles-ci étaient consignées dans un document officiel qui faisait partie du Traité et produisaient des avantages pour les États concernés mais également pour tous les autres. Cependant, il convient de préciser les points suivants:

En premier lieu, il nous parait utile de rappeler que les effets de ces concessions commerciales n´étaient pas immuables. Leur valeur juridique était liée à une période déterminée. Pour quelles raisons ?

D'abord, parce qu'après une certaine période, ces engagements pouvaient subir une modification ou être simplement retirés. Ensuite parce que passé un certain délai, les engagements pris par les États dans le cadre du GATT étaient consolidés et de ce fait, ne pouvaient plus être contestés ou annulés. Cette règle revêtait une grande importance car c'est à partir de là qu'on définissait le fonctionnement du commerce des marchandises. Les États disposaient d´une période triennale pour retirer ou modifier une concession commerciale.

En second lieu, des circonstances nouvelles pouvaient apparaitre et amener les États à reconsidérer leurs engagements où les aménager. Le GATT cherchant toujours à compenser la perte d'un avantage et à éviter la tentation pour les États d´un retour au protectionnisme.

Tout au long de ces développements, nous avons insisté sur les fondements du GATT pour mieux cerner les contraintes de ce système. S´agissant de l´adhésion, la présentation des concessions commerciales était indispensable.

L´article XII du GATT prévoyait qu'un État ou une organisation internationale pouvait devenir observateur et participer à toutes les réunions sauf avis contraire du Secrétariat Général exécutif. L'État ou l´organisation internationale pouvait intervenir lors des débats sans toutefois pouvoir participer aux délibérations. Le statut d´observateur constituait ainsi une alternative permettant de suivre l'évolution des normes commerciales et d'obtenir une information de tout premier ordre sur la tendance des relations commerciales internationales. Le GATT a surtout constitué le cadre des négociations commerciales multilatérales grâce aux différents cycles ou rounds de négociations qui ont marqué son histoire.

§2 - Les négociations commerciales multilatérales

Malgré ses défauts de naissance qui ne lui donnaient pas la personnalité juridique d'une organisation internationale[94], le GATT devint néanmoins le cadre de référence des négociations commerciales multilatérales 1947 à 1993.

À l'origine, il y avait 23 États

Australie	Liban
Belgique	Luxembourg
Brésil	Norvège
Birmanie	N.Zélande
Canada	Pakistan
Ceylan	Pays.Bas
Chili	Rhodésie
Chine	Royaume-Uni
Cuba	Syrie
États-Unis	Tchécoslovaquie
France	Union Sud Africaine
Inde	

Les États furent de plus en plus nombreux à participer aux différents cycles des négociations:

- 5O États au Kennedy Round (1964-1967)
- 99 États au Tokyo Round (1973-1979)
- 125 États à l'Uruguay Round (1986-1993)

L'importance du GATT se mesurait par rapport au fait que ses signataires représentaient 80% du commerce mondial et par rapport à son domaine d´intervention.

A-Les négociations de 1947 à 1956

Genève 1947
Annecy 1949
Torquay 1950-1951
Genève 1955-1956

À cette époque, la majeure partie du commerce mondial était constituée par des marchandises et plus précisément par des produits bruts ou semi-finis. Le commerce des services, quant à lui, n'était pas très développé et occupait une place très modeste dans la réglementation. Aussi,

---

94 John H. Jackson , World trade and the law of the GATT, Indianapolis ,Bobbs Merrill, 1969, ouvrage cité

l'objectif était-il de réduire les droits de douane et de les supprimer progressivement. Dans cet esprit, les négociations portèrent sur de plus en plus de produits,[95] soit 50% du commerce mondial.

Les négociations établissaient "une feuille de route " pour les négociations tarifaires à venir avec un ordre du jour, des objectifs à terme, des listes de produits et des méthodes communes de calcul pour rendre l'action du GATT efficace et homogène.

1.. Le cycle Dillon (1960-1961)

Consacré aux droits de douane (baisse de 6,5% en moyenne), ce cycle coïncida avec deux événements majeurs:

D´une part, la création de la Communauté Économique Européenne (CEE) qui concernait notamment les produits agricoles grâce à la politique agricole commune (PAC) et les produits industriels (tarif douanier commun).

D´autre part, la décolonisation qui allait provoquer l'arrivée massive de nouveaux États sur la scène internationale et dont il fallait désormais tenir compte pour actualiser les règles du commerce international. Ce sujet fût mis à l´ordre du jour de ce cycle de négociations.

2. . Le cycle Kennedy (1964 -1967)

Cette nouvelle configuration des relations commerciales obligea le GATT à mieux se structurer et à confirmer son rôle de régulateur du commerce mondial. Conformément à ses objectifs, les droits de douane furent abaissés jusqu'à 35 %.Ce résultat substantiel était le signe que le système fonctionnait et que les États commençaient à le considérer comme un instrument relativement efficace.[96] Même les États-Unis se montrèrent plus flexibles en autorisant leur président à participer aux négociations commerciales multilatérales.

Dans la mesure où l'abaissement des droits de douane devenait réalité, l'agenda de ces négociations concernait essentiellement les contingentements, les mesures non-tarifaires et les relations avec les pays en voie de développement.

Bien que ce cycle fût ambitieux au départ grâce à la diversité des thèmes abordés, les résultats furent assez décevants. Les mesures non tarifaires ne furent pas véritablement remises en cause. Chacun des signataires cherchant à protéger son marché en invoquant diverses raisons. Les États-Unis par exemple, continuèrent à opposer une fin de non-recevoir à toutes les décisions du

---

95 Le Trade Expansion Act

96 Ces droits concernaient 75% des produits du commerce mondial.

GATT jugées contraires à la loi fédérale. Le Congrès était notamment hostile au démantèlement des obstacles non tarifaires et refusa tout simplement de négocier sur cette question (American Selling price).

3- -Cycle de Tokyo (1973-1979)

Ce cycle de négociation s´ouvrit dans un contexte international instable marqué par l'antagonisme entre les États-Unis et l´URSS, et par les revendications des États du Tiers monde.

La crise atteignit un point culminant parce que les principaux États producteurs de pétrole, parmi lesquels se trouvait l´Algérie, exigeaient un nouvel ordre économique international.[97] Cette revendication fût à l´origine de deux chocs pétroliers. À partir de ces événements, les États seront peu à peu désignés par leur spécialité dans l´ordre international: les États industrialisés, les États pétroliers, les États producteurs de cuivre, de diamants ou de produits tropicaux. Pour notre part, nous avons choisi le terme d´États commerçants.

Malgré la hausse vertigineuse du prix du pétrole et ses conséquences économiques désastreuses en 1973, le cycle de Tokyo poursuivit son objectif de baisse des droits de douane et d'élimination des barrières non-tarifaires. Les droits de douane sur les produits industriels baissèrent de 35%. Mais malgré quelques baisses sensibles, les États continuèrent à protéger leurs marchés nationaux par le biais de mesures contraires à leurs engagements dans le GATT. C'est pourquoi la négociation de Cycle de Tokyo porta également sur des «secteurs spécifiques ».

- Valeur en douane
- Subventions et droits compensatoires
- Marchés publics
- Obstacles techniques aux échanges
- Procédures en matière de licences d'importation.

En dépit de leur importance pour le commerce mondial, ces différents secteurs faisaient l´objet de traités commerciaux multilatéraux spécifiques[98] et ne concernaient que les États qui les avaient approuvés. Cependant, leur utilisation fréquente soulevait le problème de leur compatibilité avec le GATT dans la mesure où ils avaient leurs propres règles de fonctionnement. Cette superposition de diverses règles juridiques dont le rôle n´était pas clair contribua à affaiblir le GATT et de surcroît, son efficacité fut mise en doute. La seconde crise

[97] OPEP Organisation des Pays Producteurs de Pétrole

[98] Juridiquement, ces accords se situaient hors de l´Accord général.

de 1979 allait mettre en cause l'utilité même du GATT au moment où les pays du Tiers-monde réclamaient un nouvel ordre économique international.

En effet, sous l'impulsion de la CNUCED, le GATT fut révisé le 26 novembre 1964 et les parties acceptèrent l'adaptation de la partie IV relative au “commerce et au développement “qui entra en vigueur le 27juin1966.

Ce texte contenait deux points essentiels. La confirmation d´un engagement des pays industrialisés à une action concertée avec les pays en développement et la reconnaissance du principe de non-réciprocité.[99] Parallèlement, les parties reconnaissaient aux pays en développement une "clause évolutive" pour leur permettre d'appliquer progressivement les règles commerciales en fonction de leur situation particulière .Toujours dans le cadre de la CNUCED, fut également adopté le système généralisé des préférences (SGP). Il s´agissait d´avantages commerciaux accordés aux pays en développement pour les aider à promouvoir leurs produits. Parmi ceux-ci, nous citerons simplement les franchises douanières et les réductions tarifaires sur les exploitations de produits manufacturés ou semi-finis. Nous retiendrons également que le cycle de Tokyo a donné un statut juridique permanent au Système Généralisé de Préférence (SGP) dans le GATT même si son utilisation à été plutôt sectorielle.

B-Le cycle de l'Uruguay (1986-1993)

Ce cycle de négociation a marqué un tournant dans l´histoire du commerce international. Premièrement parce qu´il fut le plus long cycle de négociations commercialisés multilatérales. Deuxièmement, ce fut le dernier cycle sous l´égide du GATT. Troisièmement, c’est celui qui a obtenu les avancées les plus considérables.

1. L´importance stratégique du cycle de l´Uruguay

Les négociations ont été rendues difficiles à cause de la situation socio-économique de l'époque. En effet, les économies se remettaient difficilement en marche après la crise énergétique mondiale. La hausse du coût des matières premières, les effets de la de récession, le chômage et le ralentissement du rythme des échanges étaient les principales préoccupations.

À ces remarques, il convient d´ajouter quelques exemples qui illustraient l´instabilité des relations internationales dans leur ensemble. L´invasion de l´Afghanistan par les troupes soviétiques, la révolution en Iran en 1979, puis la guerre irano-irakienne à partir de 1982 avaient un dénominateur commun : l´approvisionnement énergétique des pays industrialisés. Ces

[99] Dans le cadre du Tokyo Round, une des mesures prises fut la clause d´habilitation permettant d´accorder un traitement différencié et plus favorable aux pays en développement.

différents conflits ne firent que radicaliser la position de nombreux États et sous prétexte de protéger leurs marchés nationaux, les gouvernements prirent leurs distances vis à vis du GATT. Cette tendance au retour du protectionnisme ruina les efforts déployés jusqu'ici pour libéraliser les marchés. Pour protéger leurs produits nationaux, les États intervenaient directement par le biais de subventions publiques. Différents secteurs d'activité comme l'industrie et l'agriculture bénéficièrent directement de ces aides. Les importations, quant à elles, firent l'objet de diverses entraves non tarifaires et ces agissements battaient en brèche le principe de non-discrimination et celui de la libre concurrence. De ce fait, les accords bilatéraux dans des " secteurs sensibles " comme l'acier, l'électronique, l'industrie automobile, la robotique, se multiplièrent. Cette pratique du "contournement" des normes du GATT coïncida avec la montée en puissance de nouveaux acteurs du commerce international. Ces “businesstates ou États commerçants “ qui, en moins d'une décade, étaient passés du rang de simples États du Tiers-Monde à nouvelles puissances industrielles. Ce furent les États ou des territoires douaniers comme Taiwan, la Corée du Sud, Hongkong, puis plus tard la Chine, l'Inde, le Brésil ou l'Afrique du Sud qui s´imposèrent comme les concurrents des États-Unis, de la Communauté économique européenne et du Japon.

2. Les résultats

L´apparition de ces États commerçants montrait que les normes classiques du GATT n´étaient plus adaptées et qu´il était urgent de procéder à des changements de fond. Le GATT, conçu comme un "club d´États occidentaux" ne pouvait plus répondre à l'évolution des relations commerciales internationales. Une série d'événements décisifs allaient accélérer le mouvement de réforme du système économique et commercial en place :

a-La multi polarisation du système mondial

Tout au long de la décennie 1980-1990, les acteurs du commerce international s´étaient montrés de plus en plus exigeants, d´où l´augmentation des litiges commerciaux entre les Etats. Sur le plan juridique, les normes du GATT n´avaient pas d´effet contraignant et les États profitaient de cette carence, préférant plutôt s´engager dans des accords bilatéraux ou des organisations économiques régionales. Le nombre limité d´États constituait un avantage pour établir des relations préférentielles et négocier dans des conditions plus satisfaisantes. D´autant que ces États avaient des liens culturels ou une proximité géographique qui facilitaient les échanges. La CEE se renforça avec le lancement d´une monnaie unique au cours de la conférence de Maastricht en 1992. Les États-Unis, le Canada et le Mexique mirent en place l´ALENA en

1988. Enfin, l´Argentine, le Brésil, le Paraguay et l´Uruguay formèrent le MERCOSUR en 1991.

Par ailleurs, la Chine confirmait sa puissance et sa volonté de remettre en cause le statut quo alors même que la chute du régime soviétique en novembre 1989, marquait la fin d´une époque. De nombreux États qui étaient auparavant sous l´influence russe firent le choix du libre échange et devinrent membres de diverses organisations internationales. D´autre États issus des continents africain et asiatique suivirent leur exemple. Désormais, chaque État cherchait à faire du commerce pour assurer la croissance économique et dans cette perspective, le libéralisme leur semblait le seul moyen d´y parvenir.

b-La financiarisation de l´économie

Ce phénomène était intimement lié à l´évolution de l´économie et du commerce. Nous avons indiqué que le GATT avait pour objet les échanges de marchandises et que ses normes avaient pour objet d´éliminer les droits de douane. Or, le commerce des services avait pris de l´ampleur, particulièrement dans le domaine financier. Les plus importants opérateurs commerciaux au niveau mondial comme les États-Unis étaient à l´origine d´une vaste tendance à la spéculation financière qui allait prendre le pas sur le commerce traditionnel de produits. Les principales banques et institutions financières mondiales[100] géraient d´énormes capitaux provenant d´États ou d´entreprises privées. Le cas des fonds de pension caractérisa parfaitement le rôle de ces nouveaux produits financiers provenant de pays occidentaux qui recherchaient à travers des placements à terme une rentabilité exponentielle. Nous citerons aussi les fonds dits « souverains »[101] appartenant à des microÉtats pétroliers du Golfe persique comme Dubaï ou Abu Dhabi et européens comme la Norvège qui investissaient leurs excédents de pétrodollars. Des sommes considérables circulaient sur les marchés financiers internationaux sans véritable contrôle. Pour répondre à une demande croissante, ces fonds d´investissement opéraient souvent à travers des montages juridiques complexes, achetant et vendant des actions ou des obligations et parvenant ainsi à prendre le contrôle de nombreuses sociétés partout dans le monde. Des produits financiers sophistiqués furent inventés pour générer de plus en plus de bénéfices substantiels. Des entreprises légendaires comme les compagnies aériennes américaines Pan Am ou TWA furent rachetées pour être immédiatement démantelées et revendues. Des financiers comme Georges Soros spéculèrent sur la livre sterling, d´autres ciblaient le métal argent, le

---

[100] Des banques comme City Corp, Morgan Stanley ou Lehman Brothers

[101] Ce sont des fonds d´investissement appartenant à des États pétroliers : le Koweït Investment Authority,
Dubaï, Abu Dhabi ou la Norvège.

cuivre ou encore les denrées comme le soja ou le blé. Ce passage de l´économie traditionnelle à l´économie financière coïncida avec la remise en cause de l´ordre international établi.[102]

Cette période fut également marquée par l´abandon de la théorie keynésienne qui préconisait l´intervention de l´État dans l´économie. Pour certains théoriciens, la puissance planétaire des États-Unis s´expliquait par le choix de son modèle de développement. L´argument selon lequel seul le libre échange pouvait garantir la croissance trouva un écho auprès de nombreux États. L'université de Chicago sous l´impulsion de Milton Friedman devint une référence et des gouvernements comme celui de Ronald Reagan aux États-Unis et de Margaret Thatcher en Grande Bretagne s´en inspirèrent pour mettre en place une politique essentiellement monétariste. Mais l´intensité de la spéculation entraina le naufrage de la bourse le 19 octobre 1987. La crise boursière était si grave que les valeurs américaines avaientt perdu 23% de leur valeur. L´économie japonaise, considérée comme une forteresse, connut alors des faillites retentissantes d´entreprises,[103] la hausse du chômage et un ralentissement de son rythme de croissance alors que, jusque là, celui-ci culminait à 6%. Les conséquences de cette crise s´étendirent en Europe, en Asie et dans le reste du monde. La généralisation de la crise était le corollaire de la globalisation de l´économie

c La globalisation de l´économie

L´évolution de l´économie vers la finance mit en relief la notion de marché mondial. La conception juridique du territoire considérée comme attribut exclusif de l´État se heurta à une définition purement virtuelle qui abolissait le concept de frontière. Il n´y avait plus qu´un seul marché global et non plus une multiplicité de marchés nationaux.

Ce terme de globalisation fut utilisé en 1960 par Marshall Mac Luhan dans son livre «le village planétaire» puis repris par Zibgnew Brezinsky, Secrétaire d´État de Jimmy Carter, pour développer sa théorie où les États-Unis figuraient comme la première puissance globale de l´Histoire grâce notamment à son avance technologique. Mais dans les faits, les entreprises transnationales avaient depuis longtemps une activité pouvant être qualifiée de globale. Cette notion pouvant inclure la dimension juridique, financière et technique. Mais en deçà de la définition, il convient d´insister sur l´interdépendance qui liait de plus en plus les États entre eux à cause de la multiplication des échanges.

---

102 Pierre VELTZ :" Mondialisation, villes et territoires", L´économie d´archipel, PUF, 1996.
La chute de l´Union soviétique marqua la fin d´un monde bipolaire.

103 La Banque Centrale du Japon refusa de baisser ses taux d´intérêts, ce qui entraina la faillite de nombreuses entreprises comme le groupe Yamachi.

Le commerce international s´était intensifié et le volume croissant des opérations financières rendait urgent la réforme du système du GATT et donc la mise en place d´un véritable « code de conduite »

Pour permettre une participation plus effective de tous les États aux négociations commerciales multilatérales et élargir le champ d'application de ces négociations qui répondait à l'évolution même du commerce international.

Le commerce ne se limitait plus aux marchandises et devait intégrer les services qui représentaient un tiers du commerce mondial. Sur ce point, nous rappelerons que sous l'impulsion des États-Unis, seule la production cinématographique avait été prévue au GATT. Il devenait donc impératif pour les États de mettre en œuvre de nouveaux modes de protection juridique, eu égard à l´importance des autres moyens de communication. Il existait également un vide juridique pour la propriété intellectuelle (licences, brevets d'invention, patentes, dessins et modèles) dès lors qu'elle se matérialisait en une activité commerciale. Il fallait mettre en place un véritable cadre institutionnel homogène où, à la différence de l´actuel GATT, les règles édictées seraient obligatoires.

Des secteurs jusque là retirés du champ d'application du GATT comme les textiles [104] et l'agriculture furent intégrés à la liste des autres domaines de compétence de l'Accord général tout comme les investissements. Ceci, malgré la réticence des pays en développement qui voyaient dans cette manœuvre, un moyen des pays développés d'affirmer leur suprématie.

Les négociations se déroulèrent pendant quatre ans pour tenir compte des faits suivants :

1- Des changements politiques qui eurent lieu successivement en France et aux États -Unis.

2- De la particularité de la constitution fédérale américaine qui prévoyait que le Congrès n'accorderait au président qu'une autorisation de négocier dans un délai limité.

Au préalable, une conférence était prévue en 1988 à Montréal pour confirmer l'état d'avancement des travaux. [105]

Différents accords furent signés dans différents secteurs d'activité :

---

104 Après l´Accord Multifibres ou AMF du 20 décembre 1973, entré en vigueur le 1er janvier 1974 et prorogé en 1977, 1981 et 1987. À partir du 1er janvier 1995, ce secteur est régi par l´Accord sur les textiles et les vêtements ou ATV qui prévoit un mécanisme d´intégration progressive pour éliminer les entraves.

105 Les États envisagèrent de créer une institution spécialisée : A Multilateral Trade Organisation «The Draft Final Act of The Uruguay Round was issued in 1991 and it contains a proposal of a new Multilateral Trade organization».

- L'agriculture
- Le textile
- Les sauvegardes
- Les droits de propriété intellectuelle.

La procédure de règlement des différends ainsi qu'un mécanisme d'évaluation des politiques commerciales étaient envisagés. La conférence de Genève du 12 avril 1989 entérina ces divers projets qui furent intégralement repris par l'Acte Final de la Conférence de Marrakech du 15 avril 1994.

Si, en apparence, il existait un large consensus[106] sur ces volets, en coulisses, la guerre commerciale entre les États était latente et quelquefois déclarée. La rivalité entre les États-Unis et la France freina les négociations à cause de la question des subventions agricoles. La France voyant dans l´attitude américaine la volonté de faire disparaitre la politique agricole commune. À ce litige sur la question agricole s'ajouta la création artistique. La France opposa l'exception culturelle dans le domaine audiovisuel pour protéger son identité. Sur ce sujet, s´opposaient deux conceptions du commerce entre les principaux «États commerçants mondiaux». L´une, considérant la culture comme un produit commercial quelconque et l´autre, défendant celle-ci comme un élément substantiel du patrimoine des nations. Par ailleurs, les pays en développement rejetèrent le projet des pays développés visant à leur imposer une "clause sociale”. Cette proposition visait à protéger le travail des enfants et celui des femmes. A contrario, les pays en développement considéraient que le travail constituait pour eux un avantage comparatif qu´il était impossible de substituer par des investissements.[107]

En dépit de ces divergences, le Congrès américain autorisa le président à signer l'Accord final en vertu du «Fast track» et ceci, avant le 15 décembre 1993. Pour éviter de solliciter au Congrès un nouveau délai, les États optèrent pour la procédure du paraphe[108] en attendant de signer officiellement l'Acte final. Tous les représentants des États paraphèrent le document au cours de la conférence de Genève du 15 décembre 1993. Le système commercial multilatéral du GATT présentait un caractère fragmentaire car la participation à l'Accord général et à d'autres accords essentiels n'était pas universelle. L’absence d'universalité du GATT, l'engagement à géométrie

---

106 Les droits de douane furent encore abaissés de 33%.

107 G.FUEUR, L´Uruguay Round, les pays en développement et le droit international du développement, AFDI, 1994, p.767-775

108 En droit international, le paraphe n´est pas indispensable avant la signature d´un traité, Les États prirent la décision de parapher les accords pris lors de la conférence de Genève de 1993 pour les maintenir en l´état et éviter toute modification jusqu´à la conférence de Marrakech.

variable des États "qui acceptaient" à la carte " certaines obligations et en rejetaient d'autres, minèrent définitivement la cohésion du système en place.

C - La création de l´OMC

1-Le traité de Marrakech du 15 avril 1994

Le texte fut signé par 111 États alors que 125 États y participèrent dont l'Algérie qui était représentée en qualité d'observateur du GATT mais qui n´a pas pu signer le texte.

Cette réunion ne se termina pas par un vote mais les États procédèrent à la signature du texte final. La Conférence ministérielle décida la mise en place de divers comités dont un chargé de préparer la création d'une organisation mondiale du commerce.[109] Cette préparation visait surtout le budget nécessaire et les questions techniques liées à son fonctionnement.

- Comité chargé du mode d'accession à l'OMC (article XII).
- Comité du commerce et environnement.

Dans la mesure où l'Acte final du cycle de l'Uruguay constituait un traité international, son texte fut juridiquement soumis à approbation ou ratification des parlements nationaux. L'étendue des compétences de l'Acte final dépassait largement le domaine de représentation commerciale extérieure de l´Union européenne, c'est la raison pour laquelle la ratification de chaque parlement national était rendue nécessaire.

Il convient de souligner que pour la première fois en presque un demi-siècle, le parlement français fut sollicité sur le GATT et les engagements de la France dans les négociations commerciales multilatérales.[110]

L´Accord de Marrakech qui créa l´OMC est composé de 16 articles plus 4 annexes techniques (1), son fonctionnement est assuré par différents organes(2) bien que le rôle des groupes de pression exercé en coulisses soit non négligeable(3).

Il comprend une liste des annexes assorties de listes de concessions et engagements tarifaires et de décisions et déclarations

---

109 John H.JACKSON, Restructuring the GATT system, p.38-41," By creating an organization that would be a United Nations specialized structure and a disput settlement mechanism." En créant une véritable organisation internationale, les États corrigent les défauts du GATT.

110 Loi nº 94-1157 du 27 décembre 1994, J.O du 28 décembre 1994,p.18536

a- Les annexes

1- Annexe 1

Contient des concessions tarifaires et les mémorandums d´accords servant à préciser l´interprétation des différentes propositions en la matière comme par exemple les unions douanières. Cette annexe intègre les principales dispositions de l´ancien GATT actualisées et adaptées au nouveau système commercial multilatéral sous la dénomination de GATT 1994.[111]

1-1-Annexe 1 A : Accords multilatéraux sur le commerce des Marchandises

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994

- Mémorandum d´accord sur l´interprétation de l´article II:1 b de l´Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.
- Mémorandum d´accord sur l´interprétation de l´article XVII de l´Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994
- Mémorandum d´accord sur les dispositions de l´Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 relatives à la balance des paiements
  - Accord sur l´agriculture
  - Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires
  - Accord sur les textiles et les vêtements (caduque)
  - Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)
  - Accord sur les mesures concernant les investissements liés au commerce (MIC).
  - Accord sur la mise en œuvre de l´article VI de l´Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 94
  - Accord sur la mise en œuvre de l´article VII de l´Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 94
  - Accord sur l´inspection avant expédition
  - Accord sur les règles d´origine
  - Accord sur les procédures de licences d´importation
  - Accord sur les subventions et les mesures compensatoires

- Mémorandum d´accord sur l´interprétation de l´article XXIV de l´Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994
-

---

111 La réorganisation mondiale des échanges, Colloque de Nice, SFDI, Paris, Pedone, 1996
Pierre-Michel EISENMANN, « Le système mondial de l´OMC », in Colloque de Nice, Paris, Pedone, 1996, p.53 et s.

- Mémorandum d´accord concernant les dérogations aux obligations découlant de l´Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.

- Mémorandum d´accord sur l´ interprétation de l´article XXVIII de l´Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.

- Protocole de Marrakech annexé à l´Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.

1-2 Annexe 1B: Accord général sur le commerce des services

1-3 Annexe 1C: Accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle liée au commerce

2- Annexe 2 : Mémorandum d´accord sur les normes et procédures régissant le règlement des différends

3- Annexe 3 : Mécanisme d´examen des politiques commerciales

4- Annexe 4 : Accords commerciaux plurilatéraux

- Accord sur le commerce des aeronefs civils
- Accord sur les marchés publics
- Accord sur le secteur laitier
- Accord sur la viande bovine

b- Décisions et Déclarations

1- **Décisions et déclarations adoptées par le Comité des négociations commerciales le 15 décembre 1993**

- Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés
- Décision sur la contribution de l´OMC à une plus grande cohérence
- dans l´élaboration des politiques économiques au niveau mondial
    - Déclaration sur les procédures de notification
    - Déclaration sur la relation de l´Organisation mondiale du commerce avec le Fonds monétaire international

- Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.
- Décision sur la notification de la première intégration en vertu de l´article 2.6 de l´article sur les textiles et les vêtements.
- Décisions relatives à l´accord sur les obstacles techniques au commerce
- Décision sur le mémorandum d´accord proposé concernant un système d´information sur les normes OMC ISO.
- Décision sur l´examen de la publication du Centre d´information ISO/CEI
- Décisions et déclarations relatives à l´Accord sur la mise en œuvre de l´article VI de l´Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994
- Décision sur l´anti contournement.
- Décision sur l´examen de l´article 17.6 de l´Accord sur la mise en œuvre de l´article VI de l´Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994
- Décision sur le règlement des différends conformément à l´Accord sur la mise en œuvre de l´article VI de L´Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ou à la partie V de l´Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.
- Décisions relatives à l´Accord sur la mise en œuvre de L´Article VII de l´Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994
- Décisions sur le cas où l´administration des douanes a des raisons de douter de la véracité ou de l´exactitude de la valeur déclarée.
- Décision sur les textes se rapportant aux valeurs minimales et aux importations effectuées par des agents, distributeurs et concessionnaires exclusifs
- Décisions relatives à l´Accord général sur le commerce des services
- Décision sur les arrangements institutionnels relatifs à l´Accord général sur le commerce des services.
- Décision sur certaines procédures de règlement des différends établies aux fins de l´Accord général sur le commerce des services
- Décision sur le commerce des services et l´environnement
- Décision sur les négociations sur le commerce des personnes physiques
- Décision sur les services financiers
- Décision sur les négociations sur les services de transport maritime
- Décision sur les négociations sur les télécommunications de base
- Décision sur les services professionnels sur l´accession à l´Accord sur les marchés publics

- Décision sur l´application et le réexamen du Mémorandum d´accord sur les normes et procédures régissant le règlement des différends
- Décisions ministérielles adoptées par les Ministres à la réunion du Comité des négociations commerciales tenues à Marrakech le 14 avril 1994
- Décisions sur l´acceptation de l´Accord instituant l´Organisation Mondiale du Commerce et l´accession au dit Accord
- Décision sur le commerce et l´environnement
- Décision sur les conséquences organisationnelles et financières de la mise en œuvre de l´Accord instituant l´Organisation Mondiale du Commerce
- Décision sur l´établissement d´un comité préparatoire pour l´Organisation du Commerce

❖ MEMORANDUM D´ACCORD SUR LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX SERVICES FINANCIERS

❖ ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE (GATT DE 1947)

2 Considérations sur l´Accord sur le commerce des services (annexe 1B) et sur l´Accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle liée au commerce.

1- Accord sur le commerce des services

Il concerne les services suivants**:**

Eu égard à l´importance des services dans l´activité commerciale mondiale, la réglementation de l´OMC était rendue indispensable. En effet, les services représentent 65% du produit national brut des pays industrialisés et plus du 1/3 du commerce mondial.

Le commerce des services est très différent du commerce des marchandises. L´achat ou la vente d´un produit implique un transfert de propriété dès lors que la marchandise en question a été payée et livrée. Sur le plan international, à la différence de ce qui se passe sur un marché intérieur, plusieurs facteurs interviennent pour la que la transaction soit possible. Tout d´abord, le facteur financier qui concerne le type de monnaie utilisé pour l´opération de vente ou d´achat et la nature juridique du mode règlement qui peut être au comptant, traite, chèque bancaire ou crédit documentaire. Ensuite le facteur transport (air-terre-chemin de fer-mer) et logistique qui doit prendre en compte le passage d´une ou plusieurs frontières à partir desquelles la marchandise va être taxée.

Enfin, le facteur risque de l´opération qui pose le problème de la responsabilité : les retards de livraison, les dommages matériels sur tout ou partie des produits, la perte, la saisie par les douanes ou le vol.

Le commerce des services est immatériel et complexe car il n´y a pas de définition claire. Plusieurs éléments qui entrent en ligne de compte comme la prestation d´un service et la liberté d´établissement sont difficiles à concilier. L´OMC se limite aux questions commerciales et le domaine des services revient à l´État.[112] Ce rôle consiste à réglementer cette activité commerciale et à déterminer les conditions de la liberté d'établissement sur son territoire national. La Charte de la Havane de 1948 qui devait créer l´Organisation Internationale du Commerce reconnaissait certains services comme les télécommunications, les transports, les services financiers prêtés par les banques et les compagnies d´assurance comme des " éléments substantiels du commerce international “ (article 56).[113]

La seule référence aux services dans l´Accord Général concernait les films cinématographiques (article IV) avec la mention " contingentements à l´écran “permettant aux États-Unis de maintenir leur puissance dans ce domaine.

L´Accord de Marrakech de 1994 consacra l´approche multilatérale et globale du secteur bien que l´Accord sur le commerce des services ou GATS ne soit qu´un accord cadre, c´est à dire une structure vide. Jusqu´à présent, la seule norme juridique relative au commerce des services était assurée par le FMI. Avec l´OMC, le volet des services est élargi et assure un complément indispensable à l´aspect purement monétaire même s´il n´existe aucune corrélation d´appartenance au FMI et à l´OMC. Du reste, plusieurs États membres du FMI reconnaissent la liberté totale des paiements tout en maintenant des mesures discriminatoires quant à la libéralisation des services.

2-Accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle appliquée aux services ADPIC ou TRIPS

Cet accord multilatéral entré en vigueur le 1er janvier 1995 vise tout investissement dont l´objet est de développer de nouveaux produits à partir de brevets[114] ou de procédés de fabrication. Il

---

112 L´OCDE a pris le relais de l´Organisation Européenne de Coopération Economique en adoptant Un code des opérations courantes.

113 Chronique du Droit International Économique, AFDI, 1982, p.752-774

114 L´extension des brevets au domaine de la santé fait l´objet d´un désaccord entre les membres de L´OMC depuis la conférence de Seattle en 1999.

protège les droits liés à la propriété intellectuelle contre la concurrence déloyale[115] tout en respectant les normes existantes:

- Convention de Berne de 1886 sur les œuvres littéraires et artistiques.
- Convention de Rome de 1961 assurant la protection des artistes auteurs-compositeurs interprètes.
- Traité de Washington de 1989 sur les circuits intégrés

Dans sa partie introductive, l´Accord donne une définition très large en " reconnaissant la nécessité d´élaborer de nouvelles règles et disciplines " concernant l´applicabilité des principes fondamentaux du GATT 1994 et des accords ou conventions internationaux pertinents" en la matière, ainsi que l´élaboration de normes , principes adéquats, moyens et procédures pour assurer la protection efficace des droits de propriété intellectuelle (alinéas a, b,c,d et e).

Par ailleurs, cette déclaration rappelle la nécessité de mettre en place un cadre multilatéral pour réglementer ce domaine et reconnait que ces droits sont des droits privés.

L´Accord prévoit un régime commun (partie I) : dispositions générales et principes fondamentaux) et un régime particulier (partie II) : normes concernant l´existence, la portée et l´exercice des droits de propriété intellectuelle).

L´ADPIC établit un canevas de normes fondamentales de protection minimale que les États doivent inclure dans leur législation nationale. Dans ces dispositions, l´ADPIC applique le traitement national (article 3) et la clause de la nation la plus favorisée (article 4) comme compensation aux pays en développement face à l´impossibilité pour ces derniers de bénéficier du traitement spécial et différencié. Les pays en développement considérent que les pays industrialisés utilisent l´ ADPIC comme un moyen de préserver leur mainmise sur le commerce mondial.

Droit d´auteur et droits connexes : La protection s´étend aux expressions et non " aux idées, procédures, méthodes de fonctionnement et conceptions mathématiques " (article 9-2). Et aux programmes d´ordinateur protégés en tant qu´œuvres littéraires au sen de la Convention de Berne de 1971 (article 10-1). Les auteurs de programme ont un droit de location protégé pendant 50 ans (article 12 -9).

Marques de fabrique et de commerce. L´ADPIC complète la Convention de Paris de 1967 (article 15-2) en assurant une protection de 7 ans renouvelable indéfiniment sauf si celles-ci ne sont pas exploitées 3 ans après leur enregistrement.

Indications géographiques. Le problème est posé avec les appellations d´origine surtout dans le domaine agroalimentaire avec des litiges actuels entre les Européens, les États- Unis et certains pays africains et sud américains: (vins et spiritueux, Fromages et foie gras).

---

[115] Article VII de l´Accord.

Dessins et modèles industriels. La protection est conditionnée par 2 critères : la nouveauté et l´originalité (article 25-1) et a une durée de 7 ans (article 26-3).

Brevets. L´article 27 pose 3 conditions pour rendre effective la protection de l´ADPIC : le caractère inventif, la nouveauté et l´application industrielle. Un brevet "confère" à son titulaire des droits exclusifs qui peuvent être cédés à un tiers (contrats de licence, vente) ou transmis par voie successorale (article 28). La protection est de 20 ans à partir de la date de dépôt (article 33).

Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés. La durée est de 10 ans à partir de la date de dépôt. L´objectif de l´ADPIC est d´amener les États à intégrer dans leur réglementation les dispositifs et les procédures de protection efficace des droits de propriété intellectuelle (Lois et règlements en vigueur- droit de retrait des produits copiés- tribunaux et personnel qualifié dans ce domaine, pouvoir de sanction et exécution). Dans la pratique, la majeure partie des pays n´ont pas de normes de droit ou d´infrastructure pour face à leurs obligations d´appliquer les dispositions de l´OMC en matière de protection de la propriété intellectuelle. En plus certains pays comme la Chine n´ont même pas la volonté de lutter contre la contrefaçon vu qu´a fortiori cette activité illicite est devenue une spécialité.

En créant l'OMC, l'Acte final de la conférence de Marrakech marque une rupture avec le passé. La mise en place d'une véritable organisation internationale pour gérer le commerce mondial met fin à une situation provisoire qui a duré presque un demi-siècle. C’est une organisation internationale qui forme le cadre institutionnel des négociations commerciales multilatérales.

MEMBRES DE L'OMC

(23 juillet 2008)

Afrique du Sud
Albanie
Allemagne
Angola
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Argentine
Arménie
Australie
Autriche
Bahreïn, Royaume de
Bangladesh
Barbade
Belgique
Belize
Bénin
Bolivie
Botswana
Brésil
Brunéi Darussalam
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Cameroun
Canada
Cap-Vert
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Communautés européennes
Congo
Corée, République de
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Cuba
Danemark
Djibouti
Dominique
Egypte
El Salvador
Emirats arabes unis
Equateur
Espagne
Estonie
États-Unis d'Amérique
Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM)
Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Géorgie
Ghana
Grèce
Grenade
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Guyana
Haïti
Honduras
Hong Kong, Chine
Hongrie
Iles Salomon
Inde
Indonésie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kenya
Koweït
Lesotho
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Macao, Chine
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Moldova
Mongolie
Mozambique
Myanmar
Namibie
Népal
Nicaragua
Niger
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Pakistan
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République centrafricaine
République démocratique du Congo
République dominicaine
République kirghize
République slovaque
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Rwanda
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Sénégal
Sierra Leone
Singapour
Slovénie
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Swaziland
Taipei chinois
Tanzanie
Tchad
Thaïlande
Togo
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Ukraine
Uruguay
Venezuela (République bolivarienne du)
Viet Nam
Zambie
Zimbabwe

Tableau 1-Les membres de l´OMC

(Source WTO)

L'Acte Final de l'Uruguay Round corrige les défauts de naissance du GATT écrit John Howard Jackson pour souligner le surgissement d'une organisation internationale du commerce.[116] C'est une organisation intergouvernementale qui nait à la suite d'un traité approuvé, signé et ratifié selon les critères du droit international et en particulier de la convention de Vienne sur le droit des traités.

L'OMC est une organisation internationale et eu égard à son objet, elle a une vocation économique.

Comme l'écrit René-Jean Dupuy :[117] "La logique juridique possède ses tentations et il est tentant de distinguer entre l'organisation internationale qui constituerait un genre et l'organisation internationale économique qui constituerait une espèce à l'intérieur de ce genre".

En réalité, toutes les organisations internationales obéissent au principe de spécialité[118] en vertu duquel elles poursuivent un objet commun plusieurs États.

Avec ses 22000 pages de documents, 26 accords, plus de 1650 réunions entre 1994 et 1995 au rythme de 40 réunions hebdomadaires préparées par 30 organismes différents, le traité de Marrakech crée une organisation mondiale du commerce qui prend en charge la gestion du nouveau système commercial multilatéral.

2- Traits caractéristiques de l´OMC

C'est une organisation intergouvernementale créée par un traité international approuvé, signé par les représentants des États lors de la conférence de Marrakech et ratifié par les parlements nationaux en conformité avec les dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

C'est une organisation gouvernementale économique. Son objet est d'administrer l'ensemble du commercial mondial qui s'étend des marchandises aux services et à de multiples secteurs d'activité. À la différence du GATT, Elle a la compétence ratione materiae très étendue

---

116 John H.JACKSON, Designing and implementing effective dispute settlement,WTO dispute settlement, Ann O Krueger Editions, 1998, p.161-163 : “ The WTO is formally endowed with existence, legal personality and legal capacity as an international organization.”

117 René Jean DUPUY, Manuel sur les organisations internationales, W.T.O library, 2ème édition, 2008, Martin Nijhoff Publishers, p.649.

118 Cour Internationale de Justice, CIJ, 8 juillet 1996: À propos de l´Organisation Mondiale de la Santé OMS-WHA 4640.

a .Elle est l'organisation mondiale du commerce

En créant une organisation intergouvernementale en bonne et due forme, les États se dotent d´un système commercial permanent et plus représentatif.

L'OMC se voit reconnaitre la personnalité juridique[119] avec des prérogatives comme le droit de signer un accord de siège ou d'avoir des relations institutionnelles avec d'autres organisations internationales.

b.L'OMC apporte 2 innovations majeures

1-L'institution d'un accord unique (single undertaking) et global avec l'obligation de souscription pour tous les États membres à la totalité des accords (Article II) assortis d'une impossibilité d´apporter des réserves:

"Les États qui l'approuvent s'engagent à respecter tous les accords commerciaux multilatéraux" (article XVI S5). Cette règle est radicalement différente du GATT où les États avaient la possibilité d'adhérer qu'à certaines disciplines ou à certaines dispositions réglementaires, ce qui créa un "GATT à la carte".

2-Les États membres ne peuvent plus choisir au gré de leurs intérêts (pick and choose). L'OMC constitue un cadre juridique homogène où tous les États membres ainsi que les territoires autonomes ont les mêmes droits et les mêmes obligations. De plus, tous les nouveaux membres doivent acquitter un droit d'entrée afin de bénéficier des avantages de la libéralisation déjà en vigueur au sein de l'OMC.[120]

3-Les principes fondamentaux de l'OMC

L'OMC reprend les principes déjà énoncés dans le GATT de 1947.

a-La clause de la notion la plus favorisée

Elle est assortie de 2 caractères:

Elle est générale car elle ne s'applique pas seulement aux droits de douane mais à toute mesure nationale ou extérieure prise par un État pour réglementer ses importations et ses exportations.

---

[119] Article VIII du statut de l´OMC, « la personnalité juridique est reconnue par chacun de ses membres (alinéa 9).

[120] Article XIV -2

Elle est inconditionnelle dans la mesure où son application ne peut pas faire l'objet d'une négociation entre les États. Cependant, il existe 3 exceptions:

1-Les Accords dits d'intégration économique régionale : les AIER.

Des États se rapprochent pour diverses raisons (proximité géographique, volonté de coopérer dans différents domaines comme la construction d'infrastructures routières ou ferroviaires etc.…) et s'accordent mutuellement des avantages commerciaux " à caractère préférentiel". Pour être validés par l'OMC, ces accords doivent être formalisés et juridiquement clairs.

2-Les Systèmes généralisés de préférence (SGP)

Ce sont des avantages accordés par les pays développés à certains États en développement pour leur permettre de développer leurs exportations. Cela se traduit par la suppression de droits de douane lorsque ces produits pénètrent dans l'Union européenne. (Accords de Lomé aves les pays ACP Asie Caraïbes, Pacifique). Ce régime dérogatoire est reconnu par l'OMC comme système généralisé de préférence.

3-Les exceptions en matière de services

On retiendra surtout ici "l'exception culturelle" imposée par la France pour protéger son domaine audiovisuel contre la production anglo-saxonne surtout américaine. C'est un sujet qui oppose régulièrement l'Union européenne et les États- Unis

b-Le traitement national

Les dispositions du traité de l'OMC stipulent que les marchandises ou services importés ne doivent pas faire l'objet d'une discrimination par rapport aux produits nationaux de la même catégorie sauf pour des exceptions comme la création audiovisuelle.

c-La bonne foi

Le rappel de ce principe montre que l'appartenance à l'OMC repose sur une base contractuelle :
4 domaines ont été prévus:

1-La consolidation des engagements d'ouverture du marché.

Au moment de l'entrée à l'OMC, l´État doit proposer une liste de produits et de services sur lesquels sont appliqués une réduction des droits de douane ou un démantèlement des quotas. Au début, il ne s'agit que de la présentation de cette liste mais dès l´accession dans l´organisation (engagement consolidé). Dans certains cas, l´État a la possibilité de revenir sur un engagement. En effet, la situation du marché national peut se voir affectée à un moment donné par un facteur exceptionnel. L´effondrement du secteur financier en 2009 a eu des conséquences directes sur

l´activité des entreprises et sur le pouvoir d´achat des particuliers en les privant des moyens de faire face à leurs charges. Dans ce cas, l´État reste souverain et peut décider de se protéger au détriment des engagements souscrits auprès de l´OMC à condition de compenser la perte des avantages consentis préalablement aux membres.

2-La protection du commerce par les tarifs douaniers

Même si le commerce des services a connu une croissance indicative au cours des dernières années, les échanges commerciaux de marchandises restent cependant relativement importants. Les divers cycles de négociations multilatérales ont porté sur les tarifs douaniers sauf dans les cas de marchés communs régionaux ou de zones de libre échange. Le droit de douane, s´il est applicable, demeure quantifiable mais les États utilisent diverses mesures de blocage des importations souvent difficiles à identifier et à supprimer.

3-Interdiction des mesures protectionnistes déguisées

L´article XX autorise tout État membre à prendre des mesures de protection de son marché national lorsque l´urgence justifie des décisions pour sauvegarder la moralité publique (article XX-a), la santé et la vie des personnes et des animaux ainsi que la préservation des végétaux et de l´environnement (article XX-b)
En aucun cas, ces mesures en doivent être "un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays".

4-La transparence[121]

Afin de faciliter les échanges commerciaux, les membres ont l´obligation d´agir de façon transparente en garantissant le libre accès à leurs informations juridiques et réglementaires. Ce principe est généralisé à tous les domaines y compris à celui des services où la réticence des États est plus grande. Cette obligation impose diverses contraintes car l´information doit être transcrite et transmise indépendamment de son caractère confidentiel. Cela signifie qu´elle doit être publiée officiellement pour être opposable erga omnes. S´agissant des administrations, elle leur impose de motiver leurs décisions.

---

[121] David LUFF, Le droit de l´OMC, LGDJ, Université de Bruxelles, Bruylant, Bruxelles, 2004 «Des règles ont été établies pour le commerce international et faire qu´il s´accomplisse dans des règles élémentaires de non discrimination et de transparence ».

d-Clauses de sauvegarde

La réglementation de l´OMC a prévu également que les membres pouvaient déroger aux principes de la tarification et de la consolidation en appliquant temporairement certains tarifs ou des mesures restrictives appelées Restrictions Quantitatives aux Échanges ou RQE. L´article XI-alinéa a et b prévoit 2 cas:

1º Lorsque les importations de produits menacent un secteur d´activité nationale.

2º Lorsque les flux commerciaux dus aux importations ont une incidence négative sur la balance des paiements.

e-Traitement spécial et différencié des pays en développement

L´OMC ne donne pas de définition des pays en développement mais elle prend en compte leur situation et se veut plus flexible quant à leurs obligations,[122] en prévoyant des cas d´exemption.

4-Le mode de gestion de l´OMC

L´OMC est un organe de gestion générale et spéciale:

a.Un organe de gestion générale

L´OMC constitue un cadre institutionnel commun qui prend en charge toutes les activités internes et externes indispensables à son fonctionnement. L´article III.1 de l´accord de Marrakech précise que l´OMC " facilitera la mise en œuvre, l´administration et le fonctionnement du présent accord et des accords commerciaux multilatéraux et favorisera la réalisation de leurs objectifs". L´OMC assure une fonction d´administration générale du système commercial multilatéral et pour cela, est habilitée à prendre toutes les décisions nécessaires à cet effet" (article IV.1)

- **Pouvoir exclusif des interprétations**

L´OMC a le pouvoir exclusif d´interpréter d´une part l´accord de Marrakech instituant l´OMC et d´autre part, les accords commerciaux multilatéraux. C´est une avancée importante par rapport à l´ancien GATT où les États signataires pouvaient interpréter unilatéralement des dispositions du traité. D´autant plus que la rédaction de certains accords commerciaux manquent de clarté et

[122] Article XX du GATT 1994

qu´il est donc indispensable que l´OMC puisse assurer l´interprétation des normes juridique en vigueur au nom d´une certaine cohérence (article IX.2). Enfin, faut-il le rappeler, l´OMC est étroitement contrôlée par ses membres ce qui amène l´organisation à rechercher en permanence, un équilibre de type consensuel.

- **Dérogations**

Les États ou territoires qui décident de devenir membres de l´OMC doivent accepter sans réserve les conditions juridiques posées par la procédure d´accession. Ils s´obligent contractuellement à respecter l´accord de Marrakech ainsi que tous les Accords Commerciaux Multilatéraux qui en font partie. Néanmoins, des circonstances exceptionnelles peuvent amener un membre à demander une dérogation pour se soustraire à ses obligations durant une période déterminée. Si un État dont l´économie repose sur un mono produit comme le pétrole, le gaz naturel ou des produits agricoles (blé, maïs. Soja etc...) perd ses recettes à cause d´une baisse brutale des prix, celui-ci peut justifier le déséquilibre de sa balance des paiements pour demander à l´OMC une dérogation.
Dans le même esprit, il peut s´appuyer sur des circonstances exceptionnelles qui affectent le fonctionnement de son marché intérieur (perte d´une récolte à cause de facteurs climatiques, la sécheresse ou des inondations, etc…). Cette demande de dérogation doit se faire par écrit et être assortie des raisons de la requête. Après examen, l´OMC l´autorisera ou non soit par consensus soit à la majorité qualifiée.[123]

- **Amendements**

Tout membre de l´OMC a la possibilité de proposer un amendement des dispositions de l´accord de Marrakech ou des accords commerciaux multilatéraux dans le but de modifier des droits ou des obligations. L´article X précise les conditions de recevabilité, l´ objet ainsi que la procédure à suivre:
" Les amendements aux dispositions du présent article et aux articles ci-après ne prendront effet que lorsqu´ils auront été acceptés par tous les membres " (article X.2)

[123] Article IX-3

- **Examen de la licéité des intégrations économiques régionales**

Parallèlement à la restructuration du multilatéralisme avec la création de l´OMC, de nombreux accords commerciaux régionaux sont signés. Au niveau européen, la conférence de Maastricht renforce les fondations du marché unique grâce à la création d´une monnaie commune à tous les États membres à l´exception de la Grande-Bretagne. Cette tendance des États à opter pour des accords régionaux n´apparait pas comme un substitut[124] au multilatéralisme mais au contraire, un complément important à l´équilibre des échanges commerciaux. Depuis 1948, 214 accords ont été notifiés au GATT et 134 ont été appliqués. Le premier accord significatif a été le traité de Rome puis l´Association Economique de Libre échange AELE signée en 1960 par les États d´Amérique latine. Puis ont été signés différents accords comme la Convention de Lomé[125] en 1975 entre la CEE et les pays ACP (Asie-Caraïbes-Pacifique), le Groupe Andin en 1987 et Mercosur en 1991. Les États -Unis ont signé des accords avec Israël en 1985, avec le Canada en 1987 et sont associés avec les pays de l´ALENA.[126] D´une manière générale, tous les membres fondateurs de l´OMC sont également membres d´une organisation régionale[127] sauf Hong-Kong et le Japon. Plus de 90% des accords notifiés à l´OMC concernent l´Europe, les pays du bassin méditerranéen et les États qui faisaient partie de la zone d´influence de l´ex-URSS.

- **Coopération avec d´autres organisations**

Dans le but de renforcer la cohérence de ses décisions en matière économique, l´OMC coopérera " avec le FMI et la Banque Mondiale" (article III.5). Cette coopération consiste surtout à établir un fichier centralisé sur l´activité commerciale de ses membres. Par ailleurs, l´OMC peut conclure "des arrangements appropriés" avec des organisations intergouvernementales économiques pour donner plus d´efficacité à son action. Mais ce croisement de compétences entre l´OMC et d´autres organisations internationales rend le système OMC complexe dans son application. En effet, les limites de chaque institution est difficile à fixer et cette opacité constitue une brèche où peuvent s´engouffrer parfois les États

---

124 Jagdish BHAGWATI et ARVINO, Economic of preferential Trade Agreement, Panayariya Editor, American Enterprise Institute Press, 1996.Les auteurs parlent de substitualité.

125 Cette convention a été remplacée par le traité de Cotonou en 2000.

126 World indicators de la Banque Mondiale.

127 Jean- Marc SIROEN « La régionalisation de l´économie mondiale », Paris, La Découverte, Collection Repères, 2000.

pour se soustraire à leurs obligations. Le cas de la propriété intellectuelle est significatif dans la mesure où ce domaine concerne non seulement les aspects juridiques et économiques mais également des valeurs éthiques. Comment dès lors concilier des intérêts commerciaux et le droit à la santé, les normes de marché et l´usage des cellules-mères[128] ou les expériences sur les humains, en un mot, comment faire cohabiter la protection de l´ordre public et les droits de l´individu avec l´activité purement commerciale ?

D´où la difficulté de discerner les compétences de l´OMPI et celle de l´OMC. Enfin, l'OMC pourra nouer des relations non gouvernementales " aux fin de consultation et de coopération" (article V.2). Ce point est essentiel car il soulève la question de la participation de la société civile à la prise de décision de l´OMC.

b.Un organe de gestion spéciale

L´OMC accomplit une double fonction transversale en administrant le mécanisme de règlement des différends et un mécanisme d´évaluation des politiques commerciales des membres

- **Administration du mécanisme de règlement des différends**

La question du règlement des différends a toujours été au cœur des négociations commerciales internationales lorsque fut envisagé de créer un nouvel ordre économique et surtout de doter le futur système d´un instrument juridictionnel contraignant:" Celui-ci devait être amélioré et renforcé grâce à des normes et disciplines plus efficaces et ayant force exécutoire".[129] Comme nous l´avons montré précédemment, le traité de Marrakech entérina une décision prise par le GATT le 12 avril 1989 réformant le mécanisme de règlement des différends qui deviendra avec le traité de Marrakech, une des pièces maîtresse du nouveau système OMC.[130]

---

128 Article XXVII-3-b de l´ADPIC concerne la brevetabilité des êtres vivants. Il oblige les Etats membres à respecter les droits de brevet sur les procédés biotechnologiques.

129 D. CARREAU et J.JUILLARD, Droit international économique, LGDJ, Paris, 1998.

130 E.CANAL-FORGUES,"Le système de règlement des différends de l´Organisation Mondiale du Commerce, RGDIP, 1999, nº3/4, pp.689-707.

- **Administration du mécanisme d´évaluation des politiques commerciales**

Pour améliorer le fonctionnement du système commercial multilatéral, l´OMC a besoin de connaitre les pratiques commerciales de ses membres, les dispositions légales et réglementaires afin d´évaluer l´impact de la réduction des droits de douane, la manière dont la protection de la concurrence est assurée, les secteurs d´activité et les acteurs commerciaux. Chaque membre a l´obligation de fournir des informations détaillées à partir de formulaires mis à sa disposition par le secrétariat de l´OMC. Ces informations en question doivent être transparentes et fournies périodiquement pour être exploitées de façon satisfaisante. Il convient de préciser deux points: Premièrement, il avait été prévu de faire cet examen des politiques commerciales tous les 10 ans. Puis il a été proposé de raccourcir ce délai à 4 puis finalement 2 ans. Bien que ce délai semble acceptable, il n´en demeure pas moins que tous les États ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour satisfaire les exigences de l´OMC :

- Organisation
- Ressources humaines
- Informatisation

En second lieu, se pose le problème de la valeur juridique des informations traitées par l´OMC. Ont-elles une simple valeur indicative ou, au contraire, peuvent- elles renforcer des décisions en leur donnant un effet contraignant à l´image des recommandations du FMI ou de l´OCDE ?

5-La structure de l´OMC

a-La Conférence Ministérielle

Au sommet de la pyramide, se trouve la Conférence Ministérielle composée de tous les États membres.[131] Elle constitue l´organe plénier qui se réunit 2 fois par an. Le mode de décision est la majorité des 2/3 mais dans la pratique les décisions sont prises par consensus .Chaque État possède une voix. Une organisation représentative comme la CEE possède une voix tout comme chaque membre de la Communauté économique européenne.

[131] Les représentants des Etats membres sont les ministres du Commerce mais en principe, chaque membre est représenté par une délégation permanente auprès de l´OMC à Genève.

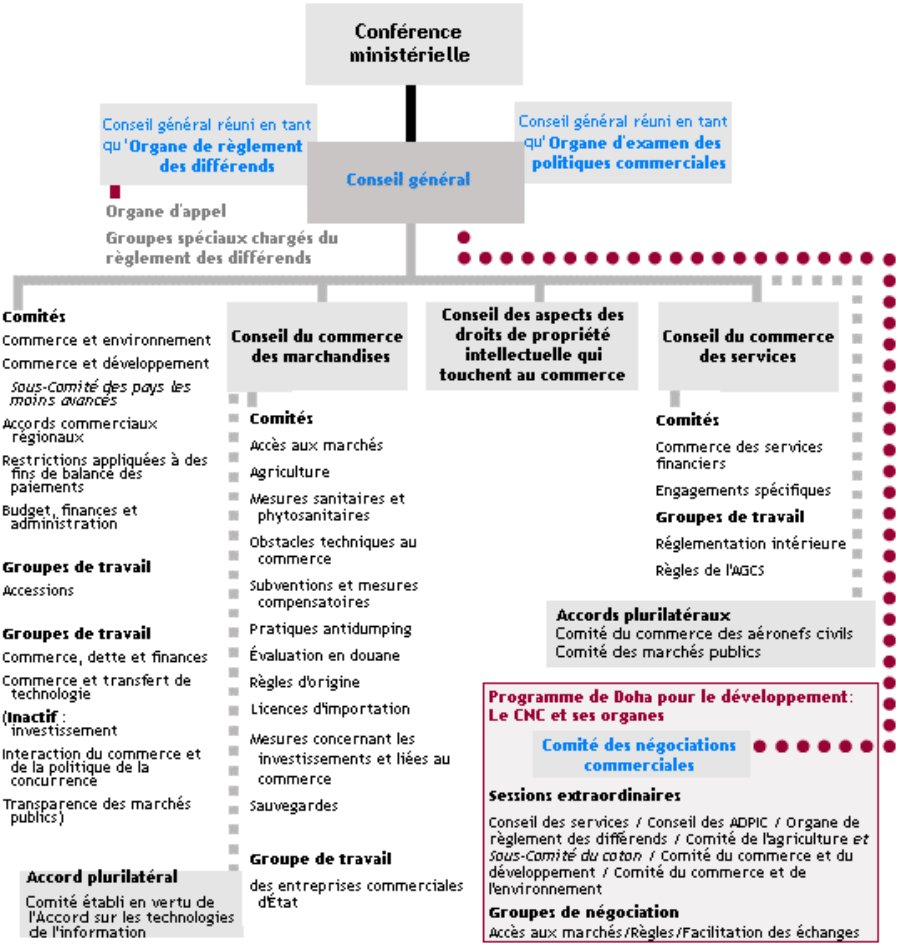

Tableau 2. L´organisation de l´OMC

(Source WTO)

Le premier objectif est de faire en sorte que tous les membres respectent la réglementation décidée au sein de l´OMC. La loyauté est un principe essentiel qui doit régir les relations entre les membres (Free Trade and fair trade)

Le second objectif consiste à mettre fin à des pratiques provisoires : l´OMC ne donne plus lieu à un protocole d´accession provisoire en vertu duquel un État pouvait s´exonérer de certaines de ses obligations en refusant d´appliquer certaines disciplines jugées contraires à la réglementation nationale. Comme organisation intergouvernementale en bonne et due forme, l´OMC assure une cohérence puisque les problèmes financiers et les problèmes commerciaux sont traités ensemble.

* Assure le contrôle des instances

* Elle est assistée par des comités ad hoc :

- Comité du Commerce et du Développement

- Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements
- Comité du Budget, des Finances et de l Administration

* Nomme le directeur général

b- Le Conseil Général

C´est un organe permanent qui traite des affaires courantes et agit au nom de la conférence ministérielle. On l´appelle parfois l´assemblée des ambassadeurs

Il est formé par un représentant de chaque membre. La première réunion du Conseil Général a eu lieu 31 janvier 1995 avec des représentants de la CNUCED, du FMI et de la Banque Mondiale. De mai à novembre de la même année, le Conseil Général s´est réuni plusieurs fois autour de l´ordre du jour suivant:

* Achèvement des négociations sur la liste des droits de douane
* Ratification de l´Accord de Marrakech* Désignation des présidents
* Signature de l´accord de siège
  - Budget de l´OMC
  - Langues de travail
  - Surveillance des unions douanières et des zones de libre échange
  - Dérogations à l´Accord du GATT
  - Relations avec les autres institutions

2º Attributions

Le Conseil Général assure l´exécutif

* Assure le fonctionnement de l´ORD en mettant à jour la liste des experts pour les panels
* Veille à ce que les délibérations respectent les conditions de forme te de fond
* Nomme les conseils et les comités permanents.

Liste des présidents du Conseil Général et des organes qui lui font un rapport.

Conseil Général	S.E* Bruce Grosper (Australie)
Organe de Règlement des Différends ORD	S.E Mario Matus (Chili)
Organe d´Evaluation des politiques commerciales	S.E Yonov Fréderic Agah (Nigéria).
Conseil du Commerce des marchandises	S.E Karen Tan (Singapour)
Conseil du Commerce des Services	S.E Alex Van Meeuwen (Belgique)

Conseil de l´accord sur les droits de la propriété intellectuelle qui touchent le commerce ADPIC S.E Gail Marie Mathurin (Jamaïque)

Comité du Commerce et du développement S.E Shree Baboo Chekitan Servansin (Maurice).

Comité des restrictions appliquées à des fins de balance de paiement S.E Arsen (Ouganda)

Comité du budget, des finances et de l´administration Tony Lynch (Nouvelle Zélande)

Comité du Commerce et de l´environnement Wieslaw Karsz (Pologne)

Comité des accords commerciaux régionaux Detler Brauns (Allemagne)

Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances Martin Glass (HongKong, Chine)

Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie S.E Kwabena Baah Duodu (Ghana).

Les organes subsidiaires

Le cycle de Doha marqua véritablement le départ de l´activité de l´OMC après une mise en place laborieuse et la conférence de Seattle en 1999. L´objectif recherché était d´innover grâce à un large éventail de disciplines du commerce international et en associant le plus possible de pays en développement à cette évolution. D´où la nécessité pour l´OMC de gérer ces différents domaines en créant des organes subsidiaires. Ces organes ont pour objet d´assister techniquement le secrétariat général afin de traiter les différents sujets de la négociation des accords commerciaux multilatéraux. À leur tête figure le Comité des Négociations Commerciales ou CNC chargé du suivi de manière horizontale de l´ensemble des négociations. Ce comité est présidé par le directeur général de l´OMC.

Plusieurs comités ou conseils ont été constitués pour suivre les négociations sectorielles ou thématiques.

* Conseil du Commerce des services en session extraordinaire
* Conseil de Négociation sur l´Accès au Marché (NAMA)
* Conseil des ADPIC (propriété intellectuelle)
* Groupe de Négociation sur les normes de l´OMC
* Organe de Règlement des Différends en session extraordinaire
* Comité du Commerce et de l´Environnement en session extraordinaire
* Comité du Commerce et du Développement en session extraordinaire
* Groupe de Négociation sur la Facilitation des Echanges

Ces organes subsidiaires servent à rendre transparente l´activité interne de l´OMC et à faire une synthèse de l´évolution des négociations.

Malgré leur utilité, la multiplicité de ces organes alourdit l´administration de l´organisation et la relation entre les différents secteurs n´est pas toujours évidente. D´un point de vue du droit international, ces organes subsidiaires n´ont pas la personnalité juridique comme ceux qui sont mis en place par l´ONU au titre de l´article 22 de La Charte des Nation Unies.

Président du Comité des Négociations Commerciales et des organes qui lui font un rapport.

Comité Des Négociations Commerciales	M. Pascal Lamy
Comité de l´Agriculture	S.E Crawford Falconer (Nouvelle Zéland
Accès au marché	S.E Don Stephenson (Canada)
Services	M. Fernando De Mateo y Venturini (Mexique)
Règles	S.E Guillermo Valles Galmes (Uruguay)
Facilitation au commerce	M. Eduardo Ernesto Sperisen Yurt (Guatemala)
Propriété Intellectuelle (Registre des indications géographiques) des vins et spiritueux	S.E Manzoor Ahmad (Pakistan).
Commerce et Environnement	S.E Manuel A.J Teehanke (Philippines)
Commerce et Développement	M. Thawatchai Sophastienpong (Thailande)
Coton	S.E Crawford Falconer (Nouvelle Zélande)
Règlement des Différends	S.E Ronald Saborio Soto (Costa Rica)

C-Le secrétariat

Il est formé de 650 fonctionnaires et dirigé par un directeur général

1-Le directeur général

Il est nommé pour un mandat de 4 ans par la Conférence ministérielle (article IV) qui " adopte les normes définissant ses pouvoirs, les conditions de rémunération et de travail ainsi que la durée de ses fonctions ". Pascal Lamy est actuellement le directeur général de l´OMC. Il a été nommé une première fois le 1er septembre 2005 et a été reconduit dans ses fonctions le 31 août 2009

Pascal Lamy, de nationalité française, est diplômé de HEC, de l´Institut d´Etudes Politiques de Paris et de l´ENA avec le titre d´inspecteur des finances. Il a été le conseiller de Jacques Delors, ministre de l´Économie et du Budget puis conseiller du Premier Ministre Pierre Mauroy. De 1985 à 1994, Il fut directeur de cabinet du Président de la Commission européenne et chargé du

suivi des principales réunions du G7. En novembre 1994, il a fait partie du Consortium de Réalisation (CDR) mis en place en 1993 après la quasi faillite du Crédit Lyonnais dont il deviendra directeur général jusqu´à sa privatisation.
Entre 1999 et 2004, il est nommé Commissaire du Commerce à la Commission Européenne sous la présidence de Romano Prodi. En 2005. Il devient le 5ème directeur général de l´OMC

2-Les fonctions du directeur général

Le directeur général a des pouvoirs en matière :
* D´élaboration du budget de fonctionnement de l´organisation et du rapport financier annuel
* De gestion des ressources humaines. Il nomme le personnel du secrétariat en fixant l´étendue de leurs compétences, les conditions d´emploi, le salaire et la durée de leur contrat de travail.
*D´administration du mécanisme de Règlement des Différends.
*De négociations commerciales multilatérales. Il convoque des réunions informelles et restreintes de 30 à 35 membres dans la " Green Room".[132]
Ces "petits comités" ont un rôle stratégique pour traiter de l´ensemble du processus de négociation soit du fond de chacune des thèses soit par secteurs.
Le directeur général peut juger de l´opportunité de convoquer ces réunions soit au niveau des ambassadeurs, soit au niveau des représentants permanents des gouvernements à l´OMC ou encore au niveau même des ministres du commerce. Il convient donc de préciser que le rôle du directeur général est très important car il est le président du club le plus puissant de la planète.
Au cours du lancement du cycle de Doha (Programme de Développement de Doha ou PDD), la Conférence ministérielle a confié à Pascal Lamy la mission de coordonner tout le processus de négociation par le biais du Conseil des Négociations commerciales, ce qui lui donne des prérogatives considérables .Il dispose d´un cabinet et de l´assistance de 4 directeurs généraux adjoints.

3-Le cabinet du directeur général est composé par:

- Le bureau du directeur général
- La division du Conseil des Négociations Commerciales
- La division des fonctions spéciales concernant le programme de Doha
- La division chargée des questions d´aide au développement
- La division de l´information et des relations avec les médias

---

[132] Cette salle de travail doit son nom à la couleur de ses papiers peints. Elle est utilisée par le directeur général pour des réunions préparatoires informelles avec 30 à 35 représentants des membres les plus influents de l´OMC.

- la division des ressources humaines

Les membres du Secrétariat sont des fonctionnaires indépendants et ne doivent pas " recevoir ou solliciter d´instructions d´aucun gouvernement ou autorité extérieure à l´OMC "(article VI-4)

Le secrétariat intervient dans les domaines suivants

* Appui administratif et technique aux différents " organes délibérants "

- Conseils
- Comités
- Groupes de travail
- Groupes de négociation

*Appui technique aux PMA[133]

*Supervise l´analyse des politiques commerciales des Etats établis par des experts économiques et les statisticiens de l´OMC.

*Apporte une assistance juridique sous forme d´avis dans les décisions rendues par l´ORD, notamment en apportant une interprétation

* Gère le suivi des négociations et de l´accession des nouveaux membres en apportant en amont un avis aux gouvernements qui envisagent d´accéder à l´OMC.

* Certaines divisions apportent un soutien à des comités en place et d´autres participent en général aux activités de l´OMC :

- ✓ Coopération technique
- ✓ Analyse économique
- ✓ Information

D- Le budget de l´OMC

Le budget annuel de l´OMC est d´environ 120 millions d´€uros qui représente l´équivalent du budget de mission du FMI.[134] Pour 2009, le budget général a été réévalué de 3,18%. En 2008, cette réévaluation a été de 1,6%. Depuis 2005, les membres prennent une décision sur deux exercices consécutifs avec la possibilité pour le directeur général de demande un rectificatif en début d´exercice si les circonstances l´exigent mais globalement le budget n´a augmenté que de 5,25%, ce qui montre une certaine rigueur budgétaire.

---

133 L´OMC a utilisé une terminologie particulière pour définir les différents groupes de pays. Ici, il s´agit des pays les moins avancés.

134 Il convient d´insister sur le caractère insignifiant du budget de l´OMC par rapport à l´ampleur de sa mission.

Les États participent au budget de l´OMC en fonction de leur poids dans le commerce international. Les plus importants contribuables sont:

- ✓ Les États- Unis
- ✓ Allemagne
- ✓ Japon
- ✓ Grande Bretagne
- ✓ France

E. **Les modalités de prise de décision à l´OMC**

L´OMC a gardé la règle du consensus pratiqué par le GATT. Cependant, en cas d´impossibilité de parvenir à un consensus, c´est la majorité simple qui s´impose. En vertu du principe d´égalité en vigueur à l´OMC, chaque membre possède une voix. Les organisations économiques régionales comme l´Union européenne, représentée juridiquement au sein de l´OMC sous son sigle C.E.E, ont droit à une voix bien que chaque État membre conserve également son propre droit de vote. Néanmoins en cas de vote, le nombre de voix ne peut en aucun cas dépasser le chiffre de 27.

1ºDécisions interprétatives

Les interprétations des dispositions de l´OMC relèvent de la compétence exclusive de la Conférence Ministérielle et du Conseil général. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée.

2ºDérogations

Elles sont également de la compétence de la Conférence ministérielle et du Conseil général qui autorise ou non toute demande de dérogation émanant d´un membre. Celle-ci doit se faire par écrit et en exposer les motifs. La procédure est la suivante

La demande de dérogation est soumise à l´examen de l´organe subsidiaire compétent. Par exemple, une demande de dérogation à l´application d´une mesure relative à la protection de la propriété intellectuelle sera soumise au conseil de l´ADPIC.(Vote à la majorité des 3/4 à défaut de consensus). Les dérogations font l´objet d´un réexamen régulier par les membres.

Les décisions relatives aux amendements aux règles de l´OMC sont prises à la majorité des 2/3 des membres. Certaines dispositions font l´objet d´un vote spécifique mais les décisions suivantes doivent être obligatoirement approuvées par tous les membres

- ✓ Amendements concernant les dispositions régissant la prise de décision
- ✓ Clause de la nation la plus favorisée (NPF)

- ✓ Le traitement national

Néanmoins dans la mesure où il s'agit d´un accord multilatéral, les amendements ne sont opposables qu´aux membres qui les acceptent. Compte-tenu de la complexité des négociations en cours et du nombre de ses membres. La difficulté de l´OMC est de concilier le respect du principe d´égalité et l´efficacité même de l´organisation. La question fondamentale est de savoir s´il faut procéder à une réforme de fond pour adapter le fonctionnement de l´organisation avec le poids réel des membres dans le commerce mondial. La question du consensus est un des problèmes majeurs de l´OMC sur lequel nous reviendrons lorsque nous aborderons la question de son évolution .Avant cela et pour continuer notre présentation de l´OMC, il nous parait utile de présenter l´une des innovations de l´OMC qui est une sorte de tribunal du commerce international.

§ 3 -Une capacité juridictionnelle renforcée

L´évolution des échanges commerciaux est devenue complexe et intense à cause du nombre croissant de membres, qu´il s´agisse d´États ou de territoires. Certains d´entre eux qui n´appartenaient pas au GATT, ont choisi d´adhérer directement à l´Accord général, ce qui leur permettra devenir automatiquement membres de la nouvelle organisation en 1994. C´est le cas de la Corée du sud, de Taïwan, de l´Indonésie, du Brésil, de l´Inde et de l´Afrique du sud. Le cas de la Chine est particulier car elle était adhérente au GATT à l´origine avant de se retirer et présenter de nouveau son adhésion.Son accession à l´OMC se fera plus tard par le biais d´une procédure qui a duré 15 ans.

Symboliquement, l´entrée de ces États dans le Club OMC coïncide avec leur nouveau statut d´États commerçants qui leur a permis de conquérir en quelques décennies des pans entiers du commerce international dans des domaines jusque là réservés aux pays occidentaux:

(Agroalimentaire, machines outils, Construction automobile, Électronique et informatique, bâtiments et travaux publics, chantiers navals, industrie pharmaceutique).

L´Inde est devenue une puissance aussi bien dans l´industrie traditionnelle que dans les services. La ville de Bangalore est devenue une sorte de Silicon Valley d´Asie où de grandes entreprises dans la pharmacie, les nouvelle technologies ou la prestation de services informatiques, ont créé des centres de recherche et de formation prestigieux en association avec des universités du monde entier comme le Massachussetts Institute of Technology MIT, Harvard ou la London School of Economics. Des entreprises multinationales comme le groupe Tata sont présents dans l´industrie automobile, l´industrie lourde, la banque ou encore le groupe Arcelor Mittal, leader mondial de l´acier. Le Brésil est également un État commerçant puissant grâce à son pétrole (Petrobras), son agriculture dynamique, ses matières premières, minerais mais aussi un secteur

aéronautique de pointe avec des entreprises comme Embraer qui fabrique des aéronefs équipant plus d´une centaine de compagnies dans le monde.

Ces quelques exemples auxquels il faudrait évidemment ajouter la Chine, montrent le changement de physionomie du monde. Quelques États ont réussi leur développement économique et aspirent à être des acteurs incontournables du commerce mondial. Cette référence a aussi pour intérêt de montrer que tous ces États commerçants ont choisi le libre échange comme modèle de développement et sont, pour la plupart, déjà membres de l´OMC indépendamment de leur modèle politique. Comment ne pas rappeler que la Chine est la plus grande usine à ciel ouvert du monde fonctionnant selon des méthodes capitalistes alors que son régime politique est un des derniers régimes communistes dans le monde.. C´est également le cas de Cuba. Cette nouvelle configuration des relations commerciales internationales montre l´impossibilité de concilier les règles du droit international et des intérêts divergents. Elle explique en grande partie les problèmes de l´OMC et les difficultés de maintenir l´ordre international actuel. Le fonctionnement du club OMC est compliqué et la multiplication des échanges commerciaux entraine logiquement une plus grande probabilité de conflits d´intérêts entre ses membres.

Pour garantir l´ordre économique et commercial et régler les litiges inhérents aux multiples échanges, les membres se dotèrent d´un mécanisme de règlement quasi juridictionnel au sein de l´OMC. Compte-tenu de son importance dans le système OMC, il nous parait nécessaire de montrer les fondements de ce mécanisme de règlement des différends(A)avant d´en expliquer le fonctionnement (B) et d´évaluer son rôle dans la pratique (C).

A. Le mécanisme de règlement des différends

Dans un esprit de “club”, les membres réunis à Marrakech sont parvenus à un compromis entre l´ancien GATT appelé GATT 47 et l´OMC. Pour donner plus d´assise au nouveau système, les membres ont instauré un mécanisme intégré de règlement des différends.

Ce constat est fondamental pour différencier l´OMC des autres institutions existantes. C´est ainsi que la majorité des États membres confirmèrent leur attachement au principe de règlement des différends appliqué jusqu´ici en vertu des articles XXII et XXIII du GATT de 1947. De cette façon, est confirmée la volonté des membres du “ club OMC” de “ régler les litiges commerciaux intra muros ”en reconnaissant le caractère unique de ce mécanisme de règlement alors que le GATT laissait à ses adhérents la possibilité de pratiquer à leur guise le « forum shopping »(de considérer in fine que ce qui était intéressant pour eux, modus operandi qui a largement contribué, au fil du temps, à la perte de crédibilité du GATT). Les États épuisaient volontairement toutes les voies de recours existantes pour se soustraire à leurs obligations. Sans oublier de préciser que les délais de résolution des litiges étaient très longs et que leur nombre

ne fit qu´encombrer le secrétariat du GATT. Les objectifs du mémorandum ou MRD était de restructurer le système pour lui rendre l´efficacité indispensable à son bon fonctionnement. L´article 3-2 précise le caractére essentiel du système de règlement des différends pour “assurer la sécurité et la prévisibilité du système commercial multilatéral“.
Pour se démarquer des lenteurs de la procédure du GATT de 1947, le mémorandum garantit la rapidité de règlements des situations qui lui sont soumises (article 3-3)
Celui-ci permet une liberté de choix de choix aux membres de l´OMC et ses décisions sont contraignantes sans constituer une sanction.

1.Un mécanisme integré

Le mémorandum d´accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends réaffirme l´unicité du système commercial multilatéral. Toute remise en question d´un avantage qui en découle nuit au bon fonctionnement de l´OMC.
Le mécanisme forme un tout juridique qui est le résultat des engagements de chaque membre. On constate de fait, que tout le système est bâti comme une pyramide d´accords commerciaux multilatéraux qui sont indissociables et que son fonctionnement et sa pérennité sont tributaires de la bonne foi des membres. Le mémorandum indique notamment que “ l´objectif est d´arriver à une solution positive des différends “ (article 3-7).
En matière commerciale, le retrait d´un avantage doit être motivé et quelque soient les raisons de la décision litigieuse, la perte de tout avantage doit être compensée. Il ne s´agit pas de réparation d´un dommage subi selon le principe de responsabilité mais de trouver une solution compensatrice consistant à offrir un avantage d´égale valeur. Les membres peuvent agir eux-mêmes ou bien passer par des intermédiaires comme le stipule l´article 5 relatif “ aux bons offices, conciliation et médiation.” L´alinéa 6 prévoit que “ le directeur général de l´OMC pourra, dans le cadre de ses fonctions, offrir ses bons offices, sa conciliation et sa médiation en vue d´aider les membres à régler leurs différends. “Les États membres peuvent choisir une solution négociée mais ils peuvent aussi choisir la voie contentieuse.

2. Des décisions contraignantes mais non sanctionnatoires

L´esprit du traité de Marrakech était de faire en sorte que l´OMC puisse disposer en son sein d´un instrument juridictionnel contraignant pour obliger ses membres à respecter les normes formant le support juridique du commerce international. Le mémorandum d´accord sur les normes et procédures régissant le règlement des différends ou MRD concerne des litiges touchant des dispositions générales de l´OMC ou lex generalis et des dispositions spéciales issus d´autres accords ou lex specialis. En cas de conflit de compétences entre ces normes, c´est la

disposition spéciale qui prévaudra. Enfin, pour mesurer le caractère innovateur de ce mécanisme quasi-judiciaire, rappelons que les juges sont les propres membres sauf pour ce qui concerne l´organe d´appel. En contrôlant la nomination du président de l´ORD qui doit être un des représentants des 153 États commerçants, les membres du club OMC ont voulu préserver la spécificité du système.

Il s´agit de faire en sorte que les membres respectent leurs engagements pour prévenir toute tentation protectionniste. Le nouveau mécanisme reçoit une mission d´intérêt général par l´encadrement de toute la procédure juridictionnelle mais aussi par son pouvoir d´interprétation de tous les accords commerciaux et de leur application, ce qui évite une interprétation subjective et partisane. Certains observateurs ont ainsi souligné la place du mécanisme de règlement comme le socle de l´OMC. «Si le GATT avait incarné la loi de la force, en revanche l´OMC incarnait la force de la loi».[135] L´organe de règlement des différends ou ORD est bien le bras séculier du système OMC à cause de son intégration dans le système même et du contrôle exercé par les membres. Et en vertu des principes d´égalité et d´alternance, le président de l´ORD est choisi aussi bien parmi des candidats issus de pays en développement que des candidats de pays développés.

Cet encadrement étroit de l´ORD par les membres du club OMC limite ses propres prérogatives car l´ORD n´a pas le pouvoir de s´autosaisir pour régler des litiges. Cette impossibilité d´auto saisine est un problème car non seulement elle hypothèque son autonomie mais en plus, l´ORD ne peut pas vérifier si un État sanctionné applique correctement, en termes de délais et de contenu, une décision prononcée à son encontre. Il appartient à l´État bénéficiaire de la décision de saisir à nouveau l´ORD pour démontrer que l´attitude de «l´État perdant»entraine pour lui une situation dommageable sur le plan commercial. Ce sont les mesures utilisées par les États membres pour se soustraire aux obligations de l´OMC :

- En matière de dumping
- sur les déclarations d´origine des produits, sur le contenu, les dates de péremption
- Sur la propriété intellectuelle, les normes de qualité et de sécurité
- les restrictions quantitatives aux échanges.

Ces agissements sont prévus dans la rubrique «contournements des dispositions de l´OMC ».[136] Mais en deçà de cette réalité, force est de constater que les membres ont souhaité se doter d´un système capable de prononcer de véritables sanctions et de faire régner l´ordre commercial international.

---

[135] Manuel DIAZ Del VELASCO VALLEJO, “ Les Organisations Internationales”, Economica, 1997

[136] Miguel RODRIGUEZ MENDOZA, “La solution de controverse à l´OMC”, 1995-2004, Van Bael et Gellis,

C´est ce qui explique l´intensité de son activité puisque l´ORD a traité jusqu´ici plus de 380 litiges. Nous noterons enfin son caractère exclusif dans la mesure où le club OMC possède en son sein son propre organe juridictionnel même si en fait, il ne s´agit pas de sanctionner un membre mais de faire appliquer une décision commerciale « raisonnable et acceptable ».
En tant que club, l´OMC offre des avantages et des obligations réciproques comme dans un contrat de droit privé. Un État commerçant ne peut recevoir que s´il s´engage à donner et s´il y un problème entre deux ou plusieurs membres, tout le monde doit accepter le principe de régler le différend de la façon la plus équitable possible. En ce qui concerne la décision finale, quelque soit la terminologie utilisée pour éviter de parler de pouvoir coercitif, il convient de reconnaitre que l´ORD est bien un tribunal en matière de commerce international et chaque décision implique bien une partie gagnante et une partie perdante.
Cela se traduit par l´obligation pour un ou plusieurs membres de rétablir un avantage supprimé par une décision unilatérale ou, le cas échéant, offrir un avantage d´effet équivalent. L´ORD a pour mission de protéger la réglementation de l´OMC comprenant tous les accords commerciaux multilatéraux ainsi que les accords spéciaux et à terme, la crédibilité et la survie du système dépendent de sa capacité de mener à bien sa fonction judiciaire.

B-Les modalités de fonctionnement

La décision d´un membre de l´OMC d´annuler un avantage né d´un engagement de libéraliser un secteur d´activité commerciale peut être générateur d´ un conflit. En effet, on peut supposer l´exemple selon lequel un membre qui avait libéralisé jusque là l´importation de tomates prenne brusquement la décision d´imposer une taxe de 26,5% sur toutes les importations au motif de relancer la production locale. Une telle mesure va affecter les fournisseurs habituels de ces produits comme la Chine, la Turquie, l´Espagne et l´Italie. De façon indirecte, d´autres opérateurs seront affectés, les producteurs d´emballage, les semenciers ou les transporteurs.
La situation pourra être résolue de 3 façons différentes:

1º Règlement amiable

Lorsqu´il y a litige entre deux ou plusieurs membres de l´OMC, la partie demanderesse va s´adresser tout d´abord à l´ORD pour ouvrir une phase de discussions avec l´auteur de la décision litigieuse. Dans cette première étape, une notification est adressée par le plaignant à l´ORD pour l´informer de la situation et lui faire part de sa volonté de résoudre le problème à l´amiable. La situation est la suivante: Soit le règlement amiable aboutit et les parties considèrent la question résolue. Soit les parties n´ont pas trouvé un terrain d´entente et la partie plaignante décide d´utiliser la voie contentieuse.

2º L´ORD

C´est le pilier sur lequel repose tout l´édifice juridique de l´OMC (a). Il est dirigé par un président et formé par des représentants de tous les pays membres (b).Enfin ses fonctions sont très diversifiées (c)

a-ORD comme pilier du mécanisme de règlement des différents.

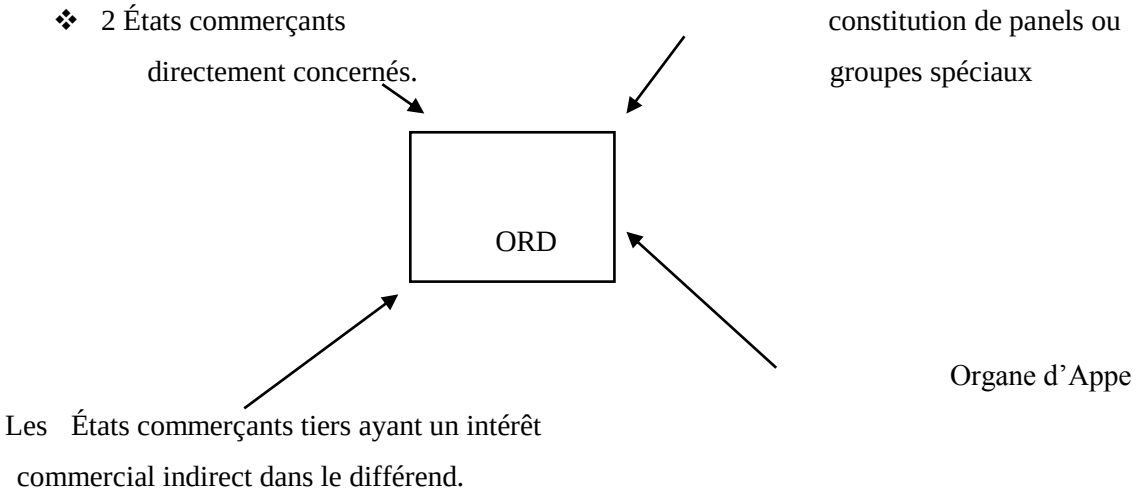

Tableau 3. Schéma du mécanisme

L'ORD est composé par les représentants de tous les États membres et dirigé par un président.

b-Une fonction d´administration du mémorandum d´accord sur le règlement des différends.

L´ORD est le garant de l´administration et de l´application des ACM (lex generalis) et des accords commerciaux plurilatéraux qui ne concernent que les membres qui y ont souscrits (lex specialis).

1º L´établissement de groupes spéciaux ou panels[137]

Lorsque le règlement à l´amiable n´a pas abouti, le membre demandeur peut s´adresser à l´ORD qui va décider de constituer un groupe spécial ou panel pour régler le différend. L´ORD a le

[137] Article 2-1, Annexe 2 du Mémorandum de Règlement des Différends ou MRD. Il existe une présomption que l´ORD a pris une décision sur un sujet par consensus sauf si un membre s´y oppose formellement.
Philippe MADALON, Session extraordinaire de l´ORD du 24 octobre 2005, AFDI, 2005, p.603

pouvoir d´accepter de former ce groupe spécial ou de refuser par consensus parce que les conditions ne sont pas réunies.

On trouve ici la nouvelle procédure du consensus inversé qui permet aux membres de retourner une décision par une prise de décision consensuelle.[138] Lorsque l´ORD décide de créer un groupe spécial ou panel, il établit une sorte de tribunal arbitral formé par des experts choisis par chacune des parties au différend à partir d´une liste déposée au secrétariat de l´OMC. L´un des objectifs des promoteurs de l´OMC, et dans ce cas de l´ORD, était de raccourcir de façon significative les délais de la procédure pour la rendre plus efficace. Ainsi le groupe spécial ou panel doit être constitué immédiatement après la première demande du plaignant

2º Constitution

Le groupe spécial ou panel est constitué de 3 membres sur proposition du secrétariat de l´OMC à partir d´une liste de personnes ayant ou non des liens avec des États membres.

3º Rôle du groupe spécial ou panel[139]

Il est mandaté par l´ORD pour examiner le différend en fonction des accords de l´OMC. Il prend acte de la demande des parties tierces ayant fait la preuve d´un intérêt commercial dans le litige. Cette demande doit formulée par écrit. Le groupe spécial ou panel organise lui-même son programme et peut faire appel à des experts. En principe, il dispose d´un délai de six mois à partir de la date de sa constitution pour rendre son rapport. Ce délai ne doit pas excéder neuf mois. Dans ce rapport, le groupe spécial ou panel doit faire part de ses constatations à l´ORD. Enfin, il convient de mentionner que la rédaction de ce rapport se fait dans les trois langues officielles de l´OMC (anglais, espagnol et français).

c-Une fonction de communication du rapport du groupe spécial ou panel

L´ORD remet le rapport à chacun des membres concernés par le différend. Après un délai de 20 jours (au plus tard 60 jours), l´ORD se réunit pour adopter les constatations du groupe spécial et faire des recommandations. Le rapport est adopté sauf si une des parties le rejette et décide de faire appel ou si “ un consensus inversé des membres” marque un désaccord avec la décision de l´ORD. Lorsque le rapport du groupe spécial ou panel a été retenu par l´ORD et par les parties,

---

138 Eric CANAL-FORGUES, THILLIER Alex, Le règlement des différends à l´OMC,Bruxelles, Bruylant, 2003

139 Article 7-1 du MRD.

le membre perdant a un délai de 20 jours pour mettre sa réglementation commerciale en conformité”

d- Une fonction d´organe d´appel

Lorsque l´une des parties au différend ou les deux ne sont pas d´accord avec le rapport du groupe spécial ou panel, elles ont le droit de faire appel de la décision. L´organe d´appel a le même rôle qu´une cour d´appel mais rappelons simplement que le but est plus de rechercher une solution “ raisonnable et acceptable”[140] en adéquation avec l´essence même du “club OMC” qu´une sanction au sens juridictionnel.

1. Composition

Les membres qui composent l´organe d´appel ne sont pas des diplomates mais des universitaires de renom qui ne doivent pas avoir d´attache avec une administration nationale. Ils sont 7 issus des États suivants:

- ✓ États-Unis
- ✓ Egypte
- ✓ Inde
- ✓ Japon
- ✓ Philippines
- ✓ Union européenne
- ✓ Uruguay

L´ORD désigne ces personnes pour 4 ans et leur mandat est renouvelable une fois.

2- Saisine

Seules les parties au différend[141] et non les tiers sont habilitées à faire appel. Les membres qui auront fait la preuve d´un intérêt commercial dans l´affaire pourront adresser par écrit leurs considérations à l´ORD et ont le droit de se faire entendre.[142] La procédure ne doit pas dépasser 60 jours au total mais l´organe d´appel peut demander à l´ORD de ramener ce délai à 90 jours.

---

140 Article 12-7, « Si les parties en litige arrivent à un accord pendant la procédure, celle-ci est Suspendue ».

141 Article 17-1 du MRD

142 Article 17-3 du MRD

3- Rapport de l´organe d´appel

L´organe d´appel va rédiger un rapport final qui reprend généralement les éléments déjà analysés par le groupe spécial et le remet à l´ORD pour exécution.

4- Adoption du rapport de l´organe d´appel

L´ORD adopte le rapport de l´organe d´appel après communication aux parties concernées. À partir de ce moment, la décision devra obligatoirement être appliquée par la partie perdante et ce, dans les meilleurs délais.

5- Surveillance de l´exécution des décisions de l´organe d´appel

Toute la difficulté réside dans l´application des décisions de l´ORD dans la mesure où la partie « sanctionnée » pourra invoquer divers motifs d´ordre interne pour freiner leur mise en œuvre.
Mais en cas d´inexécution, l´État récalcitrant risque d´avoir un prix plus lourd à payer car les autres membres de l´OMC risquent de le marginaliser sans oublier les mesures de rétorsion qui peuvent lui coûter plus cher. Pour assouplir l´exécution de sa décision, l´ORD accorde des délais qui ne doivent pas dépasser 15 mois. Ceux-ci doivent normalement permettre de prendre toutes les mesures opportunes pour mettre la réglementation commerciale en conformité. Cela se traduit dans la pratique par une modification du cadre légal ou réglementaire et par une adaptation matérielle nécessitant parfois une réforme technique et un investissement substantiel (matériel et personnel qualifié).Tout cela requiert du temps et la notion de délai est primordiale en matière de commerce international car en fonction de ce facteur, les États commerçants ou les entreprises privées évaluent leurs gains et leurs pertes. Ce qui explique l´empressement de la partie plaignante à accélérer la procédure et la réticence de l´autre partie à exécuter la décision de l´ORD.

C.Les effets des décisions

La décision en appel revêt l´autorité de la chose jugée et l´objectif de l´ORD est d´amener le membre de l´OMC auteur de la mesure controversée à respecter ce qui a été prononcé à son encontre. Or la matérialisation de ce jugement n´est pas immédiate car certaines modifications légales ou réglementaires sont plus compliquées à réaliser que d´autres. L´ORD tient compte de critères particuliers pour accorder un délai qui doit être « raisonnable ». Il convient de préciser que quelque soit le niveau de la procédure, celle-ci peut être interrompue à tout moment si les parties décident finalement de régler leurs problèmes à l´amiable.

En cas d´absence d´accord, la partie plaignante peut s´adresser à l´ORD pour mettre en place un groupe spécial ou panel au motif que l´État perdant a largement dépassé le délai raisonnable qui lui a été accordé. Pour des raisons pratiques, c´est le même groupe spécial désigné au début de la procédure qui devra se prononcer sur cette situation. L´article 22 prévoit la possibilité pour l´ORD d´autoriser l´État plaignant à « lever des concessions commerciales».

En quoi consistent exactement la suspension de concessions commerciales ?

Un différend désormais célèbre dans les annales de l´OMC oppose depuis plusieurs années le Honduras et l´Équateur à l´Union européenne sur le commerce des bananes. Ce fruit qui est le plus commercialisé dans le monde provient surtout d´Amérique centrale. Cependant plusieurs États européens se fournissent auprès d´États ACP (Asie, Caraïbes, Pacifique) comme le Cameroun ou la Côte d´ivoire. Certains pays européens étant eux-mêmes producteurs, l´Espagne (Iles Canaries), la France (Guadeloupe, Martinique) et le Portugal (Madère).

Pour garantir à ces pays producteurs un revenu minimum, l´Union européenne a imposé des quotas de 40% sur l´importation de bananes en provenance d´Amérique centrale. Jusqu´en 1992, l´Allemagne importait des bananes du Honduras et d´Équateur en arguant du prix compétitif et de la qualité. Au moment de la réunification allemande, les autorités constatèrent que la banane était un fruit exotique particulièrement prisé par la population de l´Allemagne orientale. A tel point que non seulement les importations de bananes augmentèrent mais en plus, la majeure partie de celles-ci transitaient en Europe par l´Allemagne. Ce n´est qu´en 1993 que la Commission européenne imposa de nouveaux quotas et exigea de l´Allemagne une plus grande solidarité avec ses partenaires européens. En 1997, les États-Unis portèrent plainte devant l´OMC pour atteinte à la libre concurrence. L´OMC leur donna raison, estimant que les mesures européennes ne respectaient pas les accords commerciaux multilatéraux et demanda à la CEE d´annuler les quotas sur les bananes.

Face au refus de la CEE d´obtempérer, les américains prirent des mesures de rétorsion contre d´autres produits européens (sacs de haute couture, chandails en cachemire, fromage italien pecorino, etc…)

En 2001, les États-Unis et l´Union européenne décidèrent d´abandonner leurs quotas mais en annonçant cette mesure, l´Union européenne tripla les droits de douane sur ces les importations de bananes hors ACP, ce qui ne fit qu´enliser cette « guerre commerciale». Chaque État utilise des mesures protectionnistes sous divers prétextes. Depuis 1974, les États-Unis utilisent la section 301[143] qui autorise l´administration américaine à prendre des mesures de rétorsion contre tout pays considéré peu respectueux de ses obligations dans le cadre d´accords commerciaux multilatéraux. En 1994, ce texte juridique redoutable a été aménagé pour faire coïncider les

[143] United States Trade Act ou USTR.

délais de procédure avec ceux de l´OMC. De plus, l´administration américaine se reconnaît également le droit d´interpréter unilatéralement le contenu des accords OMC. C´est ce qui s´est passé dans un litige concernant le marché automobile japonais où l´État fédéral s´est appuyé sur la section 301 pour forcer le Japon «à leur ouvrir son marché».

Dans un autre différend en date de 1996 intitulé « la guerre de la crevette », les États-Unis ont engagé une action contre les Philippines, la Thaïlande, la Malaisie, l´Inde et le Pakistan à cause de l´usage de filets de pêche capturant des tortues protégées par une public law.[144] L´OMC a jugé la position américaine contraire à l´article XI du GATT 1994.

Enfin, dans l´affaire du bœuf aux hormones où les États-unis et le Canada ont porté plainte contre l´Union européenne, le différend avait pour origine des directives européennes interdisant l´usage de 6 hormones naturelles et synthétiques utilisées comme anabolisants dans l´élevage du bétail aux États-unis et au Canada. La réglementation européenne interdit l´importation de toutes les viandes et dérivés provenant d´animaux traités avec ces hormones. Les États membres plaignants ont considéré cette mesure abusive et porté l´affaire devant l´ORD. Un groupe spécial a été formé et a rendu un rapport dans lequel il estime que l´interdiction des produits incriminés était «incompatible avec le code de l´OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires».[145]

En septembre 1997, l´Union européenne a fait appel de cette décision et le 16 janvier 1998, l´ORD a confirmé la position du groupe spécial considérant «qu´il doit exister un lieu logique entre l´évaluation des risques et la mesure prise».[146]

Malgré l´exécution obligatoire de la décision, l´Union européenne continue d´interdire le bœuf aux hormones importé des États-Unis et du Canada en invoquant «le principe de précaution » dans la mesure où des études scientifiques ne prouvent pas «l´innocuité des produits en question».

Le 12 juillet 1999, l´OMC a autorisé les États-Unis à faire usage de mesures de rétorsion contre l´Union Européenne en augmentant les droits de douane de 100% sur certains produits, ce qui représente un bénéfice de 116,8 m USD par an. La concurrence souvent agressive des États commerçants se retrouve également dans l´affaire Boeing contre Airbus ou celle des produits de

---

144 P.A.MESSERLIN, La naissance discrète d´une juridiction mondiale des échanges, Le monde, 27 mars 1997. P. VAN DEN BOSSCHE et G.MARCEAU, Le système de règlement des différends de l´Organisation Mondiale du Commerce, Revue du Marché unique européen, 3/1998, pp.29-68

145 J.C BUHRER, Le bœuf aux hormones empoisonne les relations internationales, article du journal Le Monde, 20 avril 1999.

146 O.BLIN, La politique sanitaire de la Communauté européenne à l´épreuve des règles de l´OMC : le contentieux des hormones, Revue du marché commun, 1998, nº3, pp.29-68

la biotechnologie où une plainte américaine contre des restrictions européennes se traduit par une riposte européenne contre les mesures protectionnistes américaines contre l´acier européen.
À travers ces différents exemples, plusieurs points méritent d´être soulignés.
En premier lieu, la majorité des différends portés devant l´ORD concerne des pays développés, en particulier les États-Unis et l´Union européenne. Il est évident que la propension de risque de litiges est proportionnelle au volume des échanges commerciaux et qu´en conséquence les membres de l´OMC qui représentent 80% du commerce mondial sont plus exposés aux problèmes que le reste des membres. Il faut également mentionner l´absence de moyens d´un grand nombre de pays en développement pour engager une procédure devant l´ORD même si le Secrétariat de l´OMC fournit une assistance à ces pays. Sans oublier toutefois la dimension purement politique dans la mesure où un État ne peut affronter un pays plus puissant sans risquer de s´exposer à d´éventuelles représailles économiques. Ce qui explique que par souci d´efficacité, de nombreux États préfèrent plutôt unir leurs efforts et engager une procédure commune.
En deuxième lieu, nous avons remarqué précédemment que l´article 22 du Mémorandum sur le règlement des différends ou MRD autorisait l´usage de mesures de rétorsion mais pour une durée limitée. Cette procédure est difficile à mettre en oeuvre. D´autre part, l´ORD n´a pas de pouvoir précis pour constater si l´État membre concerné a mis effectivement sa réglementation en conformité afin de lever les mesures de rétorsion.
En troisième lieu, malgré la lenteur de la procédure, le risque de blocage de la part de l´État perdant et les difficultés d´application des recommandations, l´ORD constitue bien la pièce maîtresse du système OMC. Le nombre croissant des litiges et leur diversité montre l´importance de l´activité du « tribunal de l´OMC ».

§ 4- L´évolution de l´OMC

En dépit de l´espoir suscité par la création d´une organisation internationale spécialement consacrée au commerce dans un contexte mondial particulièrement mouvementé, force est de constater que l´OMC connait aujourd´hui des difficultés pour trouver sa place parmi les autres organisations internationales.
Face à l´échec d´institutions comme l´ONU, l´OMC faisait figure de “projet ambitieux” pour restructurer les relations économiques et commerciales mondiales. Ce rééquilibrage était indispensable pour prendre en considération les aspirations de nombreux États et inclure dans la réalité même du commerce des questions prioritaires comme le développement, la croissance et l´élévation du niveau de vie des citoyens qui, jusqu´alors, avaient été reléguées à un second plan. L´attraction de l´OMC sur les États en témoigne et depuis 1994, le nombre d´États candidats à l´accession n´a pas cessé d´augmenter. Mais ce succès est relativisé par les

nombreuses difficultés que rencontre l´OMC. D´abord sur le plan juridique, à cause de son manque d´indépendance, de son mode de fonctionnement, ensuite parce que les cycles de négociation commerciales, en particulier le cycle de Doha, n´ont pas donné de résultats concrets.

A-Des problèmes spécifiques à l´OMC

1-Absence de droit dérivé et indépendance relative

L´OMC a permis de réaliser l´unicité des normes en leur donnant plus de consistance mais cette organisation internationale n´a pas la capacité sui generis de création du droit et de réelle autonomie. Chaque fois que l´OMC intègre une nouvelle discipline comme la protection de l´environnement, les membres doivent négocier et ces tractations peuvent durer des mois, voire même quelques années.

De plus, juridiquement, les accords de l´OMC ne s´appliquent pas directement dans l´ordre interne. À la différence des directives européennes par exemple, ils doivent être ratifiés par les parlements nationaux et faire l´objet d´une publication officielle pour être opposables aux tiers. L'OMC est donc formée par des États souverains et des territoires autonomes qui en assurent la conduite et le contrôle. Elle a la personnalité juridique mais n'est pas indépendante.[147] Tous les États participent activement à son fonctionnement et même si l'OMC a le pouvoir de signer un accord de siège, ce sont les États membres qui décident de son budget et de tout changement substantiel.[148]

En second lieu, en fonction du principe d´égalité, tous les membres sont égaux au regard du droit international. Même si les Accords de Marrakech ont prévu diverses formules de votation, c´est la règle consensuelle qui prévaut à l´OMC. L´un des problèmes majeurs est précisèment de mettre d´accord 153 représentants.

2-la question du consensus

À la différence des autres organisations internationales, l'OMC accorde à ses membres le droit de participer à tous les organes de gestion. Cela implique qu´en vertu du principe d´égalité, les États les plus faibles ont les mêmes droits que les États les plus forts. C´est cette règle

---

147 « L´OMC est dotée de la personnalité juridique mais n´est pas pour autant souveraine », Revue critique de Droit International Privé, 93(4), octobre-décembre 2004.

148 Sur la notion de flexibilité du droit, Jean Carbonnier, Pour une socilogie du droit sans rigueur, 10 éme ed.,LGDJ,2001, p 493

fondamentale qui a été au cœur du système commercial multilatéral depuis plus d´un demi siècle. Ainsi sur le plan procédural, la clause de la nation la plus favorisée a permis de créer un équilibre juridique entre les États, quelque soit leur position dans le commerce mondial. Ainsi, le principe « un État, une voix » est le fondement juridique qui renforce la légitimité de cette organisation internationale. En théorie, la règle du consensus trouve son sens dans la mesure où elle est guidée par le souci des États de disposer de mécanismes démocratiques.

Mais dans la pratique, le consensus est souvent difficile à atteindre parce que les membres sont nombreux et, surtout, en désaccord sur de nombreux sujets. Est-ce à dire qu´il faille remplacer le mode de décision ?

C´est là un sujet qui est souvent discuté, mais qui ne fait l´objet d´aucune proposition satisfaisante pour le moment.

3-L´étendue du champ de compétences de l´OMC

L´OMC est une organisation qui a une compétence ratione personae et ratione materiae. Les compétences définies par le traité de Marrakech sont tellement vastes qu´elles heurtent parfois frontalement les droits souverains de ses propres membres. Par exemple, la libéralisation des services remet en cause les prérogatives de l´État dans des domaines comme la poste ou les moyens de communication. Les marchés publics qui doivent être conformes aux normes de l´OMC posent le problème des rapports de l´administration centrale avec les collectivités locales. Les normes de l´OMC ont, in extenso, des effets sur la politique industrielle.[149] Le droit d´établissement a une incidence sur l´octroi des titres de séjour et du permis de travail. Enfin, toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires ont des conséquences sur la sécurité alimentaire, sur l´industrie agro-alimentaire, l´agriculture, l´élevage bovin et ovin, les laboratoires et les hôpitaux. Ces quelques exemples montrent l´influence que peut avoir l´OMC et c´est précisément la multiplication des thèmes sensibles dont s´occupent l´OMC qui explique les nombreux désaccords entre ses membres et l´impasse dans laquelle celle-ci se trouve aujourd´hui.

B-Les négociations commerciales dans le cadre de l´OMC

Cette pratique des cycles de négociation a été courante dans le cadre du GATT et n´a pas soulevé de problème particulier dans sa mise en œuvre. D´abord, parce que l´opinion publique ignorait en général ce qu´était le GATT et à quoi il servait. Pour cette raison, les conférences ne

---

149 Béatrice RICHERBAUM: La réforme de l´OMC comme opportunité pour définir la stratégie globale de l´Union européenne, Revue du Marché Commun et de l´UE, 520, juillet-août 2008, p. 417

furent jamais perturbées par des manifestations hostiles. Ensuite, parce que les thèmes abordés dans les négociations concernaient essentiellement les droits de douane sur les marchandises, il était donc relativement plus facile de se mettre d´accord sur des mesures techniques.[150]

Enfin, il y avait moins d´adhérents au GATT, ce qui rendait possible l´organisation de réunions périodiques. La situation est radicalement différente avec l´OMC. La pratique des cycles a été maintenue, alors que matériellement, cette institution aurait pu se limiter à exercer ses compétences dans ses locaux à Genève. Les conférences ministérielles se proposaient de préparer un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales, d´abord en 1997 à Singapour où les représentants de 130 États abordèrent divers sujets faisant partie de " l´agenda élargi", c´est à dire des thèmes considérés comme essentiels qui furent ajoutés à ceux qui appartenaient déjà au traité de Marrakech (concurrence, télécommunications, investissements, transparence dans les marchés publics, environnement, clauses sociales).

Puis en 1998 à Genève où la conférence ministérielle décida de traiter différents points de " l´agenda incorporé." Ce document étant, en quelque sorte, la feuille de route de l´OMC depuis la signature du traité de Marrakech du 15 avril 1994 jusqu´en 2005.

1-La Conférence Ministérielle de Seattle de 1999

Après diverses réunions préliminaires, les membres de l´OMC convoquèrent un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales afin de concrétiser toutes les dispositions prises en 1994. Concrètement, il s´agissait surtout d´intégrer les pays en développement (PED) pour donner à l´OMC une dimension universelle.

Ce projet de nouveau cycle, baptisé "cycle du millénaire", traduisait la volonté des gouvernements de se démarquer du passé pour construire un monde plus stable et plus juste. La question du développement étant de plus en plus associée aux échanges économiques et commerciaux, les États étaient de plus en plus divisés, la part des services et de la propriété intellectuelle augmentait dans les flux commerciaux et creusait un écart conséquent entre les États industrialisés et les autres. Prendre en considération toutes ces questions devenait donc une urgence. Malgré l´ampleur des dossiers à traiter, la conférence de Seattle fût un échec pour trois raisons principales:

Premièrement, parce que la mobilisation de "l´opinion publique mondiale" relayée par les moyens de communication fit sortir l´OMC de l´anonymat en lui donnant une image négative de

---

[150] Article XXVIII du GATT. Il faut inclure les droits et impositions :

- Les restrictions imposées par les entreprises d´État
- Les procédures d´évaluation en douane.
- Les règles d´origine.

"gouvernement mondial sans scrupules"[151] au service des États les plus puissants. Les mouvements "altermondialistes" trouvèrent là une occasion inespérée pour rejeter violemment l´OMC. Avant 1995, les reproches portaient sur l´impact de la globalisation des échanges, sur les populations des pays industrialisés, responsabilisant le libéralisme et le comportement sans limites des entreprises transnationales des délocalisations d´entreprises et, par voie de conséquence, de la perte d´emplois et d´un savoir faire industriel.

À partir des années 1980, ces critiques se sont généralisées, attribuant à l´OMC et aux entreprises multinationales l'extériorisation des conditions de travail dans les pays en développement.

Deuxièmement, le choix d´inclure dans les négociations des thèmes comme les clauses sociales ou l´environnement provoqua un affrontement violent entre les pays industrialisés et les pays en développement. Ces derniers estimant que la main d´œuvre constituait leur avantage comparatif et que les tentatives de légaliser le travail des enfants et des femmes n´était qu´une manœuvre des États développés pour maintenir leurs intérêts. Quant à l´environnement, sa protection était loin de leurs préoccupations actuelles.

Loin de favoriser le rapprochement souhaité entre les membres, ces désaccords provoquèrent au contraire une certaine tension entre eux.

Troisièmement, à cause des divergences entre les États-Unis et l´Union européenne sur plusieurs dossiers parmi lesquels nous citerons les subventions agricoles et les litiges entre Airbus et Boeing. En effet, certains secteurs d´activité essentiels comme l´agriculture, les textiles ou les aéronefs civils ont toujours été traités à part dans les négociations commerciales multilatérales. L´agriculture a toujours bénéficié d´un statut dérogatoire aux accords en vigueur et ce, pour plusieurs raisons :

1º L´agriculture revêt un caractère stratégique car elle permet à un État d´être autosuffisant sur le plan alimentaire. Un tel argument prend toute sa dimension si l´on se réfère à la construction européenne et à la politique agricole commune.

2º La protection dont a bénéficié l´agriculture s´explique par l´instabilité des prix qui conditionnent non seulement le pouvoir d´achat des agriculteurs mais l´ensemble des producteurs et consommateurs nationaux ou internationaux.

3º L´agriculture ne se limite pas à un secteur d´activité économique mais appartient à univers plus vaste qui inclut des facteurs sociologiques et traditionnels que les gouvernements tentent de protéger.

2- Le cycle de Doha

---

151 Mitsuo MATSUSHITA, Petros C.MAVROIDIS, Thomas J.SCHOENBAUM, The WTO, law practice and policy, WTO library, the Oxford international law library, 2003

La conférence de Doha du 9 au 14 novembre 2001[152] a été principalement l´occasion de lancer un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales. Ce 9ème cycle fût baptisé " Programme de Doha pour le développement" ou PDD.[153]

Ses principaux objectifs furent de confirmer le lien entre libéralisation des flux commerciaux et croissance économique. Ensuite d´nstrumentaliser le commerce pour réduire la pauvreté et de faire bénéficier les pays en développement de la croissance. Le cycle de Doha cherchant à promouvoir un « commerce solidaire » entre pays développés et pays en développement. Enfin, il donnait à l´OMC de confirmer que la gestion du commerce mondial était son exclusivité. l

a- Le contenu du programme de Doha :

1- Accès aux marchés des produits non agricoles ou PANA[154]

Les membres s´engageaient à libéraliser les échanges par une baisse des droits de douane (baisse des plafonds consolidés et suppression des obstacles non tarifaires). Les droits de douane seraient maintenus au niveau suivant : de 3% pour les pays industrialisés, 11 et 12% pour le Brésil et l´Inde et 14% pour les pays en développement afin de protéger leurs produits sensibles.

2- L´Agriculture

Les Etats-Unis, l´Union européenne et les pays en développement s´opposent périodiquement sur la question des aides agricoles qui se décline en 3 volets (soutiens à l´exportation, accès au marché, soutiens internes). Il convient de préciser que ces subventions concernent en particulier les « soutiens qui ont des effets de distorsion sur les échanges ».

Celles-ci sont classées en 3 catégories :

---

152 Il convient de souligner que ce cycle fût organisé après les attentats du 11 septembre 2001 afin de donner au commerce mondial un rôle féderateur d´une communauté internationale divisée.

153 L´agenda incluait 21 sujets au total.

154 Article XXVIII du GATT.

Boite verte	Boites orange	Boite bleue
Aides autorisées	Aides qui ont un effet direct sur les prix	Aides dont l´effet distorsif sur les échanges est moindre

3- Cadre réglementaire des échanges

Les membres devaient négocier sur l´amélioration des disciplines en vigueur.

Mesures anti-dumping, subventions, clause de sauvegarde (article VI du GATT). S´agissant du dumping, chaque fois qu´un exportateur pratique un prix à l´international inférieur à celui du marché national, l´OMC autorise l´Etat récepteur à augmenter les prix d´importation. Les pays développés sont accusés de pratiquer« l´anti-dumping » ,qualifié de « protection contingente » parce qu´il freine la production et l´investissement au sein des pays en développement.

La propriété intellectuelle ou ADPIC (article 27-b). Cette question a été particulièrement contestée par les pays en développement qui ont considéré que la réglementation relative aux brevets de fabrication de médicaments génériques renforçait la mainmise des pays développés sur ce secteur d´activité et était contraire au droit à la santé.

Pour éviter d´augmenter le climat de tension, les pays développés acceptèrent de fléchir leur position au nom de l´urgence sanitaire. Ce compromis fût accueilli favorablement par les pays en développement bien que là encore, aucun calendrier précis n´ait été prévu et qu´in fine , ces déclarations soient restées théoriques.

Liens entre commerce et investissements**.** Les discussions ont concerné la portée et la définition des investissements directs, la nécessité de la transparence, la non-discrimination et les dispositions relatives au développement.

- ✓ Transparence
- ✓ Non-discrimination
- ✓ Equité
- ✓ Coopération intergouvernementale et concurrence
- ✓ Assistance technique

Les membres ont insisté sur la nécessité d´apporter des améliorations ainsi que des clarifications sur le mémorandum d´accord sur le règlement des différends.

L´objectif était de renforcer les liens entre commerce et environnement, considéré comme domaine d´intervention de l´OMC. Certains pays comme la France n´étaient pas d´accord avec cette mainmise de l´OMC sur l´environnement et ont plutôt plaidé sur une restructuration de l´OMC.

•Commerce électronique

•Petites économies

•Commerce, dette et finance.

b-Les raisons de l´échec du cycle de Doha

Tout d´abord, la Conférence ministérielle s´est tenue dans une période de tension et d´incertitude. Ensuite les nombreux sujets à l´ordre du jour n´ont pas permis d´ établir un consensus. Enfin, il y avait une crise de confiance vis-à-vis du système en place car de nombreux États membres commencèrent à douter de la corrélation entre le libre-échange et la croissance. Dans un article en date de 2007, Debra Steger a écrit que :

« Le GATT était un tandem avec les USA sur le siège avant et la Communauté Economique Européenne derrière. Aujourd´hui, c´est un bus tanguant dans la descente d´une colline avec plusieurs conducteurs dont aucun ne sait où il veut aller ».[155]

3-Le bilan des dernières conférences de l´OMC

a-Le nouvel échec de la conférence de Cancun en 2003

Une nouvelle tentative pour trouver un accord général eut lieu à Cancun du 10 au 14 septembre 2003. Comme pour la conférence de Seattle, les États s´opposèrent sur le dossier agricole. Les pays en développement voulaient obtenir la suppression des subventions des produits agricoles mais par ailleurs voulaient conserver leurs droits préférentiels d´accès aux marches européens D´autre part, l´Union européenne était en désaccord avec les États-Unis sur la nature de la réduction des subventions agricoles. (Les droits de douane sur les produits agricoles, les aides directes et indirectes aux agriculteurs et les subventions à l´exportation).

En effet, l´Union européenne accepta officiellement d´éliminer peu à peu les restitutions aux exportations à condition que les Américains renoncent à certaines mesures comme les crédits à l´export[156] ou l´aide alimentaire et que des États comme le Canada, l´Australie ou la Nouvelle Zélande fassent de même avec leurs entreprises d´État. L´agriculture est au cœur des négociations commerciales et pour l´instant, aucun accord global n´a été conclu. D´autant que

---

155 Debra STEGER, The culture of the wto,why it needs a change ?,Journal of International Law, 2007

156 Farm bill. Le gouvernement fédéral a crée un système de subventions (Farm Security and Rural Investment) dont les crédits à l´export (marketing Loans).

sur des secteurs comme le coton, les pays d´Asie, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).[157] sont en désaccord avec les États-Unis et que par ailleurs, les pays développés refusent d´accorder le traitement spécial et différencié[158] à l´Inde, à la Chine et au Brésil au motif que leur niveau de développement ne les situe plus dans la catégorie des pays en développement. Mise à part l´accord du 30 août 2003 permettant à certains pays en développement d´importer des médicaments génériques, les résultats de la conférence de Cancun furent très mitigés.

b-La conférence de Hong-Kong de 2005

La conférence de Hong-Kong (13 au 18 décembre 2005) tenta de trouver un compromis sur l´agriculture et permettre ainsi de relancer le cycle de Doha. Pour faire évoluer ce dossier et obtenir un consensus sur le cycle de Doha, l´Union Européenne fit la proposition suivante :

1º Réduction de 70% des soutiens agricoles de la boîte orange

2º Elimination de toutes subvention à l´exportation

3º Baisse des tarifs douaniers de 35 à 60%.

Ces mesures annoncées au nom de l´Union européenne par le commissaire européen Peter Mandelsohn suscitèrent l´opposition d´États européens comme la France, jugeant cette offre comme une atteinte grave à la Politique agricole commune ou PAC et aux engagements solennels de protéger celle-ci contenus dans l´Accord de Bruxelles du 25 octobre 2002.

En deçà des désaccords entre partenaires européens sur cette question, les diverses mesures envisagées n´établissaient pas une répartition des charges entre les principaux acteurs agricoles européens et américains. Pour l´Europe, ces mesures se traduitsent pas des effets économiques immédiats alors que le système américain ne fait que ventiler les subventions agricoles sur divers postes sans affecter réellement le système en place.

c- La différence à la fois de réalités et de conceptions

L´OMC compte 153 membres et 56 observateurs dont l´Algérie mais le paradoxe réside dans le fait que l´un des principes fondateurs de l´OMC est celui de l´égalité alors que les États sont très

---

157 Accord de Cotonou de juin 2000. L´Union européenne a signé des accords de partenariat économique (APE) avec 79 États ACP qui remettent en cause les accords préférentiels de Lomé de 1975.

158 Déclaration de Peter MANDELSOHN, Commissaire européen au Commerce, le 4 octobre 2006 : «Si notre puissance économique est fondée sur le commerce, alors notre prospérité est directement liée à l´ouverture des marchés auxquels nous essayons de vendre ». Autrement dit les règles de l´OMC doivent s´appliquer à tous les Etats, développés ou non, Le Monde diplomatique, novembre 2007.

inégaux. Dans cet ensemble, les pays du G20 représentent plus de 90% du volume du commerce mondial.

1º diversité ou adversité ?

Dans ce groupe, 8 États ont un certain pouvoir de décision alors que deux seulement, les États-Unis et la Chine sont les puissances économiques que l´on pourrait qualifier de G2.
L´0MC est un ensemble hétérogène dans lequel quelques États ont un niveau de développement élevé, des ressources économiques substantielles, une stabilité institutionnelle réelle, une industrie compétitive, un savoir-faire technologique et des ressources humaines disponibles dans plusieurs secteurs d´activité en particulier dans le tertiaire. De plus, ces sociétés sont organisées et stables grâce à une base légale et réglementaire qui permet de protéger les droits élémentaires des personnes:

- Droit à l´alimentation
- Droit à la santé
- Droit à l´emploi
- Droit à l´éducation
- Droit à la propriété

Ces critères déterminent les sociétés des pays développés mais a contrario, la majorité des membres de l´OMC issus des continents africain, asiatique ou latino américain n´ont ni les moyens matériels ni l´infrastructure juridique et institutionnelle pour assurer la protection du libre échange.

2º-La méfiance entre membres reste la régle.

Les pays développés ont dû céder sur la question des droits sociaux et sur l´environnement pour éviter une crise plus profonde avec les pays en voie développement. Deux questions fondamentales se posent.
La première, c´est quelle place donner à l´environnement dans le commerce mondial ?
La seconde, quelle organisation mondiale doit prendre en charge le règlement de ce problème ?
Il n´est pas sûr que l´OMC soit l´organisation internationale la mieux placée pour gérer ce sujet. Nous soulignerons simplement qu´il existe actuellement plus de 200 accords multilatéraux sur l´environnement mais aucune organisation internationale n´est officiellement habilitée pour gérer ce domaine.
Une autre contradiction de l´OMC réside dans la nécessité pour les membres de faire preuve de transparence alors que le fonctionnement même de l´organisation est lourd et manque de clarté. L´amélioration de cette situation dépend d´une restructuration de l´OMC. Il conviendrait de

recentrer l´activité de l´organisation, de renforcer certains secteurs, en abandonner d´autres, de procéder à une simplification des procédures et enfin, de doter l´insitution d´un budget de fonctionnement suffisant pour assurer d´une part son indépendance et d´autre part, son succès.

C- Adéquation des normes de l´OMC avec le droit international

1. L´OMC et la gouvernance du monde

Parmi les diverses critiques sur l´OMC, l´une concerne le fait qu´elle serait le gouvernement du monde[159] mais en réalité ce gouvernement serait sans parlement et non représentatif de tous les acteurs commerciaux.

Dans cette configuration, se trouvent les grands États commerçants qui s´imposent dans les négociations commerciales eu égard à l´importance de leur place dans le commerce mondial. Puis des États commerçants qui ont potentiellement les moyens de jouer un rôle conséquent dans ces mêmes négociations commerciales multilatérales mais qui n´ont pas encore obtenu officiellement le statut de grand États commerçants. À côté de ces deux groupes, il y a des États qui ont des atouts économiques qui leur permettent d´être des États riches mais sans commune mesure avec les pays cités auparavant. C´est dans ce groupe que nous situerons l´Algérie. Enfin, il y a les petits États commerçants qui forment le groupe le plus nombreux du club OMC et qui ont d´énormes difficultés à faire entendre leur voix. L´OMC est effectivement une organisation internationale puissante. Avec ses 153 membres, elle a une certaine représentativité et l´éventail de ses activités lui permet d´augmenter son influence. Comment se traduit cette puissance dans les faits ?

Les grands États commerçants ont les moyens influencer d´autres États membres avec des méthodes diverses. L´OMC étant une institution internationale où se nouent en permanence des alliances entre divers groupes. Quel État membre recevant une aide économique directe ou des avantages matériels indirects d´un État puissant, adopterait contre ce dernier une position contraire à ses propres intérêts ?

C´est ce qui se passe dans les coulisses de l´OMC. Les rapports de force conditionnent tout le fonctionnement du système, depuis les phases préliminaires des négociations jusqu´aux décisions finales.

L´OMC assure-t-elle la gouvernance en matière de commerce mondial ?

Selon son directeur général, Pascal Lamy “ la gouvernance est l´ensemble des transactions par lesquelles des règles collectives sont décidées, légitimées, mises en œuvre et contrôlées.” Dans

---

[159] Agnès BERTRAND, Laurence KALAFATIDES, “ L´OMC, le pouvoir invisible”, Fayard, 2007

cette définition, apparaissent des termes caractéristiques de la réalité de l´OMC et du type de rapports entre ses membres. Celui de transaction sous-entend la pratique la plus habituelle du club OMC : la négociation. Les mots « décisions légitimées et contrôlées » posent la question de la légitimité de l´intervention de l´OMC dans certains secteurs. Comme nous l´avons préalablement mentionné, se pose également le problème de la conformité des normes de l´OMC avec les autres régles du droit international. L´exemple de la protection de l´environnement montre l´opposition entre ceux qui justifient la compétence de l´OMC en la matière et d´autres qui, au contraire, la nient.

La question de la gouvernance au sens d´administration ou de gestion du commerce mondial n´est pas en soi un problème dans la mesure où les normes sont équitables et de transparentes. Or dans les faits, comment assurer la libre concurrence entre des États commerçants qui se comportent comme des entreprises transnationales et dont l´objectif est de sauvegarder leurs intérêts. La Chine s´impose dans le domaine industriel comme d´autres États occupent une position de force sur le plan du commerce mondial grâce à leur monnaie et leur puissance technologique ou militaire.

Face à cette réalité, une refonte en profondeur du système OMC est nécessaire afin de lui permettre de mieux fonctionner et de prouver son efficacité, surtout au moment où d´autres organisations internationales souffrent d´un manque évident de crédibilité.

2. - Gouvernance et gouvernement du monde

Pour dissiper les malentendus fréquents sur son rôle, l´OMC a publié un document[160] dans lequel il est précisé que « l´OMC ne dicte pas aux gouvernements ce qu´ils doivent faire (mise au point 1) dans la mesure où ce sont ses membres qui la dirigent. Ainsi, dans l´hypothèse où l´OMC formerait le gouvernement du monde, donc l´expression du pouvoir exécutif, il faudrait que le système soit également assorti d´un pouvoir législatif et d´un pouvoir judiciaire. Or, pour l´instant, l´OMC ne s´occupe que des relations commerciales et son action est parfaitement balisée par ses membres.

Ceux-ci accepteraient-ils facilement de renoncer à leurs droits souverains au profit d´une organisation internationale ?

Les États ne sont guère favorables à une telle éventualité dans la mesure où ils agissent eux-mêmes en commerçants. Lorsque ses intérêts nationaux sont menacés, l´État reprend ses

[160] Organisation Mondiale du Commerce, “ Dix malentendus fréquents au sujet de l´OMC », Secrétariat de l´OMC, juillet 2007.

droits.[161] À telle enseigne que se pose le problème de la cohabitation entre le concept de la souveraineté et celui de la mondialisation considéré dans son acception fonctionnelle comme un espace de moins en moins limité par les droits souverains des États. Tout dépend du rôle que les membres entendent faire jouer à l´OMC à l´avenir.

3- L´urgence d´une réforme de l´OMC

Les derniers événements liés à l´activité de l´OMC en décembre 2009 restent entachés d´incertitude et montre la difficulté de surmonter les obstacles existants aussi bien à l´intérieur de l´organisation qu´au niveau de l´opinion publique. Pour essayer de débloquer la situation, le directeur général de l´OMC, Pascal Lamy a convoqué à Genève les représentants de 153 membres et 56 observateurs non pas dans un cadre formel de conférence ministérielle mais pour une réunion d´évaluation du bilan de l´organisation.

Cette rencontre avait un triple objectif:

a- Conclure le cycle de Doha

b-Améliorer le fonctionnement de l´OMC

c- Renforcer le rôle de l´OMC vis à vis des autres organisations internationales.

a.La conclusion du cycle de Doha

La priorité de l´OMC est de conclure le cycle de Doha pour retrouver sa crédibilité et sa légitimité parmi les autres institutions internationales. Or, la situation est paradoxale puisque ce sont les pays en développement qui insistent le plus pour la libéralisation des marchés alors que les pays développés ne semblent guère pressés de conclure. La crise financière mondiale de 2008 a remis en cause un certain nombre de valeurs et de pratiques qui se traduit par un changement d´attitude de la part des membres les plus influents de l´OMC. Quelle est l´incidence de la crise financière et les risques de non-conclusion du cycle de Doha ?

Alors que traditionnellement, l´intervention de l´État en économie a toujours été rejetée, on assiste à un revirement complet du rôle de l´ État dont l´action est tout à coup jugée salutaire pour renflouer des entités bancaires ou des groupes industriels.

Depuis 2001, plusieurs événements ont eu un impact notable sur les échanges économiques et commerciaux dans le monde. D´abord, les attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis ont remis en cause l´inviolabilité du territoire de la “première puissance globale”. Ensuite, la crise de la bulle internet et des nouvelles technologies n´a fait qu´accentuer la vulnérabilité

[161] Article de presse : « .Escalade protectionniste entre Américains et chinois », Le monde, s.a, 8 et 9 novembre 2009

des marchés financiers. Enfin, la concurrence agressive d´États émergents comme la Chine ou l´Inde a modifié les enjeux et contribué à la naissance de nouvelles alliances.

Quelle relation ces événements ont-ils avec la candidature de l´Algérie ?

D´une part, ils expliquent la perte de confiance des acteurs commerciaux dans le système libéral en place .C´est la faillite des banques et l´effondrement du crédit hypothécaire qui a précipité toute l´économie mondiale dans une crise globale : crise financière, bancaire et crise du modèle de société.

La crise du système financier fait partie de la préoccupation majeure des États et il est évident que ce qui se passe à l´OMC est la conséquence de ces événements. Comment continuer à prôner le libre-échange alors que les principaux promoteurs du libéralisme font aujourd´hui marche arrière en demandant l´intervention de l´État ?

Dans pratiquement tous les pays développés, la surprenante nouveauté réside dans la régulation de l´activité financière. Le modèle économique basé sur le crédit a atteint ses limites et au fond, la question est de savoir comment débarrasser l´économie de son désendettement et revenir à un équilibre. Dès lors, la libéralisation des marchés des pays en développement n´apparait plus comme une priorité. En effet, il parait difficilement concevable que le président des États-Unis Barack Obama prenne la décision de mettre à l´ordre du jour la suppression des subventions agricoles au moment même où la restructuration du système de santé ne fait que commencer. Dans des secteurs d´activité comme la banane ou la viande, la rivalité reste vive avec l´Union européenne. Même situation pour les producteurs africains de coton comme le Bénin, le Mali, le Burkina Faso ou le Tchad qui, aux côtés de la Chine, s´opposent vigoureusement aux subventions américaines, accusés de fausser le jeu de la concurrence. Pour assouplir leurs revendications, les pays en développement sont prêts à faire des concessions mais ces nombreux conflits d´intérêts rendent de plus en plus improbable la conclusion prochaine du cycle de Doha.

Au fond, la question centrale est de savoir si l´OMC restera un simple instrument régulateur du commerce international capable d´arbitrer entre ses membres et de contrôler l´application des décisions de libéralisation des marchés ou bien une institution appelée à exercer effectivement une gouvernance mondiale ?

L´impossibilité de conclure le cycle de Doha et la dérive du système commercial multilatéral vers des organismes régionaux marqueraient la fin d´une conception des échanges construite depuis plus d´un demi siècle sur le principe d´égalité et la clause de la nation la plus favorisée. Il est vrai que du point de vue juridique, le principe de la double appartenance à un système multilatéral et régional a été reconnu expressément par les dispositions du GATT et de l´OMC à cause de sa complémentarité.[162] Chaque membre pouvant appartenir librement à l´un ou à

[162] Une réunion de la CNUCED en décembre 2009 a permis à 43 Etats (dont l´Algérie)de signer un accord pour mettre en place un système global de préférence commerciale ou GSTP afin de réduire les

l´autre, voire aux deux à la fois. Or, dans l´hypothèse où l´OMC ne puisse pas trouver une solution à sa situation de blocage, le choix d´une organisation régionale serait une solution de substitution dont les effets seraient dévastateurs pour le commerce mondial. Les risques de discrimination entre les États et les organisations économiques régionales seraient plus grands et pourraient conduire à terme à une instabilité chronique du système à cause de la multiplication des conflits d´intérêts.

Face à une telle éventualité, surtout après la conférence ministérielle de Cancun en 2003, il semblait impératif aux membres de l´OMC de s´interroger sur la place de cette organisation internationale, sur ses objectifs et enfin sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer son efficacité et sa légitimité. C´est ainsi qu´un rapport fût rédigé en octobre 2004[163] dans lequel l´auteur constate que plus de 300 accords commerciaux préférentiels ont été notifiés, 175 depuis 1995 dont 150 en vigueur. En plus de cette liste, 70 accords sont opérationnels sans avoir encore fait l´objet d´une notification. La multiplication de ces accords crée un véritable effet d´éviction des normes OMC et, in extenso, une confusion du système commercial multilatéral.

De surcroit, la prolifération de ces accords régionaux va bien au-delà d´une simple baisse des tarifs douaniers. Les regroupements d´États obéissent le plus souvent à des critères culturels, humains, voire même religieux. C´est le cas de la création en 2004 d´une organisation intergouvernementale comme ALBA ou Alternative bolivarienne pour les Amériques qui se veut une alternative au libre-échange en Amérique latine. Elle reconnait les asymétries et les complémentarités entre États-membres[164] et subordonne les flux commerciaux à d´autres objectifs (droit à l´alimentation, droit à la santé, droit à l´éducation et droit à l´emploi). L´attrait de nombreux États pour ces institutions régionales rend encore plus urgente l´amélioration du fonctionnement de l´OMC.

En parallèle à la réunion de l´OMC de décembre 2009, s´est déroulée une réunion de la CNUCED où les ministres du commerce de 43 pays en développement ont signé un accord en vue de mettre en place un système global de préférence commerciale ou GSTP. Les États se sont mis d´accord sur une réduction de 20% des droits de douane d´ici à 2050 et cette mesure concerne plus de 70% des marchandises échangées entre ces États. De telles initiatives montrent que des changements importants sont en train de s´opérer. Par ce biais, les pays en

---

tarifs douaniers de 20% d´ici 2050,Cette réduction concerne 70% des produits échangés entre ces Etats.

[163] Le rapport SUTHERLAND (de l´ancien directeur général de l´OMC).Ces accords ont été notifiés à l´OMC conformément à l´article XXIV du GATT 94 et de l´article V de l ´AGCS.

[164] Cette organisation intergouvernementale comprend des Etats suivants: Cuba, Venezuela, Bolivie et Nicaragua.

développement affirment leur capacité à trouver des solutions alternatives en attendant que l´OMC entame une restructuration.

b. -Améliorer le fonctionnement de l´OMC

Compte-tenu de la réalité complexe de l´OMC, diverses hypothèses sont envisageables. Nous nous limiterons à en exposer deux : l´amélioration de la procédure de négociation et le renforcement du rôle du Secrétariat général et des ressources de l´OMC.

Le bilan des diverses conférences ministérielles fait apparaitre des dysfonctionnements importants et rend nécessaires des aménagements pour rationnaliser l´action de l´organisation. Ceux-ci pourraient concerner la conférence ministérielle et les pré-négociations de la salle verte

Nous savons que l´OMC est « pilotée par ses membres » et que la conférence ministérielle en est l´organe suprême. Elle se réunit tous les deux ans et cette périodicité doit lui permettre de mieux organiser ces réunions et mieux synchroniser son action

Réunir 153 délégations exige une logistique très rigoureuse en termes de préparation de l´ordre du jour, de salles ou de temps de négociation. Cela suppose aussi que tous les membres soient informés du contenu de la conférence, de la composition des groupes de négociation, du nom des rapporteurs et qu´ils soient en possession des documents pertinents. Dans la pratique, les réunions sont très longues mais très peu de temps est réellement consacré à la négociation en tant que tant que telle.

D´où la nécessité d´assurer en amont une réduction des sujets par ordre d´importance afin d´augmenter les probabilités d´arriver à un consensus. Nous avons évoqué dans un développement précédent, les difficultés soulevées par le mode de décision. À l´heure actuelle, il n´est pas sûr qu´un mode de votation à la majorité soit une bonne décision. Il faudrait faire en sorte que le consensus soit véritablement l´expression d´une volonté participative de ses membres

Cette tâche reviendrait au directeur général et au président de la Conférence ministérielle qui pourraient nommer officiellement des délégués de groupe dont le rôle serait de faciliter les négociations.

Ces réunions restreintes peuvent être organisées par le directeur général ou par le président d´un comité. Une trentaine de membres peuvent y participer pour traiter soit du processus d´ensemble de la négociation soit de chacun des thèmes choisis par le directeur général. Les membres qui sont invités sont des ambassadeurs, des hauts fonctionnaires ou des ministres. Ces « petits comités de la salle verte » sont utiles pour rendre plus flexibles des négociations difficiles. Cependant, jusqu´à présent, elles ont un caractère informel et ne font pas l´objet d´un procès verbal de séance. La proposition consisterait donc à rendre officielle cette procédure et e reconnaître à ses participants une certaine représentativité.

Le Secrétariat général ne doit pas se limiter à une simple mission de gestion interne mais au contraire assumer un rôle créatif lui permettant de faire des propositions et de garantir l´efficacité de l´organisation. S´agissant des fonctions du directeur général, l´article VI-2 des Accords de Marrakech stipule que la Conférence ministérielle « adoptera des normes énonçant les pouvoirs et les attributions du directeur général ». Ce qui n´a jamais été accompli et qui a donc l´inconvénient majeur de lier cette fonction à des aléas politiques plutôt qu´aux intérêts spécifiques de l´organisation.

Le rôle du directeur général doit être renforcé parce qu´il a des responsabilités aussi importantes que celles du directeur général du FMI ou du président de la Banque mondiale. Son travail ne doit pas être seulement l´ambassadeur polyvalent de l´OMC mais aussi son avocat pour les questions de procédure et la défense de ses intérêts et le dépositaire de son autorité. C´est là une des améliorations possibles par rapport au fonctionnement actuel et l´une des conditions susceptibles de conduire progressivement à une véritable reforme tant sur la forme que sur le positionnement même de l´OMC dans les relations économiques mondiales.

Pour atteindre les buts qui lui ont été assignés par ses membres et faire un travail complet dans les nombreux secteurs où elle est appelée à intervenir, l´OMC a besoin de beaucoup plus de moyens.

D´une part, de plus en plus de collaborateurs spécialisés dans tous les domaines, des experts, des professionnels expérimentés non seulement pour étoffer les multiples organes actuels mais aussi pour dispenser l´assistance technique aux pays en développement. Actuellement, l´OMC compte environ 652 fonctionnaires et eu égard à l´ampleur des tâches à accomplir, ce chiffre est très insuffisant. La FAO compte 6 fois plus d´employés que l´OMC.

D´autre part d´augmenter ses ressources financières. Son budget[165] actuel de 120 millions d´Euros équivaut au chiffre d´affaires d´une PME. À titre de comparaison, ce chiffre représente le montant des frais de déplacement des fonctionnaires du FMI.

c-Renforcer le rôle de l´OMC vis à vis d´autres organisations internationales

Le domaine d´intervention de l´OMC est tellement large qu´à fortiori se pose le problème de l´harmonisation des normes internationales.[166] Nous avons évoqué auparavant la question de la gestion de l´environnement et des droits sociaux mais compte-tenu de l´interdépendance des Etats, cela est vrai pour d´autres secteurs comme la santé, le travail , la culture et l´éducation qui

---

165 Le budget de la Banque mondiale est 10 fois supérieur à celui de l´OMC.

166 Mondialisation et commerce international, Cahiers français nº 341, La Documentation française, 2007.

ne sont pas représentés officiellement à l´OMC. En effet, ni l´OIT, ni l´OMS ou l´UNESCO n´ont pour l´instant le statut d´observateur à l´OMC. Actuellement, seules 6 organisations internationales en bénéficient :

Banque Mondiale
CNUCED
OCDE
FMI

Le champ de compétences de l´OMC est large et de ce fait, se pose le problème de sa délimitation par rapport aux autres organisations internationales économiques. L'interdépendance accrue entre les différents États commerçants et la multiplication des échanges explique en partie le chevauchement de compétences entre les institutions internationales.

Quelques exemples illustrent combien il est difficile de dire qui, de l´OMC ou d´une autre organisation internationale, est compétente :

Le secteur agroalimentaire est régi par l´OMC et la question de la sécurité alimentaire par la FAO, la protection de la propriété intellectuelle liée au commerce est également régie par l´OMC alors la protection intellectuelle en générale relève en principe de l´OMPI.

La question plus récente de la protection de l´environnement soulève bien des interrogations pour savoir par quelle organisation et avec quelle autorité sera pris en charge ce problème si crucial. Tous ces développements tournent autour de la nécessité d´une réforme de l´OMC. L´absence de finalités claires et d´un modus operandi basé sur la souplesse et la transparence est actuellement un obstacle à la bonne marche de l´organisation.

Le blocage vient dans une large mesure de questions qui n´ont pas encore obtenu de réponse et qui sont fondamentales: Que veulent faire les États commerçants de l´OMC ?

Une simple organisation internationale ou un substitut à l´ONU, au FMI ou la Banque mondiale?

Est-on face à un nouveau pouvoir de gestion des affaires du monde dont le commerce ne serait qu´une composante ?

Les désaccords sur les questions de subventions ou de tarifs douaniers sont-ils les vrais problèmes ou bien ne masquent-ils pas le sujet plus évident du partage du pouvoir entre anciens et nouveaux États commerçants et l´instauration d´un ordre international respectant cette configuration du monde ? C´est dans ce contexte que nous allons développer plus longuement la question de la négociation pour l´accession à l´OMC et tout particulièrement celle de l´Algérie.

Chapitre II.

La complexité du mode d´accession à l'OMC

Depuis l´entrée en vigueur le 1er janvier 1995 du traité de Marrakech portant création de l´OMC, 25 États sont devenus membres et 29 candidatures sont toujours en attente. Ce chiffre significatif témoigne de l´importance qu´attachent les États à l´OMC mais en réalité, cette organisation aurait pu compter beaucoup plus d´États membres à l´heure actuelle si son mode d´accession n´était pas aussi complexe.

En effet, en l´absence de conditions précises et homogènes, toute candidature est traitée au cas par cas et sans limite temporelle. De plus, l´autre caractéristique fondamentale, c´est la place qu´occupe la négociation dans cette procédure. Ce traitement au cas par cas explique la longueur de candidatures comme celle de la Chine ou de l´Algérie.

Ces délais ne sont pas sans poser de nombreux problèmes. D´une part, des candidats ont l´impression d´être défavorisés à cause du contenu de certaines questions et de leur manque de moyens matériels pour assurer la gestion de leur dossier. D´autre part, la lourdeur de la procédure et son étalement dans le temps risque a fortiori d´entrainer l´usure de la motivation même de l´État requérant. Mais pour bien mesurer sa complexité, nous commencerons par comprendre en quoi consiste le mode d´accession à l´OMC (section 1) avant de situer la place de la négociation (section 2) et de voir en quoi consiste la notion de ticket d´entrée et de sortie dans cette procédure (section 3).

Section I. La complexité du mode d´accession

Compte-tenu de son importance dans le système OMC, le mode d´accession a souvent été inscrit à l´ordre du jour de certaines réunions. L´objectif déclaré était de l´adapter à la situation particulière des États requérants afin de les aider dans la conclusion de leur démarche mais pas forcément de rendre le mode d´accession plus facile. Les États commerçants tiennent à préserver leur statut exclusif de membres du club OMC. L´accès est possible pour tout État ou territoire autonome mais il n´est ni facile ni automatique. Nous présenterons d´abord le mode d´accession (§1) puis nous expliquerons les raison de sa complexité (§2) avant d´en évaluer les conséquences sur la candidature algérienne (§3).

§1 Présentation de la procédure

La mutation du système du GATT à celui de l´OMC a rendu plus difficiles lesconditions d´accès dans la nouvelle organisation internationale. L´élargissement de son champ de compétences s´est traduit dans les faits et les États qui sont candidats doivent désormais s´engager sur plusieurs fronts. Non seulement ils doivent ouvrir leur marché national au commerce des marchandises mais aussi au commerce des services, éliminer les subventions internes commerce, à l´industrie ou à l´agriculture. Enfin, ils doivent garantir les droits de la propriété intellectuelle. Un tel éventail d´obligations exige une réelle organisation pour les États requérants et pour l´organisation elle-même. .

Au cours de diverses conférences ministérielles (Singapour en 1996, Genève en 1998, Seattle en 1999, Doha en 2001), Les États membres ont soulevé la question du mode d´accession à l´OMC pour parvenir à en assouplir les règles. Selon eux, l´OMC doit intégrer le plus grand nombre possible d´États pour confirmer la vocation universelle de cette organisation internationale. Mais l´accès doit rester soumis à une série de conditions. Les États requérants doivent s´engager à faire les réformes nécessaires de leur législation et de leur réglementation pour rendre celles-ci conformes aux dispositions réglementaires de l´OMC.

Cet engagement doit être ferme et être effectif pendant la procédure d´admission et non après. Si un État s´engage à baisser ses droits de douane de 10% sur l´importation de la viande bovine, cette mesure doit produire des effets immédiatement ou en tout cas, pendant le déroulement du mode d´accession du pays considéré. L´OMC est un club et il n´est donc pas question pour les nouveaux « prétendants » de profiter de l´ensemble des avantages sans se plier aux obligations. Vouloir bénéficier des avantages de l´institution signifie que l´État requérant doit démontrer sa capacité d´adaptation et offrir à son tour des avantages.

Le déroulement de la procédure dépend dans une large mesure de sa volonté et des réformes qu´il compte entreprendre. Tous les États candidats acceptent ce principe mais en pratique, les pays les moins avancés n´ont pas toujours les moyens financiers, matériels et humains de répondre aux exigences de la procédure. D´où le consensus sur la nécessité de prendre en considération la situation des candidats les plus défavorisés et de leur appliquer un traitement spécial et différencié. En quoi consiste ce dernier ?

D´abord par la mise à disposition d´une assistance technique qui permet d´aider les États candidats à assurer un suivi régulier de leur dossier, de répondre de façon satisfaisante aux questions posées et par ce biais, de gagner du temps. Chaque candidature donne lieu à une gestion spécifique et l´analyse du système commercial extérieur peut être plus ou moins long selon que les informations fournies par le pays sont claires, cohérentes et acceptées par les organes pertinents de l´OMC.

Bien souvent, les retards sont dus au fait que les documents fournis ne sont pas clairement rédigés et suffisamment précis ou encore qu´ils n´ont pas été traduits dans l´une des langues officielles de l´OMC.[167] Il ne s´agit là que d´une prestation qui a pour but d´aider les États candidats. De même qu´il existe au sein du secrétariat de l´OMC, une division des accessions qui assure le suivi des dossiers en consultant périodiquement l´ensemble des parties concernées : représentants des États requérants, présidents de groupes, membres, pour établir l´état d´avancement de chaque dossier, le programme en cours et les prévisions de rencontres.

A.Le schéma de la procédure

Avant d´approfondir ultérieurement la problématique du mode d´accession, nous commencerons par présenter schématiquement la façon dont un État devient membre de l´OMC. Il y a quatre étapes caractérisées chacune par un titre emprunté au vocabulaire de l´OMC.

Première étape : « Parlez-nous de vous »[168]

Un État ou un territoire autonome manifeste sa volonté d´entrer à l´OMC. Il doit rédiger un aide-mémoire décrivant comment fonctionne son système commercial. L´OMC va nommer un groupe de travail chargé d´examiner ces questions .Tous les membres de l´OMC ont le droit de faire partie de ce groupe de travail.

Deuxième étape : «Voyez avec chacun d´entre nous ce que vous avez à offrir»

Le groupe de travail commence par analyser les informations contenues dans l´aide-mémoire puis parallèlement s´engagent des négociations avec chaque pays membre appartenant au groupe de travail. L´Etat requérant prend des engagements qui seront ensuite étendus à l´ensemble des membres de l´OMC en vertu du principe de non discrimination.

Troisième étape : «Maintenant rédigeons un projet de modalités d´accession»

Une fois achevé le travail d´investigation sur le régime du commerce de l´État candidat et les négociations bilatérales menée à leur terme, le groupe de travail rédige un rapport.

---

[167] Les langues officielles de l´OMC sont l´anglais, l´espagnol et le français.

[168] Nous avons retranscrit le style exact utilisé par l´OMC dans la procédure d´admission.

Quatrième étape : «Rédaction d´un rapport et décision finale»

Ce rapport se compose d´un projet de traité d´accession (protocole d´accession) et d´une liste de tous les engagements contractés par l´État candidat transmis au Conseil Général et à la Conférence Ministérielle. Cette dernière se prononce à la majorité des deux tiers. L´État requérant peut signer le protocole d´accession et le soumettre pour ratification à son parlement.

B-Les fondements du mode d´accession

Le mode d´accession a été prévu par les articles du traité constitutif de l´OMC et par des dispositions spécifiques.

1. Aspects juridiques

Dans le cadre de l´accession à l´OMC, l´article XII du traité de Marrakech stipule ce qui suit :
1. Tout État ou territoire douanier jouissant d´une entière autonomie dans la conduite de ses relations commerciales extérieures et pour les autres questions traitées dans le présent accord et dans les accords commerciaux multilatéraux pourra accéder au présent accord à des conditions à convenir entre lui et l´OMC. Cette accession vaudra pour le présent accord et pour les accords commerciaux multilatéraux qui y sont annexés.
2. Les décisions relatives à l´accession sont prises par la conférence ministérielle .La conférence ministérielle approuvera l´accord contenant les modalités d´accession à une majorité des deux tiers des membres de l´OMC.[169]
3. L´accession à un accord commercial plurilatéral sera régie par les dispositions dudit accord ».
Ce qui caractérise le présent article c´est d´abord l´absence de règles précises et d´une procédure claire susceptible de s´appliquer uniformément à tous les États requérants. « Tout État ou territoire autonome…pourra accéder à des conditions à convenir »(alinéa 1). Rien n´est dit sur le type de conditions ni sur ce que l´on entend par conventions. Ensuite, l´autre caractéristique se situe au niveau du contenu de ces dispositions. L´article est court par rapport à l´importance du sujet et aucune référence n´est faite sur la durée de la procédure. N´est-ce pas là une carence qui explique en partie que des candidatures puissent durer plusieurs années ?
En fait, l´article XII de l´OMC ne fait que reprendre les termes de l´article XXXIII du GATT 47. On trouve d´autres articles qui concernent le mode d´accession :

[169] John H. JACKSON, WTO as an international organization, Anne O. KRUEGER, 161, 163, 1998 "in practice, accession is accomplished obtaining a consensus of all WTO members"

- Article IX sur la prise décision relative à l´accession .Le Conseil Général est convenu de procédures relatives à la prise de décisions au titre des articles IX et XII de l´accord OMC clarifiant les liens entre ces deux dispositions.
- Article XII-2 sur la compétence de la Conférence Ministérielle en matière d´accession.
- Article XIII sur l´exception à l´application de l´article XII, il est précisé que « le présent accord et les accords commerciaux multilatéraux (annexes 1 et 2) ne s´appliqueront pas entre un membre et tout autre membre si l´un des deux ,au moment où il devient membre, ne consent pas à cette application ».

À condition d´avoir notifié au préalable à la Conférence Ministérielle son refus de consentement (alinéa 2)

- Article XVI-1 les dispositions pertinentes de l´OMC sont calquées sur celles du GATT 47 : « sauf disposition contraire du présent accord ou des accords commerciaux multilatéraux, l´OMC sera guidée par les décisions et les procédures habituelles des parties contractantes du GATT 47 et des organes établis dans le cadre du GATT 94 »[170]

2º Éléments spécifiques

La Conférence ministérielle a essayé d´apporter quelques aménagements au mode d´accession. Parmi ceux-ci les procédures complémentaires définies par le Conseil du GATT 47 le 27 octobre 1993 (Doc L/7317) et la déclaration sur l´ordonnancement des négociations en vue de l´accession du 10 novembre 1994 (Doc C/COM/4). Sur le plan opérationnel, c´est le secrétariat de l´OMC qui est en charge de la gestion des dossiers d´accession. Il a notamment établi un document technique référencé WT/ACC/1 qui constitue en quelque sorte la « feuille de route » pour l´accession à l´OMC. Ce document principal est complété par 4 notes techniques. L´Etat requérant doit apporter toute information opportune :

1) WT/ACC/4 Sur le soutien qu´il apporte au commerce national et sur les subventions à l´agriculture.
2) WT/ACC/5 Sur les mesures relatives au commerce des services.
3) WT/ACC/8 Sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que les obstacles techniques au commerce ou OTC.
4) WT/ACC/9 Sur la mise en œuvre de L´ADPIC.

[170] WT/GC/M/8 p.6

C. Le déroulement de la procédure

Tout État ou territoire douanier autonome doit faire une demande écrite dans laquelle il expose clairement sa volonté d´entrer à l´OMC. Cette demande est adressée au directeur général qui la transmet au Conseil Général. A partir du moment où la décision du Conseil Général de créer un groupe de travail est effective, le pays devient automatiquement observateur de l´OMC.

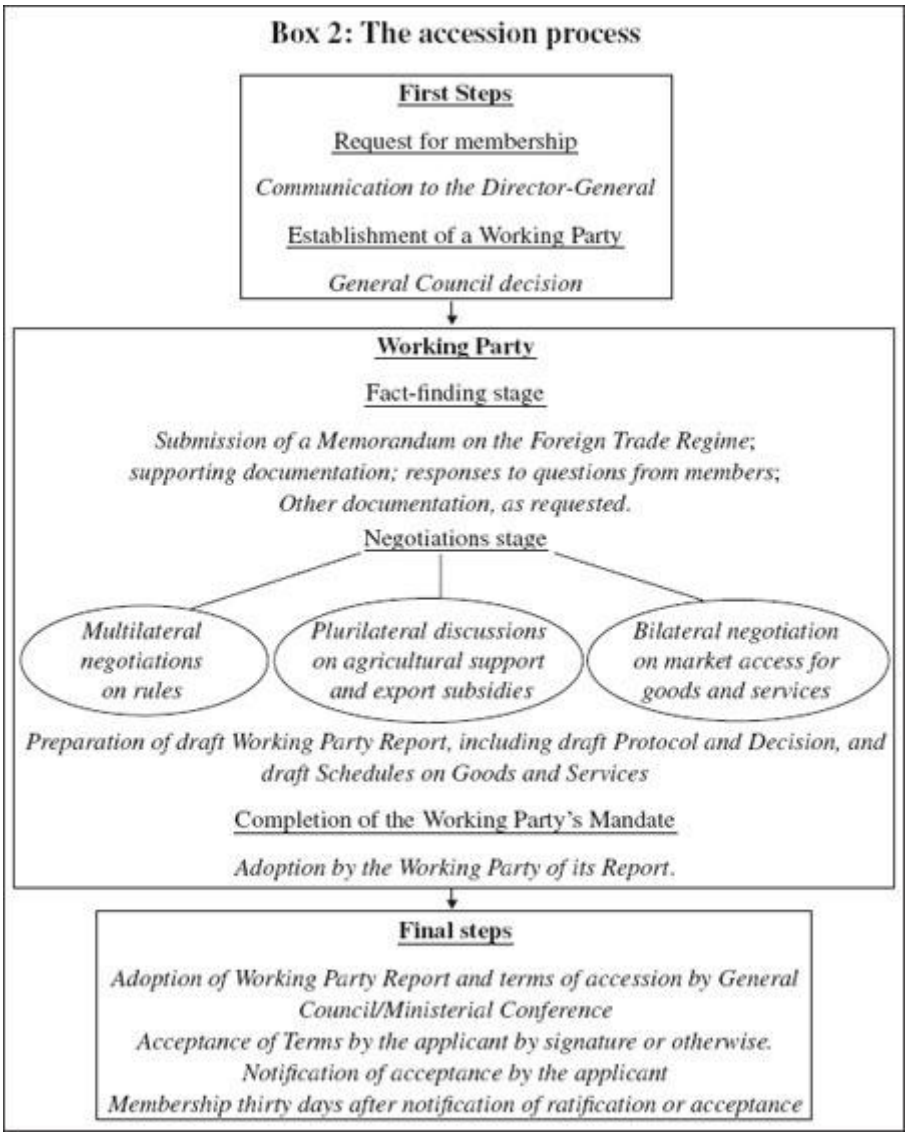

Tableau 4. Le déroulement de la procédure

1. La formation d´un groupe de travail

Le Conseil Général va examiner la demande lors de sa prochaine réunion. Tous les membres de l´OMC peuvent participer à ce débat général et donner leur avis. Si celui-ci est favorable, un groupe de travail est établi. .

Le groupe de travail est mis en place par le biais d´un mandat au contenu très succinct et qui est le même pour les groupes de travail. Le contenu de ce mandat type est le suivant :

« La mission du présent groupe de travail est d´examiner la demande du gouvernement pour l´adhésion à l´Organisation mondiale du commerce au titre de l´article XII et présenter au Conseil Général et à la Conférence Ministérielle des recommandations comportant éventuellement un projet de protocole d´accession ». Le mandat de l´OMC a repris celui qui était en vigueur pour l´adhésion au GATT.

D´abord, il convient de signaler que chaque groupe de travail a un président qui est désigné par le président du Conseil Général à partir d´une liste d´anciens ministres ou d´ambassadeurs qui font partie de l´OMC.

Ensuite, tous les membres de l´OMC qui le souhaitent parce qu´ils ont un intérêt particulier peuvent faire partie d´un groupe de travail. En fonction de cette liberté, le nombre d´États participants peut varier sensiblement d´un groupe à un autre :

- 61 membres pour le groupe d´accession de la Russie
- 48 membres pour le groupe d´accession de l´Arabie Saoudite
- 10 membres pour les Iles Seychelles et les Tonga

Enfin, en plus de l´État requérant qui participe au groupe de travail en qualité d´observateur, toutes les autres organisations internationales comme la Banque Mondiale, le FMI, l´ONU et la CNUCED peuvent également participer à l´activité d´un groupe de travail avec le statut d´observateurs.[171]

Cette phase est déterminante pour diverses raisons :

La première parce qu´elle permet au groupe de travail d´évaluer le bien-fondé de la demande de l´État requérant en analysant sa législation commerciale et en mesurant sa conformité aux règles en vigueur à l´OMC.

La seconde parce qu´elle permet à l´État demandeur de mieux connaitre le système OMC et de tisser des liens avec les membres du groupe qui vont conditionner le déroulement de la procédure. Sur ce point, les négociations ultérieures sont souvent longues et contraignantes. Il

[171] Liste des observateurs WT/GC/W/51, Demandes-WT/L/161 annexe 3 §4, compte-rendu du CG Du 22 octobre 1998 WT/GC/M/23 p24 (Documents sur l´accession www.omc.org).

appartient à l´État demandeur de faire une présentation de son économie et du fonctionnement de son commerce sous la forme d´un aide-mémoire.

2. La rédaction d´un aide-mémoire

C´est un document détaillé rédigé par le gouvernement de l´État demandeur qui décrit la manière dont fonctionne le commerce extérieur. La présentation doit suivre un canevas défini par le document de référence WT/ACC/1 : contenu, statistiques, annexes). L´aide-mémoire demande un effort de clarté dans la présentation. À cette fin, l´État requérant mobilise parfois plusieurs personnes : des fonctionnaires de divers ministères mais également des économistes et des juristes. L´absence de tels moyens pénalisent les pays les moins avancés. Mais en règle générale, il arrive fréquemment qu´un aide-mémoire soit rendu incomplet, ce qui peut retarder la gestion globale du dossier. Le groupe de travail peut commencer son investigation par l´analyse de domaines particuliers de la législation commerciale, comme par exemple, la protection de la propriété intellectuelle ou les subventions à l´export. Ensuite, il peut éventuellement demander que soit clarifié et complété tel ou tel point du document. Dans certains cas, le secrétariat de l´OMC aide les États dans leur démarche en faisant les aménagements nécessaires aussi bien dans la forme que sur le fond. Par souci de transparence, l´aide-mémoire est également remis à chaque membre de l´OMC.

En vertu des dispositions du document WT/ACC/1, l´État requérant a l´obligation de livrer au groupe de travail un exemplaire de sa législation et de sa réglementation commerciales et ce, en même temps que l´aide-mémoire : «En règle générale, le requérant envoie un jeu complet de lois et réglementations pertinentes au Secrétariat».[172] .Selon la teneur de ces documents, ceux-ci doivent être traduits dans une des langues officielles de l´OMC. L´examen de ces textes répond à la nécessité d´évaluer leur conformité aux règles pertinentes de l´OMC. Nous préciserons d´une part que le groupe de travail doit se limiter à la seule mission qu´il lui a été impartie, c´est à dire de confirmer si oui ou non le système économique et commercial de l´État requérant répond aux exigences de l´OMC. D´autre part, il faut également mentionner que des pays candidats à l´OMC ont procédé à des réformes de leur cadre légal et réglementaire mais ne peuvent pas remettre à temps les documents requis au Secrétariat de l´OMC. En effet, Il est possible que les décrets d´application n´aient pas été pris ou que les textes législatifs n´aient pas encore fait l´objet de publication, ce qui oblige les États à présenter ces documents après la remise de l´aide-mémoire.

[172] Document WT/ACC/1 de l´OMC.

Une des préoccupations du groupe de travail est de prendre connaissance du tarif douanier appliqué par le demandeur. En fonction de la procédure de l´OMC, l´État requérant doit fournir plusieurs exemplaires de son tarif douanier rédigé selon les normes du système harmonisé.[173]

Il devra également mettre à disposition un tableau récapitulatif de toutes les importations par catégories de produits et des taxes douanières correspondantes. Toutes ces informations sont transmises obligatoirement au groupe de travail sous format électronique. À part les conditions de forme, elles constituent un des sujets essentiels des futures négociations sur les concessions.

À travers cette section, le groupe de travail va rechercher si l´État requérant subventionne l´agriculture sur le plan national et quels sont les mécanismes de soutien. Par ailleurs, il s´attachera à définir si les produits agricoles sont subventionnés à l´export. Eu égard à la spécificité de ce secteur d´activité et somme toute, à son importance, le Secrétariat de l´OMC a complété le document de référence WT/ACC/1 par une note technique WT/ACC/4 qui donne un aperçu de l´intérêt que suscite ce sujet au sein de la majorité des membres de l´OMC.

C´est la raison pour laquelle avant d´être adopté, ce document technique a fait l´objet de diverses consultations au cours duquel s´est dégagé un consensus sur la nécessité d´apporter le plus possible de précisions et de tableaux sur les mesures de soutien à l´agriculture.

C´est donc sur cette base que se font les négociations des engagements de l´État candidat. La finalité de la note technique est de : «permettre aux gouvernements accédant à l´OMC de présenter des renseignements précis sur les mesures de soutien et de subventions à l´export effectivement appliquées à leur agriculture…compte-tenu des prescriptions en matière de notification de l´Accord sur l´agriculture ».[174]

Pour que ces données soient actualisées, elles doivent porter sur les trois dernières années. La présentation d´informations complètes accompagnées de tableaux est indispensable car il arrive fréquemment que le groupe de travail demande la révision de ces documents jusqu´à ce qu´il juge satisfaisant le travail réalisé. Pour éviter ces inconvénients, l´État requérant peut obtenir l´aide du secrétariat ou bien de membres de l´OMC avec lesquels sont organisées des rencontres ponctuelles.

Une note technique spécifique à ce secteur d´activité complète le document de base WT/ACC/. Il s´agit de la note WT/ACC/5. Elle comporte 14 pages et a pour finalité :

« d´aider les gouvernements accédants à présenter des renseignements concrets sur la politique affectant le commerce dans les secteurs de services pertinents pour leur économie nationale».

---

173 Une liste relative au système harmonisé appelé SH et représentant la classification des produits à l´OMCfigure en annexes.

174 Document WT/ACC déjà cité.

Comme pour les subventions agricoles, l´OMC attache beaucoup d´importance à la précision et à la nature des informations fournies. Au cours de différentes procédures d´accession, les groupes de travail se sont heurtés à ce type de difficultés qui, répétons-le, freinent considérablement la progression du dossier. Pour les services, les pays requérants ont du mal à apporter les précisions requises car il est possible qu´aucune réglementation de ce secteur n´existe pour le moment ou bien que les services représentent une part infime du commerce national. Dans une telle hypothèse, le groupe de travail demande éventuellement à l´État requérant de faire une proposition détaillée sur la façon dont il va encadrer juridiquement l´activité globale des services. Cette attitude flexible du groupe de travail à l´égard de l´État requérant rend possible les négociations sur les engagements en y incluant également la proposition sur les services.

Une fois achevée l´étude de l´aide -mémoire, le groupe de travail doit présenter une liste de questions-réponses. Chaque membre qui le compose peut poser une ou plusieurs questions s´il le juge nécessaire. Ces questions sont ensuite transmises au Secrétariat qui va les répertorier par secteur d´activité suivant la configuration même de l´aide-mémoire. L´objet de ces questions-réponses est d´abord d´approfondir tel ou tel point de l´aide-mémoire et d´établir une relation plus étroite entre les membres du groupe de travail et les représentants de l´État requérant. Mais le caractère répétitif de certaines questions ou l´absence de clarté de réponses à cause du fait que les représentants n´ont pas bien compris ce qu´on leur demandait constitue un inconvénient de cette pratique.

Dès que le groupe de travail estime qu´il a suffisamment d´éléments pour connaitre le fonctionnement du commerce du demandeur et évaluer sa conformité avec les règles pertinentes de l´OMC, il prendra les dispositions suivantes :

En vertu des dispositions du document WT/ACC/1, il fixe une première réunion avec les représentants de l´État requérant 4 ou 6 semaines après communication de l´ensemble des documents. Au cours de cette réunion entre les membres du groupe de travail et les représentants du demandeur, les sujets abordés sont essentiellement l´aide-mémoire et les questions-réponses, ce qui est l´occasion d´approfondir directement certains points.

À la fin de cette première réunion, les membres du groupe élaborent un compte-rendu dans lequel figurent tous les thèmes abordés assortis des remarques pertinentes correspondantes ainsi que des sujets que des membres souhaiteraient développer. Ce document de travail sera ensuite transmis au Secrétariat de l´OMC qui en fait une synthèse qu´il communique pour information à l´État requérant. Le groupe de travail a donc fixé un « prix du ticket d´entrée à l´OMC » qu´il commence à négocier avec l´État requérant.

Ces développements amènent plusieurs remarques. La première, ce sont les efforts conjugués des membres du groupe de travail et des autres membres de l´OMC pour obliger l´État requérant à s´engager effectivement.

La multiplication des requêtes d´informations relatives au fonctionnement de tout ou partie de son commerce national ou international ou le caractère répétitif de certaines questions-réponses ont pour but de tester la bonne foi du demandeur et l´amener à prendre des décisions fermes. En plus, il s´agit d´empêcher l´État requérant de relever le taux de ses droits de douane pendant le déroulement de la procédure.

La deuxième remarque concerne le fait que la phase d´étude de l´aide-mémoire et celle de la négociation sont menées simultanément. S´agissant de la procédure elle-même, on peut se demander pourquoi il y a autant de réunions entre les membres du groupe du travail et les représentants de l´État requérant. Tout dépend de la volonté de l´État concerné, de la qualité des informations remises au groupe de travail, des efforts fournis pour faire progresser le processus et du contenu des engagements. Sans oublier de mentionner que certaines candidatures suscitent plus d´intérêt que d´autres à cause de la place de l´État candidat dans les échanges économiques et commerciaux, mais aussi de considérations géostratégiques et des enjeux liés à son marché national.

Enfin, la troisième remarque est liée au rôle du secrétariat de l´OMC qui prend acte des questions et des suggestions des membres sur la candidature. D´une part, il rédige une synthèse qui reprend les sections de l´aide-mémoire ainsi que les principaux points des documents additionnels et des questions-réponses. D´autre part, son rôle est d´assister aussi bien les membres du groupe de travail que les représentants des États candidats. En fonction de l´évolution à la fois du travail d´investigation et des négociations, le secrétariat étoffe sa synthèse qui va devenir peu à peu le rapport du groupe de travail. Plus il ya d´informations complémentaires et plus le document devient substantiel jusqu´à sa version définitive.

Une fois achevée la recherche d´informations, la phase de négociations peut commencer. Compte-tenu de son importance dans la procédure d´accession, nous l´analyserons dans la section 2 du présent chapitre

3. Fin du mandat du groupe de travail

Lorsque le groupe de travail a fini sa mission, il doit faire ce qui suit:

1º Rédiger un rapport final auquel est joint un protocole d´accession. Celui-ci est assorti des listes de concessions et des engagements d´ouverture de son marché interne et du commerce des services (plus les annexes). En pratique, il s´agit d´un document unique qui comporte tous les éléments que nous venons de signaler.

2º Adopter un projet de décision qui nécessite l´aval du Conseil Général et qui permet à l´Etat requérant d´accéder à l´OMC aux conditions fixées par le rapport du groupe de travail et le protocole d´accession.

3º Présenter ce document unique ainsi que le projet de décision au Conseil général qui procédera à son examen lors de sa prochaine session.

Lorsque le Conseil Général a approuvé l´ensemble des documents remis par le groupe de travail, il remet le protocole d´accession à l´État requérant pour signature et pour ratification par son parlement. Dès que cette condition de forme est remplie et après écoulement d´un délai de 30 jours, l´État devient membre de l´OMC.

1. Afghanistan
2. Algeria
3. Andorra
4. Azerbaijan
5. The Bahamas
6. Belarus
7. Bhutan
8. Bosnia and Herzegovina
9. Comoros
10. Equatorial Guinea
11. Ethiopia
12. Islamic Republic of Iran
13. Iraq
14. Kazakhstan
15. Lao People's Democratic Republic
16. Lebanese Republic
17. Liberia
18. Libyan Arab Jamahiriya
19. Montenegro
20. Russian Federation
21. Samoa
22. Sao Tomé and Principe
23. Serbia
24. Seychelles
25. Sudan
26. Syrian Arab Republic
27. Tajikistan
28. Uzbekistan
29. Vanuatu
30. Yemen

Tableau 5, Liste des États ou territoires candidats à l´OMC

§2 –Les causes de la complexité de la procédure

En théorie, la procédure d´accession est structurée mais dans la pratique, elle n´est pas homogène. Une autre caractéristique réside dans son absence de limite de durée et ses effets contraignants sur l´Etat requérant.

A-Le manque d´homogénéité

Nous avons souligné que l´une des préoccupations majeures des membres de l´OMC est d´améliorer le mode d´accession tout en sauvegardant l´intégrité du système. La tâche n´est pas aisée car malgré les diverses tentatives menées jusqu´ici pour établir un consensus, le mode d´accession est appliqué différemment en fonction de chaque État ou territoire. S´il est vrai que chaque État a sa propre spécificité et que les États commerçants n´ont pas tous le même poids dans le volume du commerce mondial, il n´en demeure pas moins qu´une procédure d´accession différente constitue un problème. Comment concilier le principe d´égalité des États à l´OMC avec un mode d´accession à deux vitesses, l´un réservé aux États requérants « privilégiés » et l´autre aux pays les moins avancés. En deçà de la problématique juridique, ne faudrait-il pas également s´attacher à résoudre des questions purement matérielles ?

L´absence d´organisation du pays demandeur, les différences liées à la fiscalité ou à la monnaie, le manque de moyens techniques et financiers, le défaut des ressources humaines pour mener à bien les réformes indispensables à l´appartenance à un système commercial multilatéral comme l´OMC sont les principales carences des pays en développement. En quoi ces facteurs influent-ils sur le déroulement de la procédure d´accession ?

Les États candidats à l´OMC doivent faire face à deux impératifs :

1º Présenter la situation de leur réglementation et législation commerciales.

2º Expliquer le programme de réformes entreprises pour ouvrir leur marché national aux biens et services.

Le déroulement de la procédure va dépendre de l´adéquation de ces règles aux normes de l´OMC :

*Disponibilité, clarté, actualisation des documents fournis.

*Présentation et contenu de l´aide-mémoire.

Nous sommes donc en présence d´une «procédure à géométrie variable» qui s´adapte à chaque type de candidature. Dès lors, chaque négociation sera plus ou moins intense selon que le candidat aura beaucoup à offrir ou non et selon le rang qu´il occupe dans le commerce mondial. Actuellement, les candidatures de la Russie, de l´Algérie, de la Libye, et de l´Iran sont importantes parce qu´elles concernent des États commerçants pétroliers et parce que la question de l´énergie est à l´ordre du jour à l´OMC. Le fait que le mode d´accession ne soit pas soumis à

une application uniforme suscite la réaction de pays candidats qui estiment que l´OMC se montre plus exigeante avec eux qu´avec d´autres candidats. L´Algérie a réagi ainsi face au libellé de certaines questions, allant même jusqu´à demander de bénéficier d´un traitement spécial et différencié réservé aux pays les moins avancés. D autres pays candidats à l´OMC ont le sentiment de ne pas être traités sur un pied d´égalité et c´est là une des conséquences de ce manque d´homogénéité que nous avons évoqué tout au long de ces développements.

B-Absence de durée

L´article XII relatif à l´accession ne fait aucune mention sur la durée de la procédure. L´absence de critères précis sur le temps accordé aux États ou territoires pour finaliser leur candidature peut avoir diverses conséquences. En premier lieu, il est logique de considérer que chaque État requérant a ses propres raisons pour juger du moment à partir duquel il faut prendre la décision finale soit d´intégrer le système soit de mettre fin à la procédure. Ces raisons peuvent être diverses. Elles peuvent être politiques, techniques à cause de la carence de normes juridiques sur tel ou tel aspect du marché ou sur des pratiques commerciales incompatibles avec les règles de l´OMC.

La candidature de la Chine a duré 15 ans. Celle de l´Algérie depuis plus de 23 ans. Après un tel délai, on peut se demander si réellement la procédure a un sens. Certes les candidatures sont tributaires de critères relatifs à la taille du marché et à ce titre, il est difficile de mettre sur le même plan l´accession récente du Cap vert ou de 4 États du Pacifique (Tonga, Fidji, Papouasie Nouvelle Guinée et Iles Salomon) avec celle de la Chine.

Ne faudrait-il pas assouplir les règles et mettre en place un protocole d´accession plus court et moins complexe ?

Dans sa mouture actuelle, la procédure d´accession actuelle est un traitement au cas par cas totalement subjectif et donc juridiquement contraire au principe de l´égalité des États sur lequel repose tout l´édifice institutionnel de l´OMC. Le paradoxe, c´est qu´en principe, les États ayant le statut d´observateur au rang desquels se trouvent l´Algérie, auraient du entrer à l´OMC cinq ans après avoir obtenu ce statut. Dans les faits, cette condition est loin d´être remplie.

L´autre point paradoxal, c´est que le mécanisme de règlement des différends a été aménagé pour reduire les délais et disposer d´un instrument souple et efficace. A contrario, la procédure d´accession est plurielle puisqu´elle dépend d´une négociation à plusieurs volets avec tous les membres du groupe de travail. Comme il n´y a pas d´uniformité de procédure, les questions réponses qui constituent l´ossature du futur rapport final peuvent s´étaler indéfiniment dans le temps à cause du libellé des questions ou bien parce que les réponses faites par les représentants

du gouvernement concerné sont incomplètes ou jugées incompatibles avec la réglementation de l´OMC.

Enfin, il convient d´ajouter que des candidatures peuvent être ralenties ou bloquées pour des motifs qui n´ont rien à voir avec les caractéristiques de la législation commerciale de l´État requérant. C´est ainsi que l´adhésion de la Russie au GATT à été longtemps freinée par les États-Unis et plus précisément par l´amendement «Jackson Vanick» voté par le Congrès en 1974 liant l´immigration des Juifs d´URSS aux échanges commerciaux. Plus récemment, la Géorgie s´est opposée à l´entrée de la Russie à l´OMC au motif que l´installation de postes de douane situés entre la Russie et les régions séparatistes d´Ossétie du Sud (nord est de la Géorgie) et d´Abkhazie (nord ouest) échappait au contrôle géorgien et causait des pertes considérables. La Géorgie conteste le soutien russe aux séparatistes et réclame la restitution de ces postes frontières, d´où son veto à l´entrée de la Russie à l´OMC.[175]

C-Les contraintes

L´état d´avancement d´un dossier d´accession est donc tributaire de plusieurs facteurs propres à l´organisation elle-même, à la détermination de l´État requérant ou parfois à l´environnement international. Évidemment, la qualité des relations entre le requérant et les membres du groupe de travail est essentielle pour évaluer le niveau à partir duquel les conditions d´accès sont enfin réunies. De ce fait, la phase des questions-réponses est celle de l´enquête au cours de laquelle l´État requérant explique d´une part comment fonctionne son commerce extérieur, quelles sont les lois et les règlements qui régissent celui-ci et ses moyens pour garantir que les engagements pris vis-à-vis de l´OMC seront respectés.

À cet égard, deux points méritent d´être précisés. Le premier nous amène à nous demander ce qu´il advient de l´évolution de la procédure lorsque le groupe de travail considère que les réponses fournies par le requérant sont incomplètes ?

Tant que le groupe de travail n´a pas obtenu satisfaction sur un volet précis, aucun progrès n´est possible. Le groupe de travail ne dit pas ce que l´État doit faire, il émet seulement des recommandations pour tel ou tel aspect du dispositif légal ou réglementaire relatif au commerce.

Le second point a trait au caractère contractuel de la procédure d´admission. Celle-ci ne se limite pas à une simple présentation théorique de la réglementation du commerce mais s´accompagne d´une liste d´engagements génératrice d´avantages pour tous les membres de l´OMC. C´est pourquoi ces engagements se font au moment de l´accession afin d´éviter que l´État puisse modifier leur contenu au moment où il devient membre de l´organisation.

---

175 Le monde diplomatique du 12 juin 2007

§3 Les effets sur la candidature algérienne

La présentation du GATT et de l´OMC que nous avons faite précédemment a permis d´établir progressivement une vue d´ensemble du système commercial auquel l´Algérie est censée adhérer. À partir de là, nous allons désormais nous centrer sur cette candidature en la situant chronologiquement et en expliquant en quoi celle-ci est devenue plus complexe.

A. La genèse

Tout d´abord, nous mentionnerons une première étape qui va de 1962 au début des années 1980 pendant laquelle l´Algérie avait le statut d´observateur du GATT en qualité d´État douanier distinct.[176] Celui-ci ne fût pas transformé en adhésion à l´Accord général, d´une part, à cause du choix d´un système de gestion économique différent du libéralisme et d´autre part, à cause de la gravité de la situation intérieure algérienne qui était telle que l´adhésion au GATT n´était pas une priorité. Ce n´est qu´au moment où le gouvernement algérien a pris la décision de privatiser l´économie et de remplacer le socialisme par l´économie de marché que l´idée d´une ouverture internationale commença à faire son chemin. Ensuite, une deuxième période se situe le 3 juin 1987 date à laquelle l´Algérie annonça officiellement qu´elle voulait devenir partie au GATT.
À la suite de cette notification, le Conseil du GATT constitua un groupe de travail spécialement chargé d´examiner la candidature algérienne. La participation de l´Algérie au cycle de l´Uruguay était une occasion pour finaliser sa candidature mais comme nous l´avons déjà souligné l´Algérie n´a pas profité du contexte et des conditions qui auraient pu favoriser sa démarche. Le GATT, rappelons-le, ne portait que sur le commerce de marchandises et les engagements pour y adhérer consistaient principalement en une négociation tarifaire. De 1987 à 1994, c´est encore la situation intérieure de l´Algérie qui dominait et aucune initiative gouvernementale concrète ne fût prise pour favoriser la conclusion du dossier de candidature. Ce qui veut dire que ni la réglementation ni les engagements douaniers correspondants ne furent aménagés pour répondre aux exigences de la procédure d´adhésion. Cette opportunité n´ayant pas été saisie, la candidature algérienne allait se compliquer avec la création de l´OMC.

[176] Statut qu´elle a depuis le 18 décembre 1962

B. Les conséquences de la création de l´OMC

L´Algérie participa à la conférence de Marrakech du 15 avril 1994 qui constitua l´Acte final du cycle de l´Uruguay et marqua la mise en place d´un nouveau système commercial multilatéral incarné par l´OMC.

Pour tous les États bénéficiant du statut d´observateur et qui n´étaient pas encore parties au GATT, les listes d´engagements provisoires auraient pu être complétées ultérieurement. Mais à partir du 1er janvier 1995, date de l´entrée en vigueur du traité de Marrakech, toutes les demandes d´adhésion au GATT dont celle de l´Algérie furent transformées automatiquement en demandes d´adhésion à l´OMC. Quelles furent ces nouvelles contraintes pour l´Algérie ?

1. - Les contraintes de la procédure de l´OMC

Au lieu de négocier sur le seul volet du commerce extérieur, l´Algérie devait négocier en plus sur le commerce des marchandises et sur celui des services. Ces triples négociations se faisant de la manière suivante :

L´Algérie a rédigé un mémoire dans lequel elle a présenté le dispositif légal et réglementaire régissant son commerce extérieur ainsi que les modalités de fonctionnement de son économie. Celui-ci contient par ailleurs les questions-réponses échangées avec le groupe de travail. Ces informations sur le dispositif légal et les informations opportunes sur le commerce extérieur sont transmises à tous les membres de l´OMC.

Elles concernent principalement la réduction et la consolidation tarifaire sur les importations. Il s´agit de mener des discussions bilatérales avec un certain nombre de partenaires commerciaux afin d´abaisser la protection tarifaire aux frontières. L´État algérien s´est engagé à réduire les droits de douane et ces engagements sont consignés sur une liste qui fait partie intégrante du protocole d´accession.

Ces négociations menées dans un cadre bilatéral portent sur les engagements relatifs au commerce des services. Chaque catégorie de services fait également l´objet d´une liste d´engagements annexée au protocole d´accession.

2-Situation de la candidature

a Négociations multilatérales sur le régime du commerce extérieurL´Algérie a rédigé un mémoire sur le commerce extérieur qui a été remis au Secrétariat de l´OMC le 11 juillet 1996.

Dans ce document, un premier bloc[177] de 500 questions fut posé par les membres du groupe de travail auquel l´Algérie a répondu permettant ainsi la tenue de la première réunion du groupe de travail les 22 et 23 avril 1998.

L´OMC a conditionné la tenue d´une deuxième réunion à une offre préalable de l´Algérie sur les tarifs douaniers et les services. La procédure d´accession a été relancée grâce à un mémoire actualisé prenant en compte les réformes entre 1997 et 2001 et qui a été déposé au Secrétariat de l´OMC en juillet 2001. Parallèlement, d´autres documents de support ont été également mis à jour et annexés au mémoire :

- Régime des entreprises publiques
- Traités et accords commerciaux
- Régime des licences d´importation.

Par ailleurs, des informations ont été fournies sur les secteurs suivants :

- Informations sur le secteur agricole
- Informations sur le commerce des services
- Informations sur les obstacles techniques au commerce
- Mesures sanitaires et phytosanitaires
- Accords sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

En plus, un document récapitulatif des différentes réformes législatives et réglementaires accomplies par l´Algérie a été communiqué à l´OMC.

Ce plan d´action législatif concerne les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce, les obstacles techniques au commerce, la fiscalité douanière, les mesures anti dumping et la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Ce programme qui concerne 36 textes de lois et règlements a été transmis à l´OMC en novembre 2004.

À partir de ces nouveaux éléments du dossier, une deuxième réunion du groupe de travail a pu se tenir les 7 et 8 février 2002. D´autre part, le groupe de travail a estimé toutes ces informations suffisantes et a demandé au Secrétariat de rédiger un rapport (février 2005).

Une première version de ce projet de rapport du groupe de travail a été présentée le 21 octobre 2005 suivie d´une version actualisée qui a fait l´objet d´un examen lors de la 10ème réunion du groupe de travail le 17 janvier 2008. Jusqu´à cette date, les négociations ont été concluantes sur la majeure partie des thèmes du rapport du groupe de travail.

Cependant, il reste certains points de désaccords que nous analyserons plus en détail ultérieurement.

---

[177] Questions-réponses du 14 juillet 1997

b. Négociations bilatérales sur l´accès aux marchés

Ces négociations concernent l´accès aux marchés des marchandises et des services:

- **Pour les marchandises**

Une offre initiale a été faite le 8 février 2002 et a été révisée le 5 novembre 2007 pour tenir compte d´un certain nombre de paramètres comme les secteurs d´activité les plus faibles et les produits nationaux sensibles. Cette offre ne visait pas à éliminer les droits de douane mais à consolider un niveau de fiscalité douanière consistant à définir un montant initial et un montant final ne pouvant pas être dépassé.

- **Pour les services**

Une offre initiale a été faite le 8 mars 2002 et la dernière offre date du 6 novembre 2007. Elles concernent les engagements d´ouverture pour certains secteurs d´activité assortis de possibles limitations (code algérien des investissements, ordre public, sécurité nationale, droit de séjour des Etrangers sur le territoire)

S´agissant des négociations bilatérales, l´Algérie a finalisé ses négociations avec 5 États : Le Brésil, Cuba, la Suisse, l´Uruguay, le Venezuela

Il lui reste à négocier avec l´Union européenne, l´Australie, l´Argentine, le Canada, la Corée du Sud, l´Equateur, les États-Unis, le Japon, la Malaisie, la Norvège, la Thaïlande.

Dans l´ensemble des progrès ont été accomplis dans les négociations avec quelques membres mais il est évident qu´il reste beaucoup à faire. Nous verrons plus précisément les points sur lesquels buttent les négociations entre les parties au moment d´aborder les modalités de gestion de la candidature algérienne. Mais pour l´instant, c´est à la fois la complexité et l´intensité de la candidature algérienne qui a retenu notre attention.

Le fait de ne pas avoir pas profité de l´opportunité d´entrer à L´OMC en qualité de membre originel au moment de sa création en 1994 a rendu la procédure beaucoup plus lourde et plus contraignante.

Section II La négociation, pierre angulaire du système OMC

En deçà des difficultés que connait actuellement l´OMC pour trouver sa place dans les relations économiques internationales, il faut toutefois reconnaitre qu´elle exerce une véritable attraction sur les États. À l´heure où d´autres organisations internationales comme l´ONU ont montré leurs limites et suscitent bien des interrogations quant à leur utilité, l´OMC fait figure de cadre particulier et unique.

Les Membres y expriment leurs différences dans un contexte marqué par l´opposition entre deux mondes, l´un développé et l´autre en devenir, entre des États industriels et des États exploitants agricoles, entre des États prestataires de services et États marchands, entre d´anciennes puissances économiques mondiales et des nouveaux États commerçants. Malgré la concurrence et les désaccords, aucun des 153 membres n´a quitté jusqu´à présent cette organisation internationale.

Comment expliquer cet attachement des membres à une institution qui a du mal à conforter son rôle international si ce n´est par leur conviction qu´il y a plus à gagner d´en faire faire que d´être en dehors ?

C´est la raison pour laquelle nous analyserons le système commercial mondial (§1) et le concept de «club» (§2) avant de présenter son caractère permanent (§3)

§1- Système multilatéral et États Commerçants

Lorsqu'un État présente sa candidature à l'OMC, il négocie l'intégralité des dispositions selon la règle du "tout ou rien", à la différence du GATT où il était fréquent de voir des États accepter des clauses et en refuser d'autres.

L´originalité de l´OMC tient au fait qu´il constitue un système dynamique (A) piloté par ses membres, les États commerçants (B)

A-Le système OMC

Il faut entendre par système, un ensemble cohérent formé par différents éléments indissociables les uns des autres. D´abord, ce sont les normes qui assurent la sécurité juridique indispensable à la stabilité des échanges.

Ensuite, c´est la garantie de disposer d´un véritable tribunal de commerce pour la défense de ses intérêts. Enfin, c´est la possibilité de négocier.

1. Cadre du commerce international

L´ensemble des normes de l´OMC constitue la base juridique du commerce international. Pour que les échanges économiques et commerciaux puissent se faire entre les différents opérateurs publics et privés, un ordre est nécessaire. Les États ont défini un code de bonne conduite pour faciliter le commerce entre eux, quelque soit leur poids économique. Il y a donc un ordre unique pour tous les États : " L'ordre international se caractérise par son unité et son unicité, c'est à dire par sa cohérence et sa cohésion».[178]

La construction de cette base unique répond à la nécessité de créer un certain équilibre entre les États pour garantir leurs droits et leurs intérêts.

La reconnaissance de l´OMC comme modèle libéral implique que la règle imprescriptible est l´égalité de traitement de tous les produits, qu'ils soient importés ou nationaux. L'existence d'un ordre économique international est donc la condition sine qua non sans laquelle le commerce ne fonctionne pas.[179] La stabilité permet également la continuité du système. Dans cet esprit, il convient de rappeler que l'OMC n'a pas mis fin au GATT, celui-ci a été actualisé et renforcé avant d'être intégré dans le dispositif juridique de la nouvelle organisation internationale.

L´OMC est une organisation intergouvernementale récente alors que le système commercial multilatéral a plus de 50 ans d´existence.

L'Accord de Marrakech du 15 avril 1994 crée à travers l'OMC un système institutionnel plus viable et plus durable (introduction §4) qui s'appuie sur une organisation internationale économique (Article 1) et sur une réglementation plus claire et plus homogène.

En principe, l'OMC est une organisation internationale qui ne s'occupe que du commerce. Mais le fait que ses membres lui aient reconnu un large éventail de compétences lui permet d´avoir une capacité d´intervention multisectorielle. Le commerce international a connu une telle croissance exponentielle qu´inévitablement les litiges commerciaux se sont multipliés. Le lien entre l´OMC et ses membres revêt un caractère contractuel. L´accession étant conditionnée par l´engagement de l´État à se conformer aux dispositions de l´OMC.

Toute remise en cause d´un seul avantage accordé à un membre ouvre le droit à ce dernier de recourir à l´organe de règlement des différends. Ce mécanisme quasi-juridictionnel est la clé de voûte du système de l´OMC grâce auquel les États membres ont la garantie de faire valoir leurs droits. Cet instrument majeur est unique car aucune organisation internationale ne possède en son sein un tel moyen pour assurer le respect de l´application des normes. Cette spécificité est

---

178 René-Jean DUPUY, Manuel sur les Organisations Internationales, WTO Library, 2ème édition, 2008 Martin Nijhoff publishers, p.661

179 David LUFF, Le Droit de l´OMC, LGDJ, Université libre de Bruxelles, Bruylant, 2004

reconnue et défendue par les membres eux-mêmes. Compte-tenu de l´ampleur des enjeux financiers, les États ont besoin de se défendre lorsque leurs droits sont remis en cause. Le rôle du mécanisme de règlement des différends de l´OMC étant de rétablir un avantage perdu par un ou plusieurs membres à cause d´une décision unilatérale jugée contraire aux dispositions en vigueur. Nous soulignerons ici qu´il ne s´agit pas de condamner financièrement un État, ni de le sanctionner. Par exemple, le style utilisé dans les décisions de l´organe d´appel évite les termes de condamnation d´un État au profit de formules plus diplomatiques de «rétablissement d´avantage commercial ou encore de compensation».

L´autre idée importante concerne la possibilité pour les membres de faire une action judiciaire commune. Lorsqu´une décision affecte leurs intérêts, des États font une requête commune auprès de l´organe de règlement pour un litige qui les oppose à un ou plusieurs membres. Cette option collective permet à des petits États ou à des territoires douaniers d´avoir accès au «tribunal de commerce» de l´OMC, ce qui leur aurait été impossible de faire seuls. D´autre part, une telle démarche limite les risques d´isolement et permet surtout de faire partie d´un ou plusieurs groupements d´influence qui sont de plus en plus fréquents pour pouvoir négocier dans des conditions favorables. Ainsi à l´OMC, un petit État peut faire condamner un État plus puissant et une telle réalité est parfaitement admise à l´OMC.

2.Une plateforme des négociations commerciales multilatérales

Les négociations commerciales multilatérales fonctionnent sur le mode du "donnant, donnant". Elles engagent les États mais pas seulement les États puisque selon les termes de l'article XII-1: «les territoires douaniers ayant une entière autonomie dans la gestion de leurs relations commerciales'»[180] peuvent en faire partie.

Les États peuvent donc être membres en tant que tels et être représentés comme membres d´une institution économique régionale : la Chine et Hong-Kong. Les États européens membres de CEE et la CEE en tant qu´organisation. Les négociations sont essentielles et confèrent au système un caractère évolutif. Compte-tenu de leur importance, les membres ont de plus en plus tendance à s´allier pour négocier.

L´OMC est une organisation intergouvernementale qui a une histoire récente mais malgré ses innovations par rapport au GATT, celle-ci a conservé la même méthodologie qui place la négociation au cœur du système.[181] L´OMC a intégré habilement toutes les règles inhérentes au

---

[180] Les territoires douaniers sont également membres de l´OMC. Taïwan, Hong-Kong, la CEE et les Unions-douanières.

[181] Michel RAINELLI, La négociation commerciale et financière, Paris, Economica, 1995, p.62

GATT pour en faire la référence normative pour le commerce des marchandises. Ainsi toutes les négociations douanières réalisées depuis plus d´un demi-siècle sont acquises et le rôle des négociations est précisément de faire en sorte que les membres se mettent d´accord sur les thèmes du présent et de l´avenir.

En effet, la multiplicité des sujets à traiter, le nombre croissant de membres et l´interdépendance des intérêts rendent non seulement incertaine l´issue de certaines négociations mais également le choix de l´ordre du jour. Pour ne pas être enfermés dans un seul thème, certains membres de l´OMC n´hésitent pas à ajouter à l´agenda de la Conférence ministérielle d´autres sujets, souvent compliqués qui mènent à d´interminables réunions où la négociation est quasiment impossible. C´est le cas des négociations agricoles ou celles qui touchent le commerce des services et la propriété intellectuelle. Ainsi, même si les négociations sont bloquées à un moment donné comme nous l´avons vu pour le cycle de Doha, cela ne veut pas dire qu´une solution soit impossible à trouver. Tout dépend de la volonté des États et surtout du prix qu´ils sont prêts à payer pour accepter de renoncer à un avantage. La question de l´aide au développement est fondamentale pour corriger les déséquilibres actuels des relations internationales économiques et vue sous cet angle, la finalité des normes de l´OMC doit être de construire un commerce équitable. On retrouve dans cette conception du droit international, une volonté d´aboutir à corriger les imperfections d´un ordre juridique existant. C´est la raison pour laquelle la négociation ne doit pas être seulement interprétée comme un moyen pour des États de consolider, voire d´augmenter des avantages acquis mais comme une technique pour créer des normes juridiques solidaires.

La plupart des membres et le directeur général de l´OMC en particulier, sont parfaitement conscients des risques que supposerait l´échec des négociations actuelles. Le temps de la négociation est important, et si aucune solution n´apparait au bout d´une certaine période, les conséquences peuvent être désastreuses pour l´organisation internationale et pour tout ce qu´elle représente depuis des décennies. C´est la raison pour laquelle les négociations ont plusieurs formes

Pour faire progresser les négociations commerciales multilatérales du cycle de Doha, les membres ont confié au directeur général de l´OMC la mission d´assurer la préparation de ces réunions. En effet, depuis la Conférence ministérielle de Cancun en 2003, deux types de négociation ont fait leur apparition : la stratégie du triangle et les négociations par groupements d´influence. Dans une période de temps très courte, Le directeur général de l´OMC procède à un découpage de la négociation en 3 parties.

1- Une première partie concerne les principaux thèmes comme
   - ✓ L´accès aux marchés agricoles
   - ✓ Les soutiens internes à l´agriculture
   - ✓ Accès aux marchés non agricoles (NAMA)

Ces réunions en petits comités concernent surtout les principaux producteurs mondiaux, les États-Unis, la CEE et le G20. L´approche des différents sujets est appelée «top down approach» et reste limitée à un groupe restreint G4 ou G6. Chaque représentant d´un État membre accepte de faire des propositions conformes aux attentes de ses partenaires dans un mouvement de concert «garantissant qu´aucun sacrifice ne sera consenti inutilement et que chaque concession «sera récompensée par une contrepartie». Les sujets sont choisis par le directeur général :

- Pour les produits agricoles, choix du taux de réduction et de la liste des produits sensibles.
- Pour les soutiens agricoles internes, choix du taux de réduction sur l´ensemble des soutiens distorsifs (boîte orange, bleue et verte)
- Pour les produits non agricoles (NAMA), coefficients de la formule suisse. Cette formule a été choisie pour calculer les taux de réduction des droits de douane mais est contestée par des États comme l´Inde et le Brésil.[182]

2- Une deuxième partie dite de bas en haut ou «bottom up approach » est utilisée pour les sujets secondaires ou techniques du triangle (coton, produits spéciaux, concurrence à l´export de produits agricoles, question de développement, clause de sauvegarde).En fait, cette approche a été peu à peu généralisée.

3- Une troisième partie où des groupes de négociation plus élargis abordent les autres sujets du cycle de Doha comme les services, le traitement spécial et différencié, la mise en œuvre des normes de l´OMC et la facilitation du commerce.

3. Les groupements d´influence

L´extrême diversité des négociations a amené progressivement les États à se regrouper. Il existe aujourd´hui une vingtaine de groupes de négociation qui ont été crées selon plusieurs critères : niveau de développement, secteurs d´activité, critère géographique etc.…De plus, certains États appartiennent à plusieurs groupes à la fois. Enfin, les États observateurs et non observateurs ou non membres de l´OMC, sont également autorisés à faire partie des ces groupes.

Cette multiplication d´alliances montre qu´un État ne peut pas négocier seul et que la meilleure façon d´obtenir des résultats tangibles est d´intégrer un groupe de négociations. Nous avons empreinté le terme de groupement d´influence à la CNUCED parce qu´il nous parait plus clair que le terme de coalition ou lobby en anglais. Ces alliances sont un moyen pour « des petites

---

182 La formule suisse est Y=(aY) (a+X) Y est le droit final, X est le droit initial et a le coefficient de laformule. Soit un droit initial de 50% et un coefficient de 20. Le droit sera de Y=50x20 (50+20) soit 1000/70 , Y= 14,2% .Le droit est divisé par 3

économies » d´augmenter leur pouvoir de négociation et une garantie d´être représentés en groupes restreints. Il arrive parfois que ces alliances se forment pour une négociation précise. Par exemple, pour les négociations sur les produits industriels, un groupe appelé NAMA § 6 (en référence au paragraphe de la première version du texte sur les produits industriels) s´est constitué pour se différencier du groupe de négociation sur ce même type de produits intitulé NAMA 11. Il convient cependant de préciser qu´il n´existe pas de règle absolue sur l´incidence de ces groupements.

Les différents tableaux suivants ont pour objet de montrer les groupements d´influence les plus significatifs de l´OMC.

- Le groupe le plus nombreux est le G 90 que forment les pays ACP, des États africains et les pays moins avancés ou PMA (65 États et territoires douaniers, 14 observateurs et 11 États ou territoires non observateurs ou non membres). Ce groupement s´oppose à la libéralisation des relations commerciales et la remise en question de leurs préférences tarifaires.
- Le groupe de CAIRNS est composé de 19 membres exportateurs de produits agricoles qui revendiquent la libéralisation du commerce.
- Le groupe des produits tropicaux qui négocie l´ouverture des marchés pour les produits tropicaux et qui compte 11 membres.
- Les membres du G 10 demandent un traitement spécial et différencié pour leurs produits (9 membres).
- G20 qui a 23 membres, réclame des réformes de fond surtout dans le secteur agricole et une meilleure prise en compte des intérêts des pays en développement. Ce groupe n´a rien à voir avec le G20 des principales puissances économiques mondiales.
- Le G33 est un groupe de 46 membres, également appelé «amis des produits spéciaux» en agriculture et dont la préoccupation est de négocier des règles commerciales plus flexibles.
- Le C4 ou Coton 4 regroupe 4 États producteurs de coton qui contestent les subventions et les droits de douane imposés par les plus importants producteurs mondiaux comme la Chine et les Etats-Unis.
- Le groupe NAMA 11 compte 10 États et cherche à obtenir une plus grande ouverture pour leurs produits industriels.
- Dans ce même secteur des produits industriels ou NAMA on le groupe NAMA§ 6 et le groupe «Amis pour l´ambition NAMA», formé de 36 membres, lutte pour une plus grande réduction tarifaire et l´ouverture du marché des produits industriels.

Enfin, nous noterons l´existence de groupements spéciaux comme celui des «Amis des mesures anti dumping», celui plus original des «amis des poissons» constitué par l´Argentine, l´Australie et le Chili ou encore le Groupe Sponsors 52 qui compte 109 États ou territoires sur toutes les questions de l´origine géographique des produits.

À travers ces différents exemples, on peut donc constater que les négociations se font de plus en plus collectivement pour des motifs évidents d´efficacité. Il est certain que les négociations obligent de recourir à des experts dans de nombreux domaines, des techniciens, des ingénieurs, parfois à la coordination de plusieurs ministères, d´organismes publiques et privés, de laboratoires scientifiques ou d´universités. Mais tous les membres de l´OMC n´ont pas les mêmes moyens pour faire face à de telles exigences. Les équipes de négociation des États-Unis ou de l´Union européenne sont parmi les mieux diversifiées et les plus expérimentées au sein de l´OMC. Face à un tel constat, l´initiative prise par des pays en voie de développement de mieux former leurs négociateurs et de s´organiser en réseaux répond à la nécessité de rééquilibrer le système.

Dans cette optique, le secteur des ressources énergétiques ne fait pas encore l´objet d´un groupe de négociation mais c´est une question de temps. Et c´est dans ce groupe que l´Algérie pourrait naturellement trouver un rôle.

B-Le concept d´État commerçants

D´emblée, nous sommes amenés à formuler deux remarques.

La première, c´est le paradoxe entre l´extrême diversité du domaine de compétences de l´OMC et la faiblesse de ses moyens. La seconde tient à la différence du niveau de développement de ses membres qui se traduit dans les faits par l´impossibilité de concilier le principe d´égalité des États avec leur statut d´États commerçants.

1-Égalité ou spécificité des États ?

L´OMC a fait de l´égalité l´un de ses principes fondateurs pour garantir que tous ses membres aient les mêmes droits et les mêmes obligations et leur permettre ainsi de «piloter»[183] » démocratiquement leur organisation.

À la différence de ce qui se passe dans les autres institutions économiques internationales, les membres peuvent participer à tous les organes de gestion à l´exception de l´organe d´appel. Ainsi, cette égalité se manifeste dans le mécanisme de prise de décision qui repose sur le

[183] Organisation Mondiale du Commerce, Dix malentendus fréquents au sujets de l´OMC, Division de l´information et des relations, juillet 2007.

consensus et qui permet à un petit État de disposer d´un véritable droit de veto. Nous avons vu également que les négociations constituent l´occasion de faire une jonction des droits pour défendre ses intérêts. Autrement dit que, l´OMC est construite sur la base d´un concept abstrait qui a contrario sous-tend des réalités concrètes. Car le principe d´égalité des États au sens juridique est un concept abstrait :

«C´est un principe reposant sur une abstraction qui peut plus ou moins être admis dans une société dont les membres sont peu nombreux et relativement peu différenciés mais qui devient une véritable fiction dans la société actuelle».[184] Ce principe est individualiste et «n´est valable que dans une société considérée comme la juxtaposition d´États poursuivant chacun un destin différent et dont on peut espérer au mieux qu´ils ne s´affrontent pas dans des épreuves de force».

Ce principe est fondamental en droit international et même si des organisations internationales parlent d´égalité souveraine,[185] il faut admettre que l´égalité aujourd´hui n´a plus le même sens : «C´est un principe dont on pourrait écrire à la rigueur qu´il est déjuridisé».[186] Aux solutions abstraites succèdent des solutions concrètes parfaitement définies et le cadre concret considéré est généralement économique.

Le phénomène apparait tant sur le plan des structures que sur plan des mécanismes de décision. L'égalité absolue ne peut exister que sur le plan juridique car les États sont différents. Ainsi, la tendance du droit positif actuel est de différencier les droits et les obligations des États. De ce fait, l´État est défini par des caractéristiques concrètes pour situer sa place au sein d´une structure donnée. C´est cette évolution qui permet de parler de spécificité des États.

2.-Les catégories d´États commerçants

a. Les États développés et les États en voie de développement

Dans cette catégorie, divers critères entrent en ligne de compte pour définir le degré de développement : si l´État a des ressources ou non, s´il s´agit d´un État avec une industrie ou non, s´il dispose et de ressources et d´une industrie et enfin s´il n´a ni ressources ni

---

184 Claude- Albert COLLIARD, Égalité ou spécificité des États, Mélanges à Louis Trotabas,LGDJ,1970 p 529 et sv.

185 Article 2 de la Charte de l´ONU.

186 Claude-Albert COLLIARD, Égalité ou spécificité des États, Mélanges à Louis TROTABAS, LGDJ, 1970, P.529 et sv.

d´industrie.[187] Chaque organisation internationale donne une définition spécifique ; l´ONU utilisa le terme de pays en développement pour la première fois dans la résolution R1897 (XVIII) de l´Assemblée Générale du 11 novembre 1963 puis la CNUCED dans l´Acte final en date du 15 juin 1964. En effet, le 15ème principe contient une référence aux sous-catégories d´États :« il faut tenir compte des caractéristiques particulières et des divers stades de développement en accordant une attention spéciale aux moins développés d´entre eux».[188]

La distinction entre les États a été progressivement étendue à d´autres domaines comme les États riverains et les États sans littoral par exemple.

Nous retiendrons que les organisations internationales économiques comme la Banque mondiale et l´OMC ont établi leur propre classification des États mais en règle générale, ces critères restent très subjectifs.[189]

b. États exportateurs et États importateurs

Dans cette catégorie, les États sont soit exportateurs soit importateurs soit les deux à la fois. En règle générale, les États se sont regroupés par secteurs d´activité surtout pour le commerce des produits de base. Á cette fin, les États ont crée des organisations internationales de caractère économique.

- Café : les principaux États producteurs de café comme la Colombie, le Brésil, la Côte d´Ivoire, le Portugal ont signé un accord le 28 septembre1962 pour créer une organisation commune (an international marketing Company).
- Cacao : création de la COPAL en octobre 1964 entre le Ghana, la Côte d´Ivoire, le Cameroun, le Nigéria, le Brésil et le Togo.
- Sucre : Accord du 2 novembre 1964.
- Blé : Accord de 1962.
- Huile d´olive : Accord de 1956 et protocole de 1958.
- Étain : Convention du 20 juin 1954 modifiée en 1966

---

187 Paul REUTER, Droit International Public, Presses Universitaires de France, Collections Thémis,5ème édition, Paris, 1976.

188 Claude-Albert COLLIARD, Spécificité des États, Théorie des statuts juridiques particuliers et d´inégalité compensatrice, Mélanges à Paul Reuter, Paris, Pedone, 1981, p153 et sv. Voir également sur cette question la Résolution des Nations Unies R1995 (XIX) du 30 décembre 1964.

189 Guy de LACHARRIÈRE, Aspects récents du classement d´un pays comme moins développé, AFDI,1967, p 703-716.

- Cuivre : création de la CIPEC (International Council of Cooper Exporting States).

Enfin, on trouve les organisations de producteurs de matières premières comme le pétrole.

C. Le statut d´État commerçant

L´OMC est une organisation internationale qui a peu d´années d´existence et sa création a été rendue nécessaire par l´expansion du commerce mondial, par le nombre croissant des différents acteurs commerciaux et par le caractère multisectoriel des échanges. Mais son manque d´expérience et le fait qu´elle n´ait pas encore trouvé sa place rendent la régulation des échanges commerciaux plus difficile à réaliser. Nous avons mesuré jusque là le rôle de la négociation comme condition incontournable pour y adhérer mais aussi et surtout pour son fonctionnement global. Il nous reste à présent à expliquer pourquoi le terme d´États commerçants nous semble plus approprié pour définir le statut actuel des membres de l´OMC.

Nous avons situé précédemment le principe d´égalité et son adaptation au développement des organisations internationales économiques. Le concept d´État s´est, quant à lui, adapté à l´évolution même du commerce. Si bien que son statut ne plus être compris selon une acception au second degré mais au contraire selon des critères plus concrets.

À l´OMC, ce sont les États et les territoires douaniers qui sont habilités à faire partie de cette organisation internationale. Ce qui signifie que seuls les États ont la capacité juridique d´assurer la régulation du commerce international. Ils en sont les membres, ils décident des normes de fonctionnement, du contrôle quasi juridictionnel de leur application et du mode d´accession. Les entreprises, les personnes, les organisations non gouvernementales ou les organismes professionnels n´ont pas le droit d´être membres.

Certes, ils peuvent être invités à participer à l´élaboration de certaines normes mais sans pouvoir de décision. Ce sont les États qui pilotent l´organisation intergouvernementale chargée du commerce mondial. Ils en sont les promoteurs mais leur rôle ne se limite pas à décider des normes et de leur application. Les États en sont également les principaux bénéficiaires comme États commerçants. En effet, la principale nouveauté tient au fait que l´État non seulement définit des règles du commerce mais il fait lui-même du commerce.

D´un côté, nous avons les normes du commerce international de l´OMC avec les droits et obligations que les membres ont accepté sur une base négociée et de l´autre, les intérêts proprement dits des États. À l´intérieur même de l´OMC, l´équilibre du système repose sur l´égalité et le caractère consensuel des décisions et à contrario, les négociations, selon leur efficacité permettent à certains membres de gagner et à d´autre de perdre. Autrement dit, nous avons d´une part, une organisation internationale économique à vocation universelle bâtie sur des principes fondamentaux et de l´autre, les pratiques purement mercantilistes des États pour la défense de leurs intérêts.

Les États commerçants exportent et importent des produits et des services, certains sont comme les grandes entreprises transnationales[190] d´autres sont au stade de petites et moyennes entreprises. Soit les États commerçants ont une activité globale, c´est à dire qu´ils produisent et vendent une grande variété de marchandises et de services soit les États commerçants sont spécialisés dans un ou deux types de produits. La spécificité ne s´entend plus comme un simple classement entre pays développés et pays en voie de développement mais prend de plus en considération l´activité commerciale de l´État. Ainsi, les États commerçants sont des États pétroliers, des États paradis fiscaux, des États spécialisés dans la production de plantes illicites, des États financiers, des États agricoles, des États producteurs de minerais.

Les États commerçants achètent et vendent, font des transactions, établissent des alliances, créent des réseaux de distribution comme des entreprises multinationales. L´Algérie ne possède qu´une seule entreprise multinationale d´État, la Sonatrach. Des États comme la Norvège ou des émirats du Golfe Persique comme Abu Dhabi ou Dubaï ont crée des entreprises publiques qui investissent dans tous les secteurs d´activité économique. C´est le cas de la Norvège qui possède un des plus importants « fonds souverains » au monde ou bien de Dubaï Port Autorithy qui est une entreprise publique propriétaire des principaux ports commerciaux au monde. Ces quelques exemples confirment que les États sont les principaux acteurs du commerce international. Même si en réalité les entreprises transnationales restent très puissantes, la création de l´OMC a permis à l´État de retrouver une certaine autorité et un rôle croissant dans les échanges puisqu´il en est un des acteurs principaux comme Etat commerçant.

§ 2 L´OMC comme club d´États commerçants

Recherche de bénéfices, jouissance d´avantages matériels divers, solutions potentielles pour accéder au développement, possibilité selon les termes de Pascal Lamy de profiter du label international de l´OMC pour qu´un membre puisse améliorer son image internationale constituent les principales raisons pour faire partie de cette organisation. Mais à la différence d´autres organisations internationales économiques, il ne suffit pas de signer et de ratifier un traité pour y accéder.

A-Définition

190 Philip C.JESSUP,Transnational law, Yale University Press, 1956

L´OMC est un cercle réservé aux États ou aux territoires douaniers.

La qualité d´État ou de territoire autonome pour en devenir membre est une condition nécessaire mais pas suffisante.

Prenant acte de l´échec du modèle économique collectiviste, les États promoteurs de l´OMC ont voulu montrer que seul un système commercial multilatéral construit sur le libre échange pouvait permettre aux États de se développer[191] : élévation du niveau de vie dans la plupart des pays, modernité et progrès réalisés dans l'éducation, l'habitat et la santé.

Le préambule de la déclaration de Marrakech du 15 avril 1994[192] précise clairement la corrélation entre libéralisme et croissance. Les États sont “déterminés à s'appuyer sur le succès du cycle d'Uruguay grâce à la participation de leur pays au système commercial mondial, sur la base de politiques ouvertes, orientées vers le marché.”, puis les représentants des 124 États participants confirment plus loin: "l'Organisation Mondiale du Commerce marque l'avènement d´une ère nouvelle de coopération économique mondiale, répondant au désir généralisé d'opérer dans un système commercial multilatérale plus juste et ouvert au profit...”

Les États reconnaissent non seulement les liens de causalité entre libéralisme et croissance du niveau de vie et de l'emploi mais aussi entre justice et profit. Les pays d'Europe de l'Est, d'Asie, d'Amérique latine ou d'Afrique ont opté pour un développement orienté vers le libre échange.

B.Caractère sélectif de l´accession

Chaque gouvernement requérant doit négocier son accession, ce qui veut dire que tout candidat doit avoir quelque chose à offrir : un marché attractif, des produits industriels ou agricoles, des matières premières, des services, un savoir-faire technique, scientifique ou financier, une main d´œuvre qualifiée ou non, un système fiscal avantageux qui va servir de monnaie d´échange dans son processus de négociation. L´OMC est un club où il est difficile d'entrer comme tous les "endroits sélectifs". Il faut payer un prix élevé pour avoir le privilège de bénéficier de ses avantages. Quel sont ces avantages ?

Les membres peuvent profiter de tout ce qui a été négocié au cours des cycles précédents sur le commerce des marchandises et des services : l´élimination des droits de douane et des obstacles techniques aux échanges, la protection des droits de propriété intellectuelle, l´accès à tous les marchés des membres à quelques exceptions prés, la garantie juridictionnelle des avantages

---

191 Michel RAINELLI, La nouvelle théorie du commerce international, Paris, La Découverte, 1997

192 Résultat des Négociations commerciales multilatérales du Cycle de l´Uruguay.Déclaration de Marrakech du 15 avril 1994, Préambule §5.

acquis grâce à l´organe de règlement des différends. L'État membre pourra bénéficier des acquis de toutes les négociations commerciales multilatérales antérieures au nom de la clause de la notion la plus favorisée. En clair, en accédant au club, l'État a immédiatement accès aux marchés de ses 153 membres à la condition d'ouvrir son propre marché aux conditions fixées par l'organisation mondiale du commerce (OMC).

Si les États sont attirés par l´OMC, c´est parce que cette organisation internationale offre un certain nombre d´avantages. C´est ce qui explique que les membres dans leur majorité tiennent à ce que les nouveaux États prétendants à l´accès dans « leur club » puissent avoir des difficultés à la mesure des gains potentiels qu´offre l´adhésion. C´est leur façon de rappeler que l´accession n´est ni facile ni automatique et que, d´autre part, l´État requérant doit faire la preuve qu´il s´engage vraiment à ouvrir son marché national en contrepartie des avantages du club OMC. Cependant, les États candidats ne comprennent pas toujours ce qui leur est imposé. Plus l´accession est compliquée et plus l´État candidat a la conviction qu´il n´est pas traité sur un plan égalitaire par rapport à d´autres. C´est exactement l´impression ressentie par les responsables algériens à l´heure actuelle.

§3- Le caractère permanent de la négociation

Les développements relatifs à la négociation nous ont permis de mesurer la place qu´occupe cette règle au sein du dispositif fonctionnel de l´OMC.

Chaque État doit négocier individuellement avant d´entrer à l´OMC puis, une fois admis comme nouveau membre, il peut faire partie d´un groupement de négociation. La négociation a donc un caractère permanent.

S´agissant de la procédure d´accession, celle-ci se prolonge tant que deux conditions n´ont pas été remplies. La première concerne la conclusion de la phase d´investigation et la seconde, la conclusion des négociations.

A. Modalités

L´évolution de la procédure d´accession à l´OMC dépend de nombreux facteurs de l´aide-mémoire, de la réglementation commerciale du requérant, de la tarification douanière, des mesures de soutien à l´agriculture, de la législation en matière de commerce des services et enfin du libellé des questions et du contenu des réponses. Mais d´un point de vue générale, c´est la qualité des relations entre les personnes qui est fondamentale car si les choses n´aboutissent pas, chaque partie en présence responsabilise l´autre de la lenteur des travaux. En ce qui concerne la procédure proprement dite, la phase des questions-réponses est essentielle aussi bien sur la forme que sur le fond. Celle-ci est très subjective car chaque État a sa propre spécificité

sur le plan institutionnel, juridique ou socio-économique. De plus, la procédure d´accession elle-même est vague puisque cette accession se fait selon « des conditions à convenir »entre les parties.

Afin de nous faire une idée plus précise de ces questions- réponses et avant d´analyser ce qui a été demandé à l´Algérie, nous avons choisi quelques échantillons significatifs du dossier de candidature de l´Arabie Saoudite. L´intérêt est que ce pays vient d´entrer récemment à L´OMC et qu´il s´agit surtout, comme l´Algérie, d´un État commerçant pétrolier

«Les membres du groupe de travail ont demandé à l´Arabie Saoudite des informations sur ses plan de développement les plus récents. En réponse, le représentant de l´Arabie Saoudite a indiqué que le septième Plan de développement promulgué par le Décret nº126 du 28-5-1421 de l´Hégire (29 août 2000) couvrant les années 2000-2004 …a permis l´essor et le renforcement du secteur privé » Plus loin, le choix de l´économie de marché est clairement exprimé : « Le représentant de l´Arabie Saoudite a informé le groupe de travail que l´Arabie Saoudite avait adopté les principes de l´économie de marché, en vertu duquel l´entreprise privée serait toujours au centre de l´activité économique».

En ce qui concerne la loi sur la concurrence (Décret royal nº M/25 du 4-5-1425 de l´Hégire (22 juin 2004) en réponse à un membre du groupe de travail, le représentant de l´Arabie Saoudite « a signalé que cette loi est le premier texte interdisant les pratiques anticoncurrentielles. En effet, le droit islamique interdisait certaines pratiques contraires à la règle générale qui voulait que les échanges commerciaux soient fondés sur l´équité».

Le choix de la libre concurrence est expressément établi tout comme la place de la religion « L´Arabie Saoudite maintient des restrictions liées à la religion, à la santé ou à la sécurité, exceptions autorisées aux termes des Accords OMC ».

Un autre volet des questions-réponses nous parait important, c´est celui qui touche les hydrocarbures.

Le représentant de l´Arabie Saoudite souligne que «l´Arabie Saoudite était le 1er producteur mondial de pétrole et comptait parmi les plus grands producteurs de gaz naturel au monde. Ces ressources avaient donné naissance à une économie typique des pays développés riches en pétrole, mono produit d´exportation et forte propension à exporter». Par extension, l´examen des prix du pétrole et de ses dérivés donne un aperçu du type de questions posées à l´Algérie car l´objectif de l´OMC est de créer un précédent dans le secteur pétrolier et que les futurs candidats comme la Russie, l´Iran ou le Kazakhstan s´alignent sur les mêmes conditions que l´Arabie Saoudite.

En réponse à une question d´un membre du groupe de travail, le représentant de l´Arabie Saoudite a indiqué « que tous les produits dérivés du pétrole et du gaz naturel en Arabie Saoudite étaient à la disposition de tous les utilisateurs, que ces derniers soient saoudiens ou étrangers. Il a fait observer que, actuellement, les ventes intérieures de naphte lourd ne faisaient

l´objet d´aucun rabais et que leur prix était le prix international en cours. Il a confirmé que le prix de ces produits à l´export reposait entièrement sur les conditions du marché international. »
Pour ce qui est de la fixation des prix, des membres du groupe de travail ont « demandé des renseignements sur la fixation des prix de certaines matières premières, en particulier le méthane, l´éthane, le butane, le propane, le gaz naturel et le gaz du pétrole liquéfié.
En réponse, il a été précisé que le prix du gaz naturel (y compris méthane et éthane) et ceux des liquides de gaz naturel (LEN), butane, propane, essence naturelle, étaient fixés de manière très différente.
Le gaz naturel n´était pas vendu à l´export étant donné le coût élevé de la liquéfaction, du transport et de la regazéification de ce produit et ne faisait pas l´objet d´un prix de référence international dans la région du Golfe. Auparavant, le gaz naturel était brûlé en tant que déchet mais par la suite, il a été recueilli pour des raisons commerciales et environnementales et vendu à des utilisateurs ».[193] Au lieu d´être brûlé, il était vendu à des centrales électriques, à des cimenteries, des usines pétrochimiques ou de dessalement d´eau de mer. Ces questions ont pour but de définir les modalités de fonctionnement du marché des hydrocarbures, la détermination des prix des différentes composantes des produits, le degré d´ouverture ou de protection du marché des hydrocarbures et donnent un aperçu de la typologie des questions surtout dans des secteurs sensibles. En deçà des questions et des réponses correspondantes, la négociation dépend beaucoup du groupe de travail qui peut considérer à tout moment que les réponses apportées sont satisfaisantes ou non et sans résultat positif, la négociation peut se prolonger indéfiniment. Il convient de retenir que les étapes d´investigation du régime commercial de l´Etat requérant peuvent se dérouler parallèlement avec les négociations.

B-Le déroulement des négociations

On peut se demander pourquoi les négociations sont si longues.
La première raison est liée aux pratiques commerciales dont la régulation se fait de plus en plus selon des règles non-tarifaires. La deuxième, c´est l´effort d´ajustement législatif et réglementaire de l´État requérant pour adapter son commerce aux mécanismes du marché et donc aux normes OMC.
La troisième raison a pour origine les divers obstacles d´ordre technique, juridique ou politique.
Enfin, la quatrième raison vient du manque de précision des informations fournies.
Les négociations bilatérales portent d´une part sur les concessions en matière d´accès au marché pour les marchandises et d´autre part sur les engagements dans le secteur des services. En réalité

[193] En vertu de la Résolution n°68 du 29-5-1422 de l´Hégire (1er décembre 1991) remplacée par la Résolution n°260 du Conseil des Ministres du 23-10-1422 de l´Hégire (7 janvier 2002)

l´État requérant ne négocie pas avec l´OMC mais avec chaque membre du groupe de travail dans un cadre bilatéral. Il y a donc autant de négociations bilatérales qu´il ya de membres. Chaque négociation étant tributaire des avantages que compte tirer l´État membre du requérant, la durée des négociations se prolongera tant que les parties concernées n´arriveront pas à se mettre d´accord.

Ce n´est qu´à la suite de ces négociations bilatérales que les négociations seront étendues à un plan plurilatéral ou multilatéral. En effet, les décisions qui sont prises au niveau bilatéral sont transmises au plan multilatéral sous la forme de projets de listes afin de vérifier qu´elles respectent bien le contenu des négociations bilatérales et que les documents fournis sont conformes avec les règles de l´OMC. Il faut également tenir compte d´une autre difficulté qui vient s´ajouter à la procédure proprement dite. En effet, tout nouvel accord pris dans le cadre des négociations commerciales multilatérales doit faire également l´objet d´une négociation dans le cadre du mécanisme d´accession et peut de ce fait, retarder d´autant l´avancement du dossier. En général, l´absence de règles précises du mécanisme d´accession a des effets pervers car plus la procédure est longue est plus elle est coûteuse pour l´état requérant. Nous préciserons dans la section suivante ce que nous entendons par coûts mais avant cela, deux observations nous paraissent importantes.

La première, c´est le caractère incontournable de la négociation à laquelle tout État ou territoire autonome est soumis pour entrer à l´OMC. Il n´y a pas d´autre moyen d´y accéder et sur cette question, il y a actuellement un consensus de la part des membres pour que cette procédure demeure compliquée malgré des déclarations d´intention pour apporter certains aménagements. Les membres de l´OMC veulent que leur institution reste un club fermé et que tout nouveau candidat apporte quelque chose en échange.

La seconde tient au rôle déterminant du groupe de travail qui a le pouvoir de décider si oui ou non la démarche de l´État requérant est correcte ou non et à partir de quel moment les engagements qu´il a pris sont satisfaisants pour devenir un nouveau membre de l´OMC .

Section III: La notion de ticket d´entrée et droit de sortie

La négociation est au cœur du dispositif de l´OMC. En effet, dans la mesure où un État ou un territoire veut intégrer l´organisation internationale, il est obligé de négocier. Nous avons vu que cette régle était imposée par l´ensemble des membres et qu´il était impossible de s´y soustraire. Cependant, en deçà de la complexité du mécanisme et de ses multiples contraintes, le contenu de la négociation revêt une grande importance tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, le candidat à l´OMC sait qu´il doit payer un prix d´entrée mais il n´est pas prèt à payer n´importe quel prix. D´où le caractère politique de sa démarche car le représentant de

l´État accédant devra justifier auprés de son gouvernement et de l´opinion publique que la négociation est un « passage obligé » et qu´elle va avoir des conséquences socio-économiques importantes pour le pays.
Un État commerçant exportateur sera favorable à l´ouverture des son marché à condition d´avoir le droit de freiner une augmentation d´importations qui menacerait ses producteurs nationaux. À l´inverse, l´État commerçant importateur cherchera à maintenir un équilibre avec ses exportations. Donc, tout le monde accepte le principe de la négociation à condition par ailleurs, de pouvoir conserver le droit de déclencher une clause de sauvegarde.
Sur le fond, l´État requérant a une obligation de résultat en ce sens où la négociation devra être gagnante. Car si l´État ouvre son marché national et prend pour cela toute une série d´engagements, il faut qu´il obtienne en contrepartie des gains substantiels.
C´est la négociation qui permet de mesurer si le coût d´entrée à l´OMC est acceptable. Mais il nous faut tout d´abord définir ce que nous entendons par ticket d´entrée (§1) avant de situer cette notion par rapport à la candidature algérienne (§2) et préciser ce qu´est le ticket de sortie (§3).

§ 1- Définition

A-Aspects théoriques

Le principal objectif de l´État, c´est de bien négocier, c´est à dire de savoir quels sont les engagements qu´il est en mesure de prendre et leurs coûts économiques. La démarche est d´autant plus complexe que l´État candidat à l´OMC doit non seulement ouvrir son marché mais montrer sa capacité de procéder à des réformes légales et réglementaires dans de nombreux secteurs. Ceci pour l´accés au marché, pour la consolidation tarifaire, pour le commerce des services, les investissements ou la propriété intellectuelle.
D´un point de vue pratique, l´OMC préconise l´élimination progressive des droits de douane ainsi que tous les obstacles qui empêchent de traiter les produits nationaux et étrangers sur un pied d´égalité.
Pour être en accord avec ce principe, l´État qui négocie va s´engager contractuellement sur des niveaux de plafonds de droits de douane à ne jamais dépasser sauf dans le cas d´une clause de sauvegarde dûment justifiée.
Pour évaluer l´accés au marché, la négocition va prendre en considération deux types d´obstacles au commerce : les obstacles tarifaifaires et les obstacles non tarifaires.

1. les obstacles tarifaires

S´agissant des marchandises, un droit est perçu sur les importations. Pour déterminer le montant de ce droit, il ya plusieurs méthodes de calcul. Ce droit peut-être défini ad valorem, par rapport au pourcentage de la valeur des importations ou spécifique, c´est à dire en fonction de critères comme le poids ou le volume des marchandises. Il peut également être mixte, composite (ad valorem et spécifique) ou calculé sur la base d´éléments comme la composition du produit.

Il s´agit d´un droit de douane en pourcentage sur la valeur totale des produits importés. Pour tous les autres droits qui n´entrent pas dans cette catégorie, les services des douanes calculent un équivalent ad valorem à partir des recettes douanières ou de la valeur unitaire des produits importés. Par exemple, l´équivalent ad valorem d´un droit de 2 euros par kg perçu sur un droit dnt la valeur est de 20 euros par kg est de 20%.

Au niveau national, chaque État définit tout d´abord une liste de produits qui peuvent ètre importés et sur lesquels des droits de douane vont être appliqués. Cette fiscalité doit tenir compte de la nature de ces marchandises, de leur origine et de leur déstination. La classification se fait par groupe de produits et plus il y a de lignes tarifaires et plus il ya de taux de droits de douane. Cette nomenclature constitue le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises ou SH crée par l´Organisation Mondiale des Douanes en 1988.[194]

Grâce à ce mécanisme, une classification internationale des produits a été établie pour faciliter les démarches douanières et le commerce mondial. En ce qui concerne les produits agricoles, il faut considérer les produits de base comme le blé, le lait ou les animaux vivants. Ensuite les produits dérivés (pain, beurre, viande) et enfin les produits transformés :

- Vin, boissons alcoolisées
- Tabac, fibres (coton, soie, laine et peaux brut comme le cuir).

En termes de système harmonisé (SH), ces produits sont classés du chapitre 1 à 24.

Les produits de la pèche et les produits derivés de la pêche ainsi que la sylviculture ne font pas partie des produits agricoles et sont classés à part (chapitre 3 du SH).

Ce système harmonisé se subdivise en sections, chapitres, positions et de façon plus détaillée en sous-sections.(6 chiffres). L´objectif est d´assurer un classement uniforme et actualisé, ce qui explque les différentes révisions effectuées en 1992, 1996, 2002 et 2007. Nous retiendrons simplement que les 6 premiers chiffres du numéro de ligne tarifaire corespondent aux sous-positions du système harmonisé (SH).

[194] Ce système harmonisé est appliqué par 190 pays

Cependant, il est à noter que de nombreux pays adoptent une nomenclature tarifaire particulière comportant 8 ou 10 chiffres. L´État requérant a intérêt à bien calculer le taux de ses droits de douane car c´est celui-ci va constituer la base de ses engagements de consolidations tarifaires.

La notion de consolidation tarifaire est un élément essentiel de la négociation pour l´accession et d´une manière générale de tout le système de l´OMC. En effet, l´État prend l´engagement de ne pas augmenter un droit au-delà d´un niveau convenu. Ainsi selon les dispositions de l´article II.1 du GATT 94, les engagements en matière d´accés revêtent la forme de consolidations tarifaires. Les objectifs des négociations sont d´une part de réduire les droits de douane et d´autre part, d´étendre progressivement le dispositif des consolidations.

Par exemple, la conversion des obstacles non tarifaires en droits de douane accorde de fait un niveau de protection supérieur aux mesures qu´ils suppriment. Consolider les droits de douane à un tel niveau supérieur permet de conserver la possibilité de les accroître sans violer le maximum autorisé par les régles de l´OMC. Pour restreindre l´ouverture du marché, certains États utlisent des combinaisons de droits de douane ad valorem pour utiliser deux formes de droits protégeant de manière différente des produits à haute ou basse valeur unitaire. En d´autres termes, cela signifie que les réductions de droits de douane sont réparties de façon inégalitaire.

Les États augmentent les droits sur les produits où les droits de douane sont les plus faibles et ils appliquent des droits faibles sur les produits sensibles.

C´est le cas du Japon qui n´a réduit que de 15% ses droits qui sont de 400% sur le sucre et les céréales. Le Canada a également baissé ses droits de 15% sur des produits comme la volaille, le jus de pomme, le sucre ou le lait et dérivés. Le Mexique, quant à lui, a appliqué une baisse de 20% sur le jus d´orange qui est déjà très réglementé. Ces mesures sont autorisées à condition qu´elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions de l´OMC et qu´elles ne soient pas discriminatoires. La négociation sur les droits de douane est importante à plusieurs niveaux :

1º Elle oblige l´État requérant à présenter au groupe de travail en charge de son accession les modalités de fonctionnement de sa fiscalité douanière. C´est à partir du document sur le régime du commerce extérieur que peut être établie la conformité des droits de douane qui sont appliqués avec les régles opportunes de l´OMC.

Pour l´État accédant, il s´agit de fournir toute une série d´informations sur la typologie des produits, la description du secteur d´activité et la façon dont s´applique la réglementation. Ceci concerne les importations de produits agricoles et les produits industriels. Les droits de douane appliqués ne doivent pas favoriser les opérateurs commerciaux nationaux mais tout dépend des moyens réglementaires, institutionnels et techniques pour assurer cet équilibre.

La fragilité de certains marchés nationaux est un facteur de déséquilibre face à la concurrence de produits issus des pays développés. L´ouverture du marché national peut favoriser les échanges en favorisant un certain dynamisme qui oblige les producteurs à améliorer la qualité et le prix de leurs produits mais à condition que l´État ait la capacité de réguler le commerce. C´est

la raison pour laquelle l´accord relatif aux clauses de sauvegarde de l´OMC fournit un moyen aux pays importateurs de prendre des mesures de sauvegarde pour protéger leurs producteurs nationaux contre les effets préjudiciables d´une augmentation imprévue de produits spécifiques. Elles sont généralement appliquées pour une période courte de deux à trois ans, et se traduisent souvent par un quota d´importations au-delà duquel un droit supplémentaire est prélevé.

2º Nous avons souligné l´importance du mode de calcul et de l´affectation des tarifs douaniers. Toute variation d´un taux à l´autre, aura des conséquences sur les recettes fiscales, sur le fonctionnement des douanes, la formation du personnel, les modalités d´application des contrôles douaniers et d´un point de vue général sur ce qui est appelé à l´OMC la facilitation des échanges. À côté des droits de douane, on trouve également les barrières non tarifaires

2-Les barrières non tarifaires

Les barrières non tarifaires représentent actuellement les principaux obstacles au commerce international. Pour illustrer notre point de vue, nous avons choisi un exemple concret, celui du secteur de la pêche et des produits dérivés de la pêche. Les obstacles aux échanges apparaissent lorsque les mesures prises par un pays commerçant importateur imposent des conditions plus onéreuses à satisfaire que celles en vigueur dans le pays exportateur. On peut considérer qu´une telle exigence de la part de l´État répond légitimement à des raisons de protection des consommateurs mais on peut penser également que derrière de telles décisions il y a simplement une démarche protectionniste visant à sanctuariser certains secteurs sensibles du commerce national. En termes généraux, pour le secteur de la pêche, ces barrières peuvent prendre la forme suivante :

- Régles d´emballage et d´étiquetage
- Régles de santé et d´hygiène
- Normes de santé, sûreté animale et procédés de production
- Procédure de dédouanement

Dans le cadre de l´OMC, deux accords spécifiques ont été conclus à Marrakech et mis en œuvre en 1995 pour limiter le recours à des entraves aux échanges justifiées à l´aide de régles techniques protectionnistes :

- L´accord sur les obstacles techniques au commerce (accord OTC).
- L´accord sur l´application des mesures sanitaires et phytosanitaires

Ces deux accords encouragent les États à adapter leur réglementation nationale en fonction de normes, directives et recommandations internationales. C´est le cas du Codex Alimentarius qui a été mis en place conjointement en 1962 par la FAO et l´OMS et qui répond à deux impératifs :

- Protéger la santé des consommateurs
- Assurer la loyauté des pratiques suivies dans le domaine du commerce des produits agroalimentaires.

Afin d´éviter des distorsions au commerce, il est en effet nécessaire d´établir un système homogène de normes sanitaires et techniques. Un système fragmenté entraine des coûts de transaction pour les exportateurs et des coûts pour le commerce international. Ces coûts sont néanmoins justifiés pour l´OMC à cause des différences entre les États concernés, qu´il s´agisse du niveau de développement technologique ou des conditions liées à la santé ou à l´environnement.

Il convient d´insister sur le point que l´accord SPS[195] reconnait aux États le droit de mettre en place une réglementation et une législation spécifiques. Comme nous l´avons souligné au moment d´aborder le mécanisme de règlement des différends au sein de l´OMC, la décision européenne d´interdire le boeuf aux hormones américain et canadien a fait l´objet d´une sanction par l´OMC au motif qu´elle ne s´appuyait pas sur des critères scientifiques indiscutables.

L´accord OTC ne peut être autorisé que s´il s´appuie sur des raisons techniques ou géographiques. Lorsqu´un État estime qu´une mesure est discriminatoire, il a le droit de le notifier à l´OMC. Il faut préciser ici que le nombre de ces notifications a pratiquement doublé durant la dernière décennie, montrant ainsi l´importance grandissante des mesures sanitaires et techniques dans les conflits commerciaux.

Les accords SPS et OTC ont également pour objectif de promouvoir un système international transparent dans la mesure où des coûts de transaction liés aux mesures sanitaires peuvent être évités en améliorant la qualité et la diffusion de l´information. À cet égard, des accords encouragent la notification préalable des mesures et la mise en place de points d´information nationaux pour faciliter l´accés des opérateurs commerciaux à ces renseignements d´ordre sanitaire et technique.

De façon plus précise, la réglementation de l´État doit concerner les différentes catégories de produits et de leurs dérivés, définir les normes en matière de santé animale, les contrôles vétérinaires assortis des programme de surveillance nécéssaires. L´administration doit garantir le respect de plusieurs régles en matière d´hygiène et de santé publiques comme :

- La structure des navires
- Les sites de débarquement et les entreprises de transformation

[195] SPS (Sanitaires ou phytosanitaires).

- La manipulation, la congélation et le stockage des produits.

Des conditions spécifiques d´importation concernent certaines éspèces. Ces importations ne sont autorisées que si elles proviennent de zones de production agréées et répertoriées. Pour cela, les autorités nationales des pays exportateurs doivent fournir des garanties sur l´origine de ces produits, leur zone de production et leur classement. Ceci, afin de pouvoir contrôler le risque de contamination à cause de toxines ou de parasites et prévenir toute conséquence pour la santé humaine.

S´agissant des produits de l´aquaculture, un plan de contrôle des métaux lourds, des contaminants, des résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires doit être mis en place.

Nous avons précisé que tout État avait le droit d´etablir sa propre législation en matière de protection de la santé humaine et animale à condition toutefois que ces normes soient calquées sur des traités ou des conventions internationales.

Dans le secteur de la pêche, l´Union européenne est le plus grand marché de poissons du monde. Selon les chiffres de la FAO, c´est le plus gros exportateur mondial avec 26% du volume total et le premier importateur au monde avec 43,5%. Depuis plus de quarante ans, l´UE applique des régles sanitaires, techniques et environnementales pour assurer la sécurité alimentaire, la protection de la santé humaine et celle des animaux.

La mise en place de ces mécanismes permet de réduire les risques de contamination des aliments et de gagner la confiance des consommateurs. La législation européenne et en particulier le règlement 882/04 de janvier 2006 précise les conditions sanitaires ainsi que les procédures en matière d´emballage et d´additif auxquelles sont soumis tous les pays tiers. Tous les pays exportateurs doivent recevoir un agréement de la Commission et être inscrits sur l´une de ses deux listes.

Ainsi, en 2009, 108 pays avaient obtenu l´autorisation d´exporter leurs produits vers la Communauté européenne. Pour obtenir cette autorisation, les États exportateurs doivent remplir trois conditions : avoir une législation réglementant ce secteur d´activité au moins égale à celle de l´Union européenne ; avoir un organisme compétent pour garantir l´application de ces normes ; et avoir des protocles de contrôle éfficaces afin de proteger les consommateurs.

La réglementation de l´Union européenne sur la production et la mise sur le marché des produits de la pêche pour la consommation humaine est completée par les directives suivantes :

Directive 97/98. Elle introduit le principe de contrôles vétérinaires obligatoires sur tous les produits entrant dans l´Union européenne en provenance de pays tiers. Les contrôles doivent être entrepris à la frontière désignée par les autorités douanières. Ces postes d´inspection aux frontières doivent se trouver au point d´entrée sur le territoire de l´Union européenne. C´est l´État membre de l´Union européenne qui désigne les ports de débarquement

Directive 89/107 .Il s´agit d´une directive cadre reprend les conditions générales et les critères pour l´évaluation des additifs. Trois directives ultérieures couvrent les édulcorants (Directive 94/35), les colorants (Directive 94/36) et les autres additifs (Directive 95/2).

Quels sont les coûts ?

À partir du moment où un État veut vendre ses produits sur un marché donné et dans ce cas précis dans l´Union européénne, la mise en conformité en matière de sûreté sanitaire alimentaire et de régulation SPS représente un ensemble de coûts élevés. Les entreprises doivent supporter ces coûts qui ne se traduisent pas forçément par une hausse de prix, donc de revenus. Les coûts de mise en conformité supposent des investissements sustantiels qui ne peuvent être amortis que s´il ya augmentation des volumes de production et d´exportation. Cette situation peut poser de sérieux problèmes sur le plan interne parce que la structure de production n´est pas adaptée et créer une distortion entre les petits et les gros producteurs

En principe, cette procédure est réalisée par les producteurs nationaux pour mesurer les risques inhérents à la santé alimentaire humaine. C´est tout d´abord un système de coûts fixes, constitué par le coût du programme de contrôle. Les autres coûts varient d´un équipement à l´autre, en fonction du risque potentiel lié au produit et à la nature de l´équipement. Ces coûts fixes constituent une charge importante pour les petites entreprises. Ces problèmes s´ajoutent souvent au manque d´organismes publics capables d´assumer toutes les phases de vérification ou à l´absence de connaissances techniques pour mener à bien ces opérations.

Les exportateurs peuvent éprouver des difficultés pour accéder au marché de l´Union européenne, non pas à cause de la qualité de leurs produits mais parce qu´ils n´ont pas accès aux infrastructures de suivi, de test, et de certification qui pourraient avaliser leur conformité avec les dispositions pertinentes relatives aux importations.

Dans l´Union européénne, les textes officiels sont les suivants :

Règlement de la Commission (EC) nº 2065/2001 du 22 octobre 2001, établissant des régles détaillées d´application de la décision du Conseil (EC) nº104/ 2000 portant sur l´information des consommateurs sur les produits de la pêche et de l´aquaculture.

Directive 79/112 et ses amendements qui constituent le cadre d´harmonisation des lois des États membres sur l´étiquetage, la présentation des produits alimentaires et la publicité faite à leur sujet.

Deux facteurs conditionnent l´évolution des normes de l´Union européenne sur l´étiquetage : l´inquiétude des consommateurs sur la qualité des aliments et la protection de l´environnement.

C´est ce qui explique que la législation sur ce thème a fait l´objet d´une révision en 2001 en introduisant des mentions obligatoires pour la protection des consommateurs.Ces informations concernent surtout les produits proposés à la vente au détail et doivent obligatoirement figurer sur l´étiquette dans la langue officielle du pays :

- Nom commercial des espèces (en tenant compte du nom de chaque pays)

- Les modes de production (capture ou aquaculture).
- Origine

La récente plainte déposée par le Pérou contre l´Union européenne montre à quel point les régles de l´étiquetage peuvent constituer un obstacle au commerce. Avant la réglementation de l´OMC, la décision de l´Union européenne sur les sardines en conserve spécifiait que les « sardines en conserve » devaient être exclusivement préparées à partir de poissons de l´espèce « Sardina pilchardus walbaum».

Le Pérou a contesté cette restriction commerciale de l´Union européenne et a sollicité le droit d´utiliser la dénomination «sardine». L´OMC a accepté le bien-fondé de cette demande. La réglementation européenne a été modifiée et établit désormais une double classification pour ces produits.

D´une part, la catégorie «sardines en conserve» qui ne concerne que l´espèce «sardina pilchardus». D´autre part, une autre catégorie intitulée «produits de type sardines en conserve» qui s´applique à 18 éspèces différentes commercialisables dans l´UE à condition de respecter toutes les obligations de description commerciale du terme sardine associé au nom scientifique de l´espèce.

Depuis 2008, un nouveau réglement européen a été adopté pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Il inclut un système de certification des captures pour garantir l´origine légale du produit. Mais sa mise en application pose un certain nombre de problèmes pratiques :

D´une part, il existe un risque sérieux de fraude pour certifier l´origine des captures si ce procédé n´est pas completé par des contrôles continus et appropriés. D´autre part, sa réalisation entraine des coûts que doivent supporter les États exportateurs.

L´État accédant à l´OMC doit également prendre des engagements pour l´ouverture de son marché domestique au commerce des services. La démarche est la même que pour les marchandises en ce sens où l´État doit procéder à la mise en place d´une réglementation de ce secteur d´activité assortie d´un contrôle de l´application des normes. Ensuite, il s´agit d´établir un programme explicitant les modalités d´ouverture du marché et les dates correspondantes.

Au regard des catégories de services prévues par les accords de Marrakech comme l´éducation, le tourisme et les voyages, le transport, la santé ou l´environnement, il convient d´apporter les précisions suivantes.

Le commerce des services soulève deux séries de problèmes, l´un lié à des questions pratiques et l´autre à des questions de droit.

B. Aspects pratiques

Il est indéniable que le commerce des services occupe une place croissante dans le commerce mondial. Mais si cette activité est normale dans les pays développés à cause de la similitude de leur infrastructure économique et commerciale et du dispositif juridico-légal, en revanche sa matérialisation est beaucoup plus complexe dans les pays en développement.

D´abord, parce que le niveau de maturité économique et la réalité du marché n´est pas le même.

La première condition pour que ce type de commerce soit réalisable, c´est l´existence d´une réglementation et d´une législation à la fois pour assurer la gestion et la garantie des droits.

La seconde, c´est l´existence de moyens matériels et moyens humains pour en garantir la mise en œuvre.

S´agissant de la réglementation, il est souvent difficile, voire même impossible aux autorités du pays concerné de faire une loi sur un thème qui, déjà au plan national, n´a pas lui-mème fait l´objet d´une législation claire. Dans le domaine du transport aérien par exemple, de nombreux États réclament l´ouverture du marché intérieur alors que le marché local est un monopole public. Les exemples sont courants dans de nombreux domaines. En ce qui concerne l´activité financière, bancaire ou celle des assurances, l´expérience a montré l´absence d´organismes publics pour réguler correctement ce type d´activité et protéger efficacement les droits des consommateurs : Fonds de garanties dans le domaine bancaire ou d´assurance pour rembourser les usagers en cas de dommages matériels ou personnels. Même situation pour l´absence de réglementation précise et d´instruments juridiques pour les professions libérales des experts-comptables, des bureaux d´études et d´ingénierie ou de cabinets d´architectes.

Dans certains cas, la législation peut exister mais elle ne fait l´objet d´aucune application et n´a aucune incidence sur le fonctionnement du commerce.

Quelque soit le secteur commercial, il faut tout d´abord une législation et des moyens pour l´appliquer. Le niveau de développement de l´État commerçant est fondamental car de nombreux pays ne sont pas en mesure de libéraliser le commerce des services. D´autre part, des questions pourtant essentielles comme celle de la protection de l´environnement ne fait pas partie de leurs priorités simplement par faute de moyens. En effet, la conformité de la législation interne par rapport aux dispositions de l´OMC implique des coûts de différente nature.

Il faut d´abord que l´État investisse dans des programmes de formation et procède à des réformes institutionnelles. En premier lieu, il s´agit de se doter d´experts professionnels, de juges spécialisés, de fonctionnaires et d´universitaires capables de prendre en charge la gestion et le suivi du commerce des services. Si les autorités compétentes d´un État commerçant légifèrent en matière de prestation de services financiers, il est logique que des juges connaissant cette activité puissent trancher les litiges commerciaux entre les entreprises ou protéger les intérêts des consommateurs dans des domaines aussi sensibles que la protection des consommmateurs ou les services de santé.

La formation de ces experts est un investissement de longue haleine qui nécessite une organisation importante, des organismes spécialisés, une logistique pour définir des programmes et en faire le suivi. Enfin, il faut que ces projets soient pris en charge tant sur le plan financier que sur celui des outils informatiques.

Le coût global tient en compte toutes ces phases de mise en place des normes réglementaires et légales, de moyens humains et matériels indispensables à l´effectivité du commerce des services.

En dehors des investissements nécessaires à l´harmonisation proprement dite des normes juridiques internes par rapport aux régles de l´OMC, il convient de prendre en considération les coûts socio- économiques. Dans cette hypothèse, tous les aspects relatifs à l´emploi et la concurrence avec des entreprises locales doivent être retenus. Compte-tenu de la fragilité d´un certain nombre de domaines, il est possible que la libéralisation du commerce des services affecte l´activité commerciale nationale : manque d´expérience internationale, absence de consolidation des produits locaux, enfin manque de compétitivité qui peut entrainer la disparition de tout ou partie d´une activité traditionnelle. Sur ce point, il ne faut pas exclure la possibilité pour que des sociétés de services internationales puissent constituer à terme de véritables monopoles commerciaux. C´est, en tout cas, ce qui se passe pour les services financiers ou les entreprises de services dans le domaine agroalimentaire. A côté de ces considérations inhérentes aux coûts d´adaptation de l´État commerçant requérant pour l´ouverture de son marché de services, figure un autre volet purement juridique.

C. Les problèmes juridiques

La libéralisation du commerce des services pose le problème du droit de séjour et du droit de travail des étrangers. La prestation de services suppose la présence physique du prestataire sur le territoire où s´effectue la prestation. En règle générale, la liberté du commerce devrait s´accompagner du droit d´établissement pour les entreprises étrangères ainsi que du droit de séjour pour les cadres expatriés et leur famille mais cette corrélation n´est pas automatique et entraine des difficultés croissantes dans la pratique. Les pays en développement réclament l´application réciproque de ces droits pour leurs ressortissants mais les pays développés ont au contraire une politique très restrictive sur ce sujet. Pour ces raisons, le commerce des services est loin de se libéraliser de façon uniforme. La possibilité d´exercer une activité de prestation de services est limitée soit parce que les conditions juridiques et institutionnelles ne sont pas remplies soit parce que celle-ci est soumise à autorisation.

1. La protection de la propriété intellectuelle

La protection de la propriété intellectuelle revêt une grande importance dans la mesure où de nombreux secteurs d´activité sont de plus en plus concernés par cette couverture juridique. C´est le cas de la protection des ressources biologiques menacées d´expropriation par la brevetabilité du vivant et celui de l´innovation dans le domaine des biotechnologies.
Même situation dans le domaine plus traditionnel du commerce des franchises commerciales où il est difficile de garantir le paiement des droits liés à ce type d´activité et surtout de protéger la marque commerciale sur un marché local où les instruments juridiques existent en théorie mais n´ont aucun poids réel dans la pratique du commerce. L´existence de la contrefaçon à une très grande échelle et d´un commerce parallèle illégal est un phénomène courant dont il faut tenir compte au moment de la négociation.
La procédure d´accession ne se limite pas à une présentation théorique du régime du commerce extérieur mais aussi à la démonstration par l´État de sa capacité de régulation. Là aussi, la mise en place d´un cadre approprié représente un coût pour l´État requérant. Au niveau juridique et institutionnel, ces questions doivent être prises en charge par des tribunaux et des juges spécialisés. L´efficacité des mesures dépend de l´existence de règles juridiques claires, de l´information entre toutes les institutions et les opérateurs commerciaux enfin, de la qualité de la coordination des actions menées dans la lutte contre la contrefaçon.

2. Données empiriques

Si l´on se réfère à l´analyse précédente, il faut considérer le ticket d´entrée à l´OMC comme l´ensemble des concessions qui sont faites par l´État candidat pour satisfaire les conditions posées par l´OMC. La combinaison de ces concessions relative aux différents aspects de l´accés au marché : droits de douane et obstacles non tarifaires, commerce des services et protection de la propriété intellectuelle représente un certain nombre de coûts.

a-Des coûts d´ajustement réglementaire et institutionnel

Pour ouvrir son marché national, l´État requérant accepte de payer un prix d´entrée dans l´OMC. Tout d´abord, la baisse des droits de douane entrainera à terme une baisse des recettes fiscales que l´État percevait habituelllement sur les importations. L´impact de ce manque à gagner sur l´équilibre du commerce extérieur est fonction de la place des importations et de la façon dont l´administration compensera cette diminution des droits de douane.

Ensuite, la négociation pour l´accession à l´OMC oblige l´État à réformer son système du commerce extérieur. Ces réformes vont amener l´administration à légiférer pour s´adapter aux exigences de l´organisation internationale. Des budgets doivent ètre affectés à la création de structures spécialisées dans le domaine des douanes : aménagement des ports, aéroports, frontières terrestres et investissements en matériels pour faciliter les opérations douanières en termes de flexibilité et efficacité des opérations de contrôle.

La multiplication des formalités va affecter également les resssources humaines et l´administration devra créer des postes supplémentaires et assurer la formation continue.

Cette obligation de procéder à des ajustements va concerner d´autres domaines : le domaine judiciaire où des tribunaux devront être dotés de moyens d´appliquer les lois et lutter contre les infractions comme le commerce parallèle et la contrefaçon.

L´adminstration devra organiser les inspections et garantir la concurrence loyale entre les entreprises et la protection des droits de tous les acteurs du commerce. Toutes ces réformes demandent des moyens financiers et du temps pour adapter ceux-ci aux objectifs poursuivis.

Il convient de préciser l´importance du facteur temps.

En effet, plus l´État tarde à prendre les mesures opportunes pour entrer à l´OMC et plus le prix du ticket augmente. Pendant que se déroule la procédure d´accession, les autres membres négocient parallèlement l´abaissement des droits de douane des produits industriels ou la suppression des mesures de soutien interne à l´agriculture.

Si des accords sont conclus, il faudra que l´État qui négocie son accession en tienne compte pour proposer des conditions au moins équivalentes.

Les concessions tarifaires devront s´adapter aux nouveaux critères. Même situation pour le commerce des services, la protection de la propriété intellectuelle ou encore celle de l´environnement. Dans la mesure où tout le système de l´OMC s´appuie sur la négociation, les conditions d´accès dans l´organisation sont tributaires de l´évolution des règles et ceci peut se traduire par des contraintes supplémentaires pour l´État candidat. Il est alors possible que des États soient plus exigeants au cours des négociations obligeant l´État accédant à faire des concessions supplémentaires.

b. Des coûts politiques

La négociation affecte également la situation politique du pays en ce sens où l´ouverture du marché national peut entrainer diverses conséquences.

Sur le plan juridique, l´État conserve ses prérogatives de puissance publique mais l´appartenance à un système comme l´OMC l´oblige à veiller constammant au respect des engagements qu´il a souscrits. Eu égard à la spécificité même de cette organisation internationale, nous avons vu que les membres s´accordent mutuellement des avantages de

différente nature. Tout le systéme est tributaire de la réciprocité des concessions commerciales et précisément les litiges surviennent lorsqu´il y a retrait d´un avantage consenti à un ou plusieurs membres. L´une des régles fondamentales du mécanisme de règlement des différends est précisément d´amener l´État qui a pris une telle décision à proposer au pays membre une compensation commerciale d´égale valeur. L´engagement de l´État au moment de la procédure d´accession a un caractère contractuel. Ce qui veut dire que l´État verra sa marge de manœuvre affectée. L´ouverture du marché peut avoir des conséquences sur la situation socio-économique du pays.

La libéralisation de tel ou tel secteur d´activité peut entrainer la disparition d´entreprises à cause de leur incapacité de faire face à la concurrence internationale.

Les coûts pour l´État peuvent prendre la forme de restructuration industrielle comme la privatisation de secteurs clé de l´économie qui vont affecter l´emploi et le pouvoir d´achat des citoyens.

Les mesures de soutien à des activités commerciales nationales peuvent disparaitre et compromettre ainsi le fonctionnement de plusieurs secteurs.

Par ailleurs, les concessions commerciales faites par les représentants du gouvernement au cours de la négociation privent celui-ci d´un argument de poids. Avant l´accession à l´OMC, l´État pouvait justifier la hausse des prix des denrées de première nécessité ou l´instabilité monétaire par les décisions prises par «les puissances commerciales à l´étranger», ce qui était pratique pour convaincre l´opinion publique que le gouvernement était contraint et forcé d´agir de la sorte. Or, avec l´accession à l´OMC, ce recours à un tel argument n´est plus possible dès lors que l´État a négocié et accepté les conditions pour faire partie de l´organisation internationale.

Enfin, une fois devenu membre de l´OMC, tous les accords obtenus par le biais des négociations commerciales multilatérales devront être ratifiées par le parlement, ce qui confirme les engagements de l´État à respecter le système OMC.

En deçà des coûts purement quantifiables en termes d´investissements, il convient de considérer aussi le prix que l´État est prêt à payer pour réduire son influence sur le plan national.

§ 2 Le ticket d´entrée de l´Algérie

Pour définir ce que représente le ticket d´entrée à l´OMC, nous allons nous intéresser plus précisément à la candidature algérienne à l´OMC. Le groupe de travail pour l´accession de l´Algérie est composé de plusieurs membres avec lesquels l´Algérie doit obligatoirement négocier.

Donc, l´Algérie ne négocie pas avec l´organisation en tant que telle. Elle doit d´abord negocier avec chacun de ses membres et ensuite, la négociation se situe à deux niveaux, d´une part, celui des droits de douane d´un côté et d´autre part, celui de la réglementation.

Dans la première phase, le contenu des discussions bilatérales vise surtout à faire disparaitre la protection des produits algériens face aux produits importés dans le secteur industriel, agricole ou celui des services.

Certains États peuvent faire des demandes particulières. Au cours de ces négociations avec l´Algérie, la Suisse cherchera à libéraliser le commerce des montres. Le Vénézuela, les fruits exotiques ou ses hydrocarbures mais ce qu´il faut retenir, c´est qu´au moment de l´accession, les concessions faites au cours des négociations sont étendues à tous les autres membres «sans restriction et immédiatement» conformément aux règles de l´OMC.

Toute ouverture de son marché à un seul pays vaudra pour tous les membres et c´est précisément ce principe que l´Algérie a du mal à admettre. Car rien n´empêche un État membre de demander encore plus et l´État requérant «a souvent l´impression de faire face à une machine infernale» et qu´à partir de ce moment, il va perdre le contrôle de son marché intérieur et qu´il ne pourra plus protéger ses entreprises nationales face à la concurrence étrangère. Toutes ces considérations forment ce que l´on appelle «le ticket d´entrée»[196] à l´OMC.

La candidature algérienne a une double dimension politique et technique et ces deux composantes sont indissociables. Si la majeure partie de la communauté internationale souhaiterait voir l´Algérie entrer prochainement à l´OMC, il faut souligner par ailleurs son insistance à rappeler que la procédure d´accession doit être respectée à la lettre par tous les États.

A– Éléments descriptifs

Dès 1963, l´Algérie a appliqué une tarification douanière au moment de la mise en place du régime du commerce extérieur qui visait surtout les échanges avec les principaux pays de la Communauté européenne. Des taux préférentiels étaient accordés en contrepartie d´avantages réciproques.

Puis en 1972, les autorités algériennes ont remplacé ce tarif douanier par un régime général et spécial.

Pour faciliter les échanges et s´adapter progressivement aux échanges internationaux, le tarif douanier a été actualisé en 1992. Cette réforme a été marquée par l´adoption du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (système harmonisé SH à 6 chiffres). Par rapport au système antérieur, ce tarif douanier ne comporte que 5 taux réduits :

- 0%, 5%, 15%, 25%, 45%

[196] Pascal Lamy : article du quotidien El Watan déjà cité.

Ce tarif national comporte un 7ème chiffre pour les relations commerciales particulières de l´Union du Maghreb Arabe (UMA) et un 8ème chiffre pour le commerce national. Il est composé de 8 groupes de produits représentant 5 873 sous-positions tarifaires.

La réduction des droits de douane a été sensible dans les domaines suivants :

- Entre 1994 et 2000, le nombre de sous-positions exemptes de droits de douane est passé de 137 à 65.
- Les sous-positions à 15% concernent 3000 produits
- Les sous-positions à 45% représentent 1/3 des droits de douane

a. Importations

L´État algérien applique des taxes sur les importations

- Droits de garantie sur l´or et les métaux précieux
- Taxe à l´abattage frappant les importations d´animaux vivants
- Redevance de formalités douanières, fixée à 2%

Restrictions aux importations

Cette restriction s´applique aux importations de stupéfiants et aux armes. Une taxe additionnelle de 10 à 150% est appliquée pour des produits spécifiques afin d´encourager des secteurs d´activité économique nationale.

Evaluation en douane

Un système de valorisation des importations sur 464 sous-produits a remplacé les traditionnelles mesures de sauvegarde des activités commerciales nationales.[197] La croissance du volume des importations était une menace constante pour la production nationale, notamment pour l´emploi et le maintien de l´activité nationale. Pour cette raison, des aménagements ont été apportés pour répondre à cette situation. La loi de finances complémentaire (LFC) du 9 décembre 2001 a prévu un abattement général des prix des produits destinés à la consommation.

Formalités douanières

Plusieurs décisions ont été prises pour réglementer la qualité des produits ou imposer des contrôles sanitaires et phytosanitaires :

---

[197] L´Algérie est signataire de la Convention de Bruxelles du 5 décembre 1950 sur la valeur en douane

- Décret nº 93-47 du 6 février 1993 relatif au contr^le de la qualité et de la conformité des produits importés.
- Décret nº 94.354 du 19 octobre 1996 modifié et completé par le Décret nº 2000-306 du 12 octobre 2000 qui concerne le contròle de la conformité des produits importés.

En plus de ces mesures préventives aux frontières, des importations sont soumises à la délivrance d´une autorisation ou d´un «visa technique préalable».[198]

- Médicaments (autorisation de mise sur le marché délivrée par le Ministère de la Santé et de la Population).
- Armes de chasse (Ministère de la Défense et la Direction Générale de la Sureté Nationale).
- Articles de librairie (Ministère de l´I nformation et de la culture)
- Végétaux et animaux (Ministère de l´Agriculture)

Typologie des taxes sur le marché national

Pour ne pas développer le thème de la fiscalité qui est en soi très complexe, nous nous limiterons à un simple aperçu comme:

- La Taxe à la Valeur Ajoutée en vigueur depuis le 1er janvier 1991
- La Taxe spécifique additionnelle depuis 1994
- La redevance d´utilisation d´infrastructures routières
- Les droits intérieurs à la consommation concernant les hydrocarbures, les alcools et les tabacs.

En général, les produits industriels transformés sont taxés entre 40 et 50% mais un régime fiscal spécial s´applique aux produits originaires de l´Union du Maghreb Arabe et de la Zone Arabe de Libre Echange.

Les produits agricoles, du sol et du sous-sol sont exemptés de TVA. Les produits industriels transformés sont assujettis à la TVA :

- TVA de 40% pour la Libye et le Maroc
- TVA de 50% pour la Tunisie.

b Le régime des exportations

198 Mémorandum d´accés de l´Algérieà l´OMC, WT/ACC/DZA/4.

L´Algérie n´a pas de législation en matière de licences d´exportation. Sauf pour des secteurs spécifiques :

- Plants de palmiers
- Ovins reproducteurs
- Objets artistiques

Comme pour les importations, différents textes de loi encadrent les exportations pour assurer l´adaptation de la production nationale aux standards internationaux.

- Loi nº 89-02 du 7 février 1989 relative aux régles générales sur la protection du consommateur
- Décret exécutif nº 90-266 sur la garantie des produits et des services
- Décret nº 90-367 sur l´étiquetage et la présentation des denrées alimentaires

L´accès au marché

Le commerce des services constitue un élément essentiel de la négociation pour l´accession de l´Algérie à l´OMC. C´est un secteur d´activité qui offre de grandes perspectives de développement compte-tenu du fait que le pays est dans une phase importante de changement. Pour répondre aux conditions posées par l´OMC pour ce qui concerne l´ouverture du marché, les autorités algériennes ont adopté un certain nombre de textes et prévu des activités pécises.
Le commerce des services est plus difficile à réglementer que le commerce des marchandises. Les textes de loi ou les réglements doivent fixer les conditions d´exercice de l´activité commerciale des personnes morales et de séjour des personnes physiques :

- La présence commerciale, c´est à dire les conditions juridiques auxquelles sont soumis les ressortissants étrangers pour travailler en Algérie.
- C´est le cas de l´inscription au Registre de Commerce pour toute entreprise qui ouvre une agence, une succursale ou tout autre établissement (article 4 du Décret nº 97-41 du 18 janvier 1997) relatif aux conditions d´inscription au Registre de Commerce et loi nº 90-22 du 18 août 1990).
- Le séjour des personnes physiques en Algérie (Ordonnance nº 66-211 du 22 juillet1966) relative au séjour des étrangers en Algérie et décret d´application nº 66-212 du 21 juillet 1966) ; loi nº 81-10 du 11 juillet 1981 sur les conditions d´emploi des travailleurs étrangers.

La profession d´architecte est régie par le Décret nº 94-07 du 18 mai 1994 relatif aux conditions de la production architecturale et à l´excercice de la profession d´architecte. C´est le Conseil de l´Ordre des architectes qui est compétent pour délivrer les autorisations pertinentes.

- Ingénierie

  Profession réglementée par le Décret nº 68-652 du 26 décembre 1968, l´Arrêté interministériel du 15 mai 1988 sur les modalités d´exercice et de rémunération de la maîrtise d´œuvre modifié par Arrêté interministériel du 4 juillet 2001

- Services de communication

  Loi nº 2000-03 du 5 août 2000, Décret exécutif nº01-418 du 20 décembre 2001 et Décret nº 02-44 du 14 janvier 2002.

  Toute activité relevant de ce secteur est soumise à autorisation de l´Autorité de la Poste et des Télécommunications.

L´examen des différents aspects du «ticket d´entrée à l´OMC» donne une idée de la diversité du champ de la négociation et en même temps, des difficultés pour un État accédant de réaliser une négociation satisfaisante.

La première difficulté vient de l´absence de clarté de la procédure d´accession à l´OMC. Le déroulement de la procédure et somme toute, son aboutissement sont tributaires de la qualité des rapports que l´État entretient avec les membres du groupe de travail. L´expérience montre que pour prétendre entrer à l´OMC et profiter de ses avantages, tout État ou territoire douanier doit avoir quelque chose à offrir en retour. C´est précisément la réciprocité entre ce qu´offre le club et les concessions faites par l´État demandeur qui n´est pas toujours évidente à déterminer.

Dans un premier temps, l´État est soumis à un examen minutieux de son régime du commerece extérieur puis il doit procéder à des réformes de son dispositif légal et réglementaire avant finalement de s´engager à ouvrir son marché selon un calendrier précis. Ce qui fait problème, c´est surtout le caractère interminable de la négociation. Nous avons vu qu´elle se situait à plusieurs niveaux et qu´elle n´était pas limitée dans le temps.

1. La négociation du ticket d´entrée

L´État requérant doit négocier avec chacun des membres du groupe de travail, ce qui veut dire que les négociations vont durer jusqu´à ce que chaque membre considère que les engagements souscrits sont satisfaisants. Chaque membre fait une requête particulière en fonction de la taille de son marché domestique, de la typologie de son commerce extérieur et de ses aspirations.

Il est évident que plus l´État commerçant est important et plus la négociation est difficile dans la mesure où elle va porter sur plusieurs sujets. Pour l´État candidat à l´OMC, le fait de négocier sur plusieurs variables est un atout qui permet de diluer les risques de perte. L´État risquant de

perdre dans un domaine mais d´être gagnant dans un autre domaine. Tout dépend de ce que l´État est disposé à céder mais aussi de la façon dont il a préparé matériellement la négociation, les personnes qui vont le représenter, la qualité des informations fournies, l´argumentation et la capacité de convaincre les membres du groupe de travail qui s´occupe de son accession à l´OMC.

A priori, l´État candidat sait que l´entrée à l´OMC a un prix mais il n´est pas prêt à accepter n´importe quel prix. Or, tout le système de l´OMC repose sur la négociation, c´est à dire sur un jeu de rôle où, en dépit des apparences, les États vont chercher à monnayer leur entrée le mieux possible. En termes simples, il y a un perdant parce que l´État n´a pas su ou pu obtenir des garanties pour protéger ses intérêts ou un gagnant parce que les engagements souscrits sont largement compensés par les avantages offerts par l´OMC.

La procédure d´accession est l´exemple même de cette réalité oû, théoriquement, nous sommes face à un système commercial multilatéral construit selon des régles juridiques et des principes rigoureux et dans la pratique, des États commerçants qui marchandent leur entrée «comme des épiciers».

Les négociations bilatérales sont obligatoires mais elles peuvent durer longtemps, ce qui multiplie les risques de répétition des mêmes engagements et de sensation pour l´État requérant que l´OMC exige plus de lui que d´autre États. Le facteur temps est fondamental car plus l´État tarde à entre à l´OMC et plus le prix d´entrée est élevé. Pour quelles raisons ?

D´abord parce que les négociations au sein de l´OMC ont un caractère permanent qui amène les membres à se mettre d´accord sur de nouveaux thèmes. Tôt ou tard, les États finissent par trouver des solutions pour défendre leurs intérêts et pour que le système de l´OMC puisse fonctionner normalement. Pascal Lamy souligne que «l´OMC n´est pas un système parfait mais c´est mieux que la loi de la jungle».

Ce caractère évolutif fait que lorsque les membres sont parvenus à un accord sur telle ou telle question, il faut en tenir compte dans la négociation pour l´accession. Si les États ont décidé de faire baisser les droits de douane sur un produit de 50%, l´offre de l´État accédant devra s´aligner sur cette décision alors que pour sa part, il avait prévu de faire une concession à 25%. Ainsi, le retard de la procédure d´accession entraine plus de contraintes pour le pays candidat parce qu´il faut réévaluer chaque concession en fonction de nouvelles données. Ce qui modifie substantiellemnt le ticket d´entrée.

2. Les effets

Un autre aspect que l´État candidat admet difficilement, c´est le fait que tout ce qui est accordé à un État est immédiatement appliqué sans restriction à tous les autres membres de l´OMC. Comme le souligne Cherif ZAAF à propos de l´Algérie «une accession en tant que Membre

originel aurait fait l´économie de toute cette procédure très lourde et évité un examen détaillé de la conformité du régime algérien de commerce extérieur aux régles de l´OMC. Mieux encore, elle aurait permis une accession à l´OMC avec des engagements moins contraignants (un ticket d´entrée minime) ».[199] L´examen des principaux aspects du régime du commerce algérien nous amène à faire les observations suivantes :

B. Données empiriques

Chaque État accédant doit accepter de remettre en question son système de tarification et cette démarche est un moyen de «payer son entrée» puisque de cette façon, l´État renonce à des recettes fiscales. La finalité étant de réduire à terme la protection de son marché national.

Depuis quelques années, les autorités algériennes ont commencé un processus de réformes de l´économie en général et du commerce en particulier.

Le passage d´une économie collectiviste à l´économie de marché a modifié le cadre global du marché mais sans véritable transformation drastique par rapport au passé. Les exemples que nous avons donnés montrent que des efforts d´adaptation aux dispositions de l´OMC ont été faits par les autorités algériennes dans la perspective d´internationalisation de son commerce.

Des lois et des réglements ont été modifiés pour établir une nomenclature actualisée des produits, définir des taux de droits de douane ainsi que des règles d´encadrement du marché national. Des mesures d´accompagnement ont mis en place des organismes spécialisés, des programmes de formation et d´informatisation des douanes, de l´administration et des institutions compétentes pour s´adapter à des standards internationaux.

Les tractations visant à supprimer progressivement les droits de douane constituent un des points essentiels du ticket d´entrée à l´OMC. En règle générale, les négociations commerciales multilatérales ont permis jusqu´à présent de baisser substantiellement les droits sur les marchandises.

Il est théoriquement plus facile pour les États commerçants de s´entendre sur des listes homogènes de produits et de leur appliquer un droit de douane. Dans la pratique, même s´il existe un système harmonisé pour classer les produits tous les États n´acceptent pas la même méthode de calcul. De plus, les États protègent leurs produits sensibles sans réellement éliminer leurs droits de douane. Ce comportement des États commerçants est généralisé car tous protégent leur marché national tant que l´OMC ne les rappelle pas à l´ordre.

---

199 Chérif ZAAF, Directeur général du Commerce Extérieur, Ministére algérien du Commerce, Etatd´avancement du processus d´accession de l´Algérie à l´OMC, Atelier National sur «l´Algérie à l´OMC », Alger, 27 et 28 avril 2009,p 14.Voir annexe Partie II.

En plus des droits de douane, ce sont les obstacles non tarifaires qui posent le plus de problèmes à la mise en oeuvre des accords de l´OMC. Au moment de l´accession, les représentants de l´État requérant sont persuadés d´avoir perdu leur pouvoir de contrôle du commerce national et que désormais, l´État ne pourra plus soutenir les producteurs nationaux.

L´Algérie a la possibilité de s´adapter aux exigences de l´OMC en ce qui concerne les réformes de son régime général du commerce extérieur. Mais ce qui compte surtout, c´est de ne pas limiter l´accès à l´OMC à de simples accords techniques mais à une évaluation globale de ses intérêts nationaux à moyen et long terme. Tous les États qui veulent entrer à l´OMC savent qu´ils doivent payer un ticket d´entrée mais ce ticket d´entrée n´est pas le même pour tous les États.

Comme tout candidat à l´accession, l´Algérie semble disposée à payer un ticket d´entrée à l´OMC mais jusqu´à quel point ?

La baisse des taux des droits de douane ou l´élimination des obstacles non tarifaires n´est valable que si les avantages tirés de l´accès à l´OMC sont réels. Or, jusqu´à présent les exportations algériennes hors hydrocarbures sont quasiment inexistantes. Dans la mesure où ces exportations ne sont pas significatives, du moins pour le moment, les avantages offerts par l´OMC sont très relatifs. A contrario, ce sont les importations qui sont l´objet des négociations pour l´accession de l´Algérie à l´OMC. Malgré une baisse au premier semestre 2010, les importations continuent d´occuper une place importante dans le commerce algérien.

1 Le commerce des services

Le ticket d´entrée concerne aussi et surtout le commerce des services et la propriété intellectuelle. Les autorités algériennes doivent d´une part, situer la place du commerce des services par rapport au marché national et son fonctionnement et d´autre part, les réformes qui vont être faites dans ce domaine.

Contrairement au commerce des marchandises, le commerce des services est plus difficile à mettre en œuvre. Il implique la présence de personnes physiques et morales sur le territoire national. Pour cela, plusieurs conditions doivent être réunies.

Tout d´abord, le gouvernement doit apporter un certain nombre de garanties aux opérateurs commerciaux et notamment un cadre juridico-légal, prendre en compte le droit de séjour et d´établissement, la sécurité des personnes ou la garantie du droit de propriété et des biens.

En théorie, les engagements de l´État en matière de commerce de services concernent tous les secteurs d´activité. Mais en pratique, de nombreux domaines comme les services pétroliers, la distribution de médicaments ou le transport aérien restent placés sous la protection de l´État.

Cette situation n´est pas propre à l´Algérie car tous les États agissent de la même façon pour protéger des domaines sensibles de leur commerce. En règle générale, les États sont réticents à ouvrir leur marché au commerce des services

D´abord parce que le gouvernement a peur de perdre tout ou partie de sa capacité de contrôle sur des secteurs stratégiques. S´il l´on se réfère aux hydrocarbures, il est évident que l´ouverture du marché aux concurrents étrangers peut remettre en cause la stratégie actuelle du gouvernement algérien en matière économique.

Même constatation pour des secteurs comme les services profesionnels aux entreprises, le transport aérien ou la commercialisation de médicaments. L´activité de certains secteurs peut être soumise à restriction. Le gouvernement algérien a interdit aux banques d´accorder un crédit pour l´achat d´un véhicule automobile.

Par ailleurs, le commerce des services peut avoir des conséquences pour les entreprises nationales. Loin de favoriser la concurrence, l´ouverture du marché peut au contraire créer des monopoles pour des entreprises étrangères plus expérimentées et mieux organisées.

L´État perdant par ce biais le pouvoir d´apporter un soutien aux entreprises nationales et, in extenso, sa crédibilité vis-à-vis de l´opinion publique qui pourrait lui reprocher de favoriser les intérêts internationaux au détriment des intérêts algériens.

Autre risque important, c´est la perte pour les autorités nationales de l´argument selon lequel le commerce international est responsable des problèmes économiques de l´Algérie. Une fois le ticket d´entrée accepté, l´Algérie deviendra membre à part entière de l´OMC et perdra de ce fait, la possibilité de faire référence à un tel argument.

Enfin, le droit de séjour des ressortissants étrangers soulève un problème important. Les États invoquent des motifs d´ordre public pour limiter la délivrance d´un permis de résidence. Les pays développés refusent de mettre sur le plan le droit d´établissement pour le commerce des services et le droit de séjour et cette question n´a pas trouvé de solution satisfaisante pour l´instant.

2. La propriété intellectuelle

S´agissant de la protection intellectuelle, la difficulté tient surtout à l´absence d´un cadre juridique approprié et d´instruments efficaces pour protéger les droits et répondre ainsi aux exigences de l´OMC. Il est d´autant plus difficile pour l´État de respecter ses engagements internationaux que le commerce informel occupe une place relativement importante par rapport au commerce légal.

Compte-tenu de l´ampleur de ce phénomène, une réglementation approfondie s´impose mais elle doit être assortie de mesures plus larges pour structurer le marché de façon efficace et durable.

La réduction tarifaire et l´ensemble des réformes mis en œuvre par les autorités algériennes devraient en principe favoriser son régime du commerce extérieur. D´abord en rendant son économie plus dynamique sous les effets de la concurrence internationale : amélioration de la productivité des entreprises, performance au niveau de la qualité et compétitivité des entreprises.

Ensuite un autre avantage devrait entrainer la diminution des coûts d´importation, ce qui pourrait avoir pour conséquence de favoriser le développement de l´industrie nationale.

Le coût du ticket d´entrée dépend dans une large mesure des gains potentiels que le pays éspère obtenir de son accession. Mais tout dépend aussi de la combinaison de l´ensemble des facteurs, c´est à dire de la volonté du gouvernement de mener des réformes et de sa capacité de gérer tous ces changements pour rendre le commerce conforme aux régles de l´OMC.

En réalité, si l´Algérie veut entrer à l´OMC c´est pour que cette démarche ait des conséquences bénéfiques. Le ticket d´entrée doit être négocié de la meilleure manière possible pour que son coût ne soit pas exorbitant au regard des gains potentiels. Or, jusqu´à présent nous avons vu que les conditions posées par l´OMC et sa procédure d´accession laissaient planer un doute sur cette question. Le prix du ticket d´entrée a augmenté proportionnellement aux nouvelles conditions d´accès au marché, aux impératifs posés par le commerce des marchandises et la protection de la protection intellectuelle. Autrement dit, en temporisant, l´Algérie s´est trouvée devant de nouvelles contraintes et d´autres obligations à respecter qui ont entrainé l'augmentation de son ticket d´entrée dans l´organisation internationale. On retrouve dans cette observation, l´idée de marchandage qui caractérise l´esprit des accords de l´OMC. Le contenu des dispositions de l´article XII -1 et en particulier l´expression « à des conditions à convenir» prend ici tout son sens.

§ 3 Le droit de sortie et ses conséquences

De la même façon qu´un État accepte de payer un ticket d´entrée pour devenir membre de l´OMC, le traité de Marrakech a prévu un mécanisme de retrait. En deçà de cette possibilité reconnue à l´État, une telle situation peut avoir diverses conséquences

A. Description

L´ article XV-1 stipule que « tout membre pourra se retirer du présent accord. Ce retrait vaudra à la fois pour le présent accord et pour les Accords commerciaux multilatèraux ».
Les relations entre les membres et l´organisation internationale est quasi-contractuelle. Le système laisse à ses membres la possibilité de remettre en cause ce lien à tout moment et pour tous les accords souscrits. D´où le caractère spécifique de cette option qui laisse donc aux États ou aux territoires une porte de sortie de l´OMC.
Cependant, il convient de préciser que cette disposition ne concerne que les seuls membres de l´organisation internationale. Pour les États candidats qui souhaiteraient retirer leur candidature à l´OMC, il s´agit d´une décision unilatérale des autorités gouvernementales qui ne nécessite aucune formalité particulière.
L´article XV-1 a prévu que « ce retrait prendra effet à l´expiration d´un délai de six mois à compter de la date à laquelle le Directeur général de l´OMC en aura reçu notification par écrit»
L´État membre doit écrire au Directeur général de l´OMC pour lui faire part de sa décision de quitter l´organisation internationale. Par ailleurs, il faut noter que l´État qui se retire n´a pas besoin de motiver sa décision.
L´ alinéa 2 précise également que «le retrait d´un Accord commercial plurilatéral sera régi par les dispositions dudit accord».

B. Perte des avantages

Avant d´entrer à l´OMC, nous avons vu que tout État devait payer un ticket d´entrée dont le montant dépend de l´importance du marché en question. Tous les États requérants savent qu´ils doivent «payer» pour entrer dans le «club OMC» et profiter ainsi de ses avantages.
A contrario, lorsqu´un État ou un territoire prend la décision de se retirer, il perd immédiatement tous ce qu´il a acquis grâce à l´organisation internationale : d´abord tous les acquis des négociations multilatérales, ensuite la possibilité juridictionnelle de protéger ses droits. Enfin, il risque d´être isolé sur le plan international
La sortie de l´OMC a pour effet de priver l´État ou le territoire autonome de l´ensemble des avantages que lui procurait l´organisation. L´OMC attire les États d´une part parce qu´ils ont besoin d´une organisation intergouvernementale capable d´assurer un certain ordre, de garantir leurs intérêts d´États commerçants et de servir de forum pour qu´ils puissent s´exprimer démocratiquement.
Le consensus permet à n´importe quel État de bénéficier d´une voix susceptible de paralyser une décision et ce, quelque soit sa place dans le commerce mondial. Ainsi les groupements qui existent au sein de l´OMC permettent à des petits États d´avoir un rôle qu´ils auraient

l´impossibilité d´assumer seuls. Des membres comme l´île Maurice ou les États africains producteurs de coton comme le Bénin ou le Tchad s´opposent régulièrement sur la question des subventions du coton à des puissants États producteurs comme la Chine ou les États-Unis.

La qualité de membre de l´OMC donne à tout État une sorte de statut à partir duquel, il peut choisir des partenaires, faire partie d´un ou plusieurs groupes pour négocier. Si l´on considère l´exemple des États ACP et l´exemple de la pêche, les petits États peuvent se joindre à des États plus importants pour avoir accès à des zones de pêches ou apporter un soutien à l´industrie et à l´artisanat. Il existe actuellement divers dispositifs bilatéraux et régionaux entre membres de l´OMC pour l´accès à des zones économiques exclusives[200] de l´un ou l´autre en vue du partage des ressources assurant le maintien de la viabilité économique. Les négociations multilatérales ont permis de faire progresser des dossiers portant sur les autorisations de subventions pour des projets communs de construction et de maintenance de bateaux, d´opérations de pêche en haute mer pour diminuer les coûts de fonctionnement et créer des pêcheries régionales. Par ailleurs, l´objectif étant surtout de mettre en place un système fondé sur de meilleures pratiques de gestion et de conservation de la pêche par rapport aux règles existantes (code de conduite pour une pêche responsable).[201]

S´agissant de l´accès aux marchés des produits non agricoles,[202] l´objectif est de poursuivre les réductions tarifaires afin de favoriser les exportations des pays en développement vers les marchés des pays développés.

Ces exemples montrent que l´État qui exerce son droit de retrait perd le bénéfice de toutes les réductions tarifaires et d´une manière générale de l´accès aux marchés de tous les autres membres de l´OMC. Ses exportations seront taxées à des taux maxima et ce manque à gagner va avoir des effets sur ses ressouces budgétaires et sur l´équilibre de son commerce extérieur.

1. **Niveau juridique**

Un autre aspect du retrait concerne la perte par l´État d´un moyen de protection de ses intérêts commerciaux. Dans la mesure où l´État se comporte comme un commerçant, il a besoin d´un mécanisme suffisamment contraignant et l´OMC lui offrait ce moyen.

Au sein de l´organisation, les États ont l´habitude d´agir en commun. À l´instar de la négociation, des petits États se joignent à des États plus importants, ce qui donne plus de portée

---

200 Zone économique exclusive ou ZEE

201 Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) entrée en vigueur en 1994 et Code de conduite de la FAO en 1995

202 Il s´agit des négociations AMNA ou Accés aux marchés non agricoles.

à leur démarche, diminue les frais judiciaires et augmente considérablement leurs chances d´obtenir gain de cause. Ces actions collectives constituent une des caractéristiques de l´OMC et la majorité des États a tendance à agir de la sorte.

Le retrait de l´OMC entraine la disparition de cette soupape de sécurité indispensable à la pratique du commerce international. À partir du moment où il n´appartient plus à l´OMC, l´Ètat devra assumer seul le coût d´une action judiciaire.

À l´OMC, les accords de Marrakech ont donné un rôle éssentiel à l´organe de réglement des différends commerciaux et l´objectif a été de raccourcir les délais de procédure tout en renforçant les moyens d´application des décisions. C´est précisément, ce qui explique l´éfficacité de ce mécanisme dans le système OMC.

Dans l´hypothèse d´un retrait de l´organisation, l´État devra trouver un autre moyen juridictionnel de protéger ses intérêts mais il ne béneficiera ni des avantages de l´action concertée qu´il avait à l´OMC ni de l´assistance technique.

2. Effets sur le commerce

Pour un État ou un territoire autonome, le retrait présente le risque de l´isolement sur le plan international. Dans un contexte de globalisation où les intérêts sont interdépendants, les conséquences peuvent être considérables.

L´État perd ses réseaux qui lui permettaient d´occuper une certaine position dans le commerce international, de vendre ses produits ou ses services à des prix compétitifs sur les marchés des autres membres et de protéger ses exportations grâce à l´OMC. Tout dépend de sa capacité de et de ses moyens pour assumer seul les conséquences matérielles et politiques de son retrait.

En réalité, les cas de retrait de l´OMC sont extrêmement rares. Cela prouvent que les États ont conscience qu´il y a plus à perdre de se trouver hors de l´organisation qu´à l´intérieur.

Conclusion de la première partie

La candidature de l´Algérie dure depuis 23 ans et s´est convertie au fil du temps comme la plus longue de l´histoire de l´OMC. La première partie nous a permis d´expliquer les raisons de cette lenteur. D´abord des raisons inhérentes à l´histoire de l´Algérie, aux difficultés qu´elle rencontra au moment de son indépendance pour mettre en place des institutions et en assurer la stabilité. Puis se posèrent les questions du choix du modèle de développement et celles qui affectaient directement la vie des citoyens, l´emploi, l´habitat et les libertés publiques.

Ensuite, l´évolution du commerce international a modifié substantiellement les termes des échanges et les conditions pour faire partie du système multilatéral.

L´Algérie a perdu deux opportunités d´adhérer d´une part au GATT et à l´OMC. Une première fois en 1987 et une autre en 1994 dans des circonstances distinctes. Une situation intérieure difficile qui empêchait toute option d´ouverture du marché national et la mise en place d´un nouvel ordre économique et commercial qui va déboucher sur la création d´une organisation mondiale du commerce fonctionnant comme un club d´États commerçants.

Pour mieux saisir les conséquences de ces événements, nous avons présenté successivement le GATT et l´OMC pour expliquer dans quel système l´Algérie souhaitait s´engager.

La présentation de l´Accord général et surtout de l´OMC permet également de mesurer la complexité de l´organisation et de ses modalités de fonctionnement. Pour devenir membre de l´OMC, il ne suffit pas de signer le traité de Marrakech et faire ratifier celui-ci par le parlement. Chaque État candidat doit acquitter un ticket d´entrée et c´est la raison pour laquelle nous avons insisté sur le rôle spécifique de la négociation et sa place dans la procédure d´accession.

Deuxième partie Une candidature cependant irréversible

La candidature à l´OMC est l´expression de la volonté d´un État de s´intégrer dans le sytème commercial multilatéral. Les raisons essentielles de cette intégration sont nombreuses et en règle générale, l´État a plus à gagner à être membre de l´OMC que de se trouver en dehors.

Tout dépend des avantages que l´État peut obtenir et de ce que lui-même peut offrir en contrepartie. Tout dépend également du temps que met l´État pour entrer dans l´organisation car plus celui-ci tarde à se décider et plus le ticket d´entrée est élévé. C´est ce qui explique que les États qui sont entrés à l´OMC n´ont pas mis aussi longtemps que l´Algérie pour intégrer l´organisation internationale. À l´exception de l´adhésion de la Chine qui a duré quinze ans, pour les autres candidats la procédure a été relativement plus courte. Certes, tous ces États requérants ne représentent pas le même intérêt pour l´OMC.

Comme institution de référence du commerce mondial qui compte aujourd´hui 153 membres, l´OMC nécessite l´adhésion d´autres États pour renforcer ses effectifs et conforter sa représentativité.

Dans une période de crise mondiale, certaines questions comme celles de l´approvisionnement énergétique en pétrole et en gaz naturel, voire même de la continuité du système économique et commercial mondial se posent avec acuité. Dès lors, il parait urgent pour l´OMC que des États producteurs d´hydrocarbures comme la Russie, la Libye, l´Iran et l´Algérie deviennent membres le plus rapidement possible. À l´évidence, certains États ont plus à offrir que d´autres en raison de l´importance de leurs ressources économiques, du potentiel de leur marché et de ce qu´ils pourraient apporter à l´organisation internationale. Comme l´expriment des représentants de l´OMC, toutes les candidatures sont traitées de la même façon du moins sur le plan théorique. La procédure est purement subjective et son contenu comme son intensité ne s´appuient pas sur une base juridique commune à tous les États candidats mais sur des considérations souvent aléatoires. L´analyse du ticket d´entrée a montré que l´État requérant accepte de payer le prix d´entrée si et seulement si l´entrée à l´OMC représente pour lui un avantage.

Pour l´Algérie, la problématique ne se limite plus à la simple procédure d´accession à l´OMC. Les questions d´ordre technique qui restent encore en suspens seront négociées mais ce qui prime, c´est que l´Algérie entrera à un moment ou à un autre à l´OMC. Après tant d´efforts et tant d´années passées à remplir les conditions de conformité pour faire partie de l´organisation internationale et à procéder à des réformes coûteuses, revenir sur sa décision entâcherait sérieusement sa crédibilité tant sur le plan national qu´international.

Pays	Working Party Report	Goods Schedule	Durée de la procédure
Ecuador	WT/L/77 & Corr.1	Add.1 & Add.1/Corr.1, 2	3 ans et 4 mois
Bulgaria	WT/ACC/BGR/5 &Corr.1	Add.1	10 ans et 3 mois
Mongolia	WT/ACC/MNG/9 & Corr.1	Add.1 & Add.1/Corr.1	5 ans et 6 mois
Panama	WT/ACC/PAN/19 & Corr.1	Add.1	5 ans et 1 mois
Kyrgyz Republic	WT/ACC/KGZ/26 & Corr.1	Add.1	2 ans et 10 mois
Latvia	WT/ACC/LVA/32	Add.1 & Add.1/Corr.1	5 ans et 3 mois
Estonia	WT/ACC/EST/28	Add.1	5 ans et 8 mois
Jordan	WT/ACC/JOR/33 & Corr. 1	Add.1	6 ans et 4 mois
Georgia	WT/ACC/GEO/31	Add.1	4 ans et 1 mois
Albania	WT/ACC/ALB/51 & Corr.1	Add.1	7 ans et 10 mois
Oman	WT/ACC/OMN/26	Add.1	4 ans et 7 mois
Croatia	WT/ACC/HRV/59	Add.1	7 ans et 2 mois
Lithuania	WT/ACC/LTU/52	Add.1 & Add.1/Corr.1	7 ans et 5 mois
Moldova	WT/ACC/MOL/37 & Corr.1-4	Add.1	7 ans et 4 mois
China	WT/ACC/CHN/49 & Corr.1 WT/MIN(01)/3	Add.1 Add.1	15 ans et 5 mois
Chinese Taipei	WT/ACC/TPKM/18 WT/MIN(01)/4	Add.1 Add.1	10 ans
Armenia	WT/ACC/ARM/23 & Corr.1	Add.1	9 ans et 3 mois
FYROM	WT/ACC/807/27	Add.1	8 ans et 3 mois
Nepal	WT/ACC/NPL/16 WT/MIN(03)/19	Add.1	14 ans et 11 mois
Cambodia	WT/ACC/KHM/21 WT/MIN(03)/18	Add.1	9 ans et 10 mois
Saudi Arabia	WT/ACC/SAU/61	Add.1	12 ans et 6 mois
Viet Nam	WT/ACC/VNM/48	Add.1	12 ans
Tonga	WT/ACC/TON/17 WT/MIN(05)/4	Add.1	12 ans

Tableau 6. Accessions depuis le 1er janvier 1995 et durée de la procédure

En réalité, l´Algérie ne peut pas remettre en cause sa décision d´adhérer à l´OMC. Sur le plan commercial, ses exportations auraient du mal à trouver des débouchés et se heurteraient à la concurrence de produits plus compétitifs. Or, dans dans une perspective de développement industriel de l´après pétrole, l´Algérie a besoin de limiter ses importations et de s´appuyer sur un tissu industriel local capable d´assurer l´équilibre de son commerce extérieur et d´apporter des réponses concrétes aux besoins actuels de la population et aux générations futures. Ses réformes économiques ne sont pas terminées et pour le moment le pays est un immense chantier en construction.

Dans cette optique, elle a besoin de s´appuyer sur un système international capable de lui garantir des recettes et de lui permettre de jouer un rôle dynamique sur le plan régional voire international.

Revenir sur sa décision d´adhérer à l´OMC fragiliserait sa position vis-à-vis de ses principaux clients et partenaires commerciaux.

En effet, sur le plan politique, le retrait par l´Algérie de sa candidature contribuerait à accentuer sa marginalisation au moment où précisément, les États ont tendance à s´organiser en réseaux d´influence. Depuis les années 1990, la plupart d´entre eux ont pris conscience de la nécéssité d´appartenir à un systéme commercial multilatéral suffisamment fort et représentatif pour servir de cadre au commerce mondial, d´instrument juridique de règlement des litiges commerciaux et de plateforme de défense de leurs intérêts.

Dans un contexte de mutation des relations internationales marqué par la multiplicité et la complexité des relations commerciales internationales, les États avaient besoin de se doter d´un code de bonne conduite et en même temps d´un mécanisme juridictionnel contraignant. La création de l´OMC s´inscrit donc comme une réponse à la globalisation des échanges.

Cette exigence des États et la croissance de la consommation mondiale ont entrainé l´augmentation de la production industrielle, une plus grande offre de services et la mobilité des capitaux. En conséquence, le commerce international est devenu plus difficile à réguler.

Grâce aux technologies modernes, les phénomènes de société sont devenus planétaires et les transactions se font en temps réel consacrant la relativité de la notion de frontière et provoquant l´accroissement des flux migratoires, des capitaux et des services. Tous ces facteurs ont tissé une toile complexe que symbolise l´interdépendance des États et la limitation graduelle de leur marge de manœuvre. Ce phénomène de la globalisation a bouleversé les fondements classiques obligeant les États à remettre en question un grand nombre de prérogatives et à repenser à la fois la forme et le contenu des relations intergouvernementales. En deçà du rôle de l´État, ce mouvement a soulevé d´autres problèmes essentiels comme celui de l´environnement, du droit du développement et du modèle de société.

La mondialisation des échanges est un fait et non un choix politique. « Nous sommes confrontés à un dilemme, nous atteler à façonner ces forces puissantes de changement dans l´intérêt de nos peuples ou nous retrancher derrière des remparts de protectionnisme ».[203]

La globalisation est perçue comme un phénomène inéluctable auquel il est difficile de se soustraire tant ses effets sont importants et souvent imprévisibles. La financiarisation de l´économie commencée à la fin des années 1980 a peu à peu modifié le cadre classique non seulement des échanges mais aussi de la production, de la conception du travail et de l´ensemble des facteurs socio-économiques.

Quant à la crise mondiale de 2008, elle est la conséquence directe de la dérive spéculative des banques et des établissements financiers et a servi de révelateur pour montrer les limites du système actuel. D´où la recherche par les États de moyens de faire entendre leur voix et, par là même, de défendre leurs intérêts par le biais d´institutions intergouvernementales.

L´appartenance au club OMC permet à ces derniers d´agir collectivement et les négociations multilatérales ont démontré qu´ils avaient à tout moment la capacité de faire progresser certains thèmes ou a contrario de s´y opposer. Face à cette nouvelle méthodologie, il parait très difficile à un État de se replier sur lui-même et d´affronter seul les conséquences de la globalisation.

Dès lors, l´Algérie n´a pas le choix et doit s´adapter à cette réalité au risque de se retrouver marginalisée par le reste de la communauté internationale. Dans cette perspective, le choix d´intégrer l´OMC prend tout son sens pour lui permettre de sortir de son isolement actuel et de participer activement à l´activité même d´une organisation qui a besoin d´aller de l´avant.

Nous verrons pourquoi son choix est irréversible (chapitre I) et les différentes raisons qui empêchent son adhésion dans l´immédiat (chapitre II).

---

[203] Bill Clinton, Discours prononcé lors du Forum de l´OMC à Genève en 1998

Chapitre I. Une décision irréversible

La problématique de l´Algérie par rapport à l´OMC ne se limite pas seulement à la question de la procédure d´adhésion. Malgré le désaccord actuel sur divers thèmes et le caractère intermittent des discussions entre les représentants de l´Algérie et ceux du groupe de travail, le dossier de candidature reste très avancé et s´achemine vers une conclusion. Selon les propres termes du directeur général de l´OMC, Pascal Lamy «les négociations mettent du temps mais elles finissent toujours par aboutir».[204]

En marge des aspects purement techniques, une des questions essentielles concerne surtout les effets de l´adhésion sur la situation de l´Algérie.

L´adhésion à l´OMC n´est pas une garantie de réussite des réformes économiques. C´est un moyen d´y parvenir car l´État a des contraintes importantes pour adapter sa réglementation commmerciale aux dispositions de l´organisation internationale. La réussite des réformes entreprises sur le plan national dépend de la participation de l´ensemble des partenaires sociaux responsables politiques, entrepreneurs, syndicats et citoyens. Cela suppose que le gouvernement commence par expliquer clairement les raisons de la candidature à l´OMC et les objectifs poursuivis. L´information préalable permet de limiter les effets de l´ouverture du marché et d´associer tous les acteurs sociaux aux futurs changements. Cela permet aux responsables des petites et moyennes entreprises de comprendre la portée des décisions prises et de se préparer à de nouvelles règles de fonctionnement du marché qui affecteront leur situation. Mais les difficultés d´imposer les réformes s´expliquent en partie par ce manque de concertation. Ne faudrait-il pas que le gouvernement algérien veille à la consolidation des réformes internes avant d´intégrer le pays dans le système commercial multilatéral et non l´inverse ?

En partant du constat que la décision d´accéder à l´OMC est irréversible, nous chercherons à définir les gains potentiels que pourrait apporter l´entrée à l´OMC (section I). Nous déterminerons s´il s´agit véritablement d´une stratégie (section II) en présentant les diverses mesures prises par les autorités algériennes pour mener à bien ce processus (section III).

[204] Déclaration de Pascal Lamy, Journal algérien El Watan, article de Fayçal METAOUI, 17 décembre 2007

Section I La nécéssité de s´adapter à la globalisation des échanges

Tous les États subissent directement ou indirectement les effets de la globalisation et cette situation a réduit considérablement leur marge de manœuvre tant sur le plan économique et commercial que sur le plan socio-politique. Sous l´impulsion des firmes transnationales, les modes de consommation et de production ont modifié en profondeur le comportement des individus et le fonctionnement de la société. En remettant en cause la notion de territoire et, par extension celle de la souveraineté, les nouvelles techniques de communication ont participé à cette mutation des relations internationales. Ainsi, la globalisation met en évidence la dimension spatiale de l´économie financière qui «tente de soumettre à son unicité politique, économique et sociale les États et les nations».[205]

Mais elle ne se limite pas à une question territoriale où se réalisent des échanges économiques et commerciaux. Sa logique marchande englobe des champs plus vastes comme la transformation du travail, de la terre en marchandises, de l´eau, des organes humains, des gènes végétaux ou des organes génétiquement modifiés.

L´Algérie n´échappe pas à ce maillage complexe des relations économiques internationales. Son statut d´État commerçant mono exportateur d´hydrocarbures accentue sa dépendance par rapport à l´offre et la demande mondiales. En deçà de l´aspect monétaire et institutionnel, la globalisation est présente dans le mode de vie des citoyens. Internet, la téléphonie mobile ou la télevision par satellite ont bouleversé les habitudes et permettent aux algériens d´avoir accès à d´autres sources d´information et de communication que les voies officielles.

En définitive, l´accession à l´OMC constitue un moyen pour l´Algérie de faire face à tous bouleversements et de se repositionner sur le marché mondial. C´est également une option pour intégrer l´économie algérienne dans les structures de production afin de rendre ses entreprises plus compétitives et profiter des réseaux d´échanges mondiaux. La présente section est consacrée à évaluer les gains de l´adhésion algérienne à l´OMC (§ 1).

Nous chercherons à montrer comment l´intégration de l´Algérie dans le systéme commercial multilatéral pourrait l´aider à restructurer son économie (§ 2) tout en l´aidant à préparer l´après pétrole (§ 3).

---

[205] F. CHESNAIS, La mondialisation du capital, Paris, Syros, 1997, p.49, « le décloisonnement externe des systèmes nationaux a permis l´émergence d´un espace financier mondial ».

§ 1 Une réponse pour sortir l´Algérie de son isolement actuel

La position géostratégique de l´Algérie en fait naturellement un pays à vocation européenne et africaine. De ce fait, cet État s´est toujours trouvé historiquement dans une dynamique de mouvement au niveau international. Plus récemment, à partir de son accession à l´indépendance, une des priorités de l´Algérie a été de multiplier ses relations avec la plupart des États africains, asiatiques et latino américains dans le cadre des Nations-Unies ou de mouvements intergouvernementaux comme le Non-alignement. En général, la diversité de ses liens avec l´ensemble de la communauté internationale témoigne de cette volonté d´ouverture. Son statut d´État commerçant pétrolier et d´acheteur de biens d´équipements et de services l´a conduit à établir un partenariat avec les États occidentaux, en particulier l´Union européenne et les États-Unis. Mais la crise politique profonde des années 1990 a conduit l´Algérie à se replier sur elle-même.

A -Sécurité juridique du commerce extérieur

En vertu de la théorie du commerce international, tout État possède un ou plusieurs avantages comparatifs qu´il a intérêt d´exploiter le mieux possible. L´avantage comparatif de l´Algérie réside dans la production et la commercialisation d´ hydrocarbures, en particulier le gaz naturel.
L´adhésion à l´OMC constituerait une sécurité juridique pour ses exportations présentes et futures dans la mesure où le système multilatéral lui garantirait des débouchés commerciaux pour ses produits. Pour l´instant, la commercialisation des hydrocarbures ne pose pas de problème particulier dans la mesure où la fiscalité douanière est relativement souple et profite aussi bien aux États producteurs qu´aux États importateurs. En plus des recettes qu´ils tirent des taxes sur les carburants, les États acheteurs d´hydrocarbures imposent de nouveaux impôts pour la protection de l´environnement et n´ont donc, aucune raison d´ entraver le commerce des produits pétroliers. Compte-tenu de son importance, la question énergétique constitue un des enjeux du futur et donne à l´adhésion algérienne à l´OMC une dimension particulière. En devenant membre, l´Algérie pourrait bénéficier d´un meilleur régime fiscal et garantir ses ventes en devenant un fournisseur prioritaire des autres États appartenant à l´organisation internationale.
Par ailleurs, l´autre avantage de l´accession à l´OMC pour l´Algérie se situerait au niveau des importations, favorisant de cette manière les achats d´équipements pour la production nationale.
Cependant, l´hypothèse selon laquelle l´exploitation accrue de l´avantage comparatif et la baisse simultanée de la fiscalité douanière conduiraient à l´amélioration de l´économie est purement théorique. Aucune donnée tangible ne prouve que les accords de l´OMC améliorent les

performances d´un État dans le commerce international. À cet égard, l´amélioration actuelle des chiffres du commerce extérieur algérien n´est pas dûe à la diversification de sa production nationale des biens et services mais à la conséquence mécanique de l´offre et la demande d´hydrocarbures sur le marché international.

La crise mondiale de 2008 a provoqué une hausse substantielle du prix des hydrocarbures qui a permis à l´Algérie d´accumuler des réserves financières importantes alors que jusque là son endettement était préoccupant. Ainsi, la conjoncture internationale lui a été favorable au moment où la plupart des économies étaient gravement affectées par la crise. L´amélioration de sa situation économique coincide avec sa démarche pour intégrer le système économique et commercial mondial.

L´État requérant est incité à faire des réformes mais rien n´est précisé ni sur leur contenu, ni sur leurs modalités ni sur le calendrier. La structure actuelle de l´économie de l´Algérie oblige impérativement le gouvernement à procéder à une diversification de la production nationale pour faire face aux besoins de développement. :

- Augmentation de la population
- Création d´emplois
- Construcion d´infrastructure (logements, écoles, hopitaux)

Pour cela, les pouvoirs publics sont amenés à promouvoir des politiques en matière de privatisation des entreprises publiques, d´emploi, de concurrence et de formation.

Pour être en accord avec les principes de l´OMC, l´État requérant doit garantir les conditions suffisantes pour accroitre les échanges économiques avec l´ensemble des États membres, attirer les investissements directs étrangers et garantir la libre concurrence. Mais pour l´instant, l´économie algérienne continue à fonctionner de la même manière depuis des décennies, c´est à dire en s´appuyant sur les hydrocarbures qui asssurent la majeure partie des recettes du pays. L´État algérien est un producteur de pétrole et de gaz naturel et la problématique ne se situe pas forcément au niveau des exportations mais au niveau des importations et de l´ouverture du marché algérien.

L´objectif des autorités algériennes n´a jamais été de libéraliser complétement le marché mais de pratiquer une ouverture graduelle permettant de continuer à exercer un contrôle sur toutes les activités. Pour quelles raisons ?

D´abord parce que le système commercial algérien est un mélange de capitalisme d´État et d´économie privatisée qui ne repose sur aucune idéologie claire. En théorie, la libre concurrence est le modèle officiel mais en même temps plusieurs secteurs d´activité constituent encore un monopole d´État. D´autre part, le marché algérien n´est pas homogène. Il constitue en réalité un ensemble de plusieurs niveaux où cohabitent le commerce officiel et le commerce informel.

Le commerce officiel englobe l´État, des organismes publics et quelques entreprises privées qui sont devenus les sous-traitants de l´administration en place. Pour bien comprendre le mode de fonctionnement de l´économie algérienne, il convient de revenir brièvement sur les points suivants.

Dès la proclamation de l´indépendance en 1962, le gouvernement algérien décida d´appliquer à l´économie un mode de gestion collectiviste. Les difficultés internes et les mauvais résultats de l´industrie et de l´agriculture obligèrent le principal parti au pouvoir, le Front de libération nationale(FLN) à changer radicalement de système et de finalement opter pour la privatisation de l´économie. En 1986, les grandes manoeuvres de démantèlement de l´économie commencèrent notamment sous l´autorité du FMI. Loin de procéder à une privatisation totale, le gouvernement préfera installer un capitalisme d´État, l´État étant propriétaire et gestionnaire des secteurs sensibles comme les hydrocarbures, les minerais, l´agro alimentaire, la finance, les équipements et les principaux modes de transport.

À un niveau inférieur, la gestion d´autres secteurs fùt transferée à des entreprises ou à des personnalités proches du pouvoir qui se retrouvèrent de facto à la tète des principales entreprises importatrices de céréales, de ciment, de biens d´équipement etc…

Actuellement, ce schéma directeur est toujours en vigueur. Le Front de libération nationale est toujours présent dans les plus hautes sphères de l´État algérien avec des ministres qui totalisent plus d´une quinzaine d´années de présence alors qu´en parallèle, la population a pratiquement doublé en 20 ans dont 50% a moins de 30 ans. Il faut préciser ici que la majorité des jeunes n´a pas connu la période de la décolonisation et l´indépendance mais a vécu le drame algérien des années 1990. Ce groupe, souvent sans formation scolaire ou professionnelle, est devenu la principale composante du commerce informel. Celui-ci concerne surtout l´importation de biens de consommation, aliments, cosmétiques et pose un problème important à la société algérienne par son ampleur. Ce phénomène est d´autant plus inquiétant qu´il échappe à tout type de contrôle administratif, concurrence le circuit officiel et cause des pertes substantielles aux finances publiques.

Les précédentes considérations expliquent dans une large mesure, le manque d´attractibilité du marché algérien pour les investissements directs étrangers (IDE).

Un rapport de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) relatif aux flux d´Investissements directs étrangers place l´Algérie à la 110 ème position[206] sur 140. L´une des conclusions de cette étude est la fragilité de l´économie algérienne et l´urgence de continuer les réformes. Dans l´état actuel des choses, procéder à l´ouverture du marché sans aucune mesure préalable conduirait inévitablement à la dislocation de l´appareil

[206] Guillaume AlMERAS, Le développement d´entreprises dans les pays méditerranéens. : constats, stratégies, actions , Institut Européen de la Méditerranée édition, Barcelone, 2008, p.14

productif national. Les entreprises algériennes n´ont ni les moyens, ni la capacité et encore moins l´expérience suffisante pour affronter des entreprise habituées à évoluer dans un environnement international. Le gouvernement algérien est conscient de ce risque qui aurait pour effet de bouleverser la physionomie actuelle du pays et de créer beaucoup de désordre et d´incertitude. La faillite potentielle de nombreuses entreprises nationales et l´augmentation corrélative du chômage suite à l´entrée des entreprises étrangères en Algérie pourraient lui être reprochées par une opinion publique déjà très critique sur sa gestion.

Ensuite, la fragilité de l´équilibre sociopolitique offrirait à une fraction de la population nationaliste, l´occasion de se renforcer face au pouvoir en place, accusant celui-ci de remettre les clés de l´économie nationale aux entreprises étrangères. Plutôt que de libéraliser le marché national, les pouvoirs publics ont préferé maintenir le statu quo en puisant dans les réserves pétrolières pour assurer la relance économique à travers de grands chantiers nationaux comme l´habitat, l´agriculture ou l´enseignement..

L´analyse de l´environnement socio-économique révèle une double réalité algérienne. L´une repose sur une Algérie dynamique, riche de ses matières premières, de sa position géostratégique et de son patrimoine historique, parfaitement ancrée dans les relations internationales. L´adhésion à l´OMC comme le partenariat avec l´Union européennne constituant les deux axes de son intégration dans le commerce multilatéral. Dans cette perpective, le gouvernement s´applique à remplir les conditions posées par la procédure d´accession.

L´autre réalité est celle d´une Algérie en proie à des difficultés internes, paralysée par un conflit d´intérêts entre le gouvernement et la population et l´absence de communication qui a conduit à une fracture sociale entre le pouvoir et la base. D´un point de vue purement commercial, comment garantir la libre concurrence sur un marché où l´État est omniprésent et décide de tout ?

Comment une entreprise peut-elle prétendre défendre ses droits alors qu´une partie substantielle de ce marché est dominée par une activité commerciale informelle ?

Comment appliquer une fiscalité efficace aux entreprises alors que certains opérateurs commerciaux paient des impôts et d´autres non?

Face à de telles contradictions, l´OMC se montre exigeante pour que soient garantis la liberté des échanges et le principe d´égalité de traitement entre toutes les entreprises. Le marché algérien présente un grand intérêt mais manque de garantie juridique. Avec l´accession de l´Algérie à l´OMC, la protection des droits et des intérêts des États membres en cas de litige, se ferait à travers l´Organe de règlement des différends. Réciproquement, ce mécanisme permettrait à l´Algérie de défendre ses intérêts surtout dans la perspective où ses futurs projets commerciaux de distribution de gaz naturel en Europe à travers Medgaz par exemple, pourraient être contrariés par des droits de douane ou des obstacles non tarifaires émanant de certains

gouvernements. Ainsi, l´accession à l´OMC fournirait à l´Algérie une meilleure protection juridique de ses intérêts commmerciaux et un réseau de clients potentiels parmi les membres de l´organisation internationale. La majeure partie des États actuellement candidats à l´OMC étant comme l´Algérie des États commerçants pétroliers. D´ores et déjà, la Russie avec la puissante entreprise Gazprom est en train de créer ses propres réseaux. Des alliances potentielles entre la Russie, l´Iran et l´Algérie montrent toute l´effervescence que suscite leur candidature à l´OMC.
Ainsi, on retrouve dans une telle hypothèse l´importance des réseaux que choisissent les États aujourd´hui pour mieux défendre leurs intérêts. Les États commerçants sont obligés de se plier aux réalités de la globalisation et l´accession au club de l´OMC est un moyen important pour protéger leurs intérêts commerciaux.
L´État algérien fait partie de ces États commerçants à la recherche d´un nouveau positionnement international. Certes, l´Algérie a toujours eu une vocation d´ouverture mais pour s´adapter à l´évolution du commerce mondial, l´Algérie doit faire preuve de cohérence dans ses choix.
Le repli dans ses frontières pose le problème du coût de l´exclusion car le commerce extérieur algérien se heurterait à toutes sortes de barrières tarifaires et non tarifaires. L´adhésion à l´OMC suppose également un ticket d´entrée exorbitant qui a déjà obligé l´Algérie à prendre des dispositions pour se mettre en conformité avec les régles multilatérales. Cela a supposé des investissements que l´Algérie a acceptés de prendre en charge. Aucune avancée n´est possible dans quelque domaine que ce soit sans une consolidation institutionnelle capable d´assurer le fonctionnement des relations économiques et commerciales.

B-La consolidation institutionnelle

La consolidation institutionnelle est la voie qui peut permettre à l´Algérie de réaliser la transformation structurelle qui lui fait défaut et de devenir un État de droit. Sur le plan purement commercial, le marché algérien est intéressant parce que les besoins sont immenses. Plusieurs États ont essayé d´etablir des relations commerciales bilatérales pour participer aux divers projets de développement. Le Brésil, la Chine, le Vénézuela ou le Portugal ont déjà signé avec l´Algérie des accords. Malgrè tout ce potentiel économique, les investissements directs étrangers sont plutôt rares. Comment peut-on expliquer cela ?
D´abord, à cause de l´absence de sécurité juridique. Les entreprises étrangères ont du mal à admettre que la législation algérienne les prive du droit d´acheter des terrains et d´être intégralement propriétaires du capital des sociétés qu´elles constituent en Algérie. « L´adhésion

à l´OMC sécurise l´espace transactionnel et contractuel des opérateurs économiques et peut apparaitre comme un facteur favorable d´attractivité du territoire du requérant »[207].

Les changements fréquents des dispositions du code du commerce ont fini par porter préjudice aux intérêts algériens. Les entrepreneurs nationaux et internationaux considérant ces fréquentes modifications comme un manque de clarté et de fiabilité des institutions.

L´examen de la loi relative aux investissements directs étrangers illustre de façon significative le changement de cap de l´administration et ses conséquences directes sur les projets commerciaux. L´ouverture du marché algérien a été consacrée par l´ordonnance nº 01-03 du 20 août 2001 relative au développement des investissements, modifiée plus tard par l´ordonnance nº 06-08 du 15 juillet 2006 et enfin par l´ordonnnance nº 09-01 du 22 juillet 2009 portant Loi de finance complémentaire pour 2009. Les principales modifications opérées par ce texte sont les suivantes :

1º Droit commercial algérien

Les investissements étrangers ne pourront être réalisés que dans le cadre d´un partenariat. Ce dernier devra se faire par le biais d´une société de droit algérien dont l´actionnaire principal devra être obligatoirement algérien résident sur le territoire national et detenir 51% du capital social. La loi de 2001 créant le code des investissements prévoyait le droit pour les investisseurs de contrôler l´intégralité du capital de toute société de droit algérien ainsi que le droit de réexporter librement les bénéfices obtenus de l´activité. Avec le texte de la Loi de finance dite rectificative[208] (LFR), les investisseurs potentiels en Algérie ne contrôlent plus leur capital et donc, leurs investissements.

2º Droit de préemption

La nouvelle loi reconnait desormais à l´État le droit d´exercer un droit de préemption sur toutes les cessions d´entreprises publiques préalablement réalisées au profit d´entrepreneurs étrangers. Le gouvernement algérien a invoqué des abus de certaines sociétés étrangères qui auraient vendu tout ou partie du capital de leurs sociétés à d´autres entités en violation de leurs engagements de développer l´activité commerciale et de créer des emplois. Les autorités algériennes ont saisi récemment l´occasion offerte par une transaction commerciale entre deux

---

[207] Mehdi ABAS, L´accession de l´Algérie à L´OMC, entre ouverture contrainte et ouverture maìtrisée, note de travail nº 3/2009, CNRS, LEPII, avril 2009, p.6

[208] Loi de Finance Rectificative ou LFR

sociétés privées, le groupe Orascom et l´entreprise Lafarge, pour exercer le droit de préemption. Cette affaire concernait la vente de deux unités de production très importantes qui faisaient partie du domaine public et qui avaient été vendues à Orascom dans le cadre de la privatisation. Sur quelles bases le gouvernememnt algérien se basait-il pour user de son droit de préemption surtout pour un acte commercial qui juridiquement était d´ordre privé ?

L´argument avancé par l´administration reposait sur le fait que l´entreprise Orascom avait réalisé cette vente sans avertir les autorités algériennes. L´État algérien considérant que ces entreprises, en l´occurrence des cimenteries, avaient été privatisées à des conditions favorables en vertu desquelles le groupe acheteur s´obligeait vis à vis du vendeur. À travers cet exemple, l´État algérien a prouvé que toute activité commerciale dépendait directement ou non de la puissance publique. L´État peut intervenir à tout moment et exercer ses prérogatives, parfois au détriment des principes de base du droit international comme ce fût le cas lorsque la loi de finances de juillet 2009 envisagea la retroactivité.

3º La situation des investissements

Les nouvelles dispositions du droit commercial algérien font apparaitre deux préoccupations majeures. La première, la volonté du gouvernement algérien de mettre de l´ordre sur le marché en incitant les entreprises à respecter les engagements souscrits en contrepartie des divers avantages accordés par les autorités algériennes.

C´est le cas d´exonération ou de réduction en matière d´impôts, taxes, droits de douane ou taxes para fiscales obtenues dans le cadre de mesures d´incitation à l´investissement. La loi accordant aux entreprises un régime fiscal préférentiel en contrepartie de création d´emplois ou de reinvestissement des bénéfices au bout de 4 ans. Or, ces conditions n´ont pas toujours été respectées par les entreprises opérant en Algérie, ce qui a conduit le gouvernement à modifier substantiellement les régles juridiques en vigueur.

La seconde préoccupation des autorités algériennes a été de montrer aux citoyens algériens qu´elles exercaient un véritable contrôle de l´activité des entreprises étrangères et que celles-ci ne pouvaient en aucun cas profiter des avantages du marché algérien en Algérie sans fournir de contrepartie. Pour ces raisons, la nouvelle mouture du code de commerce a imposé aux entreprises l´obligation de s´impliquer davantage dans l´économie locale en réinvestissant tout ou partie de leurs profits.

4º Obligation de recours au financement local

Enfin, l´obligation est faite aux entreprises étrangères pour tout futur investissement d´avoir recours aux banques locales et de dégager un bilan excédentaire en devises au profit de l´Algérie pendant toute la durée du projet.

S´agissant des nouvelles modalités de paiement en matière d´importations, l´article 69 de la loi nº 09-01 du 22 juillet 2009 précise que la loi « limite le paiement des importations au seul crèdit documentaire ». Le problème ne tient pas au contenu mais à la pratique des dispositions en question. L´ État est en droit de renforcer le système juridique, bancaire et financier en vigueur, à condition toutefois que les nouvelles dispositions aient fait l´objet d´une communication claire aux principaux destinataires et que son application soit progressive. Le marché bancaire algérien est encore dominé par des entités publiques qui n´ont jamais fonctionné dans une logique concurrentielle. Contrairement aux régles du marché, l´État continue d´intervenir directement dans la gestion des entités dont il est actionnaire. Quant au secteur bancaire privé, son activité s´est surtout limitée au crédit à la consommation au détriment du financement des entreprises locales, pourtant indispensable à l´exercice de leur activité.

Les banques minimisent ainsi leurs risques sur un marché financier peu structuré. À défaut d´apporter des solutions concrètes au problème du manque de compétitivité des banques et autres établissements financiers, l´État n´a pas pris de véritables mesures de restructuration. Les nouvelles dispositions, comme l´obligation d´utiliser le crédit documentaire pour les transactions commerciales concernent des questions de forme et non des questions de fond.

Ce n´est pas la mesure en soi qui pose problème car il est évident que l´adaptation aux standards internationaux est une priorité pour les opérateurs algériens. Cette mesure, décidée trop rapidement, sans former de personnel qualiflé, a compliqué la tâche des petites et moyennes entreprises au lieu de leur fournir un moyen de paiement plus flexible. Cette loi est considérée comme une régression du droit commercial algérien par les investisseurs potentiels. Loin de stimuler de nouveaux investissements, la nouvelle réglementation a eu pour effet de les freiner. Certains entrepreneurs réticents au fait que l´administration leur impose son réseau bancaire public et les prive du contôle de leurs actions dans leurs sociétés, ont même envisagé de quitter l´Algérie.

Quant aux investisseurs nationaux, ils ont exprimé leur incompréhension des objectifs poursuivis par les pouvoirs publics et ont sollicité une meilleure prise en compte de leur situation pour mieux s´adapter aux régles de la concurrence.

Ces multiples changements de réglementation traduisent le manque de clarté de la stratégie commerciale menée par le gouvernement algérien. Jusqu´à présent, ce dernier «a réussi les réformes de première génération conduisant à la stabilisation et au maintien des grands équilibres macro-économiques»[209] mais a contrario, il a echoué sur les réformes de la seconde génération, en particulier la création d´un État de droit.

[209] Mehdi ABBAS, article cité

Les réformes se heurtent à une mise en œuvre complexe et à leur caractère incomplet. D´où la corrélation nécessaire entre l´application des normes OMC dans l´ordre juridique interne et le développement national. La procédure d´accession ne saurait garantir, à elle seule, la réussite des réformes et encore moins le fonctionnement de l´économie et du commerce.

La candidature de l´Algérie à l´OMC prendrait, de ce fait, tout son sens. Elle présenterait des avantages pour l´Algérie à condition toutefois que le gouvernement algérien prenne des mesures cohérentes qui s´inscrivent véritablement dans un programme de développement décidé et accepté par l´ensemble des opérateurs commerciaux. Dans cette optique, les réformes économiques et commerciales sont indissociables du processus d´adhésion à l´OMC. Sans cette adaptation aux régles multilatérales, l´Algérie ne pourra pas devenir membre de l´OMC. Ces contraintes exigées par les règles OMC pourraient constituer le moyen pour le gouvernement algérien de justifier ces réformes. L´argument de mesures imposées depuis l´étranger a souvent servi au gouvernement algérien dans d´autres circonstances et pourrait avoir un « effet de verrouillage »[210] en rassurant les partenaires commerciaux sur le caractère irréversible de sa candidature.

C.La nécessité d´un changement

Tout au long de notre analyse, nous avons montré que la procédure d´accession à l´OMC pouvait faciliter l´intégration de l´Algérie dans le système multilatéral et l´aider à sortir de son isolement. Mais «un pays qui s´engage dans le processus d´accession à l´OMC doit faire un choix : utiliser le processus comme accélérateur-catalyseur des réformes ou en minimiser l´effet transformationnel».[211] L´État peut parfaitement utiliser la procédure d´adhésion comme référence pour procéder à l´ensemble des réformes économiques et commerciales. Parallèlement, il peut mener d´autres réformes en dehors de ce cadre afin de répondre à des exigences purement internes. Ce qui est le cas des mesures de soutien de certains secteurs économiques pour éviter les graves conséquences que pourrait avoir la libéralisation du marché. En dehors de ces mesures ponctuelles, la procédure d´accession à l´OMC et les réformes qu´elle induit dépendent aussi de deux facteurs fondamentaux : le régime politique algérien et les hydrocarbures.

S´agissant du régime politique, sa principale caracactéristique tient à sa continuité. Malgré la loi de 1992 libéralisant l´activité politique, le Front de Libération Nationale peut être toujours

---

[210] Mehdi ABBAS, article cité p.7

[211] Ibidem

considéré comme le parti du pouvoir en Algérie, malgrè l´existence d´autres formations comme le Rassemblement national démocratique (RND).

Depuis l´indépendance, le Front de libération nationale a dominé la vie politique du pays et a servi d´instrument du pouvoir pour décider des grandes orientations économiques, surtout celle de la privatisation et de la transition vers le système libéral. C´est ce qui explique l´étroite relation qui lie ce parti à l´État et les difficultés de concilier des réformes d´intérêt général et un système qui lui, repose sur des intérêts particuliers. Le gouvernement s´est appuyé sur une clientèle politique qui a bénéficié de la distribution de la rente pétrolière : l´armée, les forces de l´ordre, des hauts fonctionnaires qui sont devenus chefs d´entreprise en récupérant des pans entiers des entreprises publiques. C´est précisèment à cette spécificité du régime politique algérien que se heurtent les régles de l´OMC. L´omniprésence de l´État est perceptible à tous les niveaux de l´économie : les subventions à la consommation, les appels d´offre publique, l´attribution des terrains et du domaine public. C´est surtout la place des hydrocarbures dans ce sytème de rente qui permet de retarder encore l´adhésion à l´OMC, en fournissant au gouvernement les moyens financiers de procéder à des ajustements propres à l´économie algérienne et non en fonction des normes de l´OMC.

Pour les autorités algériennes, la principale menace de l´ouverture du marché tient plus à la remise en cause des privilèges de certains groupes sociaux qu´à une atteinte aux droits souverains de l´État. Le maintien du statu quo a toujours a été rendu possible grâce à la thèse officielle défendue par le pouvoir selon laquelle des entreprises transnationales et des États chercheraient à prendre le contrôle des richesses de l´Algérie. L´expérience vécue par l´Algérie avec l´intervention du FMI ne fait que confirmer la méfiance des autorités face à toute tentative de libéralisation imposée par des organisations internationales. Procédons ici à un bref rappel des faits.

Le 30 mai 1989, soit un an après les émeutes et l´abrogation de la constitution instituant le multipartisme, la création de syndicats autonomes et d´association, le gouvernement accepta de conclure un premier accord avec le FMI dans l´opacité la plus totale. Il fût demandé à l´Algérie «une contraction de la demande par une politique monétaire plus austère, l´élimination du déficit budgétaire, le glissement du cours du dinar et la libéralisation des prix».[212]

Un autre accord avec le FMI d´un montant de 300 millions USD et portant sur une période sur 10 mois fut signé le 3 juin 1991. Un dernier accord signé 8 avril 1994, imposa de mettre en œuvre un plan d´ajustement structurel sur une période de 12 mois dans le but de réechelonner une dette de 16,8 Mds USD. En contreprtie, l´Algérie dût transformer «en profondeur l´organisation et le système de gestion de l´économie pour passer d´une économie

[212] H.BENISSAD, L´ajustement structurel, l´expérience du Maghreb, OPU, Alger, 1999, p.49

excessivement centralisée avec une prépondérance de la gestion administrative, excluant les initiatives, à une économie fondée sur le libre jeu des forces du marché et de la concurrence, ouverte à l´échange et integrée au marché mondial, dans l´ensemble de ses compartiments»[213]

Loin de redresser l´économie, ce plan contribua à accentuer le déséquilibre interne avec la suppression de très nombreuses entreprises publiques et la disparition de centaines de milliers d´emplois. Alors que le chômage représentait 20% de la population active en 1990, ce dernier passait à 27% en 1997.

À partir de cette période, la privatisation profita essentiellement à de nouveaux acteurs sociaux liés au régime en place. Cette mainmise opérée par des groupes sociaux sur l´économie nationale fut un obstacle à toute possibilité de transformation structurelle des institutions. D´autant que les activités de ces nouveaux opérateurs commerciaux dans l´orbite de l´État concernaient surtout l´importation de produits de première nécéssité et de biens d´équipement.

Ces nouveaux groupes sociaux fonctionnent sur la base de réseaux liés au pouvoir en place et de monopoles empêchant la création d´un outil de production national à la fois indépendant et compétitif.

Tout ceci nous permet de constater que le gouvernement algérien est le seul décideur du rythme à donner à l´adhésion à l´OMC. Les séquelles laissées par le plan d´ajustement structurel du FMI expliquent la prudence et la crainte des autorités d´ouvrir le marché algérien et finalement d´en perdre le contrôle au profit de l´OMC. Même si l´intégration au système commercial multilatéral semble irréversible, il n´en demeure pas moins que les autorités veulent conserver à tout prix le pouvoir en invoquant l´intérêt national et les droits souverains de l´État. Pour cette raison, le gouvernement veut conserver l´initiative et imposer le rythme de sa candidature à l´OMC. C´est moins l´adhésion à l´OMC qui est en cause que les effets collatéraux des réformes sur l´organisation politique en Algérie. D´un côté, le pouvoir veut décider seul des mesures à prendre au nom d´une légitimité historique et de l´autre, l´évolution du pays oblige à prendre des mesures drastiques pour apporter des solutions pour le présent et l´avenir.

Comme le souligne Mehdi Abbas «le déroulement de la procédure d´accession doit être analysé comme l´expression d´une appropriation complexe et contradictoire du processus d´ouverture et d´insertion internationale qui n´a pas pour principal objectif un meilleur respect de l´état de droit, l´amélioration des mécanismes du marché et l´accroissement de la productivité de l´économie algérienne».[214] Tant que le régime disposera des moyens financiers tirés des hydrocarbures, il sera tenté de continuer à distribuer la rente pétrolière. Cette façon de retarder

---

[213] Document de travail de l´OMCsur la candidature de l´Algérie, WT/ACC/DZA, du 11 juillet 1996, p.3

[214] Mehdi ABBAS, article cité

les échéances et, in fine, l´aboutissement inévitable du processus d´intégration comporte des limites dans la mesure où les hydrocarbures sont appelés à s´épuiser un jour.
De ce fait, l´adhésion à l´OMC peut effectivement servir de moyen à l´Algérie pour sortir de son isolement et participer concrétement à la régulation du commerce mondial. Mais à condition que les autorités aient pris toutes les dispositions nécéssaires du point de vue légal et réglementaire et que les institutions soient suffisammant solides pour garantir les droits et les libertés des individus et des entreprises. La réussite de l´entrée à l´OMC dépend de ces avancées préalables et de la définition d´objectifs clair soutenus par un plan d´action cohérent. C´est de cette rigueur et de cette méthodologie que dépend le succés de son adhésion.
Nous l´avons vu, la procédure d´accession ne garantit pas la transformation de l´économie et du commerce ou encore, que l´ouverture du marché se traduira par un meilleur fonctionnement des échanges et l´augmentation de la croissance. Tout dépend de la corrélation entre l´application des normes de l´OMC et la capacité de l´administration algérienne de réaliser la transformation de son commerce extérieur.

§ 2 Un moyen de restructuration et d´intégration de l´économie

La restructuration de l´économie algérienne suppose une réorganisation totale du mode de gestion. Ce désengagement de l´État en matière économique devrait théoriquement se traduire par la diminution des subventions aux entreprises et la réduction de la pression fiscale et des dépenses publiques. Pendant des décades, l´État algérien a assisté des entreprises desorganisées, déficitaires et en sureffectif. La rente pétrolière a permis à l´Etat d´assumer en quelque sorte le coût social du développement aussi bien pour l´emploi que le soutien des prix à la consommation. À telle enseigne que des produits de première nécéssité furent parfois importés au détriment de la production nationale grâce à une monnaie nationale surévaluée.
Cette prise en charge des prix à la consommation et plus précisèment du coût social, n´a fait qu´alourdir les dépenses publiques et creuser progresssivement le déficit budgétaire. À partir du moment où l´économie algérienne était dominée par des entreprises publiques, les pouvoirs publics n´étaient préoccupés ni par leur rentabilité ni par leur productivité. L´État avait la capacité financière d´assumant tout ou partie de leur déficit et de dicter l´orientation de leur gestion et de leurs investissements. Avec la privatisation, de nouvelles formules firent soudainement leur apparition dans le vocabulaire officiel. Le terme d´efficience devint synonyme de progrès pour justifier le passage du socialisme au libéralisme et par là même la liquiditation du secteur public. C´est de cette manière que le gouvernement motiva le remplacement de la gestion collective par la privatisation de l´économie. Mais dans les faits, l´ajustement économique ou la désétatisation n´étaient pas faciles à réaliser et se heurtèrent à toute une série d´obstacles d´ordre internes et externes.

A. Les conditions internes

Pour que la restructuration devienne possible, les conditions suivantes étaient nécessaires.

1º Les acteurs commerciaux

Le désengagement de l´économie, supposait pour l´État l´existence d´entreprises capables de prendre le relais. Or, comme nous avons eu l´occasion de le signaler, depuis la période de la privatisation, l´entreprise algérienne existe dans un environnement protégé. Opérant la plupart du temps dans le sillage de l´État, l´entreprise algérienne a souvent bénéficié des marchés publics, des subventions de nature diverse et d´une fiscalité favorable, grâce aux hydrocarbures. La rente pétrolière a éte à l´origine de la mise en place de véritables monopoles commerciaux. D´autre part, la protection financière et juridique a empêché les entreprises algériennes d´acquérir l´expérience suffisante pour prendre des risques sur le plan commercial être compétitives face à la concurrence internationale.

Ses principales caractéristiques sont «l´insuffisance de fonds propres, la faiblesse de leur niveau technique, le manque de consistance de leur encadrement et le manque de connaissance du marché intérieur et du marché international».[215]

Dans la mesure où l´État prenait en charge le déficit des entreprises publiques, la notion de concurrence étair relative. Celles-ci achetaient des équipements coûteux et produisaient avec des délais très longs. L´État les autorisait à acheter des usines clés en mains ou des machines sophistiquées qui, dans certaines circonstances, ne pouvaient pas fonctionner correctement parce que personne n´avait la capacité de les mettre en marche. Dans d´autres cas, les entreprises étaient contraintes de s´endetter pour rembourser leurs investissements. En plus de cette mainmise de l´État sur l´économie, l´Algérie ne disposait pas d´un marché bancaire et financier structuré, ce qui a toujours été un des principaux handicaps de l´économie et du commerce.

2º La culture d´entreprise

Par son omniprésence dans l´économie, l´État algérien a façonné pendant des décennies un type de comportement socio-économique.

En effet, les entreprises furent habituées à fonctionner grâce à des subventions et à la prise en charge des pertes et des investissements par l´État. Même situation pour l´encadrement et les

---

215 Abdellatif BENACHENHOU, L´aventure de la désétatisation, Revue du monde musulman et de laMediterranée, 1992, volume 65, p.175-185.

salariés qui. en cas de mauvais résultats de l´entreprise, n´étaient pas exposés aux risques de licenciement. Dans de telles conditions, cette fonctionnarisation de l´activité commerciale s´est ancrée dans les mœurs. C´est la raison pour laquelle, il s´avéra très difficile de changer les mentalités des entrepreneurs et du personnel et de passer d´une conception culturelle de l´entreprise basée sur l´État providence à une conception de l´entreprise basée sur la productivité et l'efficience. «Accepter une sanction par le marché, partager les risques réels d´un partage du pouvoir avec un partenaire étranger constitue un acte qui ne conforte plus la légitimité par l´État».[216]

En parallèle, l´économie algérienne a semblé hésiter sur l´option à prendre, c´est à dire favoriser soit le commerce soit l´industrie. Les opérateurs privés qui agissent dans l´orbite de l´État ont choisi depuis longtemps le commerce parce qu´il suppose moins de contraintes et plus de bénéfices.

3º La notion de climat des affaires

Les réformes économiques mises en œuvre jusqu´ici pour rendre les entreprises plus autonomes et restaurer le rôle des banques n´ont pas bénéficié d´un environnement favorable. À partir de 1984, l´inflation et le chômage ont pris des proportions inquiétantes et la libéralisation des prix des produits de première nécéssité fut un des facteurs de déclenchement d´une crise sociale profonde. La dévaluation de la monnaie nationale affecta lourdement le pouvoir d´achat des algériens et les charges financières des entreprises.

Les solutions préconisées par le gouvernement ne suivaient pas un plan vraiment défini et manquaient de cohérence. Les exemples suivants illustent ce propos.

Après plusieurs tentatives de réorganiser l´agriculture, une décision de 1987 privatisa le domaine foncier public même si celui-ci restait sur le plan formel propriété de l´État. À la suite de ce texte, 32000 domaines publics donnèrent naissance à 22000 exploitations selon des modalités complexes et peu transparentes. La plupart se situant près des villes où existait une demande croissante de terrains à bâtir et sur lesquels, les mnicipalités exercèrent leur droit de préemption. D´autre part, les banques hésitaient à accorder des prêts aux exploitants agricoles à cause de leur manque de solvabilité et de l´absence de titres de propriété de leurs terres.

---

[216] Abdellatif BENACHENHOU, article précité.

B. Les conditions externes

L´ajustement structurel et le retrait de l´État de la sphère économique sont des politiques internes. Le succés de ces différentes mesures dépend de plusieurs conditions.

La première condition dépend du désendettement de l´économie. La dette extérieure algérienne est passée de 28 Mds USD en 1999 à 4,6 Mds USD fin 2009. Les conditions économiques actuelles sont favorables car il faut rappeler que de 1986 à 1992, l´Algérie a payé 14% de son PIB au service de la dette. L´Algérie bénéficie donc de réserves de change importantes pour financer son développement.

L´équilibre économique est donc tributaire de la demande de pétrole et de gaz naturel et d´un point de vue général, de la situation du commerce mondial.

Les États producteurs d´hydrocarbures, membres de l´OPEP, se trouvent confrontés à la nécéssité de maintenir la stabilité de la production pour ne pas remettre en cause les prix. Mais la réduction de la production a une incidence sur les prix et sur les recettes pétrolières. Loin de se conformer à cette règle, certains États membres sont tentés d´augmenter la production qui risque de rompre la discipline apparente qui règne au sein de l´OPEP et diviser les États producteurs.

Des États pétroliers comme l´Algérie et l´Arabie Saoudite sont réticents au maintien de prix élévés qui risquent de s´effondrer à cause de la conjoncture. D´autres États comme l´Indonésie sont confrontés à l´épuisement de leurs réserves et ne pourront plus exporter, situation qui les obligera à terme à quitter l´OPEP. En ce qui concerne le gaz naturel, la demande mondiale a baissé de façon significative car des gaz non-conventionnels ont été mis au point aux États-Unis et ces ressources de substitution ont concurrencé la commercialisation du GNL.[217]

L´Algérie est concurrencée par des États comme la Russie et l´Iran mais ses relations directes avec ses clients traditionnels européens constituent un atout. Elle est considérée comme un fournisseur fiable par rapport à la Russie qui a privé de gaz naturel plusieurs États à la suite d´un différend avec l´Ukraine en 2009. Mais la Russie reste son concurrent le plus redoutable surtout si cet État entre à l´OMC avant elle.

La troisième condition concerne la transparence de la réglementation et la solidité des institutions qui peuvent rendre le marché attractif pour les investissements étrangers. Or, nous avons vu que les modifications apportées au code des investissements par la Loi de Finances nº 01-09 du 22 juillet 2009 ont eu l´effet inverse, entrainant une baisse de 80% des investissements en Algérie en 2009.

---

[217] Selon l´Institut Français du Pétrole, il ya 100 milliards de m3 de trop sure marché soit ¼ de la capacité de GNL mondial.

La transformation structurelle de l´économie algérienne doit d´une part, créer un État de droit et d´autre part, s´inscrire dans un cadre international.
De quelle façon, cette transformation peut- elle s´opérer ?

1º Un consensus social indispensable.

La restructuration est un vaste mouvement d´ensemble. Elle implique tout d´abord la redistribution des recettes publiques dans l´économie pour assurer le fonctionnement des institutions, l´achat des biens d´équipement, le maintien des services publics, la gestion de l´emploi et des questions sociales.
Les mesures juridiques et techniques sont indispensables pour réorganiser l´économie et le commerce mais elles doivent également impliquer les entreprises et les citoyens dans la définition des objectifs nationaux et leur mise en œuvre. La remise en cause du cadre juridique des investissements a entrainé une crise entre le gouvernement et l´une des organisations patronales les plus représentatives du pays, le Forum des Entreprises.
La cause officielle de ce désaccord est liée aux multiples difficultés des petites et moyennes entreprises algériennes auxquelles le gouvernement a imposé l´usage du crédit documentaire pour payer leurs importations. En deçà de cet aspect purement technique, c´est surtout l´absence de doctrine économique et de stratégie claire du gouvernement qui pose de plus en plus problème à des entreprises qui n´arrivent plus à se situer entre privatisation et restructuration.
Il semble que cette division entre les partisans des réformes et ceux qui s´y opposent remonte à 1990. En faisant adopter la réforme sur la monnaie et le crédit qui remettait en cause le monopole de l´État sur le commerce extérieur, le gouvernement de Mouloud Hamrouche se positionna comme celui des réformateurs.
Le 26 novembre 2000, la création du Comité de réforme des structures et des missions de l´État[218] avait pour but d´une part, «de procéder à l´étude et á l´évaluation de tous les aspects relatifs aux fondements, à l´organisation et au fonctionnement de l´État et de proposer les éléments d´une réforme d´ensemble» et exprimait d´autre part, le souhait des autorités algériennes de transformer l´Algérie en État moderne et en État de droit. Le ministre de l´économie de l´époque, Abdelhatif Benachenhou avait précisé que son programme comportait 4 axes principaux :

- La fiscalité
- La gestion des dépenses publiques
- La réforme du secteur bancaire

[218] El Moudjahid, quotidien du gouvernement, Alger 26 novembre 2000

- La gestion de la dette publique

Parmi tous ces points, seule la dette publique a été resorbée grâce notamment à la hausse des produits pétroliers. Quant aux autres domaines, les résultats montrent l´absence d´une stratégie cohérente. Le ministre de la participation et de la coordination des réformes, Hamid Temmar[219] déclara à propos de la privatisation du secteur public : «En dehors de la Sonatrach, il n´y a rien de particulièrement stratégique. Nous n´allons pas assainir, nous vendrons, l´État ne veut plus mettre un dinar de plus dans les entreprises qui sont régies par le droit commercial. Il appartient au droit commercial et aux forces du marché d´agir comme ils l´entendent».[220]

La lenteur des réformes étant due en grande partie à l´instabilité politique, à la lourdeur bureaucratique et notammant à la résistance d´une fraction du pouvoir hostile à tout changement furent les causes du retard pris par l´application des réformes.

S´agissant du secteur bancaire, le ministre des finances ajouta le 27 mai 2000 à l´Assemblée Populaire Nationale «le système bancaire et financier représente un véritable danger pour la souveraineté nationale»[221] ce qui déclencha de vives réactions de la part des députés et de la fédération syndicale des finances jugeant ces propos du ministre comme une agression verbale contre les institutions publiques.

Dans le même contexte, d´autres experts estimèrent que la situation catastrophique du système financier devrait plutôt inciter à une scission, un éclatement structurel, une redéfinition du champ d´intervention pour une gestion allégée des facteurs de blocage qui «constituerait une transition opportune à la desétatisation, une étape qui amortirait les répercussions douloureuses de la privatisation proprement dite».[222]

Enfin, il était précisé qu´à défaut d´amorcer rapidement la refonte du système bancaire, l´économie nationale resterait fortement soumise à l´endettement extérieur et aux objectifs redoutables des bailleurs de fonds étrangers.

Eu égard au contexte politique et social en 2001, un comité interministériel présidé par le chef du gouvernement décida la mise en place d´un Comité de pilotage du sytème bancaire et

---

219 Un décret nº 322 du 25 octobre 2000 fixe les attributions du ministre qui s´occupe également des participations de l´État à travers le Centre National des Participations de l´État ou CNPE, article 17 de l´Ordonnance nº 95-25 du 25 septembre 1995 relative aux capitaux de l´État.

220 Dossier spécial Algérie, Mensuel Afrique-Asie, Paris, juin 2000

221 Le Matin, quotidien algérien, article du 29 juin 2000.

222 Abdellatif BENACHENHOU, article déjà cité

financier, chargé des questions de l´intermédiation financière, de l´épargne, de la formation et du recyclage des personnels ainsi que de la modernisation du système de paiement.

Son objet sera précisé dans un communiqué de presse le 11 janvier 2001 : ce Comité devrait servir à «renforcer le contrôle interne et externe des banques et des institutions financières, à clarifier le rôle des actionnaires, à assainir le portefeuille et la recapitalisation des banques».[223]

Nous avons choisi l´exemple du secteur financier et bancaire parce qu´il caractérise les limites fonctionnelles de l´économie algérienne et son incapacité à participer au développement des entreprises et, plus globalement, au développement national.

Par ailleurs, le gouvernement était divisé sur le type de réformes et sur la façon dont celles-ci devaient être conduites. À tel point que son principal responsable, Ahmed Benbitour, présenta sa démission et en expliqua les raisons dans un article de presse.[224]

Il s´adressa directement au Président de la République Abdelaziz Bouteflika en lui reprochant d´exercer son pouvoir par ordonnances et par conséquent, de gêner le travail de l´exécutif dans ses attributions constitutionnelles. Il rappelait par ailleurs, qu´il avait remis au préalable un document au chef de l´État dans lequel il exprimait son désaccord sur la privatisation des entreprises et sur la façon dont était envisagée la libéralisation de l´économie.

Pour éviter une explosion sociale, le gouvernement signa un accord tripartite comprenant le gouvernement dominé par le Front de Libération Nationale, l´Union Générale des Travailleurs Algériens ou UGTA qui est le seul organisme professionnel reconnu comme interlocuteur officiel par le gouvernement et le Patronat.

En apparence, les parties acceptaient la privatisation des entreprises afin de réorganiser le processus de production mais en pratique rien n´était dit sur les moyens mis en œuvre pour maintenir les emplois ni sur le règlement des créances des entreprises publiques. En dehors de cet accord, les principales réformes ne firent l´objet d´aucun débat contradictoire avec l´ensemble des représentants de la société civile afin d´obtenir une plus grande adhésion au processus de transformation de la société. Le gouvernement agissait selon une logique économique pour rétablir l´équilibre sans prendre en compte l´importance du volet social.

Parallèlement, le parlement algérien n´avait pas été réellement sollicité pour exercer ses prérogatives dans le cadre de ces réformes. La plupart des décisions comme la création du Fonds de Régulation des Recettes grâce aux excédents obtenus par la vente des hydrocarbures étant prises unilatéralement par le pouvoir exécutif.

Le consensus social ne signifie pas seulement associer les différents acteurs sociaux algériens au processus décisionnel. Il faut au préalable que les entreprises et les citoyens aient assimilé les

---

[223] Abdelattif BENACHENHOU, idem

[224] El Moudjahid, quotidien algérien, article du 27 août 2000

raisons profondes de la mutation du commerce international et de la nécessité d´adopter de nouvelles régles de comportement.

La globalisation implique un changement de mentalité et des pratiques des individus et des organisations. Au niveau des entreprises, c´est la compétitivité et la capacité de gestion qui sont devenues la régle. En conséquence, les entreprises algériennes sont obligées de se réorganiser et de produire selon des standards de qualité et d´efficience. Ce processus est extrêmement difficile à mettre en œuvre parce que le marché a toujours été un monopole public. Le passage d´une économie collectiviste à un capitalisme d´État s´est produit sans étape intermédiaire et cette transition dure encore aujourd´hui.

L´État est tenu d´informer les citoyens et de les associer à ses décisions parce que celles-ci ont une incidence directe sur leur emploi, sur leur pouvoir d´achat et sur leur avenir. Le rôle de l´État a été jusqu´ici de décider et d´imposer les réformes sans la participation directe des acteurs sociaux. La restructuration ne peut pas se résumer à de simples mesures institutionnelles ou de nature juridique. Le succés de la transformation structurelle dépend de l´articulation entre la dimension sociale, économique et politique. Elle implique un véritable pacte social qui, pour l´instant, fait défaut.

2º La nécessité d´une intégration internationale

Le phénomène de la mondialisation du commerce oblige l´Algérie à faire un choix clair : soit accepter de payer un droit d´entrée élevé pour devenir membre de l´OMC pour des avantages encore peu perceptibles dans la mesure où la configuration actuelle de son commerce extérieur ne repose que sur les hydrocarbures. Soit supporter le coût de l´exclusion du système multilatéral.

Pour l´instant, les exportations ne sont pas diversifiés puisque l´Algérie n´a ni industrie ni agriculture compétitives. Le seul avantage pourrait résider dans la réduction des importations à condition que celles-ci favorisent l´achat de biens d´équipement en faveur d´une meilleure compétitivité des entreprises locales. La libéralisation du marché ne peut être envisageable que si le cadre institutionnel permet par sa conception et ses moyens juridiques de réaliser la libre concurrence. Pour rendre le marché attractif pour les investisseurs étrangers, une refonte des mécanismes de base est nécéssaire : flexibilité des démarches administatives, adaptation du code des investissements, réforme de la fiscalité, lutte contre la fraude et la corruption.

Les changements constants apportés par les autorités algériennes au code de commerce sont contreproductifs. Comment attirer les capitaux étrangers si les entreprises ne peuvent pas contrôler leurs investissements, choisir leurs propres banques et leur propre mode de gestion ?

L´intégration au système commercial multilatéral pourrait permetttre à l´Algérie d´acceuillir des entreprises capables de participer au développement du pays de façon constructive, grâce à

leur expérience et leur savoir-faire. La concurrence stimulerait le marché et créerait une dynamique indispensable surtout dans une phase de développement.

Mais cette libéralisation ne peut ètre que graduelle car les conditions ne sont pas encore réunies pour que des entreprises investissent massivement en Algérie. Dans l´état actuel de l´économie algérienne, l´ouverture totale du marché est impensable car elle supposerait la disparition de nombreuses entreprises locales et présenterait a fortiori, un risque d´instabilité sociale majeur.

Tout dépend des objectifs de l´État, de sa capacité à gérer cette transformation structurelle et enfin de sa crédibilité. Un État fort est un État construit sur le droit et qui apporte les garanties suffisantes aussi bien aux opérateurs commerciaux, qu´aux États partenaires et aux citoyens.

Il appartient donc à l´Algérie à définir un cadre juridique et institutionnel stable pour obliger tous les acteurs commerciaux à respecter la fiscalité, la libre-concurrence et les droits fondamentaux. Les entreprises n´investiront pas en Algérie tant que le droit de la propriété ne sera pas garanti et que la question du foncier ne sera pas réglée. En contrepartie, l´entreprise qui profite de la libéralisation du marché a des droits mais aussi des obligations. Elle doit notammant affecter une partie de ses bénéfices à la création de nouveaux emplois, à encourager la formation professionnelle ainsi que la recherche et le développement. Cette finalité est la plus importante et doit permettre de dépasser le débat actuel tendant à déterminer si un investissement est étranger et qui ne résout pas la problématique de l´investissement. Il parait plus opportun de le considérer par rapport aux bénéfices potentiels plutôt que se limiter à son origine.

Ce qui prime, c´est le caratère contractuel de la relation entre l´État et les entrepreneurs en ce sens où elle génère des avantages mutuels mais également des obligations que chaque partie doit assumer. Si cette phase préliminaire de consolidation des réformes n´est pas réalisée, toute integration internationale de l´Algérie dans le système commercial multilatéral présentera plus d´inconvénients que d´avantages.

Pour le moment, l´Algérie se trouve dans une phase favorable et dispose de moyens pour retarder son adhésion. Mais l´Algérie est à la croisée des chemins et doit faire un choix.Tant que la demande en hydrocarbures est stable, l´Algérie disposera de débouchés commerciaux pour ses produits pétroliers mais elle n´a aucune garantie de pouvoir continuer à vendre aux mêmes conditions et aux mêmes États. La logique des États producteurs est basée sur les intérêts. Les États commerçants veulent vendre leurs produits et se comportent comme des entreprises transantionales.

Nous avons eu l´occasion de souligner que les hydrocarbures auront un rôle crucial à l´avenir, en particulier pou répondre à la demande croissante des États émergents. Pour répondre à ces enjeux, il parait indispensable que l´Algérie soit membre de l´OMC et partenaire de l´Union européenne pour sortir de son isolement, pour renforcer son statut d´État producteur en faisant

partie d´un réseau et tout simplement pour mieux défendre ses intérêts en créant son propre groupe de pression.

§ 3 Un moyen d´assurer l´après-pétrole et son développement

La question des hydrocarbures a toujours été au cœur même des différents plans d´action du gouvernement. Elle a constitué un avantage mais aussi un inconvénient à cause du manque de diversification du commerce extérieur.

L´absence de logique dans la répartition du revenu national, la prédominance du parti unique au pouvoir, la carence des droits fondamentaux et les mécanismes obsolètes d´une administration ont progresssivement crée les conditions objectives d´une guerre civile qui allait durer plus d´une dizaine d´années. Ces évènements d´une gravité sans précédent obligèrent les autorités à engager des réformes alors que depuis l´indépendance du pays, aucun changement sensible n´avait été réalisé. Ces nouvelles mesures concernaient trois axes prioritaires : l´agriculture, le développement d´une industrie nationale et enfin des réformes de fond.

A. La relance de l´agriculture

Le secteur agricole a fait l´objet d´une série de mesures dont le plus important fut le Programme National du Développement Agricole.[225] Lancé en juillet 2000, l´objectif était de diminuer la facture des importations de céréales et assurer en même temps la sécurité alimentaire.

L´agriculture algérienne souffrait d´une insuffisance dans les secteurs de la transformation, de la conservation et de la vente qui oblige de recourir aux importations.

Le plan gouvernemental s´articule autour de 4 programmes :

1- Un programme de concessions de 600.000 ha pour relancer l´investissement au profit des zones agricoles.
2- La reconversion des cultures pour une meilleure adaptation des sols sur plus de 3 millions d´hectares.
3- Un programme de développement des filières agricoles.
4- Un programme de reboisement

Malgrè la relative amélioration de la production agricole due en partie à l´extension des surfaces et non à l´augmentation des rendements, certains secteurs essentiels de l´agriculture algérienne

[225] Dans le cadre du Programme Complémentaire à la Relance Economique, un budget de 300 milliards de DA a été alloué au secteur agricole.

comme les fruits et légumes (la tomate en particulier) restent confrontés à des contraintes qui limitent leur expansion.

D´une part, des contraintes naturelles existent :

- L´eau : les cultures légumières et arboricoles sont de grandes consommatrices en eau. Malgré les investissements réalisés en matière d´hydraulique, l´Algérie souffre d´un manque d´eau. Ce déficit provient éssentiellement de l´envasement des barrages qui limite leur capacité
- La sécheresse persistante de ces dernières années
- Le détournement de l´eau vers les villes. À cause de ce phénomène, plus du tiers des cultures légumières ne recoivent qu´une irrigation d´appoint.

D´autre part, des contraintes techniques et organisationnelles bloquent le développement agricole:

- Les cultures légumières sont généralement menées dans de petites exploitations avec une absence totale d´encadrement.
- Faible technicité. En dépit de la faible dimension de leurs exploitations, les agriculteurs ne profitent pas toujours de l´opportunité de la spécificité de maraîchage qui leur permettrait de pratiquer durant la même campagne plusieurs cultures, augmentant ainsi le coefficient d´utilisation du sol. Pour diverses raisons (finances, indisponibilité, méconnaissance), les produits phytosanitaires sont très peu utilisés d´où la faiblesse des rendements obtenus.

- Le problème des semences constitue sans aucun doute la contrainte majeure du secteur légumier. En effet, les semences représentent l´élément fondamental et le plus déterminant de la production agricole. Leur volume et leur qualité dépendent dans une une large mesure de l´utilisation de variétés performantes et de l´emploi de semences de qualité. L´Algérie achète ses semences à l´étranger mais l´approvisionnement est irrégulier et les importations se heurtent à la rigidité des procédures administratives et à un matériel agricole peu performant.

B. La question industrielle

En ce qui concerne l´économie, un premier Plan de Soutien à la Croissance Économique ou PSCE a été lancé pour la période 2001-2004. Doté d´un budget de 7 Mds USD, il représentait 8,4% du PIB en 2004 pour financer des projets de consolidation des infrastructures. Ce Plan a été complété par un programme intitulé Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance

Economique ou PCSCE (2005-2009). Son budget de 60 Mds USD provenait en grande partie du Fonds de Régulation des Recettes (FRR) et visait la réalisation de 5 objectifs :

1. Amélioration des conditions de vie
2. Développement des infrastructures
3. Soutien à la croissance économique
4. Réforme du service public
5. Priorité aux nouvelles techniques d´information et de communication

Ce programme a prévu 2 volets supplémentaires :

1-Soutien au développement des wilayas du Sud

2- Soutien des régions des Hauts plateaux.

Enfin le programme 2010-2014 a été doté d´un budget de 150Mds USD pour la construction d´un million de logements, la création annuelle de 200000 petites et moyennes entreprises et la modernisation des infrastructures et des équipements publics.

L´État a procedé à la restructuration de 13 entreprises publiques dans différents secteurs comme la pétrochimie, les matériaux de construction, l´agriculture, l´hydraulique, la mécanique, l´industrie pharmaceutique et les transports en réglant leur passif et en procédant à des investissements. L´objectif étant de recentrer le développement des produits algériens et des ressources locales afin de les rendre peu à peu compétitifs sur le marché national et à l´export. Ces groupes industriels devant servir de plateforme de développement aux petites et moyennes entreprises invitées à mettre en œuvre un partenariat public-privé dans des secteurs d´activité considérés prioritaires. Pour le moment, seuls les groupes suivants sont opérationnels :

- GICA : Groupement industriel des ciments d´Algérie qui bénéficie d´un prêt de 64 Mds DA du Fonds National d´Investissements, plus 116 Mds DA de l´État.
- SAIDAL : ce groupe pharmaceutique reçoit 16 Mds DA du Fonds National d´Investissement.
- SNTA : Société Nationale des Tabacs et Allumettes dispose de 47 Mds DA de trésorerie.
- COSIDER : Groupe de Bàtiment et Travaux Publics. Plan de restructuration de 25,7 Mds DA financé par le Fonds National des Investissements.
- SNVI : Société Nationale des Véhicules Industriels. Plan de développement de 76 Mds DA dont 64 pour le règlement de ses dettes

Le statut juridique des entreprises publiques a été modifié plusieurs fois au cours de ces dernières années. D´abord par le biais de holdings puis de sociétés de gestion de participation (SGP) et la constitution de groupes industriels en 2010.

Au-delà du statut juridique de ces entreprises, le problème qui se pose est leur capacité à faire face à la concurrence en cas de libéralisation du marché. L´ampleur des investissements publics dans tous les domaines de l´économie et la diversité des mesures d´accompagnement, n´ont pas permis, jusqu´ici, d´obtenir un bilan satisfaisant. Quelles sont les raisons qui expliquent cet échec ?

Le premier obstacle est dû au manque d´homogénéité du marché qui est le reflet même de la diversité de la société algérienne. Nous pouvons distinguer deux types de marchés :

Le marché commercial officiel largement dominé par l´État et qui, en apparence, fonctionne selon des régles de la libre entreprise. En théorie, la liberté de créer une entreprise a été prévue par la loi mais en pratique, celle-ci se heurte à diverses restrictions. L´exercice d´une activité commerciale dans certains secteurs d´activité est soumis à autorisation ou bien des modifications apportées au code des investissements par l´administration entrainent des modifications de la situation de l´entreprise comme c´est actuellement le cas pour les modalités de paiement des importations. Les textes de loi et les réglements relatifs à la concurrence ou sur la fiscalité des entreprises et sur le code du travail existent mais les difficultés résident surtouts dans leur mise en œuvre.

À cela, il convient d´ajouter le fait que de nombreuses entreprises fonctionnent dans l´orbite de l´État et dépendent de celui-ci (sous-traitance, marchés publics). Lorsque les délais de paiement sont trop longs (ce qui est la règle), les entreprises connaissent des difficultés financières souvent insurmontables qui peuvent les conduire à la suspension de paiement ou à la faillite.

À côté du marché légal, il existe un marché informel qui a pris des proportions inquiétantes en Algérie au cours de ces dernières années. Son activité concerne principalement les importations de produits d´une qualité souvent médiocre et qui sont en concurrence avec les produits nationaux et les importations du circuit officiel.

L´absence de contrôle par l´administration des produits alimentaires importés par ces canaux d´approvisionnement présente de nombreux risques pour la santé humaine et animale. Ce commerce, en pleine expansion, a evolué dans d´autres secteurs comme les médicaments ou les pièces détachées automobiles et a causé de graves accidents. La fraude s´est généralisée au domaine de la propriété intellectuelle (piratage informatique, produits cosmétiques et pharmaceutique, vêtements).

En dehors de ces deux catégories de marché, s´est développé un marché mixte où des entreprises du circuit officiel utilisent le travail clandestin pour se soustraire au paiement des charges sociales. D´autres n´ont ni registre de commerce ni comptabilité. De telles pratiques commerciales portent sur des sommes très importantes qui échappent à la fiscalité et alimentent un puissant circuit parallèle.

En second lieu, la transformation structurelle qui s´est opérée depuis 1982, a d´abord consisté en un redécoupage de l´activité industrielle des entreprises publiques. Nous avons vu

précédemment que le gouvernement avait procédé à un changement d´organisation de la principale entreprise du pays, la Sonatrach, en séparant les activités d´exploration, de forage, de raffinage et de transport

Mais ces changements ont également affecté d´autres secteurs comme le textile avec le demantèlement de la Sonitex en plusieurs entités comme Cotitex pour la fibre coton, Elatex pour la laine ou encore Distritex pour la distribution.

À côté de ces mesures industrielles, les autorités algériennes tentèrent de décentraliser les sièges sociaux des entreprises publiques en les délocalisant dans plusieurs zones du pays, notamment à Sétif et Sidi Belabès.

En troisième lieu, l´inadaptation du système financier et bancaire aux besoins des entreprises algériennes a constitué un handicap majeur pour le développement du marché national. L´une des caractéristiques du fonctionnement des entreprises algériennes est le recours aux fonds propres. En comparaison avec la Tunisie et le Maroc, les banques algériennes n´apportent pas de soutien aux entreprises. D´une part, parce que ce sont plus des banques de dépôt que des banques d´affaires. D´autre part, parce qu´elles privilégient le crédit à la consommation plutôt que la création de valeurs. En plus de ces limites, l´activité bancaire rest très centralisée dans la capitale et son offre de services est rare sur le reste du territoire.

La création de nouvelles entreprises repose sur des financements publics et non sur un secteur bancaire privé professionnel et dynamique. D´une manière générale, les banques préfèrent orienter leurs activités vers le secteur public.

Enfin, il convient de souligner que si elles sont libres de domicilation bancaire, les entreprises publiques changent très rarement de banques, ce qui montre un certain immobilisme de ces opérateurs commerciaux. Quant à la bourse des valeurs mobilières, elle ne bénéficie de la confiance ni des investisseurs ni du public, ce rend pratiquement impossible de financer le développement des entreprises locales par ce biais.

En résumé, la production nationale ne représente pas encore une part significative du commerce extérieur si l´on compare son impact par rapport aux importations. Face à une telle realité, il faut se demander si les nouveaux groupes industriels auront la capacité suffisante pour affronter la libéralisation du marché ?

Pour quelles raisons, réussiraient-ils mieux aujourd´hui que par le passé alors que les réformes n´ont pas réussi à assainir l´économie rentière ?

En dépit de la déréglementation du commerce extérieur et l´élimination des droits de douane et autres contingentements tarifaires, les contraintes du commerce extérieur montrent qu´il reste beaucoup de chemin à parcourir avant que la production nationale soit vraiment concurrentielle.

La nécéssité de structurer l´outil de production est complétée par le développement de nouveaux projets multisectoriels. C´est le cas pour l´énergie solaire et l´exploitation de ressources existantes. En 2008, une vingtaine de grandes entreprises allemandes ont lancé le projet

Desertec[226] en vue de lancer dans le désert du Sahara la plus importante production d´énergie solaire au monde. Ce projet de 400 Mds d´euros représente la mise en fonctionnement d´équipements équivalant à une vingtaine de centrales nucléaires de la nouvelle génération.

Celles-ci pouraient déjà fournir de l´électricité aux foyers allemands dans 10 ans et satisfaire15% des besoins européens d´ici une quinzaine d´années.

Le reste de l´électricité produite permettrait de créer un réseau de haute tension entre l´Afrique et le reste de l´Europe. Selon les promoteurs de Desertec «une surface de 300 kms sur 300 en plein Sahara équipée de miroirs paraboliques suffirait pour couvrir les besoins de la planète».

Il est important de souligner que le réchauffement climatique a provoqué des dommages qui ont coûté 200 Mds d´euros aux compagnies d´assurance. Ce qui explique leur intérêt à participer activement à des initiatives d´envergure comme Desertec.

En dehors du niveau des investissements, c´est surtout la stabilité des pays impliqués dans ce projet qui pose problème. L´énergie solaire constitue l´option la plus encourageante et la moins polluante. Elle a également l´avantage de pouvoir être utilisée sur tout le territoire national. Le potentiel en gaz naturel constitue un avantage en vue de réaliser d´importants projets comme celui de la centrale hybride solaire-gaz naturel de 150 mw en cours de construction dans le sud algérien à Hassi R´Mel[227].

Enfin, l´Algérie a manifesté son intention de se doter de centrales nucléaires. L´objectif est de construire une centrale nucléaire tous les 5 ans à partir de 2020. Dans cette optique, des accords ont été conclus avec de nombreux États fournisseurs de technologie nucléaire comme la France, les Etats-Unis, la Chine, l´Argentine, l´Afrique du sud et enfin la Russie.

En effet, un projet de loi sur l´énergie nucléaire prévoit la création d´une Agence nationale de sûreté et de sécurité nucléaire chargée de superviser le développement du projet et de la recherche dans le domaine thermo-nucléaire. La difficulté étant l´approvisionnement en uranium, l´Algérie n´ayant ni la possibilité de l´enrichir ni de traiter les déchets nucléaires.

Sur le plan du droit international, l´Algérie a confirmé sa volonté de se soumettre aux traités en vigueur et plus précisément, le Traité de non prolifération nucléaire.

En dehors du solaire et du nucléaire, quelques inititiatives particulières ont vu le jour. L´Algérie est le deuxième producteur mondial de dattes avec 300000 tonnes mais elle n´en exporte que la moitié, le reste etant transformé sur place comme aliment de bétail. Un intéressant projet visant à fabriquer un bio carburant appelé «nakhoil» à partir de ce produit a été lancé récemment mais ce projet a été finalement abandonné.

---

[226] Des entreprises comme Deutsche Bank, E.On ou Siemens font partie de ce projet. Source, Le Figaro, 23 mars 2010

[227] Le solaire constituerait 60% de la future énergie du pays, source, Le quotidien d´Oran, 25 février 2009

Il faut également mentionner que le Schéma National d´Aménagement du Territoire ou SNAT 2025 se propose de réduire la pression démographique sur la bande côtière où vit la majorité de la population algérienne. En effet, les 2/3 des 34 millions d´habitants vivent sur une portion infime du territoire. Le taux d´urbanisation qui atteint 60% a incité les pouvoirs publics à relancer le projet de développement de la région des hauts plateaux[228]. Celle-ci concerne une bande semi-aride couvrant d´est en ouest toute la largeur de l´Algérie à une altitude moyenne de 1000 m. Cette superficie pourrait acceuillir une nouvelle capitale dans la région de Boughezoul près de Djelfa à 270 kms d´Alger.

Ce programme prévoit la construction de quatre villes nouvelles :

- Sidi Abdallah (banlieue ouest d´Alger). Les travaux ont commencé pour recevoir 3 millions d´habitants dans les prochaines années.
- Bouinan (banlieus sud) est située dans la plaine de la Mitidja à 50 kms de la capitale
- Boughezoul (Hauts plateaux), avec une superficie de 4650 ha, cette ville nouvelle devrait compter 3 millions d´habitants et devenir un pôle de développement régional pour l´Algérie de l´après-pétrole grâce à ses infrastructures dont un aéroport sur un terrain de 500 ha, des routes et une voie ferrée.
- Hassi- Messaoud. Pour des raisons de sécurité, la nouvelle ville de Hasssi Messaoud verra le jour à 50 kms de la ville actuelle.

Des investissements très importants sont prévus pour doter ces villes nouvelles d´infrastructures et d´équipements. Mais la viabilité de ces grands ensembles dépend du succés des réformes en termes d´emplois et de de décentralisation de l´activité industrielle et commerciale.

C. La priorité des réformes

La mise en conformité avec les règles de l´OMC dans la perspective de devenir prochainement membre de cette organisation internationale est une condition nécéssaire mais pas suffisante. Les impératifs du développement obligent l´Algérie à s´appuyer sur ses ressources humaines pour répondre à ses besoins dans tous les domaines, techniques, scientifiques et de gestion des entreprises. Ces besoins en main d´œuvre qualifiée se heurte à deux principales difficultés.

La première difficulté est relative au départ à l´étranger de milliers de diplômés et de personnes qualifiées qui ont quitté l´Algérie depuis l´indépendance. Ce phénomène de portée nationale s´est aggravé ces dernières années avec de nouvelles formes de migration de jeunes algériens qui tentent de fuir vers l´Europe avec des moyens de fortune. Ces mouvements migratoires sont

[228] Ce projet date de 1970.

la conséquence d´un malaise profond qui affecte une grande partie de la société algérienne et auquel le gouvernement n´a apporté aucune solution satisfaisante. La fuite des cadres et des jeunes algériens illustre l´incohérence d´un certain nombre de mesures par rapport aux vrais problèmes sociaux. À titre d´exemple, les entreprises internationales qui participent aux grands travaux préfèrent «importer» leur main d´œuvre en prétextant le manque de formation et d´expérience de la main d´œuvre algérienne. La cohabitation des sociétés étrangères et la population algérienne deviendra de plus en plus difficile tant que la question fondamentale de l´emploi ne sera pas gérée plus sérieusement.

La seconde difficulté qui explique en partie le problème que nous venons d´aborder, c´est la situation du système éducatif et la formation professionnelle. L´objectif du gouvernement algérien a toujours été de donner priorité au règlement des problèmes économiques afin d´assurer la stabilité politique. De ce fait, les questions fondamentales comme l´éducation ont été reléguées à un second plan. Le contenu des programmes ou les problèmes linguistiques concernant la cohabitation entre la langue arabe et langue française ont divisé l´opinion publique et accentué la fracture déjà évidente au sein de la société algérienne. De ce fait, l´éducation a fini par perdre peu à peu son rôle social et son prestige.

Le malaise social est né de la combinaison d´un ensemble de facteurs : l´exode rural, l´analphabétisation, le chômage, le départ des élites du pays surtout vers l´Europe, la corruption et le dépérissement du système scolaire et universitaire. Comment peut-on évaluer aujourd´hui le système éducatif algérien ?

La première caractéristique tient à sa précarité. Les professionnels de ce secteur se sentent dévalorisés et subissent le contrecoup de la situation économique et sécuritaire : salaires peu conformes à leurs responsabilités et irrégulièrement actualisés, manque de moyens matériels, classes surchargées, structures inadaptées, conditions de maintenance inexistantes. À cela s´ajoute l´absence d´objectifs et de programmes pédagogiques clairs.

La seconde, c´est l´inadéquation de l´enseignement supérieur avec le monde réel. Il y a en Algérie des besoins dans tous les domaines mais pas de solutions adaptées. Nous constatons l´absence de liens effectifs entre l´université et le monde des entreprises en termes de programmes concrets, de stages ou de recherche et développement. Pendant longtemps, ni l´école ni l´enseignement supérieur n´ont été véritablement associés à l´évolution du pays. Le changement de modèle économique ne s´est pas accompagné d´une transformation du mode de formation et des comportements sociaux. La privatisation du système économique s´est imposée sans période transitoire et sans préparation pour adapter les mentalités à de nouvelles situations. Ces changements ne se sont matérialisés au niveau de l´éducation ni au niveau de la formation professionnelle. D´où l´urgence des réformes pour intégrer de façon satisfaisante la main d´oeuvre algérienne sur le marché de l´emploi et lui permettre de participer légitimement au développement.

La synergie entre l´enseignement et les entreprises est indispensable pour répondre aux besoins actuels. Les entreprises algériennes ne sont pas suffisamment familiarisées avec les nouvelles technologies de l´information et de la commununication, ce qui rend leur méthode de gestion obsolète. C´est une des raisons qui explique que des entreprises publiques n´aient pas encore trouvé de repreneur.

Une autre réforme indispensable touche les finances publiques et la fiscalité. Celle-ci «vise à simplifier le système fiscal pour le rendre plus accessible et plus transparent confirmant ainsi l´option d´une réduction progressive de la pression fiscale et la promotion d´une plus grande justice».[229] Les problèmes de la fiscalité algérienne:

- Difficultés de recenser les revenus des particuliers et le nombre exact d´entreprises.
- Méthodes obsolètes de recouvrement de l´impôt.
- Insuffisance des informations concernant les personnes et le secteur d´activité
- Absence de répertoire des locaux (absence de bail commercial)
- Mobilité des entreprises d´import-export
- Développement de l´informel

De plus, le système informatique n´est pas assez performant pour prendre en charge toutes les entreprises sur tout le territoire national. La décision des autorités algériennes d´établir 60 centres des impôts (CDI) dans toutes les régions est une première étape vers le changement mais globalement, le système fiscal algérien est inadapté à la réalité socio-économique du pays.

Lors d´une récente visite à Alger, Lars Thunell, Président de la Société Financière Internationale (SFI) et vice-président de la Banque Mondiale a qualifié la fiscalité algérienne comme «une des plus complexes au monde». Le taux actuel de la pression fiscale qui repose sur le rapport entre les recettes fiscales d´un pays et son Produit intérieur brut (PIB), se situe autour de 18% alors qu´il est situé entre 30 et 32% dans le reste des États.

L´une des mesures préconisées étant l´amélioration du climat des affaires. Un autre domaine comme la fiscalité locale n´est pas encore couvert alors que la décentralisation est au cœur des préoccupations du développement. Enfin, la création d´entreprises ne connait pas beaucoup de succès à cause des formalités qui finissent par faire reculer de nombreux candidats, surtout parmi les jeunes. Sans oublier de mentionner les conséquences négatives de la corrruption qui constituent un fléau en Algérie. Pour répondre à l´exigence de la transparence dans les marchés publics, la procédure d´appel d´offres est désormais ouverte ou restreinte. Mais cette solution n´est que théorique car la passation de ce type de marchés laisse planer un doute sur sa régularité. Les marchés de l´État sont largement encadrés par des groupes d´influence qui

[229] Déclaration de Mourad Medelci, Ministre des Finances lors du vote de la réforme fiscale de 2007

supervisent tout le déroulement du processus depuis la publication officielle de l´appel d´offres jusqu´à la décison finale. Le fait que les préfets puissent avoir le contrôle d´une partie des principaux appels d´offres (travaux d´infrastructures comme l´autoroute est-ouest, lignes ferroviaires dans le sud, gares, barrages, ponts, électrification) favorise des régions au détriment d´autres ainsi que des entreprises qui remportent souvent les marchés les plus lucratifs en Algérie.[230]

Des entreprises étrangères possèdent une part substantielle de marché dans des secteurs stratégiques comme la communication, la construction et les travaux publics, les transports ou encore la modernisation du réseau ferroviaire. Des entreprises privées nationales opèrent dans de nombreux domaines comme l´agroalimentaire ou la commercialisation de véhicules.

Mais l´économie et le commerce en Algérie ont besoin d´être étoffés et de reposer sur une base beaucoup plus large et représentative de commerçants et d´industriels pour répondre à la demande en matière d´emplois. Chaque année, l´arrivée de plusieurs centaines de milliers de personnes sur le marché du travail est une des données fondamentales de la réalité algérienne. Le gouvernement doit obligatoirement mettre en place un cadre juridique et réglementaire solide pour rassurer les opérateurs commerciaux. Sans ces règles de base, les échanges commerciaux de biens et de services ne pourront pas se faire normalement et le marché national ne pourra pas attirer attirer d´ investissements étrangers ou nationaux.

Ce qui prime, c´est donc l´homogéneité du marché. Ce dernier ne peut plus constituer un ensemble confus où coexistent le commerce légal et le commerce informel. La tolérance de cette pratique est une porte ouverte au non droit, à l´abus en tout genre, à la fraude et ne peut en aucun cas favoriser les intérêts nationaux ni en termes de développement, ni en termes de création de richesses ni en termes de crédibilité de l´Algérie.

Au fond, les réformes ne sont que le corollaire de la volonté d´adapter l´Algérie à la mondialisation des échanges économiques et commerciaux. La question qui se pose n´est pas de savoir si l´Algérie va évoluer ou non mais comment et quand elle va évoluer. L´environnement international oblige les algériens à s´adapter à un nouveau mode de pensée et à adopter de nouveaux comportements.

Un dernier facteur nous parait essentiel, c´est celui de l´emploi. Nous allons donner à présent quelques précisions sur ce sujet.

Dans un pays où la population est majoritairement jeune, le chômage est passé de plus de 25% de la population active à 15% , en moins de dix ans. En 2007, la part du chômage était de 13,8%

---

[230] Ce fût le cas de l´entreprise égyptienne Orascom qui obtint la licence de téphonie mobile Djezzy et devint l´entreprise la plus rentable d´Algérie, En plus de cette activité, Orascom a obtenu des marchés publics pour le déssalement d´eau de mer et le rachat des deux plus grandes cimenteries du pays.

soit 1 240000 personnes pour une population active de 10 510 000. Ce chiffre est passé à 15,3% en 2005 avant de baisser à 12,3% en 2006.

La proportion de personnes de moins de 30 ans représente 70% des demandeurs d´emplois et la fraction de la population en âge de travailler augmente en moyenne chaque année de 3%.

Entre 1997 et 2007, le gouvernement algérien a crée 4 milllions d´emplois. L´objectif du plan quinquennal 2009-2014 est la création de 400000 postes de travail annuels.

Mais malgrè ces paramètres, l´indice de chômage en Algérie est un des plus élevés en Afrique du nord.[231] La plupart des emplois crées sont publics et en substance, le secteur privé n´a pas le rôle dynamique que semblent lui faire attribuer les autorités algériennes. Il semble par ailleurs que ces emplois ne soient que temporaires ou saisonniers, ce qui ne permet pas de les qualifier d´emplois durables. Pour apporter une solution à ce problème, l´une des options possibles serait d´encourager la création de petites et moyennes entreprises.

« L´Algérie doit créer beaucoup plus d´entreprises qu´elle ne fait actuellement. A peine 20000 PME par an alors qu´il en faudrait au moins 60000 ou 80000 pour avoir des emplois durables».[232]

Section II L´entrée à l´OMC comme enjeu stratégique

L´environnement international est un facteur essentiel pour l´Algérie car il est de plus en plus difficile pour un État d´être isolé du reste du monde. La globalisation a réduit la marge de manœuvre des États et les a obligés à intégrer une organisation internationale suffisamment représentative pour défendre le mieux possible leurs intérêts. Dans cette optique, l´OMC joue un rôle important en offrant aux États commerçants l´opportunité d´unir leurs efforts et leurs moyens à tous les stades du fonctionnement de l´organisation internationale. S´agissant des négociations, le regroupement des États a favorisé l´usage d´une nouvelle technique de négociation permettant de mieux participer à la définition des nouvelles règles commerciales et de mieux tirer profit des moyens juridictionnels pour faire respecter leurs droits. Compte-tenu de l´interdépendance de leurs intérêts, les États doivent protéger leur commerce extérieur en veillant au développement de leurs exportations et en dépendant le moins possible des importations. La recherche de l´équilibre de la balance commerciale n´est pas aisée à obtenir. Les autorités gouvernementales se heurtent à une multitude de facteurs internes et externes qui compliquent souvent la réalisation de leurs objectifs. L´un des aspects de la problématique

---

[231] Source: statistiques de l´Organisation de Coopération et de Développement Economiques OCDE

[232] Magazine Jeune Afrique, nº 2511, du 22 au 28 février 2008, citation de l´économiste Abdelhak Lamiri, p.72-73

algérienne réside dans sa dépendance économique quasi exclusive des hydrocarbures. En effet, malgrè les recettes pétrolières obtenues depuis l´indépendance, l´économie algérienne est toujours au stade de la transition.

Ses réformes se poursuivent lentement et inégalement et l´industrialisation reste encore un projet. Même s´ils sont constitués juridiquement, les groupes industriels n´ont pas encore fait la preuve de leur capacité à répondre favorablement à la demande nationale.

Depuis des décades, il semble que l´Algérie soit en permanence en développement. La crise financière mondiale de 2008 lui a fourni une opportunité de redresser sa situation interne et relancer son développement économique.

Comme nous l´avons souligné tout au long de notre travail, les ressources énergétiques vont devenir un des enjeux majeurs des relations économiques internationales et l´Algérie peut jouer un rôle à jouer relativement important à condition de sortir de son isolement et de s´engager au niveau régional comme partenaire de l´Union Européenne et dans un cadre multilatéral comme futur membre de l ´OMC.

Pour l´instant, les conditions lui sont favorables. Son statut d´État commerçant riche en hydrocarbures et ses perspectives de développement suscitent l´intérêt des autres membres. L´Algérie a donc des atouts pour négocier et exiger une contrepartie à ses engagements. Mais ces avantages ne sont pas appelés à durer éternellement. La production mondiale a de plus en plus besoin de pétrole et la pression sur les pays producteurs va être croissante. Les États producteurs pourront-ils approvisionner suffisamment et régulièrement les États consommateurs ?

Quelle sera, à terme, la tendance des prix du pétrole et du gaz et comment concilier la question de la production énergétique avec les contraintes de la protection de l´environnement ?

Ces quelques questions sont liées à l´avenir énergétique du monde. La crise financière mondiale et la hausse récente du prix du baril de pétrole ont montré la vulnérabilité du système énergétique. Ce n´est pas la première fois que cette question est à l´ordre du jour car les deux chocs pétroliers de 1973 et 1979 ont déjà montré les limites du cadre des relations internationales. Ces évenements marquèrent l´extrême dépendance des économies des pays devéloppés et la fragilité du cadre des échanges car les États n´étaient pas préparés à une crise de cette intensité et il n´existait aucune alternative au pétrole.

A l´heure actuelle, le risque énergétique ne concerne pas seulement les États occidentaux mais l´ensemble des États commerçants et plus exactement, ceux qui sont devenus des puissances industrielles comme la Chine ou l´Inde.

La priorité absolue, c´est l´approvisionnement et le maintien de la demande en pétrole et en gaz naturel au même rythme que la croissance mondiale soulève le problème de l´épuisement de ces ressources.

Premièrement, les hydrocarbures ne sont pas renouvelables et, à moins de faire de nouvelles découvertes significatives, les États vont vivre sur des réserves actuelles en énergie définies de façon très approximative. Selon certaines hypothèses qu´il faut traiter avec prudence, le pétrole et le gaz arriveront à épuisement, ce qui laisse peu de temps pour trouver des énergies de substitution.

Deuxièmement, selon qu´il s´agisse de ressources conventionnelles ou non, celles-ci sont inégalement réparties dans le monde. En fonction de la situation géographique, l´extraction sera plus ou moins facile à réaliser, comme du reste le transport et la commercialisation.

La guerre en Irak, l´instabilité du Moyen orient à cause du conflit israëlo-palestinien et le bras de fer entre l´Iran et les États occidentaux placent la sécurité des approvisionnements au cœur des sujets de préoccupation des realtions internationales. La surveillance accrue des routes commerciales maritimes par diverses marines nationales, moyens aériens ou par satellites témoignent de la gravité des faits et de l´importance de l´enjeu. En filigrane, apparait également des risques liés au terrorisme et aux conflits larvés ou déclarés comme en Afghanistan ou au Pakistan.

Dans ce contexte de crise économique profonde et de tensions permanentes entre États pour le maintien de leurs intérêts, la candidature de l´Algérie à l´OMC cache-t-elle vraiment une stratégie ?

Eu égard à leur importance, nous situerons d´abord les hydrocarbures dans le commerce mondial (§1) avant de faire un inventaire des avantages dont dispose l´Algérie (§2) et envisager le rôle qu´elle pourrait éventuellement jouer au sein de l´OMC (§3).

§ 1 Les hydrocarbures, vecteurs du commerce mondial

La demande mondiale en ressources énergétiques continuera à d´augmenter au cours des prochaines décennies compte-tenu de la croissance des économies des États émergents et des besoins de la population mondiale. L´une des difficultés est précisèment de maitriser cette demande et de parvenir en même temps à une diversification des sources d´approvisionnement.

La première étape consiste à dresser un inventaire des réserves mondiales. Mais leur évaluation a donné lieu à différentes interprétations sans parvenir à une position consensuelle sur ce sujet.

Le pétrole n´est pas une énergie renouvelable et d´ici quelques années, cette ressource sera épuisée. Les États industrialisés se sont préparés à cette éventualité depuis longtemps en lançant divers programmes de recherche sur des énergies alternatives moins coûteuses et respectueuses de l´environnement. Cette corrélation entre la nécessité de trouver d´autres solutions technologiques et scientifiques pour maintenir le niveau de développement et la protection de la planète ne s´est pas faite du jour au lendemain. Elle est due principalement aux conséquences de

la crise pétrolière de 1973 qui a montré la dépendance énergétique des pays industrialisés et les manque de préparation en cas de rupture des approvisionnements.

A. Le cas du pétrole

Le pétrole reste le produit énergétique de référence pour le fonctionnement de l´économie mondiale. Tous les éléments qui le composent, la définition de son prix, la localisation des champs pétroliers, son mode de transport, son raffinage ou son stockage sont essentiels et expliquent que des États sont disposés à faire la guerre pour s´en assurer le contrôle.

La guerre du Golfe et la constitution d´une coalition internationale contre l´Irak est la preuve de la détermination des États à défendre leurs intérêts. Le développement industriel, les transports, le chauffage ou l´électricité sont inconcevables sans pétrole et le recours à la force a montré que l´approvisionnement en pétrole était un facteur incontournable des relations internationales.

Les États développés se sont préparés à cette éventualité et mobilisent des moyens pour trouver une solution de rechange appropriée. Cette transition énergétique est engagée par exemple au niveau de l´Union européenne qui s´est fixée trois objectifs pour 2020[233] :

- renforcer sa capacité technologique en matière énergétique
- Faire en sorte que les energies renouvelables représentent 20% du total des sources utilisées.
- Réduire les émissions de dioxyde de carbone.

Pour atteindre ces objectifs, quatre axes ont été définis :

1º L´amélioration de l´efficacité de l´énergie donc augmenter son rendement et faire en sorte qu´elle soit moins polluante.[234]

2º Renforcer les recherches sur les sources énergétiques qui émettent le moins possible de dioxyde de carbone. Certains biocarburants sont l´objet de controverses parce qu´ils émettent des gaz à effet de serre (GES) et occupent des terres agricoles qui pourraient servir à alimenter les populations. En revanche, des biocarburants de la deuxième ou troisième génération comme les algues ouvrent de sérieuses perspectives.

3º Réduire la pollution dans le domaine des transports. Il convient de préciser que le transport représente 95% de l´utilisation du pétrole

4º La mise en place d´un programme de captage et stockage du carbone (CSC).

---

233 L´Union européenne a lancé le plan stratégique pour les technologies énergétiques (SET-Plan) qui concerne l´énergie éolienne, solaire et nucléaire.

234 Rapport d´information sur l´efficacité energétique dans l´Union européenne, nº 2839, présenté par André Schneider, 1er février 2006

De telles initiatives montrent le caractère prioritaire de la question énergétique afin de trouver des solutions adaptées non seulement en termes de consommation mais aussi, et surtout, en fonction de la protection de l´environnement.

Les projections relatives aux réserves de pétrole ont une double incidence. D´une part, elles permettent se situer la date de la fin du pétrole pour chaque pays et d´autre part, elles confirment que le Moyen Orient restera le principal fournisseur mondial en dépit de l´instabilité poltique de cette région.

Les prévisions varient d´une étude à une autre.

	Milliards de barils	Part de production	Années
1-Moyen-Orient	685,6 Gb	65,3%	90
2-Amériques du Sud et Centrale	96 Gb	9,1%	40
3-Afrique	76,7 Gb	7,3%	30
4-Russie	65,4 Gb	6,2%	20
5-Amérique du Nord	63,9 Gb	6,1%	12
6-Asie du Pacifique	43,8 Gb	4,2%	15
7- Europe	18,7 Gb	1,8%	8

Tableau 7 : Réserves de pétrole (Source : Oil and Gas Journal 2008).

Dans d´autres cas, les réserves varient entre 140 Gt (Giga tonnes ou milliards de tonnes) équivalent à 1050 Gb (Giga barils ou milliards de barils) d´après le Oil and gas journal et 160 GT (1200 Gb) d´après US Geological Survey. De tels chiffres supposent qu´il reste entre 50 et 60 ans de production.

En réalité, il faut distinguer les zones géographiques où se trouvent ces réserves car leur position sur terre ou sur la mer est fondamentale pour définir à la fois les coûts liés à l´exploration et l´extraction mais aussi pour le transport, le raffinage et la commercialisation des produits pétroliers.

Par exemple, les zones off shore contiennent beaucoup de pétrole et sont peu explorées (2,3 millions de km2 sur 55 millions de kms2) mais les taux d´extraction ne représentent que 30% au-delà duquel chaque point supplémentaire représente 3 ans de production. Cette donnée est importante car cela signifie que des sites pétroliers qui ont été fermés parce qu´on les considérait épuisés n´ont été que partiellement exploités. L´une des hypothèses sérieuses pour

l´avenir est de procéder à la réouverture de ces puits sous réserve de les identifier et de faire les investissements nécéssaires à leur remise en marche.

Il existe des zones inexploitées dans le monde et ceci amène deux séries de remarques :

La première remarque concerne la distinction qui est faite entre le pétrole conventionnel et le pétrole non conventionnel.

Le pétrole conventionnel est celui qui existe actuellement ainsi que tous ses dérivés. Le second a été identifié et partiellement localisé mais il n´est pas encore exploité. Son exploitation à l´avenir dépend des techniques mises en œuvre et de la rentabilité des coûts de production.

En 2002, ceux-ci se situaient entre 2 et 15 dollars le baril et diminuaient au cours de la production d´environ 1 dollar par an. Pour des raisons de rentabilité, il y a encore quelques années, la production off shore n´était pas possible. Au contraire, elle est actuellement considérée comme étant rentable car le prix du baril, l´insécurité des approvisionnements et le coût du transport ont inversé cette tendance. Cependant les gisements off shore présentent des avantages commerciaux mais aussi d´énormes risques techniques.

Les forages en profondeur se font à plus de 1000 m sous la mer (au Congo, en Angola et à plus de 2500 m au large du Gabon)

La seconde remarque est liée à l´importance des progrés technologiques qui contribuera, dans un proche avenir, à la disparition de la limite entre pétrole conventionnel et non conventionnel. La découverte de réserves exceptionnelles dans l´Orénoque au Venezuela n´a pas encore permis une exploitation significative à cause des coûts mais, a contrario, celle de l´Athabasca au Canada a déjà permis l´exploitation de « sables asphaltiques » qui représentent actuellement 35% de la production pétrolière canadienne. Cette région était un océan qui s´est asséché et qui constitue à l´heure actuelle, le plus important gisement pétrolier au monde.[235]

Les avancées technologiques sont fondamentales pour tenter de répondre le plus rapidement possible aux exigences du développement et bénéficier de moyens de remplacer le pétrole par des ressources non polluantes et accessibles. En définitive, il y a très peu de découvertes récentes de pétrole qui pourraient remettre en cause les données. Les découvertes sont essentielles mais la production de pétrole est sujette à des investissements considérables.

L´accident de la plateforme pétrolière dans le Golfe du Mexique en 2010 soulève de nombreuses questions.

En premier lieu, celle du risque pour l´environnement et l´absence d´encadrement efficace du droit international devant la prolifération des recherches dans les zones économiques exclusives et en haute mer.

---

[235] Athabasca se trouve au nord de la région d´Alberta. Les éstimations de ce gisement sont de de 40 Gt (300 Gb)

En dehors des dommages causés en mer et sur le littoral de plusieurs pays, les répercussions d´une telle catastrophe sont visibles dans de nombreux domaines.
En second lieu, en dehors de la responsabilité de la compagnie British Petroleum et de la réparation des dommages subis, se pose la question de la sécurité des sites pétroliers et de la capacité des entreprises concernées à prendre en charge des accidents d´une telle ampleur.
Il faut préciser qu´à partir de 1980, les États-Unis ont fait le choix de renforcer leurs approvisionnements pétroliers à partir des pays voisins d´Amérique du Sud ou Centrale et du Canada. Mais la demande de pétrole a été forte et les prix difficiles à maitriser. Si cette tendance d´une demande exponentielle de pétrole se maintient, émanant surtout des pays en développement, les prix risquent de varier à la hausse et entrainer des disparités fortes entre des économies dynamiques et d´autres qui devront affronter de graves crises internes. Le fait que le pétrole va se raréfier dans les prochaines années aura une incidence directe sur le mode de fonctionnement des sociétés.
Une des difficultés sera donc de réduire la croissance et de maintenir une production responsable et respectueuse de l´environnement. Le maintien d´un rythme de croissance de pays comme l´Inde, la Chine et d´autres économies émergentes est déjà incompatible avec les limitations qu´imposent certaines dispositions du droit international pour protéger la planète. Pour éviter les tensions et les risques de conflits, les États devront s´entendre sur le type de mesures appropriées mais il n´est pas sûr qu´ils arrivent à trouver un consensus compte-tenu de leurs politiques divergentes. D´ores et déjà, le problème de la sécurité de la production, du transport maritime et du stockage se pose avec acuité.

B. Les principaux acteurs du secteur pétrolier

Plusieurs acteurs interviennent à un degré différent dans le secteur pétrolier. Les États- Unis, les entreprises pétrolières transnationales, et des organisations internationales comme l´OPEP, l´AIE ou l´OMC.

1. Les États-Unis

D´emblée, il convient de signaler que les États-Unis font partie des pays producteurs de pétrole dotés d´une grande capacité de production et de stockage mais celle-ci est insuffisante par rapport aux besoins nationaux, Ce qui explique leur stratégie globale.
Après la chute de l´URSS, les États-Unis se positionnèrent comme l´unique superpuissance et imposèrent le libéralisme comme seul modèle capable d´assurer le développement économique et le progrès social.

L´intervention militaire en Irak et la guerre en Afghanistan sont la conséquence de la nouvelle doctrine de guerre préventive adoptée par les États-Unis après les attentats du 11 septembre 2001 : la lutte contre deux menaces majeures, le terrorisme islamique et les États susceptibles de se doter d´armes nucléaires.

L´identification d´États constituant «l´axe du mal» fût la première étape d´un processus pour prouver que les États-Unis utiliseraient tous les moyens y compris la force pour défendre leur territoire et leurs intérêts. Selon cette doctrine, la communauté internationale dans son ensemble est concernée par le terrorisme et doit participer concrétement à l´éradication de ce fléau. Cette analyse fût imposée au reste de la communauté internationale et a conduit à la constitution d´une coalition internationale contre l´Irak. L´objectif officiel des Américains étant d´assurer leur sécurité nationale et accessoirement d´exporter la démocratie au Moyen Orient, plus particulièrement en Irak.

Mais les motifs réels des États-unis pourraient être de nature purement économique au regard de certaines données. En premier lieu, la consommation totale d´énergie va augmenter de plus de 40% entre 2002 et 2025. Ce qui veut dire que pour faire face à la croissance interne, les américains doivent garantir leur approvisionnement surtout en provenance des pays de l´OPEP.

Si la croissance du PIB atteint 3% par an dans les années à venir, la demande américaine de pétrole passerait de 20 à 28 millions de barils par jour. En conséquence, les importations nettes de pétrole, principalement du Golfe persique augmenteraient de 53 à 70%.

En second lieu, les États-Unis doivent renforcer leurs liens avec les pays producteurs et rendre leur rôle incontournable tant sur le plan régional que mondial.

2. Les entreprises pétrolières

Jusqu´à la première crise pétrolière mondiale de 1973, le rôle des entreprises pétrolières appelées également les «7 majors» était primordial. Avant le début de cette crise, elles fournissaient plus de 70% de la production mondiale et figuraient régulièrement dans le classement mondial des entreprises les plus performantes de la planète avec un chiffre d´affaires de 108,2 milliards de USD et des bénéfices de 8,813 milliards de USD.

Ces entreprises transnationales sont majoritairement américaines :

- Standard oil of New Jersey (Exxon)
- Mobil oil
- Texaco
- Gulf oil
- British petroleum (BP)
- Shell
- Standard oil of California (Socal)

À partir de 1970, la réaction de certains pays producteurs de pétrole qui nationalisèrent le pétrole ou qui restreignirent le droit d´exploitation ou de propriété, amena les entreprises pétrolières à redeployer leurs activités vers des zones géographiques considérées plus sûres (États-Unis, Canada, Alaska et mer du Nord).

Ce changement de stratégie devint encore plus significatif en 1979 avec le second choc pétrolier qui poussa les entreprises multinationales à miser agressivement sur une croissance externe par fusion-absorption.

Ce qui donna naissance aux groupes suivants en 1998-1999 :

- Exxon Mobil
- British Petroleum Amoco
- Chevron Texaco
- Total Elf

Cette stratégie s´appuyait sur les critères suivants :

1º Renforcer l´activité pétrolière dans des zones géographiques sécurisées (Amérique du nord par exemple).

2º Diversifier les sources d´énergie par une présence dans le nucléaire, le solaire et contrôler les énergies traditionnelles comme le pétrole, le gaz naturel et le charbon.

3º Mettre en place de nouveaux circuits commerciaux comme le marché spot ou les accords de troc ou de procecing.[236]

4º Contrôler directement le transport maritime ou le raffinage grâce à la maitrise de toute la chaine pétrolière.

3. Les organisations internationales

a. L´Organisation des Pays Producteurs de Pétrole

Sous son sigle anglais OPEC,[237] cette organisation intergouvernementale a été mise en place en 1960 à Bagdad à l´initiative du Vénézuela. Elle regroupe l´Algérie, l´Angola, Arabie Saoudite, l´Equateur, les Emirats Arabes Unis, le Koweit, L´Indonésie, l´Irak, l´Iran, la Libye, le Nigeria, le Qatar, le Vénézuela.

Son objectif est de coordonner la politique pétrolière de ses membres pour concilier la défense de leurs intérêts, la stabilité des prix pétroliers et de la demande des pays consommateurs.

---

236 Cette pratique consiste à faire raffiner le pétrole par des pays tiers et à commercialiser le produit fini sur le marché libre.

237 Organisation of Petroleum Export Countries

Le rôle de l´OPEP n´a été effectif qu´à partir de 1970 et les deux crises pétrolières de 1973 et de 1979 furent la conséquence de la prise de conscience des pays producteurs que le pétrole constituait un moyen de pression considérable contre les États industrialisés afin de les contraindre à remettre en cause l´ordre international. Mais ce type d´actions a montré ses limites.

D´abord parce que les pays consommateurs, en majorité les pays industrialisés, ont pris des mesures draconiennes pour se soustraire à la dépendance énergétique et s´unir pour constituer un forum de défense et lancer divers programmes en vue de trouver des énergies de substitution.

Ensuite parce que les pays membres de l´OPEP n´ont pas tous les mêmes objectifs et les mêmes moyens. Des divergences ont opposé les membres sur les prix et les quotas.

Certains États comme l´Arabie Saoudite jouent un rôle majeur au sein de cette organisation grâce à ses réserves et sa capacité d´intervention sur le marché mondial. En 1985, alors que sa production était de 2 millions de barils jour, celle-ci atteindra plus de 5 millions de barils jour en 1986, ce qui provoquera une tension au sein de l´OPEP. Cependant les États producteurs ont compris que, face à la baisse de la consommation mondiale, il était impératif de diminuer l´offre pour soutenir les prix. Cette mesure n´a pas suffi et l´instabilité du marché du pétrole a conduit les États à violer la discipline interne qu´ils s´étaient fixée en vendant leur pétrole sur des marchés parallèles ou en recourant au troc. Par ailleurs, l´OPEP est divisée par la rivalité entre des États comme l´Arabie Saoudite et l´Iran et cette hostilité représente un risque d´éclatement de la cohésion de façade de cette organisation.

Conformément aux statuts de l´OPEP, les membres doivent se réunir en sessions ordinaires deux fois par an pour ajuster leurs politiques pétrolières mais il existe un mécanisme qui procède au réequilibrage de la production lorsque le prix est jugé trop élèvé ou, a contrario, trop bas. En effet, quand le prix de 7 pétroles bruts est inférieur à 22 USD pendant 10 jours consécutifs, l´OPEP peut décider de réduire sa production de l´ordre de 500000 barils jour et si les cours atteignent 28 USD pendant 20 jours, l´OPEP autorise une augmentation de la production. À part cette régulation du prix des produits pétroliers et du niveau de la production, il n´ y a aucun rapprochement notable entre les États pétroliers. Par exemple, les États membres n´ont pas établi de stratégie commune en matière technologique alors que l´avenir repose sur la réduction des coûts en matière d´exploration , de transport et de commercialisation des produits pétroliers. Sans oublier de rappeler que les services pétroliers auront de plus en plus d´importance à court et moyen terme tout comme la législation en matière d´environnement.

b. L´ Agence internationale de l´énergie (AIE)

Après la première crise pétrolière de 1973, les pays industrialisés se sont mobilisés pour prendre des mesures collectives afin d´assurer leur indépendance énergétique et trouver des sources

d´énergie alternatives. Pour faire contrepoids à l´action de l´OPEP, l´Agence internationale de l´énergie a été constituée en novembre 1974 dans le cadre de l´Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).[238]

Les principaux objectifs de l´Agence internationale de l´énergie (AIE) sont les suivants :

- Mettre en œuvre des mécanismes préventifs en cas de rupture d´approvisionnements pétroliers
- Renforcer la coopération des Etats membres sur le plan enérgétique et de la recherche de solutions techniques et industrielles visant à économiser l´énergie.
- Assurer le suivi de l´évolution du marché pétrolier en diffusant une information actualisée
- Développer des programmes pour trouver des sources d´énergie de substitution
- Réaliser une politique integrée en matière énergétique et de protection de l´environnement.

Ce mécanisme a permis de développer divers produits énergétiques à partir du charbon[239] par exemple et d´élaborer une politique préventive face aux risques de pénurie de pétrole.[240] C´est ainsi que l´AIE demanda à ses membres de constituer des stocks stratégiques pour encadrer le marché et exercer un contrôle de son évolution. Un autre objectif consistait à développer la production pétrolière dans des régions politiquement sûres et différentes des zones habituelles du Moyen orient, d´Afrique ou d´Amérique latine (mer du Nord et Norvège).

Lors de la première guerre du Golfe en 1991, les États membres mirent à disposition de l´Agence internationale de l´énergie (AIE) un million de barils jour pendant un mois, ce qui permit de réaliser 60 millions de barils de réserves. Les États-Unis, à eux seuls, furent autorisés à utliser 50% de ces réserves.

Un autre facteur à prendre en compte, c´est la constitution de stocks de pétrole en prévision de rupture de stocks provoqués par des États comme ce fût le cas avec les pays producteurs de l´OPEP ou bien en cas de circonstances exceptionnelles. En 2005, l´ouragan Katrina causa des

---

238 Cette organisation intergouvernementale compte 26 membres : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie. La Commission européenne participe aux séances de travail de l´AIE.

239 L´AIE a également traité les schistes bitumineux et les sables asphaltiques.

240 L´Algérie est associée depuis 2003 au programme de développement solaire Solar PACES de l´Agence Internationale de l´Énergie (AIE).

dégâts considérables dans les États où se trouvent plus de 80% des réserves pétrolières américaines (Golfe du Mexique, Alabama, Louisiane et Mississipi).[241]

c. L´ OMC

La question des produits énergétiques et plus particulièrement celle du pétrole, a fait partie de l´ordre du jour des négociations commerciales multilatérales lors du cycle de l´Uruguay. Plusieurs États ont demandé l´examen des politiques commerciales des États commerçants pétroliers dans le but de classer les hydrocarbures parmi les marchandises prises en charge par les accords commerciaux multilatéraux. Cette initiative cherchait à remettre en cause le recours à la dualité des prix par le biais duquel l´État stabilise volontairement les prix intérieurs à un niveau plus bas que ceux qui dépendent de l´offre et la demande du marché. La démarche vise aussi à éliminer les entraves à la libéralisation du marché pétrolier et toute restriction aux exportations afin de favoriser la libre concurrence. Trois secteurs sont retenus :

- Les services relatifs à l´extraction des hydrocarbures
- La distribution des produits pétroliers et des dérivés
- Le transport

Il convient de souligner que les négociations de l´Uruguay Round n´ont pas concerné les tarifs appliqués aux produits pétroliers mais les rabais des prix NPF sur les produits pétroliers. Les États se sont appuyés sur l´article XI du GATT qui stipule que « l´éliminination générale des restrictions quantitatives au commerce à l´import comme à l´export est fondamentale »

A contrario, les États commerçants pétroliers invoquent l´article XX pour montrer la spécificité des produits pétroliers qui ne peuvent pas être assimilés à des marchandises ordinaires. Cet article «exclut des disciplines normales du GATT les mesures se rapportant à la conservation des ressources naturelles épuisables, si de telles mesures sont appliquées conjointement à des restrictions à la production ou à la consommation nationale».

Dans la mesure où l´octroi de subventions est limité, les règles sont applicables à tous les États bien que les pays en développement bénéficient d´un traitement spécial et différencié.

L´OMC les autorise à éliminer tout type de subvention sur une période plus longue à partir de l´entrée en vigueur de l´OMC, le 1er janvier 1995.[242]

La protection de l´environnement a constitué un volet de plus en plus pris en compte par l´OMC dans la catégorie des produits pétroliers. Les pays importateurs d´hydrocarbures ont imposé des

[241] Plus de 8 raffineries de pétrole furent détruites.

[242] La période prévue était de 8 ans.

taxes pour se protéger d´éventuelles catastrophes écologiques comme celles qui furent causées par le naufrage des pétroliers Exxon Valdez en Alaska et Torrey Cañon en France.

Les États commerçants pétroliers jugent que ces mesures imposées par les pays consommateurs sont discriminatoires et les privent d´une partie de leurs revenus. La multiplication des régles visant à protéger l´environnement obligera de plus en plus les pays producteurs de pétrole à s´adapter et d´un point de vue pratique à investir dans du matériel et une technologie adaptée à ces nouveaux critères. Afin de veiller à l´application de ces mesures et trouver une solution aux litiges opposant les États, l´organe de règlement des différends de l´OMC sera appelé à jouer un rôle important. L´appartenance à l´OMC, pourrait ainsi permettre à l´Algérie de bénéficier d´une garantie juridictionnelle de ses droits commerciaux et de participer directement aux décisions avec les autres États pétroliers dans l´organisation internationale.

L´adhésion de nouveaux États commerçants pétroliers comme la Russie à l´OMC avant celle de l´Algérie, risque de poser un probléme dans la mesure où les membres pourraient privilégier les contrats d´approvisionnement de fournisseurs européens membres de l´OMC au détriment des États tiers. Dans le contexte actuel, une telle éventualité pourrait devenir un handicap commercial pour l´Algérie.

L´intégration des produits pétroliers dans la nomenclature de l´OMC n´est pas encore évidente compte tenu des enjeux et des thèses divergentes des États commerçants et de l´organisation. En plus des produits proprement dits, ce sont les services énergétiques qui constituent une source de divergence. Plusieurs États ont demandé que soit établie une classification de ces mêmes services mais jusqu´en 2001, rien n´a été fait ni au niveau des Nation-Unies ni au sein de l´OMC.

D´un point de vue stratégique, la demande de classification des services énergétiques au sein de l´OMC n´est pas neutre à cause des enjeux financiers et géostratégiques.

Selon les estimations du World Energy Council, les investissements entre 1990 et 2020 représentent 30000 Mds USD.[243] Nous rappelerons brièvement que ces services sont indispensables à tous les niveaux de la filière énergétique depuis l´identification géographique des gisements jusqu´au consommateur final (exploration, extraction, forage, construction de structures diverses de forage). Les dispositions relatives à ce secteur d´activité figurent dans l´Accord général sur le commerce des services (AGCS) dans la rubrique «services annexes aux industries extractives, services à forfait et contrats fournis sur le site des gisements de pétrole et de gaz».[244] Les deux derniers stades concernent successivement l´acheminementt de l´energie,

---

[243] World Energy Assesment, Energy and the challenge of sustainability, PNUD, Département des Affaires Économiques de l ONU, Conseil Mondial de l´Énergie, New-York, 2000, p.3

[244] OMC, services relatifs à l´énergie. Sur le même thème figurent des travaux

notammant par voie maritime et les services annexes de distribution et de fourniture d´énergie au client final.

C. La position de l' Algérie

L´Algérie dispose de ressources considérables en hydrocarbures qui constituent 97% des recettes d´ exportations, 52% des revenus budgétaires et 25% du PIB du pays. La perspective de la baisse de sa capacité de production aux environs de 2030[245] constitue pour l´État algérien un problème majeur. La fragilité de l´économie et les disparités du prix du baril entre juillet 2008 et fin 2009 de 147 à 40 USD ont montré les limites d´un développement axé exclusivement sur un produit. L´amélioration de la situation financière de l´Algérie n´étant pas le résultat d´une gestion rigoureuse mais des rapports mécaniques entre l´offre et la demande sur le marché énergétique mondial. La précarité d´une telle situation appelle plusieurs observations.

La première concerne l´impossibilité de construire le développement sur des bases sérieuses sans tirer des leçons du passé.

La décennie des années quatre vingt à été celle du gaspillage et de la mauvaise gestion dont le point culminant a été l´intervention du FMI et l´évolution inéluctable du pays vers une crise sociale et politique profonde

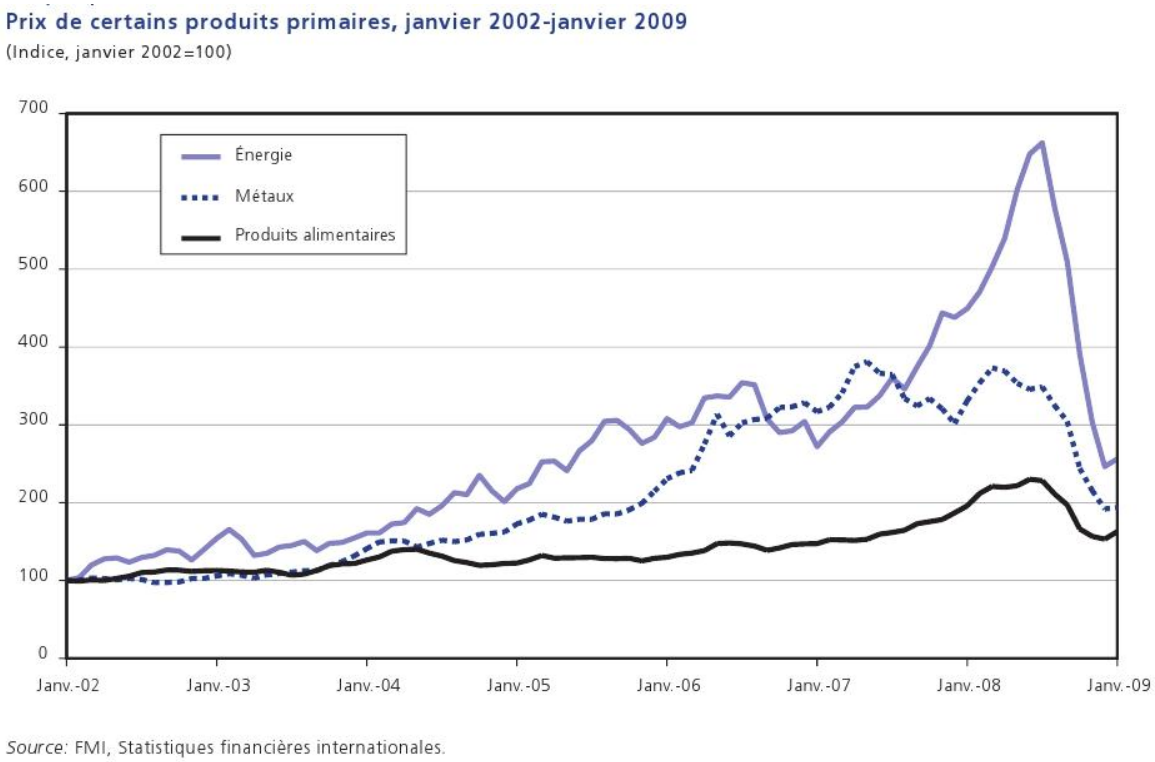

Tableau 8. Situation de l´énergie

de laCNUCED,TD/B/COM.1/EM.16/ 2 juin 2002.

[245] Yves COCHET, Antimanuel d´écologie, Bréal, Paris, 2009

Comme le note l´économiste Mustapha Mekidèche «Est-ce qu´on verra comme en 1970-1980 une émergence économique contrariée, voire stoppée du fait d´une industrialisation inachevée et inefficace ou au contraire, assistera-t-on à une croissance durable et soutenue des excédents financiers et la construction d´infrastructures essentielles conduisant à la constitution d´une économie diversifiée, compétitive et integrée à l´économie mondiale».[246]

La seconde repose sur le caractère stratégique de l´approvoisionnement qui obligera de plus en en plus l´Algérie à se positionner comme un fournisseur privilegié de l´Union européenne. Le pétrole occupe actuellement une place essentielle dans l´économie algérienne mais c´est surtout le gaz naturel qui est appelé à devenir la pièce maîtresse de la stratégie économique visant à assurer l´avenir de l´Algérie. À condition toutefois de l´amélioration de l´environnement économique international et d´une relance de la croissance, en particulier dans les pays européens.

Pour ce qui est du gaz naturel, la demande des États européens était de 255 Gm3 en 1990 puis 390 Gm3 en 2000 et la prévision pour 2010 est de 455 Gm3. Pour les années à venir, Eurogas « prévoit un déficit d´approvisionnement de 40 Gm3 en 2010 et de plus de 130 Gm3 en 2020 ».[247] Ce qui augmentera la dépendance européenne en gaz naturel de plus de 50% en 2010 à 71% en 2020.

Cette situation de dépendance de l´Union européenne ne ferait que renforcer la place des États commerçants pétroliers. Mais l´évolution du marché énergétique est instable et repose sur une combinaison de facteurs souvent difficiles à maitriser. Pour contrer l´influence des pays producteurs de pétrole, nous avons vu que les pays de l´Union européenne et les États-Unis ont pris diverses mesures pour coordonner leur politique énergétique, diversifier et sécuriser leurs approvisionnements, trouver des énergies de substitution moins polluantes et plus économiques, légiférer en matière de protection de l´environnement, conformèment à des accords internationaux.

Parallèlement, l´Algérie reste tributaire de la réussite de son développement. Les travaux engagés récemment par le gouvernement pour assurer le développement économique du pays ne peuvent être financés que si la demande mondiale en pétrole et en gaz se maintient.

Pour l´instant, l´Algérie fournit plus de 15% de l´approvisionnement en hydrocarbures à l´Europe et dispose d´atouts non-négligeables comme ses réserves en gaz naturel, sa proximité géographique avec l´Europe et un marcé commercial en expansion. Cependant, c´est le commerce de l´énergie qui est appelé à se développer substantiellement sur les deux rives de la

---

246 Vice-président du Conseil national économique et social en Algérie.

247 F. YAICI, Géopolitique du pétrole et du gaz, quel rôle pour l´Algérie ?

méditerranée. En effet, la libéralisation progressive des marchés s´accompagnera de l´arrivée massive de produits et de services liés au secteur de l´énergie.[248]

Même si l´offre est supérieure à la demande, le gaz naturel sera indispensable dans les prochaines années compte-tenu des immenses réserves disponibles même si celles-ci sont difficiles à évaluer. Depuis les deux crises pétrolières mondiales de 1973 et 1979, le gaz naturel est une source d´énergie à part entière et non un sous produit du pétrole. Cependant son prix reste toujours indexé à celui du baril du brut et il n´existe pas pour le moment un marché structuré comme c´est le cas pour le pétrole. La demande mondiale est très limitée à cause de la disponibilité de ce produit sur le marché. Nous préciserons, en outre, que pour l´exportation, les États commerçants pétroliers doivent réaliser d´importants investissements en infrastructures qu´ils ne peuvent pas assumer seuls. Enfin, le critère géographique et le mode d´acheminement seront également seront un facteur déterminant.

§2 -Les atouts de l´Algérie comme État commerçant

L´ Algérie a une situation géographique privilégiée, des richesses naturelles et une population jeune

A. Une situation géographique privilégiée

MOST LIKELY REGIMES AND THEIR PROBALITY				
18-Month	Bouteflika 65%(80%)			
Five-Year	Reformist Coalition 50% (65%)			
FORECATS OF RISK TO INTERNATIONAL BUSINESS				
	Turmoil	**Financial Transfer**	**Direct investment**	**Export Market**
18 Month	High	B+	C+	B- (B)
Five-Year	Moderate	B+ (A-)	B- (C+)	B
KEY ECONOMIC FORECASTS				
Years	Growth %	Inflation	Current Account	
2005-2009	3.0	3.5	23.44	
2010	4.2	5.2	3.40	
2011-2015	4.5	4.7	10.30	

Tableau 9. Indicateurs de la situation économique (Sources PRS Group USA, décembre 2010)

[248] A.DJEFLAT, Production du savoir, recherche et développement technologique dans la région méditerranéenne, Med.2007, l´année 2006 dans l´espace méditerranéen, Barcelone, Institut Européen de la Méditerranée (IEMED), 2007.

Avec une superficie globale de 2 381 741 km2, l´Algérie possède un territoire très vaste, bien que la majeure partie de celui-ci soit désertique. C´est un pays méditerranéen avec les caractéristiques typiques de cette région en ce qui concerne le climat, la végétation ou le mode de vie. D´un point de vue culturel et historique, ce pays a toujours été au centre de nombreuses conquêtes depuis l´Antiquité jusqu´ au XIX ème siècle.
L´Algérie est un pays qui a une triple réalité : arabe, africaine et euro-méditerranéenne

1º Un État arabo-musulman

Nous pouvons situer l´Algérie comme un État arabo-musulman comme la Tunisie et le Maroc. Elle appartient également au Maghreb, c´est à dire un vaste ensemble allant de la Mauritanie à la Libye qui, en théorie, devrait former un bloc homogène grâce à l´Islam et à la langue arabe
Le fait d´appartenir à une zone géographique de plus de 100 millions d´habitants où la langue et la religion sont communes, constitue un atout considérable. Tous les projets qui ont été lancés comme l´Union du Maghreb Arabe aurait dû faciliter la liberté de circulation des marchandises et des services, des capitaux et des personnes et permettre de réaliser une zone de libre échange entre des économies complémentaires. Mis à part des progrès au niveau des infrastructures routières, les grands projets lancés par l´UMA sont au ralenti et la fermeture de la frontière algéro-marocaine depuis des années a causé des pertes financières et des problémes au Maroc comme à l´Algérie.[249]

2º Un État d´Afrique du nord

L´Algérie est un État d´Afrique du Nord qui entretient des relations contrastées avec les États voisins. Profitant de son image institutionnelle de leader du tiers monde, l´Algérie a longtemps représenté les intérêts de nombreux États dans des instances internationales comme l´ONU, la CNUCED ou le mouvement du non-alignement. Néanmoins, plusieurs évenements ont empêché l´Algérie de consolider son «leadership» vis-à-vis des pays africains. Tout d´abord les relations très difficiles de l´Algérie avec le Maroc à cause du problème du Sahara occidental n´ont pas permis de faire prospérer la construction d´un espace économique et social stable.
Au moment où l´ Algérie est impliquée dans un processus de libéralisation de son marché avec à l´OMC et de création d´une zone de libre échange avec l´Union européenne, il parait contradictoire que la frontière avec le Maroc soit toujours fermée.

[249] Francis GHILÈS, le non-Maghreb coûte cher au Maghreb, le Monde diplomatique 2010/1, nº 670

D´autre part, sur le plan interne interne, l´option économique choisie par les autorités algériennes et le nouveau positionnement de l´État algérien comme État commerçant capitaliste a marqué une distance avec plusieurs États africains. L´Algérie étant perçue par ces derniers comme un État riche n´ayant plus rien à voir avec leur réalité.

Enfin, la situation créee par le terrorisme a provoqué une certaine crispation dans les relations de l´Algérie avec les autres États. La suspicion à l´égard du Maroc, de la Libye et d´États européens a radicalisé les positions et rendu délicate la coopération commerciale au niveau régional. Mais malgrè ce climat de tension et les difficultés de structurer les échanges économiques entre ces pays à la fois si proches et si distants, l´arrivée au pouvoir en 1999 de Abdelaziz Bouteflika a permis à l´Algérie de retrouver la stabilité interne et une politique extérieure relativement ambitieuse. Les deux axes de cette politique sont les suivants :

Le premier axe a consisté à mettre fin au terrorisme et lancer un vaste mouvement social visant à la reconciliation des Algériens. Cette mesure présidentielle, appelée Concorde nationale, a prévu l´amnistie de toute personne impliquée dans un mouvement terroriste sauf pour crime de sang. La mise ne œuvre de cette mesure a permis à l´Algérie de retrouver une certaine stabilité.

L´autre repose sur divers programmes de soutien à l´économie au nieau national et dans une perspective d´intégration de l´Algérie dans le système commercial multilatéral. Le renforcement de la politique extérieure et la nécéssité pour l´Algérie de retrouver une place intéressante sur l´échiquier mondial sont dus en grande partie au président Bouteflika qui a toujours privilégié les relations internationales de l´Algérie. Pour nous limiter à l´Afrique, de nombreux traités bilatéraux ont été signés pour de simples échanges commerciaux mais également dans une perspective d´intégration régionale. Des liaisons aériennes ont été établies et un cadre de partenariat a été défini dans l´enseignement supérieur et la recherche. L´entreprise pétrolière Sonatrach constitue le principal vecteur de la stratégie algérienne de coopération avec l´Afrique. Nous l´avons précisé pour le projet mixte impliquant le Nigéria et le Niger mais d´autres possibilités existent avec des partenaires africains puissants comme l´Afrique du Sud que l´Algérie associer à des projets d´envergure.

3º Un État tourné vers l´Europe

La position géographique de l´Algérie facilite ses liens avec l´Europe. La proximité a favorisé la communication maritime et des moments historiques forts marqués par des rivalités entre nations, des conquêtes de territoires et des flux migratoires. Aujourd´hui, les moyens de transport modernes comme les aéronefs et les échanges commerciaux rapprochent encore plus les États riverains de la méditerranée. Les relations entre l´Algérie et l´Europe ont un caractère stratégique. En effet, l´Algérie est un fournisseur important de pétrole et de gaz naturel et les pays européens sont ses principaux clients. L´Algérie a besoin de renforcer des liens

commerciaux indispensables à sa survie et l´Europe, quant à elle, veut compter sur un partenaire commercial fiable.

L´ancienneté des relations entre l´Algérie et l´Europe est un facteur favorable pour la consolidation d´un partenariat constructif et bénéfique, tel que l´Accord de 2001 entre l´Union européenne et l´Algérie l´avait envisagé

La synergie entre l´Algérie et l´Europe est évidente et ne se limite pas au seul volet des hydrocarbures. Elle a aussi une dimension sociale à cause de la nécessité de répondre à des questions vitales comme l´emploi, la lutte contre la pauvreté, et l´accés aux droits élementaires comme la santé et l´éducation. L´intensification du phénomène migratoire en provenance de l´Afrique du nord et sub saharienne est une des conséquences de la globalisation du commerce mondial et ce problème concerne tous les États riverains de la Méditerranée.

Enfin, les relations entre l´Algérie et l´Europe sont politiques car les échanges économiques et commerciaux sont inconcevables sans que soient garanties la sécurité et la paix entre les États.

B. Des ressources naturelles importantes

L´Algérie est un pays riche. Elle possède un immense potentiel énergétique et minier mais ce sont surtout les hydrocarbures qu´elle exporte sous différentes formes qui lui assurent la majeure partie de ses revenus. En se spécialisant dans le secteur pétrolier, l´État algérien a acquis progressivement un savoir-faire et une réputation de fiabilité comme fournisseur privilégie de L´Union européenne. Deux exemples caractérisent ce positionnement international de l´Algérie : le Gazoduc Medgaz qui assure via le Maroc et le Détroit de Gibraltar, l´approvisionnement de 60% de l´Espagne et de plusieurs autres États européens.

Plusieurs indicateurs économiques relatent l´évolution de l´Algérie au cours de ces dernières années. La croissance moyenne du PIB a été de 4,7% entre 2001 et 2007,[250] suite à une politique budgétaire dont le but était de stimuler l´économie.

Le Plan complémentaire de soutien à la croissance (PCSC) fût doté de 155 Mds USD sur la période 2005-2009 pour financer de grands chantiers destinés à la construction de logements et d´infrastructures. Sur le plan interne, les autorités ont opté pour une politique de diversification économique et pour l´accés de tous à l´énergie. Le gouvernement a fait le choix du développement durable et ceci s´est traduit par des programmes d´électrification et de distribution du gaz naturel. L´exploitation d´une superficie de 1,6 million de km2 de bassins sédimentaires et d´une zone d´exploration off shore de plus de 100000 km2 ouvrent de

[250] La croissance a atteint 6,9% en 2003

nombreuses perspectives à terme, grâce à l´existence de conditions d´exploitation du gaz naturel favorables.
D´une part, parce que le prix d´extraction est faible et d´autre part, parce que l´Algérie a la possibilité de transporter le gaz à l´état gazeux. La première entreprise du pays, la Sonatrach, compte investir 50 Mds USD dans l´amont pétrolier au cours du programme 2010-2014.

Cette entreprise publique nationale est en train de réaliser le GR5 en partenariat avec Gaz de France qui prévoit la construction d´un gazoduc d´une longueur de 760 kms et d´une capacité de 10 Gm3. Pour les services pétroliers, nous mentionnerons les accords commerciaux signés avec des sociétés comme Shell et Total et pour le partenairiat pour l´exportation de produits pétroliers entre Sonatrach et les entreprises multinationales Repsol et British Gas. Cependant, de nombreux problèmes restent en suspens. Les réserves exactes sont difficiles à évaluer à cause de la multitude de petits gisements souvent difficiles d´accés et qui exigent des investissements lourds pour les rentabiliser. Sur le plan international, l´Algérie cherche à augmenter sa capacité d´exportation d´hydrocarbures. Compte-tenu des relations tissées avec un grand nombre d´États africains, L´Algérie est en train de s´ouvrir commercialement vers l´Afrique.
Dans le cadre du nouveau partenariat pour le développement de l´Afrique (NEPAD), les gouvernements algérien et nigérian ont signé en juillet 2009 un accord pour la réalisation d´un gazoduc qui devrait transporter du gaz depuis le Nigeria via le Niger jusqu´au terminal de Beni Saf et le sud algérien (Hassi R´Mel) à destination de l´Europe.
Ce projet intitulé Trans Saharian Gas Pipe (TSGP) a une longueur de 4128 kms :

- 1037 km au Nigéria
- 2250 km en Algérie
- 841 km au Niger

L´investissement prévu est de l´ordre de 12 Mds USD pour une capacité de 20 à 30 Gm3. Ce projet prévoit la construction d´une route transaharienne et l´installation d´un cable en fibre optique. Mais pour l´instant, l´ampleur de ce projet n´a pas permis de trouver une solution financière satisfaisante bien que l´entreprise publique russe Gazprom, Total et l´entreprise italienne ENI aient exprimé un vif intérêt pour constituer un consortium aux côtés de Sonatrach.
En dehors de ses relations commerciales avec le Nigéria, la Sonatrach est engagée en Libye avec deux sociétés indiennes, Oil Indian Ltd et India Oil Corp dans l´exploration de 2 gisements dans le bassin de Ghadanès.
Enfin la Sonatrach, à travers sa filiale de géophysique Enageo est présente au Mali où des essais sismiques ont été réalisés dans le bassin de Taoudenie et au Niger où est exploité actuellement le plateau de Djado (bloc de 23000 km2 pour une production de 30 m USD sur 12 ans) sur la frontière nigero-libyenne. La multiplicité de ces accords commerciaux montre la volonté de

l´Algérie de se positionner comme un acteur commercial important sur les différents marchés africains.

Grâce aux hydrocarbures, la Banque d´Algérie accumule des réserves de change de l´ordre de 150 Mds USD et pour sécuriser ses finances publiques, une partie de celles-ci est affectée au Fonds de régulation des recettes (FRR). Cette aisance financière a permis au gouvernement algérien de réduire la dette publique extérieure de 20,3 Mds USD à 5,6Mds fin 2006 et 4,5 Mds en 2007.

L´Algérie possède également des mines de zinc, d´uranium, d´or, de diamants et des gisements de phosphate. Des licences d´exploitation de diamants ont déjà été accordées au conglomérat sud africain De Beers.

L´agriculture est un secteur en pleine évolution en dépit de multiples problèmes liés à l´inefficacité des mesures générales préconisées par l´administration algérienne. Le lancement du Plan national de développement agricole (PNDA) a contribué à améliorer les rendements en matière de fruits et légumes mais la production céréalière est tributaire des conditions climatiques et des moyens mis en œuvre.

Le Programme complémentaire de soutien à la croissance (PCSC) pour 2005-2009 a consacré une enveloppe budgétaire de 357 Mds de DA à l´agriculture. En augmentant les investissements publics dans ce secteur, le gouvernement veut améliorer la sécurité alimentaire et créer près d´un million d´emplois dont 360000 permanents en milieu rural. La privatisation avait permis progressivement de relancer l´activité agricole de façon très nette. En 2003, la part de l´agriculture dans la croissance du PIB représentait 17,3% mais en 2005, elle n´était plus que de 7,6%. En dépit de ces fluctuations, les résultats obtenus tendent à prouver que l´Algérie a la capacité d´exporter à terme avec la mise en place d´une meilleure organisation et une commercialisation basée sur des standards internationaux. Pour être performante, l´agriculture algérienne a besoin de transfert de technologie, de coopération technique et de formation, de semences diversifiées et d´être intégrée dans un cadre plus large, régional ou international. L´exportation des produits agricoles est encore embryonnaire et dépend de l´adaptation des entreprises à la demande internationale en termes de prix et de qualité. D´autre part, il est nécéssaire que les autorités algériennes aient une politique plus dynamique pour soutenir les entreprises nationales à l´extérieur.

C.Des ressources humaines

Dans le recensement de 2008, la population algérienne était de 34,8 m avec la configuration suivante :[251]

[251] Sources : Office national des statistiques (ONS), Alger, 2008

- 28,2 % a moins de 15 ans
- 64,4 % a entre 15 et 59 ans
- 7,4 % a plus de 60 ans

La jeunesse est une richesse essentielle de l´Algérie et elle constitue l´un des atouts du développpement économique à condition que le gouvernement puisse répondre favorablement aux expectatives en matière d´éducation, d´emploi et de qualité de vie.

Le chômage qui est important dans l´économie est passé de 12,3 % de la population active en 2006 à 13,8 % en 2007 après avoir atteint le chiffre record de 27% en 2001. La proportion des demandeurs d´emploi est de 72% de personnes de moins de 30 ans, ce qui illustre la gravité des faits puisque les jeunes qui ne sont pas intégrés dans la société n´ont aucun choix possible et sont poussés par le contexte politico-social vers des activités illégales comme le commerce informel ou l´émigration clandestine vers l´Europe. Pour tenter d´apporter des solutions adaptées d´ici 2015, le gouvernement a cherché à réduire la population en-dessous du seuil de pauvreté.

Population et Démographie

35.6 Millions d'habitants au 1er Janvier 2010
36.3 Millions d'habitants au 1er Janvier 2011
849000 Naissances vivantes,
159 000 Décès et 341 000 Mariages en 2009

Évolution de l'espérance de vie à la naissance (en années)

Années Sexe	2005	2006	2007	2008	2009
Hommes	73.6	74.7	74.7	74.8	**74.7**
Femmes	75.6	76.8	76.8	76.4	**76.3**
Ensemble	74.6	75.7	75.7	75.6	**75.5**

Tableau 10, Population algérienne (Source ONS –Office National des Statistiques Algéri**e)**

Celle-ci est passée de 3,6% entre 1988 et 1995 à 3,1% en 2000 et à 1,6% en 2004. En termes de pauvreté générale, celle-ci touchait 12,1% de la population en 2000 soit 3 718600 personnes contre 14,1% en 1995

La création d´emplois a pratiquement doublé entre 1997 et 2003 mais les subventions à l´emploi ne sont que de 0,4 %.[252] En réalité, il y a plus d´emplois temporaires (37%) que d´emplois stables (34%). La différence étant assurée par ceux qui travaillent à leur compte.

Un autre objectif des autorités est de contribuer à une plus grande scolarisation des enfants entre 6 et 15 ans. Les effectifs sont passés de 4 181000 en 1990 à 4 508000 en 2003. La faiblesse de cette augmentation étant due «à la transition démographique, celle-ci ayant connu son pic en 1987».[253] La tendance montre que les filles sont de plus en plus scolarisées en Algérie (78% contre 81% de garçons). En 2004, 95 filles sont scolarisées pour 100 garçons.

La même année, 65% de filles ont passé le baccalauréat. Dans l´enseignement supérieur, la population féminine représentait 55,4% en 2003. Le taux d´analphabétisation est de 26,5% (35% de femmes contre 18% d´hommes). La différence est encore plus grande selon que l´on considère le mileu urbain (13,5%) ou le mileu rural (24,6%).[254] Pour réduire le taux d´analphabétisation, le gouvernement algérien a pris en charge 200000 personnes par le biais d´une plateforme de collaboration entre l´Office national d´Alphabétisation (ONA) et le Fonds des Nations Unies pour l´Enfance(UNICEF). Les objectifs de ce projet sont la sensibilisation aux problèmes de l´enfance, l´éducation sanitaire et alimentaire.

Enfin, depuis les années 1980, l´Algérie est entrée dans une phase démographique marquée par la baisse de la mortalité infantile qui est passé de 120 à 30,4 pour mille en 2005. Par ailleurs, l´éspérance de vie qui était de 56 ans en 1970 est passée à plus de 70 ans en 2005

§3-La perspective de devenir membre de l´OMC

Alors que le contexte international est marqué par une crise économique qui affecte tous les États, l´Algérie bénéficie d´avantages non négligeables qui devraient théoriquement renforcer sa position dans le cadre de sa négociation actuelle avec l´OMC.

---

252 Contre 3% en France et 5% au Danemark

253 OCDE, Rapport sur l´Algérie, 2004, http //dx.doi.org

254 La discrimination est plus forte chez les femmes en milieu rural, 47% contre 26,6% dans les villes.
Sur la question de l´agriculture après l´indépendance :
BOURDIEU P. SAYAD A., Le déracinement, la crise de l´agriculture algérienne, Paris,
Les Éditions de minuit, 1964

La demande mondiale d´hydrocarbures lui a permis de régler sa dette extérieure et de disposer de recettes pétrolières favorables au développement de son économie nationale. Faute de financement, de nombreux chantiers étaient jusqu´à présent à l´arrêt. C´était notamment le cas dans le secteur des transports ferroviaires où le réseau national ne dépassait pas 300 kms, pour les ports de commerce dont les infrastructures vétustes et limitées empêchaient toute exploitation normale et adaptée au rythme du commerce. Enfin, la modernisation des routes sur l´ensemble du territoire s´averaient indispensables pour désenclaver le pays.

La situation exceptionnelle causée par la hausse du prix du baril de brut a donné une nouvelle impulsion au pays et une relative tranquillité grâce à une trésorerie positive couvrant les besoins à très court terme.

Le second point positif est dû au comportement des banques qui n´ont pas spéculé comme la plupart des banques internationales et qui par conséquent, n´ont pas subi de pertes justifiant l´intervention de l´État.

L´Algérie se trouve donc dans une position relativement forte susceptible d´avoir des effets sur son futur rôle d´État commerçant au sein de l´organisation mondiale du commerce. Comment pourrait-on définir ce rôle au sein de l´OMC ?

Nous avons souligné précédemment que les États avaient tendance à se regrouper par affinités pour défendre leurs intérêts. Ces rapprochements se sont multipliés à cause de nouveaux critères imposés par la globalisation du commerce. Dans les faits, les procédures collectives en matière de négociation ou de saisine de l´organe de règlement des différends se revèlent plus efficaces que les actions individuelles. C´est ce qui explique qu´au sein de l´OMC, il y ait de plus en plus de groupes et de sous groupes. Les États membres n´ont aucune obligation d´appartenir à l´un d´entre eux mais en revanche, les regroupements augmentent les chances d´obtenir de meilleurs résultats et de nombreux États font partie de plusieurs groupes à la fois. Dans le cas de l´Algérie, nous pouvons envisager deux hypothèses :

La première hypothèse tient compte du critère des hydrocarbures qui vont être de plus en plus intégrés à la réglementation de l´OMC. En principe, ces derniers sont déjà assimilés à la nomenclature classique relative aux produits et aux services mais les dispositions sur ce point manquent de clarté et plusieurs États sont divisés sur ce sujet.

Eu égard à leur importance dans l´économie mondiale, il est difficilement concevable que les questions énergétiques continueront à être traitées hors du cadre commercial multilatéral.[255]

La plupart des États producteurs de l´OPEP comme l´Arabie Saoudite et les États du Golfe persique font déjà partie de l´OMC et devront tôt ou tard prendre des engagements fermes avec

[255] XXième Congrés mondial de l´énergie, Rome, 2007, déclaration de Pascal Lamy, directeur général de l´OMC : «Les règles fondamentales de l´OMC s´appliquent également au commerce des biens et services dans le secteur de l´énergie».

les autres Membres sur la question énergétique. L´une des règles de l´OMC consistera inévitablement à avantager en priorité les achats de pétrole et de gaz aux États commerçants qui sont membres de cette organisation internationale. En cas d´adhésion à l´OMC, L´Algérie pourrait revendiquer le statut de fournisseur prioritaire, ce qui lui donnerait une certaine garantie de stabilité à ses débouchés commerciaux. Mais si elle reste en dehors de l´organisation internationale, elle risque d´être marginalisée au profit des États producteurs déjà membres.

Le volet énergétique occupera une place d´autant plus importante dans les négociations multilatérales que la plupart des États candidats à l´OMC sont aussi des États commerçants pétroliers à l´image de la Russie, de l´Iran, de l´Irak ou de la Libye.

Le pétrole n´est pas seulement indispensable pour le fonctionnement des économies mais il est stratégique du point de vue de la géopolitique. L´intervention des États-Unis et d´une coalition internationale en Irak a montré que les responsables de ces différents États étaient prêts à s´engager dans un conflit armé pour contrôler directement l´approvisionnement énergétique au Proche-Orient.

En théorie, l´intervention militaire d´une coalition d´États contre l´Irak était motivée par la détention par ce dernier d´armements de destruction massive. Sur le plan du droit international, la plupart des États concernés se sont appuyés sur un un nouveau concept de guerre préventive pour protéger l´ordre et la sécurité sur le plan international. En deçà du manque de base juridique convaincante de tels arguments, la guerre contre l´Irak s´inscrit dans une logique de protection des intérêts commerciaux des États et non pas comme une réponse adaptée de la communauté internationale à une violation flagrante du droit international de la part de l´État irakien. C´est la raison pour laquelle la guerre contre l´Irak peut-ètre interpretée comme une conquête territoriale pour le contrôle du pétrole. Par ailleurs, il s´agit d´un avertissement clair adressé à tous les États de la région pour signifier que les États-Unis sont prêts à recourir à une solution rmée si leurs intérêts économiques sont menacés. L´Algérie est-elle concernée par cette situation ?

L´Algérie est un État producteur d´hydrocarbures qui fait partie d´une zone géographique que les américains ont longtemps négligée mais qu´ils ont progressivement sanctuarisée. Cet intérêt soudain pour le Maghreb fait partie d´une stratégie d´élargissement de la zone d´influence des États-Unis qui s´étend du détroit de Gibraltar au Golfe persique. L´autre élement qui doit être pris en compte est la question sécuritaire. Le terrorisme n´a pas encore complétement disparu en Algérie et ses liens partiels avec les problèmes socio-économiques est un facteur permanent d´instabilité. C´est ce qui explique que Washington a toujours adopté une certaine distance à l´égard de l´Algérie préférant plutôt s´appuyer sur le Maroc pour protéger ses intérêts dans la région du Maghreb.

Face à un tel constat, l´Algérie a besoin de se situer par rapport à son environnement régional et international. Les États voisins, le Maroc et la Tunisie, ont fait un choix politique qui leur a

permis de sceller des alliances essentielles à leurt développement. Malgrè des atouts économiques inférieurs à ceux de l´Algérie, ils ont su profiter des opportunités pour favoriser leurs marchés nationaux et se spécialiser avec succès dans quelques secteurs d´activité. De plus, ils sont Membres de l´OMC et l´appartenance à l´organisation internationale ne semble pas les avoir affaiblis mais au contraire, a contribué à dynamiser leurs économies. À la lumière de ces exemples, l´adhésion de l´Algérie à l´OMC se pose comme une option à même de lui permettre de sortir de son isolement et d´intégrer le système commercial multilatéral à un moment où elle est en position de force pour s´imposer dans les négociations et créer son propre réseau d´influence.

En ce sens, quelques opportunités existent dans la mesure où plusieurs États ne font pas encore partie d´un groupe.[256] Une fois entrée dan l´organisation internationale, une stratégie visant à constituer un groupe sécifique pourrait l´aider à redorer son blason d´ancien leader du Tiers-monde auprès de bon nombre de pays africains et arabes avec lesquels, elle pourrait définir un nouveau cadre de coopération.

L´Algérie pourrait participer à la formation d´ un groupement qui réunirait aussi bien des États producteurs de pétrole que d´autres États commerçants. Les avantages seraient d´abord liés à la constitution d´un groupe d´influence dont l´objet ne serait pas limité aux hydrocarbures mais qui traiterait du commerce en général mais aussi et surtout de thèmes liés au développement. A fortiori, la recherche de nouvelles voies pouvant favoriser le dialogue entre les États commerçants et l´évolution du fonctionnement de l´organisation internationale pourrait offrir à l´Algérie l´opportunité de devenir progressivement un membre de référence indispensable à l´OMC et d´occuper une position clé dans certains types de négociation.

L´appartenance à l´OMC pourrait éventuellement faciliter le rapprochement de l´Algérie avec les États européens qui sont déjà ses principaux clients et partenaires dans le traité d´Association avec l´Union européenne. D´autres négociations plus spécifiques pourraient être relancées et conduire pas à pas à la normalisation des relations entre l´Algérie et le Maroc.

La réouverture de leurs frontières communes et la définition d´un cadre d´échanges commerciaux mutuelllement bénefiques seraient les conditions préalbles pour amorcer une nouvelle étape dans les relations entre les deux États.

Après avoir envisagé quelle place l´Algérie pouvait avoir à l´OMC grâce à sa qualité d´État commerçant pétrolier, la seconde hypothèse que nous posons concerne la fin du pétrole et ses conséquences pour les États. Cette problématique existe depuis plusieurs années et a incité les

---

256 Les États suivants n´appartiennent pas encore à un groupe au sein de l´OMC : Arabie Saoudite, Albanie, Arménie, Bahrein, Brunei Dar Es Salam, Jordanie, Koweit, Macao, Macédoine, Croatie, El Salvador, Emirats Arabes Unis, Qatar (Source OMC-2009).

pays industrialisés à prendre des dispositions pour trouver des solutions adaptées et désserer l´étau de leur dépendance énergétique vis à vis des pays producteurs.

Parallèlement, sous la pression de l´opinion publique mondiale, les gouvernements et diverses organisations internationales ont pris conscience de l´urgence de définir une réglementation mondiale en matière d´environnement afin d´établir un code de conduite pour l´utilisation maîtrisée de l´énergie. De telles dispositions contribuent à ouvrir le champ de compétences du droit international que les États producteurs ont intérêt à prendre en compte. En effet, ces derniers devront s´adapter à ces règles pour éviter de se faire sanctionner financièrement par les pays consommateurs ou le cas écheant, par des organisations internationales comme l´OMC.

Les États commerçants se font une concurrence agressive pour consolider leurs parts de marchés. La Chine est présente en Afrique et a multiplié les accords d´approvisionnement avec les États producteurs du Golfe de Guinée. La Russie a signé un accord de coopération pétrolière avec l´Iran. L´Union européenne est en train de diversifier ses approvisionnements et cette démarche peut affecter les intérêts de l´Algérie qui se verrait alors concurrencée par d´autres fournisseurs, notamment européeens comme la Norvège et surtout la Russie.

Pour ne pas perdre son avantage comparatif, l´Algérie doit démontrer à ses clients traditionnels sa disposition à participer plus étroitement à cette dynamique d´amélioration de la technique et de recherche de solutions alternatives et d´un point de vue purement commercial, à la révision des conditions de vente de ses produits. Autrement dit, l´Algérie devrait se montrer conciliante et accepter de modifier un certain nombre de conditions substantielles de ses contrats d´approvisionnement pétrolier au risque de se voir remplacer par des États prêts à consentir des rabais pour s´imposer comme fournisseur de l´Europe et du reste du monde. En quoi l´appartenance à l´OMC pourrait être un atout pour l´Algérie ?

D´une part, parce que le commerce des hydrocarbures et en particulier le gaz naturel, demande beaucoup d´investissements en matière de traitement, de transport et de distribution. L´infrastructure gazière coûte cher et un État ne peut plus assumer seul un tel financement. En plus des questions de coûts, se pose la question de la logistique de transport car les gazoducs traversent différents territoires. Cela soulève des questions de sécurité de l´approvisionnement et du prix à payer aux États qui louent un droit d´installation de ces pipelines sur leur territoire. Ce qui veut dire également que les risques d´accidents ou de catastrophes écologiques pourraient engager la responsabilité des États et les exposer à de lourdes indemnités pour réparer les dommages subis. L´Algérie n´a connu que des accidents à l´intérieur du pays comme l´explosion de la raffinerie de Skikda en 2007 mais la décision du gouvernement algérien de commercialiser directement le gaz naturel à l´échelle européenne comporte des risques réels.

L´intensité des exportations de gaz naturel implique toute une infrastructure qui modifie le cadre habituel du commerce extérieur algérien. Il ne s´agit plus seulement d´extraire du pétrole et de le livrer mais d´opérations plus complexes de distribution et de commercialisation

internationales. De plus, la société algérienne Sonatrach a crée des sociétés mixtes, ce qui signifie que ses activités relèvent tant du droit international public que du droit international privé. Dans la mesure où l´Algérie deviendra membre de l´OMC, elle pourra participer directement à la négociation des règles et au besoin s´y opposer. Bien que le mode de fonctionnement de l´organisation sur la base du « donnant, donnant » permette souvent aux États de «marchander» pour trouver une solution à un problème.

Ainsi, la place que nous avons attribuée aux hydrocarbures dans notre analyse ne doit pas occulter les autres avantages dont dispose l´État algérien. Mais d´un point de vue strictement stratégique, ce sont bien les hydrocarbures qui conditionnent la situation de l´Algérie.

Il est impératif pour l´Algérie de réussir sa politique de diversification économique dans le but d´équilibrer son commerce extérieur. Faute de quoi, l´appartenance à l´OMC n´aurait plus de sens. La qualité de membre lui assurerait une protection juridictionnelle de ses intérêts commerciaux. C´est là un argument essentiel en ce sens où l´État algérien pourrait faire valoir ses droits contre toute mesure discriminatoire prise par un ou plusieurs membres de l´OMC qui affecterait ses intérêts commerciaux.

D´autre part, l´enjeu du secteur énergétique reposera sur les services et la propriété intellectuelle. L´Algérie aura besoin de renforcer ses investissements en matière de recherche et développement et donc de compter sur une protection juridique efficace. La propriété des brevets et des licences est un élément clé du commerce international et une grande partie de l´activité de sa principale entreprise repose sur cette réalité.[257] La réussite commerciale dépend de la qualité des investissements en matière d´investigation, de développement et du degré de protection de tout ce qui constitue la propriété intellectuelle.

Les développements suivants ont pour but d´apporter quelques précisions sur ce point. Les États consacrent des financements publics à des laboratoires de recherche dans le secteur pétrolier et autres sources d´énergie. Cette coopération scientifique se fait au niveau européen à travers des centres pluridisciplinaires comme Framhofer, TNO ou Syntof. Les entreprises transnationales du pétrole choisissent soit l´option de posséder directement une structure de recherche et de développement qui leur permet de mettre au point des technologies spécifiques qu´ils font breveter.

D´autres sociétés spécialisées font partie d´un groupe important d´entreprises et sont spécialisées dans la gestion de licences et des brevets.[258] Enfin, des entreprises ne s´occupent que des logiciels comme Franlab. Pour mesurer l´impact de la propriété intellectuelle, il

---

[257] Nous nous réferons à la Sonatrach.

[258] La société UOP fait partie de Dow chemicals et Honewell

convient de rappeler qu´en France, le portefeuille de l´Institut Français du Pétrole regroupe de 15000 titres de propriété et 314 marques différentes.

Tout au long de cette section, nous avons voulu montré le caractère stratégique de l´adhésion de l´Algérie à l´OMC. Depuis de nombreuses années, la combinaison entre crise économique, crise sociale, crise politique et terrorisme, a eu des conséquences graves pour le pays.

Le chômage, surtout parmi les plus jeunes, la fracture sociale entre le pouvoir et la population, l´érosion du pouvoir d´achat, la désillusion de générations déçues par l´évolution du pays, la corruption ont été les principales raisons de l´instabilité interne et de l´incapacité du gouvernement à définir un modèle de gestion cohérent.

L´absence d´alternance démocratique explique dans une large mesure que la candidature à l´OMC soit restée à un stade virtuel et qu´elle n´ait pas été menée jusqu´à son terme. Les conséquences de cette situation ont conduit l´Algérie à s´isoler du reste du monde bien que les autorités aient compris que cette position n´était pas viable car l´État algérien a besoin de vendre son pétrole et son gaz et faire du commerce avec le reste du monde. Le fait de rester à l´écart du système commercial multilatéral a eu des conséquences négatives en termes financiers et politiques dans la mesure où l´Algérie n´a participé à aucune prise de décision importante en ce qui concerne le régulation du commerce international.

Dès lors, l´adhésion à l´OMC est une étape importante qui permet au gouvernement algérien de rassurer les autres États commerçants et de monter sa capacité d´intégrer le droit du commerce international dans son ordre juridique interne afin de remplir ses obligations contractuelles vis-à-vis de tous les Membres de l´OMC. Mis à part le gage apporté à l´Algérie aux Membres de l´OMC qui consiste à confirmer qu´elle entrera prochainement dans l´organisation, la démarche algérienne repose sur des raisons objectives. L´interdépendance des relations économiques mondiales va réduire substantiellement la marge de manœuvre des États et ce risque concerne directement l´Algérie. En effet, les règles du commerce international dictées par l´OMC risquent d´être plus contraignantes et d´un point de vue purement commercial, la multiplication des accords régionaux de libre échange peut, dans un proche avenir, marginaliser les produits algériens.

Si L´Algérie a pris l´option de développer son industrie et son agriculture, c´est dans la perspective de satisfaire la demande intérieure et de pouvoir exporter. De ce fait, l´intégration au marché mondial est indispensable. La crise économique mondiale a, en quelque sorte, relancé sa candidature car les recettes exceptionnelles obtenues grâce au pétrole lui ont permis de solder sa dette et d´améliorer sa position en cas d´une reprise des négociations avec l´OMC.

L´Algérie se trouve donc en situation favorable pour entrer à l´OMC. Elle peut jouer un rôle non négligeable dans l´organisation internationale pour mieux défendre ses droits mais aussi pour donner une autre dimension à l´OMC qui, en intégrant progressivement tous les États producteurs de pétrole, renforcerait ainsi sa représentativité internationale.

Section III Les modalités de gestion de la candidature algérienne

Chaque État a ses propres raisons pour entrer à l´OMC. Les motifs de la candidature algérienne se résument essentiellement à la nécéssité pour l´Algérie de s´intégrer dans l´économie globalisée et ne pas se retrouver marginalisée. Mais à côté des raisons qui soutendent son choix, il faut également tenir compte des problèmes techniques liés à la gestion de la candidature.

Entrer à l´OMC ne se résume pas à une simple déclaration d´intention et à la signature d´un traité international. La place centrale de la négociation dans le processus d´accession amène les parties concernées à la mobilisation de moyens spécifiques. Pour chaque candidature émanant d´un État ou d´un territoire douanier, quelque soit son importance, l´OMC nomme systématiquement un groupe de travail. La mise à disposition de celui-ci implique la mobilisation de moyens humains et matériels conséquents sur des périodes de temps souvent très longues. Le fait que des candidatures puissent durer plus de 15 ans à l´image de celle de la Chine ou bien de l´Algérie illustre la lourdeur de certaines modalités de fonctionnement de l´OMC. D´autant que tous les groupes n´ont pas la même composition, celui de la Chine a compté 68 membres alors que le groupe de travail du Cap Vert n´a réuni que quelques personnes.

Il parait normal que la mission de l´organisation internationale soit de mettre à contribution des fonctionnaires, des analystes et son secrétariat pour assurer la gestion de chaque dossier. Cependant l´absence d´homogeneité de la procédure et surtout de limite de temps ont un impact négatif sur la procédure elle-même. L´inexistence d´un protocole d´accession commun à tous les candidats est un obstacle pour déterminer avec exactitude la date de conclusion d´un dossier. Les candidatures longues comme celle de l´Algérie ou de la Russie sont révelatrices. Plus une procédure d´accession à l´OMC arrive à maturité et plus il est difficile de prévoir sa conclusion. Comme le rappelle Pascal Lamy « cela dépend de la rapidité des réponses qu´apportera l´ État à des questions que lui pose le groupe de travail mais aussi à l´humeur des uns et des autres ».[259]

La négociation serait-elle tributaire de considérations purement subjectives alors que l´organisation internationale repose sur des fondamentaux comme le principe d´égalité des États ?

S´agissant du déroulement de la négociation, il nous parait important de connaitre la façon dont est prise en charge la procédure d´accession aussi bien du côté de l´ organisation internationale que du còté des autorités algériennes.

---

[259] Fayçal METAOUI. Quotidien algérien El Watan du 17 décembre 2007, article déjà cité

De qui relève la négociation en Algérie, du ministère des Affaires Étrangères, du ministère du Commerce ou bien du Président de la République ?

L´ État algérien a mis en place une équipe de négociation spécialement chargée du suivi des travaux. Celle-ci a été mandatée pour répondre aux questions du groupe de travail de l´OMC et assurer le suivi de tous les dossiers inhérents à la mise en conformité de la réglementation commerciale algérienne avec les normes de l´OMC. Le groupe de négociation assure la coordination entre tous les ministères et organismes publics concernés. Mais il entretient également des liens avec les entreprises, les organisations syndicales, les diverses associations, les moyens de communication et le public en général.

L´objectif de cette section est de mettre en relief d´une part les moyens qui rendent possibles la négociation entre l´OMC et l´Algérie. D´autre part, de montrer dans quelle mesure la procédure d´accession oblige l´État algérien à opérer des réformes de son dispositif réglementaire et législatif. L´adaptation aux dispositions de l´OMC implique des contraintes non seulement sur le plan institutionnel mais également sur le plan des mentalités dans la mesure où l´administration, les entreprises et les citoyens doivent s´adapter à de nouvelles règles de fonctionnement et de comportement.

Quelle est la nature de ces réformes et quels enseignements peut-on tirer ?

Comment se déroulent les négociations et quels sont les blocages actuels ?

Nous commencerons par donner une vision d´ensemble de la manière dont sont conduites les négociations entre l´OMC et l´Algérie (§ 1) avant de procéder à un rappel des réformes réalisées jusqu´à présent par les autorités algériennes afin de comprendre les raisons de la lenteur de ce processus d´adhésion (§ 2).

Enfin, nous pourrons constater que le déroulement de la négociation est très inégal à cause des progrès qui peuvent caractériser certaines sessions de travail et des désaccords qui freinent parfois l´évolution de la négociation sur de longues périodes (§3).

§ I La mise en place d´une logistique

Chaque État Membre nomme un ambassadeur spécialement accrédité pour le représenter auprès de l´OMC. Chaque représentation est formée d´ un nombre variable de personnes en fonction de l´importance de l´État commerçant et de ses moyens. Pour les pays en développement, il est de coutume de disposer d´ une délégation réduite et le cas échéant, de la completer en faisant appel à des cabinets de consultants externes. Pour des raisons budgétaires, c´est à travers son ambassade à Genève que l´Algérie effectue toutes ses démarches concernant sa candidature à l´OMC.

Compte-tenu de son caractère sensible, le dossier de la candidature de l´Algérie fait partie du domaine réservé du Président de la République qui décide des principales orientations et de la

position à adopter au cours des négociations. Le suivi du dossier et toute la partie technique relèvent du Ministère du Commerce et du Ministère des Affaires Extérieures

A. La formation d´une équipe de négociation

Avec l´arrivée d´Abdelaziz Bouteflika à la tête de l´État, la candidature de l´Algérie à l´OMC a fait l´objet d´une attention particulière et une équipe de négociation a été mise en place. Elle est formée par :

- Cherif Zaaf, Directeur général du commerce extérieur
- Mohammed El Hadi Belarima, Directeur de la délégation pour la négociation à l´OMC
- Said Djellab, Directeur de la réglementation et de l´évaluation

Tous les membres de la délégation algérienne appartiennent au Ministère du Commerce. Ce sont des hauts fonctionnaires et des experts dans différentes disciplines relevant du commerce international. En fonction du type de négociations comme celles qui concernent les questions agricoles, la santé ou plus spécifiquement les services, l´équipe de négociation fait appel à des spécialistes appartenant à divers organismes publics. En règle générale, il convient de préciser qu´aucun représentant du secteur privé ne fait pas partie de ce groupe de négociation.

B. Les attributions de l´équipe de négociation

Elle assure une mission de coordination, de prospective et d´analyse et elle négocie directement avec le groupe de travail de l´OMC.

1. Une mission de coordination

Le rôle du ministère des Affaires Étrangères et celui du Ministère du Commerce ne sont pas clairement définis et ont tendance à se chevaucher. Cependant, c´est le Ministère du Commerce algérien qui assure la coordination entre tous les ministères et, les autres ministères ou organismes d´État. En effet, les négociations touchent de nombreux secteurs d´activité comme les mesures sanitaires et phytosanitaires, les barrières douanières ou les télécommunications et cela a obligé le gouvernement algérien à créer une commission interministérielle en charge du dossier de l´OMC : «Des groupes de travail ont été mis en place auprès des ministères du commerce, de l´agriculture, de l´industie (normalisation) ainsi que de la santé pour passer en

revue la législation et la réglementation en vigueur afin de recenser toutes les dispositions qui seraient non conformes à celles retenues au plan international».[260]

Pour l´adoption de normes, l´Institut algérien de normalisation et le Centre algérien de la qualité et de l´emballage «seront réaménagés en un seul point d´information domicilié au ministère du commerce». C´est également, l´équipe de négociation qui assure la coordination avec le monde universitaire, la presse, les représentants des entreprises et des salariés et l´opinion publique.[261] Le ministère du Commerce organise périodiquement des tables rondes et des séminaires sur le thème de l´accession de l´Algérie à l´OMC.

2. Une mission de prospection et d´analyse

Dans le cadre de sa mission de gestion du dossier d´accession, l´équipe de négociation accomplit un travail de recherche auprès de l´administration pour recueillir en amont toutes les informations pertinentes relatives à l´économie et au commerce extérieur. Elle peut s´adresser au Ministère des Finances pour évaluer la situation du système bancaire ou pour connaitre les variations des prix sur une période donnée ou encore l´état de l´inflation. Elle peut également obtenir des statistiques actualisées sur l´emploi et le chômage par le biais du Ministère du Travail. À partir de ces diverses données, elle se charge de préparer les documents de synthèse qui sont remis au secrétariat de l´OMC, comme ce fût le cas pour la présentation de la version corrigée du mémorandum relatif au régime du commerce extérieur de l´Algérie

Il faut rappeler que depuis 1996, le groupe de travail pour l´accession de l´Algérie à l´OMC a posé plus de 1600 questions à la délégation algérienne. Celles-ci sont souvent techniques et complexes. Par exemple, pour ce qui concerne la politique des prix et de la concurrence, le groupe de travail a posé la question suivante :

«En 1998, un contrôle des prix était appliqué aux produits suivants: lait conditionné pasteurisé, blé tendre, farine courante, pain courant et amélioré, eau potable et eau à usage agricole, divers produits pétroliers, électricité, divers produits médicinaux. Cependant, la version actualisée de l´aide-mémoire algérien contient peu de renseignements nouveaux sur les produits soumis au

---

260 Document WT/ACC/DZA/19, 22 avril 2002 (02-2269), questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires(SPS) et aux obstacles techniques au commerce(OTC), p.4

261 Il s´agit ici de l´Union générale des Travailleurs Algériens (UGTA) qui est le syndicat professionnel le plus important en Algérie.Sur la question des syndicats en Algérie, voir l´ouvrage du sociologue DJABRI A, Histoire du syndicalisme algérien, Alger, CREAD, 2005

contrôle des prix et donne peu de précisions utiles sur les mesures de contrôle des prix applicables».[262]

Le groupe de travail demande à la délégation algérienne des précisions sur le code tarifaire pour chaque produit, le type de contrôle exercé, les raisons de l´application de telles mesures, l´organisme habilité et le fondement juridique de la mesure. L´Algérie a indiqué que les prix de certains biens et services spécifiques considérés comme d´importance stratégique pouvaient être fixés après avis du Conseil de la concurrence. En fait, le groupe de travail cherche à savoir ce que les représentants algériens entendent par produits d´importance stratégique, si les prix de ces produits sont toujours réglementés et sur quelle base juridique s´appuie l´administration algérienne pour les justifier.

Nous avons choisi cet exemple car il constitue un des points sur lequel s´opposent l´Algérie et l´OMC. La protection des prix de certains produits est contraire à la conception libérale du commerce de l´OMC mais la réponse donnée par les négociateurs algériens est significative du contexte dans lequel se déroulent les négociations où chaque État commerçant cherche surtout à défendre ses intérêts.

Les produits alimentaires soumis au régime des prix réglementés sont :

- La farine courante
- Pain courant
- Pain amélioré
- Lait pasteurisé

La réglementation des prix est une réglementation intérieure conforme aux dispositions de l´article III du GATT (traitement national en matière d´impositions et de réglementation intérieure, elle est appliquée à des fins sociales et sans effets préjudiciables pour les Membres de l´OMC qui fournissent ces produits».[263]

Les représentants algériens précisent par ailleurs que «dans tous les secteurs de l´activité économique, le prix des biens sont déterminés librement par les forces du marché, à l´exception des produits et services suivants : lait, blé…essence normale, essence super, gas oil, gaz naturel domestique, médicaments, transports».[264] À travers ces développements, nous pouvons voir que les questions réponses touchent des points de détails dans divers secteurs d´activité et que leur

---

[262] Document WT/ACC/DZA/14/ADD.1 du 24 août 2001

[263] Document WT/ACC/DZA/15Add.1, p.9

[264] Document WT/ACC/DZA déjà cité.

traitement est variable. Certains retards de la procédure sont dûs au fait que les questions sont mal formulées, qu´elles sont incomplètes ou encore que l´État ne veut pas répondre,

En réalité, on peut constater que l´on passe d´une délégation héteroclite à la mise en place d´une véritable équipe de négociation à partir de 2001 avec la prise en charge du dossier de la candidature algérienne par ses principaux responsables actuels, Cherif Zaaf et Mohamed El Hadi Belarima.

§ II Les réformes législatives et réglementaires

Les changements économiques ont commencé à produire leurs effets en Algérie à partir de 1986. C´est une date charnière, marquée par l´opposition entre les garants du système socialiste mis en place depuis l´indépendance et les réformateurs qui eux, voulaient soumettre l´économie algérienne aux règles du libre échange.

Les uns s´appuyaient sur les hydrocarbures pour servir de support aux autres secteurs économiques comme l´industrie et l´agriculture. Sur le plan idéologique, cette tendance se voulait la gardienne des acquis de la révolution algérienne. À l´inverse, les autres souhaitaient rompre avec une bureaucratie qui selon eux, avait conduit le pays à l´échec. Leur objectif était de diversifier l´activité économique, assurer l´équilibre du commerce interne et extérieur et faire en sorte que chaque acteur commercial comme les entreprises, les banques et l´État puissent jouer un rôle efficace. Ces diverses mesures s´inscrivaient dans un véritable projet national qui différait sensiblement d´un mode de gestion qui opérait jusqu´ici sans programme précis et sans vision cohérente :

«La réforme algérienne n´a pas été faite de touches successives et aménagements progressifs, sous le coup de la pression des bailleurs de fonds extérieurs exercée à l´occasion des réechelonnements successifs de la dette..(..)...elle a été le fruit d´une équipe relativement homogène ayant travaillé hors de tout mécanisme officiel ou bureau dépendant d´un organe administratif».[265] C´est effectivement le point de départ d´une nouvelle conception du mode de gestion de l´économie nationale qui s´appuie sur les mécanismes du marché alors que jusque là, la croissance et le fonctionnement des entreprises dépendaient exclusivement de l´État.

Mais cette nouvelle tendance qui remettait en question l´ordre établi en Algérie faisait l´objet de critiques acerbes et de ce fait, plusieurs décisions fondamentales furent modifiées ou même annulées.

---

265 CEPN, Centre d´Économie de Paris Nord, CNRS, N°75115, document de travail, 2009-05. BARBET P.SOUAD S, TALAHITE F, Enjeux et impacts du processus d´adhésion de l´Algérie à l´OMC,

Depassé par l´ampleur des problèmes internes, le gouvernement algérien fut obligé de faire appel au FMI et à la Banque mondiale. C´est dans ce contexte de quasi faillite de l´économie que les réformes les plus significatives ont éte conduites dans le cadre du programme d´ajustement structurel[266] adopté par l´Algérie sous le contrôle de ces deux organismes internationaux.

Afin de réorganiser l´économie et le commerce, les pouvoirs publics prirent dans un premier temps des mesures monétaires et financières. L´objectif était de stabiliser la monnaie nationale et de définir un cadre juridique et technique où les principaux acteurs économiques comme les banques et les entreprises pourraient évoluer plus facilement. Dans un second temps, les réformes furent multisectorielles notammant à partir de 1999, date qui coincide avec l´arrivée à la présidence de Abdelaziz Bouteflika. Pour mesurer leur impact, un rappel des principales mesures s´impose.

A. Les principales réformes

Dans le but de procéder à un changement substantiel de l´économie, le gouvernement algérien voulait s´occuper prioritairement des entreprises et du système financier. L´activité économique nationale était dominée par des entreprises publiques et par l´intervention de l´État dans tous les secteursd´activité. Ces entités ne furent jamais soumises à des modalités de gestion très strictes en ce qui concerne leur organisation, leur trésorie, leur stratégie ou simplement leur productivité.

Grâce à la rente pétrolière, l´État avait pris l´habitude d´intervenir directement dans leur fonctionnement en injectant des capitaux au gré des circonstances. Mais cette intervention systématique fût contrariée par la crise socioéconomique que traversait l´Algérie à la fin des années 1980 et par la situation même de ces entreprises. Le but était de procéder à un redécoupage des sociétés d´État, souvent par filières, de décentraliser des sièges sociaux et des unités de production pour équilibrer les activités industrielles dans tout le pays.

L´objectif n´était pas de démanteler l´outil de production mais de procéder à son adaptation à l´économie de marché, c´est à dire à la productivité et à la concurrence. Compte-tenu de la place des entreprises publiques dans l´économie algérienne, il était impératif de régler l´aspect social et les problèmes induits par les programmes de restructuration, notammant les licenciements.

[266] Plan d´ajustement structurel ou PAS.

La loi nº 88-01 du 12 janvier 1988 relative à l´orientation des entreprises publiques procéda à diverses modifications. Tout d´abord sur la forme, les sociétés nationales changeaient de statut juridique pour devenir des entreprises publiques économiques (EPE).[267]

Ensuite, ces entreprises publiques furent soumises au code de commerce, c´est à dire que leur activité dépendait désormais de la libre concurrence et non de l´intervention de l´État. Cette loi créa également des fonds de participation publics qui furent mis sous la tutelle d´un Conseil national des participations de l´État (CNPE). Ces fonds de participation furent remplacés par la suite par des holdings de gestion des actions de l´État algérien. Ce dernier restait propriétaire mais ces entreprises étaient autonomes et leur activité relèvait du droit commercial. L´idée consistait à placer ces entreprises dans une logique de marché où les entreprises dépendaient de leur capacité d´autofinancement, de leurs actionnaires et éventuellement de financements bancaires. En ce qui concerne leur fonctionnement proprement dit, les entreprises publiques devant compter sur des ressources humaines de qualité ainsi que sur des fournisseurs fiables pour satisfaire leur clientèle.

La loi nº 89-12 du 5 juillet 1989 relative aux prix et à la concurrence est l´une des premières mesures du gouvernement de réformateurs de Mouloud Hamrouche qui préconisa l´ajustement interne. Ce texte préconisait la mise en œuvre d´une fiscalité sur les transactions monétaires, les capitaux bloqués et les plus values, ainsi que la recapitalisation des banques et l´ indépendance de la Banque centrale.

La Loi nº 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit fût une avancée notoire vers la libéralisation de l´économie. Cette mesure a redéfini les prérogatives de la Banque d´Algérie et du Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC)[268] en mettant en place une infrastructure bancaire dotée de plusieurs instruments comme des chambres de compensation, une commission bancaire dont la mission était de contrôler l´activité des banques et une Association des Banques et des Établissements Financiers (ABEF).

Elle prévoyait également une Centrale des risques afin de prévenir les problèmes de paiement et un Fonds de garantie des dépôts bancaires. Sur le même plan, La banque d´Algérie avait mis en place un marché interbancaire pour gérer la masse monétaire en circulation sur le marché interne. Par ailleurs, pour veiller à la gestion des devises et définir le taux de change applicable, un marché des changes interbancaire était institué. Cette loi fût completée par la libéralisation

---

[267] Les entreprises locales ont éte transformées en entreprises publiques locales (EPL)

[268] La Banque d´Algérie comme institut d´émission et le Conseil de la Monnaie et du Crédit comme organisme officiel en charge de la monnaie nationale.

des prix afin de lutter contre l´inflation et aider les entreprises dans la maîtrise de leurs coûts de production.[269]

Une autre mesure importante supprima le monopole du commerce extérieur en 1991. Cependant certaines décisions émanant des réformateurs furent très critiquées. Par exemple, le maintien de la taxe compensatoire sur les biens de consommation dont le différentiel entre le prix officiel des produits et le prix du marché parallèle servait à alimenter une Caisse de compensation des produits de première nécéssité. L´objectif était donc double, d´une part maintenir un équilibre des prix des produits pour les citoyens les plus démunis et d´autre part, lutter contre le commerce illégal. Mais cette décision « n´aura aucun effet sur les rentes dégagées par le marché parallèle qui n´aligne pas ses prix sur le marché officiel mais sur celui de la devise sur le marché parallèle ».[270]

Dans le même temps, se produisait une réforme fiscale qui créait la taxe à la valeur ajoutée (TVA) et réduisait les différences tarifaires entre les produits importés et les produits nationaux.

Les mesures préconisées par le gouvernement à partir de 1992 jusqu´à l´intervention du FMI constitueront une remise en cause systématique d´une grande partie des réformes précédentes.

Parmi celles-ci, la loi sur la monnaie et le crédit et celle qui garantissait l´autonomie des entreprises publiques furent modifiées au profit de l´État. Ce changement substantiel renforçait l´intervention de l´État en économie contrairement aux engagements antérieurs.[271] La Banque centrale fùt de nouveau placée sous l´autorité du gouvernement.

Sur le plan du commerce extérieur, le gouvernement avait pris des mesures pour contrôler les opérations les plus importantes et en particulier les mouvements de capitaux.

Les autorités algériennes envisagaient de protéger certaines entreprises nationales jugées stratégiques contre toute mesure de privatisation et procédèrent à la suppression des fonds de participation. La modification du code des investissements remettait à l´ordre du jour la place de l´État comme actionnaire majoritaire dans toute opération de privatisation d´entreprise publique.

Le Décret législatif nº 93-12 du 5 octobre 1993[272] completa la loi precédente en établissant un code algérien des investissements. Ce texte favorisait les opérateurs privés dans la mesure où

---

[269] HADJSEYD M, L´industrie algérienne, crise et tentative d´ajustement, Paris, L´Harmattan, 1996

[270] HADJESYD M, ouvrage cité.

[271] BENISSAD H, La réforme économique en Algérie ou l´indicible ajustement structurel, 2ème édition, OPU, 2001

[272] Ce texte fùt modifié par l´ordonnance nº 01-03 du 20 août 2001 pour ne plus marquer de distinction entre investissement national et investissement étranger.

ceux-ci obtenaient la garantie de pouvoir rapatrier leurs capitaux et leurs bénéfices dès lors qu´ils remplissaient les conditions suivantes :

- La création d´emplois pour les nationaux
- Le développement d´activités commerciales ou industrielles locales
- Le transfert de technologie
- Le réinvestissement sur place d´une part des bénéfices.

La négociation d´un plan d´ajustement structurel avec le FMI et la Banque mondiale allait porter un coup d´arrêt à la marge de manœuvre de l´État algérien dans les affaires économiques. Désormais, ce n´était plus le gouvernement qui dictait unilatéralement les mesures pour améliorer la situation globale du pays mais des organisations internationales qui imposaient un plan d´austérité.

La nuance est essentielle pour comprendre la perte de crédibilité des responsables algériens face à l´opinion publique et la remise en cause de leurs prérorogatives. Le programme des réformes n´était plus le résultat d´un large consensus interne mais obéissait désormais aux exigences d´un plan d´ajustement structurel imposé de l´extérieur. Les priorités étaient le rétablissement de l´équilibre macro économique, la privatisation et la libéralisation du commerce extérieur. C´est, du reste, au moment où étaient appliquées les mesures du FMI et de la Banque mondiale que fût présenté le mémorandum du commerce extérieur de l´Algérie pour son accession dans la nouvelle organisation mondiale du commerce. En effet, le remplacement du GATT par l´OMC rendait cette candidature plus complexe et les autorités algériennes n´avaient pas encore mesuré l´importance que pouvaient avoir le commerce des services ou la propriété intellectuelle dans les futurs échanges commerciaux multilatéraux.

Dans le mémorandum de 1996, l´accent fût mis sur le commerce des produits industriels et l´agriculture alors que ces deux secteurs représentaient une part infime du commerce extérieur algérien.

Pour le commerce des marchandises, l´ordonnance nº 01-02 du 20 décembre 2001 instaurait un nouveau tarif douanier (allègement du taux maximum et nombre des quotités ramenés à 4). Les taxes sur les formalités douanières qui avaient pour but de protéger les produits nationaux face aux produits importés furent supprimées. Cette loi a été modifiée par l´ordonnance 03-11 du 26 août 2003 pour parvenir à une meilleure coordination entre la Banque d´Algérie et le Ministère des Finances. Une ordonnance nº 01-04 du 20 août 2001 relative à l´organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques (EPE) remplaca le texte en vigueur.

Six ans après le dépôt à l´OMC du premier mémorandum realitif à son commerce extérieur, l´Algérie en déposait un second en 2002. Parallélement, l´Algérie signait un accord de

partenariat avec l´Union européenne. L´objectif était de conclure le dossier de candidature de l´OMC et de se positionner comme un partenaire de l´Union européenne.[273]

Pour répondre aux conditions posées par l´engagement de l´Algérie à l´égard de l´OMC et de l´Union européenne, l´ordonnance nº 03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence avait pour objet de lutter contre toutes les formes de concurrence déloyale. La nouvelle législation du 4 mai 2008 attribue au Conseil de la Concurrence des pouvoirs élargis dans le domaine des marchés publics et de la régulation du marché. S´agissant des marchés de l´État, le décret présidentiel nº 02-250 du 24 juillet 2002 revisa le code des marchés publics. Les modes de passation des marchés devant respecter la clause de traitement national et la transparence.

Pour aller plus loin dans ses réformes, l´Algérie confirmait ses engagements auprès du FMI en ce qui concernait sa politique monétaire, son système bancaire et financier, le fonctionnement des assurances et la question du foncier. L´amélioration de sa situation économique grâce aux revenus pétroliers a sensiblement amélioré sa position de négociateur face à ces différentes organisations internationales. Mais certaines décisions, comme la loi nº 03-04 du 17 janvier 2003 modifiant le décret loi du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières n´ont pas produit les effets escomptés et l´introduction en bourse des entreprises algériennes est resté un phénomène marginal.

B. Les réformes récentes

Les réformes les plus récentes s´inscrivent dans le cadre de divers programmes lancés par le président Abdelaziz Bouteflifa :

1º Le programme de soutien à la relance (PSR) 1999-2004.

L´une des principales mesures consista dans la création du Fonds de régulation des recettes (FRR) alimenté par la différence entre les recettes pétrolières prévues par la loi de finances et les recettes effectives. Sur le plan de l´exploitation de l´énergie et des mines, une loi a crée un cadre spécifique pour la distribution de l´électricité et du gaz dans tous le pays à travers 4 filiales distinctes (Alger centre, est et ouest).

La loi nº 02-01 du 5 février 2002 relative à l´éléctricité et du gaz a mis en place la Commission de Régulation de l´Electricité et du Gaz (CREG).

La loi nº 01-10 du 4 juillet 2001 portant loi minière modifiée par l´ordonnance nº 07-02 du1er mars 2007 a crée deux agences :

---

[273] AÏSSAOUI A, Algeria, The political economy of oil and gaz, Oxford University Press, 2001

- L´Agence Nationale du Patrimoine Minier (ANPM) qui veille à l´octroi des titres et des permis.
- Agence Nationale de la Géologie et du Contrôle Minier (ANGCM) s´occupe du contrôle des autorisations administratives d´exploiter et d´une banque de données.

2º Le programme complémentaire de soutien à la croissance (PCSC) 2004-2009

La loi nº 05-07 du 28 avril 2005 consacre la libéralisation du secteur des hydrocarbures.[274] Elle régit tous les accords de distribution sauf le gaz. C´est le Ministère de l´Énergie et des Mines qui est compétent ainsi que deux nouveaux organismes d´État :

- ALNAFT : Agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures dont l´objet est de s´occuper des contrats de recherche.
- ARH : Autorité de Régulation des Hydrocarbures

En ce qui concerne l´adaptation de l´Algérie au futur, une ordonnance nº 06-10 du 29 juillet 2006 a prévu que la société Sonatrach doit être majoritaire dans toute structure juridique mixte pour ce qui est de la recherche, de l´exploitation, du transport par canalisation, du raffinage et du stockage.

Enfin des aménagements fiscaux sont accordés à cette entreprise nationale pour tenir compte des conséquences de la hausse des prix des hydrocarbures sur le marché mondial. Pour les investissements, une ordonnance du 15 juillet 2006 supprime l´autorisation préalable et instaure un guichet unique pour faciliter les démarches de tout investisseur sur le marché national.

Par ailleurs, dans le domaine du foncier, l´État a constitué des sociétés de gestion immobilière à la place des sociétés de gestion des zones industrielles. Ainsi, au niveau de chaque wilaya[275] est installé un comité d´assistance à la localisation et la promotion des investissements et de la régulation du foncier (CALPIREF).

L´Agence nationale d´intervention et de régulation du foncier (ANIREF) est spécialement chargée de la gestion du domaine privé de l´État en avil 2007. Enfin, l´ordonnance nº 08-04 du 1er septembre 2008 a fixé les modalités de concession des terrains qui appartiennent au domaine privé de l´État et qui concerment des projets d´investissement.

Le foncier est un des problèmes qui explique la faiblesse des investissements directs étrangers et dont la libéralisation est régulièremenr demandée par les États dans le cadre des accords de partenariat de l´Union euripéenne et de l´OMC.

---

274 Finalement, le décret d´application de cette loi n´a jamais été pris et le secteur des hydrocarbures n´a pas fait l´objet d´une libéralisation.

275 Il s´agit de l´équivalent d´une préfecture

En marge de cette question, l´Algérie a lancé deux autres programmes.

- Le programme d´action du gouvernement (28 juin 2007) consistant à confirmer diverses décisions sur le plan de la politique extérieure parmi lesquelles nous citerons le développement des relations économiques avec les pays de l´Union économique et monétaire de l´ouest africain (UEMOA) et la relance du 10 ème round de négociation pour l´accession de l´Algérie à l´OMC.
- Le programme de l´Algérie en matière de gouvernance (1er juillet 2007)

Le gouvernement a pris plusieurs dispositions pour adapter les normes algériennes à celles qui sont en vigueur sur le plan international. C´est le cas pour la comptabilité de l´État avec le nouveau système comptable instauré par l´ordonnance du 24 juillet 2008 portant (Loi de Finances complémentaire 2008).

Sur le plan financier et monétaire, le rôle de la Banque d´Algérie est renforcé pour mieux contrôler le marché, notamment les fonds propres des banques et la gestion des risques en fonction des critères préconisés par la réglementation internationale de Bâle I et II.

Pour le commerce extérieur, les autorités ont procedé à la restructuration du sytème des douanes mais la Loi de Finances 2005 a imposé que les sociétés d´importation soient dotées d´un capital social de 20 millions de DA et que les opérateurs commerciaux obtiennent une carte de commerçant pour pouvoir exerçer toute activité de ce type. Ces restrictions ont été vivement critiquées tant sur le plan interne que sur le plan international. Tout en procédant à l´annulation de cette condition,[276] la loi de Finances de 2009 a modifié également le code des investissements en obligeant les investisseurs étrangers à céder 51% du capital détenu dans toute personne morale de droit algérien.

3º Le plan d´action 2010-2014

Ce plan quinquenal a d´abord consacré un budget de 150 Mds USD pour la réalisation de 2 millions de logements (1,2 m dans le cadre du présent programme et 800 000 pour les zones du sud et les Hauts plateaux) :

Pour répondre à l´urgence du problème du logement, l´État algérien a lancé une nouvelle formule, le logement promotionnel aidé (LPA) afin d´encourager les ménages ayant des revenus moyens et ne pouvant pas bénéficier d´un logement social. Cette aide se matérialise par l´octroi

[276] L´article 13 de la loi de finances complémentaires (LFC) de 2005 qui imposait un capital minimum de 20 millions de DA pour les sociétés d´importation plus une carte de commerçant pour les opérateurs étrangers a été abrogée par la loi de finances de 2008.

de financements à taux d´intérêt bonifié dont la fourchette se situe entre 1 et 3% du montant du logement alors que les banques accordent normalement des prêts à un taux d´intérêt de 6,5 % :
Le décret 17 du 14 mars 2010 fixe les conditions d´octroi de la bonification du taux d´intérêt des prêts bancaires accordés aux particuliers pour l´acquisition d´un logement (article 2 et 3).
L´État consacre une partie du budget national à la construction de logements publics locatifs déstinés à une catégorie de citoyens dont le revenu mensuel moyen est supérieur à 24 000 dinars.
Un autre texte, le décret exécutif nº 10-87 du 10 mars 2010 fixe les niveaux et modalités d´octroi de la bonification du taux d´intérêt des prêts accordés par les banques aux acquéreurs d´une autre catégorie de logement.
En ce qui concerne l´agriculture, diverses initiatives ont été lancées par les autorités algériennes pour poursuivre le renouveau de l´économie agricole de 2006. Une place importante a été accordée à la sécurité alimentaire autour des points suivants :

- Incitation au retour dans les campagnes de nombreuses familles.
- Aide aux jeunes agricuteurs.
- Définition d´un cadre pour développer la production agricole autour d´une dynamique incluant les exploitants agricoles, les industries du secteur ago-alimentaire et les pouvoirs publics.
- Organisation de filières pour les céréales, l´élevage et l´industrie avec la création de pôles agricoles intégrés (PAI).
- Politique de régulation du secteur agricole et sécurité des produits.

Compte-tenu de l´ampleur des besoins, le gouvernement a décidé de porter le budget initial à 21 214 Mds de DA soit 286 Mds USD. Les objectifs étant d´achever les grands travaux d´infrastructure comme les chemins de fer, l´hydraulique et les routes :
Une part importante de ce budget (40%) est consacrée à l´éducation et les ressources humaines.
Enfin, ce plan est consacré à l´emploi, la petite et moyenne entreprise, l´aménagement du territoire et l´environnement.

C. Bilan des réformes

Après examen des réformes les plus significatives entreprises par les autorités algériennes, il convient de constater leur diversité car plusieurs secteurs d´activité sont concernés par ces mesures, qu´il s´agisse de la monnaie, des finances, de la comptabilité ou des douanes.
À côté de ce caractère multisectoriel, il incombe de mesurer également le prix que l´Algérie a accepté de payer pour être en règle avec ses engagements à l´OMC.

Ce sont les investissements induits par la modernisation de son système, la restructuration des organismes publics, la mise à niveau du personnel et l´informatisation des réseaux. Mais en dehors de cette dimension purement matérielle, il faut ajouter les situations inhérentes à la liquidation de tout ou partie de l´appareil productif national, c´est à dire les licenciements causés par les restructurations d´entreprises au moment des privatisations ou leur liquidation. À cet égard, les mesures législatives et réglementaires ont visé principalement le cadre macro économique et très partiellement le volet social, même si des décisions gouvernementales récentes ont accordé plus d´attention à cette question.

Le problème ne se situe pas au niveau des réformes elles-mêmes sinon dans leur mise en œuvre. En effet, s´agissant de la candidature de l´Algérie à l´OMC, il y a un décalage entre la volonté d´intégrer le système commercial multilatéral et la matérialisation de cette décision. Pourquoi peut-on parler d´un problème dans la mise en œuvre ?

D´abord à cause de l´opposition entre les partisans de l´ouverture et les partisans du statu quo. Les réformateurs ont préconisé une restructuration d´ensemble de l´économie algérienne afin de la moderniser et de l´adapter aux réalités de la concurrence internationale. Pour cela, ils envisageaient de constituer un cadre bancaire capable d´assurer une régulation efficace grâce à une monnaie stable et à une réglementation financière basée sur des standards internationaux. Comme le précise l´ancien premier ministre Mouloud Hamrouche «l´économie manque d´instruments de contrôle et de régulation et souffre de l´insuffisance d´un contrepouvoir économique et financier». Sur le plan juridique, «Cette carence de sûreté des droits de propriété publique et privée a entrainé l´abus de passe-droits et les interférences dans les conditions de vente et d´octroi de prêts».[277] Pour lui, «l´abus remplace la protection légale».[278]

S´agissant de l´évaluation du système économique et commercial, il souligne qu´il fonctionne en sens unique en accaparant l´épargne et les recettes pétrolières. Le gouvernement voulait enterriner ces réformes avant les élections législatives du 27 juin 1991 mais la gravité de la situation mit un terme à ce programme.[279]

Bien que ces mesures aient été interrompues fin 1991 à cause des changements survenus au sein du gouvernement algérien, il faut reconnaitre qu´elles avaient le mérite de constituer un programme cohérent malgrè leur caractère incomplet et leurs imperfections. D´autant que cette initiative était le résultat d´un travail collectif qui avait mobilisé des responsables politiques, des chefs d´entreprises, des spécialistes de l´économie, des juristes et des sociologues.

---

[277] Conférence de HAMROUCHE Mouloud, La privatisation, un préalable ou une conséquence ?, Alger, 2010

[278] HAMROUCHE Mouloud, idem

[279] DAHMANI M., L´Algérie à l´épreuve des réformes, Paris, L´Harmattan, 1999

En reprenant en main le pouvoir, les garants de l´ordre mis en place au moment de l´indépendance commencèrent par modifier tout ou partie des principales réformes envisagées pour redonner à l´État un rôle incontournable en matière économique. Si en apparence, un changement d´orientation politique et économique était décreté au profit de l´initiative privée, dans les faits, le système algérien n´a pas été l´objet d´une transformation profonde. La privatisation a surtout profité à une poignée de technocrates et à une partie de l´armée pour se partager les secteurs économiques les plus rentables du pays comme les hydrocarbures, l´import-export et les grands travaux d´infrastructure. L´abandon par le gouvernement du modèle de gestion socialiste a été suivi par l´installation d´un système d´État capitaliste commerçant doté de relais privés locaux. C´est ce qui a conduit à une «réforme sans changement»[280] et plus récemment à une situation de développement sans entreprises avec le retour de l´intervention de l´État dans toutes les sphères de l´économie.

Le choix d´une économie exclusivement pétrolière a fragilisé l´équilibre interne et limité les aspirations internationales de l´Algérie. D´abord sur le plan interne, l´omniprésence de l´État dans tous les domaines n´a pas contribué à créer un cadre juridico institutionnel stable ni à satisfaire les besoins essentiels de la population en matière de justice sociale mais aussi de droits élementaires et de libertés. La rente pétrolière conditionne dans une large mesure non seulement l´équilibre interne mais également les décisions de caratère international. Lorsque l´ Algérie se trouva dans une situation de suspension de paiement, elle fût obligée d´adopter les conditions du plan d´ajustement structurel du FMI. L´intervention de cette organisation internationale dans les affaires internes algériennes était non seulement impensable du point de vue idéologique mais elle était également révélatrice de l´ échec de toute la politique économique menée jusque là.

Même si les autorités algériennes pouvaient justifier que le recours au FMI et à la Banque mondiale étaient imposés par des circonstances externes sur lesquelles ils n´avaient pas prise, une telle décision provoqua une sorte de fracture sociale entre le gouvernement et la population algérienne, plus préoccupée par l´érosion de son pouvoir d´achat que par des considérations de politique internationale.

Quelque soient les critiques suscitées par l´intervention du FMI, il n´en demeure pas moins que le plan d´ajustement structurel a constitué une sorte de feuille de route qui a permis à l´économie algérienne de retrouver son équilibre . Ce plan de restructuration s´inscrivait dans un contexte d´urgence et par conséquent, son objectif ne consistait pas à réorganiser toute l´économie mais à rétablir les équilibres fondamentaux, juguler l´inflation et relancer la croissance. Il convient de rappeler que l´Algérie était au bord de la banqueroute et que les

[280] Mehdi Abas, article cité

autorités algériennes n´avaient pas d´autre solution que d´appeler le FMI et la Banque mondiale à leur rescousse.

Une fois les équilibres économiques rétablis, le gouvernement n´a pas manqué de confirmer sa volonté de poursuivre sa collaboration avec ces organisations internationales, essentiellement sur le plan monétaire et financier comme nous avons eu l´occasion de le souligner.

À l´heure actuelle, il n´existe toujours pas de cadre juridique très clair pour mener les nouvelles réformes. Les objectifs socioéconomiques sont définis par la loi de finances qui constitue la seule référence. Certaines dispositions de la loi de finance complémentaire de 2009 (LFC) ont remis en cause des lois antérieurs en matière de commerce extérieur, notamment en ce qui concerne le code des investissements, la composition du capital de sociétés de droit algérien constituées par des étrangers et en particulier, le droit de préemption exercé par l´État et la rétroactivité des lois.

Enfin, certaines circonstances sont révélatrices de l´ambiguité de la position du gouvernement quant à ses choix internationaux. À cet égard, il est utile de préciser que lorsque le prix du pétrole est favorable à l´Algérie et que ses recettes lui permettent d´avoir une position forte, la négociation pour entrer à l´OMC ou l´accord de partenariat avec l´Union européenne sont remis à l´ordre du jour. Périodiquement, le gouvernement algérien déclare qu´il va conclure les négociations avec l´OMC mais malgrè ces effets d´annonce, l´équipe de négociation algérienne ne s´est pas réunie avec les membres du groupe de travail depuis 2008. D´autre part, l´Accord d´association avec l´Union européenne est très critiqué par les responsables algériens qui jugent que l´Algérie en retire peu de bénéfices.

S´agit-il de profiter de l´embellie de la position algérienne grâce aux recettes pétrolières pour faire monter les enchères et faire pression sur les européens ou une manière de prendre ses distances par rapport à l´Europe et indirectement par rapport à l´OMC ?

Quoiqu´il en soit, la Communauté économique européenne est non seulement un client privilégié de l´Algérie pour son pétrole et son gaz mais un partenaire incontournable avec qui elle doit obligatoirement négocier pour entrer à l´OMC. Alors que les circonstances lui sont favorables pour défendre sa position, le gouvernement algérien préfère adopter une position ambigue sur ces différents dossiers. N´y-a-t-il pas contradiction entre le fait d´affirmer que l´accession de l´Algérie à l´OMC est un choix souverain et irrévocable et maintenir sous pression à la fois ses futurs partenaires commerciaux et l´opinion publique ?

Il est vrai que des efforts substantiels ont été accomplis par les autorités algériennes et que le processus de réformes est long et contraignant. La plupart des mesures ont été prises dans le cadre du plan décidé par des organisations internationales et de la procédure d´accession à l´OMC. L´Algérie n´est toujours pas entrée à l´OMC parce que le groupe de travail considère que les réformes sont incomplètes. Nous avons dit dans notre première partie que l´OMC est un club d´États commerçants qui ne sont animés que par leurs intérêts.

Plus le club compte d´adhérents riches et plus les perspectives de gain sont grandes, c´est la règle. Et entrer dans le club, c´est se résoudre à payer un certain prix pour participer à la répartition des gains. L´Algérie est un État riche qui suscite beaucoup d´intérêt surtout dans un contexte international instable et en crise profonde. Tout est question de choix et de négociation. Si au niveau de l´Algérie, l´accés à l´OMC avait été le résultat d´un consensus clair, le dossier de candidature aurait été conclu depuis longtemps. Or, le parlement algérien n´a eu aucun rôle décisif en la matière alors que l´avenir des algériens est tributaire des engagements du pouvoir exécutif. Compte-tenu des enjeux pour les intérêts du pays, la décision d´entrer à l´OMC aurait dû faire l´objet d´un débat contradictoire approfondi.

Les réformes ne doivent pas seulement se résumer à des normes pour les entreprises ou pour les institutions bancaires mais à consolider des institutions capables d´assurer le fonctionnement des services publics en matière de santé, d´éducation et d´emploi. Limiter les réformes au seul volet économique et commercial, c´est augmenter le fossé qui existe déjà entre les couches sociales et n´avoir qu´une vision partielle de la problématique algérienne. Le commerce n´est pas envisageable sans des règles juridiques claires et garanties par des institutions reconnues et respectées par les citoyens. Comment le gouvernement algérien peut-il concilier une réglementation commerciale rigide pour les uns et tolérer le marché illégal pour les autres ?

Comment parler de liberté de commerce et de concurrence alors que des chefs d´entreprise proches du pouvoir possédent un véritable monopole dans l´importation de produits de première nécéssité ?

Comment attirer des investissements directs étrangers alors que la loi de finances est plus un obstacle qu´un instrument favorable ?

Enfin, n´y-a-t-il pas un danger de revenir continuellement sur des engagements pris ?

Les modifications apportées au code des investissements par la loi de finances complémentaire de 2010 laissent planer un doute sur la motivation réelle du gouvernement quant à poursuivre ses réformes pour se mettre en conformité avec les règles de l´OMC.

§ 3 Le déroulement de la négociation

L´Algérie a présenté sa candidature au GATT en 1987. Un groupe de travail de l´adhésion de l´Algérie a été constitué le 17 juin 1987. Après le traité de Marrakech et la création de l´OMC, à partir du 1er janvier 1995, la candidature de l´Algérie s´est transformée automatiquement en candidature de l´OMC. L´Algérie a confirmé officiellement sa volonté de devenir membre de la nouvelle organisation internationale. Pour cela, elle a présenté un mémorandum sur son commerce extérieur le 11 juillet 1996.

A. Les modalités

1, Le groupe de travail

Le groupe de travail de l´adhésion de l´Algérie ne s´est réuni pour la première fois qu´en 1998.
Il a été presidé par :
Sanchez ARNAU (Argentine) de février 1994 à juillet 1998
Perez del CASTILLO (Uruguay) de juillet 1998 à 2004
Guillermo VALLÈS GALMÈS depuis mai 2004
Il est composé de 43 membres mais l´Algérie négocie réellement avec 16 États.
Actuellement, elle a achevé les négociations avec 5 États Membres:

- Cuba
- Suisse
- Brésil
- Uruguay
- Vénezuela

L´Algérie doit négocier avec les États suivants :

- Union européenne
- Etats-Unis
- Canada
- Japon
- Malaisie
- Norvège
- Australie
- Turquie
- Equateur
- République de Corée

- **Le gouvernement algérien a remis deux mémoires à l´OMC**
- Un premier mémorandum le 11 juillet 1996
- Un second mémorandum actualisé le 17 octobre 2006

-

- **Questions réponses**

À la suite de la remise par l´Algérie de ces deux documents relatifs au régime du commerce extérieur, la procédure des questions-réponses a été engagée le 14 juillet 1997.
À partir de ce moment ont commencé les réunions de travail.

2. Les réunions du groupe

- Première réunion 23 avril 1998
- Deuxième réunion 7 février 2002
- Troisième réunion 6 mai 2002
- Quatrième réunion 15 novembre 2002
- Cinquième réunion 20 mai 2003
- Sixième réunion 28 novembre 2003
- Septième réunion 25 juin 2004
- Huitième réunion 25 février 2005
- Neuvième réunion 21 octobre 2005
- Dixième réunion 17 janvier 2010

Ce tableau appelle les remarques suivantes :

La première, c´est que le groupe de travail ne s´est réuni la première fois que 11 ans après sa constitution, ce qui est un record même si la substitution du GATT par l´OMC est une des raisons principales de ce retard.

La seconde, c´est la fréquence très inégale de ces différentes réunions.

- Il y a un décalage de deux ans entre la première et la deuxième réunion.
- De la deuxième à la troisième (6 mois)
- De la troisième à la quatrième (7 mois)
- De la quatrième à la cinquième (7 mois)
- De la cinquième à la sixième (7 mois)
- De la sixième à la septième (8 mois)
- De la septième à la huitième (9 mois)
- De la huitième à la neuvième (9 mois)
- De la neuvième à la dixième (plus de 2 ans)
- Depuis le 17 janvier 2008 (plus de 2 ans)

Au départ, les écarts entre les réunions de travail sont relativement longs mais réguliers puisqu´ils ne dépassent 9 mois. Il est possible d´interpréter ces éléments comme la preuve que l´Algérie voulait imprimer sa propre cadence à la procédure d´accession.[281]

En fait, les autorités algériennes ont préféré se concentrer sur la négociation de l´Accord d´association avec l´Union européenne signé en 2001 mais qui est entré en vigueur en 2005.

Ce qui explique en partie que la négociation avec l´OMC ait été pratiquement gelée pendant deux ans. Des négociations bilatérales ont été engagées pour l´ouverture du marché algérien aux marchandises et aux services.

a. Les documents servant de support à la négociation[282]

- Les questions- réponses additionnelles - 1er juin 2006
- Informations sur l´agriculture - 28 janvier 2005
- Informations sur le commerce des services 22 avril 2002
- Informations sur les obstacles techniques au commerce (OTC) 11 septembre 2001
- Mesures sanitaires et phytosanitaires 7 mars 2003
- Situation des droits de propriété intellectuelle appliqués au commerce 22 avril 2002
- Plan d´action législatif 10 janvier 2008

b, Négociations sur l´accès au marché

- Pour les marchandises
  - Offre initiale 8 février 2002
  - Dernière offre 5 novembre 2007
- Pour les services
  - Offre initiale 8 mars 2002
  - Dernière offre 6 novembre 2007

1- Résumé 14 mai 2003

---

281 Au cours de notre visite à l´OMC qui nous a permis de rencontrer un membre du groupe de travail de l´adhésion de l´Algérie, celui-ci a souligné que si l´Algérie le voulait, la procédure serait conclue en 18 mois.

282 Source : documents de l´OMC, WT/ACC/4, WT/ACC/5.

2- Projet de rapport du groupe de travail 22 août 2005

3- Dernière rédaction du rapport 22 juin 2006

B. Le contenu

La première réunion du groupe de travail a donc eu lieu en 1998 puis la négociation n´a repris qu´en 2002 en raison du refus du gouvernement algérien de négocier l´ouverture de son marché national pour le commerce des services énergétiques (pétrole, gaz et électricité). Et les télecommunications.

En effet, l´Algérie considèrait que ces secteurs d´activité étaient stratégiques et qu´ils constituaient ses avantages comparatifs. Au contraire, selon l´OMC, le secteur de l´énergie n´était pas un domaine spécifique, même si les hydrocarbures étaient des produits politiques. Pour cette raison, les produits énergétiques devaient être commercialisés sur un marché local avec les mêmes conditions aux nationaux qu´aux étrangers. En plus de ce thème central qui oppose les négociateurs algériens et ceux de l´OMC, d´autres difficultés ont surgi, notammant à cause du processus technique qui accompagne habituellement les négociations.

Nous retiendrons quelques exemples comme celui du mode de calcul du désarmement douanier et celui de la mise aux normes des produits. Les membres du groupe de travail voulaient savoir comment l´Algérie calculait la baisse des droits de douane, c´est à dire quelle méthode elle avait choisie et pour quelles catégories de produits elle était destinée. Ils souhaitaient également connaitre les modalités de contrôle et le mécanisme de normalisation des produits sur le marché algérien et plus précisément, la procédure en vigueur pour les produits importés. En général, l´OMC demande aux membres de respecter le principe de non-chevauchement entre les organismes publics et de veiller à la transparence pour ce qui est du contenu de la réglementation. La finalité est d´éviter de procéder à un double contrôle sur le même produit, procédure à la fois coûteuse et susceptible de retarder la commercialisation du produit surtout lorsque les résultats sont contradictoires. Pour qu´un produit puisse être vendu sur le marché algérien, il faut qu´il ait obtenu l´autorisation de deux organismes publics : l´Institut algérien de normalisation (IANOR) et l´organe algérien d´accréditation (ALGERAC).

La loi nº 04-04 en date du 23 juin 2004 et son décret d´application nº 05-465 du 6 décembre 2005 relatif à l´organisation et au fonctionnement de la normalisation, a prévu dans son article 11 que tous le contrôles pertinents pour la mise en conformité des produits sur le territoire national relèvent de la compétence de l´Institut algérien de normalisation (IANOR), même lorsque le produit est au stade de projet.

Dans les faits, cette procédure n´est pas suivie. Le marché algérien est inondé de produits qui n´ont aucun certificat de conformité et qui n´ont été soumis à aucun contrôle. Non seulement, ces divers produits font partie du commerce parallèle et constituent une perte pour le Trésor public mais ils représentent un risque permanent pour les consommateurs. Dans le secteur alimentaire, celui de la pharmacie ou des pièces détachées, de fréquents incidents de nature diverse sont régulièrement recensés (cas d´intoxication, de faux médicaments ou de plaquettes de frein importées clandestinement de pays asiatiques qui sont à l´origine d´accidents de la circulation).

C´est la raison pour laquelle, la question de la sécurité alimentaire et celle du contrôle technique ont figuré au coeur des négociations bilatérales avec les États- Unis et l´Union européenne qui considérent ces sujets comme incontournables. Ces exemples sont nombreux et concernent souvent des points particuliers qui en se multipliant, peuvent ralentir le rythme de la procédure.

Les négociations bilatérables sont l´occasion pour un membre de l´OMC d´obtenir le plus d´avantages possibles pour ses produits. Plus l´État commerçant est puissant et plus il va chercher à élargir la base de la négociation. Chaque État va ainsi faire valoir ses avantages comparatifs. L´Arabie saoudite a négocié sur la seule base de ses hydrocarbures car elle n´exporte aucun autre produit. L´Equateur négociera l´exportation des bananes, la Suisse les produits de l´horlogerie ou les fromages. Mais le Brésil cherchera à obtenir de l´Algérie des engagements pour ses produits agricoles, pour la commercialisation de ses hydrocarbures, de ses services pétroliers ou encore de son industrie aéronautique.

L´enjeu de ces négociations bilatérales, c´est le mécanisme de la nation la plus favorisée. Un État est tenté de demander toujours plus, car tout engagement pris par l´État candidat à l´OMC est immédiatement appliqué à tous les autres membres. Les autorités algériennes ont du mal à admettre une telle règle et celle-ci constitue pour l´instant un obstacle psychologique difficile à franchir. Cela explique en partie que les négociateurs algériens ne veuillent plus s´engager sur tel ou tel aspect de la négociation de peur de mal négocier.

C. **Une négociation discontinue**

Normalement, après la décision du groupe de travail de rédiger un projet de mémoire le 22 juin 2006, l´Algérie était en mesure de conclure son processus d´adhésion à l´OMC en 2007. Le responsable de la délégation algérienne, Chérif Zaaf se montrait confiant face à la tournure des évènements : « Nous devons entrer dans la dernière étape du processus d´introduction au sein de l´OMC, éventuellement, cette adhésion devrait se faire en 2007 ».[283]

[283] Déclaration faite à la presse nationale algérienne, le Quotidien d´Oran et El Watan le 20 mai 2007

En 2008 et en 2009, le ministre algérien du commerce, El Hachemi Djaâboub, se prononçait sur l´entrée prochaine de l´Algérie à l´OMC. Plus récemment, lors du 14ème sommet des chefs d´État du G15 à Téheran, le président Abdelaziz Bouteflika a déclaré : «Nous déplorons la volonté d´imposer aux pays en développement candidats à l´accesssion à l´OMC, des conditions exorbitantes non exigées des pays membres, même développés. Nous rejetons l´argument que tel serait le prix à payer par les pays en développement pour leur retard».

Enfin, s´agissant des mesures dictées par les pays développés relatives à la protection de l´environnement, le chef de l´État algérien dénonce ce «nouveau protectionnisme vert destiné à transférer du nord vers le sud, la charge de l´ajustement qu´appellent les changements climatiques». Il conclut en proposant que «face à la gestion des gardiens de l´orthodoxie financière, nous pouvons revendiquer légitimement notre droit d´impulser la refonte du système monétaire et financier». Un telle perspective est selon lui «rendue possible par la présence de cinq États africains au G20 qui constitue une opportunité unique de faire valoir des objectifs que nous aurons determinés ensemble».Certains points soulevés par le chef de l´Etat algérien montrent bien ce qui est ressenti par rapport à la candidature à l´OMC.

En premier lieu, les algériens ont le sentiment que l´OMC est trop exigeante par rapport à des d´autres candidatures. Le terme «exorbitant» utilisé dans la précédente déclaration est significatif de ce sentiment de partialité, voire d´injustice.

En second lieu, le fait que le premier magistrat du pays présente l´Algérie comme un pays en développement a une double signification, D´une part, c´est un moyen de souligner que, de façon sous-jacente, les conditions de l´accession au «club OMC» sont imposées unilatéralement par les Membres de l´OMC les plus forts aux États les plus faibles. D´autre part, le fait d´admettre que l´Algérie est un pays en développement est une revendication pour bénéficier d´une plus grande flexibilité dans la procédure et d´une manière plus large, pour participer plus activement au fonctionnement de l´organisation internationale » De façon implicite, l´Algérie se positionne comme un État qui aspire à jouer un rôle important au sein des pays en développement.

Pour les négociateurs du groupe de travail de l´OMC, plusieurs éléments caractérisent les négociations avec l´Algérie :

1º L´Algérie aurait pu revendiquer son statut d´ancienne protection territoriale à l´époque du GATT pour revendiquer son accession directe en 1994.

2º Des États dans la même situation que l´Algérie, pour adhérer au GATT, ont été directement admis à l´OMC parce que leurs engagements ont été jugés suffisants (Koweit et Slovénie).

3º À partir de 1994, les conditions de la candidature ont changé. La nouvelle organisation mondiale du commerce est beaucoup plus exigeante en ce qui concerne l´accession puisque tout État candidat doit non seulement faire des concessions en matière de commerce des marchandises mais aussi pour le commerce des services et la protection intellectuelle.
Pour cela, l´OMC impose deux conditions fondamentales :

- L´obligation pour tout État requérant de procéder à des réformes
- L´OMC demande que l´État fasse également la preuve de loyauté et de transparence dans la mise en conformité de sa réglementation et de sa législation par rapport aux règles de l´OMC.

4º À partir du 1er janvier 1995, tout État demandeur avait 2 ans pour intégrer l´OMC. Ces délais n´ont jamais été respectés et la procédure a créé des situations insolites :

- 15 ans et 5 mois d´attente pour la Chine (procédure achevée)
- 12 ans pour l´Arabie Saoudite (procédure achevée)
- Plus de 16 ans pour la Russie (procédure en cours)

La procédure d´accession est particulièrement contraignante et varie donc d´une candidature à l´autre. Les membres du groupe de travail peuvent reformuler une question tant qu´ils ne considèrent pas la réponse satisfaisante. Cela concerne souvent plusieurs questions, plusieurs paragraphes du mémorandum du commerce extérieur et de nombreux produits ou services.
Le temps entre les questions et les réponses peut être de quelques semaines, voire de de quelques mois, tout dépend de la volonté des négociateurs d´aller vite ou non. Dans les accords bilatéraux avec l´Union européenne, la Commission a demandé à l´Algérie de reconsidérer ses engagements en matière de services. Malgrè l´existence d´un traité d´Association, de nombreux points de divergence existent encore entre la Communauté économique européenne et l´Algérie alors que leurs intérêts sont convergents et qu´une zone de libre échange a été prévue pour 2017.
Dans l´ensemble, les membres du groupe de travail considèrent qu´il ya un problème de communication qui empêche toute progression du dossier. Les informations qui sont demandées aux négociateurs algériens arrivent souvent très tard et depuis 2008, l´Algérie n´a plus donné de nouvelles.

Chapitre II

Une candidature toujours en suspens

La longueur exceptionnelle de la candidature algérienne a provoqué inévitablement une certaine lassitude parmi les négociateurs de chaque camp. La candidature de l´Algérie à l´OMC dure depuis tellement longtemps qu´on est en droit de s´interroger sur sa finalité réelle. De nombreux États à l´OMC et l´opinion publique algérienne semblent s´être habitués à la réalité de cette procédure inachevée. Si bien qu´il est difficile de définir la date exacte qui verra l´Algérie devenir enfin membre de l´OMC.

Pour le moment chacun se rejette la responsabilité de cette situation. Les membres du groupe de travail de l´OMC accusent les algériens de ne pas founir assez d´efforts pour se mettre en conformité avec les règles de l´Organisation internationale. Au contraire, les algériens rétorquent que l´OMC est trop exigeante avec leur pays et que les conditions qui leur sont imposées sont disportionnées par rapport à d´autres candidats.

L´absence de communication, le fait que depuis plus de deux ans les négociations soient au point mort entre l´Algérie et l´OMC sont le signe d´un manque manifeste d´intérêt pour conclure ce dossier. Non pas que le gouvernement algérien ait renoncé à un choix souverain et irréversible mais ce silence tend à montrer à l´OMC que l´Algérie entend decider seule de ses mouvements et du moment opportun pour adhérer. Elle exprime également par ce biais son «agacement» face aux requêtes interminables de l´organisation.

Il est vrai qu´actuellement, les négociations sont bloquées et nul ne peut prévoir quand la procédure d´accession de l´Algérie arrivera à son terme. Chaque partie se retranche derrière ses positions, au lieu de faire évoluer le processus de négociation. Au fond, l´OMC n´aurait-elle pas intérêt à être plus flexible après une procédure si longue et si laborieuse ? L´objectif déclaré de l´organisation internationale n´est-il pas d´acceuillir le plus de membres possibles pour prouver son «universalité»?

A-t-elle vraiment besoin de prolonger indéfiniment la candidature algérienne pour prouver qu´il n´est pas si facile pour un État commerçant d´entrer dans ce «club sélectif»?

La procédure elle-même a perdu de son sens dans la mesure où elle ne s´applique pas de la même façon à tous les candidats mais repose sur des conditions très subjectives. L´absence de date butoir dans la procédure d´accession n´est-elle pas a fortiori un fait qui nuit à l´OMC ?

Est-il opportun de mobiliser autant de moyens humains et matériels sur une période aussi longue alors que l´OMC dispose d´un budget insignifiant au regard de l´ampleur de son objet ?

L´Algérie peut-elle utiliser le prétexte de l´intransigeance de l´OMC pour se soustraire à ses engagements ?

Nous chercherons à comprendre les raisons pour lesquelles sa candidature n´a pas encore abouti et pourquoi, l´Algérie n´est pas prête. Nous verrons ensuite quelle incidence a pu avoir sur cette candidature la crise économique mondiale récente (sectionII).
Enfin, nous évaluerons l´influence des problèmes spécifiques de l´OMC sur la position de l´Algérie (sectionIII).

Section I Les causes internes

Après tant d´années de procédure et de tentatives diverses pour se mettre en conformité avec les règles de l´OMC, la candidature algérienne n´a toujours pas abouti. En apparence, chaque partie concernée a exprimé officiellement sa volonté d´aller jusqu´au bout de la procédure. Le gouvernement algérien soutient qu´il veut intégrer l´organisation commerciale multilatérale dans les meilleurs délais pour ne pas avoir à payer un ticket d´entrée plus élevé. L´OMC, à son tour, est favorable à ce que l´Algérie devienne rapidement membre pour confirmer sa position d´organisation internationale représentative chargée de la gestion exclusive du commerce international. Derrière ces arguments de façade, la réalité est très différente.
L´économie algérienne reste très fragile malgré les recettes exceptionnelles générées par la hausse du prix du pétrole, principalement à partir de la crise mondiale de 2008. Cette fragilité est due aux caractéristiques de son commerce extérieur qui repose sur les seuls hydrocarbures. Depuis son indépendance, l´Algérie est toujours tributaire des prix du marché pétrolier et du gaz naturel et n´a toujours réussi ni à diversifier son économie ni à passer du stade de pays en développement à pays développé. Depuis la nationalisation des hydrocarbures et la création de la principale entreprise nationale dans ce secteur, la part des hydrocarbures n´a jamais diminué et les importations ont toujours une part importante dans la balance du commerce extérieur. L´Algérie n´a pas pu ou voulu sortir du cercle vicieux de la rente pétrolière qui a hypothéqué sa marge de manœuvre, tant sur le plan national qu´international.
L´autre raison de la fragilité de l´économie algérienne tient au dysfonctionnement de ses institutions. Si l´Algérie est passée du mode de gestion socialiste à un modèle de privatisation «à l´algérienne», en revanche, l´État reste dominé par la hiérarchie de l´armée et par le Front de libération nationale (FLN), parti au pouvoir depuis l´indépendance.
Ce changement de cap politique n´a pas été accompagné d´une mutation en profondeur de l´économie ni de la réalité sociale en termes d´emploi, de pouvoir d´achat des citoyens ou de droits et libertés publiques.
L´économie est devenue peu à peu un cadre dominé par deux facteurs dont la coexistence nuit au développpement du pays : le commerce légal et e commerce informel. En dehors de ces causes endogènes qui expliquent en grande partie pourquoi les réformes n´ont pas donné les

résultats escomptés, il convient parallèlement de dresser un inventaire des blocages existants au niveau de la procédure d´accession.
Nous analyserons dans un premier temps, les causes de la fragilité de l´économie algérienne (§1) puis les points de divergence avec l´OMC (§2) avant d´évaluer l´état d´avancement du dossier de candidature de l´Algérie (§3).

§ 1 Fragilité de l´économie algérienne

Les indicateurs récents du commerce extérieur algérien ont subi une embellie grâce aux fluctuations du prix du pétrole sur le marché mondial au cours des deux dernières années. Les recettes obtenues de l´exportation des hydrocarbures ont permis à l´Algérie de se constituer des avoirs en devises considérables, de liquider pratiquement sa dette extérieure et de relancer de grands projets d´infrastructure. À l´heure où la plupart des économies mondiales ont été durement affectées par la crise économique mondiale, l´Algérie affichait un taux de croissance positif et devenait soudainement, un marché attractif.
La fragilité est due au manque de diversité économique, aux divers obstacles qui empêchent les réformes d´aboutir à la réforme et au rôle de l´Etat et des institutions.

A. L´absence de diversification de l´économie

L´économie a eté construite uniquement sur les hydrocarbures et ceci explique l´évolution de la situation de l´Algérie au cours des dernières décennies. Après l´indépendance et jusqu´en 1975, l´État algérien a pu se lancer dans des travaux d´envergure grâce à ses moyens financiers puis la chute brutale du prix du pétrole et du gaz naturel a mis un frein à la croissance. Avec le lancement des réformes de 1986, l´indice de croissance est passé de1,4 % à 3% entre 1988 et 2002, période qui correspond à la mise en place du plan d´ajustement structurel du FMI et de la Banque mondiale dont nous avons déjà parlé dans le chapitre précédent.
Tous les gouvernements depuis la présidence de Chadli Benjeddid jusqu´à celle d´Abdelaziz Bouteflika ont cherché, à des degrés divers, à conduire la transition de l´économie dirigiste vers l´économie de marché. Mais cette transition ne s´est jamais totalement réalisée à cause de l´omniprésence de l´armée dans les rouages de l´État et le contrôle exercé sur le fonctionnement des institutions. Cette maimise sur le pouvoir se traduit d´abord par le choix de tous les candidats à la présidence de la république et de tous les postes clé de l´administration algérienne au niveau interne et au niveau extérieur. L´exercice de ce pouvoir se fait en coulisses car en apparence, c´est le gouvernement et l´assemblée populaire nationale qui assurent le fonctionnement des institutions.

Pour ce qui est de l´économie et du commerce, ce modus operandi a favorisé l´émergence d´un clientélisme qui consiste à répartir, sous le couvert des institutions en place, les principaux secteurs d´activité à des clans composés de personnalités civiles et militaires. Cet État s´appuie sur deux piliers essentiels. D´une part, les hydrocarbures qui sont la principale richesse du pays et qui, en termes économiques, constituent son avantage comparatif.

D´autre part, le Front de libération nationale qui représente, pour certains responsables politiques et l´armée, la garantie d´une certaine légitimité historique.

Les recettes de l´État algérien dépendent du marché des hydrocarbures qui est très volatile. Lorsque le prix du baril de brut est relativement stable, il est possible de prévoir de quelles recettes disposera l´État pour assurer le fonctionnement de l´économie nationale. A contrario, lorsque les recettes sont tributaires des fluctuations des prix des matières premières, le budget prévisionnel peut se trouver en décalage négatif ou positif avec la réalité. Malgré les sommes colossables qui ont été investies depuis des décades dans divers plans de restructuration et de relance de l´industrie et l´agriculture, le commerce extérieur dépend toujours des hydrocarbures et les importations restent substantielles. L´amélioration de la croissance n´est pas due à l´efficacité des mesures préconisées mais aux effets mécaniques de la hausse des prix de l´énergie sur les marchés mondiaux. Quels sont les enseignements que l´on peut tirer ?

Tout d´abord, les investissements directs étrangers(IDE) sont un indicateur important pour mesurer si un marché est attractif ou non. Pour situer le contexte des investissements directs étrangers, il convient de rappeler brièvement que la région MENA à laquelle appartient l´Algérie a reçu 10 Milliards d´Euros en 2000 et plus de 40 Milliards d´Euros en 2006. Les pays du Maghreb ont eu une croissance relative mais irrégulière à cause de facteurs risques comme, par exemple, l´instabilité politique mais aussi, du manque d´intégration régionale que caractérise un marché peu homogène limitant le champ d´application des investissements. En Algérie, ces derniers sont souvent orientés vers le secteur énergétique ou, à quelques exceptions près, vers des secteurs de services plutôt que vers la production.

Nous signalerons ici que la France est le principal investisseur pour les projets et le 5ème en termes financiers. Cette information tend à montrer que les investissements sont souvent motivés par des critères de proximité géographique, culturels ou politiques. Il existe à cet égard une tradition d´échanges entre la France et ses voisins méditerranéens, en particulier entre la France et l´Algérie. Les petites et moyennes entreprises françaises sont les plus nombreuses alors que 90% des investissements directs étrangers sont issus à plus de 72% des principales entreprises transnationales.[284]

[284] Source OCDE, Middle East and North Africa MENA, Investment Policy Brief, nº1, Avril 2006

Dans une certaine mesure, les investissements en Algérie ont été nombreux en dépit des difficultés inhérentes à la législation commerciale, à la pesanteur du fonctionnement de l´administration et des services publics et du climat variable des affaires. Cependant, il convient de préciser que ce n´est pas la quantité des investissements qui est en cause mais le type d´investissements.

Ces investissements ont surtout concerné le secteur énergétique et de l´extraction, c´est à dire l´industrie du pétrole, du gaz naturel et des mines. Dès l´annonce officielle par le gouvernement algérien de la nationalisation de cette activité, les hydrocarbures étaient censés devenir le moteur de l´industrie industrialisante et de l´agriculture. Mais ce projet n´a pas abouti à cause de l´échec de la révolution agraire et de la gestion inefficace des entreprises publiques. Le gouvernement utilisant massivement les avoirs pétroliers pour combler en permanence leurs déficits d´exploitation et masquer leur manque de productivité. Cette situation a été peu à peu normalisée par les pouvoirs publics algériens vis-à-vis de l´opinion publique alors que, face à l´échec de son modèle de gestion, la responsabilité du gouvernement était largement engagée.

C´est ainsi que les hydrocarbures sont devenus la principale source des finances publiques et un enjeu stratégique. L´économie algérienne monoproductice eut pour conséquence de fragiliser celle-ci dans la mesure où elle était de plus en plus exposée aux risques de variation de prix. D´autant que les recettes pétrolières étaient perçues en dollars alors que les importations étaient payées en devises, ce qui contribuait à affaiblir la monnaie algérienne.[285]

Economie monoproductice d´hydrocarbures, entreprises publiques déficitaires, monnaie nationale non convertible, état interventionniste et absence de cohésion sociale, tels sont les éléments qui ont longtemps caractérisé l´économie algérienne. Par rapport à l´ensemble des mesures prises par le gouvernement, deux périodes doivent être considérées comme déterminantes :

D´une part, celles des réformes préconisées à partir de 1986 sous le gouvernement de Mouloud Hamrouche et qui ont eu le mérite de rechercher des solutions concrètes à la situation socio-économique de l´Algérie. Comme nous l´avons indiqué dans le chapitre précédent, ces mesures étaient le résultat d´un travail de concertation entre différentes composantes de la société algérienne dans des disciplines qui englobaient auussi bien le droit, la fiscalité, l´économie ou la recherche scientifique.

Trois ans près le lancement de ce programme de réformes, les premiers résultats se sont fait sentir et l´économie algérienne est devenue plus stable à cause de la réduction des dépenses publiques et la restructuration du système bancaire et monétaire. En effet, le contrôle des prix et la décision de dévaluer le dinar algérien pour lui donner une certaine parité face aux devises

---

[285] Le dinar algérien ne deviendra convertible qu´en 1997

internationales furent des décisions significatives afin de permettre le redressement de l´économique algérienne. Pour faciliter les transactions commerciales courantes, le dinar algérien devint convertible, ce qui constitua une avancée significative à cette époque. D´autre part, des mesures prises à partir de l´année 2000 ont permis de réduire l´inflation et la dette extérieure.[286]

Par ailleurs, cette période peut être considérée comme une référence importante à cause de la signature de l´Accord d´association avec l´Union européenne et de la relance de la candidature de l´Algérie à l´OMC. Mais plus récemment, certains indicateurs tendent à montrer que plusieurs problèmes essentiels n´ont toujours pas réglés. La création d´emplois reste au coeur de la problématique économique de l´Algérie et constitue une préoccupation majeure. Dans un pays où plus de 60% de la population a moins de 30 ans, le gouvernement a l´obligation de créer plus de 300 000 postes de travail par an pour accueillir l´arrivée des jeunes en fin d´études sur le marché du travail. D´où l´obligation du gouvernement de maintenir une croissance durable et de mener rapidement les réformes à leur terme pour répondre aux besoins du pays.

B. Absence de programme économique clair

La volatilité du secteur pétrolier a eu des effets positifs en 2008 pour l´Algérie lorsque le prix du baril a dépassé les 100 USD. L´augmentation inattendue des recettes pétrolières a permis à l´État de rembourser sa dette extérieure par anticipation et de disposer d´avoirs substantiels pour payer ses importations et financer son développement. Mais alors qu´il était indispensable de faire des investissements directement dans les secteurs les plus productifs, l´État a préféré augmenter le budget public pour financer de grands travaux d´infrastructure sur l´ensemble du territoire.

Ces budgets considérables ont surtout favorisé de grandes entreprises et non les petites et moyennes entreprises. Pourtant celles-ci constituent le véritable tissu industriel du pays et ont besoin de se renforcer pour être compétitives. Elles manquent d´organisation, de ressources financières et humaines mais aussi, d´une plus grande transparence du marché sur lequel elles évoluent. Les changements continuels de la réglementation commerciale les affectent et ne leur permet pas de contribuer de manière satisfaisante à la création de richesses et d´emplois.

L´augmentation du budget de l´État grâce aux conséquences artificielles de la hausse du prix du pétrole n´a pas résorbé le déficit public. L´État a continué la recapitalisation des banques et des entreprises publiques alors que celles-ci sont censées être autonomes et assumer le relais de l´État dans un marché supposé liberalisé. Le financement des entreprises publiques déficitaires

[286] OULD AOUDIA J, Croissance et réformes dans les pays arabes méditerranéens, Paris, AFD, 2006

constitue depuis longtemps un des obstacles majeurs auquel se heurte l´économie algérienne sans que l´État ait apporté de réelles solutions.[287] Les budgets de fonctionnement et d´équipement qui ont subi une forte hausse, expliquent le déficit exponentiel du Trésor public. C´est le Fonds de régulation des recettes (pétrolières) qui comble ce déficit en jouant le rôle de Caisse nationale de compensation. Il convient de remarquer que cette situation est viable tant que les recettes pétrolières sont excédentaires. Si les entreprises algériennes ne deviennent pas rapidement autonomes et compétitives, leur situation risque d´avoir de graves conséquences pour l´avenir économique du pays.

Les derniers programmes lancés par le gouvernement algérien (Plan de soutien à la relance économique ou PSRE) ont eu pour effet de stimuler la demande grâce à une politique budgétaire expansionniste. Mais comme nous l´avons exprimé, ces mesures ont eu pour conséquence d´affecter des recettes publiques vers des secteurs non productifs sans traiter les problèmes fondamentaux comme la productivité des entreprises, leur compétitivité et l´emploi. L´économie algérienne ayant un besoin urgent de réformes comme celle du système bancaire et financier. Celui-ci est dominé par six banques publiques qui drainent plus de 90% de l´ensemble des dépôts mais qui sont incapables de transformer l´épargne en investissements productifs pourtant indispensables au développement économique.

Le taux d´épargne nationale (56% en 2006) est deux fois supérieur au taux d´investissement. Le contrôle de la majeure partie des actifs bancaires par les banques de l´État est dû à un décret de 2004 qui a contraint toutes les entreprises publiques à opérer exclusivement avec les entités bancaires publiques. La privatisation de certaines d´entre elles, comme le Crédit populaire algérien (CPA), n´a toujours pas eu lieu bien que le gouvernement annonce périodiquement que sa vente est imminente. L´ouverture du marché bancaire au secteur privé s´est traduite par quelques avancées mais globalement, les entreprises algériennes ne bénéficient pas de l´aide suffisante des banques pour assurer leur développement et leur adaptation aux standards du commerce international. À défaut de participer à la croissance du pays en favorisant la création de richesses et d´emplois, la plupart des banques ont choisi l´option du crédit à la consommation et les opérations de financement des importations, ce qui est loin de constituer une réponse adaptée à la réalité algérienne. Une étude récente a classé l´économie algérienne 107 ème sur 179 États et au 14ème rang sur 17 pays du Moyen Orient et de l´Afrique du Nord (MENA) avec un score de 56, 6 sur 100.[288] La banque algérienne réalise son plus mauvais score en étant classée 20 points au-dessous de la moyenne mondiale. Le rapport qualifie la réforme bancaire

---

[287] HADJESEYD M., L´industrie en Algérie : crise et tentative d´ajustement, Histoire et perspectives méditerranéennes, l´Harmattan, Paris, 1999

[288] Source: Index of Economic Freedom, janvier 2009

comme « lente et irrégulière ». Les entreprises qui ont bénéficié de la rente pétrolière doivent désormais démontrer leur capacité de fonctionner dans une logique concurrentielle et ne plus compter sur l´État pour les assister. Même constat pour les banques privées qui n´assurent pas un rôle constructif auprès des petites et moyennes entreprises qui sont pourtant des acteurs très importants de l´économie algérienne.

Le fait que les autorités algériennes aient stabilisé l´équilibre économique constitue une réussite incontestable. Mais ce résultat aurait dû être suivi de réformes profondes pour créer un « climat des affaires »favorable aux investissements. Or une étude de la Banque mondiale sur la gouvernance de 175 États a situé l´Algérie dans le dernier quart du classement. La faiblesse de cette performance est due essentiellement à un environnement dégradé dû à la lourdeur des procédures administratives, aux pratiques en vigueur encouragées par le système et plus généralement, à l´absence d´un État de droit. La corruption est présente à tous les niveaux du système politique et de la vie sociale en Algérie. Malheureusement, cette pratique atteint tous les mécanismes institutionnels et a ruiné progressivement certaines valeurs traditionnelles de la société algérienne.[289] Sur le plan des institutions, il n´existe pas de séparation claire entre le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire.[290]

Le pouvoir exécutif est un exemple concret du mode de fonctionnement des institutions algériennes. Dès le déclenchement de la guerre civile qui provoqua un nouveau coup d´État,[291] les militaires remplacèrent le président Chadli Benjedid par un Haut Comité d´État chargé d´assurer l´interim avant les prochaines élections présidentielles. Compte-tenu de circonstances particulières comme le terrorisme religieux, le pays fut placé en état d´urgence. Les principaux généraux algériens imposèrent au sommet de l´État Mohamed Boudiaf, une personnalité intimement liée à l´histoire de l´indépendance et issue de leurs rangs. Après une courte période qui marqua son retour à Alger et la prise en charge de la présidence, celui-ci fut assassiné à Annaba au cours d´une réunion publique. Un militaire lui succéda, le Général Zeroual puis Abdelaziz Bouteflika[292] qui fut ministre des Affaires Étrangères dont la longue expérience de la

---

289 BOUHOU K, L´Algérie des réformes économiques : un goût inachevé, Paris, Politique Étrangère, Février 2009 : «Changer par la loi le système économique, tant que les institutions qui ont soutenu la corruption restent, elles, inchangées, revient à priver la loi de toute effectivité».

290 ADDI L., L´Algérie et la démocratie : pouvoirs et crise du politique dans l´Algérie contemporaine, Paris, La Découverte, 1994, 238p.Voir également BELHIMER A, Pouvoirs et contre-pouvoirs, Cahiers de l´Orient, 1995-07/12, nº 39-40, p.83

291 Le premier coup d´État date de juin 1965, lorsque le ministre de la Défense, le colonel Houari Boumédiène destitua le Président de la République Ahmed Ben Bella

292 Les militaires ont choisi Abdelaziz Bouteflika comme candidat à la présidence et lui

diplomatie allait permettre de rétablir l´image institutionnelle de l´Algérie. Originaire de l´ouest du pays, il forma peu à peu autour de lui le «clan d´Oujda».[293]

À ce groupe, s´oppose le clan des généraux les plus puissants de l´armée algérienne et son bras séculier, l´ancienne Sécurité militaire, devenue la Direction du renseignement et de la sécurité ou DRS. Ce sont ces deux éléments qui dominent la vie politique de l´Algérie avec un net avantage pour le «clan des militaires». Pour mieux signifier au président que sa marge de manœuvre était limitée, l´armée lui imposa dès son entrée en fonction un chef de cabinet. Dans quelle mesure cette caractéristique du pouvoir a-t-elle une incidence sur les réformes ?

Chaque composante du pouvoir nomme des fidèles aux postes stratégiques dans les diverses institutions de l´État et procède à la répartition des secteurs les plus lucratifs du commerce national. L´exemple de la loi de 2001 sur les hydrocarbures montre parfaitement que les institutions publiques et les instruments légaux et réglementaires sont utilisés à des fins partisanes et personnelles. En effet, dès son arrivée au pouvoir, Abdelaziz Bouteflika avait misé sur l´appui des Américains pour faire contrepoids à la puissance de l´armée algérienne et bénéficier ainsi de la protection de la première puissance mondiale. Cette option américaine de la politique extérieure algérienne n´était pas nouvelle car déjà, en qualité de ministre des Affaires Étrangères, il avait défendu les relations avec les États-Unis. Après «la guerre des six jours» entre Israël et les États arabes en 1967, l´Algérie avait officiellement rompu ses relations diplomatiques avec l´Amérique mais des tractations secrètes eurent lieu grâce à un réseau de fidèles collaborateurs du président Boumediène.

Au moment où l´Algérie se trouvait confrontée à des événements d´une extrême gravité et compte-tenu du procès d´intention qui était fait à l´armée algérienne, il était évident que le soutien de Washington offrait une opportunité pour désserrer l´étau de l´armée sur le pouvoir. La stratégie de Bouteflika reposait sur deux axes principaux.

Le premier consistait à se rapprocher des États-Unis en contrepartie de quoi Alger ouvrirait ses portes aux multinationales américaines pour contrôler le pétrole algérien. La mission de mettre en place cette stratégie qui permettrait aux Américains de mettre la main sur le pétrole et le gaz naturel algériens, fût confiée à Chekib Khelil, un fonctionnaire algérien de la Banque mondiale qui après 30 ans passé aux États-Unis revint en Algérie pour devenir président de la Sonatrach et prendre en charge le ministère de l´Énergie et des mines, un des ministères les plus importants en Algérie.

À peine nommé ministre, ce dernier fit préparer une loi en 2001sur la privatisation des hydrocarbures. Juridiquement, cette loi allait beaucoup plus loin que la simple exploitation des

---

ont imposé certaines limites à ne pas franchir.

[293] Le président Abdelaziz Bouteflika est né à Oujda (Maroc) comme Chekib Khelil qui fût le puissant ministre de l´Enérgie et des mines de 1999 à 2010.

hydrocarbures puisqu´elle garantissait des concessions sur le sol et le sous-sol, ce qui revenait à livrer les champs pétroliers à des compagnies étrangères.[294] En vertu des dispositions de cette loi, la société nationale Sonatrach ne conservait que 30% des droits des nouveaux projets. Il ne manquait plus que le décret d´application que devait prendre le président Bouteflika pour rendre la loi effective. Mais en 2003, le principal syndicat, l´Union générale des travailleurs algériens(UGTA) menaça de paralyser le pays pour une durée indeterminée si le gouvernement allait plus loin dans sa démarche. Par ailleurs, les services secrets et l´armée exprimèrent leur désaccord sur la décision prise par le gouvernement et finalement, le président Bouteflika n´eut pas d´autre alternative que de revenir sur sa décision.[295] Ce recul marqua une première victoire du pouvoir militaire sur l´exécutif algérien et une sorte de mise en garde à peine voilée à l´égard du pouvoir en place.

Le second axe concernait l´Accord d´association avec l´Union européenne qui avait pour objectif d´intégrer l´Algérie dans l´orbite européenne et lui reconnaitre un rôle essentiel tant au niveau économique que politique. Les autorités algériennes ouvraient une nouvelle voie de coopération avec les États de l´Union européenne alors que la procédure d´accession à l´OMC était en cours. À quelle logique répondait une telle démarche ?

On peut se demander pourquoi les autorités algériennes compliquèrent leur démarche en poursuivant deux objectifs distincts. En réalité, si la loi sur les hydrocarbures avait été enterrinée, l´Algérie aurait reçu le soutien total de Washington pour entrer à l´OMC. Il est même probable que le dossier de candidature aurait évolué de manière significative et les multiples points de désaccord bloquant l´évolution de ce dossier auraient certainement été assouplis. En plus de Washington, les États européens sont les principaux clients de l´Algérie et c´est avec eux que le gouvernement algérien est obligé de s´entendre pour devenir un État associé de référence et pouvoir accélérer son entrée à l´OMC. Encore une fois, les hydrocarbures apparaissent encore comme le noyau central de toutes les transactions. Le scandale qui a secoué en 2010 la Sonatrach constitue une autre phase de la guerre sans merci que se livrent les principales factions qui se disputent le contrôle du pouvoir.

Le départ forcé du ministre de l´Énergie et des Mines, Chakib Khabil, un des hommes les plus proches du président Bouteflika semble marquer une rupture au plus haut sommet de l´Etat. La victoire de l´armée et des services secrets qui contrôlent désormais tout le secteur pétrolier remet en cause les principaux objectifs parmi lesquels se trouve le dossier de l´OMC.

---

294 Le projet de loi définit le régime juridique des activités de recherche, d´exploration et de transport par canalisation des hydrocarbures. Il consacre la libre concurrence en matière de raffinage, de stockage, de distribution et de transport

295 Le projet de loi fut réexaminé en Conseil des Ministres le 27 septembre 2004

C. La fragilité des institutions

Les développements précédents ont tenté d´expliquer la cohabitation extrêment difficile entre «le pouvoir officiel et le pouvoir de l´ombre». C´est la rente pétrolière qui a permis le surgissement de ce modèle au sein duquel chaque groupe assure sa perennité en s´appuyant sur une clientèle parfois peu homogène qui varie de simples citoyens à des personnalités de la politique ou du monde des affaires. Le dysfonctionnement de l´administration algérienne a conduit à l´intégration progressive dun marché informel, ce qui favorise l´évasion fiscale et la consolidation d´un système parallèle où circulent une multitude de produits et des sommes considérables en toute illégalité.

D´où la nécessité d´intégrer le commerce informel en renforçant les lois et les réglements, en modernisant l´administration afin de la rétablir dans son rôle qui est de se mettre au service de tous les citoyens et non au service de quelques-uns.[296] Pour cela, un vaste effort pédagogique et d´information est nécessaire du sommet à la base. La réforme de la fiscalité doit amener progressivement tous les citoyens, les entreprises et les collectivités à participer au financement public. En théorie, les institutions publiques sont parfaitement adaptées à la réalité algérienne. Mais en pratique, les décisions législatives prises dans un domaine précis, n´ont pas une portée générale et impersonnelle comme le préconise la loi. Pour chaque clan, l´objectif étant de faire annuler les privilèges de l´autre et ainsi de suite.

1. Un code commercial «à géométrie variable»

Si l´on se réfère au commerce extérieur, l´ordonnance nº 04-01 du 22 juillet 2009 portant Loi de Finance complémentaire (LFC) a remis en cause la composition du capital des sociétés de droit algérien entièrement détenu par des étrangers, principalement dans deux secteurs prioritaires : les investissements directs et les sociétés d´importation de produits bruts.

Quelle est la logique de ces mesures ?

Pourquoi les investisseurs étrangers doivent-ils céder 51% du capital investi dans un cas et seulement 30% dans le cas des sociétés d´importation ?

S´agissant des investissements directs, la loi oblige les investisseurs étrangers à céder 51% du capital et avoir obligatoirement un associé local détenteur des 49 % du capital restant. En dehors de son caractère contreproductif pour les investissements, l´autre question qui se pose et de savoir qui seront les partenaires imposés par la loi aux investisseurs étrangers. La réponse est

---

[296] Fondation Nationale des Scences Politiques, Dix ans de conflits en Algérie 1988-1998. Une nation qui se cherche, une démocratie introuvable, Bibliographie nº 63, Centre de documentation contemporaine, Paris , IEP, juin 1998,

simple : un associé potentiel ne peut être choisi que parmi des candidats proposés par chaque clan. Ainsi, le pouvoir limité des institutions s´explique par la nature même du système politique algérien qui, en apparence, vise à satisfaire l´intérêt général mais qui, en réalité , distribue et protège certains privilèges.

Les multiples changements qui ont affecté le code du commerce algérien déstabilisent le marché et les opérateurs commerciaux dans leur ensemble ont du mal à admettre l´absence d´une politique économique et commerciale claire. Les brusques changements de cap donnent malheureusement l´impression que le gouvernement algérien n´a pas de programme vraiment défini et qu´il improvise dans certaines circonstances. Le nouveau contenu du code des investissements prévoit exactement le contraire de ce qui avait été prévu auparavant par le code de commerce algérien pour les investissements directs étrangers (IDE). En effet, la réglementaion commerciale antérieure autorisait tout investisseur potentiel à contrôler 100% du capital de toute société de droit algérien. Non seulement la nouvelle disposition en matière commerciale annule les précédentes mais il avait été prévu initialement que ce texte serait rétroactif. Bien que contraire aux principes de base du droit, la rétroactivité avait été envisagée dans un premier temps puis abandonnée.

2-Absence de protection juridictionnelle

L´absence d´un État de droit est perceptible lorsqu´il est fait référence à l´égalité des citoyens devant la loi ou au degré de protection juridictionnelle. Le système algérien n´a pas permis de mettre en place des institutions solides et respectées par tous les algériens. L´affaire Khalifa, la faillite de banques comme l´Union Bank et les inombrables cas de corruption sont des exemples qui montrent l´abîme qui sépare la population de ses institutions, notamment en matière de justice. L´interférence entre le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire est un handicap qui a des incidences graves sur le fonctionnement de la société dans son ensemble et montre malheureusement une fracture de plus en plus évidente entre le pouvoir et la base.

Mais ce dysfonctionnement n´est pas seulement imputable à l´incapacité des institutions de remplir leur mission ou au manque de compétitivité des entreprises algériennes. De nombreuses entreprises étrangères ont encouragé des pratiques contraires à toute déontologie commerciale et surtout, contraires aux lois. L´évasion fiscale, la sortie illégale de capitaux, les fausses déclarations de valeurs en douane sont quelques exemples qui illustrent également la généralisation de procédures inacceptables qui méritent d´être signalées à cause de leurs effets négatifs sur l´économie algérienne.

En matière contractuelle, les opérateurs commerciaux évitent le plus possible d´avoir recours aux tribunaux locaux. La majorité des contrats incluent une clause d´arbitrage avec la chambre de commerce internationale de Paris ou un tribunal d´arbitrage en Suisse. C´est le cas du litige

qui a opposé la société Sonatrach à l´entreprise espagnole Repsol. Mais le problème fondamental de la justice comme de l´ensemble des institutions reste la corruption. Cette question a été longtemps un tabou en Algérie à cause de la dimension sécuritaire du régime en place mais depuis une date récente, ce thème est souvent à l´ordre du jour. À telle enseigne que le premier ministre algérien, Ahmed Ouyahia, a annoncé le 21 octobre dans un discours à l´Assemblée qu´un texte de loi, la directive nº3 de décembre 2009 entrerait en vigueur prochainement en vue de « l´intensification de la prévention et de la lutte contre la corruption ». Ajoutant que des nouvelles mesures seraient prises prochainement pour intensifier l´action gouvernementale. Mais malgré ces déclarations, il convient de préciser que l´Office de prévention et de lutte contre la corruption prévu par la loi du 20 février 2006 n´est toujours pas operationnel.

D´autre part, le nouveau code des marchés publics, adopté le 11 juillet 2010 qui devait permettre une plus grande transparence n´a pas encore fait l´objet d´un décret présidentiel.

Le but de la réforme de ce texte était rendu indispensable compte tenu des pratiques habituelles et surtout pour mettre de l´ordre et faire en sorte que la législation algérienne soit plus présentable au regard de l´OMC. Les appels d´offres lancés au plan national ou international ont, en apparence, respecté un canevas de règles élémentaires mais la décision finale a souvent relevé de l´arbitraire. C´est ainsi que des entreprises internationales ou non, sans compétence particulière et sans garantie financière, se sont vu attribuer des marchés considérables. Ce fut le cas des ouvrages d´art, des routes, des barrages ou des contrats d´équipement ou d´approvisionnement. Lorsque sont soulevés les problèmes institutionnels de l´Algérie, les douanes sont particulièrement visées en raison de leur importance dans le commerce extérieur et de leur pouvoir de nuisance dans les conflits d´intérêts qui opposent des groupes d´influence. Une entreprise quelqu´elle soit peut se voir imposer des taxes sans aucun motif sérieux, des marchandises peuvent être bloquées au port ou soumises à un contrôle sanitaire ou phytosanitaire intempestif alors que la documentation présentée était en règle.

À cause des problèmes liés au cadastre et à l´inexistence d´un organisme public capable d´assurer la gestion de ce domaine, de nombreux investisseurs potentiels sont revenus sur leur projet de s´installer en Algérie. Des entreprises publiques sont à vendre mais il est impossible d´acquérir leurs actifs immobiliers. A défaut de cessions, l´Etat algérien impose des concessions et la question du foncier est devenue une des raisons du recul récent des investissements en Algérie.

3-Le caractère inachevé des réformes

L´ensemble des questions que nous avons soulevées ramène inévitablement à deux points fondamentaux. Le premier concerne la situation de l´économie algérienne et le second point, la réalité de l´Algérie comme pays en voie de développement.

En premier lieu, la rente procurée par les hydrocarbures continue de cantonner l´Algérie dans une réalité qui dure plusieurs années et qui ne semble guère devoir évoluer. Les autres secteurs d´activité participent de façon infime aux résultats des exportations et l´avenir des entreprises publiques récemment recapitalisées semble incertain. L´augmentation du budget de l´État pour relancer des grands travaux, l´assistance permanente du gouvernement aux banques publiques et aux entreprises sont des tentatives pour stimuler l´économie mais ne constituent pas des mesures appropriées pour combattre les vrais problèmes de fond.

Les réformes ne seront efficaces que si elles reposent sur un État fort et des institutions solides.Les réformes sont une étape indispensable pour rompre avec le passé et projeter l´Algérie vers le progrès et la démocratie. Les multiples richesses naturelles et ses ressources humaines basées sur la jeunesse auraient dû permettre à l´Algérie de figurer dans la catégorie des nouveaux payss émergents comme le Brésil ou l´Afrique du sud.

Au contraire, depuis l´indépendance, le parti unique et les luttes intestines ont fait regresser l´Algérie du point de vue institutionnel, social, politique et culturel. Au fond, il y a deux Algéries. L´une que l´on pourrait qualifier de rentière qui représente le passé et refuse d´admettre que le pays aspire à la modernité et à la démocratie. Elle met en avant une certaine légitimité historique pour protéger ses privilèges, contrôler le pouvoir et se montre hostile à tout changement substantiel de la structure socio politique actuelle. Sur le plan économique, elle s´oppose à la libéralisation du marché algérien et à la libre concurrence susceptible de faire disparaitre les domaines commerciaux qu´elle monopolise. Depuis des décennies, ce pouvoir utilise la rente et les institutions de l´État pour capter à son seul avantage le système économique et commercial. Les arguments qui sont régulièremnt avancés sont ceux du danger de l´intégration de l´Algérie dans le système du commerce mondialisé contrôlé par des entreprises transnationales et dont le seul but est de s´emparer de l´Algérie. De nombreux bénéficiaires de cette rente, hommes politiques, opérateurs commerciaux et syndicalistes considèrent que l´Algérie est menacée par la mondialisation et veulent se positionner comme les défenseurs des valeurs de la révolution algérienne alors que l´Algérie vit dans une réalité de fracture sociale.

L´autre Algérie est celle de la réforme et du bon sens. Celle qui aspire à vivre normalement dans une société où sont garanties des valeurs démocratiques, des institutions publiques capables de de protéger les droits fondamentaux et les libertés publiques. La rente pétrolière ne durera pas éternellement et la prise en compte de la dimension sociale et humaine est non seulement le

devoir le plus absolu de l´État mais une urgence. La population algérienne continue d´augmenter et l´insertion des jeunes dans le marché du travail est une priorité.

En second lieu, il convient de rappeler que l´Algérie est un pays en développement qui doit faire face à de nombreux défis. Au niveau de l´économie, il parait indispensable de continuer les réformes pour corriger les imperfections et consolider les institutions publiques, remettre le respect des valeurs démocratiques à l´ordre du jour et rétablir une justice forte, à même de rendre la société plus homogène et plus intégrée dans son environnement.

Les grands travaux d´infrastructure sont indispensables, les voies de communication, le logement, les barrages vont apporter des réponses concrètes mais il est également impératif de promouvoir le savoir. Pour cela, les réformes doivent renforcer le droit à l´éducation et la formation, l´accés aux sciences de la technologie et de la communication et rechercher les moyens les plus appropriés pour que les intellectuels, professeurs, chercheurs, ingénieurs de toutes disciplines puissent trouver leur place légitime dans la société algérienne. La réforme ne doit pas être exclusivement consacrée à la condition matérielle de l´Algérie mais à la connaissance, moyen indispensable au progrès et au développement comme le démontre les résultats spectaculaires obtenus en quelques décennies par des Etats comme la Corée du sud et l´ Inde.

§ 2 Les points de divergence avec l´OMC

Avant d´analyser les points de désaccords entre les représentants de l´OMC et ceux de l´Algérie, nous allons rappeler brièvement les domaines où des progrès sensibles ont été réalisés :

- Réduction des obstacles techniques au commerce (OTC)
- Adoption de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)
- Propriété intellectuelle (ADPIC)
- Pratiques anti-dumping, clause de sauvegarde et mesures compensatoires
- Politique de prix
- Politique d´évaluation en douane
- Importation de produits pharmaceutiques et de boissons alcoolisées
- Exportation de viande ovine, bovine et de palmiers

Le groupe de travail de l´OMC et les négociateurs algériens sont en désaccord sur les sujets suivants :

- Les entreprises d´État
- Le prix des hydrocarbures
- Le droit de commercer et la présence commerciale des étrangers
- Le commerce des services
- La fiscalité (régime de la TVA et taxes à la consommation)

- Les subventions à l´exportation
- Les prix administrés
- L´application de certaines mesures sanitaires et phytosanitaires
- La protection juridictionnelle des droits de propriété intellectuelle
- L´importation de véhicules automobiles d´occasion
- Les télécommunications

Nous allons faire une rétrospective de ces différents thèmes puis nous développerons le sujet des hydrocarbrures et des télecommunications.

A-Les principaux dossiers en attente

L´article XVII du GATT est relatif aux entreprises d´État bénéficiant « d´ un monopole ou de privilèges spéciaux ». Elles sont autorisées à condition qu´elles ne permettent à l´État qui les contrôle « de s´affranchir des règles du GATT».

En ce qui concerne les entreprises publiques, l´OMC souligne que l´Algérie avait pris l´engagement de privatiser les entreprises publiques mais ce programme n´a toujours pas été mené à son terme. C´est le cas des banques publiques mais également du secteur de l´importation et de l´industrie. Pour l´OMC, ces entités ont une position de monopole incompatible avec la libre concurrence. Le gouvernement algérien éstime au contraire, que le processus de privatisation est en cours, à l´exemple du Crédit populaire d´Algérie dans le secteur bancaire.[297] Parallèlement, l´OMC soulève la question de l´intervention de l´État dans la gestion des banques et des entreprises publiques considérant que l´apport de capitaux et l´intervention directe de l´administration dans la gestion constituent des mesures protectionnistes contraires aux règles de l´OMC. Cet argument est également avancé par les membres du groupe de travail pour remettre en question les subventions que l´État algérien apporte aux exportations. Sur ce point, les autorités algériennes répondent que l´aide aux exportateurs fait partie d´un programme national de diversification et que compte-tenu de la faiblesse des exportations hors hydrocarbures, ces subventions ne nuisent pas à la libre concurrence et par conséquent, ne sont pas contraires aux dispositions de l´OMC. De plus, le groupe de travail de l´OMC demande à l´Algérie de modifier son Code des marchés publics afin de le rendre plus transparent et permettre aux entreprises étrangères de bénéficier des mèmes droits que les entreprises locales. Les modes de passation des marchés publics ont une grande importance. En effet, un système opaque accordant la préférence aux opérateurs nationaux empêche les entreprises étrangères de remporter des marchés publics. Tous les États ont des

[297] La privatisation du CPA ou Crédit Populaire d´Algérie prévu en 2002 a toujours été remise en cause

raisons légitimes de protéger leurs marchés publics. Au niveau de l´OMC, l´accord sur les marchés publics a pour objectif de concilier les intérêts de chaque partie concernée par la promotion de règles fondamentales comme la transparence, la liberté d´accès à toutes les informations pertinentes et le traitement national aussi bien pour les produits que les services. Dans le même ordre d´idées, l´OMC revendique l´égalité de traitement pour ce qui est du droit de faire du commerce et la liberté d´établissement.

Selon les membres du groupe de travail de l´OMC, les entreprises étrangères sont soumises à certaines restrictions législatives et au paiement de taxes. Ce sont surtout les dernières dispositions du Code de commerce algérien modifiant les conditions des investissements directs étrangers qui sont visées ici.

Pour le commerce des services, l´OMC réclame la libéralisation du marché dans tous les secteurs d´activité où l´administration applique encore des restrictions. Ces mesures sont qualifiées de protectionnistes mais il convient de préciser que le marché des services est embryonnaire en Algérie et qu´il est indispensable d´établir un cadre légal prenant en compte la spécificité du marché national avant de procéder à sa libéralisation. Il parait logique par exemple, de commencer par obliger toutes les entreprises à respecter des critères de rigueur comptable avant de généraliser les services d´audit. À l´heure actuelle, les grands cabinets internationaux n´ont des relations professionnelles qu´avec des grandes entreprises nationales et étrangères. Il est donc impératif que la loi s´impose au préalable avant d´envisager les moyens de faire évoluer les pratiques commerciales. C´est le cas pour les assurances, pour la fiscalité, pour les banques. Dès 1994, le gouvernement algérien s´est engagé avec le FMI dans le cadre du Plan d´ajustement structurel à procéder à la réforme de son système bancaire, de la fiscalité et du droit de propriété.

Ce dernier thème est essentiel et oblige à une réforme en profondeur pour actualiser les informations, réstructurer le cadastre et confier à un organisme compétent la mission de gérer le registre de la propriété. Cette mission de service public facilitera les formalités pour les citoyens mais aussi pour les entreprises et les collectivités.

La fixation des prix est remise en cause par le groupe de travail. L´Algérie confirme que la fixation des prix d´un nombre de biens et services a toujours fait partie de ses droits souverains.

Le mécanisme des prix administrés s´applique à des produits de première nécéssité comme le lait, la farine, le pain mais également pour les transports, les médicaments, l´éléctricité et les hydrocarbures.

Les mesures sanitaires et phytosanitaires sont jugées insuffisantes à cause du manque de cohérence des procédés de contrôle et de l´absence de protocole clair. Les membres de l´OMC ajoutent que les organismes chargés des procédures ne disposent pas des moyens suffisants pour mener à bien leur mission. Enfin, la question de l´organisation et de la coordination entre les divers organismes est posée (Ministère de l´Agriculture, laboratoires, douanes algériennes,

administration fiscale, Ministère du Commerce etc...). De nombreux produits étrangers entrent sur le marché algérien sans certificat d´origine et sans passer les inspections sanitaires les plus élémentaires. C´est ce qui se passe pour le marché informel où tous les types de produits sont commercialisés depuis l´agroalimentaire jusqu´aux cosmétiques. Mais également pour le circuit légal comme le cadre de la zone arabe de libre échange (ZALE).

Les pays de l´Union européenne et les États-Unis réclament depuis longtemps au gouvernement algérien la mise en œuvre des mesures appropriées pour améliorer la sécurité sanitaire. Par ailleurs, l´OMC exige une meilleure protection de la propriété intellectuelle face à l´ampleur du marché informel en Algérie.

Enfin, l´Algérie s´oppose à la libéralisation des importations de véhicules d´occasion. La législation algérienne autorise seulement l´importation de véhicules ayant moins de 3 ans contrairement à l´OMC qui souhaite que ces importations ne soient pas soumises à condition.

Le Ministre du commerce a maintes fois refusé cette éventualité pour éviter que l´Algérie recoive les excédents du marché automobile d´occasion de l´Europe et à cause des nombreux cas de fraude déjà constatés dans ce secteur.

B-Le double prix du gaz

Les membres de l´OMC qui négocient avec l´Algérie, surtout les États-Unis et l´Europe, considèrent que l´Algérie pratique un double prix du gaz qui favorise les entreprises locales. Les pays producteurs de biens énergétiques ont l´habitude d´appliquer des prix intérieurs souvent inférieurs aux prix en vigueur sur le marché international. De ce fait, les industries nationales bénéficient d´un avantage comparatif par rapport aux entreprises étrangères. La question est de savoir si juridiquement cet avantage comparatif constitue un avantage au sens de l ´accord de l´OMC relatif aux subventions et aux mesures compensatoires ?

L´argument avancé par les membres de l´OMC est que le prix de l´énergie doit couvrir les coûts de production plus un profit raisonnable.

En réalité, il n´existe aucune jurisprudence pour confirmer cette thèse puisque la question de l´énergie n´a jamais été traitée en tant que telle par le GATT et encore moins par l´organe de réglement des différends de l´OMC. Dès lors, La position de l´OMC n´est recevable qu´en élargissant à l´énergie des cas traités pour d´autres produits. En d´autres termes, la jurisprudence stipule qu´il y a subvention, «si le prix consenti par l´État aux acheteurs nationaux d´une matière première entrant dans la fabrication du produit final est inférieur au prix du marché et si celui-ci leur confie un avantage».[298] Le Ministre de l´Énergie et des Mines a estimé «qu´il n´y

[298] Jurisprudence relative à la plainte des États-Unis contre contre le Canada en 2002 dans l´affaire «bois de construction».

aurait pas de révision du prix du gaz sur le marché national. Le prix comprend tous les coûts (production, développement et transport) qui sont déterminés par la loi sur les hydrocarbures».[299] Il ajoute que «le prix du gaz n´est pas subventionné même pour les entreprises publiques qui bénéficient des avantages comparatifs acceptés par l´OMC. Renforçant la thèse du ministre, le responsable de l´équipe de négociation algérienne Chérif Zaaf confirme à son tour que «l´Algérie ne changera pas sa position sur le différentiel entre le prix interne et le prix externe».

S´appuyant sur les règles de l´OMC, il précisera que « rien ne nous impose d´accepter ce que nous demandent les membres. Les négociateurs ont misé sur la transparence en expliquant comment sont structurés les tarifs sur le plan interne pour le différents utilisateurs : ménages, artisans, petites et moyennes entreprises, commerçants».[300] Pour le gouvernement algérien, les prix de l´énergie sont fixés au niveau international et le prix intérieur est inférieur à ceux-ci. La divergence de points de vue appelle deux remarques :

La première est une réflexion visant les fondements de ces diverses positions. Sur le plan juridique, le prix interne n´est pas contraire aux règles de l´OMC. Les États producteurs peuvent imposer leurs prix à condition que ceux-ci ne constituent pas une subvention déguisée pour fausser la concurrence.

L´Algérie est un État mono exportateur d´hydrocarbures. Le pétrole et le gaz naturel constituent ses avantages comparatifs dont une infime partie de la production bénéficie aux particuliers et aux entreprises nationales. L´existence d´un prix de vente du gaz intérieur ne peut pas être considérée comme un obstacle à la concurrence dans la mesure où cela concerne exclusivement le fonctionnement du marché national. L´une des priorités du gouvernement algérien est précisément de promouvoir le développement de l´industrie locale et le prix du gaz naturel est une mesure incitative. L´argument de l´OMC selon lequel ce double prix du gaz favorise les entreprises algériennes est sans fondement puisque l´Algérie n´exporte que des hydrocarbures à plus de 97%. En réalité, l´OMC considère que cette mesure est discriminatoire parce qu´elle n´est pas étendue aux entreprises étrangères de droit algérien. En effet, l´OMC rappelle par ce biais, que les États s´engagent à respecter l´égalité de traitement même s´ils n´ont pas encore accédé à l´organisation internationale.

Le gouvernement algérien répond que son économie est affectée par les mesures fiscales prises par les États consommateurs dans le cadre de la protection de l´environnement. Les pays

---

[299] Déclaration de Chekib Khellil, Ministre de l´Enérgie et des Mines dans le quotidien algérien El Watan du 4 mai 2008

[300] Article du quotidien El Watan , du 04 mai 2008, déjà cité.

producteurs doivent supporter des taxes pour se mettre en conformité avec les lois en vigueur dans les différents pays industrialisés, ce qui suppose un manque à gagner.[301]

Quoiqu´il en soit, il semble que l´Algérie devra se résoudre à abandonner le double prix du gaz naturel au moment de son accession ou, en tout cas, négocier avec l´OMC une contrepartie.

En effet, face aux incertitudes juridiques qui entourent le volet énergétique, les États membres de l´OMC ont cherché à utiliser les négociations qui précèdent chaque accession pour obliger tout État commerçant pétrolier à prendre des engagements en matière de prix intérieurs. Á cet égard, l´entrée de l´Arabie Saoudite revêt une certaine importance en s´engageant à ce que le prix intérieur ne soit pas en dessous de 62% du prix à l´export. Cet engagement constitue déjà un précédent, d´abord parce qu´il reconnait expressément l´applicabilité des règles de l´OMC en matière énergétique et, ensuite, parce qu´il montre l´intégration progressive de tous les États producteurs de matières premières dans l´OMC.

Dans le même sens, en marge de son accession à l´OMC, la Russie s´est engagée vis-à-vis de l´Union européenne à aligner son prix intérieur en fonction d´une marge raisonnable et du coût des investissements nécéssaires à la production. Mais face à la complexité d´une telle proposition aucun accord définitif n´a été pris sur le sujet.[302]

La seconde remarque concerne les conséquences socio-économiques de l´abandon par le gouvernement algérien du double prix du gaz. D´un côté, il sera possible aux autorités algériennes d´expliquer aux citoyens que cette décision a été imposée par les organisations internationales et les règles du marché. De l´autre, le gouvernement a l´opportunité de retrouver une certaine crédibilité en expliquant à l´opinion publique que l´OMC essaie de lui imposer des conditions inacceptables : conditions qu´il refuse « au nom de l´intérêt national».

L´équilibre économique est si fragile que tout remise en cause des prix de l´énérgie pourrait déboucher sur des conflits sociaux. Dans la mesure où le double prix du gaz ne concerne pas seulement les entreprises mais aussi les particuliers. En réalité, l´OMC cherche à intégrer le commerce des hydrocarbures dans sa réglementation. Les États pétroliers de l´OPEP se sont opposés à cet argument considérant que les hydrocarbures étaient des produits à part et que pour la plupart des États producteurs, ceux-ci étaient leurs uniques ressources. Le cas de l´Arabie Saoudite, eu égard à son poids dans l´OPEP et comme puissant producteur mondial, fragilise à la fois la cohésion entre la Etats pétroliers et le maintien du double prix de l´énergie.

C-Les télécommunications

---

[301] AÏSSAOUI A, : Algeria, The political economy of oil and gas, Oxford University Press, London, 2001

[302] Conférence du 21 mai 2010 à Berlin de l´Industrie européenne de l´industrie du gaz (Eurogas), Dialogue énergétique Russie-Union européenne.

Les télécommunications sont un des principaux secteurs que les États membres de l´OMC veulent libéraliser. Pour cela, ils s'appuient sur les textes en vigueur à l´OMC, notamment une annexe spécifique à l´Accord sur les services (GATS) ainsi qu´un document de référence relatif aux règles de fonctionnement de ce domaine. En effet, l´annexe télécommunications du GATS garantit un accès non discriminatoire au réseau des services publics des télécommunications pour toute entreprise de prestation de services qui a besoin professionnellement de ce support. C´est le cas des banques ou des établissements financiers.

Tout État candidat à l´OMC doit remplir les conditions posées par cette annexe, indépendamment des engagements pris pour l´ouverture du marché pour ce qui est du commerce des services de télécommunication. Cette annexe a pour objectif de garantir le droit d´accès aux réseaux et services publics de télécommunications pour tout fournisseur de services. Ces droits concernent plus précisément les services publics comme le téléphone, internet, le télégraphe, la transmission de données, à l´exception de la transmission de programmes radiophoniques et télévisuels.

Par ailleurs, l´annexe reconnait à l´État le droit d´invoquer des motifs liés à la sécurité pour limiter ces droits. Mais ces limitations ne sont acceptées que si elles sont nécessaires et si elles sont spécifiées sur une liste annexée à l´accord du GATS. L´annexe à l´accord du GATS sur les télécommunications constitue donc le document de référence qui précise les droits et les obligations des parties pour tout ce qui se réfère à la concurrence, «l´interconnexion, le service universel, l´indépendance du régulateur, l´allocation et l´usage de ressources rares». Les deux derniers points sont au cœur des discussions entre le groupe de travail de l´OMC et l´équipe algérienne de négociation. La réforme du marché des services de télécommunications a eu pour point de départ l´ouverture du marché aux investisseurs privés et la mise en place de l´Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT).

La loi nº 2000-03 du 5 août 2000 fixe les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications. Elle définit les conditions de développement et de fourniture des services et a fixé les principes selon lesquels ces services doivent être assurés dans des «conditions objectives, transparentes et non dicriminatoires». La mission de cet organisme public est de garantir la concurrence loyale entre les différents opérateurs de téléphonie fixe et mobile. C´est cet organisme public qui délivre les autorisations nécéssaires pour exercer toute activité en relation avec ce secteur. Le Décret exécutif nº 01-123 du 9 mai 2001 relatif au régime d´exploitation applicable à chaque type de réseau, y compris radioélectrique et aux différents services de télécommunications, a prévu dans son article 3: «que sont subordonnés à l´octroi d´une autorisation délivrée par l´Autorité de régulation de la poste et des télécommunications, l´établissement et l´exploitation de réseaux privés au sens de l´article 8 de la loi nº 2000-03 du 5 août 2000 empreintant le domaine public, y compris hertzien.

En matière d´allocation «des ressources rares» nécessaires au fonctionnement des réseaux de télécommunications (spectre hertzien) le groupe de travail de l´OMC a constaté que l´État algérien disposait d´un droit exclusif d´utilisation. L´État confirme que «le spectre de fréquences radioélectriques appartient au domaine public et que le découpage du spectre en bande de fréquences et leur attribution aux différents utilisateurs relèvent des prérogatives de l´État». Ce qui pose problème, c´est la situation de monopole de l´État dans ce secteur alors que les États membres de l´OMC demandent avec insistance sa libéralisation. Pour faire face à la demande croissante, le gouvernement algérien a procédé à l´internationalisation de son réseau en vendant des licences de téléphone mobiles. C´est Algérie Telecom qui a obtenu la première licence de téléphonie mobile (Mobilis) devenant ainsi le titulaire du réseau public (fixe et mobile).

La deuxième licence fût attribuée au groupe égyptien Orascom Holdings (marque Djezzy) leader en téléphonie et en nouvelles technologies, et présent dans plusieurs pays (Egypte, Tunisie, Pakistan, Irak, Italie et Zimbabwe) avec 50 millions d´abonnés.[303]

La troisiéme licence a été vendue à Wataniya Algérie, filiale du groupe koweitien Qtel (marque Njedma). Le secteur des télécommunications est un enjeu considérable et il n´est guère étonnant que l´État algérien cherche à préserver son contrôle en dépit de la requête de l´OMC. C´est tout d´abord un enjeu socio-politique. En effet, les nouvelles techniques de communication ont permis à la population algérienne de s´ouvrir vers l´extérieur alors que pendant des années, il n´existait aucune possibilité en ce sens. La demande exponentielle de téléphonie mobile explique à elle seule cette tendance puisque le numéro d´abonnés est passé de 54 000 en 2000 à plus de 32 millions actuellement pour une population totale de plus de 33 millions d´habitants.

La saturation des réseaux téléphoniques ou «télédensité» est ainsi passée de 5,28% en 1999 à 84,6% en 2008, ce qui pose le problème de l´insuffisance des équipements et des infrastructeures à l´échelle nationale (accès à internet, réseau en fibres, obsolescence du matériel de commutation, etc..). Le téléphone mobile et internet ont connu récemment une croissance considérable et sont devenus a fortiori des outils indispensables dans la société algérienne et en même temps, un sujet de préoccupation majeur pour le gouvernement.

Ces moyens de communication ont progressivement constitué un espace de liberté où les échanges d´informations de toute nature ont permis de désacraliser de nombreux thèmes jugés tabous jusqu´ici par les autorités. Le contrôle du gouvernement a été total depuis l´indépendance sur la presse écrite, la radio et sur la chaine de télévision publique mais les nouvelles technologies de l´information ont remis en cause ce fait et il est de plus en plus difficile pour le gouvernement de s´opposer à cette évolution.

---

303 La vente de la deuxième licence de téphonie mobile en Algérie pour un montant de 737 millions de USD a fait l´objet du décret exécutif nº 02-219 du 31 juillet 2001

Le litige qui oppose les autorités algériennes aux actionnaires égyptiens de la société de droit algérien Orascom est un exemple de la volonté de mainmise de l´administration sur ce secteur. La société Orascom, opérant sous la marque commerciale Djezzy, est devenue en une décennie, la première entreprise de téléphonie mobile en Algérie avec 15 millions d´abonnés. Propriété de la famille Sawiris, ce groupe multinational est présent dans plusieurs secteurs d´activité comme le ciment, la construction, les services comme la téléphonie et les nouvelles technologies. Cette entreprise a commencé son activité en Algérie après avoir obtenu l´attribution de la deuxième licence de télephonie mobile. Son succés a été tel que le gouvernement algérien lui a confié d´importants projets dans l´hydraulique (unité de déssalement d´eau de mer) et lui a permis d´acheter d´importantes unités de production de ciment.

C´est précisément à cause de celles-ci que va naître le différend entre cette entreprise et l´État algérien. En effet, dans le cadre de son expansion internationale, le groupe Orascom avait pris la décision de racheter l´opérateur italien Sim en s´alliant à un groupe sud africain. Pour financer cette opération de rachat, il était prévu, d´une part de vendre Orascom Algérie et, d´autre part, de vendre les cimenteries algériennes au groupe français Lafarge.

Cette transaction se réalisa mais le gouvernement s´opposa à la vente de la société Orascom Téléphone Algérie en opposant son droit de préemption. Officiellement, l´administration algérienne reprochait à Orascom de ne pas être en règle sur le plan fiscal et décida de prendre des sanctions à son encontre. Mais de facto, le véritable motif de l´intervention du gouvernement était la vente des cimenteries à des intérêts étrangers. Les responsables algériens considéraient que les actionnaires égyptiens avaient bénéficié de conditions favorables pour l´acquisition de ces entreprises et qu´ils auraient du les informer de leurs intentions. L´État algérien n´aurait pas pu s´opposer à cette transaction car les opérations d´achat-vente d´actions cotées en bourse réalisées hors du territoire algérien relèvent du droit international.

La question est donc de savoir si juridiquement, l´Algérie pouvait revendiquer le droit de préemption pour annuler la vente. Du point de vue du droit international, ce droit n´est pas recevable. Une fois introduites en bourse, ces actions sont libres d´achat ou de vente. Sur le plan interne, seule l´autorité habilitée à surveiller les opérations de bourse pourrait s´y opposer à condition toutefois que des irrégularités ou la violation de la réglementation aient été constatées. Or, en l´espèce, ce n´était pas le cas. Pour être opposable, la clause de préemption doit avoir été prévue par écrit dans le contrat de vente ou dans les statuts de la société afin de réserver aux associés un droit de priorité lorsqu´un ou plusieurs actionnaires ont fait part de leur volonté de céder leurs actions. Cependant, l´État algérien est allé plus loin en confirmant l´application de ce droit de préemption «à toutes les cessions de participations d´actionnaires étrangers au profit d´actionnaires étrangers». Par ailleurs, la Loi de Finances de 2009 précise dans son article 62 que «toute transaction qui ne respecte pas les dispositions légales ne sera pas avalisée par les pouvoirs publics et sera déclarée nulle».

Finalement, l´État algérien a appliqué son droit de préemption sur la société Orascom Téléphone Algérie et de vives discussions ont lieu actuellement avec les actionnaires pour fixer le prix de cession. Le cas Orascom est important pour plusieurs raisons.

D´abord parce qu´il montre l´extraordinaire opacité qui peut entourer la vente de secteurs stratégiques de l´économie algérienne. Il est indéniable que le groupe Orascom n´a pu entrer en Algérie qu´avec des protections et des garanties au plus haut niveau de l´État alors que, d´un point de vue purement technique et commercial, d´autres concurrents étaient beaucoup mieux placés. Ce groupe avait de nombreux intérêts sur le marché algérien et il parait surprenant que ses intentions de vendre n´aient pas été connues. Il parait également surprenant que le pacte d´actionnaires n´ait pas envisagé une telle éventualité afin de régler juridiquement tout litige alors que cette affaire devenue politique, affecte l´image institutionnelle du pays.

Le gouvernement algérien a toujours considéré que l´Egypte ne souhaitait pas voir l´Algérie jouer un rôle plus significatif au sein du monde arabe. Depuis des années. Alger réclame en vain la modification des statuts de la Ligue arabe pour rééquilibrer la représentativité des différents Etats membres et appliquer une présidence tournante. Le refus des égyptiens de procéder à cette réforme et de délocaliser le Secrétariat général du Caire vers une autre capitale du monde arabe a toujours irrité le gouvernement algérien. Compte-tenu de ces différences, le choix d´un opérateur égyptien au détriment d´entreprises mondialement reconnues dans un secteur aussi sensible que les télécommunications n´a guère constitué un choix pertinent et n´engage que la seule responsabilité du gouvernement algérien.

Ensuite, le cas Orascom pourrait avoir des repercussions sur la candidature de l´Algérie à l´OMC. D´un côté, la position des autorités algériennes traduit le protectionnisme qui entoure le secteur des télecommunications alors qu´a contrario, les membres de l´OMC prônent l´ouverture. Il parait évident que certains d´entre eux, comme les États-Unis profiteront de ces faits pour exiger des garanties supplémentaires aux autorités algériennes. Du point de vue de la procédure, la multiplication de questions- réponses ne fera que retarder le processus final.

Enfin, l´exercice du droit de préemption, risque d´avoir un effet de blocage dans la mesure où des investisseurs potentiels risquent de considérer que l´usage d´une telle clause constitue, à terme, une menace pour leurs intérêts. D´autant, que les autorités algériennes avaient envisagé que les nouvelles dispositions du code du commerce seraient désormais rétroactives. Finalement, face aux risques que supposait le maintien d´une telle clause au regard du droit international, celle-ci a été finalement abandonnée.

§ 3 L´état d´avancement du dossier de candidature de l´Algérie

L´intérêt d´évaluer l´état d´avancement de la candidature de l´Algérie s´explique par la nécessité de savoir si oui ou non la progression est significative ou si a contrario, cette procédure risque

de se prolonger encore longtemps. Après une si longue période, l´imminence de l´entrée de l´Algérie n´est plus d´actualité. Pire, la lassitude a fini par gagner les différents négociateurs qui multiplient les exercices de rhétorique pour justifier les multiples retards et les silences inexplicables. La présente rétrospective concerne d´une part les négociations multilatérales et d´autre part, les négociations bilatérales

A. Les négociations multilatérales.

La procédure d´accession n'est devenue vraiment effective qu´à partir du moment où l´Algérie a remis au Secrétariat de l´OMC, un aide-mémoire sur son régime du commerce extérieur en juillet 1996. A la suite de la livraison de ce document, une série de 500 questions-réponses ont permis au groupe de travail de l´Algérie à l´OMC de se réunir pour la première fois à Genève le 22 avril 1998. Par la suite, les membres de l´OMC ont «conditionné la tenue de la deuxième réunion à la présentation des offres initiales sur les tarifs et les services».

Dans la mesure où les autorités algériennes avaient pris la décision de favoriser la conclusion de l´Accord d´association avec l´Union européenne qu´ils menaient en parallèle, la procédure d´accession à l´OMC fut gelée avant de reprendre finalement en 2001. Un aide-mémoire actualisé, prenant acte de l´ensemble des réformes qui venaient d´être menées par l´administation algérienne fut remis au Secrétariat de l´OMC en juillet 2001. Ce document de référence fut complété par des documents d´informations en guise d´annexes. Les domaines concernés étaient les suivants :

- Le régime des licences d´importation
- Les entreprises publiques
- Les accords commerciaux

Divers questionnaires sur :

- L´agriculture (politique de soutien interne et externe)
- Le commerce des services
- Les mesures sanitaires et phytosanitaires
- Les obstacles techniques au commerce (OTC)
- La protection des droits relatifs à la propriété intellectuelle (ADPIC)

En parallèle, les négociateurs algériens ont remis un document détaillé sur les diverses mesures législatives et réglementaires prises en Algérie dans le but de se mettre en conformité avec les règles de l´OMC. Ces mesures concernent les obstacles techniques au commerce, les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), la lutte contre la contrefaçon, les normes anti-dumping, les droits compensateurs et les clauses de sauvegarde. Ce programme initial ainsi qu´un programme complémentaire qui comprend 36 textes de loi et

règlement, a été communiqué au Secrétariat de l´OMC en 2004. Auparavant, la deuxième réunion du Groupe de travail chargé de l´accession de l´Algérie s´est tenue le 7 février 2002.

Trois ans plus tard, à la suite de plusieurs réunions et après examen de nombreuses informations, le Groupe de travail a chargé le Secrétariat de l´OMC de rédiger un rapport (février 2005).

Une première version de ce projet de rapport a fait l´objet d´un examen le 21 octobre 2005 et une seconde version révisée a été soumise aux membres du Groupe de travail pendant la 10ème session entre les négociateurs algériens et leurs homologues de l´OMC le 17 janvier 2008. Au cours de cette réunion, les membres du groupe de travail ont salué les progrés réalisés par l´Algérie pour rendre son régime du commerce extérieur compatible avec les normes de l´OMC. Les négociateurs de chaque partie attendent l´organisation de la 11ème réunion qui a dejà fait l´objet d´une préparation technique de la part de la délégation algérienne. À cet égard, la question agricole a été abordée à diverses reprises au cours de réunions de travail de caractère plurilatérale. En régle générale, les négociateurs se sont mis d´accord sur l´ensemble des sections contenues dans le rapport du Groupe de travail mais toutefois, les négociations se poursuivent sur les thèmes suivants :

- Les entreprises publiques
- La fiscalité (TVA)
- La protection de la propriété intellectuelle
- Les subventions

B. Les négociations bilatérales

Ces négociations bilatérales concernent l´ouverture du marché algérien aux marchandises et aux services. Les négociateurs algériens ont réalisé plusieurs études sur le marché algérien afin d´établir une sorte de diagnostic détaillé des différents secteurs d´activité et évaluer à la fois les domaines et les produits les plus sensibles. Ce travail a fait l´objet de rencontres avec les opérateurs commerciaux algériens (industriels, commerçants, organismes patronaux). À la suite de ces études prospectives, l´Algérie a fait des offres initiales en 2002 qui ont été révisées à plusieurs reprises.[304] S´agissant du commerce des marchandises, l´Algérie a fait des propositions

[304] La dernière revision a été enterrinée en septembre 2007 par le Comité gouvernemental chargé du suivi et de la supervision de la procédure d´accession de l´Algérie à l´OMC.

consistant à établir la consolidation d´une base tarifaire de référence qui aura un caractère définitif,[305] en ce sens où l´Algérie ne pourra plus revenir sur cette offre. Parallèlement, les négociateurs ont demandé à faire bénéficier l´Algérie de périodes transitoires afin de tenir compte de la spécificité de certains secteurs d´activité et de lui laisser une marge de manoeuvre suffisante pour appliquer ces différentes mesures :

- Communication des mesures tarifaires aux opérateurs économiques
- Assistance technique requise de services publics (Fiscalité)
- Organismes professionnels (Associations de chefs d´entreprises)
- Rôle des Douanes algériennes

En ce qui concerne le commerce des services, l´Algérie a pris des engagements d´ouverture de son marché pour certains services. Nous avons vu que des domaines comme les télécommunications constituaient un point de désaccord entre les membres de l´OMC et l´Algérie sans compter la télevision, le transport aérien tous les services pétroliers et la commercialisation des produits dérivés comme les huiles, les produits chimiques, les produits pharmaceutiques, etc…

L´Algérie a terminé ses négociations avec 5 États (Cuba, Brésil, Suisse, Uruguay, Vénézuela).

La négociation bilatérale concerne encore 11 États intéressés par l´accès au marché algérien. Il convient de souligner que des avancées significatives ont été réalisées mais il reste toutefois beaucoup à faire avant que la procédure ne soit considérée comme achevée.

C. Bilan en 2010

En premier lieu, pour mesurer la lourdeur de la procédure d´accession de l´Algérie à l´OMC, nous avons pensé qu´il était intéressant de proposer quelques chiffres significatifs. Depuis qu´elle est devenue effective en 1996, la procédure représente :

- 10 cycles de négociations (le dernier a eu lieu du 16 au 18 janvier 2008)
- 1636 questions
- 36 textes législatifs
- 5 négociations bilatérales terminées sur 16
- 223 questions en suspens ramenées finalement à 96

[305] Cette proposition ne constitue pas un désarmement tarifaire.

Sur les 96 questions, 63 émanent des États-Unis et 33 de l´Europe. Ces questions concernent les 7 domaines suivants :

- Prix du gaz
- L´importation des voitures d´occasion
- Les subventions à l´export
- La taxe interne de consommation (TIC)
- Le droit de pratiquer le commerce extérieur pour les non-résidents
- La non-divulgation des informations protégées dans le domaine pharmaceutique
- L´annulation de la cession des terres.

Sur cette dernière question de la concession des terrains au profit des investisseurs en remplacement de la cession, l´Algérie a confirmé par l´intermédiaire de son ministre, qu´elle ne comptait pas revenir sur des positions de principe. Chaque partie tente de rejeter sur l´autre la responsabilité de la situation. Pour les membres de l´OMC, l´Algérie doit faire plus d´efforts pour faire évoluer ses réformes et conclure les négociations.

Au contraire, pour les négociateurs algériens, l´Algérie s´est beaucoup impliquée dans ce processus d´adhésion à l´OMC. Leur impression est que cette procédure est discriminatoire parce que cette organisation internationale exige beaucoupe plus de l´Algérie que d´autres candidats.

Le responsable des négociateurs algériens, Chérif Zaaf confirme ce point de vue : «Actuellement, les négociations font face à des exigences allant au-delà des normes traditionnelles. Il s´agit d´un niveau d´engagement supérieur à ceux des membres fondateurs de l´OMC». Au regard de ces développements, une question importante se pose : dans quel climat se déroulent ces négociations ?

La lenteur de la procédure et ses multiples contraintes ne sont pas des facteurs favorables pour permettre la conclusion prochaine de la candidature algérienne. D´un côté comme de l´autre, il convient de reconnaître qu´il existe un certain degré de lassitude. Les membres de l´OMC reprochent à l´Algérie de ne pas donner suite immédiatement à ses requêtes depuis 2008. L´Algérie répond que dès qu´un volet de la négociation est conclu, l´OMC exprime une exigence supplémentaire.

Quoiqu´il en soit, il paraît indispensable que des concessions réciproques soient faites pour faire évoluer le dossier de candidature et, somme toute, y mettre fin. L´absence de communication est un élément négatif et les parties ont intérêt à rechercher des solutions aux problèmes plutôt que d´en rechercher les causes. L´OMC en adoptant plus de flexibilité et l´Algérie en étant plus cohérente avec ses choix. Il ne s´agit pas de faire des déclarations d´intention mais de concrétiser un choix avec ses avantages et ses inconvénients.

En second lieu, il convient de préciser que sur le plan technique les négociations sont presque terminées mais elles bloquent sur le volet politique. Le responsable du groupe algérien de négociation, Cherif Zaaf exprime la nécessité de faire preuve de réalisme pour mettre un terme à l´ensemble des discussions avec l´OMC : «Ainsi, nous estimons que les efforts supplémentaires en matière d´accès aux marchés devront être consentis en vue de parachever notre processus d´accession » puis il ajoute, «Et c´est là où la dialectique entre le technique et le politique intervient. Enfin, du côté des experts algériens, nous devrons à un moment donné faire un tri de toutes les questions pour lesquelles nous continuons à résister aux pressions de certains membres du groupe de travail».[306]

La procédure d´accession ne pourra pas durer éternellement et chaque partie devra obligatoirement céder du terrain. La décision d´entrer à l´OMC prenant ici toute sa dimension politique. « Il restera en fin de parcours probablement quelques questions importantes pour lesquelles, il va falloir faire des choix qui nécessitent des choix politiques ».

Section II Les causes externes

Loin de constituer un simple phénomène conjoncturel, la crise économique mondiale de 2008 s´est revélée comme un profond boulersement non seulement de la régulation des échanges économiques et commerciaux mais également de l´échelle des valeurs sur laquelle sont construits les modèles de société. Les caractéristiques de cette crise sont multiples : elles sont à la fois politiques, financières, monétaires et enfin idéologiques et morales.

Elles sont tout d´abord politiques car elles mettent directement en cause la gestion économique des États, leurs relations avec le système financier, l´absence de prévention des risques et leur intervention pour couvrir les pertes et éluder les responsabilités des principales entités bancaires et financières. Les événements ont servi de révélateur pour montrer que depuis des années, les États se sont endettés massivement et ont normalisé en quelque sorte la spéculation sans prendre les garanties nécessaires pour éviter des éventuelles conséquences désastreuses.

La course à la croissance, la surproduction et la multiplication des échanges à l´échelle mondiale ont créé une pyramide où l´équilibre entre les États les plus industrialisés et les autres est devenu de plus en plus précaire. À la manière d´un jeu de meccano, l´effondrement du système a aussi entrainé la banqueroute de la Grèce ou de l´Islande et ces exemples sont loin d´être des cas isolés car un nombre conséquent d´États se trouvent dans une situation similaire.

---

[306] Communication du Directeur général du Commerce extérieur Chérif ZAAF, Atelier national surl´Algérie et l´OMC, Alger, 27 et 28 avril 2009. Pour de plus amples informations, ce document se trouve en annexe X partie II.

En parallèle, se pose le problème de la viabilité d´un système économique mondial où cohabitent des États surendettés et des États qui ont les moyens de sortir de la crise et qui sont peu disposés à payer pour les autres.

À l´OMC, les États membres les plus riches ne seront-ils pas tentés d´utiliser leur droit de sortie au risque de fragiliser l´organisation internationale ?

Les caractéristiques de la crise sont ensuite financières et monétaires. Cela s´est traduit par la faillite de grandes entreprises bancaires et financières d´abord aux États-Unis, puis, partout dans le monde, entrainant simultanément la disparition de milliers d´entreprises et d´emplois.

Ainsi, la communauté internationale dans son ensemble s´est vue affectée par le ralentissement de la croissance due au caractère inopérant de l´activité des banques et des établissements de crédit à l´égard des entreprises. Parallèlement, dans tous les pays industrialisés, le chômage a pris des proportions inquiétantes et la majorité des indicateurs confirment que les perspectives de relance et de création d´emplois sont très incertaines. En conséquence de quoi, les pays en voie de développement et les pays les plus pauvres se trouvent confrontés à des difficultés économiques et cette réalité contribue à favoriser les phénomènes migratoires et la montée des extrêmismes.

Enfin, les caractéristiques de cette crise sont idéologiques et morales. En reconnaissant que l´État est le seul acteur capable d´apporter les solutions appropriées à la crise, la théorie libérale est battue en brêche et le risque pour l´OMC, est de voir les États se laisser tenter par le protectionnisme, en parfaite contradiction avec les fondements de l´organisation internationale. En deçà du renouveau de l´interventionnisme étatique, ce sont les valeurs et les modèles de nos sociétés qui sont en question. La protection de l´environnement est devenue un sujet essentiel et un enjeu pour remettre de l´ordre dans une société globalisée basée sur la surconsommation. L´ampleur de ces différents phénomènes suscite plusieurs interrogations.

La première consiste à se demander si cette situation était prévisible et s´il ne faudrait pas faire la part des choses entre les causes et les conséquences pour comprendre l´enchainement des faits. En apparence, la cause principale est attribuée à la spéculation opérée par la majorité des banques et des établissements financiers mondiaux sur des produits sophistiqués et l´effondrement du crédit hypothècaire aux États.Unis. En réalité, ne faut-il pas rechercher les causes profondes dans des choix économiques et politiques dont l´accumulation au fil des ans a conduit imparablement aux faits qui se sont produits en 2008 ?

Pour apporter des éclaircissements sur la question, nous analyserons les causes du surgissement de cette crise.

La deuxième réflexion a trait aux conséquences pour l´OMC. La crise est pluridimensionnelle et inéluctablement le commerce international a subi des répercussions. Alors que tout le système du commerce mondial est construit sur la base du libéralisme, les États se sont convertis, contre

toute attente, à l´interventionnisme économique pour venir en aide aux banques, au demeurant, principales responsables de cette débâcle.
Ce changement de cap qui remet le rôle de l´État au cœur de l´action économique aura des effets sur le fonctionnement même de l´organisation internationale dans la mesure où celle-ci préconise exactement le contraire, c´est à dire le libre échange. L´aide substantielle apportée par l´État ne peut-elle pas être assimilée à une subvention qui fausse délibérément la libre-concurrence au moment où l´OMC doit impérativement réussir à conclure le cycle de Doha (§ 1). Dans ce contexte, l´Algérie a renforcé ses moyens et nous verrons successivement quelle est sa situation par rapport à la crise mondiale (§2) et en quoi celle-ci a changé la nature de la candidature à l´OMC (§ 3)

§ 1 Remise en cause des valeurs établies

Pour évaluer l´impact de cette crise économique mondiale, il convient en premier lieu d´en rechercher les causes puis de la comparer avec celle de 1929 et enfin apprécier sa spécificité.

A. Les causes

Nous commencerons par le rappel d´un enchainement d´événements historiques qui vont constituer la trame de cette crise. En effet, après la première guerre mondiale, les États prirent plusieurs mesures qui se revèlèrent déterminantes par la suite. D´une part, l´Allemagne fut condamnée à supporter la réparation des dommages causés par la guerre et en plus du montant astronomique de cette condamnation, l´humiliation qui lui fut infligée allait servir de prétexte plus tard à son réarmement. D´autre part, dans le cadre de leur reconstruction économique, les États européens prirent la décision de ne plus indexer leurs monnaies nationales sur l´or.
Leur objectif était d´augmenter la masse monétaire et obtenir ainsi les moyens de paiement suffisants pour faire redémarrer l´économie. L´inflation et le caractère incontrôlable du marché monétaire accenutuèrent la dépendance de l´Europe. A contrario, en conservant la parité dollar-or, les États-Unis retrouvèrent leur position de force puisque la puissance de leur économie et de leur monnnaie leur donnait une position de créditeur vis-à-vis des États européens. Le système monétaire choisi par les États européens créa un déséquilibre dû à la croissance de leur endettement. Les banques et les établissements financiers européens contractèrent des emprunts auprès de leurs homologues américains et se trouvèrent dans l´incapacité de rembourser. Compte-tenu du déséquilibre monétaire, les banques et organismes de crédit américains n´avaient plus à leur tour les moyens de faire face à leurs engagements et le 24 octobre 1929, la chute vertigineuse du cours des actions des entreprises américaines entrainant leur faillite et celle du système économique mondial.

Dans tous les pays se repéta le même scénario, la fermeture de plus en plus d´entreprises et la montée en parallèle du chômage et des extrêmismes. L´arrivée des démocrates au pouvoir aux États-Unis en 1932 donna l´occasion au président Roosevelt de choisir une politique interventionniste d´inspiration keynésienne. En intervenant directement dans l´économie, la mission de l´État fédéral était de rétablir la confiance et relancer la croissance. Mais le choix d´augmenter les impôts eut l´effet inverse du résultat qu´en attendaient ses promoteurs. La fiscalité freina la consommation et la lenteur des investissements ne permit pas de sortir rapidement de la crise. En Europe, la pérennité des problèmes socio-économiques ne fit qu´empirer la situation générale des États-nations. À partir de 1933, le changement politique qui se produisit en Allemagne marqua une dérive qui allait conduire le monde vers un autre conflit de 1939 à 1945. Après la deuxième guerre mondiale, sous l´impulsion et le contrôle des États-Unis, les États cherchèrent à remettre de l´ordre dans l´économie en créant d´abord un système monétaire et financier pris en charge par deux organisations internationales, le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) qui deviendra plus tard la Banque mondiale. L´un des objectifs était de reconstituer la parité des monnaies européennes par rapport au dollar-or et de lancer le Plan Marshall afin d´apporter l´assistance financière indispensable à la reconstruction des pays.

Aux États-Unis, l´État fédéral continua sa politique interventionniste en mettant en place un système de réassurance basé sur une participation mixte entre des investisseurs privés et l´administration. C´est ainsi que furent constituées deux entreprises, Freddy Mac et Fannie Mae, que l´on retrouvera plus tard dans la crise hypothécaire de 2008. L´objet social de ces entités était de s´occuper du marché américain du crédit immobilier et donc, d´apporter des solutions sur le plan financier. L´ensemble de ces mesures ne fut pas suffisant pour améliorer la situation de l´économie mondiale qui devint de plus en plus instable. En 1971, le président républicain Richard Nixon prit la décision de mettre fin à la convertibilité du dollar en or.

Il convient de noter que c´est un gouvernement républicain qui est intervenu sur le plan économique et qui a pris une mesure dont les conséquences furent très importantes. En effet, traditionnellement il existait une corrélation entre la tendance politique et le type de modèle économique. Par exemple, un gouvernement démocrate appliquait plutôt une politique sociale d´inspiration keynésienne alors qu´au contraire, un gouvernement conservateur optait pour une politique libérale. Cela était vrai pour les États-Unis mais également pour les autres États. Or, première entorse à cette règle, c´est un gouvernement républicain, celui de Richard Nixon qui est intervenu directement dans l´économie pour mettre fin à la parité dollar-or. Quelles furent les conséquences de cette mesure ?

En premier lieu, l´intensification de la crise économique mondiale avec les symptômes suivants : hausse vertigineuse du prix des hydrocarbures indexés sur le dollar, volatilité des liquidités sur le marché international et augmentation de la tension entre pays producteurs de pétrole et pays

industrialisés qui débouchera sur le déséquilibre des relations internationales et la guerre du Kippour entre Israël et les pays arabes

En second lieu, les États-Unis furent contraints de s´endetter pour maintenir leur position et cet endettement chronique commença à susciter des interrogations quant à la solidité de leur économie. Dans la mesure où la majorité des échanges économiques et commerciaux se faisaient en dollar, la question monétaire était au cœur des principales réunions intergouvernementales comme ce fut les cas pour le sommet de Kingston (Jamaïque) en 1976. Toujours aux États-Unis, l´administration Carter instaura en 1977 le Community Reinvestment Act, un mécanisme obligeant les banques et les établissements de crédit à accorder un prêt immobilier à des citoyens pauvres. Pour matérialiser cette décision, l´État fédéral s´appuya sur les deux organismes de réassurance, Fanny Mae et Freddy Mac, qui furent mis à contribution pour couvrir le financement de ces opérations de crédit qui ne firent en fait qu´augmenter leur endettement et celui de l´Administration. Cette spirale entrainera la faillite de banques de renom comme la Lehman Brothers et fut le commencement de la crise économique mondiale à partir du 16 septembre 2008.

B. **Le volet financier**

Comme nous venons de le voir, le dénominateur commun des deux crises économiques de 1929 et de 2008 fut une série de décisions monétaires prises dans un contexte de reconstruction après les deux conflits mondiaux les plus importants survenus au XXème.

Ces décisions se sont inscrites dans un climat de financiarisation progressive de l´économie mondiale.[307] Celle-ci a été rendue possible par l´intervention de l´État qui a incité, voire permis aux banques de créér artificiellement des produits financiers. Eu égard à la complexité des transactions monétaires et financières et à l´interdépendance des échanges économiques et commerciaux, la multiplication de ces produits sophistiqués constituait, à terme, un risque potentiel pour l´équilibre financier international. D´abord parce que ces produits échappaient à tout contrôle et ensuite parce que les banques et les États étaient plus préoccupés à garantir leurs bénéfices qu´à trouver les moyens de prévenir toute implosion potentielle du système. Ainsi, la mondialisation des marchés facilita considérablement la création de multiples bulles spéculatives comme le marché du Nasdaq aux États-Unis consacré au financement des nouvelles technologies ou le Nikkei au Japon.

La plupart des banques appartenant aux pays industrialisés se mirent à spéculer sur toute une série de titres. Les entités financières américaines durent émettre des actions indexées sur les

[307] BOYERR. DEHOVE M., PHILSON D. : Les crises financières, Rapport du Conseil d´Analyse Économique, nº50, Paris, La Documentation Française, 2006

endettements produits par le Community Reinvestment Act. En fait, les banques avaient spéculé sur les titres financiers basés sur des hypothèques attribuées à des clients insolvables. Autrement dit, ces produits financiers n´avaient aucune garantie puisque leur réalité était complétement virtuelle. Ces produits, appelés subprimes, sont considérés comme étant à l´origine de la crise de 2008 puisqu´ils ont été échangés à l´échelle mondiale. Des investisseurs privés et institutionnels ont ainsi acheté massivement des titres indexés sur les dettes de particuliers. Mais d´autres produits existaient également sur le marché mondial et présentaient les mêmes risques. Comme les hedge funds ou le Leverage Buy Out (LBO) qui est un instrument permettant de financer une entreprise par un recours à l´emprunt. Dans la mesure où la plupart des ces produits étaient sans garantie, les banques enregistrèrent des pertes colossales et se retrouvèrent en cessation de paiement. Dans la même mouvance, la crise fit apparaitre les dettes conséquentes des États. Les différentes entités financières, privées ou publiques avaient mis sur le marché des produits totalement virtuels qu´elles se sont revendues les unes aux autres. Cette activité donna naissance à des bulles spéculatives présentant des risques d´effondrement en chaine de tout le système et l´augmentation des dettes publiques.

L´ampleur de cet endettement a conduit à la banqueroute de plusieurs États. L´Islande se retrouva dans l´impossibilité de rembourser ses emprunts à la Grande -Bretagne et aux Pays Bas. La faillite de la Californie, en principe l´État le plus riche de l´Union fut suivie par celle d´autres États. L´Emirat de Dubaí évita in extremis la faillite grâce à l´intervention de l´État voisin d´Abu Dhabi. En Europe, de nombreux États sont au bord de la faillite et principalement ceux qui ont été classés dans une nouvelle catégorie après la crise de 2008, les PIGS.[308]

Il convient de souligner le parallèle avec la montée en puissance d´un certain nombre d´États comme les BRIC[309] dont les économies sont dynamiques, soutenues par un rythme de croisssance spectaculaire au regard ce qui se passe en Europe. L´émergence de la Chine comme nouvelle puissance économique a été rendue possible à partir des années 1970 par le choix du modèle économique libéral tout en maintenant le système communiste. La cohabitation entre un régime autoritaire et une économie libérale constitue une distance avec le schéma classique. L´économie chinoise a connu une telle réussite qu´elle s´est retrouvée en mesure de financer la dette américaine. Les avoirs de la Chine étaient tels qu´au moment de la crise de 2008, le gouvernement de Pékin a procédé au rachat d´entreprises de diverses nationalités dans des secteurs stratégiques comme le pétrole, l´acier et l´automobile. De plus, les autorités ont exprimé leur souhait de devenir propriétaires de tout le stock d´or du Fonds monétaire

---

308 PIGS (Portugal, Ireland, Greece, Spain).

309 BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine)

international(FMI), histoire de signifier aux États industrialisés que la gouvernance du monde était en train de changer de mains.

L´exemple de la Russie est tout aussi significatif en ce sens où la chute de l´ancien régime soviétique en 1989 ne s´est pas traduite par un assouplissement du régime en place mais au contraire, par le renforcement d´un régime autoritaire. L´élection de Dimitri Medvedev a nourri en 2008 une possibilité de libéralisation du pouvoir politique mais l´État fédéral reste très puissant.[310] Bien que la crise de 2008 ait fragilisé son sytème financier avec notammant le repli très net de ses deux indices boursiers[311] qui a entrainé une perte en capitalisation boursière de l´ordre de 100 M de USD, la Russie reste un État avec un fort potentiel grâce à ses ressources énergétiques (gaz naturel, pétrole, minerais, etc...).

Pour compléter cette brève présentation de ces nouveaux États commerçants qui se trouvent en position de rompre l´ordre international établi, il convient de citer l´Inde. Il s´agit d´un État qui a su exploiter ses avantages comparatifs en misant sur l´économie du savoir. Avec une croissance supérieure à 9% par an entre 2005 et 2008, l´Inde a connu une croissance dans tous les domaines à l´exception de l´agriculture. Cependant, grâce à la diversité des climats et à l´importante disponibilité des terres arables (57% des terres du pays), l´Inde est devenue la 4ème puissance agricole mondiale.[312] La présence d´une très importante industrie manufacturière qui occupe plus de 80% de la population active n´a pas empêché la création de nouveaux axes de développement dans le domaine des services comme l´informatique, la communication, les services bancaires, la recherche pharmaceutique ou les services d´éducation. À titre indicatif, les services informatiques représentent actuellement plus de 35% des exportations indiennes. L´Inde est également le 7ème producteur producteur mondial d´acier, le 2ème producteur mondial de deux roues et de tracteurs et l´un des premiers dans l´extraction de minerais comme le mica, le chromate, le manganèse ou le fer. Sur le plan politique, les réformes commencées en 1990 par la coalition appelée United Progressive Alliance a permis de réaliser un programme économique graduel qui a favorisé l´initiative privée et organisé le système bancaire.

Enfin le Brésil avec un taux de croissance de près de 6% s´affirme comme une des nouvelles puissances industrielles mondiales avec une économie diversifiée qui s´appuie sur l´agriculture et surtout sur une industrie pétrolière et des secteurs de pointe comme l´aéronautique, les

---

310 The financial Times, 18 décembre 2008.

311 BENAROYA F. : L´économie de la Russie, La Découverte, Paris, 2009
Les deux índices boursiers sont le RTS et le MMVB. Entre mai 2006 et mai 2008, l´indice RTS a gagné 250% mais il a perdu 50% de sa valeur en 4 mois après la crise de 2008.

312 CHAUVIN S. LEMOINE F.: L´économie indienne, Éditions La Découverte, Collections Repères, Paris, 2004. Sur le même thème, OCDE, Perspectives économiques, nº 79, Paris, juin 2006

médicaments, la biotechnologie. Dans ce dernier domaine, le Brésil est le leader mondial du bioéthanol et c´est précisément sur ce thème que s´opposent les américains et les brésiliens à l´OMC dans le cadre des négociations de Doha.

C. Les conséquences de la crise

La crise a modifié le cadre des relations internationales, le droit international et fait apparaitre de nouvelles menaces. En premier lieu, l´endettement croissant des États est, à terme, un risque pour la stabilité du système international. Dans l´Union européenne, les États doivent, en théorie, respecter une discipline aussi bien dans la votation que dans les prises de position. Mais la banqueroute de la Grèce et la situation critique de l´Espagne, du Portugal et de l´Irlande a fragilisé cette apparente cohésion. La crise a montré que les États s´écartaient des critères imposés par le traité de Maastricht et que l´Union européenne se scindait en deux groupes, l´un formé par les États les plus endettés et l´autre par les États qui se trouvent dans une situation économiquement plus saine et qui sont sollicités pour sauver leurs partenaires européens. Le risque le plus évident pourrait être l´abandon de l´Euro comme monnaie commune, compte-tenu de l´incapacité de nombreux États de respecter les règles imposées par le traité de l´Union européenne.

Le critère de l´endettement est désormais au centre des préccupations des responsables européens. À tel point, que les agences mondiales de notation ont actuellement un rôle sensible dû à leur responsabilité pour évaluer la viabilité économique et financière des États. Au mois d´avril 2010, l´agence Standard & Poors a réduit de trois points la notation de la Grèce, puis celle du Portugal et de l´Espagne à cause du manque de solidité de leur budget. Le fait que la capacité de remboursement de ces États ait été revue à la baisse apparait comme une sanction par rapport à la poursuite de leur endettement depuis plusieurs années.

L´absence de solutions suscite plusieurs interrogations. D´une part, les États ne peuvent plus repousser indéfiniment le paiement de leurs dettes. L´accumulation de celles-ci risque de se heurter à tout moment à un obstacle qui précipiterait l´effondrement de tout le système financier comme ce fut le cas en 1929. D´autant que les créanciers internationaux, banques ou même États commerçants exigent presque immédiatement le remboursement des prêts accordés, ce qui veut dire que ces derniers ne sont plus asssortis de moratoires. D´autre part, l´endettement pose le problème du type de solutions envisagées au niveau européen. Le dernier Plan de Relance est un report de la dette des États en faillite vers ceux qui sont solvables. De ce fait, les États les plus stables ont la possibilité d´acheter les dettes de ceux qui sont en faillite. Mais les États européens acheteurs ne sont-ils pas eux-même dans une situation financière délicate qui risque d´aggraver leurs difficultés ?

Une telle accumulation de crédits n´est-elle pas un risque permanent d´implosion du systéme financier et de fracture de l´Union économique et monétaire ?

Le fait que des banques comme Goldman Sachs spéculent sur la dette de plusieurs États montre que l´intervention des États à travers divers plans de relance n´a pas permis d´assainir le système financier. Au contraire, les États en faillite sont toujours dans une situation inquiétante et le reste des États continue de s´endetter alors que l´économie mondiale est au ralenti avec des indicateurs qui traduisent une grande incertitude. Bien entendu, cette réalité n´est pas propre à l´Europe puisqu´aux États-Unis, le lancement du Plan Paulson de 800 M de USD est loin d´avoir ramené la confiance sur les marchés. Dans la situation actuelle, ill est impossible d´évaluer de façon précise le montant de l´endettement des banques et des établissements financiers qui ont continué à spéculer même après avoir reçu une aide publique. Même constat pour les socíétés d´assurance comme AIG qui, au lieu d´appliquer des mesures de rigueur budgétaire, a gratifié ses dirigeants de millions de dollars de bonus puisés dans les aides de l´État fédéral. Ainsi l´endettement des États constitue une pyramide qui risque de s´effondrer à tout moment et ce phénomène affecte non seulement les pays développés mais aussi les autres pays et, en particulier, les plus fragiles.

En deuxième lieu, la crise remet en question les règles de fonctionnement du système économique et financier mondial en ce sens où les États ont perdu leurs repères. Si l´on se réfère à l´OMC, tous les membres ont accepté de faire partie de cette organisation internationale parce que le libéralisme apparaissait comme le seul moyen de leur permettre d´atteindre le progrès et la croissance.

C´est la raison pour laquelle des États qui, a priori, ne partageaient pas forcément cette doctrine, ont accepté de payer un ticket d´entrée souvent élévé pour bénéficier des avantages de ce club d´États commerçants. Pour être en conformité avec les règles de l´organisation internationale, les membres ont consenti à éliminer leur fiscalité douanière ainsi que tous les obstacles affectant la libre concurrence. En deçà de la soumission aux dispositions de cette organisation internationale, ils se sont engagés progressivement à ne plus subventionner leurs entreprises tant au niveau interne que sur le plan des exportations. Enfin, l´ouverture des marchés implique le désengagement de l´État de la sphère économique, condition sine qua non de la théorie libérale. Or, la crise économique mondiale a battu en brêche ce principe fondamental dans la mesure où l´État est intervenu pour soutenir les banques et sauver le système financier. L´intensification de l´interventionnisme de l´État dans l´économie ne peut-il pas être simplement interprété comme une forme de protectionnisme ?

Dans une telle hypothèse, chaque État ou groupe d´États pourrait arguer de circonstances exceptionnelles pour fournir une aide financière à ses entreprises et les sauver de la faillite. Face au risque de généralisation de ces mesures protectionnistes, la viabilité de l´OMC ne serait-elle pas en jeu ?

En effet, l´OMC qui est une organisation internationale complexe de par son mode de fonctionnement et par le nombre de directions et organes deviendrait rapidement ingérable à cause de plus grandes différences entre ses membres. Il y aurait forcément un nombre important d´États très endettés parmi les États industrialisés et les pays en développement. À terme, cela modifierait substantiellement l´équilibre des forces au profit des États émergents. La persistance de la crise ne va-t-elle pas exacerber les différences entre les membres et amener certains d´entre eux à demander leur ticket de sortie de l´OMC ?

Le fait que des membres décident de quitter éventuellement l´organisation internationale constituerait un danger dans la mesure où une telle décision pourrait se généraliser. Le cadre de l´OMC ne correspondrait plus à une économie mondiale en situation de crise. Nous l´avons dit, les États ont perdu leurs repères car l´OMC est construite sur les fondements du libre-échange et en 2008, c´est l´interventionnisme étatique qui est considéré comme le seul moyen de sauver l´économie et le commerce international.

L´OMC ne peut plus se satisfaire de conclure seulement le cycle de Doha pour démontrer son universalité alors qu´il s´agit de restructurer le système économique, monétaire et financier dans son integralité. Maintenir l´OMC en l´état équivaudrait à faire évoluer la complexité du système, c´est à dire s´attaquer aux symptômes plutôt qu´au mal, adapter des solutions conjoncturelles alors qu´il s´agit de procéder à une profonde restructuration de l´OMC et en même temps du FMI, de la Banque mondiale et du G20. Deux ans après la crise de 2008, la volatilité du marché financier reste toujours persistante. Les banques n´ont absolument rien changé à leur activité spéculative. Bien au contraire, elles ont réussi pour la plupart à renouer avec les bénéfices au moment où l´économie mondiale présente de plus en plus des signes inquiétants de faiblesse. Dans ce contexte de crise profonde, la question de la réforme des monnaies est au cœur des préoccupations des États. Le sytème international ne peut fonctionner sans une restructuration des monnaies et une régulation basée sur des faits tangibles. La parité de l´euro par rapport à un dollar dont la valeur baisse proportionnellement ne peut pas permettre aux entreprises européennes d´être compétitives. Comment fabriquer des airbus avec des coûts libellés en euros et les vendre en dollars ?

Dans une telle hypothèse, le consortium européen vendra ses avions à perte comme la plupart des entreprises. Les États-Unis ont intérêt à maintenir un niveau bas de leur monnaie et pour cela l´État fédéral continue à continuer à fabriquer de la monnaie afin de relancer la croissance et permettre une meilleure compétitivité des produits américains à l´exportation.[313] Le déséquilibre monétaire durera tant que le système sera monopolaire, c´est à dire uniquement

[313] La baisse du dollar est une des conséquences de la politique de La Réserve fédérale américaine (FED) qui, en «faisant marcher la planche à billets», prétend surtout relancer la croissance. Elle cherche à racheter les bons du Trésor qui ont diverses durées et dont la valeur est moindre afin d´inciter les investisseurs à prendre plus de risques sur le marché des actions.

basé sur le dollar américain au lieu de prendre en compte sa dimension multipolaire. Continuer de s´appuyer sur une monnaie qui ne reflète plus la physionomie de l´économie et du commerce international actuel, c´est précipiter le monde d´une guerre commerciale vers une guerre tout court.

Les États commerçants doivent commencer à remettre de l´ordre dans leur propre gestion car ne sont-ils pas soumis comme des entreprises à une rigueur financière et comptable ?

Il parait important de commencer par dresser un inventaire de l´endettement exact des banques et des États afin d´évaluer quelles sont les solutions les plus adaptées pour redonner confiance aux opérateurs économiques et aux citoyens. C´est seulement en faisant preuve de transparence que l´ordre international pourra être rétabli et respecté. La crise économique mondiale est loin d´être terminée et en toute évidence, elle a et continuera d´avoir des répercussions sur le commerce mondial et sur l´OMC. L´accroissement de l´endettement des États, la montée du chômage, la fermeture d´entreprises, l´augmentation des flux migratoires et l´érosion du pouvoir d´achat des ménages sont quelques uns des symptômes les plus caractéristiques de cette crise que l´on constate partout en Europe et dans le reste du monde.

En troisième lieu, il parait nécessaire de renforcer le droit international pour rendre le monde plus stable et plus juste. L´histoire a souvent démontré que les crises économiques qui se généralisent ont tendance à rompre l´équilibre entre les États et les nations. Et plus cet équilibre est rendu fragile et plus les risques de confrontation existent sur le plan interne et externe : conflits, fracture sociale qui conduit à l´exclusion de certaines catégories , montée des extrémismes religieux, du racisme et de l´insécurité. Sur le plan extérieur, l´éventualité d´une guerre contre des États considérés comme terroristes ou irrespectueux de l´ordre établi. Autre changement des relations internationales, le passage d´un monde bipolaire à un monde monopolaire puis multipolaire. En effet, 1989 marque la disparition de l´URSS et la fin du condominium américano-soviétique. Pour la plupart des États du Tiers Monde, la survie de l´Amérique, désormais considérée comme seule puissance globale, est due essentiellement au libéralisme économique, considérée comme la seule doctrine pour mener au développement à la différence du collectivisme.

C´est ce qui explique que des États qui étaient auparavant de sensibilité socialiste aient choisi de changer de position et soient entrés à l´OMC. On peut se demander pour quelles raisons les États n´ont pas choisi de se renforcer dans la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement puisque l´objet de cet organe est précisément de traiter les questions liées au commerce et au développement. Les pays en développement et les pays les plus pauvres appartiennent déjà à la CNUCED, une institution traditionnellement considérée comme le contrepoids de l´OMC.

Les pays industrialisés n´avaient pas intérêt à régler les problèmes du commerce international et du développement au sein de la CNUCED parce qu´ils étaient minoritaires. En disposant déjà

du pouvoir monétaire et financier grâce au Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque mondiale, il restait à mettre en place une organisation internationale spécialement chargée de la gestion du commerce et c´est pour cela que fut créée l´OMC. En effet, le GATT en tant que tel n´était plus adapté juridiquement pour se charger des secteurs en pleine évolution comme le commerce des services et la protection intellectuelle. La conférence de Marrakech en 1994 avait pour finalité de construire un nouvel ordre économique international, thème que revendiquaient depuis longtemps les pays en développement à travers les instances de l`ONU. Cet ordre devait être plus juste et plus solidaire.

Premièrement, le nouvel ordre international a exacerbé les différences entre les États les plus riches et les États les plus pauvres. Les États n´ont pas tous le même positionnement économique, ni le même degré de développement ou de maturité institutionnelle et démocratique. L´OMC compte 153 membres qui, en théorie, sont sur un pied d´égalité mais qui, en pratique, n´ont pas le même poids économique et politique. La preuve, c´est que les décisions les plus importantes sont discutées à l´extérieur de cette organisation internationale et plus exactement, au G 20 où les deux États les plus puissants restent les États-Unis et la Chine.

En second lieu, l´ordre international mis en place par l´OMC n´a pas pour but de tendre vers un monde solidaire parce que sa finalité n´est pas le développement mais les intérêts économiques de ses membres. L´OMC a permis aux États de devenir des commerçants, de se spécialiser dans des secteurs d´activité, de négocier comme des « épiciers » leurs avantages, de vendre et d´acheter, de réaliser des prestations de services et d´une manière générale, de défendre leurs avantages comme n´importe quelle entreprise.

La procédure d´accession illustre cette conception mercantiliste. Les États n´accèdent pas dans cette organisation internationale parce qu´ils remplissent les conditions classiques posées par le droit international mais selon «le prix qu´ils sont prêts à payer» pour devenir membres.

Une telle pratique ne garantit pas l´homogénéité de cette institution internationale et encore moins l´uniformité des règles de droit. En apparence, l´OMC est une organisation internationale qui ressemble à n´importe quelle autre institution de cette nature. Mais en réalité, c´est une organisation d´une grande complexité par le nombre de ses fonctionnaires, par les innombrables sujets abordés, par son manque de flexibilité pour résoudre des problèmes d´intendance. De plus, toutes ces tâches sont impossibles à assumer correctement et efficacement compte-tenu de la faiblesse de son budget. En ce qui concerne son fonctionnement, l´OMC a voulu reprendre les négociations par cycle, mais la lourdeur de ces réunions dites ministérielles a vite montré ses limites. D´abord parce qu´il est difficile d´annoncer publiquement une négociation alors que les membres ne sont pas d´accord au départ sur l´ordre du jour. La négociation n´est-elle pas l´objectif final que les États concernés cherchent à atteindre plutòt que le processus en soi ?

Ne serait-il pas plus judicieux de négocier par panels réduits au sein même du batiment de l´OMC à Genève plutôt que de compliquer toute réunion ministérielle en provoquant l´opinion

publique, les media et les organisations non gouvernementales les plus hostiles ?. N´est-il pas illusoire de maintenir les négociations commerciales multilatérales en l´état, compte-tenu de l´impossible matérielle de réunir 153 représentants en même temps ?

Aux difficultés croissantes concernant les négociations commerciales multilatérales s´ajoutent des problèmes internes comme le maintien du mode de décision consensuel et du principe d´égalité. Mais s´il semble impossible de remetttre en cause les principaux fondements du club OMC, en revanche il est impératif de restructurer l´organisation dans son ensemble dès que les États auront défini à quel type de système international ils souhaitent appartenir. D´autant que le système actuel est soumis à des nouvelles menaces qui auront à terme un impact essentiel.

En premier lieu, l´environnement n´est plus un problème marginal mais au contraire une priorité que les États les plus puissants comme les États-Unis ou la Chine ont intérêt à prendre en compte.[314] La croissance mondiale va se traduire par une plus grande capacité de production et une mobilisation de toutes les matières premières disponibles (hydrocarbures, électricité, eau, minerais de toute nature). Cet accroissement du volume mondial des échanges de produits et de services va coincider avec l´augmentation de la population mondiale, la nécessité de maintenir et de créer des emplois nouveaux et parallèlement assurer l´équilibre en freinant les phénomènes de l´immigration et toute forme de radicalisme susceptible de déboucher sur des conflits.

Les problèmes de l´environnement ont des effets sur le climat et indirectement sur les résultats de l´agriculture et de l´industrie agroalimentaire, sur la santé, sur l´exode rural et les flux migratoires d´un pays à un autre. Selon les pays considérés, les chiffres traduisent l´ampleur de ces faits car, par exemple, il y a plus de 150 millions de chinois qui produisent du coton et plus de 200 millions de paysans indiens.

Non seulement l´environnement est un sujet prioritaire à cause de son impact sur l´économie, sur la santé des citoyens et sur leur sécurité, mais il constitue aussi un véritable enjeu.

Les États vont de plus en plus réglementer les thèmes de l´environnement même si les pays en développement y sont hostiles parce qu´ils considèrent qu´il ne s´agit pas pour eux d´une priorité. Cette réglementation prendra la forme de sanctions ou d´obligation de s´aligner sur des traités internationaux. Mais sur le plan pratique, les États industrialisés ont déjà mis en place une fiscalité spécifique surtout sur les ressources énergétiques les plus polluantes. Les États commerçants pétroliers comme l´Algérie sont déjà astreints au paiement de ces taxes, ce qui les oblige à modifier leurs équipements et adapter continuellement leur production aux standards internationaux de qualité imposés par les accords sur l´environnement.

Enfin, l´autre volet de la question de l´environnement est constitué par les énergies renouvelables. Face au risque d´épuisement des matières premières, divers programmes ont été

---

[314] LAURENT E. De Stockholm à Copenhague, les engagements internationaux et leur application, Cahiers Français, nº355, La Documentation Française, Paris, 2010, p.38-42

lancés principalement par les États industrialisés pour atténuer leur dépendance mais également pour préparer l´avenir. Plusieurs options ont été choisies, qu´il s´agisse du nucléaire, du solaire ou encore des énergies comme le bioéthanol. Ces initiatives sont très importantes car elles vont conditionner à terme le commerce international.[315] Les entreprises transnationales du secteur pétrolier sont en train d´investir massivement dans les sources d´énérgie renouvelables. La compagnie brésilienne Petrobras a contribué à faire du Brésil, le 1er producteur mondial de bioéthanol. Ces changements de stratégie des entreprises et des États commerçants sont devenus plus significatifs avec la crise de 2008 et ce constat va nous permettre à présent d´évaluer les moyens dont dispose l´Algérie dans ce contexte.

§ 2. L´Algérie, un État avec des moyens renforcés

Après avoir anlysé les conséquences de la crise économique mondiale, la question qui se pose est de savoir si l´Algérie a été touchée par la crise et évaluer ensuite quels pourraient être pour cet État les avantages et les éventuels inconvénients.

A. L´Algérie après la crise mondiale de 2008

Deux facteurs essentiels ont permis à l´Algérie de tirer profit de la crise économique mondiale. Le premier concerne son statut d´État commerçant monoexportateur d´hydrocarbures. En règle générale, le gouvernement algérien prévoit son budget national sur la base d´un prix approximatif du baril de pétrole à 19 USD. Mais au moment du déclenchement de la crise de 2008, la hausse vertigineuse des hydrocarbures lui a permis de faire entrer des recettes exceptionnelles grâce à un prix du baril qui dépassa les 140 USD.[316]

Nous insisterons sur le caractère exceptionnel de cette situation. Une des premières décisions du gouvernement algérien a été de régler sa dette. En effet, la dette publique extérieure qui était de 20,3 M USD a été ramenée à moins de 4 M contre 4,5 M USD en 2006. Parallèlement, la Banque d´Algérie a pu accumuler des réserves de change de 150 M USD, ce qui a permis à l´État de bénéficier d´une aisance financière et de relancer des grands projets de développement qui avaient été arrêtés jusque là faute de financement.

---

315 LE PRESTRE Ph. Protection de l´environnement et relations internationales, les défis de l´économie politique mondiale, Paris, Armand Colin, 2005

316 Le pétrole atteindra son « pic historique » à 145 USD en juillet 2008 avant de revenir au second semestre à 88,22 USD le baril. En 2009, le prix atteindra 52,23 USD, soit une baisse de 50%

Selon le dernier rapport du Fonds monétaire international (FMI), «Le PIB nominal de ce pays producteur de pétrole et de gaz d´Afrique du Nord devra augmenter à 159 M USD en 2010 (contre 139, 8 M USD en 2009) pour atteindre 171,6 M USD en 2011».[317]

En comparaison avec les autres États producteurs de pétrole, l´Algérie arrive en quatrième position en termes de PIB nominal derrière l´Arabie Saoudite (434,4 M USD), l´Iran (337,9 M USD) et les Emirats arabes unis (239,6 M). La croissance du Produit intérieur brut (PIB) a atteint en moyenne 4,7% entre 2001 et 2007 (6,9% en 2003). Ceci est dû à une politique économique expansionniste axée sur le Plan complémentaire de soutien à la croissance (PCSC) pour la période 2005-2009 doté d´un budget de 155 M USD.

Comme nous avons eu déjà l´occasion de le signaler, ce plan a pour objectif de favoriser la diversification des moyens économiques pour améliorer la croissance. Le gouvernement a engagé de vastes travaux à travers tout le pays pour moderniser le réseau d´infrastructures et désenclaver la capitale ainsi que de nombreuses régions au sud et à l´est. Il s´agit de gigantesques ouvrages d´art comme l´autoroute est-ouest, de barrages et un réseau ferroviaire qui s´inscrit dans un programme ambitieux de plus de 2500 kms. À Alger, l´objectif est de déplacer le port industriel, d´améliorer les voies de communication et l´urbanisme. D´un point de vue strictement économique, l´inflation s´est stabilisée à 5,5% en 2010 par rapport à 2009 (5,7%) et les prévisions de la banque mondiale confirment une tendance à la baisse à 5,2% pour 2011. En comparaison avec les autres États d´Afrique du nord, ces chiffres traduisent une position favorable car rappelons-le, l´Algérie est l´État le moins endetté avec une dette extérieure qui représente 2,9% du PIB en 2010, chiffre qui devrait atteindre 2,2% en 2011 alors qu´il était de 34,1% entre 2000 et 2005.

Toujours selon les estimations de la Banque mondiale relatives à la balance du commerce extérieur, celle-ci dégagerait un solde positif de 7,8 M USD. Pour 2010, le poste exportations représenterait 61,8 M USD contre 57,6 M USD pour les importations. Les prévisions pour 2011, laissent apparaitre une hausse des exportations à 67,1 Mds USD et des importations pour un montant de 57,6 Mds USD. Le solde de la balance du commerce extérieur serait positif à 9,5 M USD. Parmi tous ces indicateurs, seul le budget affiche un solde négatif de -9,9% du PIB en 2010 et -8,4% en 2011. Il faut rappeler que celui-ci était de -6,7% en 2009. Tous ces chiffres macro-économiques tendent à démontrer la relative bonne santé financière de l´Algérie dans le contexte de crise économique mondiale. Pour quelles raisons, devons-nous analyser ces différentes données avec prudence ?

D´abord parce que ces dernières ne sont pas les résultats des différentes réformes engagées par le gouvernement algérien. L´amélioration de la situation financière est dûe à la spéculation sur

---

[317] Sources: Perspectives économiques de la région Moyen-Orient et Afrique du nord MENA

le prix des hydrocarbures sur le marché mondial. Ainsi, la conjoncture a été favorable à l´Algérie mais la situation inverse aurait pu se produire et fragiliser d´autant plus la situation économique et politique.

Ensuite, parce que l´amélioration de l´économie, grâce à ces recettes pétrolières exceptionnelles, ne règle pas les problèmes fondamentaux. Cette trésorerie est un moyen de financer des projets économiques qui étaient à l´arrêt ou sur le point d´être abandonnés faute de ressources. La réalisation d´infrastructures, routes, autoroute est-ouest, ports ou réseau ferroviaire est indispensable pour améliorer les communications, faciliter les échanges dans tous les domaines et assurer le développement du pays.

La vie économique et sociale a toujours été concentrée dans la capitale avec tous les problèmes inhérents à cette centralisation : surpeuplement, inadéquation des infrastructures, encombrements, absence de politique d´urbanisme, insuffisance des services publics etc…

Les différents plans lancés par le gouvernement ont précisément pour objet de créer des villes nouvelles pour désenclaver la capitale. D´autre part, un plan a été lancé pour résoudre les problèmes les plus urgents en matière de logements mais aussi d´éducation et de formation professionnelle. L´Algérie se heurte à de nombreuses difficultés pour apporter des réponses concrètes à la question de l´habitat parce que la population est plus nombreuse et que les structures actuelles ne répondent plus aux besoins.

Avec une population qui a plus que doublé depuis l´indépendance et l´arrivée de jeunes diplômés chaque année sur le marché, les autorités sont obligées de trouver des solutions urgentes pour créer des emplois afin de les intégrer dans la société. La crise économique mondiale a relancé, en quelque sorte, le processus du développement. Pour l´Algérie, le remboursement de la dette externe est un ballon d´oxygène qui devrait faciliter, d´une part, sa position vis-à-vis de ses partenaires commerciaux et, d´autre part, l´aider à être en position de force dans les négociations pour son entrée à l´OMC.

En effet, l´amélioration substantielle de sa trésorerie est un contraste par rapport à l´ensemble des économies touchées par la crise mondiale. En même temps, sa solvabilité rend attractif son marché dans la mesure où les entreprises sont attirées par ce marché en développement, malgré toutes les difficultés qui le caractérisent. Il s´agit également d´une opportunité pour continuer les réformes et améliorer sensiblement le cadre institutionnel et par extension, ce que les membres de l´OMC appelent la facilitation des échanges.

Tous les projets que nous venons d´évoquer, qu´il s´agisse de logements ou de voies de communication sont imprescriptibles. Mais ce qui prime, c´est la soliditité et la crédibilité du système qui permet à l´économie et au commerce de fonctionner selon des règles de droit acceptées et respectées par tous les opérateurs commerciaux.

La première condition dépend de la capacité des autorités d´imposer un cadre institutionnel cohérent, ce qui veut dire que l´administration algérienne doit assurer le fonctionnement d´un

cadre unique, basé exclusivement sur les lois et les réglements. Lancer de vastes programmes économiques sans avoir procédé au préalable à un assainissement du système actuel, c´est poser le problème des réformes à l´envers. Le secteur économique public et privé doit s´appuyer sur des banques et des établissements financiers capables de les assister efficacement, ce qui n´est pas le cas aujourd´hui. Les banques privées étrangères se contentent d´être des banques de dépôts et de favoriser les crédits aux particuliers au détriment du développement des entreprises. Mais si le secteur bancaire doit être impérativement restructuré et conditionné pour fonctionner selon des standards internationaux d´efficacité et de flexibilité, il convient de souligner le fait que la crise économique mondiale n´a pas eu de graves conséquences sur celui-ci. Les banques algériennes ont une activité internationale limitée et il est peu probable qu´elles aient spéculé sur des produits financiers à haut risque comme la plupart de leurs homologues en Europe et dans le reste du monde.

Ce qui ne veut pas dire que l´Algérie échappe complètement aux conséquences de la crise. La question monétaire et financière présente au contraire un risque car toutes les opérations du commerce extérieur se font en devises étrangères. L´Algérie vend son pétrole et son gaz naturel en dollars et ses importations, principalement européennes, sont libellées en euros et autres devises. Plus les importations seront importantes par rapport aux exportations et plus l´impact sur l´équilibre de la balance commerciale sera grand. Sur le plan interne, l´existence d´un marché de change parallèle contribue à l´affaiblissement de la monnaie nationale. Ce marché clandestin fonctionne de pair avec le commerce informel, et toute une série de pratiques illégales comme l´absence de registre du commerce, de comptabilité ou de non-paiement des droits de douane ou de l´impôt sur les sociétés. L´absence de respect des dispositions du code de commerce n´incite guère les banques à prendre des engagements pour concéder des crédits aux entreprises. Mais ne faut- il pas que les réformes s´attachent précisément à régler ce type de problème dans l´intérêt du pays ?

La seconde condition dépend de la capacité des entreprises publiques et privées à fonctionner dans un cadre légal et réglementaire transparent pour créer des richesses et devenir ainsi la colonne vertébrale du sytème économique algérien. Est-ce à dire que le système en place manque de transparence ?

Ce ne sont pas forcément les lois ou les réglements qui posent problème, à quelques exceptions près, mais leur mise en œuvre. Plus que la libéralisation du marché algérien, l´OMC exige que ses membres respectent la règle de la transparence dans leur activité économique et commerciale. Lorsque cette condition n´est pas prise en considération, le rôle de l´OMC est de rappeler à l´ordre les États et dicter contre eux des mesures, si nécessaire par le biais de l´organe de règlement des différends. L´Algérie n´est que candidate à l´OMC mais la procédure est tout aussi contraignante à son égard. L´une des causes du retard de la procédure est due au manque de transparence des marchés publics et également à l´existence du marché informel. Les

membres du groupe de travail de l´OMC se réfèrent souvent à ces sujets lorsqu´ils soulèvent la question des droits de la propriété intellectuelle appliqués au commerce. Le rôle des entreprises est fondamental car elles doivent s´organiser en fonction de leurs moyens et des opportunités offertes par l´État pour faire face à l´arrivée de la concurrence étrangère sur le marché national.

Il faut rappeler ici que l´économie algérienne est composée en majorité par des petites et moyennes entreprises et que l´ouverture du marché national risque d´avoir des conséquences désastreuses pour la plupart d´entre elles si elles ne sont pas préparées correctement à ces futurs changements. L´Algérie dispose de moyens financiers pour mener à bien ce travail de formation et d´adapatation à des enjeux d´avenir. Compte-tenu de l´urgence de la situation, les autorités algériennes ont une obligation de résultat car l ´Algérie est à la croisée des chemins. La disponibilité de ressources grâce au pétrole est une opportunité unique pour réussir enfin son développement et sortir de son isolement. En disposant de 150 M USD de réserves, l´Algérie a trois années de trésorerie devant elle. C´est donc à terme que les investissements réalisés devront confirmer si oui ou non l´économie algérienne est en train d´évoluer.

À côté de l´embellie financière due aux fluctuations du prix du pétrole, il faut se demander si la crise économique mondiale a eu des conséquences sur le marché financier algérien. A priori, les banques algériennes ne sont pas affectées comme le sont les banques internationales. Leur structure et leur activité sont essentiellement orientées vers le marché local. C´est donc un facteur positif dont il faut tenir compte. Cependant, la refonte du système bancaire et financier est d´autant plus impérative que le commerce extérieur est largement tributaire du marché monétaire mondial. Ce qui signifie que l´instabilité monétaire qui règne actuellement sur les marchés internationaux a des conséquences sur sa situation et sur sa stabilité.

En résumé, nous retiendrons que l´Algérie a relativement bien supporté les effets de la crise économique mondiale. D´une part, grâce aux hydrocarbures qui lui ont permis de disposer de rentrées en devises et de solder sa dette externe. D´autre part, les banques algériennes ont été peu concernées par la spéculation financière internationale, ce qui est un avantage bien que, par ailleurs, la question monétaire reste un problème en suspens.

B. La capacité de l´Algérie de surmonter la crise

En plus de sa bonne santé financière actuelle et de son absence d´endettement extérieur, l´Algérie possède d´autres atouts pour surmonter la crise économique mondiale.

En premier lieu, l´Algérie a connu de nombreuses crises internes depuis son indépendance qui l´ont empêché d´atteindre de meilleurs résultats économiques et a fortiori, de sortir du sous-développement. Des crises d´ordre économique à cause de la dépendance des hydrocarbures qui, loin d´avoir été un réel facteur de croissance, a été au contraire un obstacle depuis plus d´un demi siècle. Bien entendu, ce ne sont pas les hydrocarbures qui sont en cause car ils constituent véritablement un atout qui aurait dû permettre à l´Algérie de devenir une puissance émergente comme le Brésil.

Le problème, c´est l´utilisation qui en a été faite depuis des décennies par le gouvernement. D´une part, en imposant au pays un modèle collectiviste qui n´a pas permis de mettre en place une industrie nationale viable et une agriculture capable de garantir l´autosuffisance alimentaire. L´argent du pétrole ayant été affecté dans une large mesure, à la réparation des dégâts économiques causés par la gestion publique au lieu de structurer efficacement le secteur bancaire et financier pourtant indispensable à la croissance nationale. D´autre part, en décidant une transition vers la privatisation qui n´a jamais abouti puisqu´en 2010, le secteur industriel est toujours en restructuration.

Des crises d`ordre politique à cause d´une guerre civile de plus de dix ans qui a divisé la population au risque d´ hypothéquer les opportunités d´évoluer plus rapidement vers un Etat de droit.[318]

Crises d´ordre social dans la mesure où les avantages comparatifs de l´Algérie n´ont guère profité au peuple algérien. Les mesures prises jusqu´ici par les autorités algériennes ont été d´ordre macro-économique et ont peu concerné la situation sociale. Ce n´est qu´à partir du moment où ont éclaté les émeutes de la fin des années 1990 que le gouvernement a pris enfin conscience de l´ampleur du problème et d´une possible implosion du système. Nous signalerons ici la remarque d´un ministre qui jugea que les événements d´octobre 1988 « étaient une simple révolte d´étudiants » alors que le pays était au bord de l´insurrection.[319] Ceci illustre de façon caractéristique les mondes différents dans lesquels évoluent le gouvernement et le peuple depuis l´indépendance du pays. À la traditionnelle diversité des composantes de la population algérienne, à la dimension tribale et à la dualité ville campagne est venue se greffer une autre

[318] ADDI Lahouari : L´Algérie et la démocratie : pouvoir politique et crise politique dans l´Algérie contemporaine, Paris, La Découverte, 1994

[319] MADONI M., La crise d´octobre 1988 en Algérie, ruptures et mutations, Thèse de doctorat, Science Politique, Université Paris 1, 1994

caractéristique qui fait de l´Algérie aujourd´hui, « un Etat riche avec une population pauvre ».[320] Ce paradoxe explique que cet État présente deux réalités distinctes. L´une qui permet de situer l´Algérie comme un État émergent à cause de son immense potentiel économique et l´autre, au contraire, qui la classe comme pays sous-développé à cause du fonctionnement de ses institutions, du poids d´une administration d´une époque révolue qui refuse de reconnaitre les ressources humaines comme des valeurs essentielles.

À cause du seuil de pauvreté dans lequel vit une partie importante de la population, du terrorisme et de ses effets collatéraux comme la dimension sécuritaire de la vie sociale, la remise en cause des valeurs fondamentales et le chômage endémique des jeunes[321] qui conduit ces derniers à immigrer vers l´Europe dans des circonstances souvent dramatiques. Enfin, à cause de l´impossibilité d´accès aux soins ou à l´éducation. En plus de ces exemples, le peuple algérien a vécu diverses catastrophes naturelles, des tremblements de terre, des inondations, des périodes de sècheresse et des épidémies de diverse nature.

Nous avons évoqué tous ces points dans le but de montrer que le peuple algérien a connu des crises d´un telle gravité qu´il posséde à la fois la force et l´expérience nécéssaires pour affronter une autre crise économique. Cette capacité d´adaptation est un élément positif dans les circonstances dans lesquelles évolue le monde. En effet, les algériens dans l´ensemble sont préparés à réussir dans la crise à la différence de nombreux peuples. Ils ont une extraordianaire capacité de s´adapter à tout type de pénurie : pénurie de médicaments, d´eau, d´électricité, de devises, de pain, d´argent, de pièces détachées, etc…

En conséquence, nous considérons que l´un des principaux atouts de l´Algérie réside dans les ressources humaines. La population algérienne est jeune et cette caractéristique est fondamentale d´un point de vue socio-économique, à condition que les pouvoirs publics puissent canaliser cette force en répondant de façon satisfaisante aux besoins vitaux en matière d´éducation, de formation et d´emploi.

---

320 HIDOUCI Ghazi : L´Algérie peut-elle sortir de la crise ? Revue de la Documentation Française, Maghreb-Machrek, Trimestriel nº 149, juillet –septembre 1995, p. 28-29

321 BENACHENHOU Abdellatif, Inflation et chômage en Algérie : Les aléas de la démocratie et des réformes économiques, Monde arabe, Paris, 1993-01/03, nº139, p.28-41

C. Les défis économiques de l´Algérie

Le renforcement des moyens financiers de l´Algérie grâce aux hydrocarbures est également une opportunité pour se resituer au niveau du commerce mondial. L´Algérie se trouve confrontée à un triple défi. Un repositionnement sur le plan intérieur, la possibilité de devenir une puissance régionale et un rôle dynamique comme partenaire de l´Union européenne.

Le renforcement de ses moyens matériels est susceptible de favoriser la modernisation des institutions et la restructuration de son appareil productif. Mais cela pourrait offrir la possibilité pour le gouvernement de reconquérir l´opinion publique. De quelle façon ?

D´abord en affectant une grande partie des investissements nationaux au règlement de problèmes sociaux les plus urgents. Les programmes lancés par le gouvernement tendent, en théorie, à satisfaire cette demande mais ce qui est important, c´est que l´administration veille à ce que les procédures de réalisation de ces projets et d´attribution soient respectées dans un cadre légal et dans la transparence. Les réformes ne pourront donner des résultats tangibles que si l´État s´appuie sur des institutions qui jouent leur rôle socioéconomique.

De fait, la reconquête de l´opinion publique s´inscrit dans un projet plus large qui consiste à rétablir la confiance et rendre le climat des affaires plus favorable. La confiance est un élément fondamental non seulement pour attirer les investissements de quelque nature que ce soit mais aussi et surtout pour réconcilier les citoyens avec leur société et leur donner l´opportunité d´y trouver leur place.

De plus, il convient d´ajouter que si l´État n´assume pas cette responsabilité sociale, il s´expose de nouveau au risque d´une recrudescence du radicalisme religieux et à la consolidation de la fracture sociale actuelle.

Sur un plan strictement économique, l´Algérie a besoin de créer au moins deux millions de petites et moyennes entreprises. La mise en place préalable d´un cadre juridique et l´application de la loi pourraient supposer une lutte plus efficace contre le commerce informel. Du reste, une partie de celui-ci pourrait être légalisé à condition que les personnes physiques ou morales concernées s´engagent à respecter le droit commercial et à payer leurs impôts.

Enfin, en affirmant sa volonté de lutter contre la corruption, le gouvernement confirmerait sa volonté de faire participer les citoyens à ses programmes de réforme. La lutte contre la corruption se limite pour le moment à une déclaration d´intention mais a le mérite de mettre à l´ordre du jour un phénomène qui a beaucoup nui à l´évolution du pays. D´autre part, les changements opérés par la loi de finances de juillet 2009 relative aux conditions de fonctionnement des sociétés commerciales étrangères montrent à l´opinion publique que l´État algérien entend rester maitre du contrôle de l´économie. En utilisant la fibre nationaliste pour justifier ses mesures protectionnistes, le gouvernement confirme aux citoyens qu´il reste le garant des intérêts vitaux du pays.

Le deuxième défi, c´est la possibilité de devenir une puissance économique régionale. L´Algérie est de loin l´État le plus riche de la région du Maghreb grâce à ses hydrocarbures mais aussi grâce à son potentiel minier, agricole et touristique. Les impératifs du développement obligent l´Algérie à s´ouvrir vers l´extérieur, à acheter des équipements, à établir une dynamique favorable au transfert de technologie et à la coopération internationale sous toutes ses formes.

Les gigantesques travaux engagés par le gouvernement algérien pour améliorer les voies de communication vont nécessairement se traduire par une augmentation des échanges économiques et de la circulation des capitaux, des marchandises, des services et surtout des personnes. Compte-tenu de la globalisation du commerce mondial, les États sont obligés de s´organiser et de s´intégrer dans des réseaux soit à un niveau local ou plus élargi. C´est ce qui se produit sur tous les continents, en Asie, en Europe ou en Amérique latine.

Chaque État, quel que soit sa position dans le commerce international, essaie de profiter le plus possible de ses avantages comparatifs. L´Algérie dispose de richesses et des moyens actuels de négocier la définition de son rôle économique et politique. Mais il convient d´insister sur le fait que le contexte mondial va obliger des États commerçants puissants comme les États-Unis ou l´Union européenne à renforcer la protection de leurs intérêts. L´incertitude provoquée par la crise économique mondiale a conduit les Etats à faire un choix sur les problèmes les plus urgents à résoudre comme la question de l´endettement public, la stabilité monétaire ou l´approvisionnement énergétique.

Ce qui signifie qu´à terme, les positions risquent de se radicaliser sur le plan international et les négociations deviendront obligatoirement plus compliquées parce que les marges de manœuvre vont se réduire. Il est évident que le Maghreb fait partie d´une zone d´influence que cherchent à contrôler les États commerçants les plus puissants. La stratégie américaine visant à sanctuariser cette zone économique en prenant appui sur le Maroc en est l´illustration. L´Europe à son tour sera obligée d´intensifier sa politique extérieure en Europe du sud en établissant un véritable partenariat et non des accords commerciaux sans objectif précis. La question énergétique a toujours été importante mais la crise a accéléré le mouvement et elle est devenue vitale pour l´économie mondiale. L´Algérie a l´opportunité de clarifier ses objectifs et d´obtenir un résultat tangible tant qu´elle peut offrir quelque chose en contrepartie. Cette marge de manœuvre existe grâce à sa situation financière positive et au fait que ses interlocuteurs se trouvent endettés et obligés de trouver des débouchés à leurs entreprises. Si l´Algérie ne prend pas l´initiative de débloquer ses relations avec le Maroc, il sera de plus en plus difficile d´évoluer vers la mise en place d´une zone de paix et de progrès comme l´envisageait le traité de l´Union du Maghreb Arabe.

Comment les États promoteurs d´un tel projet peuvent-ils signer un traité parlant d´union, alors qu´ils sont incapables de se mettre d´accord sur des problèmes communs ?

L´Algérie et le Maroc peuvent-ils continuer à maintenir une telle institution préconisant les bienfaits des échanges entre les peuples alors que la frontière entre les deux États est fermée depuis des années ?

En théorie, l´intégration économique est logiquement plus facile à réaliser sur le plan régional surtout si les économies sont complémentaires et s´il y a homogénéité linguistique et religieuse.

À défaut d´un rapprochement et d´établir les conditions d´une zone de libre échange, le risque étant de voir augmenter l´insécurité dans les deux États à cause de l´internationalisation du conflit du Sahara occidental et du terrorisme. Les graves événements qui se sont produits en novembre 2010 semblent confirmer cette hypothèse.

Enfin, le troisième défi est lié aux développements précédents. Le cadre économique européen est de loin le plus approprié pour construire un véritable partenariat. L´Algérie possède les atouts pour devenir un État associé de tout premier plan. Le traité d´Association entre l´Union européenne et l´Algérie possède les mêmes caractéristiques qu´un contrat commercial de droit privé.

L´Algérie a une position géographique qui favorise son rapprochement avec l´Europe. Mais en deçà de cette vocation européenne, il existe un lien historique très fort et des raisons socioéconomiques qui favorisent son intégration régionale. La façade maritime lui permet naturellement de faire partie de l´univers méditerranéen et de bénéficier d´une proximité géographique avec l´Europe et tout particulièrement avec la France. Ces courtes distances ont favorisé les échanges économiques par voie maritime et de ce fait, la commercialisation de pétrole et de gaz naturel a fait de l´Algérie un fournisseur fiable. Malgré l´intensification du transport de marchandises ou d´hydrocarbures, aucun accident grave n´est survenu sur mer jusqu´à présent, ce qui est un facteur favorable à prendre en considération, eu égard au risque possible pour l´environnement.

L´Algérie est un des principaux fournisseurs en hydrocarbures de l´Union européenne et l´un des clients privilegiés des États européens. Ce constat devrait lui permettre de renforcer ses liens commerciaux avec des États commerçants avec lesquels elle entretient des liens depuis de nombreuses années. Dans la mesure où nous traitons ici de commerce international, les États commerçants ont tendance à maintenir les mêmes liens avec leurs partenaires commerciaux ou en tout cas, à les actualiser ou à les consolider. Comme toute entreprise commerciale, les États commerçants veulent faire du commerce avec des États qui partagent un certain nombre de règles communes et qui fonctionnent dans le même cadre. Les entreprises commerciales sont réticentes à changer de clients ou de fournisseurs, sauf pour améliorer leurs performances et leur place sur le marché. D´abord parce que les États producteurs d´hydrocarbures sont peu nombreux et il est préférable de négocier les clauses d´un contrat d´approvisionnement avec un État connu que de changer de founisseur. Ensuite, parce que le secteur énergétique est volatile et

peu d´États commerçants pétroliers ont la capacité de respecter leurs engagements sur le plan des approvisionnements et des prix.

Toute activité commerciale consiste à consolider un acquis et les clients font partie du patrimoine d´une entreprise. Une entreprise qui ne répond pas aux besoins de ses clients, risque de les perdre au profit de ses concurrents. C´est exactement ce qui se passe au niveau des États commerçants. Les États de l´Union européenne achètent du gaz naturel, l´objectif pour le gouvernement algérien est de faire en sorte que l´Algérie reste un fournisseur attitré. Pour des raisons de diversification des sources d´approvisionnement, l´Union européenne souhaiterait développer des liens commerciaux avec d´autres États producteurs comme la Norvège, la Russie et des États du Golfe persique comme Abu Dhabi.

L´objet des négociations entre États producteurs et États acheteurs concerne la livraison de pétrole et de gaz naturel à long terme. Les États acheteurs n´acceptent plus de s´engager sur des périodes longues avec des clauses de prix fermés alors que le marché est instable. L´annulation de ces contrats entraine la perte de ressources pour les États vendeurs mais l´offre étant supérieure à la demande, notamment pour le gaz naturel, les États producteurs doivent accepter de faire des concessions au risque de subir des pertes importantes.

L´Algérie se trouve dans une situation où elle doit renégocier le traité qu´elle a signé avec l´Union européenne. Malgré les perspectives intéressantes de partenariat économique et de bénéfices mutuels que supposait un tel accord au moment de sa signature, le bilan reste très limité. Chaque partie considère que l´autre n´a pas respecté ses engagements mais la question essentielle est de savoir non pas qui est responsable mais ce qu´il faut faire pour que cette association devienne effective et mutuellement bénéfique.

Pour l´Union européenne, le traité d´Association avec l´Algérie est une pièce maîtresse de sa politique extérieure avec les pays de l´Afrique du nord et d´une manière plus large avec les États de l´Europe du sud. Dans cette zone géographique essentielle pour le commerce, il est fondamental de créer une plateforme commune pour rendre possible les échanges et favoriser la croissance des peuples. La dimension économique est incontournable car elle est la condition de création de richesses. Mais ces échanges ne se limitent pas seulement aux entreprises et aux transactions commerciales ou financières. Elles se traduisent aussi et surtout par l´accès à des connaissances et à d´autres expériences sur le plan scientifique et technique.

C´est en partageant le savoir et des projets communs que les peuples arriveront à se rapprocher, à travailler ensemble et à partager les fruits de leurs efforts. Pour cela, la mise en place d´un cadre harmonieux entre les États et les nations favorisera la paix et la sécurité. C´est tout l´esprit du processus de Barcelone de 1995 et en même temps du traité d´Association de l´Union européenne avec l´Algérie. Un telle démarche s´inscrit dans la nécessité d´ intégrer les États voisins de la rive méditerranéenne. Le commerce est la première étape de cette intégration afin de créer des liens solides entre les États et entre les entreprises, en termes de débouchés et

d´emplois mais aussi pour rechercher une solution commune à des problèmes de société qui prennent une grande ampleur.

Les flux migratoires deviennent de plus en plus importants parce que le fossé se creuse entre les pays les plus développés et les pays en développement. Et en même temps que ces mouvements de population s´intensifient du sud vers le nord, se pose la question de l´insécurité qui affecte les biens et les personnes et dont le terrorisme est un des épiphénomènes.

À travers ces différentes idées, le traité d´Association prend une dimension plus large. Ce dernier ne peut pas être réduit au seul aspect commercial mais doit être envisagée comme le moyen d´atteindre d´autres objectifs comme la paix ou le partage du savoir.

Pour l´Algérie, l´accord avec l´Union européenne est une possibilité de s´intégrer dans le commerce international car la plupart des États de l´Union européenne sont déjà des partenaires commerciaux à qui elle vend du gaz naturel ou à qui elle achète des marchandises et des équipements. C´est également avec ces États que l´Algérie négocie son entrée à l´OMC. Cet élémement doit être pris en considération surtout à un moment où les pays développés cherchent à diversifier leurs fournisseurs pour ne plus dépendre des mêmes États commerçants pétroliers. L´Algérie est concernée par cette situation et le gaz non conventionnel (GNC) suppose un double défi pour l´Algérie.

D´une part, les progrès considérables de cette source d´énergie obligent l´Algérie à prendre en compte cette nouvelle configuration du marché énergétique mondial qui pourrait signifier la perte de certains de ses clients. L´évolution du gaz non conventionnel a entrainé une chute substantielle des prix qui peut avoir des conséquences négatives pour l´Algérie en termes de revenus. En effet, les prix définis dans les contrats à long terme ont tendance à être renégociés à la baisse, ce qui entraine un manque à gagner pour les États commerçants pétroliers : « Alors que la chute des prix n´a pas entrainé la baisse de la production gazière américaine, la production de l´Algérie a chuté en 2009 ainsi que les volumes destinés à l´export»[322] :

- 52,67 M de m3 en 2009
- 59 M de m3 en 2008

Dans ce type de marchés, les contrats à long terme (20 ans) sont progressivement remplacés par des contrats plus courts (5 à 10 ans). Le gaz non conventionnel remet en cause le schéma classique du commerce des hydrocarbures et concurrence directement les sources d´énergie comme le gaz naturel, ce qui constitue une menace pour les États commerçants pétroliers qui s´appuient sur un réseau de clients comme les États-Unis, les États membres de l´Union européenne ou encore des États asiatiques.

[322] Source: Pétrole et gaz arabes, octobre 2009 «La commercialisation du gaz naturel algérien vers les États -Unis a baissé de 6% ».

Pour l´instant, l´Algérie n´a pas besoin de produire plus parce que son projet Medgaz sera être opérationnel dans les prochains mois et lui permettra de commercialiser son gaz en Europe. Son principal objectif étant de maintenir sa position face à la concurrence d´États producteurs comme la Russie et Abu Dhabi et de maintenir le même niveau d´approvisionnement malgré l´effondrement du prix du gaz naturel. En effet, l´offre actuelle de gaz naturel est supérieure à la demande, ce qui perturbe beaucoup les cours du marché. Le prix du gaz qui oscillait entre 18 et 19 USD /Mbtu est passé à 3,5 et 3,8 USD/Mbtu. L´Algérie a des réserves importantes en gaz naturel car de nombreux gisements n´ont pas encore été exploités. Pour l´instant, compte-tenu de l´immensité de son territoire, les perspectives d´exploration concernent le sous-sol. Elle a également l´opportunité de commencer l´exploration de son domaine maritime, ce qui donne une ampleur certaine à son potentiel énergétique. Eventuellement, l´Algérie pourrait s´orienter vers le développement du gaz non conventionnel mais cela demande des investissements considérables et une technologie sophistiquée qu´elle ne possède pas.

Pour l´instant, le segment énergétique a permis aux États-Unis de mettre au point une technologie de haut niveau et de se positionner comme un État producteur très important. Cette nouvelle redistribution de la carte énergétique mondiale a pour effet de situer les États-Unis comme un concurrent redoutable pour les États commerçants pétroliers. Pour ce qui est du gaz naturel, l´État américain dépasse d´ores la Russie en termes de production. Il y a donc une remise en cause de l´ordre établi dans le secteur du gaz et le problème qui se pose pour l´Algérie est de savoir comment elle pourra maintenir ses exportations et réagir face à un secteur du gaz non conventionnel en pleine expansion.

§3 Le changement de nature de la candidature algérienne.

Le changement de nature de la candidature algérienne obéit principalement à trois séries de raisons. :

En premier lieu, le contexte national et international dans lequel le gouvernement algérien a décidé d´intégrer le commerce mondial n´est plus le même. Ensuite, parce que le changement substantiel du cadre juridique des échanges commerciaux multilatéraux du GATT à une organisation mondiale du commerce à partir du 1er janvier 1995, a obligé l´Algérie à se soumettre à une procédure longue et compliquée. Enfin parce que la position de l´Algérie s´est retrouvée renforcée par la crise économique mondiale.

A, L´impact du contexte international

Au moment où se déroulait le cycle de l´Uruguay, les relations internationales entraient dans une phase de profonde mutation et les États dans leur ensemble, souhaitaient une réforme

urgente du cadre traditionnel des échanges économiques et commerciaux. Les crises pétrolières de 1973 et de 1979 ont servi de catalyseur pour montrer la fragilité de l´économie mondiale, l´interdépendance des pays industrialisés à l´égard des États commerçants pétroliers et les différences de niveau de développement entre les États du Nord et ceux du Sud. L´ordre international de cette époque faisait apparaitre un monde bipolaire, instable et divisé.

Même si les pays industrialisés et les pays en développement se sont opposés sur le type d´ordre international qu´il fallait instaurer, un consensus existait sur l´idée qu´un changement radical s´imposait. En parallèle, il était devenu évident que la question du commerce ne pouvait plus être envisagée sans celle du développement au risque d´accentuer les différences entre les pays développés et les autres. Les crises et les conflits armés étant les conséquences de ce monde ambivalent où coexistent deux mondes avec des préoccupations radicalement opposées.

Un premier événement majeur est venu remettre en cause le cadre des relations internationales. En effet, la disparition de l´Union soviétique à la fin des années 1980, a marqué la fin du «condominium américano-soviétique» sur lequel reposait tout le système après la seconde guerre mondiale. La disparition de l´URSS signifiait à la fois qu´une certaine conception de l´organisation du monde s´achevait et que la doctrine collectiviste avait montré ses limites. En face, les États-Unis apparaissaient désormais comme la seule puissance globale et le libéralisme comme le seul moyen pour les États de répondre aux besoins socio-économiques de leurs populations. En clair, le naufrage de l´Union soviétique servait de slogan publicitaire aux tenants de l´économie libérale pour convaincre les États de rejoindre rapidement le système commercial libéral. C´est la raison pour laquelle le cycle de l´Uruguay a été important non seulement pour les multiples thèmes abordés mais aussi pour l´intérêt qu´il a suscité auprès de nombreux pays en développement et ce, malgré le climat de tension et de crise économique dans lequel il s´est déroulé. Ainsi, la consécration en quelque sorte de la thèse du libre-échange allait de pair avec celle de la démocratie, considérée comme la voie indispensable vers le progrès. C´est dans cet esprit que la conclusion du cycle de L´Uruguay s´est traduite par un autre événement majeur, la création d´une organisation mondiale du commerce.

Ce qui parait fondamental, c´est la rupture qui s´est produite entre deux conceptions de la gestion des échanges économiques et commerciaux. Face à l´évolution des échanges, le commerce ne pouvait plus se résumer aux marchandises et aux droits de douane mais il devenait urgent d´inclure les services et de nouveaux mécanismes juridiques capables de protéger, par exemple, la propriété intellectuelle, l´environnement ou la santé publique. Parmi ces instruments, l´organe de réglement des différends est apparu comme le pilier du système OMC car il offrait aux États membres une meilleure garantie de protection de leurs droits que celle du GATT. Cependant le cadre juridique mis en place devint plus complexe, d´une part à cause des nombreux sujets traités par l´organisation internationale et d´autre part, à cause de son mode de fonctionnement basé essentiellement sur le principe d´égalité et le consensus.

La mise en place d´une organisation internationale chargée de la régulation du commerce avait lieu dans un contexte où la globalisation de l´économie rendait les relations plus intenses et plus complexes, obligeant les États à renforcer la sécurité juridique des transactions commerciales. D´abord parce que la financiarisation de l´économie rendait le contrôle des opérations sur les marchés plus difficile à réaliser. Ensuite parce que les entreprises transnationales, les banques et les établissements financiers étaient de puissants acteurs commerciaux sur lesquels les États n´avaient guère de prise. L´existence d´ un espace virtuel au sein duquel se multipliaient des opérations d´achat et de vente de produits hautement spéculatifs à l´échelle planétaire augmentait les risques d´implosion du système.

Loin de stabiliser l´équilibre international et de transformer l´ordre classique, ces nouvelles activités et ce mode de gestion précipitèrent le dérèglement des relations économiques mondiales et consolidèrent l´écart entre les pays développés et les pays en développement. Pourtant au moment de la création de l´organisation mondiale du commerce en 1994 et du lancement du Processus de Barcelone en 1995, l´un des objectifs des États signataires était de corriger les inégalités entre les États et de faire en sorte que le commerce soit un instrument au service du développement, notammant pour les pays les plus défavorisés.

Dans la Déclaration de Marrakech du 15 avril 1994, les ministres représentant les États affirmaient «que l´établissement de l´Organisation mondiale du commmerce marque l´avènement d´une ère nouvelle de coopération économique mondiale, répondant au désir généralisé d´opérer dans un système commercial multilatéral plus juste et plus ouvert au profit et pour la prospérité de la population de leurs pays».[323] Dans le même texte, il est rappelé «que les résultats des négociations comprennent des dispositions accordant un traitement différencié et plus favorable aux économies en développement, y compris une attention spéciale à la situation particulière des pays les moins avancés».[324]

D´autres initiatives comme la Déclaration de Barcelone s´inscrivirent dans un cadre régional. Avant 1995, la Communauté économique européenne avait conclu des accords de coopération avec plusieurs États riverains de la Méditerranée mais n´avait de politique unique pour cette région. Pour tenter de combler ce vide, le Conseil européen convoqua une conférence euroméditerranéenne des ministres des Affaires Étrangères à Barcelone. L´objectif était de créer les conditions de mise en place d´un partenariat économique entre tous les États de la rive nord, sud et est de la méditerranée. Ce projet qui s´intitula finalement Processus de Barcelone fut, en quelque sorte, l´amorce d´une véritable politique extérieure globale avec les États du bassin

---

[323] Déclaration de Marrakech du 15 avril 1994, paragraphe 2.

[324] Déclaration de Marrakech du 15 avril 1994, paragraphe 5

méditerranéen. Dans la perspective d´apporter la paix, la stabilité et la croissance économique à cette région, le partenariat concernait trois domaines :

1- L´établissement d´un dialogue permanent entre les différents gouvernements et la société civile afin de construire un espace commun de paix et de stabilité basé sur le respect des droits de l´homme, les libertés fondamentales et la démocratie.

2- Un partenariat économique ayant pour finalité de réaliser, à terme, une zone de libre échange à même d´assurer la prosperité à tous les pays de la région méditerranée et de faciliter la transition vers le progrès et la croissance.
3- La coopération entre toutes les composantes de la société civile pour encourager une meilleure sensibilisation à la diversité culturelle et le rapprochement entre les peuples.

La création de l´OMC et le lancement du Processus de Barcelone répondaient à la volonté des États européens et des États-Unis de faire en sorte que leur modèle économique et politique soit appliqué à l´ensemble des pays méditerranéens pour les aider à sortir de leur sous-développement, les amener à vivre ensemble dans la paix et la prospérité et enfin, régler les antagonismes et le conflit israëlo-palestinien. C´est dans cet esprit de rapprochement entre l´Europe et ses voisins arabes que l´Union européenne tenta de mettre en place une autre plateforme d´échanges au sud de la méditerranée.
Le Processus de Barcelone s´appuyant sur le principe de conditionnalité, le partenariat économique n´était possible que dans la mesure où les États choisissaient la voie démocratique. À cet égard, l´article 2 de ces accords, appelé également clause démocratique, stipule que «les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des principes démocratiques et des droits de l´homme qui inspirent leurs politiques internes et internationales et qui constituent un élément essentiel de l´accord». Les termes de cet article sont explicites et traduisent parfaitement la conception européenne du partenariat économique qui n´est possible qu´à la condition pour les États concernés de reconnaitre la démocratie comme finalité politique. Ceci «afin de créer une cohérence entre la démocratie, l´État de droit et l´économie de marché». Mais plusieurs événements ont mis fin à «l´euphorie contextuelle du moment».[325]
En premier lieu, la première guerre du Gofle a montré l´extrême difficulté de mettre sur un même plan l´économie et la politique. La coalition militaire des pays occidentaux contre l´irak a ravivé les tensions entre les peuples et contribué à les éloigner. Ce fossé entre les puissances

[325] Abdelkrim DAHMEN, La convergence politique : instruments et premiers bilans, Europe-Méditerranée, Quels enjeux pour 2010 ? Institut Européen de la Méditerranée, IEMED, 201,.p.82

occidentales et les États du monde arabe ira en s´accentuant surtout après les attentats terroristes du 11 septembre 2001.

En second lieu, comme corollaire de l´instabilité générale qui régnait dans les relations internationales, le surgissement d´un islam politique dans les pays du sud coincidait avec une crise sociale et institutionnelle profonde dans des pays comme l´Algérie. Loin des objectifs de construction d´un espace de paix et de prospérité, l´Europe fut soudain confrontée à une menace terroriste qui donnera naissance à une politique sécuritaire globale.

L´amalgame sciemment entretenu par des groupes de pression occidentaux entre terrorisme et islam a rendu impossible tout dialogue et tout projet économique entre les peuples. Dans cette optique, l´Algérie a été isolée de l´Europe et du reste du monde pour éviter tout risque de contagion du mouvement islamiste au Maghreb.

Après les attentats du 11 septembre 2001, la seconde guerre contre l´Irak, la guerre israélo-libanaise et le blocus de Gaza ont marqué une radicalisation des relations internationales et la déteriorisation de l´image des États-Unis et de l´occident dans le monde arabe.

Quels sont les enseignements que l´on peut tirer de ces faits ?

Premièrement sur le plan politique, les relations internationales se sont fragilisées. Elles l´étaient déjà puisqu´après la dislocation de l´URSS, l´architecture politique du monde ne reposait plus que sur une seule superpuissance. Mais le dynamisme et l´ambition de nouveaux acteurs comme la Chine ont remis en question l´ordre établi. De telle sorte que le monde s´est multipolarisé. Les États-Unis essaient de maintenir le statu quo mais l´échec de leur expédition en Irak et en Afghanistan l´ont affaiblie considérablement d´un point de vue politique et militaire.

Les crises et les conflits, latents ou déclarés, étant les conséquences directes de l´affrontement permanent entre des États commerçants concurrents pour le contrôle des matières premières. L´expédition punitive internationale contre l´État irakien montre de façon significative que les motifs invoqués par les États-Unis ne reposaient pas sur la violation du droit international. Il n´y avait ni occupation d´un territoire comme ce fut les cas lors de l´invasion du Koweit voisin par les troupes irakiennes, ni agression militaire sinon la menace potentielle que représentait le régime de Saddam Hussein pour le Proche Orient. Cette interprétation unilatérale du droit international par les États-Unis et l´invention du concept de «guerre menée à des fins préventives» n´a fait qu´exacerber la tension internationale, notamment dans l´opinion publique de nombreux pays arabes qui a compris que ces agissements étaient dirigés contre elle.

La persistance du problème israëlo-arabe, l´occupation de l´Irak par les troupes de la coalition, la question de l´Afghanistan ont conduit à la radicalisation de la position de nombreux États. En Algérie, comme dans la majorité des États arabes, tous ces événements ont suscité la méfiance à l´égard des États occidentaux parce que l´opinion publique considérait que toute proposition de coopération ou de rapprochement quelconque cachait une arrière- pensée. L´Algérie a mal pris

le fait d´être classée sur une liste de pays à haut risque terroriste après une tentative d´attentat sur un aéronef d´une compagnie américaine en 2010. La fouille à laquelle fut soumise son ministre des Affaires étrangères lors d´un déplacement à Washington fut ressentie comme une humiliation par l´opinion publique.

En second lieu, le nouvel ordre économique international n´a pas permis de réaliser les réformes indispensables à la croissance et au développement. Au contraire, les États devenus des commerçants sont plus préoccupés de leurs intérêts particuliers que par des projets communs visant à rendre le monde plus stable et plus juste.

Sur le plan régional, les grands défis lancés par l´Union européenne lors du Sommet de Barcelone sont restés des projets. Depuis 1995, la situation n´a guère varié et les problèmes comme l´immigration, l´écart de revenus entre les pays riverains de la méditerranée, le conflit israëlo-palestinien, le terrorisme et l´insécurité sont toujours d´actualité.

Nous pouvons même dire que ces problèmes se sont aggravés et qu´il y a urgence à les prendre en charge. Car d´autres problèmes essentiels vont s´ajouter à ces derniers dans un avenir très proche : la question de l´énergie, l´accès à l´eau, la création d´emplois et la sécurité alimentaire. Le thème de l´énergie est au coeur mêmes des projets économiques définis par le Processus de Barcelone et entérinés par la Commission européenne en novembre 2005. Au cours d´un sommet dont l´objet était de dresser un bilan de ce même Processus de Barcelone, un nouveau programme quinquennal fut adopté :

- Promouvoir la démocratie et les droits de l´homme dans la région par le biais d´un renforcement du dialogue et de la coopération politiques, notamment par la création d´un «Fonds pour la gouvernance».
- Multiplier les opportunités économiques et accélerer la mise en place de la zone de libre-échange d´ici 2010 afin de promouvoir la création d´emplois et l´ouverture des marchés dans le domaine agricole et des services.
- Prendre en charge le problème de l´immigration grâce à une stratégie de concertation qui tienne compte de toute la dimension de cette question.
- Encourager l´accés à l´éducation pour tous et renforcer la coopération entre les partenaires pour améliorer la qualité de la formation.

Pour permettre la réalisation de ces divers projets, des modes de financement ont été prévus à travers le nouvel instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), des prêts de la Banque européenne d´investissements (BEI) dans le cadre de la Facilité euroméditerranéenne d´investissements et de partenariats (FEMIP) et de contributions d´États.

Grâce à ces différents soutiens financiers, le partenarait euroméditerranéen consiste en :

- Une coopération bilatérale de l´Union européenne qui se fait avec chaque pays de la zone méditerranéenne. Les accords les plus importants sont les accords d´association

que l´Union européenne a signés avec chacun des États. Ces accords doivent être ratifiés par les parlements nationaux des États membres de l´Union européenne.

- Et une coopération régionale : celle-ci est un instrument qui prolonge la coopération bilatérale et aborde une pluralité de sujets, comme l´industrie, l´agriculture ou l´environnement. L´innovation de la coopération est d´avoir élargi son champ d´intervention puisqu´elle concerne aussi bien des sujets économiques que politiques et culturels.

Pour donner une nouvelle impulsion au Processus de Barcelone, un sommet fut organisé à Paris le 13 juillet 2008 à l´initiative du président français Nicolas Sarkozy.[326]

La différence essentielle avec le sommet de Barcelone de 2005, c´est que le sommet de Paris a réuni 43 chefs d´État et de gouvernement ainsi que les représentants d´institutions européennnes et d´organisations internationales. Cette représentativité a permis de « donner un nouvel élan au Processus de Barcelone» pour trois raisons :

La première, la politique méditerranéenne de l´Union européenne est désormais conçue au plus haut niveau des États membres et non plus au niveau des ministres des relations extérieures.

La deuxième, l´implication de l´ensemble des États membres dans la définition et l´application d´un véritable cadre de coopération avec les États riverains de la Méditerranée est renforcée.

La troisième, des programmes concrets dont le but était de sceller des relations durables avec ces mêmes États sont lancés.

Dans cette optique, six principaux domaines d´action ont été définis :

- La dépollution de la Méditerranée
- Les autoroutes maritimes et terrestres
- Le développement de l´énergie solaire (Plan solaire européen)
- L´enseignement et la recherche
- La protection civile
- Le développement des petites et moyennes entreprises

Ces différents programmes ont été complétés sur le plan technique et financier au cours de la réunion des ministres des Affaires étrangères des 3 et 4 novembre 2008 à Marseille.

Ce qu´il faut retenir de ces différentes réunions, c ést tout d´abord le fait que la Méditerranée constitue toujours un défi majeur pour l´Europe et le monde pour ce XXI ème siècle. Le sommet de Paris revêt une certaine importance pour avoir pu réunir autant de chefs d´État et de gouvernement autour de sujets aussi variés et pour avoir dégagé un consensus sur deux idées

[326] Le sommet s´intitule « Le Processus de Barcelone : une Union Pour la Péditerranéen » (UPM). La France assurait à ce moment là la présidence de l´Union européenne

majeures. L´une reconnaissant la nécessité pour chaque État de veiller de plus en plus à la protection des droits de l´homme et des libertés fondamentales. L´autre en reconnaissant officiellement à la société civile, la participation à la réalisation des objectifs visant à la consolidation de l´Union pour la Méditerranée.[327]

Ensuite, force est de constater que sur le plan du droit international, le Processus de Barcelone et le sommet de Paris offrent de façon complémentaire un cadre bilatéral et multilatéral d´échanges. Mais il faut admettre qu´il est difficile de parler d´Union pour la Méditerranée alors même que subsistent des conflits comme celui du Moyen-Orient et que ni le Maroc ni l´Algérie ne sont capables de se mettre d´accord sur la question du Sahara occidental. Ajoutons à cela, le manque ou l´absence d´évolution de pays vers la démocratie et l´État de droit, les problèmes sociaux liés aux flux migratoires et au chômage, la question du terrorisme qui est toujours actuelle et la zone de libre échange prévue pour 2010 qui est loin de voir le jour.

Pour comprendre les réticences de plusieurs États à s´impliquer dans le Processus de Barcelone devenu la plateforme de l´Union pour la Méditerranée, ne conviendrait-il pas de préciser d´abord de quels moyens dispose ce groupement pour atteindre ses objectifs ?

L´objectif final était-il de parvenir à une Communauté d´États démocratiques Euro méditerranéens comme le préconisait la Déclaration de Barcelone de 1995 ?

S´agissait-il au contraire d´élargir l´Union européenne à des États riverains de la Méditerranéen en attendant leur éventuelle intégration ?

Etait-ce l´intégration du Maghreb et du Moyen-orient ou finalement la simple création d´une zone de libre-échange ?

Toutes ces questions reflètent le manque de clarté des objectifs et il n´est pas étonnant que le gouvernement algérien ait une appréhension sur la finalité du Processus de Barcelone. Les autorités algériennes admettent l´importance des relations économiques mais ils ont des difficultés à reconnaitre et à accepter la dimension politique de ce projet euroméditerranéen.

Nous rappelerons à cet égard, que le Processus de Barcelone avait misé sur le développement des relations économiques avec la conviction qu´elles entraineraient des réformes politiques. Mais 15 ans après, il faut admettre que les résultats économiques n´ont pas permis d´opérer de changements significatifs à cause de l´absence de moyens financiers conséquents et de mesures d´accompagnement adaptées ou parce que les promoteurs ont minimisé les problèmes inhérents à chaque État. À ce bilan, il faut ajouter le fait que la «conditionnalité» démocratique n´a pas forcément eu les effets escomptés. Bien qu´en théorie, les États aient admis l´importance d´évoluer vers la voie démocratique, ceux-ci n´ont pas fait preuve d´une grande détermination

[327] Articles 3 et 6 de la Déclaration finale du sommet de Paris du 13 juillet 2008

pour la mettre en pratique, invoquant souvent des motifs d´ordre interne, des difficultés socio économiques et les risques liés au terrorisme.

L´Union pour la Méditerranée revient sur l´économie mais pas dans les mêmes termes qu´en 1995. Désormais, ce sont les entreprises et les autres opérateurs de l´activité commerciale qui sont chargés de donner l´impulsion à ce processus d´intégration euroméditerranéenne. Nous retiendrons de ces développements, trois idées essentielles :

La première, c´est que le nouvel ordre économique international décidé par les grands États commerçants en 1994 n´a pas apporté plus de justice et plus de prospérité entre les peuples. En passant d´un monde unipolaire basé sur la superpuissance américaine à une mulipolarité caractérisée par de nouveaux acteurs économiques puissants, les relations internationales ont créé plus d´interdépendance entre les États, réduisant leur marge de manœuvre et rendant plus complexe la régulation du commerce international.

La mutation de l´ordre économique ancien vers ce nouvel ordre ne s´est pas encore produite à cause de la rivalité entre les États-Unis et la Chine pour le contrôle du pouvoir économique mondial. Dans ce contexte de transformation du cadre des échanges, les États agissent comme des commerçants et ne sont motivés que par la protection de leurs intêrêts économiques. Les États utilisent toutes les voies possibles pour faire partie de réseaux ou de groupes d´influence. Ils sont membres de l´OMC, appartiennent à un groupement d´États, voire à plusieurs et sont aussi partenaires dans des organisations régionales. Le cadre commercial multilatéral qui reposait esssentiellemnent sur l´OMC n´est pas forcément en 2010, le plus adapté à la réalité des échanges économiques. La majorité des pays en développement qui sont les plus nombreux, sont actuellement enclins à rechercher une alternative, en renforçant leur participation dans des zones locales de libre-échange ou au sein de la Conférence des Nations sur le commerce et le développement (CNUCED).

La deuxième, c´est que la crise qui affecte l´économie mondiale depuis 2008, a profondément changé les valeurs qui soustendaient jusque là tout le système mondial et en particulier, celui de l´OMC. Tous les États membre du club OMC qui avaient payé le prix fort pour bénéficier des avantages du libre échange se sont retrouvés brusquement dans l´obligation d´agir contrairement aux engagements négociés en faisant du protectionnisme. La crise économique mondiale a démontré par ailleurs que ce ne sont plus les régimes politiques démocratiques qui favorisent la croissance et qui réussissent le mieux économiquement mais au contraire les régimes les plus autoritaires, contrairement à tout ce qui avait été préconisé par les théories libérales.

La Chine est un État commerçant avec un régime communiste mais qui a fait le choix de l´économie capitaliste. La récente attribution du Prix Nobel de la Paix à un écrivain emprisonné depuis des années a montré combien le gouvernement chinois était éloigné des droits de l´homme et de la démocratie.

En ce qui concerne l´Europe et le Processus de Barcelone que nous avons évoqué plus haut, le constat est le même. La permanence du conflit du problème israëlo-palestinien, la division entre l´Algérie et le Maroc sur le Sahara occidental, n´ont pas permis de faire évoluer les projets économiques et sociaux.

La troisième idée qui caractérise un changement depuis 1994, c´est la dimension sécuritaire des relations internationales et l´assimilation du terrorisme avec l´Islam. Quel que soit l´angle sous lequel est abordée cette question, il faut rappeler que l´Algérie est un État arabe musulman qui a vécu une guerre civile pendant plus de dix ans qui lui a valu d´être mis en quarantaine par la communauté internationale. Le gouvernement et l´opinion publique coincident au moins sur l´idée que la plupart des États n´ont rien apporté au pays dans des moments très délicats et aujourd´hui, ces mêmes États se manifestent parce que l´Algérie représente uniquement un débouché commercial important pour leurs produits.

B. Les nouveaux atouts de l´Algérie

Nous venons de montrer que l´Algérie n´a pas ou n´a plus forcément la même vision des relations internationales et a fortiori, la même motivation à faire partie de l´OMC. Les avantages qu´elle pourrait en tirer ne sont guère évidents dans la mesure où jusqu´ici, elle continue de payer un ticket d´entrée très élevé en éliminant ses droits de douane alors qu´elle n´exporte rien en dehors de ses hydrocarbures. Alors se pose la question du maintien d´une procédure aussi longue et coûteuse.

Celle-ci diffère d´un État à un autre à cause de l´intérêt représenté par son marché et des avantages qu´il s´engage à offrir à ses futurs partenaires commerciaux. Ce manque d´homogénéité de la procédure a donné lieu, de facto, à un mécanisme qui permet d´évaluer sur mesure chaque dossier de candidature. La spécificité de chaque État n´a pas empêché que des États considèrent que l´examen d´entrée auquel ils sont soumis est disproportionné et somme toute, partial.

Tant que les membres de l´OMC étaient convaincus que leur organisation était la seule institution capable d´assurer à ses membres un modèle de fonctionnement économique et commercial basé sur la croissance et le progrès, l´accés à celle-ci a été volontairement rendue difficile. C´est ce que nous avons expliqué en comparant l´OMC à un club et en mettant en parallèle les États et le statut de commerçant. Pour pouvoir bénéficier des avantages du club et profiter de la garantie offerte par le label OMC, les membres sont obligés de négocier, autrement dit de payer un droit d´entrée souvent disproportionné par rapport aux résultats qu´ils en tirent.

Le risque pour l´État candidat à l´OMC, est de ne pas réussir la négociation et de se retrouver lié par des engagements qui ne lui sont pas profitables. Nous entendons par réussite, le fait de tirer

le maximum d´avantages du sytème et de faire le moins de concessions possibles C´est là où réside le risque de la négociation et c´est sur ce principe que fonctionne l´OMC.

Pour quelles raisons les États assument-ils un tel risque ?

D´une part parce qu´ils ont besoin de vendre ou d´acheter des produits et des services pour faire fonctionner leur économie. Comme n´importe quelle entreprise, les États doivent respecter les règles du marché. Il est interdit de faire du dumping, il faut éliminer les droits de douane et les obstacles non tarifaires, respecter les règles de base du commerce international comme la transparence ou la concurrence. Mais à la différence des entreprises, ce sont les États qui sont les principaux acteurs du commerce international non seulement en tant qu´ États commerçants mais comme concepteurs et arbitres du commerce international.

Ce sont les États qui définissent les règles de fonctionnement et en même temps les modalités de contrôle de leur application. Les échanges économiques et commerciaux ne pourraient pas exister sans un cadre juridique et sans garantie de la protection des droits des opérateurs commerciaux. C´est ce constat qui justifie l´existence même de l´OMC.

D´autre part, l´interdépendance croissante des économies mondiales multiplie les risques de litiges entre les acteurs à cause des droits de douane, des obstacles non tarifaires ou de traitements discriminatoires de toute nature. Cela oblige les opérateurs et dans le cas de l´OMC, les États à reconnaitre des règles communes et à se donner les moyens juridiques pour protéger leurs intérêts. Dans cette optique, l´organe de réglement des différends est un instrument essentiel au sein du dispositif juridique de l´OMC. Les transactions commerciales concernent chaque jour des sommes considérables et tout litige potentiel est susceptible de causer des pertes très importantes aux États. C´est la raison pour laquelle, il est fondamental pour les États commerçants de s´appuyer sur un véritable tribunal capable d´assurer le respect de leurs intérêts et, plus généralement, du droit du commerce international.

Si l´État ne fait pas partie de l´OMC, cela signifie que chaque fois qu´il exporte, ses produits devront supporter les droits de douane de chaque marché spécifique. Ce qui n´est pas le cas à l´OMC où la principale régle est la réciprocité des avantages et des obligations.

Enfin, le motif pour lequel une majorité d´États ont choisi d´être membre de l´OMC, c´est précisément parce que cette organisation internationale était censée leur permettre de redresser leur économie grâce au libre -échange et à la croissance. La majorité des pays en développement ou de pays de l´Europe orientale qui suivaient un autre modèle de gestion, ont accepté de changer d´orientation économique dans la perspective de réussir leur développement grâce à l´expérience acquise par les économies libérales. Or, la crise économique mondiale remet en cause le schéma libéral et pose la question de la pérennité du système. Les règles de fonctionnement actuelles sont-elles vraiment adaptées pour permettre aux États de faire face à leurs problèmes ? Il semble qu´au contraire, l´intervention des États pour restructurer

l´économie risque à terme d´augmenter les mesures protectionnistes, contraires à l´esprit de l´OMC et du libéralisme.

Dès lors, nous pouvons nous interroger sur l´intérêt de l´OMC de maintenir une position rigide vis-à-vis de l´Algérie. Après tant d´années, est-il vraiment nécessaire de prolonger la procédure sur des questions ponctuelles alors que sur l´essentiel, l´Algérie a démontré que sa candidature était irrévocable ?

Ne serait-il pas, au contraire, plus bénéfique pour l´organisation internationale de s´adapter aux circonstances et de montrer plus de flexibilité ? Le risque pour l´OMC est de voir cette procédure se prolonger.Par ailleurs, les États pourraient éventuellement exercer leur droit de sortie de l´organisation internationale pour mieux s´organiser dans un cadre régional ou dans un cadre international différent comme la CNUCED.

Ainsi, compte-tenu de la situation acuelle de l´économie mondiale et de l´incertitude qu´elle a provoquée, il nous semble que la candidature de l´Algérie ne présente plus les mêmes caractéristiques. Le contexte mondial a changé et l´Algérie aussi. La création de l´organisation mondiale du commerce a été rendue possible grâce à l´habileté du roi du Maroc et à la magie d´une ville comme Marrakech. La nécessité de réorganiser les règles du commerce mondial et le cadre dans lequel s´est déroulée la négociation ont largement contribué à la naissance de l´organisation mondiale du commerce. Ce qui en soi, a constitué un succès remarquable car pendant presque un demi-siècle, il fut impossible de parvenir à un tel résultat. Progressivement, la majorité des États a intégré l´OMC lui a permettant ainsi de confirmer sa représentativité pour gérer le commerce international. Le fait que la majorité des États en soient membres était un motif légitime pour que l´Algérie poursuive ses efforts pour y accéder. Nous pouvons même dire que l´OMC a suscité beaucoup d´espoir et un certain optimisme au moment de sa création. La perspective de construire un nouvel ordre économique international a eu un effet mobilisateur pour les États dans la mesure où l´idée fondatrice était de faire du commerce, l´instrument du progrès et du développement. En 1994, il restait peu d´années pour finir le XXème siècle et il était fondamental d´envisager des bases nouvelles pour le XXI ème qui allait s´ouvrir. Dans la foulée, le Processus de Barcelone a prolongé ce mouvement pour amener les États à mieux unir leurs forces pour construire un projet commun prospère dans le bassin méditerranéen. Mais la crise économique mondiale n´a fait qu´aggraver une situation déjà fragilisée par les conflits de l´Irak et ses effets directs sur les relations internationales. L´intervention de l´État dans l´économie pour sauver le système bancaire apparait comme la négation des principes mêmes sur lesquels repose le système libéral et par extension l´OMC.

Jusque là, l´Algérie cherchait à devenir membre d´une organisation internationale qui occupait une position de force dans le commerce mondial. Il semble que la crise économique et une certaine tendance protectionniste ont contribué à l´affaiblissement de cette organisation internationale. Face à une telle situation, l´Algérie a-t-elle intérêt à entrer à l´OMC ?

Pour cette raison, il parait peu opportun que l´OMC maintienne une telle pression pour obliger l´Algérie à des efforts supplémentaires alors que la procédure se trouve déjà à un stade de maturité. Après tant d´années d´examen et de contraintes, quel intérêt pourrait avoir l´organisation internationale à poursuivre une procédure qui ne répond plus à la même réalité. Compte-tenu des circonstances, l´OMC en 2010 est-elle en mesure d´offrir aux États membres les mêmes avantages ? Rien n´est moins sûr et, de ce fait, l´Algérie dispose des moyens de prolonger la procédure.

La crise économique mondiale n´est pas conjoncturelle mais structurelle. Ses effets imposent une refonte totale du système libéral et en même temps une redéfinition des valeurs sur lesquelles il reposait. C´est moins le concept en soi qui est remis en cause sinon ce que les États commerçants en ont fait. La concurrence commerciale entre les États commerçants les plus puissants s´est transformée en une lutte entre les États-Unis et la Chine pour la conquête du pouvoir. Dans ce contexte de grande incertitude, des changements profonds sont en train de s´opérer. Certains États comme comme ceux de l´Union européenne, les États-Unis et le Japon tentent de maintenir le statu quo sur la scène internationale. D´autres comme la Chine et dans une moindre mesure l´Inde, le Brésil, l´Afrique du sud revendiquent une participation à la gouvernance du monde proportionnelle à leurs poids économique.

L´Asie est devenue l´épicentre de l´économie mondiale. Face à la chute vertigineuse du dollar qui marque la fin de la suprématie de la monnaie américaine comme monnaie internationale de référence, les chinois ont voulu montrer leur ambition. Le 19 juin 2009, la Chine «a autorisé les pays en déficits commerciaux avec elle à produire des obligations en yuans et non en dollars». Pour renforcer ses liens avec de nombreux pays, elle a conclu des accords économiques pour un montant de 85 M USD avec la Malaisie, la Corée du sud, Hong Kong, la Biélorussie, Indonésie et l´Argentine.[328]

En réalité, la Chine et les autres États commerçants puissants exigent une redistribution du pouvoir et la crise économique actuelle n´est que la partie apparente de la lutte que se livrent ces opérateurs pour le contrôle du commerce international. Cette transition des relations économiques mondiales a un double effet sur l´Algérie.

En premier lieu, elle a permis à l´Algérie de bénéficier de la crise. Cette amélioration de l´économie constitue un ballon d´oxygène qui a facilité la relance de la croissance à un moment où la plupart des économies mondiales se retrouvent dans une position catastrophique. Il convient d´insister sur le caractère ponctuel de ces résultats. En apparence, les banques algériennes n´ont pas trop spéculé sur les produits hypothécaires américains (subprimes, produits dérivés, etc…) au risque de mettre en danger un système bancaire algérien déjà

[328] China Economic Review, 31 mars 2009

déficient. Cependant, l´économie algérienne a bien subi les conséquences de cette crise. Lorsque le gouvernement algérien soutient le contraire, il faut simplement rappeler que l´Algérie vend ses hydrocarbures avec un dollar dévalorisé et que toutes les importations sont payées principalement en euros, dollars et yens. Il faut également préciser que les autorités algériennes raisonnent en dollars courants au lieu de dollars constants. Lorsque le prix du baril de brut équivalait à 70 USD en 2009, ce prix équivalait à 35 USD de l´année 2000. Ce qui tend à relativiser l´ampleur des revenus pétroliers algériens qui ne couvrent que trois années d´importations.

S´agissant des réserves de change, l´Algérie possède 135M USD en bons du Trésor americain, ce qui est loin de constituer une garantie au moment où la monnaie américaine est en train de subir une dépréciation rapide. Ces différentes données servent à confirmer d´une part que l´économie algérienne bénéficie d´une certaine aisance mais que, d´autre part, cette situation n´est pas appelée à durer si la diversification de l´économie ne se réalise dans un proche avenir.

En second lieu, le rôle de l´Algérie comme État commerçant pétrolier a pris de l´ampleur compte-tenu de la demande croissante en matières premières des principaux États émergents. Pour maintenir un taux de croissance à deux chiffres, la Chine et l´Inde ont augmenté leurs achats de pétrole et cherchent à diversifier leurs approvisionnements. Ces États commerçants ont essayé d´acheter des compagnies pétrolières aux États-Unis et en Afrique. Cette dynamique peut permettre à l´Algérie d´élargir son éventail de clientèle et de sceller des alliances avec des États qui sans aucun doute seront amenés à occuper, à terme, une place prépondérante dans le commerce international.

Section III La problématique de l´OMC dans l´ordre international

Depuis sa création, l´OMC a connu de multiples difficultés qui l´ont empêchée de trouver véritablement sa place parmi les autres organisations inetrnationales. La première est due au manque de clarté de son objet. En théorie, elle s´occupe de l´organisation du commerce mondial, c´est à dire de la définition des règles de fonctionnement des échanges économiques et commerciaux et du respect de l´application de celle-ci. Mais en réalité, le commerce concerne de nombreux secteurs qu´il est évident de devoir réguler. L´interdépendance des acteurs commerciaux, la globalisation des relations commerciales, le nouveau rôle des États devenus des États commerçants ont rendu complexes la régulation et l´activité même de l´OMC.

Ce manque de clarté de la finalité de cette organisation internationale l´a conduit à une dérive où elle a empiété inévitablement sur les compétences appartenant à d´autres organisations internationales. Dès lors, s´est posé le premier problème. L´OMC a-t-elle la capacité de s´occuper de sujets aussi différents alors même que les attributions de l´OMC en matière de propriété intellectuelle et celle de l´Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ne sont pas délimitées ?

Quelle est la frontière entre les compétences réelles de l´OMC et celles de l´Organisation mondiale de la santé (OMS) ?

L´OMC a-t-elle une certaine primauté en matière agricole, peut-elle intervenir sur des sujets d´ordre financier ou se prononcer sur des litiges relatifs à la législation du travail alors même qu´il existe des institutions internationales ou des organes subsidiaires de l´Organisation des Nations Unies déjà compétents pour gérer ces questions ?

À cette confusion sur l´objet de cette organisation interantionale, s´ajoute le deuxième problème lié aux modalités de fonctionnement. L´OMC est construite sur la base du principe d´égalité et celui du consensus. Mais dans la pratique, l´OMC est un club d´États commerçants où les États ont des intérêts qu´ils garantissent d´une part, par le biais de la négociation et d´autre part, grâce à un mécanisme juridictionnel qu´ils déclenchent lorsqu´il y a violation d´un avantage par l´un des membres. Vue sous cet angle, l´OMC est le théâtre où s´affrontent les Etats commerçants à travers des jeux croisés d´alliances sur des sujets multiples :

- Les subventions agricoles (le coton, la pêche, le sucre, la banane,)
- L´aide au commerce extérieur
- Les mesures sanitaires et phytosanitaires
- Les médicaments génériques
- La protection intellectuelle liée au commerce

Le consensus est de plus en plus difficile à atteindre à cause des intérêts divergents des 153 États et territoires douaniers qui sont déjà membres du club OMC.

Matériellement, il est impossible que 153 délégués de gouvernements et représentants de territoires puissent négocier ensemble. Alors que se sont formés de nombreux groupes d´influence qui ont un poids certain au sein de l´OMC et dont l´activité a atomisé a prise de décision dans l´organisation internationale.

De la même façon, les réunions en petits comités sous la conduite du directeur général de l´OMC Pascal Lamy se sont multipliées. Chargées en principe de faciliter les négociations, malgré leur utilité, elles posent le problème de la représentativité des membres qui y participent. En effet, il est très délicat de concilier le principe d´égalité et le droit sélectif de certains représentants d´États commerçants à traiter des questions de portée générale dans un cadre restreint. Les pays en développement et les pays les moins favorisés ne sont guère favorables à ce que les pays les plus puissants leur imposent leur point de vue sur des sujets sensibles comme les subventions agricoles.

En plus de la difficulté matérielle de réunir tous les membres au même endroit et en même temps pour négocier, s´ajoute le problème de la mise en œuvre des engagements. De nombreux membres se plaignent de l´absence de moyens matériels, techniques et humains pour appliquer les dispositions de l´OMC en matière de :

- Normes sanitaires et phytosanitaires
- Investissements directs étrangers
- Proprété intellectuelle liée au commerce.

Ces règles ne peuvent pas être appliquées à cause des contraintes qu´elles constituent pour les États, des délais trop courts ou de leur inadaptation au cadre de l´État concerné.

Les difficultés d´application des engagements pris par les États sont souvent responsables de la réticence de ces mêmes États à conclure de nouveaux accords. Comment les pays en développement peuvent-ils prendre de nouveaux engagements alors mêmes qu´ils sont déjà en retard ou dans l´incapacité de respecter les engagements de base vis-à-vis de l´OMC ?

La mise en œuvre des accords de l´OMC est elle-même un sujet de négociation et tous ces thèmes expliquent pourquoi le fonctionnement de l´OMC est si complexe et pourquoi le cycle de Doha n´est toujours pas conclu.

Enfin, la troisième raison du blocage de l´OMC, réside dans la disproportion des objectifs qu´elle s´est fixés et le budget dont elle dispose. Elle constitue une administration lourde et complexe avec des moyens réduits. Il est évident que le budget annuel de l´OMC est très insuffisant par rapport à l´ampleur de sa tâche. La diversité croissante des thèmes traités par l´OMC nécessite des experts, du matériel, des locaux, donc des investissements supplémentaires. Certains pays en développement ont des besoins énormes en assistance technique qu´il est urgent de prendre en considération pour les aider à mieux s´intégrer et à

mieux négocier la défense de leurs intérêts. Ceci pourrait contribuer à améliorer les relations entre les membres et faciliter le déroulement des négociations.

Enfin, la crise économique mondiale a rendu encore plus complexe la situation de l´OMC. La recherche par les États des moyens appropriés pour maintenir à flot leur économie, le naufrage du dollar comme monnaie de référence, les faillites successives d´États, la remise en cause du libéralisme et le retour de l´État comme principal instrument régulateur obligent l´organisation internationale à procéder à une refonte de son système. Pour l´Algérie, il s´agit d´une opportunité unique pour donner plus de poids et un sens stratégique à son entrée eventuelle dans une OMC en voie de réforme.

Nous analyserons pourquoi l´Algérie est en mesure de modifier son prix d´entrée à l´OMC (§1) en nous appuyant sur le changement du contexte international actuel qui.fait que son accession à l´OMC dépend surtout d´elle (§2). Nous verrons ensuite en quoi cela représente une opportunité de jouer un rôle non négligeable non seulement pour la défense de ses propres intérêts mais aussi pour ceux des pays en développement (§3)

§ 1 Une occasion unique pour l´Algérie de renégocier son ticket d´entrée

Les circonstances actuelles obligent l´OMC à se repositionner et à se restructurer sur la scène internationale. L´objectif de cette organisation internationale ne se limite plus à conclure le cycle de Doha mais il est impératif que les États qui la composent procèdent à des réformes significatives, dans la mesure où ils en sont les promoteurs et les acteurs principaux. Les risques de maintenir les choses en l´état sont multiples:

Premièrement, l´OMC est une organisation qui a un mode de fonctionnement et une gestion complexes. La procédure d´admission constitue un exemple concret de la lourdeur des formalités imposées aux candidats, États ou territoires douaniers distincts. Dans un chapitre antérieur, nous avons vu que la procédure n´était pas uniforme et les conséquences techniques et administratives pour chaque candidature. Certes, chaque État est différent et occupe une place spécifique dans le commerce mondial et il est évident que l´étude du commerce extérieur de la Chine prend plus de temps que celle de Trinidad et Tobago. Mais peut-on considérer raisonnable la durée de la procédure d´accession de l´Algérie ?

Les États font leur demande pour devenir membre dans un contexte donné et pour des motifs précis. Si l´on se réfère aux pays en développement d´Afrique, d´Amérique latine et d´Asie ou aux pays de l´Europe de l´est, ceux-ci ont accepté de payer un prix souvent élevé pour entrer le plus vite possible dans l´organisation internationale afin de bénéficier de ses avantages.

Une procédure de 5 ans permettrait déjà d´évaluer si l´État requérant remplit bien les conditions imposées par l´OMC. Au-delà de ce délai et surtout après 15 ans, une procédure aussi longue perd tout son sens. L´État et l´organisation n´ont plus la même conception ni les même urgences

de régler telle ou telle situation. Donc maintenir la même exigence serait une façon de perpétuer la complexité au lieu de rendre les procédés plus flexibles.

Deuxièmement, l´OMC vit une situation de blocage qui exige des changements pour rendre son action plus efficace. Dans une période délicate, l´OMC n´est plus en mesure d´imposer aux États les mêmes contraintes à ses membres.

Comment pourrait-elle sanctionner l´attribution de subventions alors que tous les États, y compris les plus puissants, interviennent pour sauver leur économie ?

Ne serait-il pas plus opportun d´intégrer au plus vite les États candidats pour former un ensemble plus représentatif et plus solidaire pour sauver le système dans sa globalité ?

Dès lors, on constate l´interrelation entre la problématique de l´OMC et la situation de l´Algérie. La crise pourrait entrainer une «révision» du ticket d´entrée et permettre à l´Algérie de retrouver sa crédibilité.

A. L´interrelation des intérêts de l´OMC et de l´Algérie.

D´emblée, il nous parait important de revenir sur plusieurs idées.

La première, c´est de préciser que la crise que nous vivons actuellement est une crise générale qui touche l´économie, le commerce et dont les répercussions sociales et politiques sont les plus graves que le monde ait connues depuis 1929. La crise est donc d´une gravité sans précédent et sa dimension est globale.

La seconde idée sur laquelle nous avons souvent insisté tout au long de notre travail, c´est la place fondamentale du commerce dans les relations intergouvernementales et l´interdépendance des intérêts des États commerçants.

En effet, le commerce est la principale source de richesses dans le monde. C´est le moteur de l´économie et chaque jour, un flux considérable de marchandises, de services, d´instruments financiers et de personnes circulent dans tous les sens quels que soit l´heure et l´endroit.

Ces mouvements sont vitaux pour garantir les revenus des acteurs (États, entreprises, ménages) et le fonctionnement des mécanismes économiques et sociaux comme la consommation, l´emploi, les services publics etc…

Les échanges économiques et commerciaux se sont multipliés grâce aux nouvelles technologies de la communication et à des opérateurs plus nombreux et mieux organisés. C´est cette mutation qui a conduit progressivement à la mondialisation du commerce.

Malgré la crise économique mondiale, les problèmes monétaires et sociaux, le commerce international fonctionne. Il y a une prise de conscience de tous les États commerçants selon lequel le système commercial multilatéral incarné par l´OMC doit pouvoir fonctionner, même si les événements prouvent qu´il est impératif de procéder à des réformes. En 2009, la production mondiale a baissé de 2,3% et les exportations mondiales de 12,2%. Il est prévu une hausse du

commerce mondial de 13% pour 2010 et une croissance de 2,9% pour l´année 2011. Au regard de ces chiffres, quel constat peut-on faire ?

Tout d´abord, il y a eu une légère reprise de l´activité économique et ensuite une réaction de l´ensemble des États commerçants. Les raisons à la fois du sursaut des États commerçants et par voie de conséquence, de l´économie s´explique par l´existence d´une régulation. Le droit du commerce international ou droit de l´OMC a établi un code de conduite pour les États commerçants.

Nous avons souligné que les États commerçants avaient conscience du caractère incontournable des échanges pour la survie de l´économie. Les États ont résisté à la tentation protectionniste parce que les règles de l´OMC ont créé une sorte de discipline : «Les règles du commerce ont résisté aux pressions protectionnistes mais il nous faut maintenant faire en sorte que cette culture de la coopération mène le cycle de Doha à bonne fin».

Nous trouvons dans cette citation de Pascal Lamy deux idées importantes. La première concerne le rôle joué par les règles de l´OMC comme rempart au protectionnisme. La seconde est relative à l´existence d´une culture de la coopération qui a surgi tout au long du fonctionnement du GATT et qui s´est développée avec la mise en place de l´OMC. Est-ce que cela signifie que la crise est terminée ?

«Il est difficile et imprudent de dire que tout est rentré dans l´ordre». Du reste, de quel ordre s´agit-il ? La crise économique mondiale n´est-elle pas une remise en question d´un ordre établi qu´il est urgent de réformer ?

Toutes ces considérations corroborent l´idée selon laquelle il existe une interelation entre la problématique de l´OMC et la situation de l´Algérie.

La crise est multidimensionnelle par ses effets financiers et sociaux. La faillite d´entreprises et d´États a entrainé une augmentation du chômage et de la pauvreté dans le monde. Il est très difficile de mesurer l´ampleur exacte de ces phénomènes mais il est sûr qu´ils entraineront des changements substantiels à tous les niveaux. Partout, la fermeture d´entreprises a déjà de graves incidences sur l´emploi, sur le pouvoir d´achat de la population et par extension, sur la vie des collectivités locales, sur le maintien de certains services publics et sur la société dans son ensemble.

De la même façon, la banqueroute des États remet à l´ordre du jour la question du développement et le déséquilibre de l´économie mondiale face à des phénomènes comme l´insécurité, le radicalisme politique, le terrorisme ou les flux migratoires. Dès lors, ce qui est en jeu, c´est la régulation de l´économie mondiale et du commerce, donc la nécéssité pour l´OMC d´améliorer son fonctionnement et d´actualiser ses règles. Ce qui devrait se traduire par des règles de droit du commerce international plus souples et mieux adaptées au contexte international. Dans cette période de mouvement et d´incertitude, il est indéniable que des

changements vont se produire à l´OMC comme dans d´autres institutions internationales comme le Fonds monétaire international (FMI) ou la Banque mondiale.

S´agissant de l´OMC, l´un des sujets déterminants sera la manière dont les États vont gérer la question du chômage alors que le volet de l´emploi était inexistant dans les dispositions et les objectifs de cette organisation internationale. Il parait également inévitable que la question du développement se pose avec acuité eu égard aux conséquences sociales et politiques de la crise mondiale. L´inégalité entre les États commerçants obligeant l´OMC à s´orienter vers un commerce international plus solidaire. En quoi cette problématique concerne-t-elle l´Algérie ?

D´ une part, parce que l´Algérie est candidate à l´OMC et que les réformes qui seront décidées auront un impact sur sa candidature. Le panorama global a radicalement changé et l´OMC qui veillait à la défense des intérêts de ses membres avant la crise économique mondiale se retrouve dans une position qui consiste à éviter l´effondrement du système. C´est la raison pour laquelle nous pensons que la régulation multilatérale va subir des modifications pour répondre à la demande des États.

Cela implique donc de nouvelles contraintes, de nouvelles exigences et pour les États requérants un coût additionnel. L´Algérie a déjà payé un ticket d´entrée élévé alors que paradoxalement, elle a éliminé une grande partie de ses droits de douane et qu´elle n´exporte qu´un seul produit. Ce qui veut dire qu´elle a accepté de payer depuis plus de 23 ans pour des avantages actuellement inexistants. Accepterait-elle de prolonger une procédure qui l´obligerait à des sacrifices supplémentaires et de payer plus à cause de nouvelles règles qui lui seraient imposées?

C´est très improbable car les autorités algériennes savent que l´amélioration de la situation financière est une donnée nouvelle dans le processus de négociation. L´Algérie se retrouve en position de force mais sa situation est tributaire de ce qui se passe au niveau mondial. À cause de la configuration monoexportatrice de son commerce extérieur, les risques de déséquilibres monétaires et financiers sont réels et peuvent ralentir, voire compromettre les réformes en cours :

- Diversification industrielle
- Croissance économique
- Problèmes démographiques
- Chômage
- Modernisation des institutions et État de droit
- Intégration internationale

Tous les Éats ont été touchés par la crise mondiale sauf certains comme l´Algérie qui ont mieux résisté que d´autres. Mais cela ne signifie pas qu´ils ont réussi à surmonter les graves problèmes économiques comme la monnaie, le chômage et le dérèglement de la production. Dans cette

dynamique de changement, l´Algérie dispose d´une opportunité car les conditions sont réunies pour que son accession se fasse immédiatement.

Qu´adviendrait-il des thèmes qui bloquent actuellement son dossier de candidature ?

Cette admission est-elle possible alors que la procédure est inachevée ?

Rien n´empêche l´OMC d´intégrer d´abord l´Algérie et une fois devenue membre, de veiller à ce que cet État puisse accomplir les réformes restantes pour être définitivement en conformité avec l´organisation internationale. De nombreux États n´ont toujours pas appliqué certaines dispositions alors qu´ils sont membres de l´OMC.

L´autre argument est qu´il existe un parallèle entre cette crise d´une ampleur exceptionnelle qui marque un tournant de l´économie mondiale si on la compare à celle de 1929 et la nécessité pour l´organisation internationale de référence, en l´occurrence l´OMC, de renforcer sa légitimité et sa représentativité. Pour cela, l´OMC doit consolider cette culture de coopération pour concerner le plus d´États possibles. Dans cette optique, elle poursuit deux objectifs précis :

Veiller à ce que l´OMC maintienne le même nombre d´adhérents et que les États ne soient pas tentés par le protectionnisme. Cette cohésion est fondamentale car les États pourraient sortir de l´OMC au titre de l´article XV du Traité de Marrakech et provoquer un mouvement dont les effets seraient négatifs pour l´organisation internationale.

La revendication du ticket de sortie aurait une incidence économique en chaine dans la mesure où des avantages seraient supprimés pour tous les autres partenaires commerciaux. Les États sortants reprenant leurs droits d´appliquer de nouvelles taxes sur les importations, ce qui pourrait être préjudiciable pour l´OMC si plusieurs États agissaient de la sorte. Pour prévenir toute éventualité de rupture du système, il semble impératif pour l´OMC de parvenir le plus vite possible à conclure le cycle de Doha.

Intégrer les États candidats à l´OMC dans les meilleurs délais pour constituer une organisation internationale plus universelle, plus généreuse et plus juste. L´universalité a toujours fait partie des objectifs de l´OMC qui a besoin que tous les États et les territoires douaniers distincts la reconnaissent comme l´organisation internationale exclusive en matière de commerce international. Pour ce qui est de la générosité, l´OMC n´a jamais été une organisation intergouvernementale avec une finalité de développement.

Depuis le GATT, c´est le commerce sous toutes ses formes qui a dominé les échanges internationaux mais l´opposition d´intérêts entre les pays développés et les pays en développement n´a jamais permis de mettre l´accent sur les questions sociales et sur le développement. Nous rappelerons les tensions qui ont caractérisé certaines conférences ministérielles au cours desquelles les gouvernements occidentaux ont tenté d´imposer aux pays en développement une clause sociale pour protéger le travail des enfants et des femmes.

De tels sujets ont été rejetés malgré leur importance. En fait, c´est surtout le manque d´information et de sensibilisation à ces diverses questions qui expliquent le rejet de ces questions. Le thème du développement a surtout fait l´objet de déclarations d´intention alors que les différences du niveau de développement des Etats membres constituent un des motifs du blocage systématique des négociations commerciales multilatérales à l´OMC.

B. Un prix d´entrée à l´OMC révisé

Malgré un contexte international fragilisé par des problèmes multiples et des difficultés réelles pour prévoir avec exactitude quelle sera l´evolution de l´économie, il n´en demeure pas moins que les États ont besoin d´assurer le fonctionnement du commerce mondial et l´OMC de remplir son rôle.

Il n´est pas possible de faire du commerce sans règles et les États sont conscients de l´importance du cadre juridique et organisationnel qui permet la régulation des échanges économiques et commerciaux à l´échelle du monde. Tous les États commerçants sont concernés par les problèmes monétaires, le chômage, l´inflation et la baisse généralisée de la production et par conséquent, de leurs recettes. Les pays en voie de développement sont les plus exposés à ces difficultés à cause de la faiblesse de leurs institutions et de leurs moyens. Les pays industrialisés connaissent une stagnation du commerce extérieur, un endettement inquiétant de l´État et des entreprises, la destruction d´emplois industriels et l´érosion du pouvoir d´achat des ménages.

La baisse des transactions commerciales et de la consommation a conduit, en quelque sorte, à la mutualisation de la crise en obligeant les États commerçants à trouver des remèdes communs et à actualiser les règles existantes.

L´Algérie ne peut en aucun cas rester en marge de cette problématique. Prolonger sa candidature lui coûterait encore plus cher dans la mesure oùles conditions imposées par l´OMC et donc par les partenaires commerciaux seraient plus contraignantes. La concurrence entre les États commerçants est déjà forte, elle le deviendra encore plus car les opérateurs commerciaux voudront préserver leurs intérêts en favorisant d´abord les autres membres de l´OMC.

Si l´Algérie entrait maintenant à l´OMC, elle réduirait sensiblement le coût de ses réformes et se trouverait en position favorable pour négocier ses engagements. Plus l´Algérie prolongera sa candidature à l´OMC et plus le coût du ticket d´entrée sera élevé. Cependant, les conditions actuelles lui sont favorables pour mieux négocier son accession. Est-ce à dire que l´Algérie bénéficierait par ce biais d´un traitement spécial ?

Le traitement spécial et différencié concerne les pays les moins avancés. L´Algérie a demandé à plusieurs reprises à en bénéficier, mais sa requête a été rejetée au motif que l´Algérie était considérée comme un État émergent et devait donc être soumise au règime général de l´OMC.

Tous les États ou les territoires douaniers distincts qui veulent devenir membres doivent négocier leur entrée mais rien n´est précisé quant au contenu et au délai de la procédure. Dans la mesure où la procédure repose exclusivement sur la négociation, rien ne s´oppose à ce que les autorités algériennes fassent à l´OMC une proposition susceptible de sceller définivement son acccession. Dans l´état actuel des choses, les conditions sont favorables pour une telle négociation mais les parties doivent reconnaitre qu´elles ont un intërêt mutuel à réaliser une telle transaction. L´OMC a besoin d´intégrer au plus vite les États commerçants pétroliers comme l´Algérie eu égard à l´importance croissante que joueront les matières premières mais surtout pour faire de l´OMC une organisation internationale plus représentative et plus puissante.

Pour l´Algérie, il s´agirait de bénéficier d´un prix d´entrée à l´OMC revisé à la baisse. Après tout, l´Algérie a déjà supporté le coût financier du démantèlement de la fiscalité de son commerce extérieur sans pour autant bénéficier de ces mesures puisque la caractéristique des exportations n´a pas varié depuis des décennies.Une telle démarche qui consisterait à accélerer la conclusion d´une adhésion d´un État est-elle compatible avec les régles de l´OMC?

En théorie, même si la candidature algérienne est très avancée, plusieurs sujets restent en suspens. Les membres de l´OMC accepteraient-ils de considérer les circonstances exceptionnelles pour élargir la base de participation et faire entrer l´Algérie dès à présent?

Eu égard au mode de fonctionnement de l´OMC, toute disposition est négociable y compris le mode d´accession. L´avantage pour l´Algérie serait la résolution du problème posé par le prix de son entrée à l´OMC. De quelle façon?

Premier avantage, l´entrée de l´Algérie dans l´organisation internationale mettrait fin au coût global des réformes imposé par la procédure d´accession et qui, au fond, est une sorte de paiement anticipé.

En effet, le démantèlement de tout le dispositif douanier algérien et le coût induit de l´ensemble des réformes n´ont pas permis au commerce extérieur d´être à la fois diversifié et plus compétitif. Si les autorités algériennes ont accepté d´adhérer à l´OMC et par conséquent, de supporter les répercussions financières de cette décision, ells disposent d´une opportunité pour mettre un terme à cette procédure. D´une part, une telle mesure serait cohérente car elle consacrerait la détermination du gouvernement algérien de faire enfin partie d¨un système commercial multilatéral réformé. D´autre part, son initiative pourrait être interprétée comme un signe encourageant car commercialement ses partenaires pourraient monnayer leurs intérêts plus tôt que prévu.

Le second avantage consisterait à acquérir une expérience à l´intérieur de l´organisation et de mesurer si réellement l´appartenance à l´OMC représente ou non avantage pour le commerce extérieur algérien. La proposition du gouvernement algérien à l´OMC pourrait être la suivante :

L´Algérie décide d´entrer à l´OMC et s´engage à poursuivre son programme de réforme avec le concours de l´organisation internationale.

L´Algérie apporterait des garanties pour accélérer les réformes institutionnelles sur la base d´un programme plus précis et avec des délais plus courts. À l´intérieur de l´OMC, l´Algérie pourrait bénéficier de l´assistance technique du Secrétariat de l´organisation et avoir une meilleure connaissance du système dans le but d´évaluer si son adhésion est avantageuse ou non. Auquel cas, elle serait toujours en mesure de faire jouer son droit de retrait.

Sur le plan de la procédure, n´oublions pas que tout État commerçant s´engage à faire partie de l´OMC sur une base quasi-contractuelle mais que l´État peut toujours revenir sur une clause de son contrat à condition de proposer une compensation d´égale valeur à la mesure qu´il a annulée.

S´il considère qu´il ne retire auncun avantage à appartenir à l´organisation internationale, l´État peut exercer son droit de retrait de l´OMC en adressant une lettre explicative au directeur général de l´organisation internationale et ce, six mois avant la date de son départ.

D´un côté, il perdrait le libre accès de ses marchandises ou des services sur l´ensemble des marchés des États membres. L´État serait amené à négocier ses intérêts au cas par cas dans la mesure où ses produits auraient à supporter des taxes différentes ou divers types de restriction dans tous les pays avec lesquels il entretiendrait des relations commerciales.

De l'autre, l´État pourrait, en contrepartie, appliquer des droits de douane sur toutes les importations sur son marché national. Ces hypothèses tendent à montrer qu´en qualité de membre de l´OMC, l´État est soumis à des régles strictes mais qu´a contrario, il lui est toujours possible de mettre fin à ses liens contractuels, à condition d´accepter d´assumer la perte des avantages commerciaux et politiques dont il bénéficiait en qualité de membre du club OMC. C´est ce droit de sortie qui a été prévu par les rédacteurs du Traité de Marrakech et qui confère une relative souplesse aux dispositions concernant la procédure d´adhésion.

C. Une crédibilité retrouvée

La lenteur de la procédure d´admission de l´Algérie à l´OMC a eu des effets collatéraux négatifs. Tout d´abord, il y a l´usure provoquée par plusieurs décennies d´un processus qui n´a jamais abouti.

Côté algérien, le gouvernement a toujours déclaré sa volonté que l´Algérie devienne membre de l´organisation internationale mais après plusieurs années de négociation, la procédure est au point mort. Cette décision a un caractère irrévocable mais dans la pratique, ce dossier n´a pas beaucoup évolué et aucun signe ne permet d´envisager une conclusion prochaine. Les déclarations d´intention de la part des autorités algériennes ont été fréquentes pour réaffirmer la nécessité pour l´économie algérienne d´intégrer le système commercial multilatéral mais les choses en sont restées là. Cette situation de blocage des négociations de l´Algérie avec l´OMC a récemment coincidé avec des problèmes relatifs au traité d´Association avec l´Union européenne.

Les motifs invoqués par le gouvernement algérien sont toujours les mêmes. D´une part, l´OMC imposerait à l´Algérie des conditions d´adhésion draconiennes contrairement au principe d´égalité de traitement. D´autre part, l´Union européenne aurait profité largement de l´Accord d´association sans offrir de contrepartie à l´Algérie, notamment au niveau des investissements. Les membres de l´OMC et les responsables européens répondant à ces critiques que les réformes seraient loin des objectifs prévus et que le climat actuel des affaires en Algérie ne faciliterait pas le développement substantiel de projets d´envergure.

En réalité, comme dans toute négociation, il semble impératif que les parties en présence évaluent leurs intérêts mutuels et la manière la plus adéquate de faire évoluer cette situation. L´objectif n´est pas de savoir qui est responsable du blocage de la procédure mais de prendre un engagement ferme dans un sens ou dans un autre. L´usure a également gagné les citoyens algériens qui ne se sentent pas vraiment concernés par ce thème. D´abord parce qu´ils sont préoccupés par de graves problèmes internes comme l´emploi, la baisse de leur pouvoir d´achat et l´insécurité et ensuite parce qu´ils ne comprennent pas la logique d´action du gouvernement.

Côté OMC, il y a longtemps que la candidature de l´Algérie n´est plus d´actualité. Les difficultés de la procédure et les multiples revirements de comportement des différents négociateurs ont fini par susciter un certain désintérêt. Si bien que les États membres ne croient pas à l´entrée imminente de l´Algérie à l´OMC. La plupart des membres sont convaincus que c´est l´Algérie qui complique le processus d´adhésion et non pas le contraire. De ce fait, lorsque le gouvernement algérien annonçait en 2004, 2007 ou 2008 que l´Algérie allait prochainemement entrer à l´OMC et que rien ne s´est produit, c´est sa crédibilité qui a fini par être affectée. Non pas que sa credibilité ait été totalement remise en cause mais il est inéluctable

qu´en ce qui concerne l´OMC, le manque de clarté des autorités algériennes a semé un doute sur les objectifs réels de l´État. Par ailleurs, la rigidité des contraintes imposées par l´OMC a largement contribué à l´impasse dans laquelle se trouve la candidature d´adhésion.

En effet, il semble surprenant qu´à un stade aussi avancé de la procédure, l´OMC puisse imposer au gouvernement algérien d´ouvrir ses frontières pour faciliter le commerce de voitures d´occasion de plus de 3 ans ou pour libéraliser son marché de l´audiovisuel. Ne faudrait-il pas réduire les contraintes et commencer par des tranches de programme plutôt que d´imposer un bloc de mesures matériellement impossible à gérer sur un court terme?

Il serait plus judicieux de commencer par la résolution de problèmes prioritaires comme le système bancaire et financier, la fiscalité, la modernisation de l´administration et les mesures diverses pour devenir un État de droit. Les problèmes inhérents à l´adhésion sont dus aux parties elles-mèmes. L´OMC à cause de la lourdeur et la complexité de ses mécanismes qui exigent une réforme urgente. L´Algérie à cause des décisions contradictoires et de l´absence d´une véritable stratégie internationale dont l´adhésion à l´OMC serait une pièce maitresse.

L´organisation internationale de 1994 a une réalité différente en 2010 de même que l´Algérie d´aujourd´hui n´a rien à voir avec l´Algérie des années 1980. En profitant des circonstances de la crise mondiale et donc du contexte favorable pour intégrer l´organisation internationale, l´Algérie regagnerait la confiance de ses futurs partenaires commerciaux.

Sa décision aurait deux effets principaux :

Premièrement, elle créerait un effet de surprise qui lui permettrait de retrouver toute sa crédibilité et mieux se positionner à l´avenir au sein de l´organisation internationale.

Deuxièmement, elle prouverait la cohérence de ses décisions et la situerait comme un partenaire commercial fiable. D´autant que l´OMC a intérêt à attirer les derniers Etats commerçants pétroliers qui sont candidats et qui représentent des partenaires essentiels pour l´avenir du commerce international.

§ 2 L´accession dépend de l´Algérie et non de l´OMC

Depuis deux ans, le dossier d´adhésion de l´Algérie à l´OMC est au même stade. Aucune évolution n´a été possible car les parties sont en désaccord sur plusieurs sujets et ne semblent pas décidées à faire des concessions. Pourtant, celles-ci ont plus à gagner à rechercher une solution négociée rapide qu´à maintenir un statu quo. En effet, il y a une convergence d´intérêts qui les oblige à sortir de l´impasse dans laquelle elles se trouvent.

L´OMC a besoin de se restructurer et de trouver sa place parmi les autres organisations internationales. En dépit des multiples problèmes auxquels se heurte son fonctionnement, cette organisation internationale a le mérite d´exister et de réguler le commerce entre ses membres. La crise économique mondiale a augmenté la problématique de l´OMC parce que les principes

de base du libéralisme qui soustendent son système ont été remis en cause par les Etats commerçants eux-mèmes. Le retour de l´intervention de l´État en économie, principalement pour refinancer les banques et les sauver de la faillite est contraire aux règles de l´économie de marché et a fortiori à l´esprit de l´OMC.

Une telle contradiction aurait pu conduire à l´effondrement total des institutions internationales économiques comme ce fut le cas en 1929. Mais il semble que l´OMC, de par sa spécificité, ait amené les États à faire preuve de réalisme et à observer le code de conduite existant, malgré ses lourdeurs et ses imperfections.

Après tout, la crise n´a fait que remettre en question un ordre établi à cause d´un cadre juridique et technique qui ne répond plus aux exigences actuelles et de la rivalité entre des acteurs commerciaux différents culturellement et politiquement. Cet affrontement entre des États commerçants se situe en deçà d´une simple concurrence entre acteurs pour le contrôle du commerce mondial. En filigrane, c´est la question de la nouvelle gouvernance dans les relations internationales qui est posée avec acuité. Les changements qui affecteront l´OMC sont le corollaire de ce mouvement de fond qui devrait logiquement obliger l´Algérie à s´engager pour mieux défendre ses intérêts.

Dès lors, l´Algérie a impérativement besoin de clarifier ses intentions et de démontrer à ses futurs partenaires commerciaux qu´elle a choisi d´accéder enfin à l´OMC. Pour cela, elle doit négocier sur des bases nouvelles.

A. La nécessité de clarifier ses intentions

Le nouveau ministre algérien du commerce, Mustafa Benbada, a souligné récemment que «l´Algérie n´est pas pressée de rentrer à l´OMC».[329] Une position contraire à celle de son prédécesseur, El Hachemi Djaâboub, quelques semaines auparavant et qui, dans une certaine mesure explique son départ du gouvernement :

«La place de l´Algérie se trouve au sein de cet espace commercial international, il n´y a pas lieu d´opter pour la politique de la chaise vide». En fait, ces propos contradictoires montrent l´absence totale de stratégie du gouvernement algérien sur le sujet de l´OMC. Dans l´état actuel des choses, les autorités algériennnes ne considèrent pas l´entrée à l´OMC comme une priorité. Cette position n´est pas nouvelle et illustre le décalage entre l´affirmation selon laquelle la décision d´intégrer l´OMC est irréversible et la pratique.

Les autorités algériennes estiment qu´il y a «deux poids, deux mesures» à l´OMC et que certains membres imposent à l´Algérie des conditions qu´elles n´imposent pas à d´autres États. Mais en

329 Déclaration faite le 3 juin 2010 à l´Assemblée populaire nationale en marge de la présentation d´un projet de loi sur la concurrence

deçà des critiques légitimes ou non sur la procédure d´admission, il convient de rappeler que toute candidature est libre et qu´en conséquence, tout État candidat est censé connaitre les avantages et les inconvénients de la négociation de son adhésion à l´OMC.

Ce mécanisme n´est rien d´autre qu´une lutte d´intérêts entre des États commerçants déterminés à monnayer le plus d´avantages commerciaux possibles. Tout au long de notre travail, nous avons défini l´OMC comme un club d´États commerçants qui offre des avantages à ses membres à condition que les États ou les territoires douaniers distincts candidats paient un droit d´entrée proportionnel à la valeur potentielle de leur marché.

Tous les États sont admissibles et l´un des principes fondateurs est que les pays les plus démunis paient moins et les pays riches paient plus. L´OMC est une organisation internationale d´États commerçants et son principal objet la régulation du commerce mondial, c´est à dire de garantir juridiquement l´application des engagements pris par ses membres et si nécessaire, par le recours à la conciliation ou à la voie juridictionnelle. L´Algérie n´a jamais ignoré les conditions imposées par l´OMC car la majorité des États membres qui sont dans le groupe de travail en charge de son adhésion sont ses principaux clients, à savoir l´Union européenne et les États-Unis.

Les autorités algériennes savent qu´elles ont eu dans le passé deux opportunités de régler la question de l´entrée de l´Algérie dans le système commercial multilatéral. La plus significative en 1994, au moment même de la création de l´OMC qui lui aurait permis de devenir un des membres fondateurs de cette nouvelle institution internationale et de se positionner comme un État incontournable sur le plan régional. À défaut, l´Algérie a vu doubler son ticket d´entrée à l´OMC au fil des années et a rencontré beaucoup de difficultés pour justifier son retard à conclure sa candidature. Evidemment, il ne s´agit pas pour elle d´entrer à l´OMC à n´importe quel prix.

Mais le gouvernement doit-il persister à s´autoconvaincre que l´entrée à l´OMC est indiscutable alors que réellement le marché national est loin d´avoir la maturité et l´organisation suffisantes pour faire face à l´arrivée massive d´entreprises internationales ?

N´est-ce pas le moment de repenser les modalités de cette adhésion et de revendiquer une entreé plus graduelle et donc plus réaliste, que l´on pourrait qualifier d´intégration maîtrisée?

Pour l´Algérie, il est fondamental de tenir compte du fait que l´accession à l´OMC n´est pas une fin en soi mais un moyen de mieux conduire les réformes et de sortir d´un isolement qui sera de plus en plus incompatible avec une économie de réseaux où les États commerçants seront de plus en plus impliqués dans des organisations multilatérales et régionales.

Comment expliquer que d´un côté, l´Algérie essaye de relancer son industrie nationale et son agriculture et que, de l´autre, elle se replie sur elle-même ?

Pour les responsables algériens, reconnaitre que l´Algérie a du temps pour entrer à l´OMC est une position qui va à contre courant de l´urgence de la situation économique mondiale qui concerne l´Algérie comme l´ensemble des États. Ne faut-il pas au contraire que l´Algérie précise vraiment ce qu´elle veut faire et se dote d´ une véritable stratégie pour mieux gérer son avenir ?

Soit l´Algérie choisit de maintenir le statu quo et cette candidature risque de durer encore longtemps. Une telle option lui coûterait de plus en plus cher car si l´OMC réussit à conclure le cycle de Doha et à renforcer son autorité sur le commerce mondial , cela se traduirait par plus d´exigence, surtout pour les nouveaux États requérants. L´Algérie se trouverait avec des problèmes supplémentaires à traiter car les négociations commerciales multilatérales menées en parallèle auraient progressé et les résultats s´imposeraient à elle de droit. Ces nouvelles exigences pourraient toucher des domaines comme le commerce des services, la protection de la propriété intellectuelle ou encore le droit de l´environnement. Sans nul doute, une telle position affaiblirait l´État algérien dans ses relations commerciales. Si l´Algérie développe à court terme une industrie compétitive, comment envisage-t-elle de commercialiser ses produits à l´échelle internationale?

La réponse est simple. Tant que l´Algérie n´est pas membre de l´OMC, les 153 membres sont libres de soumettre les produits algériens à toutes sortes de droits de douane et autres obstacles non tarifaires. L´accès à ces différents marchés sera tributaire de chaque législation et en cas de litige, les produits algériens ne pourront pas bénéficier des garanties inhérentes à l´OMC comme la protection juridictionnelle de l´organe de règlement des différends. Depuis des décades, le gouvernement annonce sa volonté d´entrer à l´OMC alors même que la configuration de l´économie est la même depuis près d´un demi-siècle.

Un autre volet essentiel risque de priver l´Algérie d´une partie de sa marge actuelle de manoeuvre, c´est le problème monétaire. En effet, la réforme du système international fait partie de l´agenda des princiales réunions comme celle du G20. Le dollar ne peut plus servir de monnaie mondiale de référence compte-tenu du surendettement des États-Unis et de la lutte pour la gouvernance mondiale que se livrent la plupart des États commerçants les plus puissants.

L´une des conséquences de la crise économique est la position de certains États qui revendiquent l´usage de nouvelles monnaies. Le Vénézuela préconise le Bolivar comme instrument monétaire des échanges commerciaux régionaux. C´est également le cas des Emirats arabes unis et l´insistance de plusieurs États commerçants pour modifier les droits de tirage spéciaux (DTS) et constituer un panier de monnaies plus cohérent et des droits correspondant vraiment à la configuration mondiale du commerce et non à un schéma obsolète. Toutes ces considérations tendent à montrer que la crise est bien structurelle. À la dimension purement commerciale de la problématique mondiale s´ajoute la réalité financière, sociale et politique.

Dès lors, la généralisation de la crise relance le débat autour de l´adaptation du cadre juridique actuel par rapport au poids réel des États commerçants et c´est la raison pour laquelle, les États seront obligés de modifier la réglementation actuelle et l´adapter en fonction de critères concrets admis et négociés par l´ensemble des États et non pas imposés par quelques uns. Quelles sont les conséquences prévisibles pour l´Algérie?

Compte-tenu de la situation actuelle du commerce mondial, les indicateurs expriment une nette tendance au ralentissement de la production et des échanges. Ce qui a un effet direct sur la croissance et fragilise la capacité financière des États à faire face à leurs engagements. L´offre et la demande de monnaie ont un impact sur le commerce extérieur et l´Algérie n´échappe pas à cette règle. Les produits européens ne sont plus compétitifs à cause du niveau de l´Euro. Le paradoxe pour certains produits c´est que leurs coûts sont libellés en euros et qu´à l´exportation, ils sont facturés en dollars, c´est à dire à perte.

Pour éviter l´endettement des entreprises à cause de ce facteur, l´État est sollicité en permanence pour prendre des mesures de soutien interne. C´est ce qui s´est passé avec le sauvetage des banques et des établissements financiers, principalement aux États-Unis et en Europe.

L´Algérie est donc confrontée à l´alternative suivante : soit elle campe sur ses positions et décide de ne pas entrer à l´OMC. Dans cette hypothèse, les États commerçants pourraient restructurer l´OMC pour renforcer son rôle dans le commerce mondial et les nouvelles dispositions s´imposeront forcément à l´Algérie. Soit l´Algérie profite des circonstances actuelles pour intégrer l´OMC et les avantages pourraient être les suivants :

- Les entreprises algériennes seraient obligées de s´adapter à de nouveaux standards de fonctionnement. Elles auraient l´obligation de respecter les règles juridiques de base[330] :
  - Respect du code de commerce (Registre du commerce)
  - Tenue d´une comptabilité[331]
  - Obligation de facturation et de se conformer aux dispositions légales en matière fiscale et de droit social.
- Meilleure adaptation aux critères de performance et de concurrence
  - Normes de qualité internationales
  - Cahier des charges en matière de règles sanitaires et phytosanitaires
  -

330 Nous ne traitons ici que les entreprises qui ont une existence illégale ainsi que toute activité du commerce informel

331 Selon le Centre national du Registre du commerce (CNRC) seules 49,6% des entreprises respectent les formalités légales en matière de comptes sociaux en 2010, journal El Watan du 07 décembre 2010.

- Obligation du sytème bancaire et financier de répondre aux exigences du marché
  - Financement des entreprises
  - Etablissements soumis à la libre entreprise
- Création d´organismes publics indépendants spécialement chargés de la gestion du commerce
  - Concurrence
  - Contrôle des prix,
  - Normes sanitatires et phytosanitaires
  - Tribunaux de commerce
- Réorganisation du marché national
  - Transparence
  - Lutte contre le commerce informel
- Croissance des Investissements directs étrangers (IDE)
  - Sécurité des investissements
  - Réglementations et législations plus claires
  - Garantie des droits fondamentaux
- Création d´un cadre favorable au savoir
  - Recherche et développement
  - Formation professionnnelle
  - Relations universités-entreprises

Les avantages que nous venons d´exposer soulèvent une question importante. L´ouverture du marché, ne risque-t-il pas au contraire d´avoir des effets désastreux sur les entreprises algériennes et plus généralement sur le commerce algérien ?

En réalité, les entreprises algériennes ont déjà évolué dans un contexte difficile depuis l´indépendance et ont déjà montré une énorme capacité d´adaptation aux événements. Le surgissement de contraintes externes constituera une thérapie de choc qui les obligera à prendre en compte un cadre légal renforcé et une concurrence très forte. S´agissant du commerce, l´adhésion à l´OMC apporterait à l´Algérie une solidité institutionnelle et des pratiques commerciales claires et définies qui font actuellement défaut.

B. L´initiative d´entrer à l´OMC

Depuis 1987, la position de l´Algérie a été d´attendre et la candidature de l´Algérie a été marquée par une succession d´opportunités manquées qui n´ont fait que compliquer la procédure d´accession. Il est compréhensible que le fait de s´engager dans une organisation

internationale comme l´OMC ne soit pas une simple formalité mais après tant d´années, il semble toutefois surprenant que l´Algérie soit toujours sur la défensive.

Chaque prolongation ne faisant qu´augmenter le prix d´entrée car finalement, l´Algérie paie depuis 23 ans pour favoriser la diversification de son commerce extérieur alors que celui-ci n´a pas varié puisque l´Algérie reste un État commerçant monoexportateur de pétrole. Ne faudrait-il pas que les responsables algériens inversent cette tendance et fassent une proposition claire à l´OMC?

Avant toute chose, il convient de savoir si, d´une part, une telle démarche est possible et d´autre part, quel type de propositions pourrait faire l´Algérie.Tout d´abord, deux éléments essentiels sont à prendre en considération :

Le premier tient au rôle de la négociation qui constitue le mode principal du fonctionnement de l´OMC. Au niveau de la procédure d´admission, il s´agit exclusivement d´un rapport de force entre l´organisation internationale et l´État candidat qui ne pourra prétendre « intégrer le club » que s´il a quelque chose à proposer en contrepartie. Ce qui détermine cette lutte d´intérêts entre États commerçants, ce sont les avantages comparatifs. Face à chaque nouveau candidat, la négociation consiste pour les membres de l´OMC à obtenir des intérêts supplémentaires en offrant le moins de concessions possibles. Plus les membres sont exigeants et plus le risque de déséquilibre de la négociation est grand. La négociation n´est satisfaisante que si les parties ont la conviction d´avoir obtenu un bénéfice mutuel. Or, dans le cas de la candidature algérienne, la durée de la procédure et les multiples requêtes des membres du groupe de travail sont loin de rendre la négociation constructive et encore moins de la faciliter. Sur ce point, il reste difficile de dissocier l´organisation internationale de ses membres. La procédure en tant que telle n´est que le reflet de ce que veulent les membres eux-mêmes et le contenu de la négociation comme son rythme sont surtout imposés par les États les plus puissants. Au stade réel où se situe actuellement la procédure, on peut évaluer que l´Algérie a répondu de façon satisfaisante à plus de 90 % des questions qui lui étaient posées, ce qui normalement devrait accélérer son admission.

Le blocage se situe principalement au niveau de l´Union européenne et des États-Unis, ce qui oblige l´Algérie à envisager une stratégie plutôt qu´à attendre indéfiniment que lui soient imposées de nouvelles conditions.

Le second élément concerne le changement de contexte qui donne à l´Algérie plus de moyens de s´affirmer et de changer la tendance. Ce n´est plus l´OMC qui doit dicter si l´Algérie est apte ou non pour entrer à l´OMC mais l´Algérie qui demande à négocier la dernière phase de la procédure. Si l´Algérie se heurte à une fin de non-recevoir, le risque pour l´OMC est de voir se confirmer l´argument des représentants algériens selon lequel l´OMC est partiale et applique à l´Algérie des conditions disproportionnées.

A contrario, une relance de la négociation pourrait avoir un effet positif en confirmant la volonté de l´Algérie d´intégrer enfin l´OMC. Quelle pourrait être la proposition de l´ Algérie ?
L´Algérie entrerait à l´OMC mais demanderait à l´OMC à bénéficier de conditions spécifiques en accord avec ses réformes en cours. En théorie, elle pourrait se voir accorder des délais mais il faudrait que l´OMC assiste l´Algérie techniquement dans plusieurs domaines.. Cela permettrait de définir conjointement avec la direction de l´OMC une feuille de route assortie d´objectifs précis, des moyens correspondants mis en œuvre et d´un calendrier.
L´avantage de cette proposition serait double. D´une part, l´Algérie deviendrait membre de l´OMC et disposerait de la possibilité d´ouvrir graduellement son marché en fonction de l´évolution de ses réformes et en respectant ses intérêts nationaux. Les entreprises obtiendraient des délais raisonnables pour s´organiser et se mettre en conformité sur le plan légal et technique. De la même façon, les institutions auraient le devoir de se restructurer en fonction des critères de l´OMC, ce qui serait le cas en matière de fiscalité, de formalités douanières, de modes de paiement, de droit de la propriété ,de commerce des services etc…Par ce biais, l´Algérie serait soumise à une obligation de résultats et l´administration prendrait toutes les mesures opportunes pour respecter ses engagements.
L´Algérie serait membre de l´OMC et continuerait l´application de ses réformes sous le contrôle et l´assistance technique du Secrétariat de l´organisation internationale dans un esprit de partenariat. La procédure permettrait de recevoir d´abord l´État algérien au sein de l´organisation eu égard à l´état d´avancement des travaux et de conditionner la conclusion de la procédure à la réalisation des réformes restantes. Le principal intérêt serait de mettre fin à la lourdeur de la procédure actuelle et de la transformer en facteur dynamique et incitatif pour aider le pays à moderniser ses institutions et à organiser son marché national.
D´autre part, l´absence d´avantages réels ou l´inadéquation entre les règles de l´OMC et les droits souverains de l´Algérie pourraient amener l´Algérie à sortir de l´organisation internationale.

C. La reprise des négociations

L´un des aspects positifs de l´initiative algérienne serait de relancer la négociation avec détermination. Par exemple, l´OMC et l´Algérie s´opposent sur la double tarification du gaz. L´OMC soutient que l´Algérie vend le gaz à perte aux entreprises et aux particuliers sur le marché intérieur, ce qui est contraire aux règles. L´Algérie soutient au contraire que ce prix inclut les coùts d´exploration, de production et une petite marge dans la commercialisation. En realité, les hydrocarbures constituent pour l´Algérie un avantage comparatif et le gouvernement devrait insister sur les arguments suivants:

1º Le double prix du gaz n´est pas contraire à l´article 2-1 de l´Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.[332] Il ne s´agit pas d´une subvention spécifique mais d´un prix qui profite à toutes les entreprises nationales ou étrangères installées sur le territoire.

2º Le marché algérien est relativement limité et très peu d´entreprises sont en mesure d´exporter. Dans cette optique, le double prix du gaz intérieur permet à l´État de diversifier son commerce extérieur et d´assurer aux entreprises une protection contre la hausse des prix.

3º Tous les États commerçants profitent de leurs avantages comparatifs qui sont la base même du commerce international. L´Algérie pourrait revendiquer ce droit d´utiliser ce double prix qui, en fait, ne fausse pas la concurrence dans la mesure où les exportations reposent essentiellement sur les hydrocarbures.[333]

4º La double tarification ne pose aucun problème particulier dans la mesure où les États qui importent des hydrocarbures taxent ces produits et bénéficient ainsi de recettes fiscales considérables. À celles-ci s´ajoutent également des taxes pour la protection de l´environnement, etc…

Sur ce point, les États de l´OPEP accusent régulièrement les pays du G8 de les priver de ressources à cause de la fiscalité pétrolière. Il est évident que les importations d´hydrocarbures procurent des revenus substantiels aux États commerçants pétroliers et des recettes fiscales aux États consommateurs. L´offre et la demande de pétrole et de gaz naturel augmentent l´interdépendance des États producteurs et des États importateurs. La double tarification du gaz algérien n´est pas une menace réelle pour les marchés des membres de l´OMC. Il ne s´agit que d´un avantage comparatif comme un autre que l´État algérien est en droit de revendiquer. Par ailleurs, les exportations hors hydrocarbures représentent un pourcentage infime du commerce extérieur algérien et ne sont guère en mesure de concurrencer les produits des pays membres de l´OMC.

Dans la pratique, l´OMC oppose aux autorités algériennes l´argument selon lequel l´Arabie saoudite a accepté d´éliminer le double prix du gaz. Mais ne conviendrait-il pas de prendre en considération la structure même du marché saoudien, la configuration de son économie, sa population et ses besoins spécifiques plutôt que de se contenter d´une assimilation pure et simple avec l´Algérie ?

Les deux États sont des États pétroliers mais n´ont rien à voir d´un point de vue économique, social et politique. De telles erreurs d´appréciation sont courantes et empêchent forcément l´évolution des négociations. N´y-a-t-il pas contradiction de la part de l´OMC à prôner

---

[332] Traité de Marrakech du 15 avril 1994, Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, Partie I, article 2-1, p. 279

[333] J.DAUBAIRES, Les vrais enjeux de la taxation des produits pétroliers, Les Échos du 17 janvier 2008

l´amélioration du climat des affaires alors que certains arguments ne font que radicaliser la position algérienne dans le cadre de sa candidature à l´OMC ?

Un autre exemple significatif concerne la demande faite par l´OMC à l´Algérie de libéraliser le commerce des boissons alcoolisées. Une telle requête faite à un État musulman parait surréaliste surtout dans un contexte social sensible et après une guerre civile de dix ans qui a fragilisé le pays.

Sur ce point, on peut se demander pourquoi les membres de l´OMC n´ont pas fait la même requête à l´Arabie saoudite, ce qui aurait montré aux membres que de telles erreurs d´appréciation pouvaient avoir une incidence directe sur le processus d´accession.

Nous retrouvons à travers cet exemple, l´idée selon laquelle «l´adhésion dépend de plusieurs facteurs et notammant de l´état d´ésprit des uns et des autres … ».[334]

Ainsi, la procédure d´adhésion est lourde et « à géométrie variable » à cause des contradictions à la fois de l´OMC et de l´État algérien. Mais les États commerçants doivent défendre leurs intérêts en négociant le mieux possible. Il n´existe pas d´autre alternative et l´Algérie doit négocier sur ce qui fait problème avec une stratégie et des objectifs précis. Pour ce qui est précisément de la stratégie, l´Algérie a besoin d´engager ces négociations avec l´appui d´autres États et dans cette optique, cet appui doit venir de l´Union européenne. L´Europe est pour l´Algérie, l´espace naturel susceptible de conduire au renforcement de la coopération mutuelle à tous les niveaux, économique, social, politique et culturel. Les relations entre l´Algérie et l´Europe sont ancrées dans l´histoire à travers des phases intenses de conquêtes, de rapprochement et d´éloignement des peuples, de paix et de guerres, dans un mouvement permanent d´attirance et de répulsion, de violence et de passion. La proximité géographique, la facilité de communication d´une rive à l´autre de la Méditerranée, la présence d´une importante communauté immigrée algérienne sur le territoire français, sont des motifs légitimes pour renforcer le partenariat entre l´Union européenne et l´Algérie.

D´autant que l´Algérie représente également un marché essentiel pour les entreprises européennes avec qui il faut compter non seulement comme allié commercial mais aussi pour garantir la sécurité de tout l´ensemble euro-méditerranéen et régler en commun le problème de l´immigration. L´adhésion à l´OMC est avant tout une décision politique car les États ont besoin de protéger leurs intérêts. L´Algérie pourrait négocier en position de force en s´appuyant sur des alliances. Quel rapport existe-t-il entre l´adhésion à l´OMC et l´accord d´association de l´Union européenne avec l´Algérie ?

A priori, ce sont deux démarches distinctes. L´adhésion à l´OMC concerne l´entrée de l´Algérie dans une organisation internationale chargée de la régulation du commerce mondial. L´Accord

---

[334] Pascal Lamy, article du journal algérien El Watan du 17 décembre 2007 déjà cité.

d´association avec l´Europe est un traité bilatéral qui a pour objet le développement des relations économiques et sociales dans un cadre régional stricto sensu. L´Algérie s´est engagée en parallèle dans le traité d´association avec l´Europe et dans la procédure d´accession avec l´OMC.

Mais pour le moment, ni le cadre du traité d´association ni la candidature à l´OMC ne lui semblent satisfaisants et plusieurs points litigieux du traité ont obligé les parties en présence à reconsidérer leur position. Autrement dit, les autorités algériennnes sont en désaccord avec les termes du traité d´association avec l´Union européenne et avec les exigences de l´OMC. Pourtant dans le domaine commercial, le partenariat avec la Communauté économique européenne est stratégique. Les deux parties ont des besoins réciproques, l´Algérie pour vendre ses hydrocarbures et bénéficier de conditions favorables pour ses importations. L¨Europe pour disposer d´un fournisseur stable pour ses matières premières et lui vendre ses équipements, ses marchandises et ses services. L´accord établissant une association entre l´Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire va dans ce sens.[335] L´article 1 alinéa 2, stipule «le présent accord a pour objectifs :

- Fournir un cadre approprié au dialogue politique entre les parties afin de permettre le renforcement de leurs relations et de leur coopération dans tous les domaines qu´elles estimeront pertinents.
- Développer les échanges, assurer l´essor de relations économiques et sociales équilibrées entre les parties et fixer les conditions de la libéralisation progressive des échanges de biens, services et de capitaux.
- Favoriser les échanges humains notamment dans le cadre de procédures administratives.
- Encourager l´intégration maghrébine en favorisant les échanges et la coopération au sein de l´ensemble maghrébin et entre celui-ci et la Communauté et ses membres».

L´Accord d´association comporte plusieurs objectifs importants. Premièrement, il constitue «le cadre approprié» pour permettre aux parties concernées de dialoguer et de développer des relations dans tous tous les domaines. Comme le précise l´intitulé, la nature du traité est l´association entre la Communauté économique européenne, ses membres et l´État algérien. L´association a quasiment le sens de l´affectio societatis en droit commercial où les associés s´engagent mutuellement à travers la création d´une personne morale de droit privé, à apporter des capitaux et des biens, tangibles ou non, indispensables à l´exercice d´une activité génératrice

[335] Article 1 alinéa 1

de bénéfices qui seront répartis entre eux. Bien entendu, il s´agit d´un traité international et non d´une société de droit commercial mais les similitudes existent.

Deuxièmement, l´objectif du présent accord est de favoriser l´essor des relations économiques et sociales et de faire en sorte que celles-ci soient équilibrées.

Cette notion d´équilibre est tributaire de la réciprocité des obligations de chaque partie. De plus, la libéralisation des échanges de biens, de services et de capitaux est envisagée de façon progressive pour permettre à l´Algérie de mieux maîtriser les changements induits par les réformes. Dans cette optique, l´Accord d´association se propose d´améliorer les mécanismes de l´administration par le biais de projets communs comme la formation professionnelle (douanes, fiscalité, procédure de contrôle sanitaire, etc…). L´article 2 du traité d´association va plus loin : «Le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l´homme, tels qu´énoncés dans la Déclaration des Droits inspire les politiques internes et internationales des parties et constitue un élément essentiel du présent accord». Enfin, il est précisé «que le dialogue politique porte sur tous les sujets présentant un intérêt commun pour les parties et, plus particulièrement, sur les conditions propres à garantir la paix, la sécurité et le développement régional en appuyant les efforts de coopération».[336]

Nous avons insisté sur la négociation parce qu´elle constitue actuellement le seul moyen de faire évoluer les choses et de permettre à l´Algérie de prendre son destin en mains. Il est vrai que la négociation en soi n´est pas une nouveauté puisqu´elle est inhérente aux relations intergouvernementales. Mais il incombe que l´Algérie définisse clairement ce qu´elle veut et négocie avec une méthodologie différente en concevant l´OMC comme un moyen et non une finalité. Le contexte actuel de l´économie mondiale doit amener les autorités algériennes à s´interroger sur ce qu´il y a lieu de faire : entrer maintenant à l´OMC ou attendre. Dans tous les cas de figure, l´Algérie a besoin d´alliés pour appuyer sa candidature et l´Accord d´association avec l´Union européenne est un passage obligé pour faciliter l´accession à l´OMC. Par exemple, le 7 décembre 2010, la Russie a signé un protocole d´accord avec l´Union européenne qui marque la fin des négociations bilatérales sur l´accession de l´État russe à l´OMC. Cet accord règle l´ensemble des problèmes commerciaux qui bloquaient l´entrée de la Russie dans l´organisation internationale, notamment à cause des droits de douane sur le bois et dérivés ainsi que les réseaux ferroviaires.

Après 17 ans de procédure, l´entrée de la Russie pourrait se produire au cours du premier semestre 2011. Nous pouvons constater ici que l´Accord avec l´Union européenne permet d´accélérer la procédure eu égard au caractère stratégique des relations entre la russie et l´Union

[336] Article 4 du Traité d´association de la Communauté économique européenne avec l´Algérie.

européennne. Il faut rappeler que la Russie est un important producteur de gaz naturel et constitue de ce fait, un concurrent commercial de taille pour l´Algérie :

«The EU also stressed its continued support for earlier Russian accession to the WTO and welcomed the agreement on the resolution of bilateral issues in the context of Russian accession to the WTO".[337]

L´Algérie peut donc profiter de l´opportunité de régler le problème de son adhésion à l´OMC comme vient de le faire le gouvernement russe. La proximité géographique, historique et culturelle est la première raison pour rétablir des liens solides avec l´Europe. À cela, il convient d´ajouter, la réciprocité des intérêts à renforcer la coopération, l´interdépendance des économies mais également la nécessité de donner une impulsion nouvelle au développement et de faire évoluer les relations dans tous les domaines. Les circonstances sont favorables à la position de l´État algérien et font que désormais, la décision d´accéder à l´OMC dépend exclusivement de l´Algérie et non de l´organisation internationale

§ 3 Un nouveau rôle à jouer au sein de l´OMC

La capitale algérienne a été récemment le théatre d´un événement international particulier : l´anniversaire de la résolution 1514 des Nations-Unies du 14 décembre 1960 sur le droit des peuples à disposer d´eux-mêmes. Cette réunion s´inscrit dans un climat de nouvelle tension entre l´Algérie et le Maroc à cause du conflit du Sahara occidental. La présence à Alger d´anciens chefs d´État de plusieurs continents a fourni l´occasion au président Bouteflika de retrouver pour un temps l´atmosphère du 9 septembre 1973 où l´Algérie organisa le Sommet des pays non alignés.

À cette époque, l´Algérie était un symbole pour la majorité des États du Tiers-monde à cause de la lutte pour son indépendance et de ses efforts pour créer une véritable coopération entre le monde arabo-africain, l´Asie et l´Amérique latine.

Avec l´embargo sur la vente de pétrole aux pays industrialisés, l´Algérie avait prouvé que la convergence d´intérêts entre les États pouvait constituer une plateforme importante pour se faire entendre par les grandes puissances et construire un nouvel ordre économique international.

Mais l´Algérie en 2010 n´a plus grand-chose à voir avec celle des années 1970 et ce retour vers le passé doit-il être interprété comme un recul ou, au contraire, comme un signe pour mobiliser les États africains, asiatiques et latino américains dans la perspective de réactiver la coopération Sud-Sud, surtout au sein de l´OMC ?

---

[337] Document de presse, European Council, The President Herman Van Rompuy, Bruxelles, 8 décembre 2010, nº305/10. Voir aussi la lettre de la Fondation Robert Schuman, 13 décembre 2010, nº 467. www.europen-council-europa.eu/vanrompuy

D´autant que tous ces États font déjà partie de cette organisation internationale et pourraient éventuellement permettre à l´Algérie, compte-tenu de son potentiel, de jouer un rôle non négligeable pour la défense des intérêts des pays en développement.
Nous allons examiner tout d´abord la situation des groupes d´influence des pays en développement à l´OMC puis nous évaluerons les possibilités offertes à l´Algérie de participer de façon significative au fonctionnement de l´organisation et les défis que l´Algérie devra relever.

A, La situation actuelle à l´OMC

D´emblée, nous limiterons notre analyse aux pays émergents et aux pays en développement puisque l´Algérie est censée apporter sa contribution importante à ces États et devenir un interlocuteur incontournable dans les négociations multilatérales. Notre objectif est de dresser un inventaire des divers groupes de pays en développement, États ou de territoires distincts qui existent au sein de l´organisation internationale. Il existe une multiplicité de groupes d´Etats au sein de l´organisation internationale qui ont décidé d´unir leurs forces pour faire contrepoids à la puissance économique des acteurs traditionnels du commerce mondial comme les États-Unis et l´Europe. Nous ferons d´abord un bref rappel de cet ensemble hétérogène, dans lequel figurent plusieurs groupes d´États appelés G qui ont proliféré après la Conférence ministérielle de Cancun en 2003. Du point de vue de la méthode utilisée par les membres, cette date a marqué un tournant dans l´histoire de l´OMC dans la mesure où les négociations vont subir un changement de nature et se faire de plus en plus sous forme collective.[338]

- G 90 regroupe la majorité des membres de l´OMC comme les États ACP, le groupe africain et les PMA.[339] Ces pays veulent renforcer leur statut de membres spécififiques pour continuer à bénéficier du statut spécial et différencié et le libre accès de leurs produits sur les marchés des États industrialisés. Pour renforcer leur coopération régionale, de nombreuses organisations ont été mises en place :
  - CEDEAO (Communauté des États de l´Afrique de l´ouest) avec 15 États francophones. Anglophones et lusophones. Ce groupe est marqué par le poids du Nigeria par rapport aux autres États, d´où de nombreuses difficultés d´ajustement.

---

338 Les États membres du Marché commun du sud (Mercado Comun del Sur, MERCOSUR en espagnol) ont pris la décision de négocier en bloc tout accord lors du IIème sommet des Amériques à Santiago du Chili en 1998.

339 Traité de Marrakech du 15 avril 1994, Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés, p.464

- CEEAC (Communauté Économique des États de l´Afrique du centre) formée de 11 membres et marquée par les dissensions entre le Gabon et le Cameroun et les problèmes entre le Congo.Brazzaville et la République Centre Africaine.
- COMESA (Marché commun de l´Afrique orientale et australe) comprend 19 États mais manque de cohérence et d´unité. Par exemple, l´Egypte qui en fait partie a ses intérêts dans le monde arabe et ne s´implique guère dans les décisions relatives à l´Afrique.
- SADC (Communauté de développement de l´Afrique australe). Compte 14 États mais l´Afrique du sud en est le leader et représente plus de 40% du produit intérieur brut de l´ensemble des États participants.

➢ G 4 ou Groupe du Coton (Benin, Burkina-Fasso, Mali, Tchad). Ces 4 États s´opposent aux subventions des grandes puissances agricoles dans le secteur du coton.

➢ G 33 où prédominent surtout la Chine, Inde et l´Indonésie qui défendent leur tissu industriel et la compétitivité de leurs produits agricoles.

➢ G20. Ce groupe est dominé par l´Inde, le Brésil et l´Afrique du sud qui ont une politique commerciale extrêment dynamique et agressive aussi bien en matière industrielle qu´agricole. Ils sont pour la suppression de toute forme de subvention pour assurer la libre concurrence et sont, dans une large mesure, à l´origine du blocage des négociations du cycle de Doha.

À partir de ce tableau d´ensemble, nous pouvons définir trois grandes catégories de coalitions à l´OMC.

La première catégorie est constituée par les pays émergents ou nouvelles puissances industrielles (NPI)

1. La prédominance de la Chine

Celle-ci est dominée par la Chine qui s´impose comme la seule super puissance commerciale globale capable de dominer les États-Unis et les autres acteurs importants comme l´Union européenne et le Japon.

Pour assurer sa croissance, celle-ci a besoin d´énormes quantités de matières premières qui l´obligent à investir en Afrique et en Amérique latine où elle est devenue le deuxième partenaire commercial des États de la zone après les États-Unis. En outre, depuis mai 2000, la Chine a

décidé d´établir une zone de libre échange entre elle et l´Association des nations de l´Asie du sud-est.[340]

Créée le 8 août 1967 à l´initiative de l´Indonésie, la Malaisie, les Philippines et la Thailande, les objectifs de cette association étaient principalement de mettre en place progressivement une communauté économique entre les États de la région une plateforme de coopération économique, sociale et culturelle mais également une zone de sécurité afin de protéger contre tout conflit armé et contre les conséquences du terrorisme.

Dans cette optique, les États de l´ASEAN ont renforcé leurs liens grâce au traité d´amitié et de coopération du 24 février 1976 que plusieurs États ont signé par la suite (Chine, Inde, Japon, Pakistan, Corée du sud, Russie, Nouvelle-Zélande et Australie). En 2003, l´Union européenne a multiplié les initiatives pour se rapprocher de l´ASEAN et la France a signé le traité d´amitié et de coopération le 13 janvier 2007.[341] Mais cette organisation intergouvernementale régionale a subi de plein fouet les effets de la crise monétaire de la Thailande en juillet 1997 qui allait se propager et fragiliser plusieurs États membres comme ceux de l´Indonésie et de la Malaisie. L´ampleur des problèmes financiers obligea l´intervention du Fonds monétaire international et cette expérience a suscité un doute sur l´efficacité du modèle libéral occidental appliqué à des économies différentes tant sur le plan institutionnel que socio-culturel.

Le rapprochement avec la Chine répondait au double besoin de se prémunir contre tout risque économique futur et de faire de l´ASEAN un acteur capable de faire contrepoids aux États et à l´Union européenne.[342] À titre indicatif, nous rappelerons ici qu´en 2005, l´ ASEAN formait un ensemble de 558 millions d´habitants et représentait un produit intérieur brut de 862M USD et 26M USD d´investissements directs étrangers (IDE). Par ailleurs, la Chine est le chef de file du G33 avec l´Inde et l´Indonésie au sein de l´OMC, ce qui lui permet d´intervenir au gré de ses intérêts dans les négociations stratégiques.

---

340 ASEAN est le sigle anglais : Association of th Southeast Asian Nations. Cette association se présente comme une simple organisation d´Etats souverains soucieux de préserver leur identité et d´avoir des relations basées sur l´égalité et en l´absence de leader, « ASEAN is not a confederation, not to mention a federation but simple an organization of sovereign states preserving their «national identities», all equal parties with no leader freely associating with one another ».
source .www.aseansec.org

341 Le commissaire euroéen en charge des questions commerciales était Pascal Lamy, le futur directeur général de l´OMC. Des mécanismes ont été mis en place comme l´Asia Europe Meeting (ASEM) pour
assurer le suivi des relations Union européenne-ASEAN.

342 ASEAN+3 (Chine, Japon, Corée du sud).

2. Les États émergents

Ces États commerçants ont réussi leur développement en adoptant le libre échange et de ce fait, veulent être reconnus comme des acteurs importants du commerce mondial. Ils ont créé le G20 qui se voudrait le représentant des pays en développement, groupe auquel ils ont longtemps appartenu. Ces États s´appuient sur leur réussite économique pour montrer aux autres partenaires qu´il est possible de sortir du sous-développement en intensifiant, par exemple, la coopération Sud-Sud.

Chacun de ces États commerçants essaye de faire partie de plusieurs groupes pour élargir sa sphère d´influence et donner plus de consistance aux négociations multilatérales en cours (exemple, le Brésil avec le MERCOSUR et l´Afrique du sud avec les organismes africains de coopération régionale). Leur objectif n´est pas de remettre en cause l´ordre international établi sinon de le réformer et de leur permettre de participer aux instances décisionnelles du commerce mondial.

La deuxième catégorie est la plus nombreuse car elle formée par les pays les moins avancés (PMA), les États d´Afrique, d´Asie, des Caraibes et du Pacifique (ACP). La faiblesse de leur économie et l´absence de ressources les empêchent d´avoir des résultats significatifs dans les négociations commerciales multilatérales et de jouer un rôle à la fois économique et politique. C´est la raison pour laquelle, ils s´organisent en groupes d´intérêt pour essayer de consolider leur statut spécial et différencié qui facilite l´accès de leurs produits sur le marchés des pays industrialisés, principalement ceux de l´Union européenne. Cependant dans la pratique, ils accumulent un retard considérable dans la mise en place des dispositions de l´OMC à cause de difficultés financières, techniques ou politiques.

En outre, compte-tenu de l´évolution du commerce mondial, le maintien d´un certain nombre de mécanismes comme les clauses de non réciprocité ou le régime préférentiel octroyé par la Communauté européennne aux États ACP risque à l´avenir d´être totalement remis en question même si partiellement, ces droits ont été révisés.

Une telle perspective posera, sans aucun doute, un grave problème à l´ensemble des États concernés. En effet, ces dispositions dérogatoires aux règles de l´OMC ont été autorisées pour prendre en considération la situation réelle des États mais en même temps, elles sont assorties d´un caractère provisoire qui rend encore plus précaire l´équilibre entre les pays industrialisés et les pays les moins avancés au sein de l´OMC

La troisième catégorie comprend surtout les pays d´Amérique latine qui se sont organisés au sein de diverses organisations internationales régionales. Certaines de ces organisations sont le résultat de la stratégie des États-Unis visant à constituer et à contrôler un vaste marché commercial regroupant toutes les Amériques. D´autres initiatives ont cherché, au contraire, à s´affranchir de l´influence américaine et à mettre en place des espaces économiques intégrés

volontairement visant la complémentarité de production locale, la protection sociale et la prise en compte des droits souverains de chaque État membre. Nous nous limiterons à présenter deux types de modèles d´intégration économique distincts, tout en faisant également référence à un projet lancé notamment par le Vénézuela. D´un côté l´ALENA et la zone de libre échange des Amériques ou ZLEA, de l´autre, le marché commun des États du sud ou MERCOSUR.

a. L´ALENA et la zone de libre échange des Amériques (ZLEA) :

- L´ALENA ou accord de libre échange nord américain entre les États-Unis, le Canada et le Mexique est entré en vigueur le 1er janvier 1994. Son objectif était de supprimer toute restriction au commerce et de se doter d´un tribunal pour le règlement des différends inhérents aux échanges commerciaux entre les membres.[343]

  Entre 1993 et 2001, les résultats de cet accord ont entrainé une croissance du volume du commerce de 116% (de 296 M USD à 622 M USD). Les exportations du Canada ont doublé (de 133 à 262M USD) alors que la progression de ses échanges avec le reste du monde était de 53%. Enfin, les investissements directs étrangers (IDE) ont représenté 28% du volume mondial.
- La Zone de libre échange des Amériques ou ZLEA est un projet lancé par les États-Unis visant à l´intégration économique de l´Amérique latine dans l´économie des Etats-Unis.[344] L´enjeu était considérable puisque non seulement, il prévoyait une jonction entre l´Amérique du nord et l´Amérique latine mais parallèlement, cette zone économique régionale devenait une des plus importantes avec l´Union européenne et l´Asean.[345] les États qui la composent sont les plus importants de la région. Les États-Unis avec le Canada représentent 81% du Produit intérieur brut. le Brésil 10% et tous les autres États 9%. Cette disproportion explique la réticence de nombreux États, considérant que la puissance des États-Unis les empêcherait d´être économiquement indépendants. D´autre part, la libre circulation des personnes n´était pas prévue et beaucoup d´Etats y voyaient un obstacle majeur pour réaliser une véritable intégration économique et sociale. De plus, l´exclusion de tout traitement préferentiel était un problème pour les économies les plus faibles.

---

343 TURP Daniel, L´Accord de l´ALENA et la procédure de règlement des différends, AFDI, 1992 p.808 et sv.

344 L´Objet de la Zone de libre échange des Amériques était de promouvoir la libre circulation des marchandises et des capitaux de l´Alaska à la Terre de Feu. Tous les Etats étaient invités à en faire partie par le gouvernement des Etats-Unis, excepté Cuba.

345 Cet ensemble économique regroupe 800 millions d´habitants soit 40% du Produit intérieur brut (PIB) mondial et 20% du commerce international.

b. **Le Marché commun du sud ou MERCOSUR**

- Cette organisation internationale régionale qui comprend l´Argentine, le Brésil, l´Uruguay et le Paraguay répond à une autre logique que les autres organisations auxquelles nous avons fait référence précédemment. À la différence de l´ALENA se limitait à la libre circulation des produits et des capitaux, le MERCOSUR a prévu la libre circulation des personnes, élément fondamental pour construire un véritable marché commun. Le Brésil et l´Argentine sont les deux acteurs commerciaux les plus importants mais il convient de préciser que la structure de fonctionnement est relativement faible dans la mesure où il n´y a pas d´organes supranationaux comme au sein de l´Union européenne. La finalité étant que les membres puissent prendre décider ensemble, ce qui est facilité par le nombre limité des Etats membres.
- Enfin, il convient de rappeler brièvement qu´à la fin des années 1990 plusieurs événements traduisent la volonté des États latino américains de prendre leur distances vis-à-vis des États-Unis. Au Vénézuela, le président Hugo Chavez proclama la République Bolivarienne en 1998. Le leader syndicaliste Lula Inacio Da silva accède à la présidence du Brésil, tout comme Tabaré Vasquez en 2005 en Uruguay, Evo Morales en Bolivie et Michèle Bachelet au Chili.

- Une Alliance Bolivarienne des Amériques[346] est consacrée entre le Vénézuela, Cuba et la Bolivie tout comme la création d´une Banque du sud à l´initiative du Vénézuela et de l´Argentine dont l´objectif est d´instaurer un système régional de crédit indépendant des institutions internationales en vue de «favoriser tous les investissements visant à la reconversion productive, à l´inclusion sociale et à l´intégration physique de nos pays».[347]

L´intérêt de nous référer à tous ces groupes, en tenant compte de leurs caractères spécifiques a été d´expliquer que, tout en étant membres d´une organisation commerciale globale comme l´OMC, ces États commerçants s´organisent sur le plan régional pour protéger leurs droits et leur identité. La plupart d´entre eux voudraient remettre en cause le rôle des institutions de Bretton woods et en particulier, le Fond Monétaire International (FMI) et la Banque mondiale. Pour les pays en développement mais également pour un certain nombre de pays développés comme le Japon et la France, ces deux organismes internationaux incarnent un ordre

346 Plus connue sous son sigle en espagnol ALBA ou Alliancia Bolivariana de los Americas

347 Source : Agence d´information espagnole EFE, 22 février 2007, “Argentina y Venezuela crean el Banco del sur”.

international ancien et un schéma qui ne correspondent plus aux aspirations de nombreux États. Le choix du modèle libéral et son application uniforme à des économies culturellement différentes en Asie ou en Amérique a conduit à de véritables désastres sur le plan économique et social. Les exemples de la faillite de l´Argentine et de la grave crise monétaire en Thaïlande ont montré la nécessité de traiter les problèmes au cas par cas au lieu de leur appliquer un modèle uniforme. L´intervention du Fonds monétaire international, appelé à la rescousse par les gouvernements pour remettre de l´ordre dans les affaires a coûté très cher en termes financiers mais aussi et surtout en termes sociaux.

En effet, le démantèlement de pans entiers de l´économie locale et les conséquences directes en matière d´emplois ont entrainé la méfiance et le rejet de ce type de recours parmi les élites des pays en voie de développement. C´est ce qui explique qu´un grand nombre d´États demeurent réticents à renouveler une expérience de ce genre et qu´ils procédent au remboursement de leurs dettes par anticipation pour éviter que le FMI et la Banque mondiale imposent leurs lois en matière économique et sociale.

Ainsi, dès 2008, l´Algérie a remboursé l´intégralité de sa dette grâce aux revenus tirés de hausse du prix du pétrole. De 1986 à 2006, l´Algérie a payé 117,5 M USD, soit 84 M USD pour le principal et 34 M USD pour les intérêts.

B. Rôle potentiel de l´Algérie

L´appartenance à l´OMC n´empêche pas les États de faire partie d´un ou plusieurs groupements pour défendre efficacement leurs intérêts. L´objectif est faire contrepoids à la puisssance des pays développés et de parvenir réellement à un programme commun contre le sous développement, ce qui n´a jamais été la priorité de l´OMC et qui explique, dans une certaine mesure, les dissensions entre les États et in extenso, le blocage de l´organisation internationale. Les pays d´Amérique latine, d´Afrique ou d´Asie ont démontré que malgré leurs désaccords sur des questions de frontière par exemple, il était impératif de s´unir pour améliorer leur indépendance économique. La condition sine qua non pour trouver une solution constructive au déséquilibre chronique des relations commerciales mondiales est d´être membre de l´OMC, c´est à dire de pouvoir participer d´une manière concrète à la prise de décision et de s´intégrer à des réseaux existants à l´intérieur même de l´organisation internationale.

Un État qui se trouve seul en dehors du système n´a aucune chance ni d´en profiter ni de participer à la modernisation de ses règles de fonctionnement. Nous venons de voir que les États se sont unis par affinités culturelles, géographiques ou politiques et la réussite relative de ces groupements s´explique par l´existence d´un dialogue permanent et la capacité de partager des idées et des objectifs les obligeant à travailler ensemble. De plus, il convient de signaler qu´il ne

s´agit pas de blocs homogènes mais de coalitions que tout État décide de rejoindre ou de quitter sans formalité particulière.

Face à un tel constat, quelle serait la place de l´Algérie, État à la fois arabe, africain et euroméditerranéen ?

Tout d´abord, le fait pour les pays arabes de partager une langue et une religion communes devrait théoriquement constituer un facteur positif de rapprochement. De même que la nécessité de s´organiser au niveau régional pour faire face collectivement aux impératifs de développement, à la complémentarité des économies, à la libre circulation (des biens, des capitaux et des personnes) et aux échanges du savoir et de la connnaissance. Dans les faits, de profondes divisions existent au sein du monde arabe car les realités du Maghreb divergent radicalement de celles du Machrek. Les dirigeants algériens et marocains s´opposent depuis des décades sur la question du Sahara occidental. Les frontières entre les deux États sont officiellement fermées, ce qui entraine des conséquences dramatiques sur le plan humain et désatreuses ur le plan commercial avec des pertes en termes financiers pour les deux États à cause du commerce informel et de la contrebande à grande échelle.

À la rivalité entre les dirigeants d´Alger et de Rabat, il faut ajouter des relations tuniso-libyennes instables à cause de l´ambition du colonel Khadafi. Le souhait de ce dernier de doter la Libye d´un programme nucléaire, tout comme l´Algérie, ne faisant qu´attiser les rivalités régionales et rendre aléatoire la réalisation d´une véritable Union du Maghreb arabe (UMA).

Pourtant, tous les États de cette zone géographique ont un intérêt commun à unir leur destin, s´ils veulent s´assurer d´une certaine stabilité tant économique que politique. En effet, la garantie de la paix sur le plan régional est tributaire de la stratégie globale des pays développés. Elle est liée d´une part, au problème de l´approvisionnement en hydrocarbures et plus spécialement du gaz naturel, et d´autre part, aux effets collatéraux du terrorisme qui constitue un danger permanent pour les régimes en place et leurs populations respectives.

Malgré les désaccords et les problèmes en suspens avec le Maroc, la responsabilité des autorités algériennes est de garantir l´avenir de l´Algérie en recherchant d´abord les bases d´un dialogue et les solutions politiques convenables pour chaque partie. Comment l´Algérie peut-elle se projeter dans l´avenir en continuant à s´accrocher à une problématique territoriale d´un autre siècle ? N´y-a-t-il pas urgence, pour le gouvernement algérien, à séparer le politique des questions purement économiques et sociales ?

L´exemple de l´Union du Maghreb arabe est un exemple de l´extraordinaire décalage entre le discours et les faits réels. Une étude a été réalisée en juillet 2006 pour examiner les « tendances

de la société algérienne au regard des relations intermaghrebines, notamment pour connaitre la position de l´opinion publique sur le blocage de l´Union du Maghreb arabe (UMA).[348]

Premièrement, les Algériens considèrent indispensable le rapprochement avec le Maroc et les autres pays voisins comme la Tunisie, contrairement à la position officielle de leurs dirigeants. Deuxièmement, «les pays d´Afrique du Nord» se tournent le dos car les échanges commerciaux intra régionaux ne représentent que 3%. Troisièmement, 70% des personnes interrogées se disent insatisfaites de l´action de l´UMA mais 76% se disent intéressées, voire concernées par cette organisation internationale et de son rôle à venir sur le plan régional :

- 8% des personnes ont pris connaissance de l´Union du Maghreb arabe (UMA) au cours de leurs études
- 19% en ont une image négative
- 60% en ont une idée floue
- 69% sont incapables de citer une seule réalisation de l´UMA
- 5% citent l´exemple d´une autoroute (autoroute Est-Ouest actuellement en cours de réalisation en Algérie).
- 15% considèrent que c´est une utopie
- 48% estiment nécessaire un rapprochement entre les peuples
- 58% pensent que ce sont les dirigeants politiques qui les divisent

À l´origine, la conférence de Tanger du 27 avril 1958 avait jeté les bases d´une union entre les peuples du Maghreb : « La conférence de Tanger, consciente d´exprimer la volonté unanime des peuples du Maghreb arabe, d´unir leur destin dans la solidarité étroite de leurs intérêts…considère que la forme fédérale répond le mieux aux réalités des pays participants ».[349]

Plus tard, en 1991, l´accord de Ras Lanouf proposa de mettre en place un programme autour de trois axes :

- Une zone de libre échange,
- Une union douanière
- Un marché commun

---

348 CHEKLAT K, TOUMI AEK., PAOLI A. REUDON M. «Algérie, Union du Maghreb Arabe et intégration», Centre d´Etudes et de Relations Internationales, CERI, Paris et Institut National des Études Stratégiques et Globales, Alger, octobre 2006

349 Réunion du Front de libération nationale (FLN) pour l´Algérie, l´Istiqlal pour le Maroc et le Néo Destour pour la Tunisie.

Afin de mieux cerner la question, nous rappelerons brièvement quelle a été l´activité de l´Union du Maghreb arabe depuis sa création en 1989 jusqu´en 2006.

- 6 sommets des chefs d´État, le dernier datant de 1994
- 24 sessions du Conseil réunissant les ministres des Affaires Etrangères
- 6 séances plenières du Conseil
- 16 sessions de l´Organe judiciaire
- 41 sessions du Comité de suivi
- 114 groupes de travail

En ce qui concerne les réalisations de l´UMA :

- Une coopération des États dans la construction de l´autoroute Est-ouest
- Des projets dans le domaine des télécommunications
- Une plateforme de travail en matière médicale et de lutte contre la désertification

Au regard de la faiblesse des résultats obtenus, nous retiendrons que l´UMA reste à l´état de projet. Les échanges commerciaux entre les membres sont insignifiants alors qu´ils sont de plus 60% pour l´Union européenne, 25% pour l´Asean et 21% pour les États membres du MERCOSUR. Toute évolution de cette coopération pourtant indispensable est hypothéquée par les rivalités Algérie-Maroc et Tunisie-Libye. Dans l´état actuel des choses, il semble difficile, voire impossible que l´Union du Maghreb arabe puisse prospérer en l´absence d´un véritable partenariat voulu et il est à craindre que la stratégie des États-Unis et de l´Europe conduira à une intégration forcée de la région Maghreb. À cause de deux facteurs, militaire et énergétique.

En effet, les attentas du 11 septembre 2001 ont eu un double impact sur les États du Maghreb. D´abord, la légitimation de la lutte contre l´islamisme qui aurait pu servir de prétexte pour favoriser le rapprochement des États.

Ensuite, le Maghreb s´est retrouvé ancré dans une stratégie globale de lutte contre le terrorisme qui aurait pu permettre indirectement aux États de la zone de reserrer leurs liens. Au lieu de se rapprocher, les gouvernements algérien et marocain ont, au contraire, préféré une alliance militaire extérieure ; le Maroc avec les États-unis (2003) et l´Algérie avec la Russie (2001). Quand au facteur énergétique, il est certain que les hydrocarbures constitueront un enjeu de plus en plus important pour l´économie mondiale et que l´Algérie aura besoin de consolider ses relations avec ses principaux clients américains et européens au risque d´être concurrencée frontalement par la Russie en Europe et par la Libye sur le plan régional. Il est donc probable que les futurs litiges seront d´ordre économique et non plus liés à d´anciennes questions territoriales.

Ainsi, l´inexistence d´un dialogue constructif et l´absence d´une volonté claire ne peuvent pas permettre de construire actuellement un Maghreb économique prospère. Si les conditions avaient été réunies, l´Algérie aurait pu œuvrer pour la constitution d´un groupe Maghreb au sein de l´OMC comme l´ont fait habilement les Etats d´Amérique latine, d´Afrique ou d´Asie pour défendre leurs intérêts.

Quelles sont les options qui restent à l´Algérie ?

Compte-tenu de son statut de pays émergent, elle pourrait rejoindre le G20 avec des États puissants comme le Brésil, la Chine, l´Argentine et l´Afrique du sud. Les relations que l´Algérie entretient avec ces pays sont bonnes et pourraient l´aider à se positionner comme un acteur privilégié dans les négociations commerciales multilatérales. L´autre possibilité consisterait à créer un nouveau groupe avec des États producteurs du Golfe persique et des États commerçants qui, à l´heure actuelle, ne font partie d´aucun regroupement.

Bien qu´il semble peu probable qu´un groupe d´Etats pétroliers puisse se constituer sur le modèle de l´OPEP à cause des désaccords sur la stratégie divergente de producteurs comme l´Arabie Saoudite, l´Algérie ou le Vénézuela, rien n´empêche le surgissement d´initiatives différenciées qui pourraient séduire plusieurs États.

Par ailleurs, l´Algérie entretient également d´excellentes relations avec de nombreux États africains et pourraient rejoindre un de leurs groupes à l´OMC afin de donner plus de poids à leurs démarches dans l´organisation internationale. Comme nous l´avons remarqué, tout État peut appartenir à un ou plusieurs groupes, l´objectif étant d´avoir une approche cohérente pour parvenir à une meilleure défense collective et faire évoluer des thèmes sensibles dans les négociations commerciales multilatérales. En contrepartie, l´Algérie pourrait apporter aux pays africains les moins avancés son expérience précisément en matière de négociation ainsi que des moyens matériels pour partager des projets communs tant au niveau économique que social et culturel. Cette collaboration existe déjà depuis longtemps entre l´Algérie et l´Afrique et pourrait se prolonger et s´affiner dans le cadre de l´OMC.

C. Les principaux défis de l´Algérie

Pour pouvoir jouer un rôle d´acteur commercial non négligeable dans les prochaines années, l´Algérie a d´abord besoin de renforcer sa position sur le plan interne et ensuite de procéder à une restructuration de ses relations économiques internationales. Les principaux défis que doit relever l´Algérie sont de trois ordres: la consolidation des réformes, le renforcement de ses liens avec l´Europe et enfin une coopération plus soutenue sur le plan régional

1- La consolidation du processus de réformes

L´Algérie ne peut réussir sur la voie du développement et s´ancrer solidement dans l´avenir que si elle définit plus clairement son orientation économique, le modèle qu´elle applique, les objectifs qu´elle se fixe, assortis des moyens corrrespondants. Cette démarche logique est indispensable pour évoluer favorablement et raisonnablement vers la réussite et la modernité. Dans cette perspective, il est essentiel de redéfinir les priorités nationales et d´associer toutes les composantes de la société civile : entreprises, administrations, associations, syndicats et commerçants, professeurs, juristes, économistes, médecins, agriculteurs, chercheurs, étudiants. Les réformes ne peuvent être porteuses de changement et de résultats satisfaisants que si elles sont décidées consensuellement par tous les citoyens et non pas imposées unilatéralement par les pouvoirs publics. Cette concertation pourrait avoir un double effet ; donner plus de consistance aux décisions qui engagent l´Algérie et rendre la confiance aux citoyens en leur permettant d´apporter une contribution au fonctionnement de la société.

Par ailleurs, la participation de tous les citoyens à la définition d´un type de société pourrait permettre également de resituer le rôle de l´administration et donner un sens au processus de réforme. De quelle façon ?

Premièrement en s´appuyant sur un système juridique stable respecté par tous. S´agissant du commerce extérieur, les changements constants de réglementation sont interprétés comme un manque flagrant de stratégie et de fiabilité. C´est ce qui explique la réticence des investisseurs à s´engager sur le marché algérien dès lors que coexistent un commerce officiel et un commerce informel et que les droits et les libertés fondamentales ne sont pas garanties. Ce constat est général et concerne aussi bien les investisseurs nationaux qu´internationaux. L´objectif prioritaire est la mise en place progressive d´un système bancaire, financier et fiscal à la fois solide et fonctionnel. Les investissements ne progresseront qu´à cette condition.

D´une manière générale, les réformes seront contreproductives si au préalable, les citoyens ne se sentent pas concernés par les décisions et les programmes dans lesquels elles s´inscrivent. Dès lors que les lois seront identiques pour tous, les acteurs économiques joueront leur rôle chacun à son niveau et en fonction de critères particuliers car les réformes doivent être globales et non spécifiques au commerce extérieur.

Deuxièmement, la mobilisation des ressources humaines en Algérie est une urgence pour rendre cohérentes les orientations économiques. Comment le gouvernement algérien a-t-il pu s´engager dans le traité d´Association avec l´Union européenne ou présenter sa candidature à l´OMC sans étude préalable et sans débat national contradictoire ?

L´existence d´un dialogue aurait pu permettre d´évaluer les risques de l´intégration du pays dans le système commercial multilatéral et de choisir une méthologie graduelle en fonction des risques et de la configuration de l´économie nationale. Les jeunes sont la principale richesse de

l´Algérie et en même temps une préoccupation majeure car leur formation et leur insertion professionnelle dépendent de la capacité de l´économie à répondre à leurs besoins en termes d´emplois et de logements par exemple. Pour cela, deux axes doivent être pris en considération : la modernisation du secteur de l´éducation et de la formation supérieure et professionnelle et la création d´une synergie avec le monde de l´entreprise. En effet, pendant des décades, le gouvernement algérien a privilégié l´économie au détriment de la connaissance. Au fil des années, ce choix a eu un impact négatif sur la société avec le départ de milliers de cadres algériens à l´étranger et la paupérisation de l´éducation et de la recherche scientifique. Aujourd´hui, une réforme en profondeur de ce secteur s´impose d´abord sous forme d´un inventaire puis d´un remodelage des contenus et de la forme des programmes selon des standards de qualité.

Parallèlement, la finalité de la restructuration du système éducatif serait de faciliter l´insertion des jeunes sur le marché de l´emploi. L´État devant créer les mécanismes juridiques pour favoriser le rapprochement universités-entreprises ; dégrèvements fiscaux, contrats emplois-jeunes, formation professionnelle obligatoire dans certains secteurs d´activité comme la santé ou les métiers de l´agroalimentaire et les services touristiques.

Troisièmement, un autre défi consiste à redonner aux petites et moyennes entreprises une place prépondérante dans l´économie algérienne. D´abord parce qu´elles constituent le véritable moteur industriel du pays et ensuite à cause de leur capacité d´adaptation aux changements.

Le gouvernement algérien a investi des sommes considérables pour restructurer les grandes entreprises publiques et malgré cela, celles-ci ne sont ni autonomes ni viables. Mise à part la Sonatrach, aucune autre entreprise publique algérienne n´exporte ses produits. L´État ne peut pas indéfiniment subventionner le secteur public et fausser la concurrence avec les entreprises privées. Les petites et moyennes entreprises peuvent répondre à la demande intérieure et acquérir progressivement l´expérience et la taille suffisantes à terme pour être compétitives face aux entreprises internationales. Par ailleurs, en répondant à la demande intérieure, les PME développeraient la production nationale et réduiraient, dans une certaine mesure, la facture des importations.

2. Des liens renforcés avec l´Europe

L´Algérie pourrait avoir un rôle déterminant en renforcant ses relations avec l´Europe qui est à la fois un voisin et un partenaire commercial privilégié à condition que les vrais problèmes soient abordés et que les parties s´engagent vraiment. L´Accord d´association de l´Union européenne avec l´Algérie est au point mort parce que chaque partie se focalise sur les points de divergence au lieu de rechercher les points de convergence. En fait, l´axiome de base, c´est que l´Europe a besoin de l´Algérie et l´Algérie a besoin de l´Europe. Même si l´Algérie peut

éventuellement avoir un rôle majeur en coopérant avec d´autres pays arabes, africains, asiatiques ou latino américains, son destin est aussi et surtout euro méditerranéen.

En effet, l´Europe reste son partenaire naturel grâce à la proximité géographique et à l´histoire, avec son cortège de moments forts et d´épisodes douloureux. Enfin, l´interdépendance économique, sociale et politique rend encore plus nécessaire le rapprochement entre les États des différentes rives de la Méditerranée. S´agissant du traité d´Association de l´Union européenne, comme le titre le précise, le but est d´établir une association entre l´Union européenne d´une part et l´Algérie d´autre part. Ce qui veut dire que les parties s´entendent pour faire les apports indispensables à la réalisation d´objectifs clairement identifiés à partir desquels sont précisés les engagements. Enfin, comme dans tout contrat commercial, l´équilibre repose sur la réciprocité des droits et des obligations. En théorie, les dispositions contractuelles ont été clairement négociées et acceptées par les parties. Mais dans la pratique, le bilan de cet accord est jugé peu satisfaisant notammant par le gouvernement algérien. Sans entrer dans les détails des arguments avancés par les parties en présence, nous retiendrons surtout les idées suivantes :

En premier lieu, la finalité de ce traité repose sur la mise en place une zone de libre échange entre l´Union européenne et l´Algérie. Celle-ci n´est viable que si les produits algériens sont réellement en mesure de concurrencer les produits européens. Or, les produits algériens ne sont pas compétitifs ni en termes de prix ni en termes de qualité, ce qui les rend vulnérables sur le plan commercial d´où l´impossibilité de les exporter. Ce constat rendait nécéssaire une plus grande contribution de l´Europe en termes de savoir-faire, de transfert de technologie, d´assistance technique et de formation professionnelle. Comment envisager une zone de libre échange avec des États qui ne sont pas au même niveau économique ?

Les économies européennes sont au stade de la maturité lors que l´économie algérienne est en pleine mutation. N´aurait-il pas été plus logique d´abord de cerner de façon plus précise cette problématique, de définir des objectifs réalistes en fonction de celle-ci et déterminer ensuite les moyens à mettre en œuvre afin de remplir les engagements prévus ?

En deuxième lieu, l´objectif est de parvenir à concilier la mise en place de la zone de libre échange avec le développement de l´Algérie. L´accord ne pouvant pas se limiter à exiger du gouvernement algérien de procéder au seul démantèlement tarifaire. Une telle mesure n´étant envisageable pour les autorités algériennes que si elles sont conditionnées par une contribution effective de l´Union européenne à la mise à niveau de l´industrie locale.

En troisième lieu, le rapprochement entre l´Union européenne et l´Algérie est laborieux mais fondamental. Toutes les associations entre États exigent du temps pour se mettre en place et se consolider. Il faut des années pour créer un climat de confiance, des efforts constants et une volonté à toute épreuve pour surmonter les echecs et parvenir enfin à construire un projet durable et favorable à toutes les parties concernées. C´est à partir de ces liens étroits avec l´Europe que l´Algérie pourra progressivement s´intégrer dans le système commercial

multilatéral. En renforçant sa position d´associé européen, elle bénéficierait d´un statut privilégié pour entrer directement à l´OMC et trouver un rôle à sa mesure sur le plan régional

3. Une coopération accrue au plan régional

Le développement du commerce régional est inévitable en dépit des rivalités politiques qui bloquent actuellement toute forme d´évolution. Le contexte actuel des relations économiques internationales Nord-Sud est l´occasion de relancer la coopération régionale. L´émergence d´une nouvelle géographie du commerce mondial est l´occasion de relancer l´intégration régionale et interrégionale pour le développement. Les États riverains de la Méditerranée se trouvent confrontés à des problèmes communs comme la nécessité de créer plus d´emplois, garantir la sécurité alimentaire, assurer leur approvisionnement énergétique et d´une manière générale le développement. Les échanges commerciaux régionaux n´ont jamais pu atteindre un niveau important à cause des facteurs suivants :

- Le manque de complémentarité des économies concernées composées d´industries peu compétitives et peu diversifiées.
- L´existence de marchés locaux réduits et peu organisés
- L´absence d´infrastructures suffisantes (notamment routes, ports, aéroports)
- Une fiscalité douanière élevée

Mais les États ont un besoin croissant de renforcer leurs liens commerciaux et de nouer de nouvelles alliances. Cette coopération doit reposer sur la reconnaissance de principes fondamentaux comme l´égalité, le respect mutuel et le partage de projets communs de développement. Dans le cadre euro-méditerranéen, des mécanismes et des financements spécifiques doivent être mis en œuvre pour aboutir à une harmonisation des politiques économiques et à un véritable partenariat. À cet effet, la création d´un système bancaire et financier propre aux pays méditerranéens est indispensable. Dans le sens Sud-Sud, des projets comme la définition d´une législation commune (droit commercial, fiscalité) pourraient permettre aux États de travailler ensemble et de relancer progressivement l´Union du Maghreb Arabe.

Conclusion de la partie II

Notre analyse a montré tout d´abord le caractère irréversible de la candidature de l´Algérie à l´OMC. En théorie, l´État algérien conserve le droit de revenir sur sa décision et d´abandonner purement et simplement le projet d´entrer dans l´organisation internationale. Mais compte-tenu de l´ensemble des concessions faites jusqu´ici par le gouvernement algérien et le lourd tribut acquitté pour se mettre en conformité avec les normes de l´OMC, une telle éventualité aurait des effets négatifs sur son commerce extérieur et, par extension, sur sa crédibilité.

Dans un contexte international où les États renforcent leurs alliances tant sur le plan multilatéral que sur un plan régional, le risque pour l´Algérie de se retrouver marginalisée est réel. Même si dans les faits, l´État algérien a du mal à s´affranchir de la procédure proprement dite et des multiples contraintes qui lui sont imposées, l´Algérie finira par adhérer à l´OMC.

C´est moins l´aspect technique de l´adéquation de ses lois et de ses règlements avec les dispositions de l´OMC que l´absence d´une vision d´ensemble et d´une véritable stratégie qui pose problème. En principe, les négociations en vue de son accession à l´OMC sont au point mort en raison de désaccords et des différences de conceptions sur des volets substantiels de son commerce extérieur comme le double prix du gaz ou les subventions accordées par l´administration au secteur agricole. Mais en réalité, ces problèmes pourraient être réglés à condition qu´il y ait une volonté politique de conclure ce dossier d´adhésion. Les récentes modifications du droit commercial algérien en ce qui concerne la constitution de sociétés par des étrangers a signifié un recul par rapport aux dispositions juridiques antérieures. Elles ont également révélé le manque de cohérence d´une telle décision qui a eu pour effet d´entrainer la baisse des investissements sur le marché national.

Les différences de rythme dans la mise en œuvre des réformes ne lui ont pas permis d´apporter la stabilité juridique indispensable à son avenir. Le gouvernement algérien a lancé plusieurs programmes économiques mais leur inadaptation à la réalité algérienne a montré l´inexistence d´une stratégie économique claire.

L´ouverture soudaine du marché algérien à la fin des années 1980, en parallèle avec la libéralisation de l´espace politique n´a pas été suivi d´une transformation du système en place.

Les difficultés liées à l´absence de transition et de phases préparatoires ont hypothéqué les chances de l´Algérie de devenir un pays développé.

En dépit de la fragilité de son économie qui n´a pas réussi à se diversifier et qui continue à s´appuyer en exclusivité sur les hydrocarbures, l´Algérie dispose d´atouts incontestables. La crise économique mondiale a contribué à renforcer, à la fois, sa capacité financière et à relancer

sa candidature à l´OMC. L´Algérie dispose de moyens pour mieux défendre sa position et entrer dans une OMC fragilisée par le contexte international et donc, à la recherche d´une plus grande représentativité. Au moment où les États Membres sont tentés par le protectionnisme, l´OMC pourrait se montrer plus flexible pour accueillir de nouveaux États, en l´occurrence l´Algérie. Ainsi en relançant sa candidature dans l´organisation, L´Algérie pourrait se retrouver en position de force pour négocier son futur rôle tant pour la défense de se propres intérêts que pour ceux des pays en développement dont elle aspire à devenir le porte-parole

Conclusion générale

Après tous ces développements qui nous ont permis d´expliquer pourquoi la candidature de l´Algérie à l´OMC n´avait pas abouti, quels enseignements peut-on tirer?

En premier lieu, il nous parait important de souligner que le problème n´est plus de savoir si l´Algérie entrera ou non à l´OMC. La décision d´adhérer est irréversible et l´Algérie finira par intégrer cette organisation internationale pour éviter de se retrouver en marge du système multilatéral commercial et par voie de conséquence, de pénaliser lourdement son commerce extérieur.

La question est plutôt de se demander comment l´Algérie entend réaliser son intégration et quel rôle elle entend jouer dans cette organisation internationale. Ce qui prime, c´est la façon dont l´Algérie assurera la protection de ses intérêts commerciaux, les alliances qu´elle nouera avec les autres États Membres et, d´une manière générale, les secteurs d´activité où elle pourrait avoir une participation constructive au sein de l´OMC. Dans cette optique, l´Algérie a besoin de se doter d´une stratégie plus efficace pour lui donner plus d´assise dans le processus de négociation avec l´OMC et lui permettre d´obtenir des résultats satisfaisants.

Jusqu´à présent, sa position a consisté à faire contrepoids à l´OMC et limiter les prétentions des membres du groupe de travail. Si l´Algérie veut avoir une chance de s´imposer dans les négociations avec l´OMC, sa démarche doit s´appuyer exclusivement sur ses intérêts commerciaux, la diversification de son commerce et la consolidation de sa capacité de développement. Dès lors que les objectifs qu´elle veut atteindre seront clairement définis et qu´elle montrera plus de détermination pour réussir, la procédure d´accession ne sera plus véritablement un obstacle majeur pour adhérer à l´OMC.

Or, depuis des années, la procédure d´accession a crée un rapport de force entre les parties et une situation de blocage. Pour sortir de ce contexte peu à même de faire évoluer le dossier de candidature, il parait indispensable pour l´Algérie de se resituer par rapport à l´OMC, d´expliquer à l´opinion publique algérienne ce que représente l´intégration de l´État dans le système commercial multilatéral, de mettre en lumière les enjeux et de préciser quelle méthode ont choisi les autorités algériennes pour mener cette action.

En second lieu, l´adhésion de l´Algérie à l´OMC doit être assumée. L´entrée à l´OMC ne signifie pas ouvrir le marché national et attendre l´arrivée des investissements directs étrangers pour assurer le financement du développement. Elle n´implique pas non plus que le cadre institutionnel et la législation commerciale s´adapteront forcément à cette dynamique et donc aux normes du droit du commerce international.

La libéralisation du commerce algérien doit faire l´objet d´un débat contradictoire préalable, associant tous les acteurs de la vie sociale et établissant clairement le but que veut atteindre l´État algérien.

D´une part, l´adhésion à l´OMC ne remet pas en cause les prérogatives de l´État mais définit un cadre juridique plus large et plus homogène dans lequel celles-ci vont s´exercer. Les effets de l´adhésion dépendent de la corrélation entre la mise en œuvre des dispositions de l´OMC et le développement local. D´autre part, l´intégration de l´Algérie dans le système commercial multilatéral est rendue nécessaire par l´évolution des relations économiques internationales. L´OMC incarne ce système commercial mondial qui tend à faire émerger, de façon progressive, un mode décisionnel mondial, un ordre juridique cohérent et un contrôle démocratique accepté par tous les États Membres.

Le principe d´égalité et la prise de décision par consensus constituent un mécanisme qui empêche que la régulation du commerce international soit le fait d´un seul État, voir d´un groupe restreint d´États. Tous les États ont les mêmes droits, quelque soit la place qu´ils occupent dans le commerce mondial. Au sein de l´OMC, ils peuvent choisir des alliances et, à partir de là, faire partie d´un groupe susceptible de leur fournir la logistique la mieux adaptée à la défense de leurs intérêts commerciaux.

Pour l´Algérie, c´est donc toute une stratégie de négociation, ainsi que tout un ensemble de réformes et d´équilibres internes qu´il convient de modifier. La position du gouvernement algérien a été tributaire des exigences de l´OMC et non pas des besoins spécifiques de l´Algérie. C´est précisément à cause de cela, que la position algérienne dans les négociations a été contreproductive.

L´existence de régles encadrant les échanges économiques et commerciaux sur le plan mondial ainsi qu´un organe de réglement des différends commerciaux garantissent aux États une protection juridique de leurs droits. Ensuite, la procédure d´adhésion à l´OMC est un moyen de négocier équitablement les conditions de la libéralisation du marché national et de mettre en place une organisation socio politique qui limite le retour au protectionnisme. L´OMC est une organisation internationale d´une grande originalité dans la mesure où les États négocient avant d´entrer et au moment où ils acquièrent le statut de membres. Le caractère permanent de la négociation est un avantage par rapport aux pressions potentielles exercées par un ou plusieurs États et par rapport aux autres accords de type bilatéral ou régional. Tout engagement pris dans le cadre de l´OMC a un effet contraignant dans la mesure où il s´applique non seulement à un État mais à l´ensemble des États Membres, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée.

Enfin, en considérant que l´OMC est construite sur le principe d´égalité, tous les États Membres bénéficient du même traitement, notamment en éliminant les rapports de pouvoir dans le consentement de concessions. Le système de l´OMC garantit également une protection efficace des États contre l´influence des groupes de pression qui ont tendance à remettre en cause des avantages acquis, ce qui se traduit souvent par un recul sur le plan du droit.

En troisième lieu, l´adhésion à l´OMC suppose une maitrise de l´ouverture du marché national. Cela suppose la mise en place d´une politique de coordination de tous les facteurs qui influent sur la conduite du commerce. Cette coordination par les règles permet d´éviter les conflits commerciaux entre les Membres et offre une garantie de stabilité au système multilatéral commercial.

La possibilité pour l´Algérie d´intégrer l´OMC et de participer activement aux négociations multilatérales présente des avantages certains par rapport aux pressions exercées par les grandes puissances commerciales. Le cadre multilatéral confère plus de crédibilité à l´engagement d´ouverture du marché national grâce à son caractère irréversible. Par ailleurs, il traite tous les acteurs commerciaux sur un même plan, en créant une sorte de mutualisation des intérêts commerciaux. L´appartenance à l´OMC permet dans le même temps d ´assurer le contrôle de l´application des règles commerciale multilatérales par le biais d´un instrument juridictionnel intégré dans l´organisation internationale.

De ce fait, l´adhésion de l´Algérie ne doit pas être synonyme de libéralisation généralisée du marché national. Les négociations à l´OMC, comme celles qui ont été menées sous l´égide du GATT n´ont jamais cherché à imposer le libre échange mais ont tenté de définir un code de conduite qui prenne en compte les atteintes acceptables au libre échange. Vue sous cet angle, l´OMC n´élimine pas l´intervention de l´État mais définit ce qui est tolérable et ce qui ne l´est pas pour la pratique du commerce. Plus que le libre échange en tant que tel, ce sont surtout les principes fondamentaux comme la transparence, la non-discrimination ou le traitement national qui constituent le socle idéologique de l´OMC.

La crise économique mondiale de 2008 a soulevé la question de l´ordre international établi et de la place de l´OMC par rapport aux autres organisations intergouvernementales. Elle a, par ailleurs, contribué à fragiliser les économies, rendant la majorité des États industrialisés et les pays en développement plus réservés face à l´évolution des relations économiques internationales. Cependant, la crise mondiale a également eu pour effet de les rendre plus conscients de la nécessité de maintenir une certaine cohésion devant le risque de déstabilisation de l´OMC. Le commerce international ne peut pas fonctionner sans normes et surtout, sans une régulation multilatérale, décidée et acceptée par tous les États.

À la différence de la plupart des États, la crise économique mondiale a bénéficié à l´Algérie en lui permettant d´améliorer sa situation financière grâce à ses hydrocarbures. Parallèlement, ces circonstances favorables lui ont offert une nouvelle opportunité de relancer sa candidature et d´entrer à l´OMC à un prix politiquement acceptable. Pour réussir à imposer ses conditions aux représentants de l´OMC, l´Algérie doit poursuivre son programme de réformes et définir de façon cohérente les axes de son intégration et ses futures relations avec le reste du monde, en particulier avec l´Europe.

S´agissant des réformes, la concertation avec les différentes composantes de la société civile, entreprises, associations, syndicats, professions libérales, est cruciale

La participation de tous ces acteurs sociaux au processus de décision du gouvernement sur le dossier de la candidature de l´Algérie à l´OMC est la condition sine qua non de l´amélioration du climat social. Les réformes doivent concerner principalement le système juridique et fiscal, la mise en place d´un marché bancaire et financier où les droits et les obligations de chaque opérateur public et privé seront clairement délimités. Ceci pourrait contribuer à améliorer la situation du marché national dans la perspective d´attirer des investissements étrangers ou nationaux. En parallèle, l´État algérien doit engager une lutte contre la fraude, la corruption et le marché informel afin de réaliser un État de droit.

Sur le plan économique, la situation des petites et moyennes entreprises doit devenir une priorité pour contribuer à mettre en valeur les capacités de production de l´Algérie et disposer d´un tissu industriel adapté. L´objectif serait de favoriser la production locale et préparer les entreprises à affronter la concurrence internationale grâce à une meilleure organisation de leur gestion, de la formation professionnelle et de la qualification des produits et des services selon des standards internationaux. Cette mise à niveau permettrait, à terme, de compter sur des entreprises nationales compétitives et de réduire considérablement le niveau des importations. Par ce biais, l´existence d´une industrie locale contribuerait également à diversifier le commerce extérieur et préparer l´après- pétrole.

Enfin, la relance de la connaissance et de la formation grâce à la synergie entre le système universitaire et le secteur des entreprises apporterait à l´Algérie une solution aux problèmes actuels en termes de programmes, de recherche et développement ou d´emplois. Ainsi en puisant dans ses propres ressources humaines, l´État contribuerait à la création de richesses et limiterai sensiblement les vagues migratoires.

S´agissant de ses relations avec l´Europe, l´Algérie doit définir exactement ce qu´elle veut et ne pas se limiter à déclarer que l´Accord d´association ne lui est pas favorable. Ces relations sont essentielles aussi bien pour elle que pour l´Europe tant au niveau de la géopolitique, de la sécurité, de l´immigration que sur le plan commercial avec le pétrole et le gaz.

Au lieu de constater la faiblesse des investissements directs étrangers sur le marché algérien, ne faudrait-il pas d´abord se doter d´un marché bancaire et financier solide?

Ne faudrait-il pas, en même temps, garantir les droits élémentaires et les libertés fondamentales pour que toute personne physique ou morale puisse bénéficier du droit de propriété et de la garantie de protection correspondante?

Enfin, au-delà des questions inhérentes à la candidature à l´OMC, c´est l´avenir de l´Algérie qui est en jeu. Les problèmes de l´emploi, le phénomène migratoire qui a pris des proportions inquiétantes, le désespoir des jeunes, le commerce informel et l´insécurité sont des exemples qui caractérisent l´Algérie d´aujourd´hui. Mais ces symptômes traduisent surtout un décalage entre deux générations radicalement différentes. L´une qui incarne l´Algérie du passé et un pouvoir politique dont la persistance à maintenir le statu quo explique, dans une large mesure, les difficultés d´évolution de l´Algérie et son impossible transition vers un État de droit. L´autre représente une Algérie composée majoritairement de jeunes, qui aspire à trouver tout simplement sa place dans le contexte mondial et à être mieux ancrée dans la modernité. Cette génération est l´image de l´avenir.

Notre espoir est que ce travail ait pu contribuer à mieux comprendre la réalité à la fois multidimensionnelle et complexe de l´Algérie et ses effets directs sur sa candidature à l´OMC. Nous exprimons le souhait que l´accession à l´OMC puisse aboutir prochainement pour le plus grand bénéfice de l´Algérie.

Barcelone, le 05 février 2011

I- Bibliographie (langue française)

La bibliographie consacrée à notre sujet est très vaste. Elle concerne le droit international et spécialement le droit international économique, les relations internationales, les organisations internationales et, en premier lieu, évidemment l´OMC. Cette bibliographie concerne par ailleurs les ouvrages publiés sur l´Algérie , sur son histoire, sur ses institutions et sur son économie. Nous ne citerons dans notre biliographie que les ouvrages que nous avons consultés ou que nous avons mentionnés dans notre travail.

1. ADDI Lahouari, l´Algérie et la démocratie, pouvoir et crise du politique dans l´Algérie contemporaine, Paris, La Découverte, 1995

2. ALLAND Denis, Droit International Public, Paris, PUF, Collection « Droit fondamental », 2000

3. BEDJAOUI Mohammed, Pour un nouvel ordre économique international, Paris, UNESCO, 1979

4. BENACHOUR Rafaâ, LAGHMANI Slim, Droit international et droits internes, Développements récents, Paris, Pedone, 1998

5. BERTRAND Agnès, KALAFATIDES Laurence, OMC, le pouvoir invisible, Paris, Fayard, 2002

6. BUHOUR Chantal, Le commerce international, du GATT à l´ OMC , Le monde éditions, Marabout, 1996

7. BURDEAU Georges, Traité de Science politique, t.4, Le statut du pouvoir dans l´État, LGDJ, 3ème éd., 1983

8. CANAL-FORGUES Eric, Le règlement des différends à l´OMC, Bruxelles, Bruylant, 2004

9. CARBONNIER Jean, Pour une sociologie du droit sans rigueur, 10ème édition, Paris, LGDJ, 2001

10. CARREAU Dominique, JUILLARD Patrick, Droit international économique, Paris, LGDJ. 4ème édition, 2004

11. CARREAU Dominique, JUILLARD Patrick, L´Organisation mondiale du commerce, Nijhoff, La Haye, 1998

12. CAMDESSUS Michel, Organisations internationales et mondialisation, Nijhoff, La Haye, 2003

13. CHEMILLIER-GENDREAU Monique, Droit international et démocratie mondiale. les raisons d´un échec, Textuel, 2002

14. CHESNAIS F., La mondialisation du capital, Paris, Syros, 1997

15. COLARD-FABREGOULE Catherine, L ´essentiel de l´Organisation mondiale du commerce, Paris, Gualino éditeur, 2002

16. COMBACAU Jean, SUR Serge, Droit international public, Paris, Montchrétien, 8ème éd., 2008

17. DUPUY Pierre-Marie, Droit international public, Dalloz, Paris, 1998

18. DUPUY René-Jean, Manuel sur les organisations internationales, ouvrage réedité par l´OMC (WTO Library), 2ème éd.et Martin Nijhoff publishers, 2008

19. DUPUY René-Jean, Dialectique du Droit International, souveraineté des États, Commerce international et Droits de l´Homme, Paris, Pedone, 1999

20. FLORY Maurice, Le GATT, Droit international et commerce mondial, LGDJ, 1968

21. GHERARI H. et SZUREK S., Sanctions unilatérales, mondialisation du commerce et ordre juridique international, Montchrestien, 1998

22. HADJESEYD Mahrez, L´industrie en Algérie : crise et tentative d´ajustement, Histoire et perspectives méditerranéennes, L´Harmattan, Paris, 1999

23. HARBI Mohammed, Une vie debout, Mémoires politiques, t.1, Paris, La Découverte, 2002

24. JACQUET Jean-Michel et DELEBECQUE Philippe, Droit du commerce international, 2ème éd. Paris, Dalloz, 2000

25. KRIEGER-KRYNICKI Annie, L´Organisation mondiale du commerce, Paris, Vuibert, 2005

26. LALUMIÈRE C. et Landau J.P., La réorganisation des échanges, problèmes juridiques, Paris, Pedone, 1996

27. La réorganisation mondiale des échanges, problèmes juridiques, Colloque de Nice, SFDI, Paris, Pedone ,1995

28. La pratique et le droit international : Colloque de Genève : 37ème colloque de la Société Française pour le droit international, Genève 2003, SFDI, Paris, Pedone, 2004

29. Le PRESTRE Ph. Protection de l´environnement et relations internationales, les défis de l´économie politique mondiale, Paris, Armand Colin, 2005

30. LUFF David, Le droit de l´Organisation mondiale du commerce, analyse critique, Bruxelles, Bruylant, Paris, LGDJ, 2004

31. MACHROUCH Jamal, Justice et développement selon l´Organisation mondiale du Commerce, Paris, L´Harmattan, 2008

32. MALTI Hocine, Histoire secrète du pétrole, paris, La Découverte, 2010

33. MEDJAHED Mohamed Tayeb, Le droit de l´OMC et perspectives d´harmonisation du système de défense commerciale, Alger, Éditions Houma, 2008

34. MESSERLIN Patrick, La nouvelle organisation mondiale du commerce, Pari, IFRI, Dunod, 1995

35. NGUYEN Quoc Dinh, DAILLIER Patrick, PELLET Alain, DIP, Paris, LGDJ, 7ème éd., 2002

36. PANTZ Dominique, Institutions et politiques internationales, du GATT à l´OMC, Paris, Armand Colin,1998

37. RAINELLI Michel, L´Organisation mondiale du commerce, Éditions La Découverte, Paris, 1999

38. RAINELLI Michel, La nouvelle théorie du commerce international, Paris, La Découverte, 1997

39. REUTER Paul, Droit international public, Paris, Presses universitaires de France, Thémis, 5ème édition, 1976

40. ROSENBERG Dominique, Le principe de souveraineté des États sur leurs ressources nationales, LGDJ, Paris, 1983

41. SIROEN Jean-Marc, La régionalisation de l´économie mondiale, Paris, La découverte, Coll. Repères, 2000

42. STORA Benjamin, La guerre d´Algérie, 1954-2004, la fin de l´amnésie, Paris, Robert Laffont.2000

43. STIGLITZ Joseph, Pour un commerce mondial plus juste, comment le commerce peut promouvoir le développement, traduit de l´anglais par Paul CHEMLA, Fayard, 2007

44. TAXIL Bérangère, L´OMC et les Pays en développement, Paris, Montchrestien, collection « perspectives internationales », 1998

45. VELTZ Pierre, Mondialisation, villes et territoire, L´économie d´archipel, P.U.F, 1969

II. Ouvrages (anglais et espagnol)

46. AISSAOUI A., Algeria, The political economy of oil and gas, Oxford University, 2001

47. BHAGWATI J., HUDEC R.E. : Fair trade and harmonization, Prerequisites for free trade ?, Cambridge, Mass, MIT press, 1996

48. BHAGWATI J.: Free trade: Old and new challenges, The Economic Journal, Oxford, 1994

49. BHAGWATI J., ARVINO, ECONOMIC preferential Trade agreement, Panayariya Ed. American Enterprise Institute Press, 1996

50. BERMEJO GARCIA Romualdo et SÁNCHEZ de MUNÍAIN Laura: De la OMC, Análisis y perspectiva del futuro, XII, ADI 147, 1996

51. CAMERON James and CAMPBELL Karen, Dispute resolution in the WTO, London, Cameron, 1998

52. COLLINS Susan M. and BOSWORTH Barry P.: Booking occasional papers, Georgetown University, 1996

53. CROOME J. : Reshaping the world trading system: a story of the Uruguay round, WTO Ed, 1995

54. Davidson Paul, Great thinkers in Economics, Polgrave Mac Millan, 2007

55. DEMARET Paul, The metamorphosis of the GATT : from the Havana charter to the WTO, 34 column, J. trans 125, 1995

56. DIAZ DEL VELASCO VALLEJO M. Organizaciones internacionales, 13 º Ed, Tecnos, Madrid,2005

57. HEIDUK G., WTO and world trade: challenges in a new area, Physica, Heidlberg,2005

58. HOECKMAN P..,KOSTECKI M., The political economy of the World Trade System, from GATT to WTO, Oxford University Press, 1995

59. KEYNES John M., Key and international patterns to war and peace, Donald Maxwell, Oxford University Press, 2000

60. HUDEC R. , The GATT , legal system and world trade diplomacy, Salem, Butterworth,1993

61. JACKSON John H., World trade and the law of the GATT, Indianapolis, Bobbs Merrill, 1969

62. JACKSON John H., The world trade system, Cambridge, MIT press, Michigan, 2d Ed , 2000

63. MATSUSHITA M, SCHOENBAUM T.J,; P.C MAVROIDIS, The World Trade Organization, Law practice and policy, WTO Library, The Oxford international law library , 2003

64. STEWART Terence P., The GATT Uruguay Round, a negotiating history (1986-1992)

III. Articles

1. ABBAS Mehdi, L´accession de l´Algérie à l´OMC, Entre ouverture contrainte et ouverture maitrisée, note de travail nº 3/2009, LEPII, Laboratoire d´économie de la production et de l´intégration internationale, CNRS, UPMF Grenoble

2. AILLERET François, Le cas des services, Le Monde diplomatique du 12 juin 2007

3. ALMERAS Guillaume, Le développement d´entreprises dans les pays méditerranéens : Constats, stratégies, actions, Institut Européen de la Méditerranée, IEMED, Barcelone, 2008, p.14

4. ATTALI Jacques, pour en finir avec l´OMC, Le Monde, 27 juillet 1999

5. BELAIB Sadok, Le traité de Marrakech et la construction de l´Union du Maghreb Arabe, Le Droit international au service de la paix, de la justice et du développement, Mélanges Michel VIRALLY, Pris, Pedone, 1991, pp.124-135

6. BENACHEHNOU Abdellatif, L´aventure de la désétatisation, Revue du monde musulman et de la Méditerranée, 1992, vol.65, p.175

7. BENACHENHOU Abdellatif, Inflation et chômage en Algérie, les aléas de la démocratie et des réformes économiques, Monde arabe, Paris, 1993, 01/03/, nº139, p.28-41

8. BENISSAD H., L´ajustement structurel, l´expérience du Maghreb, OPU, Alger 1999, p.49

9. BENISSAD H, La réforme économique en Algérie ou l´indicible ajustement structurel, 2ème éd., OPU, Alger, 2002

10. BENSIDOUN I., GAULIER G., LEMAIRE F ET UNAL D., Les pays Émergents dans le commerce international de l´Union européenne, La lettre du CEPII, nº27, 12 mai 2009

11. BLIN O., La politique sanitaire de la Communauté européenne à l´épreuve des règles de l´OMC, Revue du Marché unique européen, 3/1998, pp. 29-68

12. BOYER R., DEHOVE M, PHILSON D, Les crises financières, Rapport du Conseil d´Analyse économique, nº 50, Paris, La Documentation française, 2006

13. BOUHOU K. L´Algérie des réformes économiques, un goût inachevé, Paris, Politique étrangère, février 2009

14. BURHER, J.C, Le bœuf aux hormones empoisonne les relations internationales, Le Monde, 20 avril 1999

15. CANAL-FORGUES Eric, Sur l´interprétation dans le droit OMC, RGDIP, 2001, pp.5-24

16. CARILLO SALCEDO Juan Antonio, Cours de l´Académie de Droit International de La Haye, ACDI, Droit international et souveraineté des États, RCADI, t.257, 1997, p.35-222

17. CARREAU Dominique, Souveraineté monétaire et utilisation de la monnaie par les opérateurs privés, sous la direction de Philippe Kahn, Droit et Monnaie, États et espaces monétaires transnationaux, LITEC, 1988, p.399

18. CHEKLAT K., TOUMI AEK. PAOLI A., REUDON A, Union du Maghreb Arabe et intégration, Centre d´Études et de Relations Internationales et Centre national d´études Stratégiques et Globales, Alger, octobre 2006

19. CHIKAOUI A., L´Algérie face aux crises, Maghreb-Machrek, 2009/07, nº200, p.8-99

20. COCHET Yves, Anti manuel d´écologie, Bréal, Paris, 2009

21. COLLIARD Claude-Albert, Égalité ou spécificité des États, Mélanges à Louis TROTABAS, Paris, LGDJ, 1970, p 529

22. COLLIARD Claude-Albert, Spécificité des États, Théorie des statuts juridiques particuliers et d´ inégalité compensatrice, Mélanges à Paul REUTER, Paris, Pedone, 1981, p 153 et sv.

23. DECAUX Emmanuel, Fragmentations du droit et des espaces normatifs, Droit International Public, Paris, Dalloz, Coll. « Hypercours », 2004

24. DAHMEN Abdelkrim, La convergence politique, instruments et premiers bilans, Europe-Méditerranée, Quels enjeux pour 2010 ?, Institut Européen de la Méditerranée, IEMED, Barcelone, 2010, p.82

25. DAUBAIRES J. Les vrais enjeux de la taxation des produits pétroliers, Les Échos du 17 janvier 2008

26. DELAS Jean-Pierre, Aspects juridiques de la mondialisation des marchés financiers, Paris, Vuibert, coll. Banque et Droit, mai juin 1995, p.17

27. DJEFLAT A., Production du savoir, recherche et développement technologique dans la région méditerranéenne, l´année 2006 dans l´espace méditerranéen, Barcelone, IEMED 2007

28. ENGLISH P., HOECKMAN B. , Développement, commerce et OMC, Aaditya Mattoo Ed. Eco, The World Bank, 2004

29. EISENMANN Pierre-Michel, Produits de base, Répertoire international Dalloz, 1998, nº 1

30. EISENMANN Pierre-Michel, Le système mondial de l´OMC, Colloque de Nice, SFDI, Paris, Pedone, 1996

31. FINGER M., SCHULER P., La mise en oeuvre des accords de l´OMC, le défi du développement, in développement, commerce et OMC, p 306

32. GHARBI Samir, Comment préparer l´après-pétrole, Jeune Afrique, nº 2511, du 22 au 28 février 2009

33. Francis GHILÈS, Le non-Maghreb coûte cher au Maghreb,le Monde diplomatique 2010/1, nº 670

34. GUILIANO M, Quelques aspects juridiques de la coopération internationale en matière d´échanges, RCADI,1968 II,p.549

.KRUGMAN Paul, Scales Economics, production differentiation and the patterns of trade, American Econ. Review, nº 70(5), 1980, p.950-959

35. KUN WANG Z., A.WINTERS, Pour un consensus à l´OMC qui englobe les pays en développement, in développement, Commerce et OMC, p.325 et s.

36. HIDOUCI Ghazi, L´Algérie peut-elle sortir de la crise ? Revue de la Documentation Française, Maghreb-Machrek, nº 149, juillet septembre 1995, p.28

37. JACQUET P., P. MESSERLIN, L.TUBIANA, Le cycle du millénaire, Conseil d´analyse économique, La Documentation Française, 1999, p 11 et sv

38. JACKSON John H., Observations sur les résultats du cycle de l´Uruguay, Revue générale de droit international public, 1994, nº ¾, pp. 675-688

39. JACKSON John H, Legal problems of International Economic Relations, cases, materials and Text, American casebook series, West Publishing Co, 1977, chap.18, p. 1069

40. KERR William J. , Waiting for Godot or reaching the Orient Express, Trade negotiating and trade global audience, Eastern Centre journal of International Law and Trade Policy, vol 9, nº 2, 2008, P.1 à 7

41. LAFER C. Réflexions sur l´OMC lors du 50ème anniversaire du système multilatéral commercial : l´impact d´un monde en transformation sur le droit international, Journal du Droit International, nº4, 1998, pp.933-941

42. LADREIT de LACHARRIÈRE Guy, Aspects récents du classement d´un pays en développement, AFDI, 1967, p. 703-717

43. LARONCHE M., Commerce mondial, que fait l´arbitre ?, Le Monde, 30 septembre 1997

44. .LAURENT E. De Stockholm à Copenhague, Les engagements internationaux et leur application, Cahiers français, nº355, La Documentation française, Paris, 2010, p.38-42

45. MARRE Béatrice, De la mondialisation subie au développement contrôlé : les enjeux de la conférence de Seattle, Assemblée nationale, Délégation pour l´Union européenne, Rapport d´information 1824, 30 septembre 1998

46. MESSERLIN P. La naissance discrète d´une juridiction mondiale des échanges, Le Monde, 29 juin 1999

47. METAOUI Fayçal, L´accession à l´OMC n´est pas la priorité du gouvernement algérien, quotidien algérien El Watan, 17 décembre 2007

50. MORIN Jacques-Yvan. Cours de l´Académie de Droit International de la Haye, ACDI, L´État de droit, émergence d´un principe de droit international, RCADI, t.254, pp 9-462

.OULD AOUDIA, Les Enjeux économiques de la nouvelle politique de l´Europe,

Monde arabe, Maghreb-Machrek, nº 153, juillet-septembre 1996

48. PELLET Alain, Les relations monétaires, in Mohammed BEDJAOUI, Droit international, Bilan et perspectives, Paris, Pedone, 1991, t.2, p.699 et sv.

49. RICHERBAUM Béatrice, La réforme de l´OMC comme opportunité pour définir la stratégie commerciale de l´Union européenne, 520, juillet-août 2008, p 417

50. RODRIGUEZ MENDOZA Miguel, La solution de controverse à l´OMC, 1997-2005, Van Baël et Gellis

51. RUGGIERO Renato, Absence de clause sociale et de clause écologique dans le traité de Marrakech, documentation de la sous-commission des Nations –Unies chargée de la promotion et de la protection des droits de l´Homme, Référence E/CN4/Sub.2/2000/13

52. RUIZ-FABRI Hélène, OMC, Droit institutionnel, Juris-classeur de droit international, fascicule 130-10, 1998

53. RUIZ-FABRI Hélène, L´appel dans le règlement des différends de l´OMC, Revue générale de droit international public (RGDIP), 1999, nº1, pp47 et sv.

54. SLAUGHTER A.M, International Law and International relations, RCADI, 2000, T 285, P. 9-250

55. STEGER Debra, The culture of the WTO, Why it needs a change ? , Journal of International Law, 2007

56. STERN B., Entre zones régionales et multilatéralisme, un monde multipolaire se dessine, Le Monde, 29 juin 1999

57. THEILLIER S. Les nouveaux enjeux commerciaux pour les pays en développement, La Documentation Française, 1999, p.111 et sv

58. The Economist, WTO, rich countries call the shots and poor countries follow, 28 juillet 2001, OMC, comprendre l´OMC, 3ème édition, Genève, 2005

59. TURP Daniel, l´Accord de l´ALENA et la procédure de règlement des différends, AFDI, 1992, p.808

60. VIRALLY Michel, Un tiers droit ? Réflexions théoriques, Études offertes à Berthold Goldman, Paris, Litec, 1982, p.80

IV. RAPPORTS -ÉTUDES

1. Banque Mondiale, Indicateurs du commerce international 2008-2009, Washington

2. BARBET P., SOUAD S., TALAHITE F, Enjeux et impacts du processus d´admission de l´Algérie à l´OMC, CEPN, Centre d´Économie de Paris Nord, CNRS, Nº 75115, document de travail 2009-05

3. CNUCED. Commerce et Développement en 2009 : Information Economy Report, Trends and Outlook in turbulent times, UNCTAD, United Nations publication, New-York and Geneva

4. OMC, Statistiques du commerce mondial 2009, WTO, Genève

5. OMC, La réorganisation des échanges, Colloque de Nice, SFDI, Paris, Pedone, 1996, Répertoire de Droit International, Dalloz, 3 volumes, 1998

6. PLANCADE Pierre et SOULAGE Daniel. Libéraliser les échanges commerciaux, quels effets avec le développement ?, Rapport d´information du Sénat, nº 120 (2005-2006), décembre 2005 (http : www.Sénat Fr/rap/R05-120/r05-1207html)

7. Rapport SUTHERLAND, Rapport du Conseil Consultatif de l´OMC, Les publications de l´OMC, 2004

8. SCHNEIDER André, Rapport d´information sur l´efficacité énergétique dans l´Union européenne, publication de l´ Assemblée nationale, paris, nº 2839, 1er février 2006

V. SOURCES D´INFORMATION ÉLECTRONIQUES

1. ANIMA, Agence d´information sur les investissements en Méditerranée. http:// www.anima.org/
2. Banque mondiale : http:// www.worldbank.org
3. OCDE
4. World Trade Organization : wto.org

PREMIÈRE PARTIE

Nous présentons les documents suivants afin de permettre au lecteur de compléter les informations déjà proposées sur l´Algérie en particulier et sur l´OMC

ANNEXE I. Liste des accords commerciaux de l´Algérie

ANNEXE II. Situation de la candidature

ANNEXE III. Liste des engagements tarifaires

ANNEXE IV. Le statut d´observateur à l´OMC

Annexe I.

Liste des accords commerciaux signés par l´Algérie

International Agreements

Trade Agreements. Algeria has ratified a number of bilateral trade agreements with other countries though there are currently no bilateral trade agreements between the U.S. and Algeria. In 2001, the two countries signed a Trade and Investment Framework Agreement (TIFA) that created a platform for discussions on trade provisions. Algeria ratified an EU association agreement in September 2005 and began active membership in the Arab Free Trade Zone in 2009. The Algerian Government says it is working towards accession into the WTO, but real progress has proceeded at a glacial pace over the years and the country actually went backwards in 2009 in terms of opening up its market to trade and investment.

Bilateral Investment Agreements. The United States and Algeria signed a Trade and Investment Framework agreement (TIFA) in 2001 to create a forum for involved discussion. TIFA council meetings were held in 2001 and 2004. Algeria executed a European Union association agreement in 2005. The agreement provides for the gradual removal of import duties on EU industrial products over 12 years, and removed duties immediately on 2,000 other products. However, the EU has complained that some provisions in the 2009 Complementary Finance Law violate that agreement. Algeria signed bilateral investment agreements for the protection and promotion of investments with the following countries in the indicated years: Belgium/Luxembourg (1991), Italy (1991), France (1993), Romania (1994), Spain (1994), China (1996), Germany (1996), Jordan (1996), Mali (1996), Vietnam (1996), Egypt (1997), Bulgaria (1998), Mozambique (1998), Niger (1998), Turkey (1998), Denmark (1999), Yemen (1999), Czech Republic (2000), Greece (2000), and Malaysia (2000). There is no bilateral investment treaty between Algeria and the United States. Algeria has also signed bilateral treaties to prevent double taxation with the following nations: United Kingdom (1981), France (1982), Tunisia (1985), Libyan Arab Jamahirya (1988), Morocco (1990),

Belgium (1991), Italy (1991), Romania (1994), Turkey (1994), Syrian Arab Republic (1997), Bulgaria (1998), Canada (1999), Mali (1999), Vietnam (1999), Bahrain (2000), Oman (2000), Poland (2000), Ethiopia (2002), Lebanon (2002), Spain (2002), and Yemen (2002). There is no double taxation treaty between Algeria and the United States. In 1990, Algeria signed both investment protection and double taxation agreements with the Arab Maghreb Union (AMU) countries (Libya, Morocco, Mauritania, and Tunisia.

OPIC and Other Investment Insurance Programs. The U.S. Overseas Private Investment Corporation (OPIC) (http://www.opic.gov), the U.S. Export-Import Bank (Ex-Im) (http://www.exim.gov), and the U.S. Trade and Development Agency (USTDA) (http://www.ustda.gov) support projects in Algeria. However, the Algerian Government announced in 2009 that all financing for future foreign investments in the country must be financed through Algerian banks. A $250-million water desalination project in Algiers was finished in 2008 with OPIC support, and Ex-Im supported the U.S. content of a power project in Skikda in 2003.

The PRS Group - décembre 2010

Annexe II. Situation de la procédure d´admission de l´Algérie

Algeria's Working Party was established on 17 June 1987 and met for the first time in April 1998. Revised market access offers on goods and services were circulated in November 2007. The multilateral examination of the foreign trade regime is proceeding on the basis of a draft Working Party Report. The latest revision of this report was circulated in June 2006. The tenth meeting of the Working Party took place in January 2008.

Application Received	3 June 1987	L/6182
Working Party Established Chairperson: H.E. Mr. G. Valles Galmés (Uruguay, May 2004 -) Mr. Pérez del Castillo (Uruguay, Jul 1998 - May 2004) Mr. Sanchez Arnau (Argentina, Feb 1994 - Jul 1998)	17 June 1987	C/M/211
Memorandum	11 July 1996 17 October 2002	WT/ACC/DZA/1 WT/ACC/DZA/14/Add.1/Rev.1
Questions and Replies	14 July 1997	WT/ACC/DZA/2
Meetings of the Working Party	22-23 April 1998 7-8 February 2002 6 May 2002 15 November 2002 20 May 2003 28 November 2003 25 June 2004 25 February 2005 21 October 2005 17 January 2008	10 formal meetings
Other Documentation		
(a) Additional Questions & Replies	22 January 1998 15 December 1998 4 February 1999 21 March 2002 25 March 2002 18 April 2002 10 October 2002 10 February 2003 27 January 2003 7 March 2003 17 October 2003 17 November 2003 2 December 2003 17 March 2004 16 November 2004 16 November	WT/ACC/DZA/4 WT/ACC/DZA/13 Add.1 WT/ACC/DZA/15 Add.1 Add.2 WT/ACC/DZA/22 & Corr.1 WT/ACC/DZA/25 Add.1 Add.2 WT/ACC/DZA/26 Add.2 Add.3 WT/ACC/DZA/27 WT/ACC/DZA/31 WT/ACC/DZA/32 WT/ACC/DZA/34 WT/ACC/DZA/37

	2004 28 June 2005 1 June 2006	

(b) Agriculture (WT/ACC/4)	30 January 1998 8 April 2002 14 November 2002 28 January 2005	WT/ACC/SPEC/DZA/2 & Corr.1 WT/ACC/SPEC/DZA/5 & Corr.1, 2 Add.1 Rev. 3
(c) Services (WT/ACC/5)	4 February 1998 22 April 2002	WT/ACC/SPEC/DZA/1 & Corr.1, 2 WT/ACC/DZA/20
(d) SPS/TBT (WT/ACC/8)	11 September 2001 22 April 2002 7 March 2003	WT/ACC/DZA/14/Add.3 (TBT) WT/ACC/DZA/19 Rev.1 (SPS)
(e) TRIPS (WT/ACC/9)	22 April 2002	WT/ACC/DZA/16
(f) Legislative Action Plan	22 August 2001 24 April 2003 11 October 2002 19 April 2004 20 April 2004 18 January 2005 5 October 2005 1 June 2006 10 January 2008	WT/ACC/DZA/14/Add.2 Rev.2 WT/ACC/DZA/23 Rev.3 WT/ACC/DZA/29 Rev.1 WT/ACC/DZA/35 WT/ACC/DZA/38 Rev.1
Market Access Negotiations		
Goods Offer	8 February 2002 5 November 2007	WT/ACC/SPEC/DZA/3 Rev.3
Services Offer	8 March 2002 6 November 2007	WT/ACC/SPEC/DZA/4 Rev.6
Factual Summary	14 May 2003	Informal circulation
Draft Working Party Report	22 August 2005 27 June 2006	WT/ACC/SPEC/DZA/7 Rev.1

Tableau 1
Le présent tableau montre la situation de la procédure d´accession de l´Algérie depuis la mise en place du groupe de travail (Source OMC)

Annexe III. Liste d´engagements tarifaires

Le document suivant concerne les engagements tarifaires pris par l´État candidat au moment de la procédure. L´État requérant fait une offre puis son répréntant signe le document qui a valeur contractuelle

FORMATS FOR INITIAL TARIFF OFFER AND FOR SCHEDULE OF CONCESSIONS AND COMMITMENTS ON GOODS

Format for Initial Tariff Offer

The format for initial offers on tariffs is a simplified version of the Schedule containing the results of the negotiations. It has not been formally standardized but experience shows that at a minimum initial offers should contain the information indicated in the Table.

As negotiations proceed, implementation periods for the reduction of tariff bindings can be negotiated and additional columns "final bound rate" and "implementation period" can be added (after column 4) as part of revised offer(s).

Table --
Format for Tariff Offers

HS number (national nomenclature of the applicant) (1)	Description of Each Product (2)	Currently Applied Rate* (3)	Proposed Bound Rate at Accession (4)	Other Duties and Charges (ODC) (5)

* While these will not appear in the final Schedule, the currently applied rates of duty need to be supplied, particularly as some WTO Members expect these to provide a reference point for the negotiations. This can be done either in a column in the initial offer as indicated above or in a separate communication.

Preferential tariffs and non-tariff measures may be bound but, as a rule, initial offers only contain offers of MFN tariff concessions.

Items in the offer are arranged by the headings of the Harmonized System nomenclature. This was revised in 1992, 1996, 2002 and 2007. The Schedules of three out of the four countries that were the first to accede to the WTO used HS 1992, while three out of the four to accede most recently used HS 2002. Initial offers and Schedules should normally be prepared in the version of the nomenclature applied by the acceding government at the time the document is prepared.

As noted above, rates of other duties and charges also need to be inserted in Column 5 and an offer made on these ('zero' if no ODCs are applied). To anticipate the discussion on the results of the negotiations below, Members generally expect these to be bound at zero.***Format for Bilateral Tariff Agreements***

Negotiations for the Accession of *country 1 (applicant)* to the WTO

The Permanent Mission of *country 1* and the Permanent Mission of *country 2 (WTO Member)* hereby inform the Director-General of the World Trade Organization that they have concluded their bilateral market access negotiations in the context of the accession of *country 1* to the WTO.

They accordingly attach hereto the original of the list of concessions on goods which *country 1* grants to *country 2* (Attachment 1).

Country 1 also grants to *country 2* Initial Negotiating Rights for goods negotiated with *country 2* as identified in Column[...] of the attached list of concessions at the rate which *country 1* binds in its Schedule.

The specific commitments on services that *country 1* will grant to *country 2* will be those contained in [WTO document WT/ACC/SPEC/ of [date], as modified in]Attachment 2 hereto.

For *country 2*	For *country 1*
Ambassador	Head of the Delegation

Done in Geneva, *date*

In 3 exemplars

Annexe IV Le statut d´observateur de l´OMC

Le lecteur pourra trouver ici, un document de référence du Conseil Général ainsi qu´une annexe sur le statut d´observateur.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/L/161
25 juillet 1996

(96-2914)

REGLEMENTS INTERIEURS DES SESSIONS DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE ET DES REUNIONS DU CONSEIL GENERAL*

_____

REGLEMENT INTERIEUR DES SESSIONS DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE

Note:Aux fins du présent règlement, les termes "Accord sur l'OMC" s'entendent aussi des Accords commerciaux multilatéraux.

Chapitre premier - Sessions

Règle 1

Les sessions ordinaires de la Conférence ministérielle auront lieu au moins une fois tous les deux ans. La date de chaque session ordinaire sera fixée par la Conférence ministérielle lors d'une session précédente.

Règle 2

Toutefois, une session extraordinaire pourra être convoquée à une autre date sur l'initiative du Président, ou à la demande d'un Membre, à la condition que cette demande soit approuvée par la majorité des Membres, ou par décision du Conseil général. Les Membres seront avisés de la convocation de toute session extraordinaire au moins 21 jours avant l'ouverture de cette session. Si le vingt et unième jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'avis paraîtra au plus tard le jour précédent ouvré à l'OMC.

Chapitre II - Ordre du jour

*Le présent document contient les règlements intérieurs des sessions de la Conférence ministérielle et des réunions du Conseil général adoptés le 31 janvier 1995 (WT/L/28), modifiés par le Conseil général le 3 avril 1995 en ce qui concerne le chapitre V - Président du règlement intérieur du Conseil général et le 18 juillet 1996 en ce qui concerne l'annexe III mentionnée dans la règle 11 des règlements intérieurs de la Conférence ministérielle et du Conseil général.

Règle 3

Le Secrétariat, en consultation avec le Président, établira l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire et le communiquera aux Membres au moins cinq semaines avant l'ouverture de la session. Tout Membre aura la faculté de proposer l'inscription de questions à l'ordre du jour provisoire, six semaines au moins avant l'ouverture de la session. L'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour sera proposée, sous la rubrique "Autres questions", à l'ouverture de la session. L'inscription de ces questions à l'ordre du jour sera subordonnée à l'assentiment de la Conférence ministérielle.

Règle 4

Le Secrétariat, en consultation avec le Président, établira l'ordre du jour provisoire des sessions extraordinaires et le communiquera aux Membres 21 jours au moins avant l'ouverture de la session. Tout Membre aura la faculté de proposer l'inscription de questions à l'ordre du jour provisoire, 21 jours au moins avant l'ouverture de la session. L'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour sera proposée, sous la rubrique "Autres questions", à l'ouverture de la session. L'inscription de ces questions à l'ordre du jour sera subordonnée à l'assentiment de la Conférence ministérielle.

ANNEXE 2

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE STATUT D'OBSERVATEUR DES GOUVERNEMENTS AUPRES DE L'OMC

1) Les gouvernements qui désirent avoir le statut d'observateur à la Conférence ministérielle adresseront une communication à cet organe en indiquant les raisons pour lesquelles ils désirent ce statut. Ces demandes seront examinées cas par cas par la Conférence ministérielle.

2) Les gouvernements ayant obtenu le statut d'observateur aux sessions de la Conférence ministérielle n'auront pas automatiquement ce statut aux réunions du Conseil général ou de ses organes subsidiaires. Par contre, les gouvernements ayant ce statut auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires conformément aux procédures décrites ci-après seront invités à assister aux sessions de la Conférence ministérielle en qualité d'observateurs.

3) L'objet du statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires est de permettre à un gouvernement de mieux se familiariser avec l'OMC et ses activités et de préparer et d'engager des négociations pour son accession à l'Accord sur l'OMC.

4) Les gouvernements qui désirent demander le statut d'observateur au Conseil général adresseront à cet organe une communication faisant part de leur intention d'engager des négociations pour accéder à l'Accord sur l'OMC dans un délai maximal de cinq ans et décriront leurs politiques économique et commerciale en vigueur, ainsi que toute réforme future de ces politiques qu'ils envisageraient.

5) Le Conseil général examinera cas par cas les demandes de statut d'observateur présentées par des gouvernements.

6) Le statut d'observateur au Conseil général sera accordé initialement pour une période de cinq ans. Outre qu'ils seront invités aux sessions de la Conférence ministérielle, les gouvernements ayant le statut d'observateur au Conseil général pourront participer en qualité d'observateurs aux réunions des groupes de travail et autres organes subsidiaires du Conseil général selon qu'il conviendra, à l'exception du Comité du budget, des finances et de l'administration.

7) Pendant la période où il aura le statut d'observateur, un gouvernement observateur fournira aux Membres de l'OMC tous les renseignements additionnels qu'il jugera pertinents concernant l'évolution de ses politiques économique et commerciale. A la demande d' un Membre ou du gouvernement observateur lui-même, toute question figurant dans ces renseignements pourra être portée à l'attention du Conseil général après qu'un délai suffisant aura été ménagé aux gouvernements pour examiner lesdits renseignements.

8) a)Si, après cinq ans, un gouvernement observateur n'a pas encore engagé un processus de négociation en vue d'accéder à l'Accord sur l'OMC, il pourra demander une prorogation de son statut d'observateur. Une telle demande sera présentée par écrit et sera accompagnée d'une description complète et à jour des politiques économique et commerciale qu'applique le gouvernement auteur de la demande, ainsi que d'indications sur ses plans pour l'avenir du point de vue de l'ouverture de négociations en vue de son accession.

b)Lorsqu'il recevra une telle demande, le Conseil général examinera la situation et se prononcera sur la prorogation du statut d'observateur et la durée de cette prorogation.

9) Les gouvernements observateurs auront accès aux principales séries de documents de l'OMC. Ils pourront aussi demander l'assistance technique du Secrétariat pour ce qui concerne le fonctionnement du système de l'OMC en général ainsi que les négociations relatives à l'accession à l'Accord sur l'OMC.

10) Les représentants des gouvernements ayant le statut d'observateur pourront normalement être invités à prendre la parole aux réunions des organes auprès desquels ces gouvernements ont le statut d'observateur après que les membres de l'organe en question se seront exprimés. Le droit de prendre la parole ne comprend pas le droit de faire des propositions, à moins qu'un gouvernement ne soit invité expressément à le faire, ni à participer à la prise de décisions.

11. Les gouvernements observateurs seront tenus de verser des contributions financières pour les services qui leur seront fournis du fait de leur statut d'observateur auprès de l'OMC, sous réserve du règlement financier établi conformément au paragraphe 2 de l'article VII de l'Accord sur l'OMC.

DEUXIÈME PARTIE

Annexe I. Situation du commerce mondial

Annexe II. Économie algérienne et croissance

Annexe III. Communication du Directeur du Commerce Extérieur M.Cherif Zaaf

Annexe IV. Participation de l´Algérie aux Conférences Ministérielles de l´OMC

Annexe I. Situation du commerce mondial

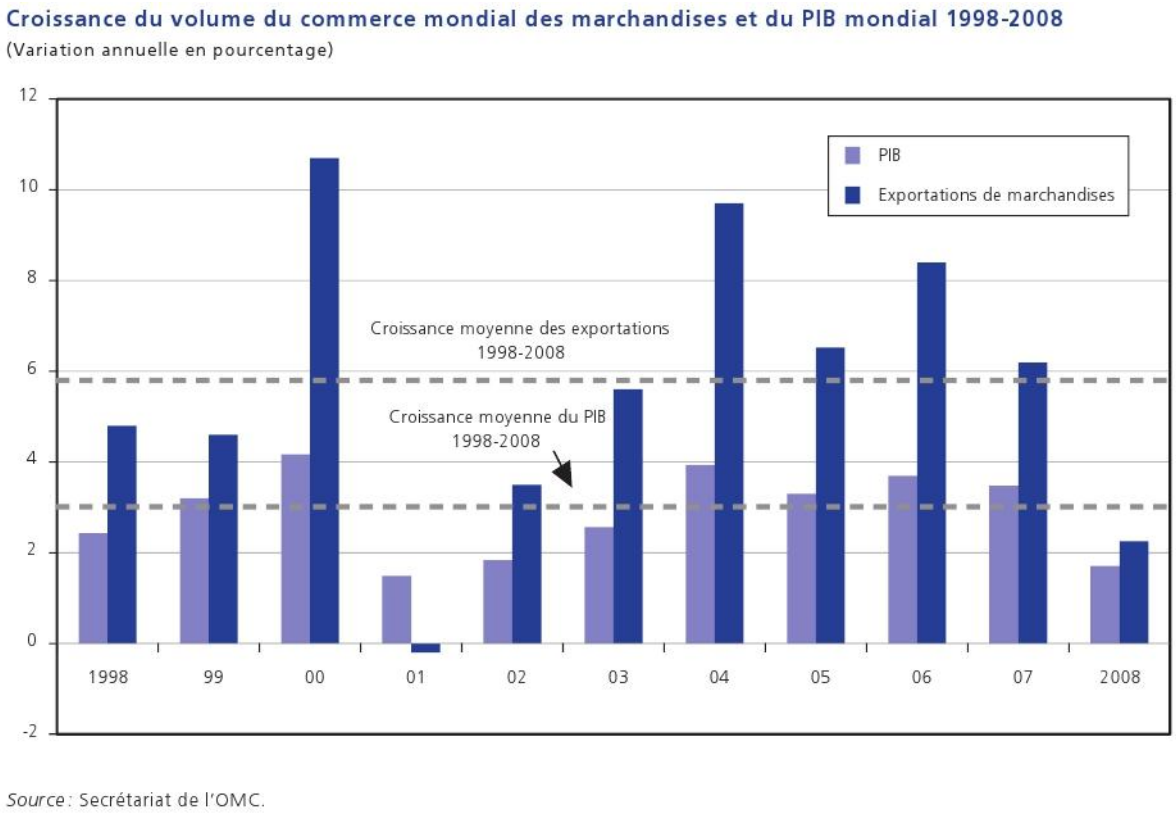

Tableau 2. Croissance du Produit Intérieur Brut et du commerce mondial des marchandises (document OMC)

À partir de 2008, le graphique fait nettement apparaitre une baisse substantielle des échanges commerciaux et l´impact sur l´économie.

ANNEXE II. La situation de l´Algérie et croissance du commerce

Le tableau suivant permet de voir l´évolution de la situation financière de

L´État algérien au cours de ces dernières années et de mesure les effets de la crise mondiale. Comme nous l´avons souligné dans nos développements,

L´Algérie a non seulemnt pu apurer sa dette mais elle dispose de réserves

en devises d´un montant de 150 M USD

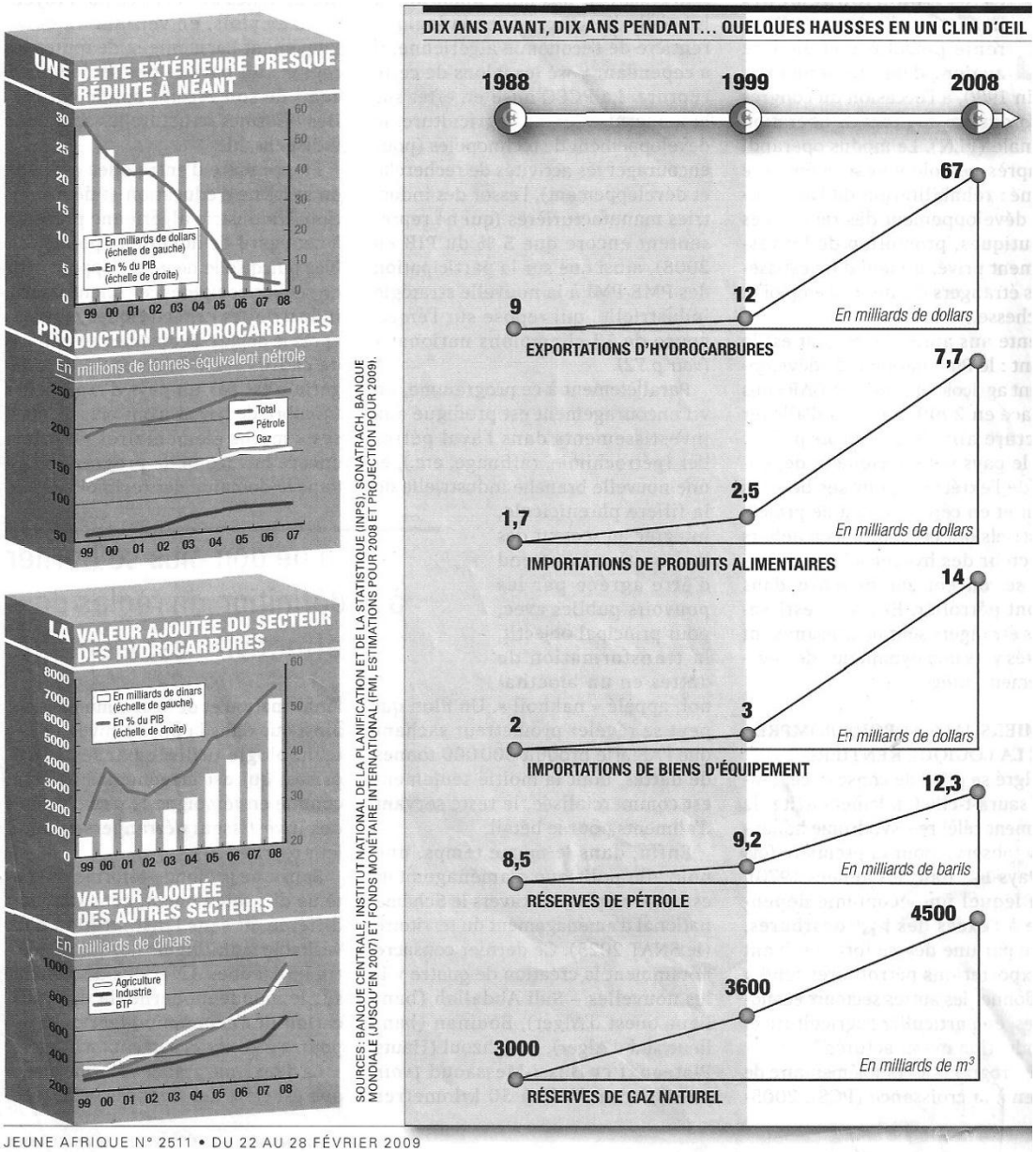

Tableau 3. Évolution du commerce extérieur et situation de la dette extérieure

(Source : article de Jeune Afrique du 22 au 28 février 2009).

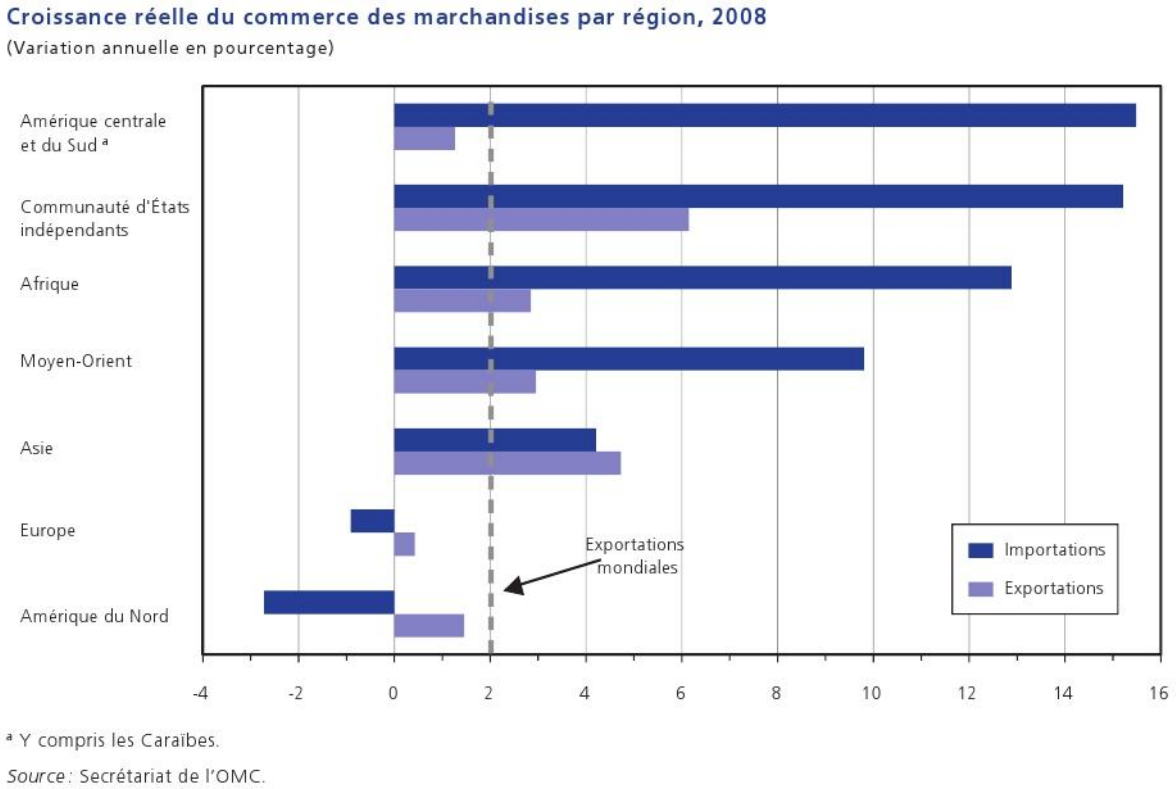

Tableau 4. Croissance du commerce mondial des marchandises (source OMC 2009)

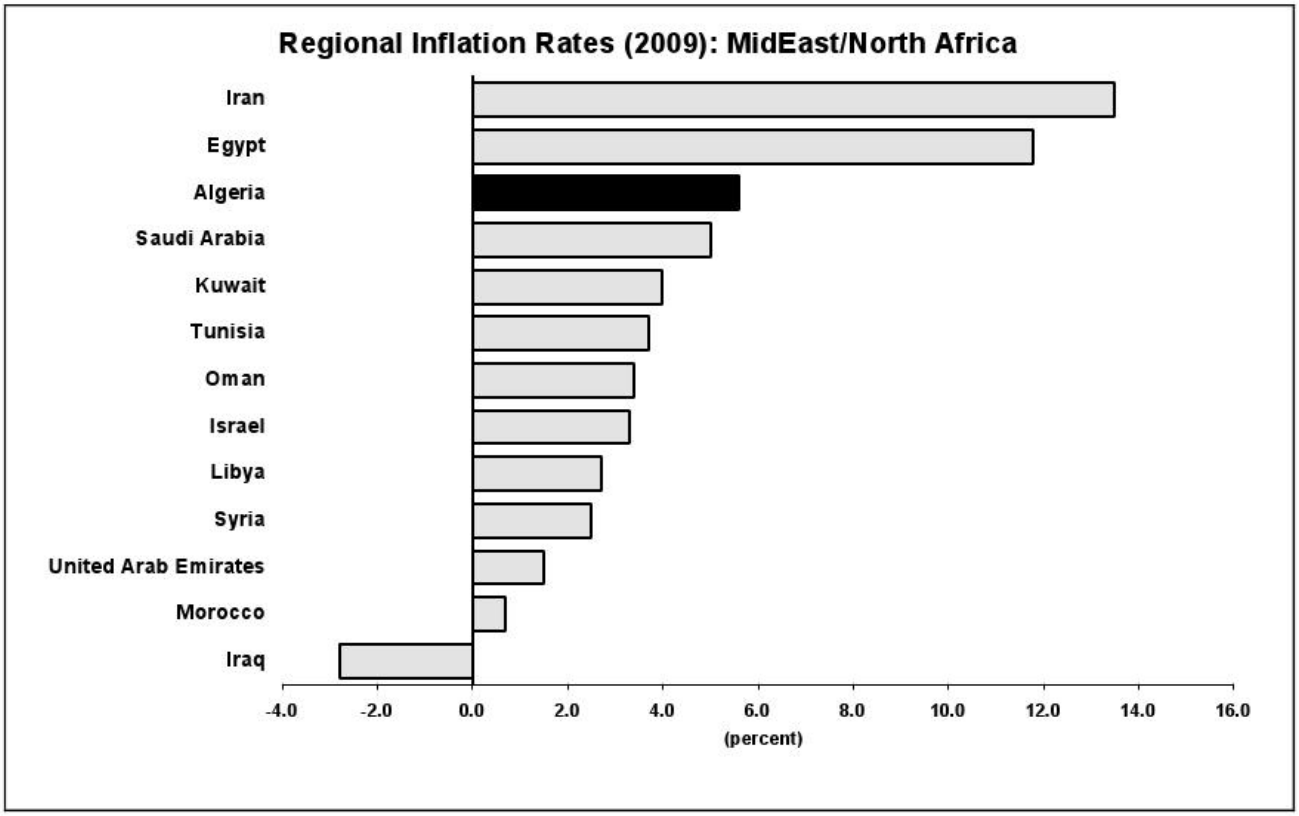

Tableau 5. Économie et inflation dans les pays du Maghreb et du Machrek

(Source PRS Group USA).

Commerce mondial des marchandises: principaux exportateurs et importateurs en 2008 (non compris les échanges intra-UE (27))

(en milliards de dollars et en pourcentage)

Rang	Exportateurs	Valeur	Part	Variation annuelle en pourcentage	Rang	Importateurs	Valeur	Part	Variation annuelle en pourcentage
1	Exportations extra-UE (27)	1928	15,9	13	1	Importations extra-UE (27)	2283	18,4	16
2	Chine	1428	11,8	17	2	États-Unis	2166	17,4	7
3	États-Unis	1301	10,7	12	3	Chine	1133	9,1	19
4	Japon	782	6,4	10	4	Japon	762	6,1	22
5	Fédération de Russie	472	3,9	33	5	Corée, République de	435	3,5	22
6	Canada	456	3,8	8	6	Canada	418	3,4	7
7	Corée, République de	422	3,5	14	7	Hong Kong, Chine	393	3,2	6
						- importations définitives	98	0,8	...
8	Hong Kong, Chine	370	3,0	6	8	Mexique	323	2,6	9
	- exportations de produits d'origine locale	17	0,1	...					
	- réexportations	353	2,9	...					
9	Singapour	338	2,8	13	9	Singapour	320	2,6	22
	- exportations de produits d'origine locale	176	1,4	13		- importations définitives [a]	157	1,3	31
	- réexportations	162	1,3	13					
10	Arabie saoudite [b]	329	2,7	40	10	Fédération de Russie [c]	292	2,3	31
11	Mexique	292	2,4	7	11	Inde	292	2,3	35
12	Taipei chinois	256	2,1	4	12	Taipei chinois	240	1,9	10
13	Émirats arabes unis [b]	232	1,9	28	13	Turquie	202	1,6	19
14	Suisse	200	1,7	16	14	Australie	200	1,6	21
15	Malaisie	200	1,6	13	15	Suisse	183	1,5	14
16	Brésil	198	1,6	23	16	Brésil	183	1,5	44
17	Australie	187	1,5	33	17	Thaïlande	179	1,4	28
18	Inde	179	1,5	22	18	Émirats arabes unis [b]	159	1,3	20
19	Thaïlande	178	1,5	17	19	Malaisie	157	1,3	7
20	Norvège	168	1,4	23	20	Indonésie	126	1,0	36
21	Indonésie	139	1,1	18	21	Arabie saoudite [b]	112	0,9	24
22	Turquie	132	1,1	23	22	Afrique du Sud [b]	99	0,8	12
23	Iran, Rép. islamique d' [b]	116	1,0	31	23	Norvège	89	0,7	11
24	Rép. bolivarienne du Venezuela	94	0,8	35	24	Ukraine	84	0,7	39
25	Koweït [b]	93	0,8	49	25	Viet Nam	80	0,6	28
26	Nigéria [b]	82	0,7	24	26	Israël [b]	67	0,5	14
27	Afrique du Sud	81	0,7	16	27	Chili	62	0,5	31
28	Algérie	78	0,6	30	28	Philippines [b]	59	0,5	2
29	Kazakhstan	71	0,6	49	29	Argentine	57	0,5	28
30	Argentine	71	0,6	27	30	Iran, Rép. islamique d' [b]	57	0,5	27
	Total [d]	10873	89,5	-		**Total** [d]	11215	90,2	-
	Monde [d] (non compris les échanges intra-UE (27))	12142	100,0	17		**Monde** [d] (non compris les échanges intra-UE (27))	12430	100,0	17

a Les importations définitives de Singapour s'entendent des importations moins les réexportations.

b Estimations du Secrétariat.

c Importations f.a.b.

d Y compris réexportations ou importations pour la réexportation importantes.

Source : Secrétariat de l'OMC.

Tableau 6. Classement des principaux États commerçants(marchandises)

ANNEXE III. Communication du Directeur général du commerce extérieur

Pour avoir une idée plus précise sur la position de l´Algérie, il nous a paru utile d´inclure dans les annexes un document sur la situation de la candidature algérienne rédigé par le plus haut responsable de l´equipe de négociation de l´Algérie à l´OMC. M. Chérif Zaaf. Bien que ce texte puisse paraitre au lecteur un peu long, il présente l´intérêt d´émaner directement du Ministère du Commerce algérien

COMMUNICATION DE MONSIEUR CHERIF ZAAF, DIRECTEUR GENERAL DU COMMERCE EXTERIEUR A L'OCCASION DE L'ATELIER NATIONAL SUR L'ALGERIE ET L'OMC

Alger, les 27 et 28 avril 2009

Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de pouvoir vous présenter l'état d'avancement du processus d'accession de notre pays à l'OMC.

INTRODUCTION :

Contrairement à d'autres organisations internationales, y compris les Nations-Unies, le FMI et la Banque Mondiale, l'accession à l'OMC, comme précédemment au GATT, reflète sa spécificité en tant qu'organisation institutionnelle pour la conduite, la mise en œuvre et la négociation des obligations contractuelles gouvernementales dans le cadre des relations commerciales multilatérales. Les pays membres de l'OMC s'engagent à se conformer aux règles et disciplines des accords commerciaux multilatéraux qui concernent directement leurs pratiques et politiques commerciales.

I. LA PROCEDURE D'ACCESSION A L'OMC :

La procédure d'accession est une procédure unilatérale dans le sens où toutes les demandes et exigences sont faites par les Membres de l'OMC pour les Membres accédants.

La condition est que le pays accédant doit :

- se conformer aux règles des Accords de l'OMC ;
- accepter un droit d'entrée en termes de concessions spécifiques sur les tarifs, d'engagements relatifs aux subventions agricoles et d'engagements sur le commerce des services.

Et payer ainsi le droit de jouir des avantages de la libéralisation obtenus lors des précédentes négociations commerciales multilatérales.

Cependant une fois devenu Membre de l'OMC, il participera aux futures négociations à titre égal en vertu du principe de réciprocité et de bénéfice mutuel. Ce qui signifie qu'il accordera des concessions moyennant des concessions réciproques de la part de ses partenaires commerciaux.

Techniquement, les négociations en vue de l'accession se déroulent en trois phases étroitement liées.

Une phase de négociations systémiques multilatérales qui porte sur l'examen du régime de commerce extérieur ainsi que le régime économique du pays candidat et de leur compatibilité avec les Accords commerciaux multilatéraux.

Cet examen se fait sur la base de la présentation d'un mémorandum sur le régime du commerce extérieur et les séries de questions /réponses subséquentes ainsi que sur la présentation du rapport du Groupe de travail et du Protocole d'Accession qui définit les termes d'accession dans le détail.

Une phase de négociations sur l'accès aux marchés des marchandises qui porte sur les concessions dans le domaine du commerce des marchandises. Elle porte, essentiellement, sur la réduction et la consolidation des tarifs à l'importation. Elle se déroule au plan bilatéral avec les principaux partenaires commerciaux (fournisseurs principaux et importants).

La liste de concessions, présentée suivant le canevas de l'OMC (en tableau), constitue une partie intégrante du protocole d'accession. Elle est étendue sans conditions aux autres Membres de l'OMC, y compris en ce qui concerne les concessions spécifiques relatives à l'agriculture (accès aux marchés, subventions à l'exportation et soutien interne).

Une phase de négociations sur les engagements spécifiques en matière de commerce des services qui se déroule au plan bilatéral et aboutit à une liste d'engagements présentée sous des formes appropriées (sous forme de tableau) et qui constitue, elle aussi, une annexe du Protocole d'accession. Cette liste sera également étendue aux autres Membres sur une base NPF.

Au terme des négociations bilatérales les listes d'engagements sont examinées au plan multilatéral et annexées au projet de Protocole d'Accession, dont elles font partie intégrante.

Lorsque les négociations sur les listes sont achevées et que le Groupe de travail s'est acquitté de son mandat, ce dernier présente son rapport ainsi que le projet de Décision et de Protocole d'Accession au Conseil Général ou à la Conférence Ministérielle. Une fois que le Conseil Général ou la Conférence Ministérielle approuve, le Protocole d'Accession entre en vigueur 30 jours après que le requérant l'a accepté soit par signature soit par dépôt de l'instrument de ratification si une approbation du Parlement est requise.

Le processus d'accession a été engagé depuis longtemps. **Où en somme nous actuellement ?** La réponse à cette question est l'objet de ma communication.

A cet effet, je commencerai d'abord par une rétrospective et je vous présenterai par la suite la situation actuelle du processus d'accession de l'Algérie à l'OMC.

II. RETROSPECTIVE :

Depuis le 18 Décembre 1962, année du recouvrement de son indépendance, l'Algérie en tant que territoire douanier distinct, bénéficie du statut d'observateur au sein du GATT. Sur le plan juridique, l'Algérie en tant qu'ancienne colonie d'une Partie contractante du GATT avait la possibilité, sur simple demande, de devenir elle aussi Partie contractante de cet Accord. Cette procédure n'a pas été effectuée en son temps.

L'option prise au cours des années 80 pour l'économie de marché a inscrit l'ouverture commerciale en tant qu'élément essentiel des réformes économiques en vue de la construction de cette économie de marché.

Formellement, la procédure d'adhésion au GATT a été engagée le 3 Juin 1987 et le 17 Juin 1987 le Conseil des Représentants du GATT a établi un Groupe de travail chargé d'examiner la demande de l'Algérie.

Cette procédure était opportune car elle cadrait avec les stratégies d'adhésion adoptées par la majorité des pays qui préféraient adhérer à l'occasion d'un Cycle de négociations commerciales multilatérales. A titre d'exemple, plus de vingt pays en voie de développement ont adhéré au GATT durant le Cycle d'Uruguay Round.

Ainsi, l'Algérie participa au Cycle d'Uruguay Round en qualité d'observateur. Toutefois, la délégation algérienne présente à Marrakech n'a pu signer l'Accord instituant l'OMC.

A ce titre, il convient de signaler que pour les participants qui n'étaient pas parties contractantes au GATT à la date de l'Acte final reprenant les résultats des négociations du Cycle d'Uruguay, fait à Marrakech le 15 Avril 1994, les listes n'étaient pas définitives et pouvaient être établies par la suite aux fins de l'adhésion au GATT et de l'acceptation de l'Accord sur l'OMC.

L'Accord sur l'OMC est entré en vigueur le 1er Janvier 1995 et les demandes d'adhésion au GATT de tous les pays qui étaient dans la situation de l'Algérie (procédure non finalisée) ont été transformés en demande d'accession à l'OMC.

L'Algérie fût ainsi contrainte de suivre toute la procédure d'accession à l'OMC basée sur la pratique du GATT et consistant essentiellement en :

- le dépôt d'un Mémorandum sur le régime du commerce extérieur ;
- l'examen approfondi du régime du commerce extérieur par le Groupe de travail sur la base de questions/réponses ;
- la présentation d'offres initiales sur les tarifs et les services par le candidat, de requêtes par les pays Membres intéressés et réponses à ces requêtes par des offres révisées ;
- les transformations législatives et réglementaires en vue de la mise en conformité avec les accords de l'OMC ;
- la communication des législations et d'informations relatives aux régimes de commerce ;
- l'élaboration du rapport du Groupe de travail et du protocole d'accession.

Une accession en tant que Membre originel aurait fait l'économie de toute cette procédure très lourde et évité un examen détaillé de la conformité du régime algérien de commerce extérieur aux règles de l'OMC. Mieux encore, elle aurait permis une accession à l'OMC avec des engagements moins contraignants (un ticket d'entrée minime).

III. SITUATION ACTUELLE DU PROCESSUS D'ACCESSION DE L'ALGERIE :

1- La phase des négociations multilatérales :

Le Mémorandum sur le régime du commerce extérieur de l'Algérie fut élaboré et déposé en Juillet 1996 au Secrétariat de l'OMC et distribué aux Membres du Groupe de travail.

La communication de ce document souleva une première série de 500 questions qui furent suivies par des réponses de la part de l'Algérie et sur la base desquelles s'était tenue, les 22 et 23 Avril 1998, la première réunion du Groupe de travail chargé de l'accession de notre pays.

A l'issue de cette réunion les membres de l'OMC ont conditionné la tenue de la prochaine réunion à la présentation des offres initiales sur les tarifs et les services.

Une problématique s'est posée à cette époque. La conduite en même temps de deux processus de négociations commerciales, à savoir l'Accord d'association avec l'Union Européenne et l'accession à l'OMC, s'est avérée difficile. Par conséquent, l'Algérie opta pour favoriser la conduite et la finalisation de l'Accord d'association.

Le processus de négociation de l'Accord d'association ayant atteint son stade de finalisation en 2001, le processus d'accession de l'Algérie à l'OMC fût relancé à travers un Mémorandum actualisé intégrant les réformes réalisées entre 1997 et 2001.

Ce Mémorandum révisé a été déposé au Secrétariat de l'OMC en Juillet 2001.

Les autres documents requis et servant de base aux négociations multilatérales furent progressivement complétés. Il s'agit des annexes du Mémorandum renseignant sur le régime des licences d'importation, sur les accords commerciaux et sur les entreprises commerciales d'Etat.

Ainsi que de plusieurs questionnaires portant sur :

- les renseignements sur le secteur agricole (soutien interne et subventions à l'exportation) ;

- les renseignements sur commerce des services ;

- les renseignements sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ;

- les renseignements sur les obstacles techniques au commerce ;

- les renseignements sur la protection des droits de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, un programme des transformations législatives et réglementaires visant la mise en conformité avec les accords de l'OMC a été communiqué.

Ce programme porte notamment sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, les obstacles techniques au commerce (normes, règlements techniques, procédures d'évaluation de la conformité des produits), les redevances douanières, les mesures de lutte contre la contrefaçon et le piratage, et les instruments juridiques de défense commerciale (l'antidumping, les droits compensateurs et les mesures de sauvegarde).

Ce programme a été totalement réalisé et un programme additionnel a été communiqué en Novembre 2004. Il porte sur les textes d'application des législations adoptées au titre de notre processus d'accession.

Au total 36 textes législatifs et réglementaires ont été pris dans ce domaine.

Cette relance du processus d'accession s'est concrétisée par la tenue le 7 Février 2002 de la 2ème réunion du Groupe de travail chargé de l'accession de notre pays à l'OMC. Les débats ont porté essentiellement sur les aspects relatifs au Mémorandum actualisé, et l'Algérie s'était alors engagée à présenter les offres initiales relatives à l'accès aux marchés des marchandises et des services.

A ce jour, le Groupe de travail de l'OMC chargé de l'accession de l'Algérie a tenu 10 réunions, et l'Algérie a répondu à 1636 questions qui ont permis de porter à maturité cette phase de négociations multilatérales et de commencer la rédaction du rapport du groupe.

Ayant considéré qu'ils disposent d'une masse critique d'informations, les membres du Groupe de travail ont donné le « feu vert » au Secrétariat de l'OMC en Février 2005 pour engager l'élaboration du Rapport du Groupe de travail.

La première version du projet de Rapport du Groupe de travail chargé de l'accession de notre pays a été examinée le 21 Octobre 2005, et une version révisée de ce Rapport a été soumise au Groupe de travail lors de sa 10ème session tenue le 17 Janvier 2008.

Lors de la 10ème réunion tenue en janvier 2008, les membres du Groupe de travail ont reconnu les progrès de l'Algérie en matière de réforme de son régime du commerce afin de le rendre pleinement compatible avec les Accords de l'OMC.

Actuellement, la préparation de la 11ème réunion est finalisée au plan technique.

Par ailleurs, il importe de signaler que le volet agricole a bénéficié de plusieurs séances qui se sont déroulées de manière plurilatérale. Les négociations multilatérales sur ce volet sont finalisées.

Les négociations ont abouti pour la majorité des sections du rapport du Groupe de travail.

Certains paragraphes concernant le commerce de marchandises font encore l'objet de discussion. Ils ont trait au régime fiscal (TIC et TVA pour les produits agricoles importés), à la protection des droits de propriété intellectuelle, aux subventions à l'industrie, aux entreprises commerciales d'Etat et au droit de pratiquer le commerce extérieur.

2. Négociations bilatérales :

Il s'agit des négociations sur l'accès aux marchés des marchandises et des services.

En plus des études sectorielles déjà disponibles, nous avons réalisé deux autres études en 2002 et 2003 pour nous permettre d'identifier les branches d'activités fragiles, et les produits sensibles. En outre, plusieurs rencontres avec les opérateurs économiques ont été organisées dans le cadre de la concertation.

Les offres initiales de l'Algérie ont été présentées en Février 2002 et ont fait l'objet de plusieurs révisions, dont la dernière en date a été adoptée par le Comité Gouvernemental chargé du suivi et de la supervision du processus d'accession de l'Algérie à l'OMC en Septembre 2007 et a fait l'objet de deux séries de rencontres bilatérales.

Il convient de souligner qu'en matière d'accès aux marchés des marchandises l'offre de l'Algérie porte sur un niveau de droits de douane à consolider. Il ne s'agit pas d'un démantèlement tarifaire : on fixe un taux initial et un taux final au-delà duquel nous ne pourrons plus remonter.

Nous négocions des périodes de transition à chaque fois qu'on identifie un intérêt pour l'industrie algérienne, et surtout lorsqu'il s'agit d'un produit sensible.

En ce qui concerne les négociations sur l'accès aux marchés des services, il s'agit d'une liste d'engagements portant sur l'ouverture du commerce des services pour un certains nombre de secteurs. Le degré d'ouverture pour chacun des secteurs est déterminé par plusieurs paramètres permettant des limitations pour la participation des fournisseurs étrangers.

A ce jour, l'Algérie a finalisé ses négociations bilatérales avec cinq (05) pays (Cuba, Vénézuela, Uruguay, Brésil, Suisse) sur un total de 16 pays intéressés par l'accès au marché algérien.

En outre, des progrès importants ont été enregistrés avec le reste des pays qui laissent entrevoir des possibilités de conclure les négociations bilatérales avec certains d'entre eux.

III. CONCLUSION :

Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui, nous sommes arrivés au stade final de notre processus d'accession à l'OMC et les principaux membres de l'OMC ont apprécié les progrès réalisés.

Monsieur Pascal LAMY, Directeur Général de l'OMC, a cité l'Algérie lors de la conférence de presse tenue en marge de la Conférence Ministérielle de Hong-Kong, parmi les candidats dont le processus d'accession est assez mûr pour bénéficier de la qualité de membre de l'OMC.

Néanmoins, l'Algérie est sollicitée sur certains aspects du projet de Rapport du Groupe de travail, et des efforts supplémentaires, en matière d'accès aux marchés, semblent nécessaires en vue de parachever notre processus d'accession.

Et c'est là où la dialectique entre le technique et le politique intervient.

Du côté des experts algériens, nous devrons à un moment donné faire le tri de toutes les questions pour lesquelles nous continuons à résister aux pressions de certains membres du Groupe de travail.

Il restera en fin de parcours probablement quelques questions importantes pour lesquelles il va falloir faire des choix qui nécessitent des décisions politiques.

Je vous remercie de votre aimable attention.

Annexe IV Participation de l´Algérie aux conférences de l´OMC

1º Conférence ministérielle de Singapour (9 au 13 décembre 1996)

La délégation algérienne était composée de :

Bakchti BELAIB	Ministre du Commerce
Mouloud HEDIR	Directeur général du commerce extérieur
Bachir BOURADJMA	Chargé d´études et de synthèse, Ministère des Affaires Etrangères
Ahmed Lakhdar TAZIR	Conseiller

2º Conférence ministérielle de Genève (19 mai 1998)

Mohamed Salah DEMBRI	Ambassadeur, représentant permanent auprès des Nations-Unies Chef de délégation
Farida AIOUAZE	Conseiller
Toufik MILAT	Sous directeur des Affaires économiques et financières, Ministère des Affaires Étrangères.

3º Conférence ministérielle de Seattle (1999)

Ahmed ATTAF	Ministre des Affaires Étrangères, chef de délégation
Bakhti BELAID	Ministre du Commerce
Abdallah BAALI	Ambassadeur d´Algérie
Taoua FERROUKHI	Membre du Cabinet du Président de la République
Mouloud HED	Directeur général du commerce extérieur
Mouloud HAMAI	Chef de Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères
Abderrahmane HAMDAOUI	Sous directeur des Affaires économiques et financières, Ministère des Affaires Etrangères
Salim CHABANE	Chargé du protocole

4º Conférence ministérielle de Doha (14 décembre 2001)

Hamid TEMMAR	Ministre du Commerce, chef de délégation
Mohamed BOUROUBA	Ambassadeur d´Algérie
Mohamed BENHOCINE	Ambassadeur, Ministère des Affaires Étrangères
Mouloud HEDIR	Directeur général du Commerce extérieur

Cherif ZAAF	Directeur des relations commerciales multilatérales, Ministère du Commerce
Mohamed El Hadi BELARIMA	Sous directeur, Ministère du Commerce
Brahim KAMAS	Conseiller
Ali DROUICHE	Secrétaire des Affaires Etrangères

5º Conférence ministérielle de Cancun (10 au 14 septembre 2003)

Nourreddine BOUKROUH	Ministre du Commerce, chef de délégation
Abdelkader TAFFAR	Ambassadeur
Mohamed BENHOCINE	Ambassadeur, Ministère des Affaires Etrangères
Cherif ZAAF	Directeur général du commerce extérieur
Mohamed E Hadi BELARIMA	Directeur, Ministère du Commerce
Tayed MEDKOUR	Directeur, Ministère des Affaires Etrangères
Houria BOUSSENA SEKFALI	Directeur, Ministère de la Santé
Amar AIT AMER MEZIANE	Directeur, Ministère de l´Agriculture
Kheireddine RAMOUL	Conseiller diplomatique, Mission permanente d´Algérie à Genève
Abdelhamid BOUZGAOU	Sous directeur, Ministère de l´Energie et des Mines
Nourredine SAOUDI	Chargé d´études et de synthèse

6º Conférence ministérielle de Genève

Ali DROUICHE	Secrétaire diplomatique, mission permanente de l´Algérie Genève

La délégation algérienne se renforce à partir de 1999. Si l´on se réfère au nombre de personnes, on peut voir que celle-ci a doublé au moment de la conférence ministérielle de Doha (2001) et triplé au cours de celle de Cancun (2003).

Page de garde…….3
Dédicace……3
Remerciements…….....4
Liste des principales abréviations …….5
Sommaire……...6
Introduction ……8

Première partie.Une candidature soumise à de multiples obstacles……...18

Chapitre I Les causes de la lenteur de la candidature……...22

Section I. La situation de l´Algérie …….24

§ 1. Les principales phases de l´évolution de L´Algérie…….24

A- La mise en place des institutions (1962-1978)……...24
B- L´évolution vers une crise profonde (1978-1991)…….....29
C- L´ère des réformes …….38
1. La restructuration des institutions…….....38
2. Absence de consensus social…….…….……..41

§ 2. Souveraineté et dépendance économique…….42

A. La notion de souveraineté……...42
1. Contenu …….....42
2. .Droits souverains et intérêts ……..…….....44
B. La dépendance économique……46
1. Le système financier et monétaire……...46
2. Les investissements ……....48

§ 3. Statut de l´Algérie dans le commerce international…..……...……...51

A. Les engagements internationaux …….…..51
1. Les traités bilatéraux…….....51
2. Les traités plurilatéraux … ……....52
a. Traité de l´Union du Maghreb Arabe…….....52
b. Convention du 21 avril 1992…….....52
c. Convention de juillet 1990……...53
d. L´Accord d´association avec l´Union européenne .
du 19 décembre 2001 ……53
1. Contenu … ……...53
2. Points de désaccord ……54
B. L´Accord avec la Zone arabe de libre échange …….....58
1. Absence d´organisation du marché……58

2. Le certificat d´origine…….....58
C. Coopération économique multilatérale……...59
1. Adhésion à des accords multilatéraux……....59
2. Statut d´observateur à l´OMC……..59

Section II. La mutation du système multilatéral du GATT à l´OMC……61

§1. Le GATT…… 61

A. La naissance du GATT……...62
1. Les limites constitutives……..62
a. Un traité en forme simplifiée……...64
b. Un traité provisoire qui devient permanent…….....63
c. Faiblesse de sa consistance juridique……...64
d. Absence d´autorité et de cohésion……...64
2. Les principes fondamentaux……65
a. La clause inconditionnelle de la nation la plus favorisée…….....65
b. La consolidation des droits de douane…….....65
c. Principe de réciprocité…… 66

B. Les conditions d´adhésion……...67
1. Adhésion……..68
2. Droit de retrait 68
3. La notion de concession commerciale 68

§2. Les négociations commerciales multilatérales ……71

A. Les négociations de 1947 à 1986……71
1. Le Dillon Round…… ……72
2. Le Kennedy Round……..72
3. Le Tokyo Round……..73
B. Le cycle de l´Uruguay…….....74
1. L´importance stratégique du cycle de l´Uruguay……74
2. Les résultats…….....75
a. La multipolarisation du système mondial……75
b. La financiarisation de l´économie……...76
c. La globalisation de l´économie……77
C. La création de l´OMC…….....80
1. Le traité de Marrakech du 15 avil 1994……...80
a. Les annexes……..81
b. Décisions et déclarations…….....82
1 Accord sur le commerce des services…….....85
2. Accord sur les aspects de la propriété intellectuelle appliquée au commerce……85
2. Traits caractéristiques de l´OMC……89
3. Les principes fondamentaux……90
4. Le mode de gestion……..93
a. Un mode de gestion général……93
b. Un mode de gestion spécial……96

5. La structure de l´OMC……97
a. La Conférence ministérielle……97
b. Le Conseil général……99
c. Le Secrétariat……101
d. Le budget…… …….103
e. Modalités de prise de décision……...104

§3. Une capacité juridictionnelle renforcée……....105

A. Le mécanisme de règlement des différends……...106
1. Un mécanisme integré……...107
2..Des décisions contentieuses contraignantes……..107
B. Les modalités de fonctionnement…….....109
1. Règlement amiable…….....109
2. L´Organe de règlement des différends ORD……....110
a. L´ORD comme pilier du mécanisme…….....110
b. Une fonction d´administration du mécanisme…….....110
1. L´établissement de groupes spéciaux ou panels……....110
2. Constitution……...111
3. Rôle du groupe spécial……..111
c. Une fonction de communication……....111
d. Une fonction d´organe d´appel……..112
1. Composition…….....112
2. Saisine……....112
3. Rapport de l´organe d´appel……..113
4. Adoption……....114
5. Surveillance de l´exécution des décisions……..……113
C. Les effets des décisions……..113

§4. L´évolution de l´OMC……117
A. Les problèmes spécifiques……..117
1. Absence de droit dérivé et indépendance relative……117
2. La question du consensus……..117
3. L´étendue du champ de compétence……118
B. Les négociations commerciales dans le cadre de l´OMC……..118
1. La conférence de Seattle……119
2. La conférence de Doha……..121
a. Le contenu du programme……....121
1. Accès aux marchés des produits non agricoles……..121
2. Agriculture…….....121
3. Cadre réglementaires des échanges……....122
b. Les raisons de l´échec de Doha……123
3. Bilan des dernières conférences…….....123
a. Le nouvel échec de Cancun……...123
b. La conférence de Hong Kong de 2005…….....124
c. Différences de réalités et de conception…….....124
1. Diversité ou adversité ?.....125
2. La méfiance entre membres reste la règle……....125
C. **Adéquation des normes OMC et Droit international**……..……126

1. L´OMC et la gouvernance du monde…….....126
2. Gouvernance et gouvernement du monde……..……127

Chapitre II. Une lenteur due aussi à la procédure d´accession de l´OMC……...134

Section I. La complexité du mode d´accession……..….……134

§1. Présentation de la procédure……..135

A. Schéma de la procédure…….....136
B. Les fondements…….137
1. Aspects juridiques……..137
2. Éléments spécifiques…...……..……138
C. Déroulement de la procédure…….……..…….....139
1. Formation d´un groupe de travail….……140
2. La rédaction d´un aide-mémoire…….……...……141
3. La fin du mandat du groupe de travail……...144

§2. Les causes de la complexité de la procédure……...146

A. Le manque d´ homogénéité……..146
B. Absence de durée……147
C. Les contraintes……148

§3. Les effets sur la candidature algérienne……..……149

A.La genèse …….…….……149
B.Les conséquences de la création de l´OMC…….……..150
1. Les contraintes de la procédure……150
2. Situation de la procédure……...151
a. Négociation multilatérale sur le commerce extérieur……151
b. Négociation bilatérale sur l´accés aux marchés……152

Section II. La négociation, pierre angulaire du système OMC……...153

§1. Système multilatéral et États commerçants……153

A.Le système OMC 153
1. Cadre du commerce international……..…….....153
2. Plateforme des négociations……..……...155
3. les groupements d´influence…….…….…….……..……...157
B.Le concept d´États commerçants 159
1. Égalité ou spécificité ?.....159
2. Les catégories d´États commerçants……....159

a. États développés et États en voie de développement……160

b. États exportateurs et États importateurs……161
C. Le statut d´État commerçant……162

§2. L´OMC comme club d´États commerçants…….……163

A. Définition……..164
B. Le caractère sélectif de l´accession……...164
§3. Le caractère permanent de la négociation…….……165
A. Modalités……..165
B. Déroulement……..167

Section III. Ticket d´entrée et droit de sortie à l´OMC……...168

§1. Définition…...……169

A. Aspects théoriques……169
1, Les obstacles tarifaires……...170
2. Les barrières non tarifaires……172
B. Aspects pratiques…….……177
C. Les problèmes juridiques……..178
1. La protection de la propriété intellectuelle……....179
2. Données empiriques……..179
a. Coûts d´ajustement réglementaire et institutionnel……...180
b. Coûts politiques……181

§2. Le ticket d´entrée de l´Algérie……..……182

A. Éléments descriptifs……..182
a. Importations……...183
b. Exportations……...185
1. La négociation du ticket d´entrée……..187
2. Les effets ……...188
B. Données empiriques……..188
1. Le commerce des services……189
2. La propriété intellectuelle……..190

§3. Le droit de sortie et ses conséquences….……192

A. Description……192
B. Perte des avantages….……..192
1. Niveau juridique……194
2. Effets sur le commerce ……194

Conclusion de la première partie ……195

Deuxième partie.Une candidature cependant irréversible...196

Chapitre 1. Une décision irréversible……...200

Section I. La nécessité de s´adapter à la mondialisation……....201

§ 1. Une réponse pour sortir l´Algérie de son isolement………...202
A.Sécurité juridique du commerce extérieur…….202
B. La consolidation institutionnelle……...206
1. Droit commercial algérien…….207
2. Le droit de préemption……..217
3. La situation des investissements……208
4. Obligation de recours au financement local……..208
C.La nécessité d´un changement……...210

§ 2. Un moyen de restructuration et d´intégration de l´économie..…….213

A. Les conditions internes…….214
1. Les acteurs commerciaux……...…….. 214
2. La culture d´entreprise……...214
3. La notion de climat des affaires…….215
B. Les conditions externes……216
1. Un consensus social indispensable……217
2. La nécessité d´une intégration internationale……220

§ 3. Un moyen d´assurer l´après-pétrole et son développement……..……222

A. La relance de l´agriculture ……..……..222
B. La question industrielle ……223
C. La priorité des réformes……228

Section II. L´entrée à l´OMC comme enjeu stratégique……..232

§1. Les hydrocarbures, vecteurs du commerce mondial……..234

A. Le cas du pétrole……...235
B. Les principaux acteurs……..238
1. Les États-Unis……238
2. Les entreprises pétrolières…… 239
3. Les organisations internationales……...240
a. L´OPEP……..240

b. L´Agence Internationale de l´Énergie AIE……241
c. L´OMC…….....243
C.La position de l´Algérie ……245

§2. Les atouts de l´Algérie, État commerçant……...247

A. Une situation géographique privilégiée……247
1. Un État arabo-musulman……...247
2. Un État d´Afrique du nord……248
3. Un État tourné vers l´Europe……249
B. Des ressources naturelles importantes……..250
C. Les ressources humaines……...252

§3. La perspective de devenir membre de l´OMC……254

Section III. Les modalités de gestion de la candidature algérienne…261

§1. La mise en place d´une logistique……262

A. La formation d´une équipe de négociation……...263
B. Les attributions……..263
1. Une mission de coordination……263
2. Une mission de prospection et d´analyse…….....264

§2. Les réformes législatives et réglementaires ……266

A. Les principales réformes……..267
B. Les réformes récentes…… .271
1. Le Programme de Soutien à la Relance PSR (1999-2004)……271
2. Le Programme Complémentaire
de Soutien à la Croissance PCSC (2004-2009)…….....272
3. Plan d´action PA (2010-2014)…….. 273
C. Bilan des réformes ……...274

§3. Le déroulement de la négociation……278

A. Les modalités ……...279
1. Le groupe de travail…….....279
a.Les documents servant de support à la négociation……281
b.Négociation sur l´accès au marché……281
2. Les réunions du groupe de travail……281
B. Le contenu……282
C. Une négociation discontinue……283

Chapitre II. Une candidature toujours en suspens……..286

Section I. Les causes internes……287

§1. Fragilité de l´économie algérienne… …….288

A. Absence de diversification de l´économie……288
1. Dépendance et croissance……..289
B. Absence de projet économique clair……291
C. Fragilité des institutions……296
1. Un code commercial à géométrie variable……...296
2. Absence de protection juridictionnelle…….....298
3. Caractère inachevé des réformes…….....299

§2. Les points de divergence avec l´OMC……300

A. Les principaux dossiers en attente……301
B. Le double prix du gaz…….....303
C. Les télécommunications……....305

§3. L´état d´avancement du dossier de candidature……309

A. Les négociations multilatérales……309
B. Les négociations bilatérales……..311
C. Bilan en 2010……312

Section II. Les causes externes……...313

§1. Remise en cause des valeurs établies……315

A. Les causes……315
B. Le volet financier……..317
C. Les conséquences……320

§2. L´Algérie, un État avec des moyens renforcés……327

A. L´Algérie après la crise mondiale de 2008……...327
B. La capacité de surmonter la crise……..332
C. Les défis économiques……..334

§3. Le changement de nature de la candidature à l´OMC……...339

A. L´impact du contexte international……...340
B. Les nouveaux atouts de l´Algérie……348

Section III. La problématique de l´OMC dans l´ordre économique international…….353

§1. Une occasion unique pour l´Algérie de renégocier son ticket d´entrée…..…..355

A. L´interrelation des intérêts de l´OMC et de l´Algérie …….356
B. Un prix d´entrée à l´OMC révisé……..360
C. Une crédibilité retrouvée……..…….....363

§2. L´accession dépend de l´Algérie et non de l´OMC…….364

A. La nécessité de clarifier ses intentions…….365
B. L´initiative d´adhérer à l´OMC…….369
C. La reprise des négociations…….....371

§3. Un nouveau rôle à jouer au sein de l´OMC……376

A. La situation actuelle……..377
1. Prédominance de la Chine……378
2. Les États émergents ……..380
a. L´ALENA et la zone de libre échanges des Amériques……381
b.Le MERCOSUR 382
B. Rôle potentiel de l´Algérie 383
C. Les principaux défis …….387
1. Consolidation du processus des réformes……..388
2. Des liens renforcés avec l´Europe…….……389
3. Une coopération accrue au plan régional…….…….……391

Conclusion de la deuxième partie…….392

Conclusion générale……..394

Bibliographie ……399

Annexes…….413

Table des matières…….432